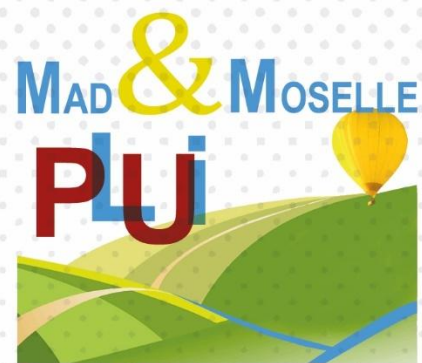


# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

BP 90016 - 54470  
Thiaucourt Regnieville Cedex

03 83 81 91 69  
accueil@cc-madetmoselle.fr  
www.cc-madetmoselle.fr

**Projet arrêté en  
Conseil  
Communautaire le  
6 mars 2025**

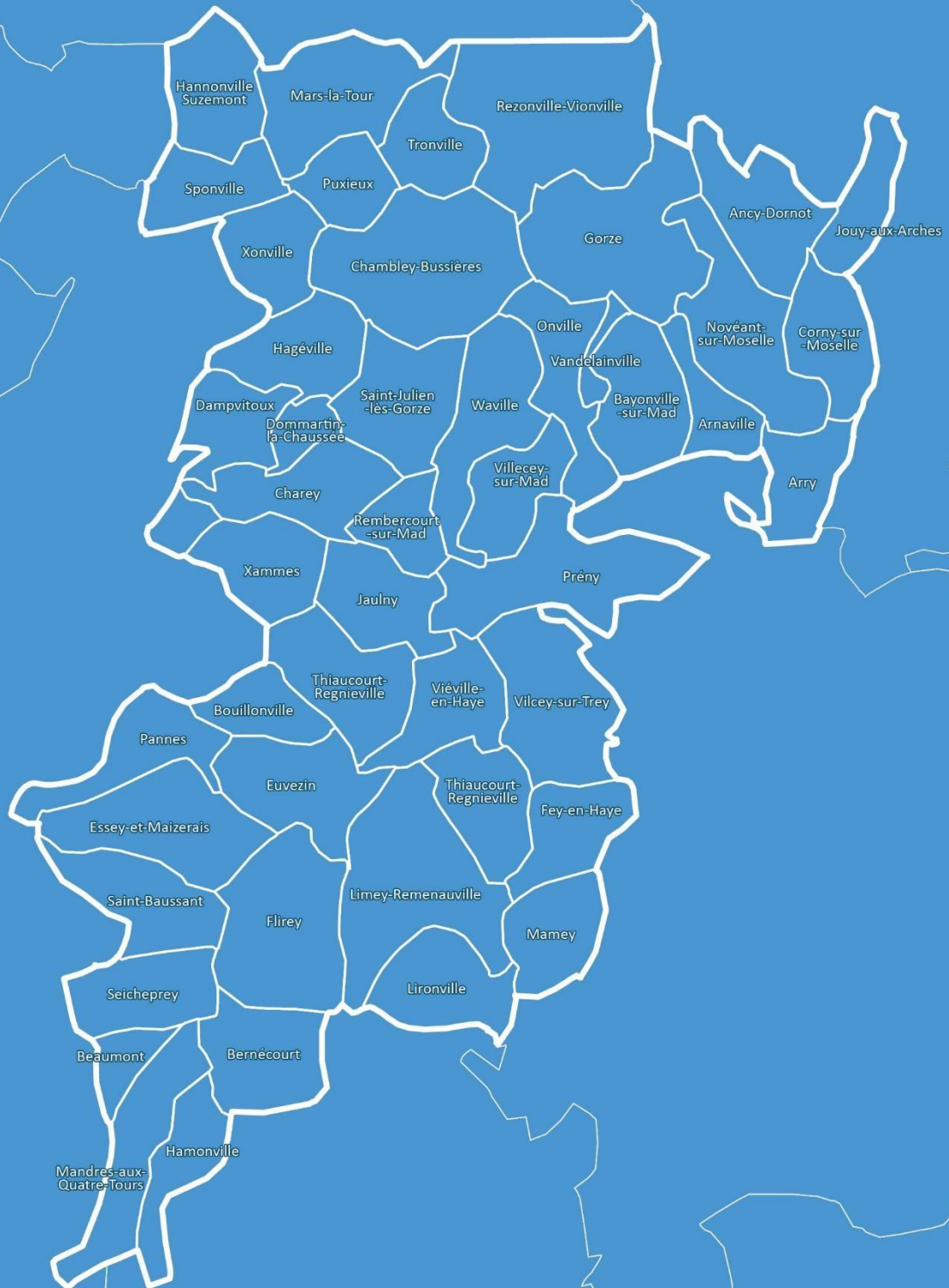
**PROCÉDURE EN COURS**  
Élaboration du PLUi

**Prescription**

D.C.C. 28/05/2019



**AGURAM**  
AGENCE D'URBANISME  
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE



## Table des matières

<b>1. PRÉAMBULE .....</b>	<b>1</b>
1.1 Le contexte d’élaboration du PLUi .....	1
1.2 Le projet et les objectifs du PLUi .....	1
1.3 Le PLUi est soumis à évaluation environnementale.....	3
<b>2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>6</b>
2.1 La hiérarchie des normes.....	6
2.2 Les attendus.....	7
2.3 Analyse de l’articulation DU PLUi avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible .....	7
2.4 Analyse succincte de l’articulation DU PLUi avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible .....	38
<b>3. ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT   SYNTHÈSE DES ENJEUX.....</b>	<b>46</b>
3.1 De l’état initial aux enjeux .....	46
3.2 Hiérarchiser les enjeux .....	47
<b>4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI SUR L’ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>51</b>
4.1 Une grille d’évaluation centrée sur les enjeux .....	51
4.2 Une évaluation à plusieurs échelles .....	53
4.3 Évaluation globale du PLUi à l’échelle de l’intercommunalité .....	55
4.4 Evaluation d’incidences Natura 2000 .....	90
4.5 Focus évaluatifs à l’échelle de secteurs / thématiques à enjeux .....	142
<b>5. SYNTHÈSE DES MESURES ERC.....</b>	<b>211</b>
5.1. Mesures générales proposées et non retenues.....	211
5.2. Mesures proposées pour les OAP sectorielles et non retenues .....	214
<b>6. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU .....</b>	<b>215</b>
6.1. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement.....	215
6.2. Raisons qui justifient les choix opérés .....	228

<b>7. MÉTHODES MISES EN OEUVRE POUR L'ÉVALUATION .....</b>	<b>232</b>
7.1. L'évaluation environnementale, un outil d'aide à la décision pour le PLUi.....	232
7.2. Synthèse des méthodes .....	233
<b>8. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI.....</b>	<b>243</b>
8.1. Le suivi des effets du PLUi .....	243
8.2. L'évaluation des effets du PLUi sur l'environnement .....	249
<b>9. ANNEXES.....</b>	<b>251</b>
9.1 Fiches d'analyse des OAP.....	251
9.2 Evaluation succincte des OAP à partir du SIG.....	253
9.3 Evaluation simple des OAP à faibles enjeux environnementaux .....	273
9.4 Evaluation détaillée des OAP à enjeux environnementaux .....	296
9.5 Focus OAP Actisud et Chambley.....	397
9.6 Anciennes OAP analysées et passées en zones 2AU .....	404
9.1. Evaluation des OAP supprimées (pour mémoire).....	410
9.7 Liste et caractéristiques des STECAL.....	440

## Liste des tableaux

Tableau 1. Architecture du PADD .....	2
Tableau 2. Hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	47
Tableau 3. Grille de questionnements évaluatifs .....	53
Tableau 4. Eléments protégés du patrimoine paysager .....	61
Tableau 5. Surfaces concernées par les prescriptions en faveur de la protection de la biodiversité (trames protégées).....	72
Tableau 6. Caractéristiques des sites Natura 2000 sur le territoire de la CCM&M .....	93
Tableau 7. Habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites au réseau Natura 2000.....	95
Tableau 8. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites au réseau Natura 2000 .....	98
Tableau 9. Rappel des superficies couvertes par les divers types de zones .....	136
Tableau 10. Part des différentes zones du PLUi dans les sites Natura 2000 concernés de la Directive Habitats .....	136
Tableau 11. Part des différentes zones du PLUi dans les sites Natura 2000 concernés de la Directive Oiseaux .....	136
Tableau 12. Présentation des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du territoire de la CCM&M .....	140
Tableau 13. Synthèse de l'analyse des OAP par SIG .....	146
Tableau 14. Synthèse pour les OAP ayant fait l'objet d'une analyse simple .....	156
Tableau 15. Synthèse des mesures générales valables pour l'ensemble des OAP .....	161
Tableau 16. Synthèse des OAP ayant fait l'objet d'une analyse détaillée.....	176
Tableau 17. Evaluation des effets des emplacements réservés.....	210
Tableau 18. Synthèse des mesures ERC générales proposées et non retenues .....	213
Tableau 19. Synthèse des mesures proposées pour les OAP sectorielles.....	214
Tableau 20. Critères utilisés pour l'analyse des potentiels fonciers .....	236
Tableau 21. Critères utilisés pour l'analyse des dents creuses et cœurs d'îlots .....	239
Tableau 22. Classification de la cartographie des zones humides du Parc Naturel Régional de Lorraine .....	242
Tableau 23. Indicateurs de suivi de l'application du PLUi renseignant sur l'évolution des composantes environnementales.....	248

## Liste des cartes

Carte n°1.	Sites Natura 2000 et zonage du PLUi.....	99
Carte n°2.	Sites Natura 2000 et zones naturelles .....	101
Carte n°3.	Sites Natura 2000 et zones agricoles.....	103
Carte n°4.	Sites Natura 2000 et zones U.....	106
Carte n°5.	Sites Natura 2000 et changements de destination .....	108
Carte n°6.	Sites Natura 2000 et emplacements réservés .....	109
Carte n°7.	Sites Natura 2000 et trame bleue.....	114
Carte n°8.	Sites Natura 2000 et trame forestière .....	115
Carte n°9.	Sites Natura 2000 et trame prairiale .....	116
Carte n°10.	Sites Natura 2000 et trame thermophile.....	117
Carte n°11.	Sites FR4100159 et FR4100188 et le zonage .....	120
Carte n°12.	Site FR4100161 et le zonage.....	123
Carte n°13.	Site FR4100240 et le zonage.....	125
Carte n°14.	Site FR4112004 et Natura 2000.....	127
Carte n°15.	Site FR4100222 et le zonage.....	129
Carte n°16.	Site FR4112012 et le zonage.....	132
Carte n°17.	Site FR4110060 et le zonage.....	134
Carte n°18.	Schéma de l’OAP .....	179
Carte n°19.	Extrait du zonage prévu au PLUi.....	181
Carte n°20.	Pré-cartographie des enjeux potentiels (étude écologique SEM SIPEnR) .....	182
Carte n°21.	schéma de l’OAP .....	185
Carte n°22.	Zonage .....	186
Carte n°23.	schéma de l’OAP .....	188
Carte n°24.	Zonage .....	189
Carte n°25.	Analyse des sensibilités environnementales des zones de développement.....	237
Carte n°26.	Exemple de fiche communale pour la sélection des zones à prospecter .....	240
Carte n°27.	Exemple de fiche de restitution d’une zone prospectée avec expertise ZH .....	241

## NOTE AU LECTEUR

L'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Mad & Moselle (CCM&M) entre dans le champ des dispositions réglementaires des articles L104-2 du Code de l'urbanisme et L122-4 du Code de l'environnement, ce qui rend l'évaluation environnementale du document obligatoire. Le présent document est le **rapport environnemental** du PLUi de la CCM&M. Il est complémentaire de l'état initial de l'environnement et du résumé non technique qui sont consignés dans des documents à part.

# 1. PRÉAMBULE

## 1.1 LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PLUI

La Communauté de Communes Mad & Moselle (CCM&M), située en partie au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine, est née au 1er janvier 2017 de la fusion des communautés de communes du Chardon Lorrain (54) et du Val de Moselle (57). Elle regroupe 47 communes pour une population de 19 143 habitants (2021).

Par délibération en date du 28 mai 2019, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira, à terme, les communes du territoire. La CCM&M marque ainsi sa volonté de se doter d'un outil d'aménagement du territoire qui permettra de fédérer différentes études et actions de l'intercommunalité et de les traduire réglementairement en termes d'urbanisme.

La CCM&M a décidé d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qu'elle a engagé en parallèle de l'élaboration de son PLUi. La délibération d'engagement du PCAET a été prise par le conseil communautaire le 19 décembre 2017. Ce dernier a été approuvé en 2023.

Le PLUi est un outil qui favorise le développement harmonieux du territoire pour la prochaine décennie. Il doit mettre en œuvre un projet ambitieux et cohérent à l'échelle du territoire communautaire :

- inscrire le territoire dans les transitions écologiques et énergétiques ;
- préserver l'environnement, les espaces agricoles et le cadre de vie ;
- développer les mobilités ;
- favoriser un développement économique et touristique durable ;
- endiguer la perte d'habitants et développer l'attractivité résidentielle du territoire.

Le défi est de procéder à des choix partagés entre les communes et de concevoir des règles d'urbanisme applicables à l'ensemble du territoire.

## 1.2 LE PROJET ET LES OBJECTIFS DU PLUI

Clé de voute du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit un **projet stratégique pour la prochaine décennie**, fondé sur la richesse du territoire : complémentarité de ses paysages, de son économie ou encore de sa géographie.

Il traduit la vision partagée et stratégique du devenir de la Communauté de Communes de Mad & Moselle en faisant état **des orientations générales retenues par les élus pour l'aménagement et le développement durable du territoire**.

**Une terre fertile et accueillante, ouverte, à haut niveau de services, véritable jardin des métropoles, au cœur du Parc naturel régional de Lorraine.**

*Se résume ici l'ambition globale du territoire de Mad & Moselle, auquel le PLUi doit donner corps. Les orientations générales du PADD décrites ci-après concourent pleinement à cette ambition.*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CCM&M s'est appuyé en premier lieu sur la collaboration étroite entre l'intercommunalité et ses communes membres, et a été élaboré avec les partenaires associés à la démarche (Direction Départementale des Territoires, Chambre d'agriculture, Conseils Départementaux, Chambres de Commerce et d'Industrie...).



Les enjeux identifiés et spécifiques au territoire résultent d'un diagnostic complet réalisé sur l'intercommunalité.

Ainsi, en réponse aux opportunités et aux enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD s'articule autour de 3 ambitions fortes traduisant une vision partagée du territoire communautaire.

Tableau 1. Architecture du PADD

Ambitions	Orientations
<b>AMBITION 1 PAYSAGES NATURELS ET BÂTIS DE MAD &amp; MOSELLE : DES RICHESSES ÉCOLOGIQUES ET PATRIMONIALES À PROTÉGER</b>	Orientation 1 : Préserver les espaces naturels remarquables et stratégiques
	Orientation 2 : Protéger et restaurer des milieux composant l'armature écologique
	Orientation 3 : Reconnaître et valoriser le patrimoine bâti et paysager local
	Orientation 4 : Contenir et réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux changements climatiques
<b>AMBITION 2 HABITANTS ET USAGERS DE MAD &amp; MOSELLE : DES CONDITIONS D'ACCUEIL À MAÎTRISER</b>	Orientation 5 : Assurer l'attractivité résidentielle de Mad & Moselle
	Orientation 6 : Modérer la consommation foncière et œuvrer à la qualité du cadre de vie
	Orientation 7 : Améliorer l'accessibilité vers les services et équipements
	Orientation 8 : Favoriser le développement de la mobilité durable
<b>AMBITION 3 RESSOURCES ET SITES STRATÉGIQUES DE MAD &amp; MOSELLE : LES POINTS D'APPUI DU DÉVELOPPEMENT À AFFIRMER</b>	Orientation 9 : Maintenir les activités agricoles et accompagner les mutations
	Orientation 10 : Renforcer les aménagements dédiés au tourisme
	Orientation 11 : Affirmer les sites économiques moteurs et de proximité
	Orientation 12 : Ressources énergétiques : déployer des moyens de production

## 1.3 LE PLUI EST SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 1.3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) avait introduit, dans le rapport de présentation de chaque document d'urbanisme, une analyse de l'état initial de l'environnement et une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement (article R.123 du code de l'urbanisme). La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Le décret du 13 octobre 2021, pris en application de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 étend le champ d'application de l'évaluation environnementale à toutes les procédures de révision et d'élaboration des PLU. Les objectifs principaux d'une telle démarche sont de :

- fournir les **éléments de connaissance environnementale** utiles à l'élaboration du plan ;
- favoriser la **prise en compte des enjeux environnementaux** dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du plan ;
- vérifier sa **cohérence** avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes ;
- **évaluer** chemin faisant les impacts du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- contribuer à la **transparence des choix** et la consultation du public. Il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès (impacts positifs) et effets négatifs pressentis au travers du plan ;
- **préparer le suivi** de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés, que ce soit « chemin faisant » ou à son terme.

L'évaluation environnementale vise à s'assurer que les orientations prises vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

**Le présent document correspond au rapport environnemental du PLUI de la CCM&M. Il est complémentaire de l'état initial de l'environnement et du résumé non technique qui sont dans des documents distincts.**

### 1.3.2 CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En matière de document d'urbanisme, l'évaluation environnementale a été fixée par le décret du Décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme modifié par le décret du 18 décembre 2015. Le nouvel article R104-11 modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 prévoit que :

*1.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

*1° De leur élaboration ;*

*2° De leur révision :*

- a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;*
- b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.*

Le code de l'urbanisme prévoit que les éléments relatifs à l'évaluation environnementale soient intégrés dans le rapport de présentation et le complètent.

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme définit le contenu du rapport environnemental accompagnant les documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

*Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :*

*1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

*2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

*3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

*4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*

*5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

*6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

**Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.**

Pour en faciliter la lecture, le rapport environnemental du PLUi a été construit selon le même ordonnancement. Cela permet notamment de garantir la complétude du dossier et de retrouver plus facilement chacune des pièces qui le composent.

**Toutefois, eu égard à sa finalité et afin d'en garantir un accès facilité, le résumé non technique est produit comme un document à part. Il en est de même de l'état initial de l'environnement : ne sont repris ici que les enjeux environnementaux.**

## 2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### Article R.151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

**1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte;**

Les documents d'urbanisme obéissent à une organisation hiérarchique, en le sens qu'ils doivent intégrer les orientations d'autres documents dits supérieurs (ou documents supra). Ils doivent ainsi respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra).

### 2.1 LA HIÉRARCHIE DES NORMES

Cette hiérarchie entre les documents s'est construite autour de 2 rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales :

- **la compatibilité**, qui implique de respecter l'esprit de la règle c'est-à-dire que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur. Ainsi, un PLU est considéré comme compatible avec un SCoT : s'il n'est pas contraire aux orientations et objectifs du SCoT, s'il contribue, même partiellement, à sa réalisation ; s'il permet de mettre en œuvre les objectifs de l'armature territoriale établie par le SCoT, s'il ne fait pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT ;
- **la prise en compte** qui induit de ne pas s'écarter de la règle, c'est-à-dire de implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire.

Elle est envisagée dans une logique de **précision progressive** des orientations entre documents d'échelles de plus en plus précises.

Conformément aux articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu, ainsi que les cartes communales, sont **compatibles** avec :

- les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 : la CCM&M est concernée par **le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)** ;
- les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État : **le territoire n'est pas concerné ;**
- les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports : **le territoire n'est pas concerné ;**
- les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation : **le territoire n'est pas concerné ;**
- le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement : **la CCM&M dispose d'un PCAET adopté en décembre 2023.**

**Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dans les territoires couverts par un SCoT, les documents supra qui lui sont opposables, ne le seront plus directement. Cela concerne ainsi les PLU(i), aux documents en tenant lieu et aux cartes communales.**

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

**Dans le cas du PLUi de la CCM&M, dans la mesure où il existe un SCoT récent (approuvé le 1er juin 2021, modification n°1 approuvée le 7 décembre 2023), le PLUi n'a pas à démontrer formellement sa compatibilité ou la prise en compte des documents de rang supérieur au SCoT. Toutefois, le SCoTAM étant antérieur au SDAGE et au PGRI approuvés en 2022, une analyse sommaire de la compatibilité du PLUi avec ces documents a été réalisée, bien que réglementairement non requise.**

## 2.2 LES ATTENDUS

Il ne s'agit pas seulement de lister les plans, schémas ou programmes existants sur le territoire mais d'identifier les plus pertinents selon leur contenu et leur périmètre et analyser ceux qui interagissent avec le PLU. Il faut ainsi indiquer quelles sont les orientations importantes pour le territoire au sein de ces documents et exposer la manière dont elles sont prises en considération dans le PLUi.

Cette analyse permet aussi de relever les thématiques qui pourront faire l'objet de pressions cumulatives et d'alimenter l'identification des principaux enjeux du territoire.

## 2.3 ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLUI AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE

L'analyse de l'articulation est présentée dans les pages ci-après qui présentent, pour chaque plan, les orientations fondamentales ou axes stratégiques. Elle met en évidence les points de convergence ou au contraire les risques d'incohérence. Elle distingue :

**En rouge** : le PLUi peut présenter des divergences avec le plan / des points de vigilance sont soulevés

**En bleu** : le PLUi contribue positivement et partiellement au plan ou programme

**En vert** : le PLUi y contribue positivement et complètement au plan ou programme

**En gris** : le PLUi n'a pas de relation ou ne dispose pas des leviers pour traiter le sujet

**En violet** : le PLUi ne traite pas d'un thème dont il devrait s'occuper (manque).

L'analyse tient compte de la **capacité du PLUi à agir** : aussi pourra-t-on considérer que le plan contribue positivement et complètement au plan ou programme même s'il ne l'évoque très peu dans la mesure où il ne peut pas faire plus.

N'ont par ailleurs été reprises que les orientations qui concernent directement le PLUi.

## 2.3.1 LE SCoTAM

### Résumé

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document qui vise à cadrer et maîtriser le développement de ce territoire à horizon 2032. Il est le fruit d’une longue démarche collective portée par les élus locaux. Toute l’importance de ce document réside dans sa mise en œuvre à travers les documents d’urbanisme locaux afin d’harmoniser les déplacements entre les différents lieux de vie, d’harmoniser l’accueil de la population sur le territoire, de favoriser le développement de l’emploi, de mieux protéger l’environnement ; pour que puisse se construire dès maintenant une meilleure qualité de vie pour les habitants d’aujourd’hui et de demain.

### Périmètre

Le SCoTAM concerne 224 communes appartenant à 7 Communautés de communes (Haut Chemin Pays de Pange, Houve Pays Boulageois, Mad & Moselle, Pays Orne Moselle, Rives de Moselle, Sud Messin et l’Eurométropole de Metz)

### Période d’application/version du plan

Approuvé le 1er juin 2021, modification n°1 approuvée le 7 décembre 2023

### Compatibilité du PLUi avec le SCoTAM

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le SCoTAM
<b>Section 1 : Armature urbaine et organisation de l’espace</b>	
<b>1 – Organisation de l’espace</b>	
<p>Cible 1.3 : Renforcer la vie locale en s’appuyant sur le rayonnement des centres urbains de services et des bourgs-centres</p>	<p><u>Objectif 5.1 : Produire des logements en cohérence avec l’armature urbaine</u></p> <p>Le PLUi s’appuie sur l’armature territoriale défini par le SCoTAM : 8 communes « pôles » (Bourg-centre :Thiaucourt-Regniéville, Pôle-relais :Novéant-sur-Moselle, Pôles de proximité :Gorze, Ancy-Dornot, Chambley-Bussières, Mars-la-Tour, Jouy-aux-Arches et Corny-sur-Moselle) et 39 communes dites « périurbaines et rurales » : 39 autres communes.</p> <p>Ont uniquement été distinguées les « communes périurbaines et rurales » (CPR) et les « polarités », et non pas le « rang » au sein des polarités (proximité / relais / bourg-centre). Cela permet d’assigner des objectifs différenciés à chacune des 2 échelles de territoire, afin de trouver un équilibre dans la répartition des équipements, du logement et des services, en confortant ainsi les centralités en place.</p> <p>Le nombre de logement à produire entre 2015 et 2034 dans les pôles est de 870 (62%) contre 534 dans les CPR (38%).</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
<p>Cible 1.4 : Assurer un maillage de services au plus près des habitants, à travers les pôles-relais et les pôles de proximité</p>	<p><u>Objectif 7.1 : Conforter le maillage existant, en cohérence avec l’armature urbaine et le projet de territoire</u></p> <p>Le PLUi ambitionne de favoriser l'accueil de nouvelles populations en valorisant et en adaptant les équipements et services. Il s’agit de mettre en lien l’offre d’équipements et de services avec l’offre d’habitat, de conforter l’offre scolaire et son maillage territorial, de renforcer la diversité des équipements sportifs et de loisirs, de compléter l’offre et l’armature des équipements de santé et de secours et dédiés aux personnes âgées pour garantir un accès aux soins pour tous.</p>
<p>Cible 1.5 : Maintenir des espaces périurbains et ruraux vivants et animés</p>	<p><u>Objectif 5.2 : Faciliter le parcours résidentiel entre les communes</u></p> <p>Le PLUi met en oeuvre les conditions réglementaires à même de constituer un panel de logements variés, et de manière cohérente entre les communes. Il constitue à cet effet une offre diversifiée de nouveaux logements répondant aux attentes des divers publics en et en s'adaptant à chaque contexte urbain et villageois.</p> <p><u>Objectif 9.1 : Assurer la pérennité et les perspectives de développement de l’économie agricole du territoire</u></p> <p><u>Objectif 9.2 : Valoriser une diversité de cultures et de paysages liés</u></p> <p>Il encourage diverses pratiques agricoles pour préserver les singularités territoriales de Mad &amp; Moselle et soutient une agriculture garante de la préservation de l’environnement.</p> <p><u>Objectif 10.1 : Accompagner la structuration d’une offre touristique</u></p> <p>Les élus du territoire souhaitent faire du PLUi un outil de planification favorable aux activités touristiques, tout en garantissant leur intégration environnementale et paysagère.</p> <p><u>Objectif 11.2 : Favoriser un tissu économique équilibré à travers Mad &amp; Moselle</u></p> <p>Le PLUi accompagne l’économie du territoire à travers un développement et un aménagement cohérent de ses zones d’activités et des activités dites de proximité – artisanat et commerce notamment – qui donnent leur vitalité aux bourgs et villages du territoire.</p>
<p><b>2 – Développement de la vie locale</b></p>	
<p>Cible 1.6 : Renforcer l’offre de services de proximité</p>	<p><u>Objectif 7.1 : Conforter le maillage existant, en cohérence avec l’armature urbaine et le projet de territoire</u></p> <p>Le PLUi conforte l’offre de services et d’équipements dans les polarités de l’armature urbaine afin d’assurer une offre au plus près des populations, mais également de permettre l’évolution des équipements existants dans les communes plus petites : aire de jeux, écoles, salle polyvalente...</p>



Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
Cible 1.6 : Renforcer l'offre de services de proximité (suite)	L'objectif est d'affirmer une approche supra-communale pour répondre à des logiques de mutualisation et de desserte efficace du territoire et des populations. Tout en maintenant des logiques de proximité, pour conforter dans chaque bourg et chaque village des espaces de vie collectifs : places, salles communales, terrains de jeu, etc.
<b>3 – Grands projets d'équipements et de services</b>	
Cible 1.11 : couvrir le territoire en équipements de niveau intermédiaire	<p><u>Objectif 7.1 : Conforter le maillage existant, en cohérence avec l'armature urbaine et le projet de territoire</u></p> <p>Le PLUi souhaite adapter son maillage d'équipements et de services pour accompagner les évolutions de population sur la prochaine décennie. Il réserve à cet effet le foncier nécessaire à travers les zones UE et 1AUE dédiées aux équipements d'intérêt collectif et services publics : le règlement associé, très souple, vise à faciliter l'implantation d'équipements.</p> <p>Des emplacements réservés destinés aux équipements, voies, ouvrages, ou espaces verts sont également mis en place.</p>
<b>Section 2 : armature écologique</b>	
<b>1 – Conserver la trame verte et bleue existante</b>	
Cible 2.1 : Préserver les continuités forestières	<p><u>Objectif 2.3 : Préserver la trame forestière</u></p> <p>Le PLUi ambitionne de préserver les continuités forestières et à maintenir la qualité et la diversité biologique des grands massifs forestiers : le corridor des côtes de Moselle (Arry notamment), le corridor du Rupt-de-Mad, le couloir de la vallée de l'Yron et le corridor de la vallée de l'Esch.</p>
Cible 2.2 : Maintenir la qualité et la diversité biologique des grands massifs forestiers	<p><u>Objectif 2.3 : Préserver la trame forestière</u></p> <p>Le PLUi conserve également les petits espaces boisés qui ponctuent les grands paysages et favorisent les continuités écologiques via la trame « forestière et de boisement ». Cette dernière vise à protéger des espaces forestiers et les boisements de toute construction ou imperméabilisation en vue de maintenir la libre circulation des espèces et leur accès aux zones indispensables à leur croissance, leur alimentation, leur reproduction ou leur abri.</p>
Cible 2.3 : Conserver l'intégrité des petits espaces boisés	<p><u>Objectif 2.1 : Maintenir les richesses écologiques des milieux agricoles</u></p> <p>Le PLUi protège les réseaux de haies, petits boisements, bosquets, des alignements d'arbres, et arbres remarquables à travers le territoire intercommunal, notamment là où des connexions écologiques sont à restaurer : plus de 293 kilomètres de haies et d'alignements d'arbres sont protégés. On note également 3 espaces boisés classés correspondant à des boisements de qualité (notamment en milieu urbain à Jouy-aux-Arches) en milieux urbains, ou parce qu'ils constituent de petits boisements essentiels (moins de 4 ha) au maintien des continuités écologiques.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
<p>Cible 2.4 : Assurer la gestion de l'occupation des sols au niveau des lisières</p>	<p>Les lisières sont traitées dans l'OAP TVB mais surtout dans les OAP sectorielles.</p>
<p>Cible 2.5 : Limiter la disparition des prairies et la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale</p>	<p><u>Objectif 2.1 : Maintenir les richesses écologiques des milieux agricole</u></p> <p>Le PADD souligne la nécessité de préserver autant que possible les espaces agricoles support d'une biodiversité essentielle, notamment les prairies et les ceintures vertes autour des noyaux urbains. La diversité et la qualité de ces milieux sont des facteurs majeurs dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité locale et donc pour la préservation de ce patrimoine remarquable.</p> <p>Plus de 500 ha de prairies sont identifiées sur le règlement graphique via une trame prairiale (art. L 151-21 du Code de l'urbanisme), dont l'ensemble des « prairies remarquables » du PNR et le cœur de nature prairial du SCoTAM (Vallon de Gorze). Cette trame est inconstructible et toute imperméabilisation y est interdite. Les abris pour animaux d'aspect, de hauteur et de taille limités y sont autorisés.</p> <p>De nombreuses prairies de fonds de vallées sont quant à elles comprises dans la trame bleue (prairies le long de Rupt-de-Mad par exemple).</p> <p>Le PLUi définit également plus de 80 ha de secteurs Nj (naturel jardin) et plus de 60 ha de secteurs Ncv (naturel ceinture verte) au sein desquels seuls des abris de jardin de taille limitée (max. 20m<sup>2</sup> en Nj et max. 5m<sup>2</sup> en Ncv) sont autorisés, ainsi que les installations démontables liées à la culture jardinière et maraîchère.</p> <p>Une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » précise également de nombreuses recommandations en matière de préservation et restauration de la Trame prairiale.</p>
<p>Cible 2.6 : Préserver les vergers périvillageois</p>	<p><u>Objectif 2.1 : Maintenir les richesses écologiques des milieux agricoles</u></p> <p>Le PLUi assure la protection des vergers ceinturant les abords villageois, ainsi que ceux animant les paysages agricoles, tout en n'entravant pas la productivité de ces plantations, garante de leur pérennité. 3 Emplacements Réservés sont également prévus pour la création de vergers communaux.</p>
<p>Cible 2.7 : Préserver et gérer les milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques</p>	<p><u>Objectif 2.2 : Préserver et restaurer la sous trame thermophile</u></p> <p>Le PLUi affiche comme objectif de ne pas compromettre la réouverture des milieux thermophiles pouvant signifier plusieurs types d'intervention : plantation de vignes au niveau des coteaux de la vallée de la Moselle (périmètre AOC Moselle), (ré)ouvertures de pâturages et de pelouses calcaires, reconquête d'espaces de coteau, notamment ceux du Rupt de Mad et de la Moselle, par la création de vergers, de potagers ou même de sites de maraîchage.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le SCoTAM
<p>Cibles 2.7 : Préserver et gérer les milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques (suite)</p>	<p>Tous les coeurs de nature thermophiles du SCoTAM sont classés en trame thermophile sur le règlement graphique (art. L 151-21 du Code de l'urbanisme), à l'exception du Fort Driant à Ancy-Dornot (partie bâtie portée en trame « site de mémoire et d'histoire ») et le bâtiment agricole et ses abords restreint à Bouillonville. Cette trame est inconstructible et toute imperméabilisation y est interdite. Les abris pour animaux d'aspect, de hauteur et de taille limités y sont autorisés afin d'encourager l'ouverture et/ou la réouverture de ces milieux souvent enrichés.</p> <p>Des espaces de coteaux dans la Vallée du Rupt-de-Mad ou de la Vallée de la Moselle sont identifiés par cette trame à l'appui des actions de réouvertures paysagères inscrites dans le Plan paysage &amp; Biodiversité de l'intercommunalité et/ou les secteurs thermophiles à rouvrir du SCoTAM mais aussi de l'inventaire des milieux thermophiles du CEN Lorraine.</p> <p>Plus de 3 000 ha de surfaces agricoles sont protégées par un classement en Av (espace agricole de protection stricte mais permettant le développement respectueux des cultures agricoles de coteaux, notamment la vigne), dont 99,5% du périmètre AOC Vin de Moselle, à l'exception des secteurs déjà urbanisés. La réouverture paysagère par l'implantation de culture de coteau (dont vignes) est possible à condition de respecter une mosaïque paysagère et de limiter les impacts sur les espèces et les milieux.</p> <p>L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » précise de nombreuses recommandations en matière de préservation et restauration de la trame thermophile.</p>
<p>Cible 2.8 : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau</p>	<p><u>Objectif 1.1 : Porter une attention particulière sur les réservoirs de biodiversité</u></p> <p><u>Objectif 1.2 : Assurer la fonctionnalité et la préservation de la trame bleue</u></p> <p>Le PLUi protège l'ensemble de la trame bleue, notamment les étangs, les cours d'eau et les ripisylves associées, par une prescription graphique, afin de préserver des continuités écologiques. Il y est ainsi imposé une inconstructibilité et une interdiction d'imperméabilisation des sols. Les aménagements autorisés sont particulièrement encadrés et doivent servir la valorisation du milieu ou sa restauration (notamment les aménagements de cheminements doux en lien avec l'usage du site et sa mise en valeur à condition qu'ils soient perméables). La végétation existante au sein de ces espaces devra être maintenue, exceptée dans les cas avérés d'espèces invasives ou pour des travaux de restauration de la trame bleue, car elle fait partie intégrante de la qualité du milieu et de son intérêt écologique.</p> <p>De part et d'autre des cours d'eau de la trame bleue a été définie une zone tampon dont la largeur varie de 3 à 10 m selon la localisation et les enjeux présents.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le SCoTAM
	De plus, les 2 « cœurs de nature aquatiques » du SCoTAM ont été intégrés dans la « trame bleue ». Près de 220 mares sont également protégées.
Cible 2.8 : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau (suite)	Près de 220 mares issues de l'inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine sont également protégées. L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » contient des recommandations en matière de préservation et restauration de la Trame bleue. Un emplacement réservé dédié à la renaturation de la Joyeuse à Ancy-Dornot.
Cibles 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours	<p><u>Objectif 1.1 : Porter une attention particulière sur les réservoirs de biodiversité</u></p> <p><u>Objectif 1.2 : Assurer la fonctionnalité et la préservation de la trame bleue</u></p> <p>Au vu de l'enjeu majeur de protection, toutes les zones humides reconnues (zones humides du SDAGE notamment), mais également les zones humides effectives résultant de l'inventaire réalisé par le Parc Naturel Régional, et celles révélées à l'issue des sondages de terrain (Évaluation Environnementale) dans le cadre d'OAP sectorielles bénéficient d'un niveau de protection élevée grâce à une trame « zone humide » de près de 2 250 ha. Il y est ainsi interdit toute nouvelle source de dégradation potentielle telle que les nouvelles constructions ou imperméabilisations, les modelages de terrain, les aménagements générant un drainage des sols, etc. Les aménagements autorisés y sont particulièrement encadrés et doivent servir la valorisation du milieu ou sa restauration.</p> <p>Par ailleurs, la qualité et la fonctionnalité de la zone humide étant également dépendante de la végétation en présence, les règles liées à cette prescription imposent sa préservation.</p>
Cible 2.10 : Prévenir l'apparition de ruptures biologique	Les trames interdisent ces espèces et leur arrachage est rendu possible. Au sein de l'OAP TVB il est fait mention des points noirs à résorber dans la trame bleue, notamment les barrages ou busage de cours d'eau... L'OAP dans son axe « nature en village » permet de limiter et de résorber les ruptures liées aux espaces anthropisés. Les continuités écologiques sont protégées (OAP TVB, zonage N et A, prescriptions graphiques ...).
Cibles 2.11 : Favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et périurbain	<p><u>Objectif 2.4 : Favoriser la biodiversité à travers les villages et les tissus urbains</u></p> <p>Le règlement instaure sur la plupart des zones urbaines définies une part minimale d'espaces de pleine terre ou des « surfaces perméables ». Les tissus des centres-anciens étant plus denses et resserrés, il n'y a pas de règle qui s'imposent à eux en la matière. La morphologie des tissus avec la présence de jardins (Nj), d'arrières d'habitations occupées par des anciens espaces de vergers (Ncv) ou de trame « espace paysager à préserver » vient compenser naturellement l'absence de règle.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
Cibles 2.11 : Favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et périurbain (suite)	Dans cette même perspective, des règles destinées à <b>végétaliser les parcelles</b> sont émises, avec une volonté de maintien des arbres existants, de développement d'arbres de haute tige, de diversité des essences choisies, et de végétalisation des espaces de stationnement.
<b>2 – Effacer les ruptures physiques et mettre en réseau les cœurs de nature isolés</b>	
Cible 2.12 : Reconnecter les espaces forestiers et renforcer les trames boisées	<u>Objectif 2.3 : Préserver la trame forestière</u> cf cible 2.2
Cible 2.13 : Supprimer les ruptures liées aux infrastructures terrestres au niveau des corridors forestier	cf cibles 2.1 à 2.10
Cible 2.14 : Atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation	cf cible 2.11
Cible 2.15 : Conforter le continuum des espaces thermophiles ouverts	cf cible 2.7
Cible 2.16 : Réduire les obstacles sur les cours d'eau	<u>Objectif 1.2 : Assurer la fonctionnalité et la préservation de la trame bleue</u> Un emplacement réservé dédié à la renaturation de la Joyeuse à Ancy-Dornot.
Cible 2.17 : Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques	cf cibles 2.8 et 2.9
<b>3 – Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité et de la santé</b>	
Cible 2.18 : Définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels	<u>Objectif 3.1 : Guider les choix d'aménagement afin de protéger les sites et éléments de paysages</u> <u>Objectif 9.2 : Valoriser une diversité de cultures et de paysages liés</u> <u>Objectif 9.3 : Coupler les approches paysagères et agricoles</u> Conscients des qualités paysagères et patrimoniales qui incarnent l'attractivité de leur territoire, les élus de Mad & Moselle souhaitent en conserver la lisibilité, la cohérence et la diversité.  Le PLUi encourage diverses pratiques agricoles pour préserver les singularités territoriales de Mad & Moselle. Il met en oeuvre des dispositifs luttant contre l'érosion lors de la plantation de vignes sur les coteaux de la vallée de la Moselle, notamment en protégeant et/ou remettant en oeuvre des systèmes de murs en pierre sèche ou en les protégeant, tout comme les « pierres vignottes ».

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
<p>Cible 2.18 : Définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels (suite)</p>	<p>Il encourage la reconquête agricole des coteaux, notamment ceux des vallées du Rupt de Mad et de la Moselle, grâce à des vergers ou des pâturages, en permettant la réouverture de milieux ou encore la création de chemins et en veillant à préserver des fronts de côtes et des versants porteurs d'une mosaïque d'espaces naturels (boisements isolés, pelouses, failles karstiques, vignes). Il soutient également une agriculture garante de la préservation de l'environnement.</p>
<p>Cible 2.19 : Aménager des cheminements piétons-vélos pédagogiques associant pratiques sportives, découverte de la biodiversité et lecture du paysage</p>	<p><u>Objectif 8.1 : Favoriser les modes actifs</u></p> <p>Le PLUi renforce les infrastructures de type itinéraires cyclables et liaisons douces pour favoriser les modes de déplacement actifs et la découverte du territoire, avec notamment la création de la V56 à travers la vallée du Rupt de Mad, et l'aménagement d'une passerelle entre Corny-sur-Moselle et Novéant-sur-Moselle.</p> <p>Il conforte un maillage de liaisons douces entre les villages proches, entre hameaux et villages, et vers les pôles du territoire, pour des déplacements quotidiens et/ou à vocation de balade.</p> <p>Il met en place de nouvelles porosités piétonnes et repenser certains cheminements doux dans les villages et les bourgs, par exemple à Hagéville, Xammes, ou Jouy-aux-Arches.</p> <p>Il améliore également les accès piétons et cycles aux équipements du territoire, et notamment les équipements scolaires et de loisirs : liaisons et aménagements des abords dédiés</p> <p>Plusieurs emplacements sont dédiés à des opérations de création ou de restauration de cheminements destinés aux piétons-cyclistes</p>
<p>Cible 2.20 : Partager la connaissance et les expériences</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>3 – Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité et de la santé</b></p>	
<p><b>Section 3 : stratégie paysagère</b></p>	
<p><b>1 – L'insertion des projets dans leur site et leur environnement</b></p>	
<p>Cible 3.1 : diagnostiquer le paysage pour mieux aménager</p>	<p><u>Objectif 3.1 : Guider les choix d'aménagement afin de protéger les sites et éléments de paysages</u></p> <p><u>Objectif 9.3 : Coupler les approches paysagères et agricoles</u></p> <p>Le PLUi encadre les nouvelles constructions pour préserver les silhouettes villageoises d'intérêt et définit des espaces agricoles à protéger de toute nouvelle construction, notamment au niveau de plateaux à vue dégagée ou encore de crêtes ou points culminants.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
<p>Cible 3.2 : S'appuyer sur les composantes paysagères locales pour déterminer les caractéristiques des projets urbains</p>	<p>Il préserve les points de vue et panoramas existants et y adosse des aménagements pour valoriser certains d'entre eux, notamment au niveau de belvédères.</p> <p>Il préserve et qualifie les entrées et traversées de villages et prévoit, autant que possible, des espaces de transitions végétalisées aux franges des nouvelles opérations en extension : haies, bosquets, vergers, etc. Il conserve des coupures vertes interurbaines dans les vallées du Rupt de Mad et de la Moselle et évite un étirement linéaire des constructions générant des coûts sociétaux importants en matière de paysage notamment.</p>
<p>Cibles 3.1 et 3.2 (suite)</p>	<p>Tous les nouveaux secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP sectorielle localisent <i>a minima</i> sur leurs franges, une haie ou alignement d'arbres à créer et/ou conforter, ou une frange paysagère en fonction de l'importance des enjeux en présence.</p>
<p>Cible 3.3 : Développer la qualité des entrées et traversées de villes et de villages</p>	<p><u>Objectif 3.1 : Guider les choix d'aménagement afin de protéger les sites et éléments de paysages</u></p> <p>Le PLUi préserve et qualifie les entrées et traversées de villages.</p> <p>Des marges de recul sont édictées vis-à-vis de certaines routes classées à grande circulation pour lesquelles des reculs de 75 m sont fixés et visent à assurer la qualité paysagère des entrées de ville.</p> <p>Une règle oblige la recréation d'un principe d'usoir lorrain à Dommartin-la-Chaussée en raison de la morphologie urbaine de ce petit village et de sa position en entrée de village.</p> <p>Des « entrée de village à requalifier » sont identifiées pour chaque OAP sectorielle localisée en entrée de village.</p>
<p>Cible 3.4 : Prévoir les transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers</p>	<p><u>Objectif 3.1 : Guider les choix d'aménagement afin de protéger les sites et éléments de paysages</u></p> <p>Tous les nouveaux secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP sectorielle localisent <i>a minima</i> sur leurs franges, une haie ou alignement d'arbres à créer et/ou conforter, ou une frange paysagère en fonction de l'importance des enjeux en présence.</p>
<p><b>2 – La qualité paysagère dans les opérations d'aménagement</b></p>	
<p>Cible 3.5 : Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant</p>	<p><u>Objectif 4.1 : Préserver la ressource en eau et s'adapter aux épisodes de sécheresse</u></p> <p>Le règlement instaure sur la plupart des zones urbaines (récentes et à venir) définies une part minimale d'espaces de pleine terre ou des « surfaces perméables ». Les tissus des centres-anciens étant plus denses et resserrés, il n'y a pas de règle qui s'imposent à eux en la matière. La morphologie des tissus avec la présence de jardins (Nj), d'arrières d'habitations occupées par des anciens espaces de vergers (Ncv) ou de trame « espace paysager à préserver » vient compenser naturellement l'absence de règle.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
<p>Cible 3.5 : Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant (suite)</p>	<p>Dans cette même perspective, des règles destinées à végétaliser les parcelles sont émises, avec une volonté de maintien des arbres existants, de développement d'arbres de haute tige, et de diversité des essences choisies.</p> <p>Toute nouvelle aire de stationnement ouverte au public de plus de 10 places (ou toute rénovation lourde) devra être perméable. Les aires de stationnement en milieux naturels et agricoles seront quant à elles obligatoirement perméables.</p> <p>Une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Trame Verte et Bleue » dédie un volet visant à « Favoriser la perméabilité des milieux » et à « Limiter l'imperméabilisation des sols ».</p>
<p>Cible 3.6 : Intégrer le patrimoine local dans les projets d'aménagement</p>	<p><u>Objectif 3.1 : Guider les choix d'aménagement afin de protéger les sites et éléments de paysages</u></p> <p><u>Objectif 3.2 : Garantir la protection du patrimoine bâti, remarquable, historique et vernaculaire</u></p> <p><u>Objectif 6.2 : Concilier densité et qualité des projets urbains</u></p> <p><u>Objectif 6.3 : Créer des habitations contemporaines tout en conservant l'identité territoriale</u></p> <p>Le PLUi encadre les nouvelles constructions pour préserver les silhouettes villageoises d'intérêt et définit des espaces agricoles à protéger de toute nouvelle construction, notamment au niveau de plateaux à vue dégagée ou encore de crêtes ou points culminants.</p> <p>Il protège, au travers d'un repérage, des éléments emblématiques et du petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, avec des règles associées. Il protège également plus de 14 km de murs en pierres sèches et pierres vignottes, notamment sur les coteaux escarpés de la Vallée du Rupt-de-Mad et celle de la Moselle.</p> <p>Il propose une diversité des formes urbaines valorisée par un règlement écrit et graphique. Les nouveaux quartiers et nouvelles habitations sont conçus de manière à bien tisser des liens avec les habitations existantes et à garantir un développement urbain harmonieux. Le projet fait des continuités écologiques et des espaces paysagers de véritables composantes des futurs projets d'aménagement urbain.</p>
<p>Cible 3.7 : Développer des espaces publics multifonctionnels</p>	<p><u>Objectif 8.3 : Répondre à la problématique de l'encombrement de l'espace public</u></p> <p>Des normes de stationnement adaptées aux tissus urbains et contextes locaux notamment entre les coeurs villageois en village-rue avec usoir (UAA) et ceux plus complexes et étroits de coteaux (UAB), ou encore entre les zones d'extension récentes existantes et celles à venir.</p>



Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
<p>Cible 3.7 : Développer des espaces publics multifonctionnels (suite)</p>	<p>Des emplacements réservés sont destinés à la création d'aires de stationnement comme à Rembercourt-sur-Mad, Waville ou encore Puxieux. Des lieux de rencontre et de convivialité permettant d'apaiser les espaces publics sont également prévus comme à Rembercourt-sur-Mad, Essey-et-Maizerais ou encore Novéant-sur-Moselle</p>
<p>Cible 3.8 : Soigner les activités économiques à fort impact visuel</p>	<p><u>Objectif 11.1 : Accompagner le maintien et le développement des pôles économiques majeurs : Actisud et aéroport de Chambley</u>  <u>Objectif 11.2 : Favoriser un tissu économique équilibré à travers Mad &amp; Moselle</u></p> <p>Le PLUi veille à la qualité paysagère et l'intégration environnementale des sites économiques existants et en devenir et ambitionne d'assurer une montée en gamme des aménagements et des espaces publics des pôles économiques majeurs (aménagements paysagers, renaturation de certains espaces, etc).</p> <p>Des dispositions du règlement encouragent à végétaliser et/ou laisser perméable des superficies minimales en cas de toute nouvelle construction ou projet d'aménagement, au moyen des articles 6 de chaque zone au sein des zones UXI, UXC et UXL, ainsi que celles à urbaniser.</p> <p>Le règlement écrit prévoit, en zones UX et 1AUX, que lorsque le projet comporte plusieurs destinations ou sous-destinations, le nombre de places exigibles pourra être réduit de 20% afin de permettre la mutualisation de tout ou partie des aires de stationnement.</p>
<p><b>3 – Les paysages au service des transitions</b></p>	
<p>Cible 3.9 : Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique</p>	<p><u>Objectif 2.4 : Favoriser la biodiversité à travers les villages et les tissus urbains</u></p> <p>Le règlement comporte de nombreuses mesures visant le renforcement de la végétalisation des espaces urbanisés afin de bénéficier des services écosystémiques de la nature en ville au regard des effets du dérèglement climatique : définition d'un coefficient d'espaces de pleine terre ou de surface perméable à respecter par unité foncière dans les secteurs plus récents et à urbaniser, règles de végétalisation des espaces libres de construction, des marges de recul des constructions, règles de plantation des espaces libres et des espaces de stationnement afin d'inciter à une certaine qualité végétale et environnementale des espaces ...</p> <p>L'OAP thématique « trame verte et bleue » donne quant à elle des préconisations quant aux modalités de plantations et incite à privilégier la plantation d'essences locales et diversifiées, que ce soit pour les espaces verts ou les alignements d'arbres.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
<p>Cible 3.10 : Maîtriser les îlots de chaleur urbains et la densification</p>	<p><u>Objectif 6.2 : Concilier densité et qualité des projets urbains</u>  <u>Objectif 4.1 : Préserver la ressource en eau et s’adapter aux épisodes de sécheresse</u>  <u>Objectif 8.3 : Répondre à la problématique de l’encombrement de l’espace public</u></p> <p>Les dispositions du PLUi (choix des matériaux, plantations, perméabilité à l’eau, végétalisation du bâti, etc.) participent à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain et contribuent à ne pas aggraver l’exposition des populations en cas de fortes chaleurs dans les zones denses. Le projet introduit des espaces de respiration dans les zones denses (ex : espaces verts, arbre haute-tige, surface de pleine terre et végétalisés etc.) et ombrage les places et parkings (ombrières végétales, photovoltaïques, etc.).</p>
<p>Cible 3.11 : Diversifier les sources d’énergie en veillant à leur intégration paysagère</p>	<p><u>Objectif 12.1 : Favoriser et accompagner la production d’énergie renouvelable, dans les secteurs favorables à faibles impacts environnementaux</u></p> <p>Le PLUi autorise et facilite la production d’énergies renouvelables dans les tissus urbains, sur les parkings et le bâti, et sur les délaissés d’activité économique et d’équipement, ainsi que les sols dégradés de type friche ferroviaire, friche militaire, ou ancienne carrière. Il détermine les conditions d’implantation de ces dispositifs (éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, et unités de méthanisation) en milieux naturels et agricoles, pour contenir les incidences sur les paysages et la biodiversité, et en tenant compte des réseaux d’énergie. Il incite à exclure certains sites, les plus vulnérables d’un point de vue paysager et environnemental, pour l’implantation d’éoliennes.</p>
<p><b>4/ Mettre en scène et en récit l’important patrimoine paysager du territoire</b></p>	
<p>Cibles 3.12 : préserver la diversité paysagère</p>	<p><u>Orientation 1 : Préserver les espaces naturels remarquables et stratégiques</u></p> <p>Le projet de territoire assure la préservation des milieux naturels qui endossent un rôle majeur pour les équilibres écologiques et la qualité de vie et du territoire et sont à l’origine de paysages diversifiés. Il assure la protection des vergers ceinturant les abords villageois, ainsi que ceux animant les paysages agricoles. Il valorise une diversité de cultures et de paysages liés pour préserver les singularités territoriales de Mad &amp; Moselle.</p> <p>Il identifie plusieurs typologies d’éléments naturels et paysagers à protéger, mettre en valeur ou à restaurer, de manière à pouvoir adapter finement les règles de protection aux besoins inhérents à chaque entité, celles-ci figurant au sein des Dispositions Générales du règlement écrit. Il définit également plusieurs prescriptions graphiques visant la protection d’éléments paysagers et patrimoniaux.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
<p>Cibles 3.13 : Valoriser le patrimoine paysager emblématique</p>	<p><u>Orientation 1 : préserver les espaces naturels remarquables et stratégiques</u></p> <p><u>Orientation 2 : protéger et restaurer des milieux composant l'armature écologique</u></p> <p><u>Objectif 3.1 : Guider les choix d'aménagement afin de protéger les sites et éléments de paysages</u></p> <p>Le PLUi encadre les nouvelles constructions pour préserver les silhouettes villageoises d'intérêt et définit des espaces agricoles à protéger de toute nouvelle construction, notamment au niveau de plateaux à vue dégagée ou encore de crêtes ou points culminants. Il veille à préserver la qualité et la singularité des paysages urbains des villages patrimoniaux (viticoles, villages-rue et les usoirs).</p> <p>Il met en place une trame « Site de mémoire et d'histoire » pour les sites historiques les plus emblématiques du territoire afin de permettre leur préservation, ainsi que leur valorisation et découverte.</p> <p>Il préserve les points de vue et panoramas existants et y adosse des aménagements pour valoriser certains d'entre eux, notamment au niveau de belvédères.</p> <p>Il prévoit, autant que possible, des espaces de transitions végétalisées entre les espaces urbains / à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers et conserve des coupures vertes interurbaines dans les vallées du Rupt de Mad et de la Moselle.</p> <p>Il met en valeur le réseau hydrographique structurant et protège des réseaux de haies, des petits boisements, des bosquets, des alignements d'arbres, et des arbres remarquables. Il valorise les paysages de coteaux et protège les paysages forestiers.</p>
<p>Cible 3.14 : Raconter et faire connaître les paysages</p>	<p><u>Objectif 8.1 : Favoriser les modes actifs</u></p> <p>Le PLUi renforce les infrastructures de type itinéraires cyclables et liaisons douces pour favoriser les modes de déplacement actifs et la découverte du territoire, avec notamment la création de la V56 à travers la vallée du Rupt de Mad, et l'aménagement d'une passerelle entre Corny-sur-Moselle et Novéant-sur-Moselle. Un STECAL est créé afin de permettre la valorisation cyclo-touristique de l'ancienne maison éclusière d'Arnaville appartenant à la CCM&amp;M.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
<b>Section 4 : Gestion durable des ressources</b>	
<b>1/ Modérer et optimiser l'usage de l'eau</b>	
Cible 4.1 : Gérer l'eau potable de manière économe	<p><u>Objectif 4.1 : Préserver la ressource en eau et s'adapter aux épisodes de sécheresse</u></p> <p>Le règlement émet des dispositions réglementaires en matière de système de récupération des eaux de pluie.</p>
Cible 4.2 : Gérer les eaux pluviales en tant que ressources à part entière et limiter les risques d'inondations en aval	<p>Les dispositions générales édictent des règles relatives au raccordement systématique des constructions aux réseaux d'eau potable et d'assainissement. Il s'agit ici de garantir un équipement satisfaisant au regard des besoins d'alimentation en eau potable, d'épuration des eaux usées de manière à éviter toute pollution des milieux et tout risque sanitaire.</p>
Cible 4.3 : Valoriser l'eau comme élément d'aménité et support d'activités de loisirs	<p>Des règles spécifiques imposent une gestion alternative des eaux pluviales sur le site de l'opération (idéalement basées sur les Solution Fondées sur la Nature) et leur pré-traitement lorsque cela s'avère nécessaire. Elles visent principalement une gestion des eaux pluviales le plus en amont possible afin de limiter l'apport direct des effluents dans le réseau de collecte ou le milieu naturel.</p>
Cible 4.4 : Gérer efficacement les eaux usées	<p>De ce fait, les projets prévoient une imperméabilisation minimale des surfaces, des dispositifs de gestion par infiltration ou rétention selon la nature des sols, de préférence aériens et végétalisés et une gestion à la parcelle ou à l'échelle de l'opération.</p>
Cibles 4.1 à 4.4 (suite)	
<b>2/ Exploiter avec sobriété les ressources du sous-sol</b>	
Cible 4.5 : Atténuer l'empreinte de l'exploitation de matériaux alluvionnaires et de pierre de taille	<p><u>Objectif 11.2 : Favoriser un tissu économique équilibré à travers Mad &amp; Moselle</u></p> <p>Le PLUi autorise l'exploitation de la richesse du sous-sol de manière limitée, dans des secteurs définis, en veillant à la prise en compte de l'environnement, et en cohérence avec les enjeux relatifs aux milieux naturels remarquables et aux continuités écologiques.</p> <p>Cependant aucune déclinaison réglementaire n'est présente à ce jour dans les pièces et donc aucune carrière ne peut voir le jour en l'état</p>
<b>3/ Utiliser les ressources du sol de manière pérenne</b>	
Cible 4.6 : Développer une agriculture urbaine et périurbaine et favoriser l'émergence de filières locales	<p><u>Objectif 9.1 : Assurer la pérennité et les perspectives de développement de l'économie agricole du territoire</u></p> <p><u>Objectif 9.2 : Valoriser une diversité de cultures et de paysages liés</u></p> <p>Le PLUi vise à préserver l'identité agricole du territoire, en accompagnant les évolutions des exploitations présentes, l'accueil de nouvelles, mais également leur diversification et les circuits de proximité. 49,4% du territoire est classé en zone agricole selon 4 secteurs définis selon les enjeux en présence. Le projet facilite les diversifications agricoles et la valorisation locale des productions.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
Cible 4.6 : Développer une agriculture urbaine et périurbaine et favoriser l'émergence de filières locales (suite)	Le PLUi s'attache à maîtriser la consommation foncière de manière générale pour l'ensemble du territoire au regard des impacts sur des terres consacrées à la production alimentaire.
Cible 4.6 : Développer une agriculture urbaine et périurbaine et favoriser l'émergence de filières locales (suite)	L'ensemble du périmètre AOC Vin de Moselle est règlementé par un secteur Av (espace agricole de protection stricte mais permettant le développement respectueux des cultures agricoles de coteaux, notamment la vigne dans le cadre de l'AOC « Vin de Moselle »), à l'exception des secteurs déjà urbanisés notamment à Ancy-Dornot : le secteur Av représente 219ha sur 220ha d'AOC « Vin de Moselle » (99,5%). Le règlement y assure les conditions de maintien des activités existantes et, le cas échéant, d'implantation de nouvelles exploitations.
Cible 4.7 : Favoriser la structuration d'une filière bois	Non concerné
Cible 4.8 : Protéger les exploitations et limiter le morcellement des terres	<p><u>Objectif 9.1 : Assurer la pérennité et les perspectives de développement de l'économie agricole du territoire</u></p> <p>Le PLUi intègre, dans les choix d'aménagement, la préoccupation du maintien de la viabilité des entreprises agricoles et sylvicoles : limitation du morcellement des terrains, maintien ou rétablissement des accès, prévention des conflits d'usage.</p> <p>Il définit l'espace agricole majeur des communes, au regard de leur PADD, et garantit, dans cet espace, la pérennité du classement en zone agricole des terres.</p>
<b>4/ Améliorer la qualité de l'air et diversifier les sources d'énergie</b>	
Cible 4.9 : Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère	<p><u>Objectif 4.2 : Limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances</u></p> <p><u>Objectif 8.1 : Favoriser les modes actifs</u></p> <p>Le PADD fixe des objectifs en matière de santé des habitants à travers la réduction de l'exposition des populations à la qualité de l'air (pollution, essences végétales allergisantes ...). Les dispositions en faveur des mobilités actives y contribuent de manière induite.</p>
Cible 4.10 : Valoriser l'énergie solaire	<p><u>Objectif 12.1 : Favoriser et accompagner la production d'énergie renouvelable, dans les secteurs favorables à faibles impacts environnementaux</u></p> <p>Le PLUi autorise et facilite le développement des panneaux photovoltaïques ou solaires thermiques dans les tissus urbains, sur les parkings et le bâti, et sur les délaissés d'activité économique et d'équipement. Une vigilance est toutefois rappelée sur les secteurs patrimoniaux présentant une sensibilité particulière.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
Cible 4.10 : Valoriser l'énergie solaire (suite)	<p>L'OAP vise également à encadrer le développement des centrales solaires au sol afin de préserver les qualités agricoles ou écologiques des espaces non bâtis de la communauté de communes. Sont ciblés prioritairement les espaces de friches (ferroviaire, militaire, ancienne carrière). Il s'agit ici de pouvoir concilier à la fois les objectifs de transition énergétique et ceux de préservation de enjeux environnementaux et agricoles.</p> <p>Il détermine les conditions d'implantation de ces dispositifs (panneaux photovoltaïques au sol notamment) en milieux naturels et agricoles, pour contenir les incidences sur les paysages et la biodiversité, et en tenant compte des réseaux d'énergie.</p>
Cible 4.11 : Développer l'énergie éolienne	<p><u>Objectif 12.1 : Favoriser et accompagner la production d'énergie renouvelable, dans les secteurs favorables à faibles impacts environnementaux</u></p> <p>Le PLUi exclut certains sites, les plus vulnérables d'un point de vue paysager et environnemental, pour l'implantation d'éoliennes.</p> <p>L'OAP encadre le développement des installations éoliennes avec l'objectif de limiter les impacts paysagers et écologiques. Les zones présentant une sensibilité forte (zone rouge du schéma éolien du PNR ou encore principaux réservoirs et corridors de biodiversité) sont donc à écarter et des principes d'implantations privilégiées sont énoncés pour garantir une insertion optimale des éoliennes dans leur contexte. De plus, des perspectives sur les silhouettes villageoises et les endroits du territoire pour lesquels les points de vue sont les plus larges sont repérés sur une cartographie afin de permettre de réaliser les meilleurs choix en matière d'intégration paysagère des énergies renouvelables.</p>
<b>Section 5 : Prévention des risques</b>	
<b>Agir pour la prévention des risques naturels ou liés aux activités humaines</b>	
Cible 5.1 : Améliorer la connaissance des aléas	<p><u>Objectif 4.2 : Limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances</u></p> <p>Les risques et aléas moyen à fort sont reportés sur le règlement graphique et un plan des risques est annexé au règlement graphique, localisant, dans le détail, l'ensemble des risques.</p> <p>Tout un volet sur les risques et aléas est présent dans « Les dispositions générales » du règlement écrit, avec le renvoi au PPR (inondation et/ou mouvement de terrain) lorsqu'ils existent. Pour les aléas inondations, le règlement écrit reprend, sous forme de règles, les recommandations du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI). Pour les aléas mouvements de terrain, ainsi que la localisation par connaissance communale de risques inondation, un renvoi à l'article R111-2 du Code de l'urbanisme est précisé afin</p>
Cible 5.2 : Prévenir les risques d'inondations et de remontées de nappe	

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
Cible 5.3 : Prévenir les risques de mouvements de terrain	<p>d'instruire les projets au cas par cas.</p> <p>Une prescription graphique visant la protection de l'ensemble du réseau hydrographique (la trame bleue) impose une inconstructibilité, et une interdiction d'imperméabilisation des sols à une distance inférieure à 3, 6 voire 10 m permet également de maîtriser la vulnérabilité des biens et des personnes aux inondations liées aux débordements des cours d'eau.</p>
Cible 5.4 : Prévenir les risques miniers	<p>La commune d'Ancy-Dornot est concernée par les risques miniers et est couverte par une carte d'aléas. Les zones d'aléa y sont inconstructibles.</p>
Cible 5.5 : Prévenir les risques technologiques et industriels et ceux liés au transport de matières dangereuses	<p>Les installations classées soumises à déclaration, c'est-à-dire celles ne générant pas de danger grave (au contraire du régime d'enregistrement, et encore davantage d'autorisation), sont admises dans l'ensemble des zones à condition qu'elles n'engendrent pas de risques ni de nuisances incompatibles avec la vocation principalement résidentielle des zones ou des quartiers voisins (bruits, trépidations, odeurs...). Toutefois, les ICPE soumises à enregistrement peuvent être admises en UXC et de manière exceptionnelle dans une zone UE (SPA d'Arry), mais les ICPE soumises à autorisations ne sont admises qu'en zones à vocation industrielle (UXI).</p> <p>Les servitudes associées aux canalisations de transport de matières dangereuses sont annexées du PLUi.</p>
Cible 5.6 : Limiter l'exposition de la population aux champs électromagnétiques	<p>Les servitudes associées aux principales lignes de transport d'électricité sont annexées du PLUi. Ce dernier ne prévoit toutefois pas de dispositions particulières pour écarter certaines destinations d'une potentielle exposition aux champs électromagnétiques (aires de sports et de jeux, établissements d'enseignement, structures périscolaires, équipements sanitaires ...).</p>
Cible 5.7 : Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores	<p><u>Objectif 4.2 : Limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances</u></p> <p>Pour les secteurs d'urbanisation future situés en agglomération mais le long de route à fort trafics (notamment route à grande circulation), les OAP articulées au règlement écrit prévoient des règles permettant des implantations plus en profondeur de la parcelle (exemple à Beaumont), accompagné d'une requalification d'entrée de village et des écrans végétaux.</p> <p>Le PLUi veille également à n'autoriser, au sein des zones de projets à dominante d'habitat, que des activités ne présentant pas de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone.</p> <p>Le PLUi prend également en compte les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres affectés par le bruit.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le SCoTAM
<p>Cible 5.8 : Anticiper et s'adapter au risque de sécheresse</p>	<p><u>Objectif 4.1 : Préserver la ressource en eau et s'adapter aux épisodes de sécheresse</u></p> <p>Le PLUi définit également des objectifs en matière de préservation de la ressource en eau. Il intègre la gestion des eaux pluviales aux projets pour limiter l'imperméabilisation des sols, le risque de pollution des eaux, et encourager l'infiltration et sa réutilisation.</p> <p>Afin de limiter les îlots de chaleur et l'imperméabilisation des sols, tout en créant un cadre de vie agréable, des proportions minimales de surfaces de pleine-terre sont imposées dès 400m<sup>2</sup> de parcelle. En-deçà, une part minimale de surface perméable est imposée.</p> <p>Les OAP thématiques « Energie &amp; climat » et « Trame verte &amp; bleue » préconisent l'emploi de matériaux perméables et la végétalisation des aménagements pour lutter contre les îlots de chaleur. Les aménagements bioclimatiques y participent également.</p>
<p><b>Section 6 - Economie du foncier, politique foncière et d'aménagement stratégique</b></p>	
<p><b>1/ Objectifs de modération de la consommation d'espace</b></p>	
<p>Cible 6.1 : Développer le territoire en économisant le foncier</p>	<p><u>Objectif 6.2 : Concilier densité et qualité des projets urbains</u></p> <p>Le PADD propose un projet moins consommateur d'espaces que ce que le SCoTAM lui permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il prévoit 40 ha maximal en extension pour de l'habitat (contre 55 autorisés par le SCoTAM) avec une déclinaison règlementaire réelle à 37,3ha (réalisé depuis 2015 + projets urbains à venir)</li> <li>- Le SCoTAM fixe une limite maximale de 55ha dont 29 ha sont dédiés aux 8 polarités et 26 ha aux CPR : le PLUi en prévoit 17,9 ha dans les pôles (réalisé depuis 2015 + projets urbains à venir) et 19,4 ha (réalisé depuis 2015 + projets urbains à venir).</li> </ul> <p>Au total, le projet intercommunal prévoit une économie du foncier par rapport au SCoTAM de l'ordre de 25 ha.</p>
<p>Cible 6.2 : Optimiser les possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine</p>	<p><u>Objectif 6.1 : Limiter les prélèvements fonciers en extension urbaine</u></p> <p>Dans son projet d'aménagement durable, le territoire se fixe comme objectif avant tout, la création de nouveaux logements dans l'existant, c'est-à-dire, sans consommer d'espace naturel, agricole ou forestier. Pour cela, les élus souhaitent remobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une partie des logements vacants de longue durée (plus de 2 ans)</li> <li>- les gisements fonciers permettant la densification : dent-creuse ou encore cœur d'îlot urbanisable...</li> <li>- des bâtiments mutables qui ne seraient pas compris dans les logements vacants, notamment d'anciens corps de ferme ...</li> </ul> <p>Ainsi, le territoire affiche dans son PADD une consommation maximale d'espace en extension pour de l'habitat de 40 ha en 20 ans (entre 2015 et 2034), soit environ 2 hectares par an.</p>



Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le SCoTAM
<p>Cible 6.3 : Promouvoir la mixité et la densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation</p>	<p><u>Objectif 6.1 : Limiter les prélèvements fonciers en extension urbaine</u>  <u>Objectif 6.2 : Concilier densité et qualité des projets urbains</u></p> <p>Dans le cadre des nouveaux projets urbains de création de logements, le territoire reprend les densités urbaines du SCoTAM en fonction de l'armature territoriale, et fixe des conditions de qualités urbaines (limitation de l'imperméabilisation, composantes végétales, diversités des formes urbaines, cohérence avec la morphologie originelle des villages et des codes urbains et architecturaux...).</p>
<p><b>2/ Vers une cohérence urbanisme et transport</b></p>	
<p>Cible 6.4 : Assurer une cohérence urbanisme et transport</p>	<p><u>Objectif 8.1 : Favoriser les modes actifs</u>  <u>Objectif 8.2 : Conforter les alternatives aux véhicules individuels</u></p> <p>Le PLUi accompagne le développement résidentiel et mixte d'aménagements régulant l'usage et la place des voitures individuelles à toutes les échelles du territoire.</p>
<p>Cible 6.4 : Assurer une cohérence urbanisme et transport (suite)</p>	<p>Il conforte un maillage de liaisons douces entre hameaux et villages, et vers les pôles du territoire et améliore les accès piétons et cycles aux équipements. Il propose également des alternatives à la voiture individuelle (aménagements des abords des gares et haltes ferroviaires ou encore arrêts de bus, aires de covoiturage, autopartage, stationnement vélo, etc.</p> <p>L'OAP met l'accent sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle (Tedibus, covoiturage ...) et préconise des aménagements perméables et végétalisés pour répondre aux besoins de stationnement.</p>
<p>Cible 6.5 : Renforcer l'urbanisation autour des infrastructures de transport collectif les plus performantes</p>	<p>Une OAP en densification est présente en face de la gare TER d'Ancy-Dornot et une OAP de requalification de l'ancienne gare de Novéant a été réalisée (gare fermée mais halte ferroviaire toujours desservies).</p>
<p>Cible 6.6 : Mettre à profit le potentiel foncier disponible autour des gares et des pôles d'appui des transports collectifs pour favoriser le développement de l'habitat et de nouveaux services</p>	<p>Non concerné</p>
<p><b>3/ Construire des stratégies foncières différenciées</b></p>	
<p>Cible 6.7 : Mettre en place des stratégies foncières de long terme</p>	<p>Les politiques foncières initiées par les collectivités locales intègrent les enjeux de développement à long terme du territoire, en particulier la reconversion/réhabilitation d'anciens bâtiments/sites immobiliers (logements ou bâtiments militaires, espaces d'activités, de santé, bâtiments scolaires ou culturels, etc.).</p>

Orientations / objectifs		Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
Cible 6.8 : Mettre en place des actions foncières ciblées		<p><u>Objectif 11.2 : Favoriser un tissu économique équilibré à travers Mad &amp; Moselle</u></p> <p>Les friches économiques en cœur de village sont mises en zone UA ou UB (et non UE ou UX) afin de permettre leur rénovation et une occupation nouvelle de types logements ou mixité fonctionnelle comme pour la friche de la laiterie à Thiaucourt-Regniéville, la future friche de la caserne de gendarmerie de Thiaucourt-Regniéville si celle-ci est délocalisée. D'autres plus éloignées (comme celles de la Pasek à Bayonville-sur-Mad) ou encore l'ancien dancing de Vilcey-sur-Trey encadré par un STECAL.</p> <p>La zone vaste friche militaire destinée à développer les activités économiques au sud de la Base de Chambley est classée en UX1a en raison de la présence d'une unique unité foncière (à l'exception des propriétés SEBL liées à la ZAC caduc depuis 2022).</p>
<b>4/ Aménager les portes d'agglomération et les espaces d'articulation</b>		
Cible 6.9 : Orientations relatives aux principales portes d'agglomération		Non concerné
Cible 6.10 : Orientations particulières aux grands sites en reconversion		Non concerné
Cible 6.11 : Orientations relatives aux espaces d'articulation		Non concerné
<b>Section 7 : Politique de l'habitat</b>		
<b>1/ Objectifs de production de logements</b>		
Cible 7.1 : Répartir la production de logements entre les différentes intercommunalités		<p><u>Objectif 5.1 : Produire des logements en cohérence avec l'armature urbaine</u></p> <p>Le nombre de logement à produire dans les pôles est bien supérieur au nombre de logements envisagé dans les communes périurbaines et rurales (CRP) : 870 logements projetés dans les pôles entre 2015 et 2034 (62%) et 534 logements projetés dans les CPR (38%).</p> <p>Des OAP sectorielles fixent un minimum de logements à créer, un phasage permettant l'échelonnement des opérations dans le temps (plus ou moins de 5 ans après l'approbation du PLUi) et sur le territoire.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
Cible 7.2 : Diversifier l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie	<p><u>Objectif 5.2 : Faciliter le parcours résidentiel entre les communes</u></p> <p>Une programmation résidentielle est inscrite dans les OAP, détaillant le nombre de logements dans chaque zone de projet, même ceux en densification, et, pour un très grand nombre d'OAP, précisant le type de logements envisagés (habitat individuel, en bande, habitat intermédiaire, logement collectif).</p> <p>Le règlement graphique et écrit permet la réalisation de logements spécifiques à destination des personnes âgées (sous-destination hébergement).</p>
Cible 7.3 : Développer le parc de logements locatifs aidés	
Cible 7.4 : Produire une offre de logements à coûts maîtrisés	Non concerné
Cible 7.5 : Maintenir une offre d'hébergement et une offre de logements accompagnés, à l'attention des publics les plus fragiles	Non concerné
Cible 7.6 : Aménager des terrains destinés à l'accueil des gens du voyage	Non concerné
<b>2/ Objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant</b>	
Cible 7.7 : Remettre sur le marché les logements vacants	<p><u>Objectif 6.1 : Limiter les prélèvements fonciers en extension urbaine</u></p> <p>Pour répondre aux besoins en logements, et conscients d'un potentiel important parmi les bâtis mutables pouvant être réhabilités, les élus ambitionnent de remobiliser 10% des logements vacants depuis plus de deux années, soit 57 logements. La vacance globale baisserait de 9,5% à 8,9% à parc de logement total constant.</p>
Cible 7.8 : Adapter le parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendance et de handicap	<p><u>Objectif 5.2 : Faciliter le parcours résidentiel entre les communes</u></p> <p>Le PLUi souhaite accueillir de nouveaux arrivants, des jeunes actifs ou des familles. Il vise à apporter des réponses spécifiques aux plus âgées en complément des hébergements existants, avec le déploiement d'offres de type résidences seniors.</p> <p>Cela implique de constituer une offre diversifiée de nouveaux logements : logements de petite taille, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, habitat groupé, collectif et pavillonnaire, entre autres.</p>
Cible 7.9 : Lutter contre l'habitat dégradé, indigne ou non décent	Non concerné

Orientations / objectifs		Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
Cible 7.10 : Améliorer les performances énergétiques du parc de logements existant		<p><u>Objectif 4.3 : Assurer la performance environnementale et le confort du bâti existant et à créer</u></p> <p>Le PLUi accompagne la performance énergétique et environnementale du bâti à travers les règles du PLUi : principes constructifs, isolation par l'extérieur, gestion des eaux pluviales, végétalisation, etc. L'OAP thématique « Energie climat » comporte plusieurs actions à cet effet.</p>
<b>Section 8 : Organisation des mobilités</b>		
<b>1/ Développer l'offre de transports collectifs</b>		
Cible 8.1 : Coopérer à l'échelle du SCoTAM pour répondre aux besoins des habitants Cible 8.2 : Déployer l'offre urbaine de transports collectifs Cible 8.3 : Optimiser l'offre de transports interurbains Cible 8.4 : Proposer un mode de desserte adapté aux espaces ruraux		<p>La densification permet de limiter les besoins de déplacements. Le PADD prévoit également de favoriser les modes actifs et des aires de covoiturage, autopartage, etc sont inscrites dans le projet conformément au Plan des Mobilités douces de l'intercommunalité validé en décembre 2020. L'OAP thématique « mobilités actives » met l'accent sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle (Tedibus, covoiturage ...).</p>
<b>2/ Organiser l'intermodalité</b>		
Cible 8.5 : L'intermodalité au niveau des gares		<p><u>Objectif 8.2 : Conforter les alternatives aux véhicules individuels</u></p> <p>Le PLUi met en œuvre des aménagements pour conforter l'usage des transports en commun : abords des gares et haltes ferroviaires de Novéant-sur-Moselle, Ancy-Dornot et Onville, ou encore arrêts de bus.</p>
Cible 8.6 : L'intermodalité au niveau des lignes interurbaines structurantes Cible 8.7 : L'intermodalité au niveau des réseaux de transports urbains		Non concerné
<b>3/ Contribuer au développement des déplacements actifs</b>		
Cible 8.8 : Intégrer la marche et le vélo dans la mobilité quotidienne		<p><u>Objectif 8.1 : Favoriser les modes actifs</u></p> <p>Le PLUi conforte un maillage de liaisons douces entre les villages proches, entre hameaux et villages, et vers les pôles du territoire, pour des déplacements quotidiens et/ou à vocation de balade, avec la création de la V56 à travers la vallée du Rupt de Mad et l'aménagement d'une passerelle entre Corny-sur-Moselle et Novéant-sur-Moselle. Il met en place de nouvelles porosités piétonnes et repense certains cheminements doux dans les bourgs. De nombreux emplacements réservés sont prévus à cet effet.</p>
Cible 8.9 : Assurer une continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels		

Orientations / objectifs		Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
<b>4/ Accompagner l'évolution des usages de l'automobile</b>		
Cible 8.10 : Organiser le covoiturage		<u>Objectif 8.2 : Conforter les alternatives aux véhicules individuels</u>
Cible 8.11 : Anticiper les évolutions des nouveaux usages de la voiture		Le PLUi consolide des solutions de mobilité alternatives à la voiture pour les déplacements quotidiens, et organise au besoin de nouvelles solutions : aires de covoiturage, autopartage, stationnement vélo, etc.
<b>Section 9 : Evolution des infrastructures de transport</b>		
<b>1/ Développer l'offre de transports collectifs</b>		
Cible 9.1 : Développer le caractère multimodal des voies urbaines		Non concerné
Cible 9.2 : Compléter le maillage routier interne		<u>Objectif 8.3 : Répondre à la problématique de l'encombrement de l'espace public</u> Le PLUi instaure aussi de nombreux emplacements réservés pour l'aménagement de voiries afin de « Réguler les incidences des déplacements et stationnements automobiles : apaiser certains espaces publics et traversées de village au vocabulaire routier ».
Cible 9.3 : Améliorer l'accessibilité du territoire		Des emplacements réservés sont prévus pour la création de cheminements piétons, cyclables, parkings ...
<b>Section 10 : Accueil des activités économiques</b>		
<b>1/ Équilibres économiques</b>		
Cible 10.1 : Privilégier l'implantation des activités économiques au coeur du tissu urbain mixte des villes et des villages		<u>Objectif 11.2 : Favoriser un tissu économique équilibré à travers Mad &amp; Moselle</u> Le PLUi autorise l'implantation d'activités économiques dans les bourgs et les villages, qui soient compatibles (bruits, déplacements, nuisances) avec le caractère résidentiel des lieux. Une mixité des fonctions au sein des zones d'activités (sauf zones industrielles) est encouragée par un règlement ouvert permettant l'implantation de commerces, d'artisanat, de bureaux et d'équipements dans les zones UXC. Il en est de même de zones d'habitat ouvertes à la plupart des destinations et sous-destinations, dont le commerce et l'artisanat, sous réserve de leur compatibilité avec les zones d'habitat.
Cible 10.2 : Répartir les activités économiques de manière cohérente et équilibrée, en lien avec leur nature et leur espace d'influence		<u>Objectif 11.2 : Favoriser un tissu économique équilibré à travers Mad &amp; Moselle</u> Le projet définit une organisation et une optimisation des espaces d'activités économiques via le règlement pour différencier les types de zones.

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le ScoTAM
<b>2/ Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales</b>	
<p>Cible 10.3 : Favoriser le développement commercial et artisanal dans les centralités</p>	<p><u>Objectif 11.2 : Favoriser un tissu économique équilibré à travers Mad &amp; Moselle</u></p> <p>La mise en place d'inscriptions graphiques et d'un règlement associé en faveur de la diversité commerciale (linéaires de protection du commerce et de l'artisanat), réglementant le changement de destination des commerces et activités artisanales existants à Thiaucourt-Regniéville.</p> <p>L'identification d'espace à vocation commerciale et/ou de services permet, d'un part de contribuer à la préservation des existants et d'autre part de garantir une offre commerciale à la population ainsi qu'un accès à l'emploi.</p>
<p>Cible 10.4 : Maîtriser le développement commercial et artisanal en dehors des centralités</p>	<p><u>Objectif 11.2 : Favoriser un tissu économique équilibré à travers Mad &amp; Moselle</u></p> <p>Au sein de certaine OAP, afin de s'assurer que les activités présentes ne soient pas des commerces ou de l'artisanat commercial, une distinction a été faite pour les « activités artisanales ».</p> <p>La localisation d'une nouvelle implantation commerciale à Mars-la-Tour est cadrée par une OAP via une zone 1AUXC, ainsi qu'une seconde sans OAP à Chambley-Bussières</p>
<p>Cible 10.5 : Accueillir des projets commerciaux et artisanaux qualitatifs</p>	<p><u>Objectif 11.2 : Favoriser un tissu économique équilibré à travers Mad &amp; Moselle</u></p>
<p>Cible 10.6 : Objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale</p>	<p><u>Objectif 11.2 : Favoriser un tissu économique équilibré à travers Mad &amp; Moselle</u></p> <p>Le PLUi veille à la qualité paysagère et l'intégration environnementale des sites économiques existants et en devenir.</p>

## 2.3.2 LE PCAET

### Résumé

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable porté par la communauté de communes de Mad & Moselle. Il a pour mission de lutter contre le dérèglement climatique, d'adapter le territoire à ses effets, et de préserver la qualité de l'air que l'on respire. Cet outil de planification et d'animation du territoire a pour objectifs stratégiques et opérationnels :

- d'atténuer les changements climatiques, de les combattre efficacement et de s'y adapter ;
- de développer les énergies renouvelables ;
- de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

### Périmètre

CCM&M

### Période d'application/version du plan

Approuvé en 2023

### Compatibilité du PLUi avec le PCAET

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le PCAET
<b>AXE 1 : La transition énergétique du territoire et les émissions de carbone</b>	
<b>1 – Organisation de l'espace</b>	
A1.1 Maîtriser les consommations énergétiques du secteur résidentiel et tertiaire public	<p><u>Objectif 4.3 : Assurer la performance environnementale et le confort du bâti existant et à créer</u></p> <p>Dans les zones d'extension, le PLUi incite à travers l'OAP « Energie &amp; Climat » à organiser les constructions de manière à favoriser le bio-climatisme pour minimiser leurs déperditions énergétiques et maximiser le confort des habitants. Il accompagne la performance énergétique du bâti à travers ses règles (principes constructifs, isolation par l'extérieur, gestion des eaux pluviales, végétalisation, etc.) tout en prenant en compte la préservation d'éléments patrimoniaux remarquables identifiés dans la plupart des villages.</p> <p>Il facilite également le développement et le raccordement à des réseaux de chaleur quand le potentiel existe.</p> <p>Au sein des dispositions générales, le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes de construction favorisant les économies d'énergie est autorisé.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le PCAET
<p>A1.2 Le développement des énergies renouvelables (EnR)</p>	<p><u>Objectif 12.1 : Favoriser et accompagner la production d'énergie renouvelable, dans les secteurs favorables à faibles impacts environnementaux</u></p> <p>Sous réserve de l'intégration paysagère de la construction et de sa cohérence architecturale, le PLUi autorise et facilite la production d'énergies renouvelables dans les tissus urbains, sur les parkings et le bâti, et sur les délaissés d'activité économique et d'équipement, ainsi que les sols dégradés de type friche ferroviaire, friche militaire, ou ancienne carrière.</p> <p>Il détermine les conditions d'implantation de ces dispositifs (éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, et unités de méthanisation) en milieux naturels et agricoles, pour contenir les incidences sur les paysages et la biodiversité, et en tenant compte des réseaux d'énergie. Il exclut certains sites, les plus vulnérables d'un point de vue paysager et environnemental, pour l'implantation d'éoliennes.</p>
<p>A1.3 Réduire l'impact climatique des transports</p>	<p><u>Objectif 8.1 : Favoriser les modes actifs</u></p> <p>Le PLUi renforce les infrastructures de type itinéraires cyclables et liaisons douces pour favoriser les modes de déplacement actifs. Il conforte un maillage de liaisons douces entre les villages proches, entre hameaux et villages, et vers les pôles du territoire, pour des déplacements quotidiens et/ou à vocation de balade.</p> <p>Il met en place de nouvelles porosités piétonnes et repense certains cheminements doux dans les villages et les bourgs, par exemple à Hagéville, Xammes, ou Jouy-aux-Arches. Il améliore les accès piétons et cycles aux équipements du territoire, notamment les équipements scolaires et de loisirs.</p> <p><u>Objectif 8.2 : Conforter les alternatives aux véhicules individuels</u></p> <p>Le PLUi consolider des solutions de mobilité alternatives à la voiture pour les déplacements quotidiens, notamment entre les pôles et vers les sites d'activité économique du territoire, et en direction de pôles extérieurs, notamment au niveau du sillon mosellan.</p> <p>Il met en œuvre des aménagements pour conforter l'usage des transports en commun : abords des gares et haltes ferroviaires ou encore arrêts de bus.</p> <p>Il organise au besoin de nouvelles solutions : aires de covoiturage, autopartage, stationnement vélo, etc.</p> <p>Il pense les futurs aménagements (tourisme/loisirs, services, habitat) en lien avec l'offre de mobilité actuelle et future (liaisons douces, gares, ligne de bus fixe), pour garantir l'efficacité des infrastructures.</p>



Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le PCAET
A1.3 Réduire l'impact climatique des transports (suite)	Il promeut la mixité et la densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation ce qui limite les besoins en déplacements et les consommations énergétiques et émissions de GES associées.
<b>AXE 2 : Un territoire résilient au changement climatique</b>	
A.2.1 Un aménagement durable du territoire	<p><u>Objectif 6.1 : Limiter les prélèvements fonciers en extension urbaine</u></p> <p>Le territoire se fixe comme objectif avant tout, la création de nouveaux logements dans l'existant, c'est-à-dire, sans consommer d'espace naturel, agricole ou forestier. Pour cela, sont mobilisés une partie des logements vacants de longue durée (plus de 2 ans), les gisements fonciers permettant la densification (dents creuses, coeur d'îlot urbanisable ...) et des bâtiments mutables non compris dans les logements vacants, notamment d'anciens corps de ferme ...</p> <p>Il privilégie le renouvellement de la ville sur la ville pour limiter l'étalement urbain et reconquérir les friches urbaines et industrielles (ZAN).</p> <p><u>Objectif 4.1 : Préserver la ressource en eau et s'adapter aux épisodes de sécheresse</u></p> <p>Le PLUi prend en compte les facteurs climatiques en gérant autant que possible les eaux pluviales à l'échelle des projets urbains - en encourageant son infiltration et sa réutilisation - pour permettre le rafraîchissement naturel, limiter l'imperméabilisation des sols et les risques de pollution des eaux et de ruissellements urbains. La protection de plus de 270 km de haies et alignements d'arbres au sein des espaces agricoles et naturels y participe également</p> <p><u>Objectif 4.2 : Limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances</u></p> <p>Il intègre les risques dans les choix d'aménagement (zones inondables, mouvements de terrain et y maîtrise strictement l'urbanisation pour éviter l'exposition de nouvelles populations, en particulier dans un contexte de dérèglement climatique qui pourrait amplifier certains phénomènes. Il limite l'imperméabilisation des sols et lutte contre les îlots de chaleur dans les tissus urbains, par la préservation et l'apport d'espaces végétalisés et de pleine terre.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le PCAET
<p>A.2.2 Un territoire qui préserve sa biodiversité et ses ressources naturelles</p>	<p><u>Objectif 1.2 : Assurer la fonctionnalité et la préservation de la trame bleue</u></p> <p><u>Objectif 2.4 : Favoriser la biodiversité à travers les villages et les tissus urbains</u></p> <p>Le règlement comporte de nombreuses mesures visant le renforcement de la végétalisation des espaces urbanisés afin de bénéficier des services écosystémiques de la nature en ville au regard des effets du dérèglement climatique : coefficient d'espaces de pleine terre, coefficient de surface perméable, maintien des espaces verts, parcs, trame bleue ...</p> <p>L'OAP thématique « trame verte et bleue » vient conforter la préservation de ces éléments.</p> <p>Le PLUi protège les vergers ceinturant les abords villageois, ainsi que ceux animant les paysages agricoles. Il maintient des transitions (jardins, vergers, pré-vergers) entre les habitations et les espaces non bâtis environnants, ainsi que des respirations dans les tissus bâtis (jardins, parcs, espaces verts, etc.). Une trame inconstructible où toute imperméabilisation est interdite protège et permet l'entretien des milieux prairiaux les plus remarquables. L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » précise de nombreuses recommandations en matière de préservation et restauration de ces milieux.</p> <p><u>Objectif 4.1 : Préserver la ressource en eau et s'adapter aux épisodes de sécheresse</u></p> <p>Le PLUi prend en compte les facteurs climatiques en gérant autant que possible les eaux pluviales à l'échelle des projets urbains - en encourageant son infiltration et sa réutilisation - pour permettre le rafraîchissement naturel, limiter l'imperméabilisation des sols et les risques de pollution des eaux et de ruissellements urbains. Il adapte l'accueil de nouvelles populations aux capacités des infrastructures pour épurer les eaux usées. Il tient compte des servitudes d'utilité publique adossées aux différents périmètres de protection des points de captage d'eau potable.</p> <p>L'OAP thématique « trame verte et bleue » incite à privilégier les essences à fruits, pollinifère, nectarifère, etc. pour favoriser la biodiversité.</p>
<p>A2.3 Un territoire qui améliore sa qualité de l'air</p>	<p><u>Objectif 4.2 : Limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances</u></p> <p>Le PLUi limite l'exposition de la population à une mauvaise qualité de l'air et favorise la plantation d'arbres ou arbustes d'essences locales ou adaptées au changement climatique.</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le PCAET
<p>A2.3 Un territoire qui améliore sa qualité de l'air (suite)</p>	<p>L'éloignement des activités pouvant être source de pollutions par rapport aux secteurs d'habitat réduit l'exposition des populations. Les dispositions en faveur des mobilités alternatives à la voiture contribuent à diminuer les émissions de polluants.</p> <p>Enfin, pour respecter l'objectif de neutralité carbone affiché par la loi de transition énergétique, il est nécessaire d'augmenter les capacités de séquestrations de CO<sub>2</sub> : la limitation de l'artificialisation des sols est l'un des principaux leviers (notamment la préservation des zones humides et boisements).</p> <p>L'OAP thématique « Energie et Climat » recommande des réflexions approfondies sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle, notamment par les surfaces disponibles pour l'infiltration de ces eaux dans le sol.</p>
<p><b>AXE 3 : Un développement économique durable</b></p>	
<p>A.3.1. Une agriculture et une alimentation durable</p>	<p><u>Objectif 9.1 : Assurer la pérennité et les perspectives de développement de l'économie agricole du territoire</u></p> <p>Près de 22 700 sont classés en zone agricole (49,3%) selon 4 secteurs afin de prendre en compte les enjeux en présence. Le PLUI favorise la diversification de l'activité agricole et les circuits-courts. L'identification des exploitations agricoles dans les OAP participe à leur maintien et leur développement sur les sites existants.</p>
<p>A3.2 Amélioration continue de la gestion des déchets sur le territoire</p>	<p><u>Objectif 4.3 : Assurer la performance environnementale et le confort du bâti existant et à créer</u></p> <p>Le PLUI prend en compte la gestion des déchets dans la conception des projets urbains. Il rend notamment possible l'implantation de systèmes de gestion de proximité (espaces adaptés au stockage et à la bonne gestion des déchets). Au sein des opérations d'habitat collectif, les locaux de stockage devront être suffisamment dimensionnés au regard de la production de déchets.</p> <p>Dans les opérations de logements individuels, la mutualisation des espaces de collecte sera également favorisée pour faciliter le ramassage. Dans les deux cas, cet espace devra être accompagné d'un dispositif paysager pour s'intégrer au mieux le contexte et être discret dans l'opération. Ces espaces devront avoir des caractéristiques répondant aux exigences de l'autorité compétente en matière de collecte des déchets ménagers. En sus, le projet devra garantir une bonne accessibilité à ces espaces pour les usagers et les véhicules de collecte (sécurisation des rippers).</p>

Orientations / objectifs	Compatibilité du PLUi avec le PCAET
<p>A3.3 Une économie respectueuse de l'environnement</p>	<p><u>Objectif 8.1 : Favoriser les modes actifs</u>  <u>Objectif 10.1 : Accompagner la structuration d'une offre touristique</u>                      Afin de permettre une découverte variée du territoire, notamment dans le cadre d'un tourisme de nature, le PADD réaffirme les objectifs liés au maillage de dispositifs de mobilités actives. Il aménage de nouveaux itinéraires piétons et cycles permettant de rejoindre entre eux les sites touristiques du territoire, notamment à travers la vallée du Rupt de Mad, entre le lac de Madine et la voie bleue, et jusqu'à la forêt de la Reine.</p>
<p><b>AXE 4 : Un territoire mobilisateur et engagé</b></p>	
<p>A4.1 : Pilotage, suivi et évaluation du PCAET</p>	<p>Non concerné</p>
<p>A4.2 : Mobilisation de tous les acteurs du territoire en faveur de la transition</p>	<p>Non concerné</p>
<p>A4.3 Exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses activités</p>	<p>Non concerné</p>

## 2.4 ANALYSE SUCCINCTE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE

Pour rappel, depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dans les territoires couverts par un SCoT, les documents supra qui lui sont opposables ne le seront plus directement aux PLU(i), aux documents en tenant lieu et aux cartes communales.

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

**Dans le cas du PLUi de la CCM&M, le SCoTAM étant antérieur aux SDAGE et PGRI (approuvés en 2022), une analyse sommaire de la compatibilité du PLUi avec ces documents a été réalisée, bien que réglementairement non requise.**

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Élaboré par le Comité de Bassin, il définit les orientations fondamentales et constitue une contribution à la mise en œuvre des politiques nationales dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine eau et des milieux aquatiques.

Le territoire de la CCM&M est concerné par les SDAGE des districts Rhin et Meuse 2022-2027 entrés en vigueur en mars 2022. D'un point de vue juridique, ils sont opposables non seulement aux administrations (Etat, collectivités locales, établissements publics) dont les décisions ayant un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec leurs orientations, mais aussi aux autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau qui doivent prendre en compte ces dispositions.

Afin de s'inscrire dans les grands principes de la Directive cadre sur l'eau (DCE), les SDAGE des districts Rhin et Meuse 2022-2027 ont été bâtis autour des fondamentaux suivants :

- S'adapter au changement climatique ;
- Penser la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires ;
- Intégrer les évolutions de la décentralisation sur les politiques de l'eau.

Les orientations fondamentales s'articulent autour de 7 enjeux :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques
- Utiliser plus sobrement la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse
- Gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière, et des principes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique

Le **Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI)** définit la politique à mener pour assurer la sécurité des populations et réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l’environnement et les biens. Il décline à l’échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités définies par la Stratégie nationale de gestion des risques d’inondation approuvée le 7 octobre 2014. Il englobe tous les aspects de la gestion du risque d’inondation en mettant l’accent sur la prévention (non-dégradation des situations existantes), la protection (réduction de l’aléa ou de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (prévision des inondations, système d’alerte, plans de secours, plans de continuité d’activité etc.). Le PGRI contient notamment des objectifs et des dispositions qui constituent la partie opposable aux documents d’urbanisme (SRADDET, ScoT, PLU(i) en l’absence de SCoT) et aux décisions administratives dans le domaine de l’eau, selon un rapport de compatibilité.

Le PLUi doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE et du PGRI : seules celles en lien direct avec les documents d’urbanisme sont reprises ci-après pour l’analyse.

Orientations fondamentales	Compatibilité du PLUi avec le SDAGE et le PGRI
<b>Orientation T1 - O1 Assurer à la population, de façon continue, la distribution d’une eau potable de qualité</b>	
<p>Orientation T1 - O1.1</p> <p>Prendre, en amont des captages d’eau destinée à la consommation humaine, des mesures préventives permettant de limiter et de réduire significativement les traitements ainsi que les substitutions de ressources.</p>	<p>Le PLUi définit des objectifs en matière de préservation de la ressource en eau. Il prévoit un zonage destiné à compléter la protection réglementaire du (des) captage(s) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- classement en zone naturelle (N, Np) permettant de sécuriser l’approvisionnement ;</li> <li>- prise en compte des servitudes d’utilité publique adossées aux périmètres de protection (AS1) : la réglementation afférente est inscrite au sein des arrêtés préfectoraux et déclarations d’utilité publique joints dans la pièce « Annexes » du PLUi ;</li> <li>- dans les périmètres couverts par des servitudes d’utilité publique pour la préservation des captages, le pétitionnaire doit démontrer que le projet n’aggrave pas la vulnérabilité des captages. En présence de plusieurs règles, c’est la réglementation la plus contraignante qui doit être prise en compte ;</li> <li>- dans les zones d’assainissement collectif, les rejets d’eaux usées en milieu naturel sont interdits dans les périmètres de captages ;</li> <li>- dans les secteurs d’assainissement non collectif, tous les dispositifs d’assainissement non collectif comportant un puits d’infiltration sont interdits dans les périmètres de protection rapprochés des captages.</li> </ul> <p>Il n’a pas été réalisé de cartographie destinée à mieux connaître le fonctionnement hydrologique du (des) bassin(s) d’alimentation du (des) captage(s) implanté(s) sur le territoire.</p>

**Orientation T3 - O3 Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des bassins versants, des sols et des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration**

Orientation T3 - O3.1 Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau

Le PLUi n'identifie pas les zones de mobilité des cours d'eau mais adopte un classement contribuant à leur préservation :

- préservation de la totalité des cours d'eau par une trame bleue (art. L 151-21 du Code de l'urbanisme) ;
- zone tampon de la trame bleue variant selon la localisation et les enjeux présents autour des cours d'eau : 3 mètres pour les cours d'eau en milieux urbanisés ou ceux busés, 6 mètres pour les cours d'eau en milieux naturels et agricoles, et 10 mètres dans les espaces de préservation environnementale (zone Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) = 1 335,2 ha de trame bleue ;

La trame bleue reprend la totalité des « cœurs de nature aquatique » du SCoTAM dont les zones humides du SDAGE.

**Orientation T3 - O7 (modifiée) Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides**

Orientation T3 - O7.4 Stopper la dégradation et la disparition des zones humides

Le PADD comporte une orientation spécifique visant la conservation des zones humides, rendue possible de manière très fine grâce à l'inventaire mené par le PNR de Lorraine.

Une trame zone humide de près de 2 250 ha est localisée sur l'ensemble des zones humides reconnues (zones humides du SDAGE notamment), mais également les zones humides effectives résultant de l'inventaire réalisé par le Parc Naturel Régional, et celles révélées à l'issue des sondages de terrain (Évaluation Environnementale) dans le cadre d'OAP sectorielles. Au sein de cette trame, sont interdits toute nouvelle source de dégradation potentielle telle que les nouvelles constructions ou imperméabilisations, les modelages de terrain, les aménagements générant un drainage des sols, etc. De plus, les aménagements autorisés sont particulièrement encadrés et doivent servir la valorisation du milieu ou sa restauration. Aussi, l'adaptation et la réfection des constructions existantes en zone humide sont autorisées dans la limite de l'emprise au sol actuelle du bâti afin de ne pas générer de nouvelle atteinte au milieu.

Enfin, la qualité et la fonctionnalité de la zone humide est également dépendante de la végétation en présence. Par conséquent, les règles liées à cette prescription imposent sa préservation.

Orientations fondamentales	Compatibilité du PLUi avec le SDAGE et le PGRI
<p>Orientation T3 - O7.4 (suite)</p>	<p>L'OAP thématique « trame verte et bleue » fixe des objectifs de préservation des zones humides effectives, qu'elles soient remarquables ou ordinaires.</p> <p>La CCMM a procédé à des mesures d'évitement de certaines zones en retirant des secteurs de projet où la présence de zones humides étaient trop significative. Dans d'autres cas, la présence de zones humides partielles a été intégrée aux principes d'aménagement en les protégeant tant dans les choix d'aménagement de l'OAP (trame spécifique), tant dans les outils règlementaires du règlement (« trame zone humide »).</p>
<p><b>Orientation T3 – O8 (nouvelle) Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue (TVB) pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants.</b></p>	
<p>Orientation T3 – O8.2 (nouvelle) Décliner localement et améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue (TVB)</p> <p>Orientation T3 – O8.3 Garantir l'intégration de la Trame verte et bleue (TVB) dans les documents de planification</p>	<p>Le PLUi cartographie les différents types de réseaux de milieux naturels constituant la Trame verte et bleue (TVB) (sous-trames) à des échelles spatiales permettant leur intégration opérationnelle (PLUi notamment). Cette étape de cartographie intègre une phase d'inventaire de terrain sur les réseaux de milieux le nécessitant (zones humides et prairies notamment).</p> <p>Une OAP thématique spécifique a été élaborée, permettant également de bénéficier d'une vision d'ensemble des mesures énoncées en matière de protection, renforcement et valorisation des continuités écologiques du territoire.</p> <p>Elle décline les diverses sous-trames dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la trame bleue : l'OAP fixe des objectifs de préservation des zones humides effectives, qu'elles soient remarquables ou ordinaires, mais également des cours d'eau et leurs abords ainsi que les mares dont la présence est avérée. Elle prévoit aussi d'agir en évitant ou réduisant les possibilités d'artificialisation des entités de la trame bleue (obstacles à l'écoulement, artificialisation du lit, préservation de la végétation rivulaire, protection des berges...), et en envisageant la renaturation des éléments précédemment artificialisés ou enterrés (suppression des seuils, remise à ciel ouvert, plantations, renaturation du lit...). L'objectif est de retrouver une qualité morphologique des entités de la trame bleue qui pourra participer indirectement à une meilleure qualité des milieux et de la qualité de l'eau :</li> </ul>



Orientations fondamentales	Compatibilité du PLUi avec le SDAGE et le PGRI
Orientation T3 – O8.2 (nouvelle) Orientation T3 – O8.3 (suite)	- la trame prairiale : l’OAP énonce les mesures visant leur protection. L’analyse des qualités écologiques de ces espaces est demandée en préalable à tout projet afin d’adapter sa conception à une recherche d’impact minimal pour ne pas créer de nouvelles ruptures dans les continuités prairiales. Aussi, l’OAP souhaite créer les conditions nécessaires à l’entretien des milieux ouverts, levier majeur de leur préservation durable.
<b>Orientation T4 – O2 Evaluer l’impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.</b>	
T4 – O2 – D5 Veiller à la prise en considération de l’impact du climat sur les eaux dans les SCOT, dans les PLU, les PLU(i), les cartes communales ainsi que dans tout autre plan de développement économique et touristique	Le PLUi veille à la prise en considération de l’impact du climat sur les eaux en veillant notamment à en préserver le bon état qualitatif et quantitatif.
<b>Orientation T5A – O4 (modifiée) (Objectif 4.1 du PGRI) Préserver et reconstituer les capacités d’écoulement et d’expansion des crues</b>	
T5A - O4 - D1 (Disposition 32 (modifiée) du PGRI 2016-2021 – Disposition O4.1 – D1 du PGRI 2022-2027) Recensement des zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d’expansion de crues	Le PLUi comporte tout un volet sur les risques et aléas dans « Les dispositions générales » du règlement écrit, avec le renvoi au PPRi lorsqu’ils existent (règlement associé annexé au PLUi). Le règlement écrit reprend sous forme de règles, les recommandations du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI). Certaines zones N ont été délimitées en lien avec la nécessité de prévenir les risques notamment d’expansion des crues.
<b>Orientation T5A – O5 (modifiée) (Objectif 4.2 du PGRI) Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d’infrastructures agro-écologiques</b>	
T5A - O5 – D3 (modifiée) (Disposition 36 (modifiée) du PGRI 2016-2021– Disposition O4.2 - D3 du PGRI 2022-2027) T5A - O5 - D4 (nouvelle) (Disposition O4.2 - D4 (nouvelle) du PGRI 2022-2027) T5A-O5 – D5 (nouvelle) (Disposition O4.2 – D5 (nouvelle) du PGRI 2022-2027) T5A - O5 - D6 (nouvelle) (Disposition O4.2 - D6 (nouvelle) du PGRI 2022-2027)	Le PLUi intègre la gestion des eaux pluviales aux projets pour limiter l’imperméabilisation des sols, le risque de pollution des eaux, et encourager l’infiltration et sa réutilisation. Plusieurs OAP sectorielles prévoient que les opérations d’aménagement devront intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, idéalement basées sur les Solution Fondées sur la Nature (SFN). Des règles spécifiques imposent également une gestion alternative des eaux pluviales sur le site de l’opération, et leur pré-traitement lorsque cela s’avère nécessaire. Le rejet au milieu naturel ou dans le réseau public est conditionné à une impossibilité de gestion <i>in situ</i> et au respect de la réglementation en vigueur.

Orientations fondamentales	Compatibilité du PLUi avec le SDAGE et le PGRI
<p>T5A - O5 – D3 (modifiée)                      T5A - O5 - D4 (nouvelle)                      T5A-O5 – D5 (nouvelle)                      (suite)</p>	<p>L’objectif est de gérer le ruissellement le plus en amont possible afin de mettre tout en œuvre pour prévenir au maximum les risques d’inondation, mais aussi pour éviter toute saturation des équipements (réseaux, stations...) lors d’épisodes pluvieux intenses, induisant potentiellement des rejets d’eau directs dans le milieu.</p> <p>L’OAP thématique « Energie et Climat » recommande des réflexions approfondies sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle, notamment par les surfaces disponibles pour l’infiltration de ces eaux dans le sol.</p> <p>293 km de haies et alignements d’arbres protégés au sein des espaces agricoles et naturel permettant la gestion des eaux pluviales notamment pour les activités agricoles (culture et élevage).</p> <p>Le PLUi préserve également les zones humides.</p>
<p><b>Orientation T5B - O1 (modifiée) Limiter l’impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets.</b></p>	
<p>Orientation T5B - O1.1 (modifiée)                      T5B - O1.2                      Orientation T5B - O1.3 (modifiée)                      Sur l’ensemble du territoire, l’infiltration le plus en amont possible des eaux pluviales, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d’eau et dans les réseaux doivent être privilégiées, auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet. Toute exception doit être dûment justifiée.</p>	<p>Le règlement émet des dispositions réglementaires en matière de système de récupération des eaux de pluie ou de performance énergétique (cf. dispositions générales).</p> <p>L’OAP « Energie &amp; Climat » énonce également de nombreuses orientations en la matière.</p>
<p><b>Orientation T5B - O2 (modifiée) Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue (TVB)*.</b></p>	
<p>Orientation T5B - O2.1 (modifiée)                      Intégrité du lit du cours d’eau et des zones latérales contre toute atteinte.</p>	<p>Une protection de la trame bleue à l’appui d’une prescription graphique (cours d’eau et étangs) vise la protection de l’ensemble du réseau hydrographique, ainsi que des ripisylves associées à ces milieux. Il y est ainsi imposé une inconstructibilité et une interdiction d’imperméabilisation des sols. Les clôtures, sont autorisées à condition qu’elles ne constituent pas une entrave au déplacement de la petite faune et à l’écoulement de l’eau.</p>

Orientations fondamentales	Compatibilité du PLUi avec le SDAGE et le PGRI
<p>Orientation T5B - O2.2 (modifiée)</p> <p>Amélioration de la connaissance des zones humides. Celles-ci pourront faire l'objet d'un zonage spécifique et être protégées au travers du règlement et des autres outils opposables. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sera recherchée préférentiellement en dehors de ces zones, et de manière stricte en dehors des zones humides remarquables</p>	<p>Cf argumentaire plus en amont relatif aux zones humides (Orientation T3 – O8.1)</p>
<p>Orientation T5B - O2.4 (modifiée)</p> <p>Les SCOT, ou à défaut les PLU ou PLUi et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales, devront être compatibles avec l'objectif de préservation des végétations rivulaires et des corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau</p>	<p>Cf ci-dessus</p>
<p><b>Orientation T5B Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation</b></p>	
<p>T5C - O1 (modifiée)</p> <p>Collecte et traitement des eaux usées</p>	<p>Le règlement prévoit que l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements</p>
<p>T5C - O2</p> <p>Alimentation en eau potable</p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement</p>

Orientations fondamentales	Compatibilité du PLUi avec le SDAGE et le PGRI
<p><b>Orientation T6 - O2</b> (orientation T6 – O3.1 dans le SDAGE* 2016-2021, modifiée) <b>Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau et du changement climatique dans les projets des territoires.</b></p>	
<p>T6 – O2.2 (nouvelle) Intégrer les enjeux de long terme dans la planification et la contractualisation</p>	<p>Le PLUi prend en compte les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien ou la restauration des fonctionnalités des milieux naturels et des zones humides, voire lorsque cela est pertinent ou possible, de leur naturalité ;</li> <li>- l'évolution des pratiques agricoles pour qu'elles limitent pollutions et coulées d'eau boueuse notamment en préservant les prairies existantes et les infrastructures agroécologiques ;</li> <li>- la réduction de la dépendance à l'eau et les économies d'eau ;</li> <li>- l'urbanisation intégrant mieux la gestion de l'eau et la prévention des inondations ;</li> <li>- la limitation de l'imperméabilisation des sols mais aussi la désimperméabilisation de certaines surfaces urbaines existantes ;</li> <li>- la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation des enjeux existants ;</li> <li>- la préservation ou la recréation des zones d'expansion de crues.</li> </ul> <p>Il ne prend pas en compte la limitation à la source des polluants émergents et en particulier des substances prioritaires et dangereuses prioritaires définies par la DCE. Cela relève toutefois plus des outils de contractualisation, le PLUi ne pouvant, quant à lui, que définir la vocation des sols.</p>

## 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | SYNTHÈSE DES ENJEUX

### Article R.151-3 du code de l'urbanisme

**Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :**

**2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan**

L'état initial de l'environnement a un double rôle :

- d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux ;
- d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

C'est donc la clé de voûte de l'évaluation environnementale

Les éléments détaillés de l'état initial de l'environnement sont consignés dans un tome spécifique du rapport de présentation. Ne sont ici repris que les enjeux qui constituent la base du référentiel d'évaluation.

La réglementation n'impose pas une liste des thèmes à traiter dans l'état initial. Ce dernier doit cependant permettre de répondre aux exigences de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et du code de l'urbanisme (article L121-1) portant respectivement sur les champs de l'environnement sur lesquels doit porter l'évaluation environnementale et sur les objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU(i)).

L'état initial de l'environnement est constitué d'une série de chapitres thématiques décrivant qualitativement l'état des lieux environnemental du territoire.

### 3.1 DE L'ÉTAT INITIAL AUX ENJEUX

L'évaluation ultérieure des incidences du projet sur l'environnement suppose, *a priori*, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés.

**On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique.**

Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire. Leur prise en compte est ainsi un préalable indispensable à un développement durable du territoire.

### 3.2 HIÉRARCHISER LES ENJEUX

Les textes prévoient que ne soient décrits que les **aspects pertinents** de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l’environnement. L’analyse identifie et hiérarchise les enjeux du territoire en lien avec la finalité du PLUi afin de permettre de réaliser une analyse des incidences qui soit proportionnée au niveau d’enjeu et de connaissances.

Les enjeux ont été hiérarchisés selon 3 niveaux : fort à très fort (■), modéré à fort (■), faible à modéré (■).

**Par ailleurs, l’évaluation environnementale doit apprécier les effets du PLUi par rapport à la situation « si ce dernier n’est pas mis en œuvre ».**



Aussi, chacune des thématiques environnementales a-t-elle été caractérisée tant dans sa situation actuelle qu’en termes d’évolution selon la représentation suivante :








Etat actuel		Tendances	
Bon		Amélioration	
Moyen		Stabilisation	
Mauvais		Dégradation	

Les enjeux ont été hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire et de la capacité du PLUi à agir. Trois niveaux d’enjeux ont été retenus : fort **★★★**, moyen **★★**, faible **★**.



Tableau 2. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Thématique	Etat actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
Ressources du sol et du sous-sol			La réduction de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers et de l’artificialisation des sols	★★★,
			La limitation de l’étalement urbain et le maintien de coupures vertes	★★
			Le maintien de la qualité agronomique et structurale des sols pour la transition vers une agriculture raisonnée et des sols vivants	★★
			La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité	★★
Paysage			La préservation des valeurs paysagères liées à la juste articulation entre espaces agricoles / naturels / urbanisés	★★★,
			Le respect de la valeur historique et paysagère des villages/hameaux/quartiers et le traitement soigné des franges urbaines	★★★,
			La préservation et la mise en valeur du patrimoine remarquable et vernaculaire	★★
			L’amélioration de la qualité des espaces et la prise en compte des nouveaux enjeux	★★

Thématique	Etat actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
Biodiversité		→	La protection des espaces naturels remarquables : Natura 2000, ENS, ZNIEFF, zones humides remarquables.	★★★,
			La protection, voire la restauration, des fonctionnalités écologiques aquatiques et humides dans leurs multiples composantes : zones humides, étangs, mares, cours d'eau, berges, sources d'eau.	★★★,
			La pérennité des espaces boisés et du réseau de haies et la lutte contre la fragmentation des milieux prairiaux	★★
			La reconstitution d'un réseau de haies dans les grands secteurs agricoles (replantation).	★★
			Le maintien de la perméabilité du territoire en limitant l'urbanisation linéaire le long des principaux axes de transports.	★★
			Au contact et dans les villages et bourgs : des espaces semi-naturels, de types jardins - potagers, vergers, prés - vergers à l'intérêt écologique et paysager et indispensables à la nature en ville.	★★
Ressources en eau		↘	La lutte contre la pollution des milieux aquatiques : réseau hydrographique (notamment le Trey et partie amont recalibrée de l'Esch, et du Rupt de Mad), zones humides, masses d'eau souterraines.	★★
			La gestion des quantités d'eau en crue, mais surtout en étiage en lien avec les étangs et retenues, notamment celle du lac de Madine sur le Rupt de Mad et sur le secteur du SAGE du bassin ferrifère	★★
			Une ressource en eau dont la pérennité dépend de la protection d'espaces utiles à son bon fonctionnement (zones humides et inondables), ou de dispositifs de type gestion des eaux de pluie à la parcelle	★★★,
			La protection de la ressource en eau (qualité, quantité/disponibilité).	★★★,
			La prise en compte du cycle de l'eau dans l'aménagement (gestion des eaux pluviales et du ruissellement) en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant la mise en place de réseaux séparatifs.	★★★,
			La poursuite des efforts en matière d'assainissement collectif et individuel, notamment dans la gestion des eaux pluviales et de l'installation de nouveaux équipements pour les stations d'épuration qui arrivent à saturation	★★

Thématique	Etat actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
<b>Risques majeurs</b>		↘	Des risques - inondations, mouvements de terrain, technologiques - à intégrer dans les choix d'aménagement et de développement urbains comme autant de critères intangibles.	★★★
			L'intégration du risque comme composante de l'aménagement pour ne pas accroître les aléas	★★
<b>Nuisances et pollutions</b>		→	Limiter le développement des constructions à proximité des axes routiers bruyants	★★
		↘	L'amélioration de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations	★
		↗	Prendre en compte les équipements en points d'apports volontaires dans les futures zones de développement	★★
			Réduire la quantité de déchets ménagers produits sur le territoire intercommunal	★★
		↗	L'intégration de la connaissance des sites et sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages et la reconquête de ce foncier dégradé participant de la recombinaison des paysages et de la limitation de la consommation d'espace.	★
		→	Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité	★★
	<b>Energie, GES</b>		↗	L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la promotion du bio climatisme : orientation des bâtiments, matériaux, isolants
La réduction des besoins en déplacements en permettant l'aménagement d'espaces pour garantir le développement des alternatives à la voiture individuelle				★★
La valorisation et le développement des énergies renouvelables (bois, solaire, hydraulique, biogaz).				★★
La préservation des puits de carbone.				★★★
			La valorisation des énergies renouvelables (potentiel énergie solaire) tout en préservant les sols et leurs qualité agronomiques.	★★



Thématique	Etat actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
Energie, GES			La prise en compte des effets du changement climatique dans l'aménagement (choix des palettes végétales, formes urbaines qui luttent contre les îlots de chaleur urbains, gestion des eaux pluviales à la parcelle).	★★
			L'adaptation du territoire face aux conséquences sur la ressource en eau, l'augmentation des risques, l'activité agricole, les espaces naturels ou encore la santé humaine.	★★★

## 4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

### Article R.151-3 du code de l'urbanisme

*Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :*

*3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

L'évaluation environnementale doit permettre d'analyser les effets, positifs et négatifs, sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser.

C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs les compenser dans la mesure du possible.

### 4.1 UNE GRILLE D'ÉVALUATION CENTRÉE SUR LES ENJEUX






L'évaluation du PLUi repose sur une **grille de questionnement** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

Elle a été élaborée à partir des **enjeux** issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme (utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des paysages, qualité urbaine, architecturale et paysagère, sécurité et salubrité publiques, prévention des risques, pollutions et nuisances, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, création, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, lutte et adaptation au changement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et développement des sources renouvelables ...).

La grille comprend **7 questions évaluatives** reprises dans le tableau suivant.

Les 5 premières questions concernent les enjeux environnementaux majeurs du PLUi pour lesquels une amélioration est escomptée dans le cadre de la mise en œuvre du plan : le paysage, le foncier, la biodiversité, les risques et l'eau.

Les 2 dernières questions concernent les enjeux environnementaux pour lesquels il est attendu que le PLUi limite les effets négatifs : la santé (le bruit, l'air, les sols pollués, les déchets), l'énergie et les GES et le changement climatique.

Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Question	
Q1 	Le PLUi permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage
		Préservation du patrimoine remarquable et ordinaire
		Innovation architecturale et intégration des enjeux climatiques
		Traitement des franges
		Traitement / Valorisation des entrées de villes et de bourgs
		Préservation/amélioration de la qualité du cadre de vie
		Inscription des constructions dans la pente
Q2 	En quoi le PLUi permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?	Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces
		Limitation du mitage et de l'étalement urbain
		Rationalisation foncière dans les aménagements
		Approvisionnement de proximité en matériaux
Q3 	Le PLUi permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	Préservation des composantes de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors)
		Préservation de la nature ordinaire
		Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires
		Développement de la trame verte et bleue urbaine
Q4 	Le PLUi permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	Maîtrise des rejets et pollutions diffuses pour préserver la qualité des ressources
		Gestion quantitative des ressources en eau (économie, limitation de l'imperméabilisation)
		Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
Q5 	Le PLUi permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	Non aggravation des enjeux : maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas
		Non aggravation des aléas : limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales
		Non aggravation des risques : implantation d'activités à risques dans les secteurs habités



Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Question	
Q6 	En quoi le PLUi contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et de bruit
		Réduction des nuisances sonores et de l'exposition des population, et préservation de zones de calme
		Réduction du gisement de déchets (production, valorisation)
		Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués
Q7 	En quoi le PLUi favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ?	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti
		Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports
		Développement des énergies renouvelables
		Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique

Tableau 3. Grille de questionnements évaluatifs

## 4.2 UNE ÉVALUATION À PLUSIEURS ÉCHELLES

L'évaluation environnementale a été menée selon une **approche thématique**, sans toutefois occulter les interactions et effets de chaîne qu'une orientation du PLUi est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire.

### 4.2.1 EVALUATION À L'ÉCHELLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Cette évaluation résulte d'une analyse des règlements écrit et graphique au filtre de la grille de questionnements évaluatifs et des critères associés. Elle combine une approche cartographique (pour le zonage et les prescriptions graphiques) et littérale pour le règlement écrit. L'objectif de ce chapitre est d'appréhender les effets du PLUi sur chaque thématique environnementale en répondant aux questions évaluatives.

Pour chaque thématique environnement sont rappelés :

- les enjeux hiérarchisés (enjeux forts ★★★, moyens ★★, faibles ★) issus de l'état initial de l'environnement du PLUi
- les incidences positives (+) neutres (+/-) ou négatives (-) prévisibles de l'élaboration du PLUi ;
- les mesures pour Eviter (E), Réduire (R) ou Compenser (C) les incidences négatives du PLUi : celles qui ont été proposées par l'évaluation environnementale et ont été intégrées au PLUi sont indiquées en **surligné bleu** ;
- en tant que de besoin ont été proposées des mesures d'Accompagnement (A) qui visent moins à corriger un effet négatif qu'à optimiser un effet positif ;
- en conclusion une synthèse de l'incidence globale du futur PLUi sur la thématique.

#### 4.2.2 FOCUS ÉVALUATIFS À L'ÉCHELLE DE SECTEURS / THÉMATIQUES À ENJEUX

Des focus, à l'échelle de secteurs / thématiques à enjeux susceptibles d'être impactés par le PLUi (Natura 2000 par exemple) sont développés dans un autre chapitre avec, en tant que de besoin, proposition de mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives prévisibles.

**L'évaluation des incidences contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan, du stade atteint dans le processus de décision.**

**L'appréciation des incidences est basée au regard de la situation SI LE PLUi N'EST PAS MIS EN ŒUVRE et met en exergue sa plus-value ou sa moins-value par rapport au tendancier.**

## 4.3 ÉVALUATION GLOBALE DU PLUI À L'ÉCHELLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

### 4.3.1 LE PLUI PERMET-IL LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE ?

#### Enjeux et perspectives d'évolution sans le PLUi

Enjeux	Hiérarchisation
La préservation des valeurs paysagères liées à la juste articulation entre espaces agricoles / naturels / urbanisés	★★★,
Le respect de la valeur historique et paysagère des villages/hameaux/quartiers et le traitement soigné des franges urbaines	★★★,
La préservation et la mise en valeur du patrimoine remarquable et vernaculaire	★★
L'amélioration de la qualité des espaces et la prise en compte des nouveaux enjeux	★★
Perspectives d'évolution sans le PLUi	
<p>Nombreux bâtiments, ensembles bâtis homogènes, parcs ... protégés dans les documents d'urbanisme communaux en vigueur et dans les évolutions qui ont précédé l'élaboration du PLUi</p> <p>Objectifs de Zéro Artificialisation Nette et nécessité de rendre la densité acceptable à toutes les échelles afin de renouveler suffisamment d'espaces urbains.</p>	

#### Effets prévisibles du PLUi

Critères d'évaluation	Effets du PLUi	
<b>Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage</b>	+	Préservation des boisements avec classement en zones N et/ou trame forestière et de boisement graphique
	+	Travaux de coupe et d'abattage d'arbres soumis à déclaration dans la sous-trame graphique forestière et de boisement
	+/-	Zonage Av avec une trame thermophile dans le secteur du Rudemont à Arnaville (AOC + zonages environnementaux) permettant la réouverture paysagère par l'implantation de culture de coteau (dont vignes) à condition de respecter une mosaïque paysagère et de limiter les impacts sur les espèces et milieux.
	+	Trames graphiques thermophile et prairiale préservant ces milieux tout en permettant le maintien de leur ouverture voire leur réouverture s'ils sont fermés
	+	Protection de haies et alignements d'arbres participant de la constitution de motifs bocagers
	+	Palette de zones avec règles spécifiques pour une qualité des projets urbains en cohérence avec la morphologie originelle des villages et des codes urbains et architecturaux

Critères d'évaluation	Effets du PLUi	
<p align="center"><b>Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage</b></p>	+	<p>Préservation des vues et de l'ouverture des paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définit des espaces agricoles à protéger de toute nouvelle construction, notamment au niveau de plateaux à vue dégagée ou de crêtes ou points culminants</li> <li>- autorise les abris pour animaux en trame prairiale et thermophile pour encourager le maintien ou la restauration de leur ouverture ;</li> <li>- plus de 3 100 ha de secteurs Ap (agricole protégé) au niveau des espaces agricoles les plus sensibles en raison de qualités paysagères (point de vue)</li> <li>- 150 cônes de vue et silhouettes villageoises identifiés au règlement graphique</li> </ul>
	+/-	<p>Les clôtures, selon leur conception, peuvent être plus ou moins transparentes ou masquer les vues. Les clôtures pleines sont toutefois limitées en hauteur sur l'avant des maisons et l'OAP TVB encourage les clôtures perméables à la faune.</p>
	+	<p>Soutien de l'économie agricole sur le long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ de 49% du territoire en zone A avec 4 secteurs prenant en compte les spécificités de l'activité ;</li> <li>- diversification agricole autorisée en zone A et secteurs Ac ;</li> <li>- autorise les extensions de bâtiments d'exploitations existantes en centre-ancien et dans les tissus résidentiels plus récents ;</li> <li>- classement des hameaux plus conséquents disposant des réseaux publics en zone U ;</li> <li>- 8 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en milieu agricole et naturel ;</li> <li>- 1 STECAL pour la pérennisation et le développement de l'activité de restauration attenante à l'exploitation agricole de la Souleuvre (Prény/Vilcey-sur-Trey).</li> </ul>
	+	<p>OAP et déclinaisons réglementaires venant reproduire les codes lorrains dont le principe d'usoir (2 OAP) et l'effet jardin (3 OAP)</p>
	+	<p>Préservation de bâtisses remarquables, des codes architecturaux originels par des règles adaptées</p>
	+	<p>Repérage des éléments emblématiques du patrimoine bâti et du petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du CU</p>
	+	<p><b>Règle dérogatoire pour l'implantation pour protéger un élément architectural ou végétal protégé ou repéré</b></p>
	+	<p>Mise en valeur des sites de recueils, de souvenirs et d'histoires</p>

Critères d'évaluation		Effets du PLUi
<b>Préservation/valorisation du patrimoine remarquable et ordinaire</b>	+	Prise en compte des formes urbaines patrimoniales : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone UAP : Ensemble bâti ancien remarquable</li> <li>- « Linéaires de façade à préservation renforcée » pour préserver les qualités bâties villageoises</li> <li>- isolation par l'extérieur interdite pour les alignements de façade en ordre continu à Flirey et Puxieux</li> <li>- interdiction de clôture sur les usoirs</li> <li>- réglementation patrimoniale (murs traditionnels, remparts, petit patrimoine ...) avec encadrement des interventions</li> </ul>
	+	Servitudes d'Utilité Publique (SUP) intégrant de nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques.
	+	Trame « Site de mémoire et d'histoire » pour les sites historiques les plus emblématiques du territoire
	+	Plus de 14 km de murs en pierres sèches et pierres vignottes protégés
	+	L'ensemble des éléments remarquables à protéger dans les OAP sectorielles sont protégés dans le zonage (haies, boisement, murs, arbres à protéger notamment)
<b>Innovation et intégration des enjeux climatiques et de développement durable</b>	+	Palette de zones avec règles spécifiques afin de concilier densité et qualité des projets urbains : <ul style="list-style-type: none"> <li>- règles de reculs, hauteurs, emprise, végétalisation ...</li> <li>- pas de limite d'emprise au sol ou de surface minimale de « pleine-terre » ou « perméable » en centre ancien pour favoriser une densification urbaine, couplée à des espaces végétalisés pour assurer d'un juste équilibre</li> <li>- renforcement de la végétalisation des espaces urbanisés afin d'améliorer le confort thermique</li> </ul>
	+	Permet de créer des habitations contemporaines tout en conservant l'identité territoriale <ul style="list-style-type: none"> <li>- variété des types de logements envisagés (habitat individuel, en bande, habitat intermédiaire, logement collectif) précisés dans de nombreuses OAP</li> <li>- règles spécifiques aux centres anciens pour s'adapter au mieux aux typologies urbaines</li> </ul>
	+	OAP thématiques « Trame Verte et Bleue » et « Energie et Climat » permettant de concilier préservation de l'identité territoriale et adaptation au réchauffement climatique (dont isolation thermique du bâti, notamment pour le bâti ancien, intégration des EnR dont panneaux PV en centre ancien ...)
	+	Préconisations spécifiques pour l'implantation des panneaux solaires en centre-ancien (de préférence sur les extensions ou annexes des bâtiments traditionnels, précautions si sur construction principale)



Critères d'évaluation	Effets du PLUi	
<b>Innovation et intégration des enjeux climatiques et de développement durable</b>	+ / -	Isolation par l'extérieur interdite pour les alignements de façade en ordre continu à Flirey et Puxieux ce qui n'est pas favorable à la performance énergétique mais répond aux enjeux paysagers
	+	<b>Autorise une hauteur différente des règles fixées dans chacune des zones en cas d'isolation par surélévation d'une toiture d'une construction existante à la date d'approbation du PLUi</b>
	+	Autorise le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes [...] liées à une démarche relevant de la qualité environnementale des constructions, favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergie renouvelable <b>sous réserve de l'intégration paysagère de la construction et de sa cohérence architecturale</b>
	+	<b>Le règlement prévoit que la réalisation des toitures végétalisées privilégie une qualité de mise en œuvre, un choix pertinent de dispositifs limitant l'entretien, afin d'assurer et de garantir une pérennité de l'aménagement. Les garde-corps feront l'objet d'une mise en œuvre qualitative et seront intégrés de façon à éviter une dénaturation de la construction.</b>
	+	<b>Lorsqu'elles sont autorisées, les toitures plates doivent être conçues en recourant à l'emploi de matériaux, procédés de finition qualitatifs ou facilitant la végétation spontanée. Les étanchéités, notamment à base d'asphalte et matériau de même nature ou synthétique, seront masquées.</b>
	+	L'OAP TVB encourage toutes les formes de végétalisation à toutes les échelles d'intervention pour renforcer la nature en ville (toitures et façades végétalisées notamment)
	+	<b>Règle dérogatoire pour l'implantation pour protéger un élément architectural ou végétal protégé ou repéré</b>
<b>Traitement des franges</b>	+	Transitions végétales (haies, alignements d'arbres...) à créer et/ou conforter entre les espaces urbains / à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers par le biais des OAP sectorielles
	+	Lisières de promenade végétalisées permettant une transition entre espace à urbaniser et espace agricole par des cheminements
	+	OAP thématique « mobilités actives » et orientations et faveur d'un travail sur les lisières au sein des OAP sectorielles
<b>Traitement / valorisation des entrées de villes et de bourgs</b>	+	Identification des entrées et traversées de villages à préserver ou requalifier pour chaque OAP sectorielle localisée en ces points

Critères d'évaluation	Effets du PLUi	
Préservation/amélioration de la qualité du cadre de vie	+	Palette de zones et règles associées pour prendre en compte la diversité des morphologies et architectures
	+	Végétalisation des espaces bâtis : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ renforcement de la végétalisation des espaces urbanisés (coefficient de pleine terre par unité foncière, coefficient de surface perméable pour les plus petites parcelles ...</li> <li>○ règles de plantation des espaces libres, des marges de recul des constructions et des espaces de stationnement</li> <li>○ possibilité de végétalisation des ombrières</li> <li>○ trame couvrant plus de 40 ha d'espaces paysagers à préserver sur les espaces verts, jardins, parc en milieu urbain ou artificiel</li> </ul>
	+	Règles de hauteur spécifiques dans les secteurs économiques (UXC, UXL, UXI, UXle, 1AUXC et 1AUXI) et les zones N et A
	+	Traitement qualitatif des façades et toitures, nuanciers Interdiction de tous pastiches d'architecture typique étrangère à la région et intégration des éléments techniques
	+	Interdiction de tous pastiches d'architecture typique étrangère à la région et des affouillements et exhaussements du sol qui atteindraient un élément de paysage
	+/-	Au sein de la trame d'espaces paysagers à préserver, des extensions limitées de l'existant sont autorisées, ainsi que quelques constructions et installations limitées en surface ayant vocation à permettre la gestion et la valorisation du site mais pouvant conduire à du mitage
	+	<b>Adaptation des hauteurs des clôtures de façon à ménager l'intimité au sein des parcelles tout en maintenant le caractère ouvert des espaces</b>
	+	<b>Règles pour l'intégration des portillons et portails (matériaux, hauteur, couleur ...)</b>
	+	Près de 150 ha de secteurs naturels Nj (jardin) et Ncv (ceinture verte)
	-	Les abris de jardin de taille limitée (max. 20 m <sup>2</sup> en Nj et max. 5m <sup>2</sup> en Ncv), ainsi que les installations démontables liées à la culture jardinière et maraîchère sont autorisés ce qui peut conduire à du mitage
	+	OAP thématique « Trame Verte et Bleue » qui dédie tout un volet sur la manière d'« Améliorer le potentiel écologique des espaces verts et du bâti »
+	Des normes de stationnement adaptées aux contextes locaux pour limiter la place de la voiture sur l'espace public	

Critères d'évaluation	Effets du PLUI	
Préservation/amélioration de la qualité du cadre de vie	+	Guide de l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (PNR de Lorraine) annexé au règlement écrit du PLUI
	+/-	Emplacements réservés destinés à mettre en œuvre les différents projets d'infrastructures routières (élargissements, aménagements de carrefours) pouvant impacter le paysage
	+/-	Création d'aires de stationnement (Rembercourt-sur-Mad, Waville, Puxieux)
	+	<b>Conception soignée de toitures comme une "cinquième façade" et traitement soigné</b>
	+	Obligation de traitement paysager des dépôts ou citernes visibles du domaine via des éléments végétaux par exemple
	+	Interdiction des dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition et de véhicules désaffectés, carrières, décharges, aires de stockage et dépôts à l'air libre en zones UAA
	+	OAP « Climat et Energie » : installations photovoltaïques privilégiant avant tout les espaces déjà artificialisés, bâtis ou non (friche) et les ombrières de parkings
	+	Enfouissement ou dissimulation de tout nouveau réseau
	+	Dispositions en faveur d'une intégration des toitures
	+	<b>En zone UAP interdiction des dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition et de véhicules désaffectés</b>
	+	Zonage favorisant la rénovation des friches économiques en cœur de village
	+	<b>Règles pour l'intégration des portails et portiques devront être en harmonie</b> (matériaux, couleur...) avec la clôture et inversement.
	+	<b>Les toitures doivent être conçues comme une "cinquième façade" et recevoir un traitement soigné</b> , notamment en ce qui concerne les éléments constitutifs du couronnement du bâtiment.
	+	<b>Les emplacements dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent être traités de façon à réduire leur impact visuel (haie compacte ou tout autre dispositif tels que murets ou panneaux à claire-voie)</b>
+	Règles écrites encourageant à végétaliser et/ou laisser perméable des superficies minimales au sein des zones UXI, UXC et UXL, ainsi que celles à urbaniser	
Inscription des constructions dans la pente	+	Les constructions devront s'adapter au profil du terrain naturel et limiter les mouvements artificiels des sols

Critères d'évaluation		Effets du PLUi
Inscription des constructions dans la pente	+	<p>Dans toutes les zones autoriser sous conditions les affouillements ou exhaussements des sols, des lors qu'ils sont liés et nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la lutte contre des risques ou des nuisances de toute nature ;</li> <li>- au comblement d'anciennes carrières ou toutes autres excavations, dans le respect de la vocation de la zone et de la sensibilité du site d'un point de vue paysager et écologique.</li> </ul>

Type d'élément protégé	Nombre
Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique	219
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Élément petit patrimoine	311
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise	150
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables	96
<b>Total général</b>	<b>766</b>

Tableau 4. *Éléments protégés du patrimoine paysager*

Conclusion
<p>Le projet de PLUi, en proposant un développement de nouveaux sites résidentiels, économiques, d'équipements ou de loisirs, va nécessairement avoir une incidence sur le paysage naturel ou urbain. Un travail spécifique sur les conditions d'aménagement des sites retenus a été engagé, qui s'est traduit principalement par la production des OAP (cf focus évaluatifs réalisés afin d'optimiser leur insertion). D'une manière plus générale, l'ensemble des OAP a fait l'objet d'une inscription en termes de gestion des franges. Plus spécifiquement, on notera également le maintien de cônes de vue et des éléments patrimoniaux, et l'adaptation des hauteurs à l'environnement bâti existant. En tant que de besoin, des mesures spécifiques ont été proposées pour favoriser l'insertion des projets dans le site qui les reçoit.</p> <p>Les OAP thématiques « Trame Verte et Bleue » et « Energie et Climat » permettent de mieux prendre en compte la diversité des paysages et de contextualiser les orientations en tirant parti des spécificités et motifs paysagers de chaque territoire.</p> <p>Le règlement littéral et graphique vient compléter la prise en compte de ces enjeux pour garantir une bonne insertion des constructions dans l'environnement immédiat en fonction du contexte (site en pente, en dent creuse, en cœur de bourg ou en entrée de village ...). Il participe également de la préservation des vastes espaces naturels, agricoles et forestiers qui se constituent un écrin de qualité aux abords des villes, villages et bourgs.</p> <p>Les enjeux paysagers propres aux espaces agricoles ont également été pris en compte avec plus de 3 000 ha classés en zone Ap (espace agricole de protection stricte pour des motifs environnementaux et/ou paysagers) et plus de 200 ha en zone Av (espace agricole de protection stricte mais permettant un développement respectueux des cultures agricoles de coteaux, notamment la vigne dans le cadre de l'AOC « Vin de Moselle »). Ce zonage permet de limiter la constructibilité aux abords des villages, notamment sur les secteurs de coteaux, ou les abords directs des routes.</p>

### Conclusion

Enfin, le PLUi a été l'occasion d'améliorer la prise en compte du bâti et du patrimoine. L'hétérogénéité des documents d'urbanisme ne permettait qu'une prise en compte limitée de la qualité patrimoniale et architecturale. Si certains secteurs étaient d'ores et déjà identifiés par le biais d'outils règlementaires, d'autres, pourtant de qualité, n'étaient pas recensés. La zone agricole n'ayant pas vocation à accueillir les constructions à usage d'habitat, l'identification des bâtiments pour lesquels un changement de destination est attendu permettra de préserver leur intérêt patrimonial et architectural. En complément, un travail d'identification du patrimoine a été mené : l'intégration de ces éléments au PLUi vise à garantir leur préservation, voire leur mise en valeur.

Ces diverses dispositions devraient contribuer à trouver un équilibre entre la conservation des éléments signifiants des « paysages hérités » et un développement harmonieux des « paysages de demain », avec un patrimoine vivant.

**Le PLUi n'aura pas d'effets négatifs significatifs sur le paysage et le patrimoine :** il contribue à préserver la diversité des formes urbaines et ambiances paysagères et des patrimoines remarquables et vernaculaires, voire à en améliorer la qualité.

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs résiduels du PLUi sur le paysage

Effets		Mesures proposées (type et descriptif)
Autorisation d'abris de jardin en zones Nj et Ncv pouvant conduire à du mitage	<b>E</b>	Interdire ces constructions
Selon les zones, le règlement prévoit que les clôtures puissent être constituées d'éléments végétaux ou d'une haie. Les exigences de traitement des franges pourraient être étoffées pour optimiser la qualité et les fonctions	<b>A</b>	Un soin particulier est apporté à l'aménagement des espaces libres situés en limite d'une zone naturelle ou agricole afin de garantir une transition paysagère qualitative, notamment par le choix des plantations qui y sont réalisées ou le maintien et la mise en valeur d'éléments traditionnels existants, tels que les murs, les haies, les alignements d'arbres.

**4.3.2 EN QUOI LE PLUI PERMET-IL UNE UTILISATION ÉCONOME DES ESPACES NATURELS, LA PRÉSERVATION DES ESPACES AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES ET LA PROTECTION DES SITES, DES MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS ?**

**Enjeux et perspectives d'évolution sans le PLUi**

Enjeux	Hierarchisation
La maîtrise de la consommation et de l'artificialisation des sols d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols	★★★
La limitation de l'étalement urbain	★★
Le maintien de la qualité agronomique et structurale des sols pour la transition vers une agriculture raisonnée et des sols vivants	★★
La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité	★★
Perspectives d'évolution sans le PLUi	
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols en lien avec la Loi Climat et Résilience et le ZAN	

**Effets prévisibles du PLUi**

Critères d'évaluation	Effets du PLUi	
Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces	+	Protection de vastes zones A (plus de 49% du territoire) et N (47,4% du territoire)
	+	La CCM&M consomme 45,5 ha des 69 ha alloués par le SCoTAM pour les activités et l'habitat confondus entre 2015 et 2032, dont 10 ha déjà réalisés, et ce sur 2 années de plus (2015-2034). En retranchant les opérations réalisées avant l'approbation, la consommation foncière inscrite au PLUi est de 36,7 ha pour l'habitat et les activités (respectivement 29 ha et 7,7 ha).  A noter que le SCoTAM permet déjà dans les objectifs maximaux qu'il fixe une diminution de la consommation foncière de plus de 50% à l'échelle des 7 EPCI.
	+	Concentration en priorité des nouveaux logements dans l'existant (environ 54% contre 15 % évalués par le SCoT) avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mobilisation d'une partie des logements vacants de longue durée (plus de 2 ans), des dents creuses ou cœurs d'îlots urbanisables, des bâtiments mutables ;</li> <li>- nombre d'hectares pour le logements projetés en extension très inférieur aux chiffres du SCoT et par rapport aux décennies passées : 29 ha de zones AU (et UBe) à dominante « logement » en extension, dont 2,7 ha de zones 2AU mobilisables à plus long terme, 10,9 ha de zone AU en densification, et 0,6ha en 2AUd en densification</li> </ul>

Critères d'évaluation		Effets du PLUi
Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces (suite)	+	<p>Limitation des prélèvements fonciers en extension urbaine pour le logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- palette de zones selon les différents types de tissus avec règles qualitatives ad hoc (part minimale de surface de pleine-terre...) :</li> <li>- OAP sectorielles notamment pour optimiser la densification sur des coeurs d'îlot urbanisables, des « dents creuses » ou des îlots ou volumes bâtis à requalifier ;</li> </ul>
	+	<p>Optimisation de la densification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certaines OAP sectorielles avec un minimum de logements à créer par typologie</li> <li>- phasage permettant l'échelonnement des opérations (plus ou moins de 5 ans après l'approbation du PLUi)</li> </ul>
	+	<p>Coefficient d'espaces perméables, voire de « pleine-terre » dans les secteurs d'urbanisation récente (UBA, UBB et UBC) ou future (UBe, 1AU et 1AUd), et dans les des tissus économiques existants ou à venir</p>
	+	<p>Palette de zones pour différencier et organiser les espaces d'activités économiques</p>
	+	<p>Environ 8 ha consommables en extension sur la période 2015-2034 pour les 8 secteurs économiques à rayonnement local, soit 1,7 fois moins que l'objectif maximal inscrit dans le SCoTAM (14 ha)</p>
	+	<p>Développement maîtrisé des secteurs économiques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OAP sectorielles localisées sur Actisud et aéroport de Chambley</li> <li>- zonage avec des secteurs nombreux au sein de la base de Chambley</li> </ul>
	+/-	<p>Consommation possible d'ENAF liée aux EnR mais OAP « Climat et Energie » : installations photovoltaïques privilégiant avant tout les espaces déjà artificialisés, bâtis ou non (friche) et les ombrières de parkings et évitement des secteurs les plus sensibles, dispositifs d'EnR de type éolienne, panneaux photovoltaïques au sol interdits en zone Ap</p>
	+/-	<p>L'emprise au sol des logements de gardiennage en zone agricole initialement définie à 100 m<sup>2</sup> a été relevée à 150m<sup>2</sup> : on notera toutefois qu'elle n'est généralement pas réglementée.</p>
	+/-	<p>Consommation d'espace liée aux stationnements mais ces derniers sont obligatoirement perméables en zones A et N et dispositions de l'OAP TVB pour encourager le revêtement perméable de tous les stationnements, y compris ceux existants, ce qui constitue un pas vers la désartificialisation des sols</p>

Critères d'évaluation		Effets du PLUI
Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces (suite)	+	Le nombre de places à réaliser est déterminé en tenant compte de la nature des constructions, du taux et du rythme de fréquentation au regard de leur situation géographique et des possibilités de mutualisation du stationnement.
	+	En zone UE, lorsque le projet comporte plusieurs destinations ou sous-destinations le nombre de places exigibles pourra être réduit de 20% afin de permettre la mutualisation de tout ou partie des aires de stationnement.
Limitation du mitage et de l'étalement urbain, gestion des limites d'urbanisation	+	Densification privilégiée à l'extension
	+	Production de logements en cohérence avec l'armature urbaine : 62% de la production de logement au sein des pôles (8 communes)
	+	Précision des limites d'emprises au sol au sein des secteurs économiques
	+	Diversification agricole dans un rayon de 100 m des bâtiments principaux
	+/-	Autorisation de constructions sous conditions en zone N et A mais limitation des emprises au sol et de la distance à la construction principale pour limiter le mitage
	+/-	Modification des limites d'urbanisation liée aux secteurs en extension : on notera toutefois qu'il n'y a pas d'ajouts supplémentaires, seulement des opérations non réalisées mises en 1AU ou encore du 2AU passé en 1AU
Rationalisation foncière dans les aménagements	-	Risque de mitage lié à l'autorisation (même sous conditions) des abris pour animaux en zones N et Np (ils ont par contre été supprimés en zone A) et aux zones Nj et Ncv avec l'autorisation de construction d'abris de jardins
	+	Palette de zones prenant en compte la diversité des formes urbaines avec densité adaptée en fonction de l'armature territoriale
	+	Renforcement de la végétalisation des espaces urbanisés (cf biodiversité et adaptation au changement climatique)
	+	Mixité des typologies bâties dans les secteurs d'extension et de renouvellement (individuel, intermédiaire, mitoyen...)
	+	Recherche d'une mitoyenneté des logements au sein de certaines opérations, voire une obligation retranscrite dans le règlement écrit (Mandres-aux-Quatre-Tours et Puxieux)
+	Densités urbaines en fonction de l'armature territoriale et fixant des conditions de qualités urbaines	



Critères d'évaluation		Effets du PLUi
Approvisionnement de proximité en matériaux	+	Autorise l'exploitation de la richesse du sous-sol de manière limitée, dans des secteurs définis, en veillant à la prise en compte de l'environnement, et en cohérence avec l'orientation 1 du PADD
	+	<b>Le règlement admet sous condition le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction liées à une démarche relevant de la qualité environnementale des constructions, favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergie renouvelable</b> : cela inclut les matériaux biosourcés / écomatériaux et réduit, de manière induite, les besoins en ressources primaires.

### Conclusion

Le projet de PLUi prévoit un certain nombre de développements urbains à plus ou moins long terme :

- 64 sites d'Orientations d'Aménagement et de Programmation représentant une superficie de près de 600 ha couvrent à la fois des sites de renouvellement et des sites d'extension ;
- 7 secteurs d'urbanisation future sont à destination d'activités, pour une superficie totale d'environ 77 hectares. A noter que 94% de cette superficie est constituée de la ZAE Actisud ;
- 2 des secteurs d'OAP sont destinés à l'accueil d'équipements : 1 équipement sportif à Waville représentant 0,34 ha et 1 salle communale à Saint-Julien-lès-Gorze sur 0,22 ha ;
- 3 autres sont à vocation industrielle et doivent permettre l'évolution d'activités existantes (scierie) à Seicheprey sur 5,95 ha, à Lironville (0,4 ha) et ou sont liés à la zone économique en développement à Bernécourt (1,2 ha) ;
- 1 zone est à vocation commerciale à Mars-la-Tour pour 0,56 ha ;
- 4 zones sont à vocation mixte : Novéant-sur-Moselle (ancienne gare et ZAE en cours d'urbanisation), base aérienne de Chambley et Actisud ;
- 55 zones à vocation d'habitat (environ 40 ha) dont 18 en densification/renouvellement urbain à dominante « habitat », 37 en extension.

Afin d'accompagner le développement démographique et économique du territoire, plusieurs aménagements en termes d'équipements et d'espaces publics sont également prévus : 84 emplacements réservés ont ainsi été intégrés au PLUi pour une surface totale de près de 11,5 ha. Ils relèvent pour près de la moitié de l'amélioration de voiries ou de la création de parkings, et sont en partie situés au cœur de trames urbaines.

Ainsi, quelques 9 ha (A, N et AU) d'emplacements réservés vont réellement conduire à une consommation d'espaces et donc modifier l'usage du sol. Les quelques 2 ha restants sont concernés par un zonage U, auquel cas la consommation est déjà effective.

Le PLUi prévoit, par ailleurs, la mobilisation des dents creuses qui, même si elles n'induisent pas une réduction des surfaces agricoles et naturelles, induisent une artificialisation des sols : 10,9 ha de zones AU et 0,6 ha en 2AUd en densification.

### Conclusion

15 STECAL représentant une superficie de 16,3 ha (dont 2,3 ha de zones agricoles et 14 ha de zones naturelles) sont également définis. A noter que les surfaces réellement consommées seront inférieures.

Conscient du besoin de réduire l'incidence foncière, le PLUi s'appuie à minima sur les densités minimales de production de logements en extension fixées par le SCoTAM en fonction de l'armature urbaine (15 – 20 ou 25 logements à l'hectare). Un nombre minimal de logement est également spécifié pour les OAP en densification. Ces projets d'aménagement viendront localement modifier les limites d'urbanisation et pourront ainsi affecter plus ou moins ponctuellement des espaces naturels, forestiers et agricoles ainsi que des entités paysagères participant au caractère du territoire. Les nouvelles limites d'urbanisation font l'objet d'un traitement spécifique pour que les espaces environnants conservent toutes leurs fonctionnalités, naturelles ou agricoles. Nombre d'OAP sectorielles, ainsi que les OAP thématiques, traitent du sujet. Par ailleurs, les limites de l'urbanisation sont souvent associées à la question des entrées de ville : plusieurs sites de développement se positionnent sur ces secteurs et font l'objet de dispositions particulières pour réduire l'incidence paysagère (notamment par l'implantation du bâti, le recul proposé ou la gestion des dessertes).

Le PLUi s'attache à répondre aux enjeux de développement du territoire tout en intégrant les problématiques récentes liées à l'étalement urbain, à la consommation des terres agricoles et des espaces forestiers, à la hausse des risques et des pollutions liées à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation des flux routiers, etc. S'il entrainera la consommation de nouvelles surfaces, au total, le projet intercommunal prévoit une économie du foncier par rapport au SCoTAM de l'ordre de 23,5ha.

### **Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives résiduelles du PLUi sur les ressources foncières et les espaces naturels, agricoles et forestiers**

Effets		Mesures proposées (type et descriptif)
Risque de mitage lié à l'autorisation (même sous conditions) des abris pour animaux en zones N et Np (ont par contre été supprimés en zone A) et aux zones Nj et Ncv avec l'autorisation de construction d'abris de jardins	<b>E</b>	Interdire les abris pour animaux en zones N ou Np, au même titre qu'ils ont été supprimés en zone A

**4.3.3 LE PLUi PERMET-IL LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION PATRIMONIALE ET FONCTIONNELLE DES ÉCOSYSTÈMES ?**

**Enjeux et perspectives d'évolution sans le PLUi**

Enjeux	Hierarchisation
La protection des espaces naturels remarquables : Natura 2000, ENS, ZNIEFF, zones humides remarquables.	★★★,
La protection, voire la restauration, des fonctionnalités écologiques aquatiques et humides dans leurs multiples composantes : zones humides, étangs, mares, cours d'eau, berges, sources d'eau.	★★★,
La pérennité des espaces boisés et du réseau de haies et la lutte contre la fragmentation des milieux prairiaux	★★
La reconstitution d'un réseau de haies dans les grands secteurs agricoles (replantation).	★★
Le maintien de la perméabilité du territoire en limitant l'urbanisation linéaire le long des principaux axes de transports.	★★
Au contact et dans les villages et bourgs : des espaces semi-naturels, de types jardins - potagers, vergers, prés - vergers à l'intérêt écologique et paysager et indispensables à la nature en ville.	★★
Perspectives d'évolution sans le PLUi	
<p>Préservation des trames vertes et bleues et confortement (trames noires, brunes, turquoises ...)</p> <p>Développement de la place du végétal et de l'eau dans l'espace bâti</p> <p>Maintien de la trame agro-forestière (en lien avec le ZAN)</p> <p>Modification des conditions de vie des espèces du fait du changement climatique, les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie, ce que toutes ne sont pas capables de faire.</p> <p>Développement des espèces exotiques (importées ou progressant vers le nord) susceptibles de devenir envahissantes</p> <p>Modification des caractéristiques de certaines espèces (taille, physiologie ...)</p>	

**Effets prévisibles du PLU**

Critères d'évaluation	Effets du PLUi
Préservation des composantes de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors)	<p>Préservation des réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- près de 47% du territoire en zone N ou Np (où extensions des habitations existantes et construction d'annexes sont interdites) et environ 7% en zone Av (espace agricole de protection stricte permettant les cultures agricoles de coteaux) ou Ap (protection stricte pour des motifs environnementaux et/ou paysagers)</li> <li>- 40% du territoire préservé par une « trame écologique » (humide, bleue, thermophile, forestière et boisée, prairiale) dont l'intégralité des « cœurs de nature » du SCoTAM, avec possibilité de travaux et d'aménagement liés à la mise en valeur des sites naturels concernés</li> <li>- OAP thématique « Trame Verte et Bleue » précisant les actions pour préserver les réservoirs de biodiversité</li> </ul>

Critères d'évaluation	Effets du PLUi	
Préservation des composantes de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors)	+/-	Abris pour animaux autorisés dans les trames prairiale et thermophile mais aspect, hauteur et taille limités et encourage le maintien de l'ouverture et/ou la réouverture de ces milieux
	+	Assure la fonctionnalité et la préservation de la trame bleue : <ul style="list-style-type: none"> <li>- totalité des cours d'eau et des « cœurs de nature aquatique » du SCoTAM préservés par une trame bleue</li> <li>- zone tampon inconstructible aux abords des cours d'eau de 3 (milieux urbanisés ou busés) à 6 (milieux naturels et agricoles) voire 10 m (zone Natura 2000, ZNEIFF, ENS ...)</li> <li>- prescription graphique protégeant l'ensemble des cours d'eau et ripisylves associées (inconstructibilité et interdiction d'imperméabilisation des sols, recul des clôtures et transparence hydraulique et pour la faune)</li> </ul>
	+	Assure la fonctionnalité et la préservation de la trame bleue (suite) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégralité des zones humides protégée par une « trame bleue » ou « zone humide » (zones humides du SDAGE, zones humides effectives de l'inventaire du PNR, issues du terrain de l'Évaluation Environnementale)</li> <li>- Protection stricte au niveau de la trame « zone humide » interdisant notamment tout exhaussement et affouillement et tout nouvel aménagement conduisant au drainage des sols</li> <li>- <b>Autorise les constructions et installations nouvelles liés à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu, et la réhabilitation dans le volume existant des constructions existantes</b></li> <li>- <b>Autorise le drainage, les remblaiements et déblaiements, le dépôt ou l'extraction de matériaux sont interdits à l'exception des travaux et ouvrages nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels.</b></li> <li>- Protection des mares de l'inventaire du CEN</li> <li>- Emplacement Réserve pour la renaturation de la Joyeuse à Ancy-Dornot.</li> </ul>
	+	Préservation des structures agro-écologiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 boisements protégés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC)</li> <li>- Préservation de la totalité des petits espaces boisés du SCoTAM par la trame forestière et de boisement</li> <li>- 293 kilomètres de haies (la protection automatique des haies récemment plantées avec le PNR) et d'alignements d'arbres</li> </ul>

Critères d'évaluation	Effets du PLUI	
Préservation des composantes de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors) (suite)	+	OAP thématique « Trame Verte et Bleue » avec des recommandations pour les diverses sous-trames
	+	OAP Energie & Climat : préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers les plus sensibles dans le cadre d'installations de « grandes énergies »
	+	Préservation de la matrice agro-forestière : <ul style="list-style-type: none"> <li>- plus de 49% du territoire en zone agricole dont 7% en secteurs inconstructibles Ap (pour des raisons paysagères et/ou environnementales) et Av (autorise les cultures de coteaux)</li> <li>- près de 510 ha de trame prairiale inconstructible et où toute imperméabilisation est interdite</li> <li>- plus de 13 700 ha de trame graphique forestière et de boisement</li> </ul>
	+	Préservation des structures agro-naturelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- plus de 290 km de haies et alignements d'arbres préservés</li> <li>- 3 Espaces Boisés Classés (EBC)</li> <li>- trame forestière et de boisement protégeant la totalité des petits espaces boisés du SCoTAM</li> </ul>
	+/-	Abris pour animaux autorisés dans la trame prairiale mais d'aspect, de hauteur et de taille limités
	+/-	Remplacement de 4 secteurs de trame « forestière » à Ancy au profit d'une « trame thermophile » (secteur Av) afin encourager le développement de la vigne : bien que les surfaces ne soient pas conséquentes au regard du reste des surfaces boisées et que la vocation reste agricole, la vigne sera de moindre intérêt écologique que les boisements pour la TVB locale
Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	+	Préservation des cours d'eau et de leurs abords en évitant toute nouvelle construction, imperméabilisation et installation de clôtures sur une distance variable selon qu'ils sont en milieu urbanisé ou non
	+	Travaux de coupe et d'abattage d'arbres soumis à déclaration dans la sous-trame graphique forestière et de boisement
	+	OAP sectorielles localisant <i>a minima</i> sur leurs franges, une haie ou alignement d'arbres à créer et/ou conforter ou une frange paysagère
	+	OAP « Trame verte et bleue » et orientations en faveur de <b>clôtures permettant la circulation de la petite faune</b> dans les villes et villages
	+	Tous les éléments remarquables à protéger dans les OAP sectorielles sont protégés dans le zonage (haies, boisement, murs, arbres à protéger notamment)
	+/-	Création de STECAL en zone N ou A permettant la pérennisation et le développement d'hébergements touristiques (cf focus)

Critères d'évaluation		Effets du PLUi
Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires (suite)	+/-	Protection de murs remarquables au titre du patrimoine qui, s'ils peuvent, selon leur localisation, constituer une barrière pour certaines espèces de la faune, peuvent par contre constituer un refuge pour d'autres et servir de support à la flore
	-	Les clôtures sont autorisées dans la trame bleue dans la mesure où elles ne constituent pas une entrave au déplacement de la petite faune et à l'écoulement de l'eau. Dans les zones urbanisées denses et dans les centres urbains, lorsqu'il y a un intérêt fort à poursuivre des constructions et/ou clôtures en bord immédiat de cours d'eau, cette marge de recul peut être moindre, sous réserve de la prise en compte du risque inondation, et à condition que l'édification ne soit pas comprise dans la « trame bleue.
Développement de la trame verte urbaine	+	Environ 87 ha de secteurs Nj (naturel jardin) et 61 ha de secteurs Ncv (naturel ceinture verte)
	+/-	Abris de jardin et installations démontables liées à la culture jardinière et maraichère autorisés dans les secteurs Nj (naturel jardin) et Ncv (naturel ceinture verte) mais limitation de leur taille (max. 20m <sup>2</sup> en Nj et max. 5m <sup>2</sup> en Ncv)
	+	Coefficient d'espaces perméables, voire de « pleine-terre » mis en place dans les secteurs d'urbanisation récente (UBA, UBB et UBC) ou future (UBe, 1AU et 1AUd), ainsi que dans les des tissus économiques existants ou à venir
	+	OAP thématique « Trame Verte et Bleue » qui dédie tout un volet sur « Améliorer le potentiel écologique des espaces verts et du bâti » et le développement de la nature dans les villes et villages de manière plus générale
	+	Règles de plantation des espaces libres et des espaces de stationnement afin d'inciter à une certaine qualité végétale et environnementale des espaces

Type de prescription protégée (Trames)	Surface en ha
Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé	2,76
Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue	1335,2
Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement	13 783,9
Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile	615,4
Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale	508
Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver	41,6
Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides	2 248,8
<b>Total</b>	<b>18 535,8</b>

Tableau 5. Surfaces concernées par les prescriptions en faveur de la protection de la biodiversité (trames protégées)

Conclusion
<p>Le PLUi a contribué à préciser les composantes de la trame verte et bleue afin de mieux les préserver.</p> <p>Il apporte une protection forte aux réservoirs et biodiversité et continuités écologiques, en cohérence avec le statut de protection ou la connaissance des milieux et espèces qu’ils abritent. 40% du territoire est ainsi couvert par l’une des trames écologiques (art. L 151-21 du CU) : trame zone humide, trame bleue, trame thermophile, trame forestière et de boisement, trame prairiale ou trame d’espace paysager à préserver. Les travaux et opérations d’aménagement liés à la mise en valeur des sites naturels ainsi préservés y sont autorisés, ce qui permet notamment d’assurer l’ouverture et/ou la réouverture des milieux herbacés (pelouses, prairies).</p> <p>L’OAP thématique « Trame Verte et Bleue » précise de nombreuses recommandations en matière de préservation et restauration des diverses sous-trames et dédie un volet sur « Favoriser la perméabilité des milieux ».</p> <p>Pour donner suite aux divers inventaires et en cohérence avec le SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2022-2027 (orientation T5-02.2), « <i>tout projet d’aménagement ou de construction susceptible d’avoir un impact sur une zone humide remarquable ou ordinaire nécessite que la séquence éviter, réduire, compenser soit appliquée conformément aux dispositifs actuellement en vigueur (étude d’impact, étude d’impact au cas par cas, dossier loi sur l’eau, dérogation espèces protégées, défrichement, etc.)</i>.</p> <p>Les dispositions en faveur du développement de la place de l’eau et du végétal dans l’espace bâti contribuent à conforter la trame verte et bleue. Des précisions et des compléments sont apportés au sein des OAP sectorielles et thématiques.</p> <p><b>Le PLUi aura une incidence globalement positive sur la biodiversité</b> en renforçant la prise en compte et la préservation des continuités écologiques d’une part, et en confortant la biodiversité jusque dans l’espace bâti d’autre part.</p>

**Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs résiduels du PLUi sur la biodiversité**

Effets	Mesures proposées (type et descriptif)
<p>Les clôtures sont autorisées dans la trame bleue dans la mesure où elles ne constituent pas une entrave au déplacement de la petite faune et à l'écoulement de l'eau.</p>	<p><b>R</b> Suivre les orientations du SDAGE (notamment l'Orientation T5B - O2.4) qui dispose que dans les zones non urbanisées et dans les zones de faible ou moyenne densité urbaine, il paraît raisonnable d'envisager, à défaut d'analyse particulière des enjeux locaux, une bande inconstructible d'au minimum 6 mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau.</p>
<p>OAP « Trame verte et bleue » et orientations en faveur de clôtures permettant la circulation de la petite faune dans les villes et villages</p>	<p><b>A</b> Dans toutes les zones, indiquer dans le règlement ou dans l'OAP TVB que la réalisation de clôtures n'est pas obligatoire, notamment en limite séparative quand il y a déjà une clôture en place</p>



**4.3.4 LE PLUi PERMET-IL UNE PROTECTION ET UNE UTILISATION MESURÉE DES RESSOURCES EN EAU ?**

**Enjeux et perspectives d'évolution sans le PLUi**

Enjeux	Hierarchisation
La lutte contre la pollution des milieux aquatiques : réseau hydrographique (notamment le Trey et partie amont recalibrée de l'Esch, et du Rupt de Mad), zones humides, masses d'eau souterraines.	★★
La gestion des quantités d'eau en crue, mais surtout en étiage en lien avec les étangs et retenues, notamment celle du lac de Madine sur le Rupt de Mad et sur le secteur du SAGE du bassin ferrifère	★★
Une ressource en eau dont la pérennité dépend de la protection d'espaces utiles à son bon fonctionnement (zones humides et inondables), ou de dispositifs de type gestion des eaux de pluie à la parcelle	★★★,
La protection de la ressource en eau (qualité, quantité/disponibilité).	★★★,
La prise en compte du cycle de l'eau dans l'aménagement (gestion des eaux pluviales et du ruissellement) en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant la mise en place de réseaux séparatifs.	★★★,
La poursuite des efforts en matière d'assainissement collectif et individuel, notamment dans la gestion des eaux pluviales et de l'installation de nouveaux équipements pour les stations d'épuration qui arrivent à saturation	★★
Perspectives d'évolution sans le PLUi	
<p>Pour l'assainissement collectif : réalisation progressive des travaux de mise en conformité du traitement des eaux qui devrait contribuer à diminuer les impacts sur les milieux récepteurs même sans PLUi</p> <p>Pour l'assainissement non collectif : poursuite des contrôles et de la mise en conformité des installations</p> <p>Pour l'assainissement des eaux pluviales : poursuite de la mise en séparatif</p> <p>Pour l'eau potable : évolution variable des volumes prélevés (augmentation des besoins mais amélioration de la performance des réseaux et/ou baisse des consommations) mais tensions possibles pour l'accès à l'eau en lien avec la raréfaction attendue des ressources liée au changement climatique</p> <p>Risque de déficit d'eau dans les cours d'eau en étiage et de dégradation de la qualité des cours d'eau (concentration des pollutions) notamment en contexte karstique</p>	

**Effets prévisibles du PLUi**

Critères d'évaluation	Effets du PLUi
Maîtrise des rejets et pollutions diffuses pour préserver la qualité des ressources	<p>Protection des points de captage d'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- classement en zone naturelle (N, Np) permettant de sécuriser l'approvisionnement</li> <li>- prise en compte des servitudes d'utilité publique adossées aux périmètres de protection (AS1) : la réglementation afférente est inscrite au sein des arrêtés préfectoraux et déclarations d'utilité publique joints dans la pièce « Annexes » du PLUi</li> </ul>

Critères d'évaluation	Effets du PLUi	
Maîtrise des rejets et pollutions diffuses pour préserver la qualité des ressources (suite)	+	- dans les périmètres couverts par des servitudes d'utilité publique pour la préservation des captages, le pétitionnaire doit démontrer que le projet n'aggrave pas la vulnérabilité des captages. En présence de plusieurs règles, c'est la réglementation la plus contraignante qui doit être prise en compte - dans les zones d'assainissement collectif, les rejets d'eaux usées en milieu naturel sont interdits dans les périmètres de captages - dans les secteurs d'assainissement non collectif, tous les dispositifs d'assainissement non collectif comportant un puits d'infiltration sont interdits dans les périmètres de protection rapprochés des captages
	+	Dispositions générales avec règles relatives au raccordement systématique des constructions aux réseaux d'assainissement pour éviter toute pollution des milieux et tout risque sanitaire
	+	Privilégie la gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets urbains : - en encourageant son infiltration et sa réutilisation - pour limiter les risques de pollution des eaux et de ruissellement avec des règles spécifiques imposant une gestion alternative des eaux pluviales sur le site de l'opération et un pré-traitement lorsque cela s'avère nécessaire.
	+	Protection des zones humides, dont les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau
	+	Préservation ou confortement des cours d'eau et de leurs ripisylves grâce à des bandes d'inconstructibilité
	+	OAP « Trame Verte et Bleue » avec de nombreuses recommandations en matière de préservation et restauration de la Trame bleue
	+	Dispositions générales avec règles relatives au raccordement systématique des constructions aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de manière à éviter toute pollution des milieux et tout risque sanitaire
	+	1 Emplacement Réservé concernant un projet de création de station d'épuration (Dommartin-la-Chaussée)
	-	Des projets de développement sont prévus dans des communes raccordées à des dispositifs d'assainissement saturés ou en passe d'être en limite de capacité (les STEU de Lironville et Seicheprey sont à saturation, celles d'Euvezin et de Rembercourt-sur-Mad ont une capacité résiduelle très faible entre 3 et 5 EH).
	+	Dans les OAP des communes concernées prévoir que les projets d'urbanisation sont conditionnés à la réalisation d'études et/ou de travaux d'assainissement permettant de garantir que, lors de la mise en service et du raccordement, l'ensemble des nouveaux flux générés seront collectés, acheminés et traités par le système d'assainissement.

Critères d'évaluation		Effets du PLUi
Gestion quantitative des ressources en eau (économie, limitation de l'imperméabilisation)	+	<p>Gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets urbains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en encourageant son infiltration ce qui participe de la recharge des nappes</li> <li>- pour limiter l'imperméabilisation des sols et les risques de pollution des eaux et de ruissellements urbains</li> <li>- OAP Energie &amp; Climat : incitation à gérer les eaux pluviales à la parcelle</li> </ul>
Gestion quantitative des ressources en eau (économie, limitation de l'imperméabilisation)	+	<p>Limitation de l'imperméabilisation des sols par la préservation et l'apport d'espaces végétalisés et de pleine terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protection de vastes surfaces agricoles et naturelles ;</li> <li>- proportions minimales d'espaces perméables, voire de « pleine-terre » dans les secteurs d'urbanisation plus récents (secteurs UBA, UBB et UBC) et à venir (UBe, 1AU et 1AUd), ainsi qu'au sein des tissus économiques existants ou à venir ;</li> <li>- plus de 85 ha de secteurs Nj (naturel jardin) et de 60 ha de secteurs Ncv (naturel ceinture verte) à la constructibilité limitée</li> <li>- OAP thématique « Trame Verte et Bleue » qui dédie un volet sur la perméabilité des milieux et la limitation de l'imperméabilisation</li> </ul>
	+	Autorise les toitures terrasses qui contribuent à la gestion des eaux pluviales
	+	1 emplacement réservé pour la gestion des eaux de ruissellement à Vilcey-sur-Trey
	+	Les toitures terrasses doivent être conçues de manière à <b>éviter la stagnation</b> ce qui limite la prolifération du moustique tigre
	+	<p>Limitation de l'imperméabilisation des sols par la mise en oeuvre de matériaux perméables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- perméabilité de toute nouvelle aire de stationnement ouverte au public de plus de 10 places (ou toute rénovation lourde)</li> <li>- perméabilité obligatoire des aires de stationnement en milieux naturels et agricoles</li> <li>- OAP « Trame Verte et Bleue » avec un volet pour « Limiter l'imperméabilisation des sols »</li> </ul>
+	Le règlement émet des dispositions réglementaires en matière de système de récupération des eaux de pluie (dispositions générales)	

Critères d'évaluation		Effets du PLUi
Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides	+	<p>Permet la pérennité et la fonctionnalité écologique et hydraulique des éléments aquatiques et humides composant des continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préservation des continuités aquatiques et la végétation rivulaire</li> <li>- trame zone humide et trame bleue préservant les « cœurs de nature aquatique » du SCoTAM dont les zones humides du SDAGE</li> <li>- zone tampon de 3 à 10 m selon la localisation et les enjeux présents autours des cours d'eau</li> <li>- OAP thématique « Trame Verte et Bleue » précisant les actions à mettre en œuvre pour préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques</li> <li>- protection du réseau hydrographique et des ripisylves de la trame bleue à l'appui d'une prescription graphique (cours d'eau et étangs) avec inconstructibilité et interdiction d'imperméabilisation des sols.</li> </ul>
	+	Un ER pour la renaturation de la Joyeuse à Ancy-Dornot

### Conclusion

Les enjeux vis-à-vis de la ressource en eau sont multiples et directement liés aux spécificités de certaines parties du territoire. Les difficultés en approvisionnement ou la qualité de l'épuration étant identifiées et connues dès le démarrage des études, le projet de PLUi ne pouvait qu'intégrer cette dimension.

Si le PLUi aura nécessairement une incidence, par la mise en œuvre d'un projet visant à accueillir entre 400 et 600 résidents supplémentaires environ sur la période 2015-2034, le dimensionnement, la localisation et le phasage des sites de développement ont été analysés au regard des capacités d'approvisionnement en eau, en tenant compte des incidences sur les milieux naturels susceptibles d'être impactés par les prélèvements et des capacités épuratoires.

Du point de vue de l'eau potable, les enjeux principaux pèsent sur la sécurisation de la ressource davantage que sur sa disponibilité (selon l'état initial de l'environnement, les capacités des ressources des communes de Jouy-aux-Arches (*a priori* désormais résolu), Vandelainville et Villecey-sur-Mad sont insuffisantes pour alimenter l'ensemble des habitants mais des interconnexions avec d'autres réseaux permettent de sécuriser leur réseau d'eau potable. De plus, la commune de Jouy-aux-Arches a recours, depuis 2023, à une prise d'eau sur le canal de Jouy en secours qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 24 novembre 2023). Le PLUi prend en compte les « servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales » (AS1) et la réglementation afférente inscrite au sein des arrêtés préfectoraux et déclarations d'utilité publique (pièce « Annexes » du PLUi).

Du point de vue de l'assainissement, les enjeux sont plus marqués : l'état initial de l'environnement a mis en évidence des secteurs à forte sensibilité (saturation ou capacité très faible de certaines STEU). Une nouvelle station d'épuration du village de Xonville a été inaugurée en 2023 et la construction d'un nouveau système d'assainissement (réseaux) a été engagé en 2023 (Feuille de route 2024 du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé 2022-2027 de la MISEN de Meurthe-et-Moselle). Dans ce cadre, le PADD reprend à son compte les actions engagées et programmées et prévoit d'adapter l'accueil de nouvelles populations aux capacités des infrastructures pour épurer les eaux usées. On notera l'existence d'un emplacement réservé pour un projet de création de station d'épuration (Dommartin-la-Chaussée).

### Conclusion

A l'aune de ces éléments, **le PLUi est susceptible d'avoir des incidences négatives sur les ressources en eau** : les pressions supplémentaires sur la quantité de ressources en eau devraient toutefois être en partie compensées par l'amélioration des réseaux et les dispositions en faveur d'une plus grande perméabilité des aménagements. De la même manière, la préservation des zones humides contribuera à favoriser la recharge des nappes. D'un point de vue qualitatif, le classement des futurs secteurs de développement en zone AU (dans les communes pouvant être marquées par des équipements d'épuration des eaux usées insuffisant) participera d'une meilleure maîtrise des risques d'incidences. Les risques sont également indirects, la raréfaction attendue des ressources en eau étant susceptible d'affecter le grand cycle de l'eau et d'y accroître les impacts résultant du petit cycle de l'eau (concentration des pollutions par exemple).

#### **Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs résiduels du PLUi sur les ressources en eau**

Effets	Mesures proposées (type et descriptif)
Des projets de développement sont prévus dans des communes raccordées à des dispositifs d'assainissement saturés ou en passe d'être en limite de capacité	<p><b>R</b></p> <p>Mettre en œuvre une trame de salubrité publique telle que prévue aux articles R151-31 et R151-34 du code de l'urbanisme. Ce tramage s'applique sur les zones U, AU, A et N. Il consiste à restreindre sous conditions toute nouvelle construction en zone U, A et N, dès lors que le système d'assainissement est non conforme ou déficient (équipement, performance, collecte) et/ou que la capacité restante (marge) de la station de traitement n'est pas en mesure d'accueillir la charge de la nouvelle construction. Concrètement, cela signifie qu'aucun permis ne sera délivré tant que le tramage est effectif, ce dernier étant rattaché à des travaux de mise en conformité, d'extension ou de réhabilitation du système d'assainissement (traitement et collecte) qui devront être clairement identifiés lors de l'élaboration/révision du document d'urbanisme.</p> <p>Dans le cas particulier d'un système d'assainissement collectif insuffisant en situation future et donc incohérent avec les projets d'urbanisation, la collectivité élaborant son document d'urbanisme priorisera les secteurs à ouvrir à l'urbanisation en veillant à ce que l'ouvrage épuratoire ne soit pas saturé ; les zones de densification urbaine (zones U) sont également à prendre en compte dans le calcul de la marge restante.</p>
Le règlement émet des dispositions réglementaires en matière de système de récupération des eaux de pluie (dispositions générales)	<p><b>A</b></p> <p>Dans le cas où le projet de construction entraîne la création d'une nouvelle surface de toiture de plus de 60 m<sup>2</sup>, il est obligatoire de prévoir un volume de stockage minimum de 1 m<sup>3</sup> pour la récupération et le stockage des eaux de toiture pour des usages ne requérant pas l'usage d'eau destinée à la consommation humaine.</p>

**4.3.5 LE PLUi PERMET-IL DE PRÉVENIR ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AUX RISQUES MAJEURS ?**

**Enjeux et perspectives d'évolution sans le PLUi**

Enjeux	Hierarchisation
Des risques - inondations, mouvements de terrain, technologiques - à intégrer dans les choix d'aménagement et de développement urbains comme autant de critères intangibles.	★★★
L'intégration du risque comme composante de l'aménagement pour ne pas accroître les aléas	★★
Perspectives d'évolution sans le PLUi	
<p>Connaissance et prise en compte croissante des risques</p> <p>Développement progressif de solutions fondées sur la nature (exemple : désimperméabilisation) contribuant à réduire les risques (ruissellement notamment)</p> <p>Accentuation attendue des risques sous l'effet du changement climatique (précipitations plus concentrées et plus intenses)</p>	

**Effets prévisibles du PLUi**

Critères d'évaluation	Effets du PLUi
Non aggravation des enjeux : maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas	<p>+</p> <p>Dispositions générales du règlement écrit avec un volet sur les risques et aléas présents (inondation et/ou mouvement de terrain) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les aléas inondations, règles reprenant les recommandations du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)</li> <li>- pour les aléas mouvements de terrain et la localisation par connaissance communale de risques inondation, renvoi à l'article R111-2 du CU afin d'instruire les projets au cas par cas</li> <li>- interdiction de toute construction et aménagement nouveau en zone d'aléas forts pour la crue de référence et évitement d'installation de nouveaux établissements sensibles en zone inondable par la crue de référence</li> </ul>
	<p>+</p> <p>Identification au règlement graphique des zones de risques et aléas à titre d'information renvoyant aux « Annexes – Information risques », voire aux règlements (pour les PPR) associés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trame des risques et aléas moyens à fort inondation (PPR inondation + AZI)</li> <li>- trame des risques et aléas moyens à fort mouvement de terrain (PPR + aléa) par cette trame</li> <li>- identification d'un secteur inondable de connaissances communales (hors commune disposant d'AZI), lui conférant une valeur réglementaire en renvoyant à l'article R111-2 du CU</li> </ul>

Critères d'évaluation		Effets du PLUi
Non aggravation des enjeux : maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas	+	Maîtrise de la vulnérabilité des biens et personnes aux inondations liées aux débordements des cours d'eau par une prescription graphique imposant une inconstructibilité et une interdiction d'imperméabilisation des sols à 3, 6 voire 10 mètres du réseau hydrographique
	+	<b>Interdit le drainage, les remblaiements et déblaiements, le dépôt ou l'extraction de matériaux à l'exception des travaux et ouvrages nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels.</b>
	+	<b>Dans toutes les zones les affouillements ou exhaussements des sols sont autorisés sous conditions dès lors qu'ils sont liés et nécessaires à la lutte contre des risques de toute nature.</b>
Non aggravation des aléas : limitation de l'imperméabilisation et gestion intégrée des eaux pluviales	+	Règles spécifiques imposant une gestion alternative des eaux pluviales sur le site de l'opération
	+	Plus de 290 kilomètres de haie et d'alignements d'arbres préservés qui participent de la maîtrise du ruissellement
	+	Limitation de l'imperméabilisation des sols : <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien de vastes surfaces N et A (cf. Foncier)</li> <li>- plus de 85 ha de secteurs Nj (naturel jardin) et de 61 ha de secteurs Ncv (naturel ceinture verte) de constructibilité limitée</li> <li>- coefficient d'espaces perméables, voire de « pleine-terre » mis en place dans les secteurs d'urbanisation récente (UBA, UBB et UBC) ou future (UBe, 1AU et 1AUd), ainsi que dans les des tissus économiques existants ou à venir</li> <li>- traitement perméable des zones de stationnement</li> <li>- en cas d'impossibilité technique avérée, les eaux pluviales pourront être déversées, <b>à débit limité</b>, dans le milieu naturel ou le réseau public dédié</li> <li>- OAP thématique « Trame Verte et Bleue » qui dédie un volet sur « Favoriser la perméabilité des milieux » et un sur « Limiter l'imperméabilisation des sols »</li> <li>- transparence des clôtures pour l'écoulement des eaux</li> </ul>
	+	Autorisation de toitures terrasses qui contribuent à la gestion des eaux pluviales
	+	Pour être constructible, tout terrain doit disposer d'un accès [...], de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation des sols envisagée, <b>notamment en ce qui concerne la sécurité, la commodité de la circulation et l'approche des moyens de lutte contre l'incendie.</b>
Non aggravation des risques : implantation d'activités à risques dans les secteurs habités	+	Installations classées soumises à enregistrement et autorisation interdites en zones UAA, AUB, UAC, UAP, UBA, UBB, UBc, UBe, UXL, 1AU, 1AUE, 1AUXC

Critères d'évaluation		Effets du PLUi
Non aggravation des risques : implantation d'activités à risques dans les secteurs habités	+ / -	Autorisation des installations classées en zone UXC, UXI et 1AUXI
	+	Installations classées soumises à autorisation interdites en zone UE, celles soumises à enregistrement interdites en zone UE3
	+	Autorisation des installations classées soumises à déclaration dans l'ensemble des zones à condition qu'elles n'engendrent pas de risques

### Conclusion

En matière de risques, les incidences potentielles du PLUi sont l'augmentation des enjeux (population supplémentaire concernée par les risques) et l'augmentation des aléas (imperméabilisation supplémentaire, activités supplémentaires, potentiellement à risques).

Ces enjeux ont été pris en compte dès la phase de diagnostic, en identifiant notamment les risques connus ainsi que les outils de connaissance et réglementations associés. Au-delà des PPRi valant servitude ont été pris en compte les éléments d'informations relatifs à des enjeux d'inondations dont disposaient plusieurs communes. Les périmètres retenus concernent des secteurs potentiellement inondables où de tels phénomènes ont déjà pu être constatés. Essentiellement positionnés en secteurs agricole et naturel, ils ont été repérés au zonage et font l'objet d'une prescription et de règles en faveur d'aménagement hors d'eau. Le PLUi a, en ce sens, un effet positif.

En ce qui concerne les risques technologiques, les éléments reportés au zonage ont *a minima* une fonction d'alerte concernant l'existence de ces aléas sur le territoire. Le risque d'exposer de nouvelles populations ou biens est réduit par les documents annexés au PLUi.

Au-delà de l'évitement, le PLUi prône une gestion des risques visant à les réduire à la source en limitant notamment les surfaces imperméabilisées pour ce qui est des inondations et du ruissellement. Cela passe par un effort de mutualisation concernant les accès, les nouvelles voiries, les places de stationnement ... mis en application dans les OAP sectorielles. La végétalisation des nouveaux espaces urbanisés est également au cœur de la réflexion sur les modalités de gestion alternative (pourcentages de pleine terre, espaces verts aménagés communs et privés, gabarits de construction réglementés, création ou préservation de franges boisées et haies, noues paysagères, perméabilité et plantation des espaces de stationnement ...). L'encadrement des destinations autorisées dans les secteurs d'habitat permet quant à lui de réduire les risques technologiques à la source.

**Le PLUi aura une incidence faible sur les risques majeurs du territoire** : il s'attache en effet à ne pas exposer de nouvelles populations ou biens en évitant les développements dans les secteurs d'aléas connus et, en complément, prend des dispositions pour réduire les aléas à la source.

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs résiduels du PLUi sur les risques majeurs

Effets	Mesures proposées (type et descriptif)
L'entretien des toitures terrasses végétalisées est parfois difficile ce qui peut nuire au paysage	<p><b>A</b></p> <p>Les toitures terrasses sont autorisées à condition qu'au moins 50% de la surface de la toiture soit végétalisée, sauf impossibilité technique liée à l'installation d'équipements utilisant l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques, capteurs pour production d'eau chaude sanitaire etc.) ou à un usage type agriculture urbaine, loisirs, restauration... nécessitant plus de 50% de la surface de la toiture.</p>



### 4.3.6 EN QUOI LE PLUi CONTRIBUERA-T-IL À L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ DES HABITANTS ?

#### Enjeux et perspectives d'évolution sans le PLUi

Enjeux	Hierarchisation
Limitier le développement des constructions à proximité des axes routiers bruyants	★★
L'amélioration de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations	★
Prendre en compte les équipements en points d'apports volontaires dans les futures zones de développement	★★
Réduire la quantité de déchets ménagers produits sur le territoire intercommunal	★★
L'intégration de la connaissance des sites et sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages et la reconquête de ce foncier dégradé participant de la recomposition des paysages et de la limitation de la consommation d'espace.	★
Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité	★★
Perspectives d'évolution sans le PLUi	
<p>Réduction des émissions de polluants (hors ozone) grâce aux progrès industriels, à l'amélioration de la performance des véhicules thermiques et à leur substitution progressive par d'autres mobilités</p> <p>Accroissement attendu de l'ozone sous l'effet des fortes chaleur résultat du changement climatique</p> <p>Réduction progressive du bruit grâce à l'évolution de la flotte de véhicules</p> <p>Réduction de la production de déchets produite par habitants et amélioration de leur valorisation</p> <p>Connaissance croissante des sites et sols pollués</p>	

#### Incidences prévisibles du PLUi

Critères d'évaluation	Effets du PLUi	
Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et de bruit	+	Développement des mobilités actives (cf Energie et Climat)
	+	Mixité fonctionnelle limitant les besoins en déplacements (cf Energie et Climat)
	+	Autorisation de tout ou partie des types d'installations classées, dans les zones à condition qu'elles n'engendrent pas de nuisances incompatibles avec le fonctionnement de la zone (bruits, trépidations, odeurs, ...) ou que des dispositions appropriées soient prises pour en limiter les nuisances (cf risques)
	+	Dans les secteurs UBA-5 (Beaumont) et UBA-6 (Bernécourt), les clôtures en façade sur rue pourront aller jusqu'à 1,80 mètres de hauteur ce qui permet de créer un écran contre le bruit : le maintien de l'interdiction de clôtures pleines permet de préserver des vues

Critères d'évaluation	Effets du PLUi	
Réduction de l'exposition des populations aux pollutions et nuisances et préservation de zones de calme	+/-	Nombreux emplacements réservés pour l'aménagement de voiries mais visant notamment à « Réguler les incidences des déplacements et stationnements automobiles : apaiser certains espaces publics et traversées de village au vocabulaire routier »
	+	<b>Retrait minimum de 1 m des bassins des piscines par rapport aux limites séparatives, ainsi que la margelle</b>
	+	Identification des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres affectés par le bruit,
	+	<b>Dans toutes les zones les exhaussements et affouillements sont autorisés dès lors qu'ils qu'ils sont liés et nécessaires à la lutte contre des nuisances de toute nature</b>
	+	OAP articulées avec le règlement écrit avec des règles permettant des implantations en profondeur de la parcelle, accompagnés d'une requalification d'entrée de village et des écrans végétaux pour les secteurs d'urbanisation future situés en agglomération le long de route à fort trafics (notamment route à grande circulation)
	+	Vastes zones N et A qui constituent des zones de calme
	+/-	Les liens entre le développement du végétal dans l'espace bâti et les nuisances et pollutions sont assez ténus. Il n'y a pas d'effets démontrés d'un sujet isolé sur l'ambiance sonore. En ce qui concerne la qualité de l'air, le végétal en milieu urbain peut contribuer à dépolluer l'air en captant les particules fines et les gaz comme le CO <sub>2</sub> (les grands arbres peuvent retenir jusqu'à 20 kg de poussière par an, et 5,4 tonnes de CO <sub>2</sub> , soit les émissions d'un Airbus A320 sur un trajet de 600 km). Mais ce pouvoir dépolluant est limité et n'est vraiment efficace qu'à proximité des végétaux. Le choix des essences est également important au risque d'aggraver la pollution (platanes, chênes ou peupliers émettent des COV, pollens allergisants pour certaines essences) : l'OAP TVB préconise l'utilisation, pour toute nouvelle plantation, de l'outil SESAME qui permet de planter des essences adaptées (y compris pour l'air)
	+/-	De nombreux bourgs concernés par les secteurs de bruit (zones U et AU) mais nuisance reportée dans les OAP concernées
	+	Création de lieux de rencontre et de convivialité permettant d'apaiser les espaces publics
	+	Soutient de l'économie agricole sur le long terme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise les extensions de bâtiments d'exploitations existantes en centre-ancien et dans les tissus résidentiels plus récents</li> <li>- admission des réfections et extensions des bâtiment agricoles existants dès lors que le projet n'est pas réalisable dans la zone agricole du PLUi et à condition que les périmètres de réciprocité (élevage, silos, etc.) soient respectés</li> </ul>

Critères d'évaluation		Effets du PLUi
Réduction du gisement de déchets (production, valorisation)	+	<p>En cas d'aménagement d'emplacement spécifique dédié à la collecte des déchets ménagers et assimilés, ces aménagements sont organisés de manière à permettre la manipulation et le déplacement aisés et rapides des bacs recevant lesdits déchets, en évitant tout obstacle rendant plus difficile ou dangereuse, ou ralentissant l'exécution du service public par les personnels qui y sont affectés.</p> <p>Ils doivent être traités de façon à réduire leur impact visuel par une haie compacte ou tout autre dispositif adapté à l'environnement du site, tels que murets ou panneaux à claire-voie.</p>
	+	Pour les quartiers ou secteur urbains en devenir les plus conséquents, il a été très souvent prévu des aires de collecte des ordures ménagères pour faciliter et sécuriser leur ramassage.
	-	Pas de règles facilitant le compostage
Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	+	Identification des SIS par un zonage en UX ou N
	+	Dispositions générales rappelant que la potentielle pollution des sols des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement
	+/-	Pas d'information dans le règlement écrit concernant la présence de sites et sols potentiellement pollués ou pollués ce qui présente un risque en cas de remobilisation à des fins de limitation de la consommation d'espace mais ces derniers sont cartographiés en annexe.

**Conclusion**

Les incidences potentielles liées à la mise en œuvre du futur PLUi sont l'augmentation des nuisances (niveaux de bruit, émissions de polluants, production de déchets ...) et l'augmentation des enjeux (population supplémentaire concernée par les nuisances).

Le PLUi prend en compte les nuisances et éloigne les secteurs de développement des zones affectées. Pour les sites de projets potentiellement impactés, des mesures sont prises pour réduire les incidences. On rappellera que dans le cadre des polluants atmosphériques, les concentrations décroissent rapidement au fur et à mesure que l'on s'en éloigne (divisé par 4 à 100 m). Concernant les nuisances sonores, la réglementation liée au code de la construction s'applique indépendamment du PLUi : les sites qui seraient concernés par les bandes de prescription autour des infrastructures (cf. Annexe sur les axes bruyants) devront donc faire l'objet d'isolations spécifiques.

A noter également que le PLUi encadre fortement les destinations possibles lors de changement de destination pour ne pas générer de nuisances trop importantes ni augmenter le mitage des zones N et A. En ce qui concerne les déchets, le PLUi agit à hauteur des leviers dont il dispose et prévoit les emplacements nécessaires à la collecte des déchets.

**Le PLUi n'aura pas d'incidences négatives notables sur les pollutions et nuisances.**

**Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs résiduels du PLUi sur la santé, les pollutions et nuisances**

Effets	Mesures proposées (type et descriptif)	
<p>Retrait minimum de 1 m des bassins des piscines par rapport aux limites séparatives, mais margelle ou plage pouvant être construites à une cote inférieure à 1 m ce qui peut générer des nuisances</p>	<p><b>R</b></p>	<p>Prévoir un recul supérieur pour les piscines (3 m ?)</p>
<p>Pas de règles facilitant le compostage</p>	<p><b>R</b></p>	<p>Tout projet d'ensemble concernant les destinations suivantes : l'habitation, le commerce et les activités de services, les équipements d'intérêt collectif et services publics et autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire, doit inclure un ou plusieurs espaces spécifiquement réservés à la pratique du compostage. Ces espaces doivent être intégrés dans l'espace de pleine terre et respecter les prescriptions techniques relatives à l'installation d'un site de compostage. Lesdits espaces de compostage peuvent être collectifs ou intégrés à chaque lot issu de ladite opération.</p>
<p>Pas d'information dans le règlement écrit concernant la présence de sites et sols potentiellement pollués ou pollués ce qui présente un risque en cas de remobilisation à des fins de limitation de la consommation d'espace</p>	<p><b>R</b></p>	<p>Instaurer dans le règlement écrit 2 indices et y associer des prescriptions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'indice « a » pour les sites appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL). Dans ces secteurs seront interdits toutes constructions et installations, exhaussements et affouillements à l'exception des installations de production d'énergie renouvelable sous réserve qu'elles soient compatibles avec la pollution résiduelle du sol ou que le site ait été traité</li> <li>- l'indice « p » pour les anciens sites industriels et activités de services (CASIAS, ex BASIAS), dont la pollution est potentielle mais non avérée ni effective, sur et aux abords desquels on évitera d'installer des établissements sensibles (hôpitaux, écoles ...). Dans ces secteurs, le pétitionnaire de tout projet de construction ou installation doit faire la preuve que le type d'occupation des sols prévu est compatible avec la pollution résiduelle du sol.</li> </ul>

**4.3.7 EN QUOI LE PLUi FAVORISE-T-IL LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GES ?**

**Enjeux et perspectives d'évolution le PLUi**

Enjeux	Hierarchisation
L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la promotion du bio climatisme : orientation des bâtiments, matériaux, isolants	★
La réduction des besoins en déplacements en permettant l'aménagement d'espaces pour garantir le développement des alternatives à la voiture individuelle	★★
La valorisation et le développement des énergies renouvelables (bois, solaire, hydraulique, biogaz).	★★
La préservation des puits de carbone.	★★★
La valorisation des énergies renouvelables (potentiel énergie solaire) tout en préservant les sols et leurs qualité agronomiques.	★★
La prise en compte des effets du changement climatique dans l'aménagement (choix des palettes végétales, formes urbaines qui luttent contre les îlots de chaleur urbains, gestion des eaux pluviales à la parcelle).	★★
Perspectives d'évolution sans le PLUi	
<p>Une augmentation des besoins en énergie en lien avec l'augmentation des températures et le besoin de rafraîchissement</p> <p>Une réduction progressive des émissions de GES pour s'inscrire dans la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050</p> <p>Un ralentissement, voire une stabilisation du potentiel de stockage carbone grâce à la moindre consommation et artificialisation d'ENAF liée au ZAN</p> <p>Une dynamique de développement des énergies renouvelables soutenue par la définition des Zones d'Accélération des EnR</p> <p>Un accroissement de la vulnérabilité au changement climatique</p>	

**Effets prévisibles du PLUi**

Critères d'évaluation	Effets du PLUi
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	<p>Assure la performance environnementale et le confort du bâti existant et à créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispositions générales autorisant le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction liées à une démarche relevant de la qualité environnementale des constructions, favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergie renouvelable</li> <li>- en matière d'implantation par rapport au voie et emprises publiques une dérogation de surplomb de 30 cm autorisée pour les « dispositifs, matériaux ou procédés favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions », tels que définis par le Code de l'urbanisme</li> </ul>

Critères d'évaluation		Effets du PLUi
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- isolation par l'extérieur des constructions autorisée, tout en étant encadrée plus strictement dans certains centres-anciens</li> <li>- OAP thématique « Energie et Climat » dédiant une orientation à la question du bioclimatisme et incitant à privilégier les matériaux biosourcés pour les nouvelles constructions et à végétaliser les façades</li> </ul>
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	+	<p>Réduction des besoins en déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- confortement du maillage urbain existant, en cohérence avec l'armature urbaine et le projet de territoire ce qui limite les besoins en déplacements</li> <li>- zones d'habitat ouvertes à la plupart des destinations et sous-destinations</li> <li>- certaines OAP prévoient une mixité des fonctions (services publics et logements)</li> <li>- diversification agricole dans un rayon de 100 m des bâtiments principaux</li> </ul>
	+	<p>Favorise les modes actifs et conforte les alternatives aux véhicules individuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OAP thématique centrée sur les mobilités actives (vélo, marche, trottinettes, etc.) venant retranscrire notamment le Plan Mobilité de l'intercommunalité</li> <li>- OAP sectorielles prescrivant la mise en œuvre de cheminements doux au sein des sites de projet et connectés au village.</li> <li>- cheminements et sentiers préservés via un report graphique sur le zonage.</li> <li>- emplacements réservés destinés à développer le réseau de sentiers pédestres et chemins communaux</li> <li>- normes de stationnement prescrivant la construction de places facilement accessibles et sécurisées à destination des vélos dans les projets de construction ou d'aménagement</li> <li>- des OAP avec des « lisières de promenade végétalisées » permettant les cheminements doux ;</li> <li>- <b>prévoir des stationnements vélos couverts, fermés, éclairés et sécurisés et d'accès aisé pour les vélos, à moins de 50 mètres de l'une des entrées principales du bâtiment, de préférence au rez-de-chaussée ou au premier sous-sol du parc de stationnement du bâtiment ou de l'ensemble d'habitations</b></li> <li>- <b>la dimension minimale d'un emplacement cycle est de 1,5 m<sup>2</sup> et intègre les espaces de circulation nécessaires au bon fonctionnement de l'aire de stationnement des cycles</b></li> </ul>

Critères d'évaluation		Effets du PLUi
Développement des énergies renouvelables	+	<p>Favorise et accompagne la production d'énergie renouvelable, dans les secteurs favorables à faibles impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OAP « Energie et Climat » qui consacre un grand volet à la question des « grandes énergies », mais également aux énergies renouvelables possibles à l'échelle domestique.</li> <li>- secteurs Av et Ap qui interdisent toute implantation d'énergie renouvelable, mais autorisant les dispositifs sur les bâtis existants.</li> <li>- trames écologiques localisées sur les sites les plus sensibles, et qui excluent tout projet d'énergie renouvelable.</li> <li>- zonage de la base de Chambley et OAP sectorielle qui encadre le développement d'énergie solaire au sol.</li> <li>- OAP « Energie et Climat » qui reprend les « zones rouges » du schéma éolien du PNR pour en exclure les implantations ;</li> <li>- toute aire de stationnement de plus de 6 emplacements doit être plantée ou prévoir un dispositif de type ombrières surmonté de dispositifs de production photovoltaïque ou intégrer des éléments végétaux</li> </ul>
Développement de formes urbaines et activités favorisant l'adaptation au changement climatique	+	Cf autres questions évaluatives relatives à la perméabilité des sols, au développement du végétal dans l'espace bâti, au bioclimatisme, à la compacité des formes urbaines ...
Préservation des puits de carbone	+	<p>Préservation des zones humides et des boisements</p> <p>49% du territoire en zones A et 47% en zones N (cf Foncier)</p> <p>Trame prairiale identifiées sur le règlement graphique (cf Biodiversité)</p>

### Conclusion

Le territoire est marqué par un taux de précarité énergétique élevé, en lien notamment avec l'ancienneté des logements (74% construits avant 1990) et la dépendance à la voiture (64% des déplacements quotidiens des habitants de Mad & Moselle se font en voiture) : selon le diagnostic du PCAET, 24,8 % de ménages sont exposés au risque de précarité énergétique liée au logement, soit 2 200 ménages.

Si le PLUi, en prévoyant l'accueil d'environ 670 résidents supplémentaires sur la période 2015 – 2034, va accroître la demande en énergie et les émissions de GES, il comporte, dans le même temps, un certain nombre de dispositions qui devraient contribuer à réduire l'empreinte carbone du projet. Il mobilise pour cela des leviers correspondant aux 2 principaux secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de GES : le résidentiel et le transport :

- la rénovation du bâti (résidentiel et tertiaire) devrait permettre des gains énergétiques et réduire également les émissions de GES, notamment en cas de mobilisation de matériaux de rénovation durables et renouvelables
- la requalification des espaces par la végétalisation, l'intégration de dispositifs d'énergies renouvelables (EnR), et l'amélioration de la desserte en cheminements doux
- la réduction des besoins en déplacements et la substitution des mobilités thermiques par les mobilités décarbonées.

**Conclusion**

En complément il contribue à la préservation des puits de carbone, avec environ 97% du territoire en zones N et A.

De fait, **le PLUi devrait avoir une incidence positive sur les consommations énergétiques et émissions de GES** et devrait participer de l’adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

**Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du PLUi sur l’énergie, les GES et l’adaptation au changement climatique**

Incidences	Mesures proposées (type et descriptif)	
Ne fixe aucun objectif de performance énergétique allant au-delà de la réglementation	A	Imposer l’installation de panneaux solaires sur certains types de toitures, telles que sur les constructions agricoles, industrielles, artisanales ou commerciales : imposer un taux minimal d’énergies renouvelables au sens large (en précisant un %) pour couvrir les besoins énergétiques et cibler des secteurs
Végétalisation des aires de stationnement de plus de 6 emplacements : 1 arbre minimum pour 6 emplacements	A	Prévoir au moins un arbre pour 3 places de stationnement afin de garantir l’ombrage



## 4.4 EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

Au-delà de l'évaluation des incidences du PLUi sur les enjeux environnementaux à l'échelle de l'intercommunalité, une analyse spécifique des incidences Natura 2000 est prévue par le code de l'urbanisme.

À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble.

**Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.**

Elle est **proportionnée** à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence. Elle doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés

### 4.4.1 PRÉSENTATION DU RÉSEAU NATURA 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce dernier comprend 2 types de zones réglementaires.

- les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive "Oiseaux" ;
- les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** et/ou Sites d'Importance Communautaire (SIC) désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite Directive "Habitats, Faune, Flore" du 22 mai 1992.

**Le réseau européen Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.**

Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 753 sites. 183 ZSC et 43 ZPS sont répertoriés dans le Grand Est : cela représente 14,5 % des sites Natura 2000 français en nombre et 8,6 % en superficie.

**Au niveau régional, 10 % du territoire est couvert par des sites Natura 2000.**

Chaque site est porté par une structure opératrice qui conduit l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) : ce dernier comprend les mesures nécessaires pour conserver ou restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site au réseau Natura 2000.

La France s'est engagée à maintenir à long terme les habitats et les espèces des sites Natura 2000. Elle demande aux collectivités, aménageurs et constructeurs d'anticiper les conséquences de leurs plans ou projets puis d'éviter efficacement de porter atteinte à ces objectifs. Dans ce cadre, certains programmes, activités, travaux, aménagements, ouvrages, installations et manifestations sportives ou festives doivent ainsi faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN), préalablement à leur réalisation.

**L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue par l'article 6 de la directive « Habitats » a pour but de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.**

## 4.4.2 LES SITES NATURA 2000 DE LA CCM&M

### 4.4.2.1 Présentation des sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CCM&M

8 sites Natura 2000 concernent le territoire de Mad & Moselle.

Communes	Surface (ha)	Communes	Caractéristiques
<b>FR4100188</b> <b>Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey (ZSC)</b>	299	Gorze, Novéant-sur-Moselle, Rezonville-Vionville	Le site appartient au domaine biogéographique continental et se situe à l'ouest du département de la Moselle, en limite du département de la Meurthe-et-Moselle. Il couvre une superficie de 299 hectares, répartis sur 3 communes, toutes appartenant au territoire de la CCM&M : Gorze, Novéant-sur-Moselle et Rezonville-Vionville. Le site est principalement constitué de forêts caducifoliées, de prairies de fauche et d'une grotte souterraine calcaire dont le « Trou de Robert Fey », qui constitue un refuge pour les chiroptères (chauves-souris). Il abrite également un habitat forestier rare, d'intérêt communautaire prioritaire, ainsi qu'une faune et une flore remarquables. Le DOCOB a été élaboré en 2012 et est mis en oeuvre par l'Office National des Forêts (ONF).
<b>FR4100159</b> <b>Pelouses du Pays Messin (ZSC)</b>	680	Ancy-Dornot, Ars-sur-Moselle, Châtel-Saint-Germain, Gravelotte, Jussy, Lessy, Lorry-lès-Metz, Marly, Plappeville, Rozérieulles, Scy-Chazelles, Vaux	Le site se situe à l'ouest du département de la Moselle. Il couvre une superficie de 680 hectares, éclatés en 11 entités réparties sur 12 communes, dont Ancy-Dornot, située sur le territoire de la CCM&M. Il est principalement constitué de grandes étendues de pelouses calcaires sèches caractéristiques des côtes de Moselle. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire fortement favorables au développement d'une faune et d'une flore remarquables. Le site comprend également d'anciens ouvrages militaires, où trouvent refuge des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Enfin, deux fonds de vallon humides parcourus par les ruisseaux de la Mance et du Montvaux sont également inclus dans le site. À la suite de l'approbation du DOCOB en 2012, l'animation du site a été confiée à Metz Métropole.

Communes	Surface (ha)	Communes	Caractéristiques
<b>FR4100161 Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad (ZSC)</b>	1 702	Arnaville, Bayonville-sur-Mad, Bouillonville, Charey, Jaulny, Onville, Prény, Rembercourt-sur-Mad, Saint-Julien-lès-Gorze, Thiaucourt-Regniéville, Vandelainville, Villecey-sur-Mad, Waville, Xammes	Le site se situe dans le département de la Meurthe-et-Moselle avec une petite partie située dans le département de la Moselle. D'une superficie de 1 702 hectares, il concerne 15 communes, toutes situées sur le territoire de la CCM&M : Arnaville, Bayonville-sur-Mad, Bouillonville, Charey, Jaulny, Novéant-sur-Moselle, Onville, Prény, Rembercourt-sur-Mad, Saint-Julien-lès-Gorze, Thiaucourt-Regniéville, Vandelainville, Villecey-sur-Mad, Waville et Xammes. Le site occupe une grande partie de la vallée du Rupt de Mad. Plusieurs vallées secondaires se raccordent à la vallée principale, générant une hétérogénéité de milieux naturels à l'origine de cortèges faunistiques et floristiques très diversifiés. Le DOCOB a été élaboré en 2001 par le PNRL qui est également animateur du site.
<b>FR4100240 Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville (ZSC)</b>	1 774	Hamonville, Limey-Remenauville, Lironville, Mamey	Le site se situe dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Il couvre 1 774 hectares et concerne 17 communes, dont 4 situées sur le territoire de la CCM&M : Hamonville, Limey-Remenauville, Lironville et Mamey. Il est composé de milieux caractéristiques de la plaine de la Woëvre et des côtes calcaires. Des plantes montagnardes, telles que la Gagée jaune ou encore la Renoncule à feuille de platane sont présentes au niveau des vallons froids et dans les pelouses. Des plantes résistantes à la sécheresse comme les orchidées sauvages ou la Marguerite de la Saint-Michel sont également recensées. La pelouse des Pontances à Jezainville, gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL), est l'une des plus remarquables. Les eaux de la rivière et les prairies humides hébergent plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Le site possède également des grottes, gouffres et anciennes carrières qui abritent un grand nombre d'espèces de chiroptères. À la suite de l'approbation du DOCOB en 2016, l'animation du site a été confiée au Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL).
<b>FR4100189 Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval (ZSC) FR4112004 (ZPS)</b>	5 167	ZSC : Hamonville, Mandres-aux-Quatre-Tours ZPS : Hamonville, Mandres-aux-Quatre-Tours	Le site se situe dans les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. D'une superficie de 5 167 hectares, le site s'étend sur 10 communes dont Hamonville et Mandres-aux-Quatre-Tours, appartenant à la CCM&M. Il possède un vaste massif forestier humide, ponctué d'étangs et de prairies en lisières. Cette diversité de milieux naturels est à l'origine d'une faune et d'une flore remarquables. Le DOCOB a été élaboré en 2012 par le PNR Lorraine, qui est également l'animateur du site.

Communes	Surface (ha)	Communes	Caractéristiques
<b>FR4100222 Lac de Madine et étangs de Pannes (ZSC) et FR4110007 (ZPS)</b>	1 468 (ZSC) 1 512 (ZPS)	Essey-et-Maizerais, Pannes, Saint-Baussant	Le site se situe dans les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. Il couvre 1 468 hectares et concerne 9 communes dont 3 situées sur la CCM&M : Essey-et-Maizerais, Pannes et Saint-Baussant. Le site, localisé au sein de la plaine argileuse de la Woëvre, englobe le lac artificiel de Madine, le plus grand plan d'eau de Lorraine, ainsi que les étangs de Pannes, entourés de forêts, de prairies et de cultures. Cet écrien devenu naturel possède plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire, ainsi qu'une faune diversifiée et une flore favorisée par la faible profondeur de l'eau. Le DOCOB a été élaboré en 2016 et est mis en oeuvre par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et par le PNR Lorraine.
<b>FR4112012 Jarny - Mars-la-Tour (ZPS)</b>	8 113	Hannonville-Suzémont, Jarny, Mars-la-Tour, Sponville, Tronville	Le site se situe dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Il couvre 8 113 hectares répartis sur 9 communes dont 5 situées sur la CCM&M : Hannonville-Suzémont, Mars-la-Tour, Puxieux, Sponville et Tronville. Il est principalement constitué de cultures céréalières qui accueillent une population de Busards cendrés et servent de zone de nourrissage pour les Grues cendrées en halte migratoire ou en stationnement hivernant. Le site comprend également la zone humide remarquable de l'étang de Droitaumont, classée en Espace Naturel Sensible (ENS) par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. À la suite de l'approbation du document d'objectifs en 2012, l'animation du site a été confiée au Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL).
<b>FR4110060 Étang de Lachaussée et zones voisines (ZPS)</b>	3 521	Dampvitoux, Hagéville	Le site se situe dans les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. <b>D'une superficie de 3 521 hectares</b> , il est réparti sur 5 communes dont 2 appartenant au territoire de la CCM&M : Dampvitoux et Hagéville. Inscrit au cœur de la plaine argilo-marneuse de la Woëvre, les plans d'eau enclavés dans la forêt forment un écotone particulièrement favorable aux oiseaux. Le site est notamment un des principaux sites de nidification du Butor étoilé en Lorraine. La mise en oeuvre du site est assurée par le PNR Lorraine.

Tableau 6. Caractéristiques des sites Natura 2000 sur le territoire de la CCM&M

### 4.4.2.2 Les habitats naturels

Au total, **16 habitats d'intérêt communautaire** visés à l'Annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil sont identifiés sur le territoire, dont 4 prioritaires. Ces habitats sont : des milieux humides ou aquatiques (habitats aquatiques des eaux stagnantes ou courantes, prairies humides, forêts alluviales), des grottes, des milieux xériques (pelouses sèches) ou boisés (forêts de pente, vieilles chênaies).

Ceux qui sont prioritaires sont signalés par (\*).

Habitats d'intérêt communautaire	FR4100188	FR4100159	FR4100161	FR4100240	FR4100189	FR4112004	FR4100222	FR4110007	FR4112012	FR4110060
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.							X			
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition					X		X			
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion			X	X	X					
5110 - Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)			X	X						
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *		X								
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		X	X	X						
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	X	X		X	X					
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	X		X	X	X		X			
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *		X								
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			X							
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	X		X	X						
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	X	X	X	X	X		X			

Habitats d'intérêt communautaire	FR4100188	FR4100159	FR4100161	FR4100240	FR4100189	FR4112004	FR4100222	FR4110007	FR4112012	FR4110060
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion			X		X					
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	X	X		X	X		X			
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	X		X	X	X					
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *		X	X	X	X					

Tableau 7. Habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites au réseau Natura 2000

#### 4.4.2.3 Les espèces d'intérêt communautaire

Les **huit sites Natura 2000** qui concernent le territoire de la CCM&M abritent de nombreuses espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ou à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :

- **parmi les chiroptères sont notamment présents** : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Grand murin (*Myotis myotis*) et la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*). Parmi les autres mammifères (hors chiroptères), le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est présent au niveau de la forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval ;
- plusieurs insectes remarquables fréquentent les sites : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ;
- deux espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire sont également recensées : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- les eaux des rivières, ruisseaux, étangs et lacs hébergent plusieurs espèces de poissons d'intérêt communautaire : le Chabot commun (*Cottus gobio*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) ou encore la Bouvière (*Rhodeus amarus*) ;
- parmi les crustacés, l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), a été introduite dans l'Étang de Pannes ;
- des mollusques sont également recensés : la Mulette épaisse (*Unio crassus*) et le Vertigo de Moulin (*Vertigo moulinsiana*) ;
- au sein des sites Natura 2000, notamment au niveau des ZPS, de très nombreuses espèces d'**oiseaux** inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » sont recensées.

**On note la présence de 7 mammifères, 2 amphibiens, 6 poissons, 9 invertébrés et une 50<sup>aine</sup> d'espèces d'oiseaux.**

Espèces d'intérêt communautaire	FR4100188	FR4100159	FR4100161	FR4100240	FR4100189	FR4112004	FR4100222	FR4110007	FR4112012	FR4110060
<b>Mammifères</b>										
1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	X	X	X	X		X			
1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X	X	X	X					
1308 - <i>Barbastella barbastellus</i>			X							
1321 - <i>Myotis emarginatus</i>		X	X	X	X					
1323 - <i>Myotis bechsteinii</i>		X	X	X	X					
1324 - <i>Myotis myotis</i>		X	X	X	X					
1337 - <i>Castor fiber</i>					X					
<b>Poissons</b>										
1096 - <i>Lampetra planeri</i>			X	X						
1149 - <i>Cobitis taenia</i>			X	X						
1163 - <i>Cottus gobio</i>				X						
5315 - <i>Cottus perifretum</i>			X							
5325 - <i>Cottus rhenanus</i>							X			
5339 - <i>Rhodeus amarus</i>							X			
<b>Amphibiens</b>										
1166 - <i>Triturus cristatus</i>			X	X	X		X			
1193 - <i>Bombina variegata</i>		X	X				X			
<b>Invertébrés</b>										
1016 - <i>Vertigo moulinsiana</i>			X		X					
1032 - <i>Unio crassus</i>			X	X						
1042 - <i>Leucorrhinia pectoralis</i>					X					
1044 - <i>Coenagrion mercuriale</i>		X	X	X	X					
1060 - <i>Lycaena dispar</i>		X	X	X	X	X				
1065 - <i>Euphydryas aurinia</i>		X	X	X	X	X				
1083 - <i>Lucanus cervus</i>					X					
1092 - <i>Austropotamobius pallipes</i>						X				
6199 - <i>Euplagia quadripunctaria</i>	X		X	X	X					
<b>Oiseaux</b>										
A001 - <i>Gavia stellata</i>								X		
A002 - <i>Gavia arctica</i>								X		
A003 - <i>Gavia immer</i>								X		

Espèces d'intérêt communautaire	FR4100188	FR4100159	FR4100161	FR4100240	FR4100189	FR4112004	FR4100222	FR4110007	FR4112012	FR4110060
A007 - <i>Podiceps auritus</i>								X		
A021 - <i>Botaurus stellaris</i>						X		X		X
A022 - <i>Ixobrychus minutus</i>						X		X		X
A023 - <i>Nycticorax nycticorax</i>								X		X
A026 - <i>Egretta garzetta</i>								X		
A029 - <i>Ardea purpurea</i>						X		X		X
A030 - <i>Ciconia nigra</i>						X		X	X	X
A031 - <i>Ciconia ciconia</i>								X	X	X
A034 - <i>Platalea leucorodia</i>										X
A037 - <i>Cygnus columbianus bewickii</i>										X
A045 - <i>Branta leucopsis</i>								X		
A060 - <i>Aythya nyroca</i>								X		
A072 - <i>Pernis apivorus</i>						X		X	X	X
A073 - <i>Milvus migrans</i>						X		X	X	X
A074 - <i>Milvus milvus</i>						X		X	X	X
A075 - <i>Haliaeetus albicilla</i>						X		X		
A081 - <i>Circus aeruginosus</i>						X		X	X	X
A082 - <i>Circus cyaneus</i>						X		X	X	X
A084 - <i>Circus pygargus</i>								X	X	X
A092 - <i>Hieraaetus pennatus</i>								X		X
A094 - <i>Pandion haliaetus</i>						X		X	X	X
A098 - <i>Falco columbarius</i>								X		X
A103 - <i>Falco peregrinus</i>								X		X
A119 - <i>Porzana porzana</i>						X		X		X
A127 - <i>Grus grus</i>						X		X	X	X
A140 - <i>Pluvialis apricaria</i>										X
A166 - <i>Tringa glareola</i>						X		X	X	X
A176 - <i>Larus melanocephalus</i>								X		
A193 - <i>Sterna hirundo</i>								X		
A197 - <i>Chlidonias niger</i>						X		X		X
A222 - <i>Asio flammeus</i>									X	
A229 - <i>Alcedo atthis</i>						X		X	X	X
A234 - <i>Picus canus</i>						X				



Espèces d'intérêt communautaire	FR4100188	FR4100159	FR4100161	FR4100240	FR4100189	FR4112004	FR4100222	FR4110007	FR4112012	FR4110060
A236 - <i>Dryocopus martius</i>						X		X		X
A255 - <i>Anthus campestris</i>									X	
A321 - <i>Ficedula albicollis</i>						X		X		X
A338 - <i>Lanius collurio</i>						X		X	X	X
A480 - <i>Cyanecula svecica</i>								X	X	
A727 - <i>Eudromias morinellus</i>									X	
A734 - <i>Chlidonias hybrida</i>								X		
A767 - <i>Mergellus albellus</i>						X		X		X
A773 - <i>Ardea alba</i>						X		X	X	X
A861 - <i>Calidris pugnax</i>						X		X		X
A862 - <i>Hydrocoloeus minutus</i>								X		
A868 - <i>Leiopicus medius</i>						X	X		X	X
A892 - <i>Zapornia parva</i>						X	X			X

Tableau 8. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites au réseau Natura 2000

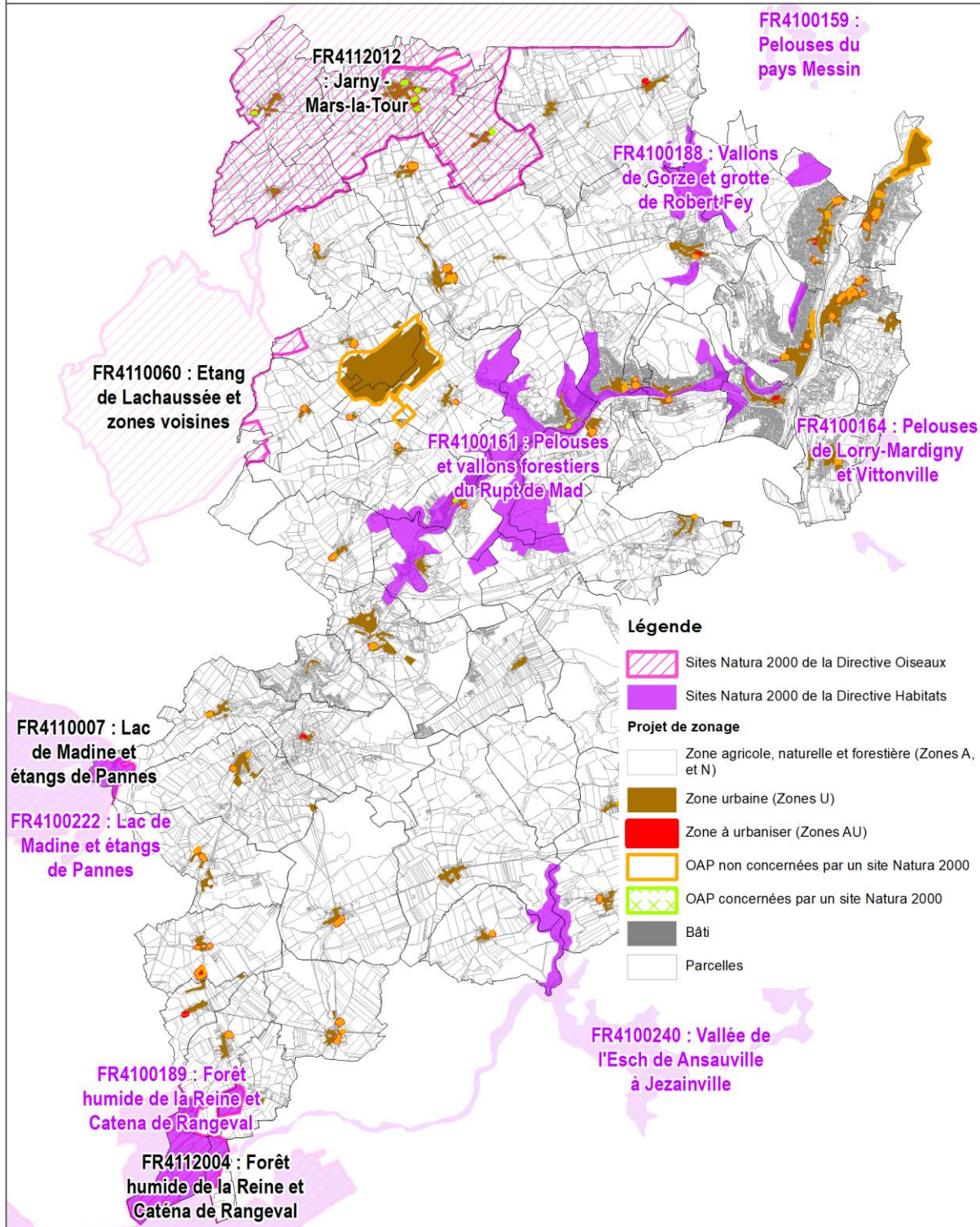
#### 4.4.2.4 Evaluation des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CCM&M

Un PLUi est susceptible d'affecter significativement le réseau Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement à l'intérieur ou à proximité d'un ou plusieurs sites. Les types d'incidences potentielles sont :

- les risques de **détérioration et/ou de destruction d'habitats** naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- la détérioration des habitats d'espèces ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux ...) ;
- les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux et des chauves-souris en dégradant les continuités écologiques entre leurs différents biotopes, leurs possibilités de déplacements migratoires et certains habitats utilisés par les espèces (zones d'alimentation, biotope de reproduction ou de repos) qui peuvent éventuellement être situés en dehors du site Natura 2000.

Sont analysés ci-après, les dispositions du PLUi concernant les sites Natura 2000 du territoire ainsi que les incidences des règles associées. Cette analyse globale est ensuite suivie d'une synthèse par site afin de vérifier l'adéquation des dispositions au regard notamment des facteurs de vulnérabilité propres à chacun.

## Les sites Natura 2000 et le projet de zonage



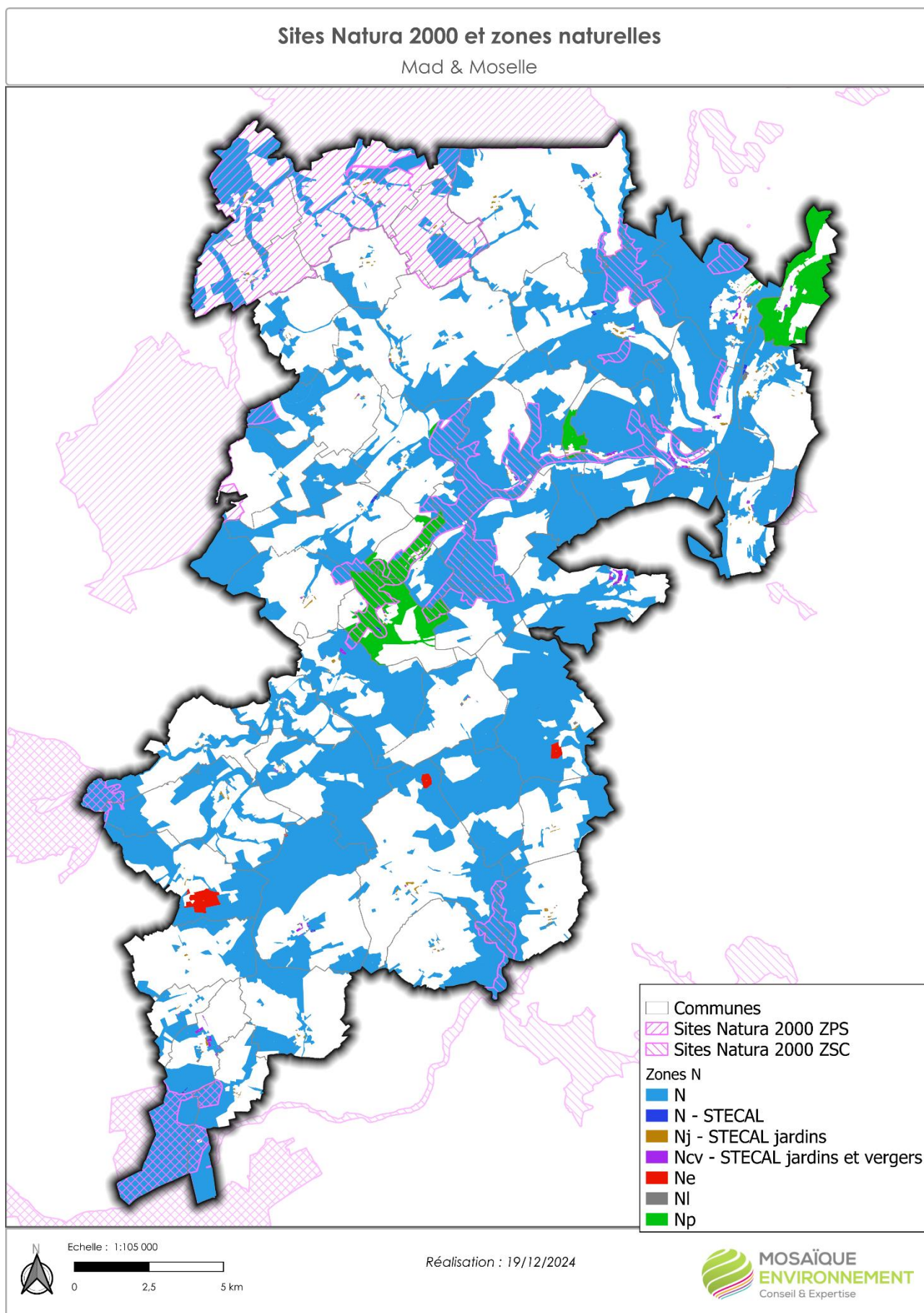
Source : INPN, AGURAM  
Date de réalisation : 19/12/2024

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Carte n°1. Sites Natura 2000 et zonage du PLUI

#### 4.4.2.5 Caractéristiques des dispositions du PLUi dans les sites Natura 2000

Type de zones et caractéristiques
<p>Classement en <b>zone naturelle N</b> au sein des sites : espaces à préserver en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, mais également des espaces à préserver afin de prévenir les risques</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces non ou très faiblement construits et le plus souvent non agricoles, plutôt au caractère naturel et paysager, qui nécessitent d'être durablement préservés</li> <li>- Nombreuses destinations et sous-destinations interdites, exploitations forestières autorisées pour l'entretien des milieux forestiers et la valorisation de la ressource bois</li> <li>- Inconstructibles sauf pour :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>* les constructions et installations liées à l'activité forestière limitée à 9 m de hauteur + logement de gardiennage forestier et pour les infrastructures et ouvrages techniques des services publics</li> <li>* les extensions des habitations existantes (20% dans la limite de 50 m<sup>2</sup>) + annexes (15 m<sup>2</sup>) dans la limite de 30 m de la construction principale</li> <li>* les aménagements de gestion / valorisation des milieux</li> <li>* les logements de gardiennage limités à 6/8 m de hauteur et 100 m<sup>2</sup> d'emprise au sol</li> <li>* Abris pour animaux de taille limitée autorisés en zone N mais interdits en zone A</li> </ul> </li> </ul>
<p>Classement en <b>zone naturelle Np</b> au sein des sites et à leurs abords : correspond aux secteurs naturels au sein desquels les extensions des habitations existantes et la construction d'annexes sont interdites</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- règlement identique aux zones N, mais au sein desquelles seules la rénovation et l'entretien des constructions d'habitations existantes est possible (pas d'extension ou d'annexes nouvelles) en raison de la sensibilité écologique et/ou paysagère des milieux</li> </ul>
<p>Classement en <b>zone naturelle Nj</b> au sein des sites et à leurs abords : correspond aux STECAL des jardins situés à l'arrière des habitations, compris dans l'enveloppe urbaine</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- sont autorisés :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>* les constructions et aménagements de valorisation, de type installation légère, abris, cheminements, etc., à raison d'un par unité foncière, et à condition qu'ils soient de dimensions limitées (entre 7 / 12 / 15 et 20m<sup>2</sup> selon les communes du territoire) et liés à une habitation située à proximité</li> <li>* les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'elles ne génèrent pas des nuisances</li> <li>* les aménagements et installations légers nécessaires à la valorisation paysagère et écologique du site, ou à l'entretien et à la gestion des jardins, à condition qu'ils soient réversibles et d'emprise au sol limitée</li> <li>* l'entretien et réfections des constructions existantes</li> </ul> </li> </ul>
<p>Classement en <b>zone naturelle Ncv</b> au sein des sites et à leurs abords : correspond aux STECAL des jardins et vergers nourriciers ceinturant les villages et distants des habitations</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise les mêmes constructions et installations que les secteurs Nj mais avec une emprise au sol très limitée (5 m<sup>2</sup>) pour préserver et entretenir des ceintures vertes villageoises</li> </ul>
<p>Classement en <b>zone naturelle NI</b> aux abords : correspond aux secteurs naturels accueillant des équipements publics de loisirs</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise les constructions à vocation de loisirs existantes ainsi que leurs extensions à condition qu'ils ne conduisent pas à un changement de destination non autorisée dans la zone</li> <li>- autorise les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'elles ne génèrent pas des nuisances</li> </ul>



Carte n°2. Sites Natura 2000 et zones naturelles

### Type de zones et caractéristiques

Classement en **zone agricole A** au sein des sites et à leurs abords : correspond aux principaux secteurs agricoles du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

- Objectif de protection du foncier agricole et de soutien à l'activité et aux filières correspondantes.
- Nombreuses destinations et sous-destinations interdites
- Secteur agricole constructible afin de permettre l'implantation de bâti nécessaire aux activités existantes ou à venir:
  - \* Constructions / installations / stockages agricoles limitée à 12m de hauteur
  - \* Constructions dans le prolongement d'une activité agricole (magasin/hébergement à la ferme)
  - \* Logements de gardiennage limités à 6/8m de hauteur et 150m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
  - \* Extensions des habitations existantes (20% dans la limite de 50m<sup>2</sup>) + annexes (15m<sup>2</sup>) dans la limite de 30m de la construction principale
  - \* Infrastructures ou ouvrages techniques des services publics
  - \* ~~Abris pour animaux de taille limitée~~

Classement en **zone agricole Av** au sein des sites et à leurs abords : correspond aux secteurs agricoles inconstructibles concernés par le périmètre de l'AOC « Vin de Moselle »

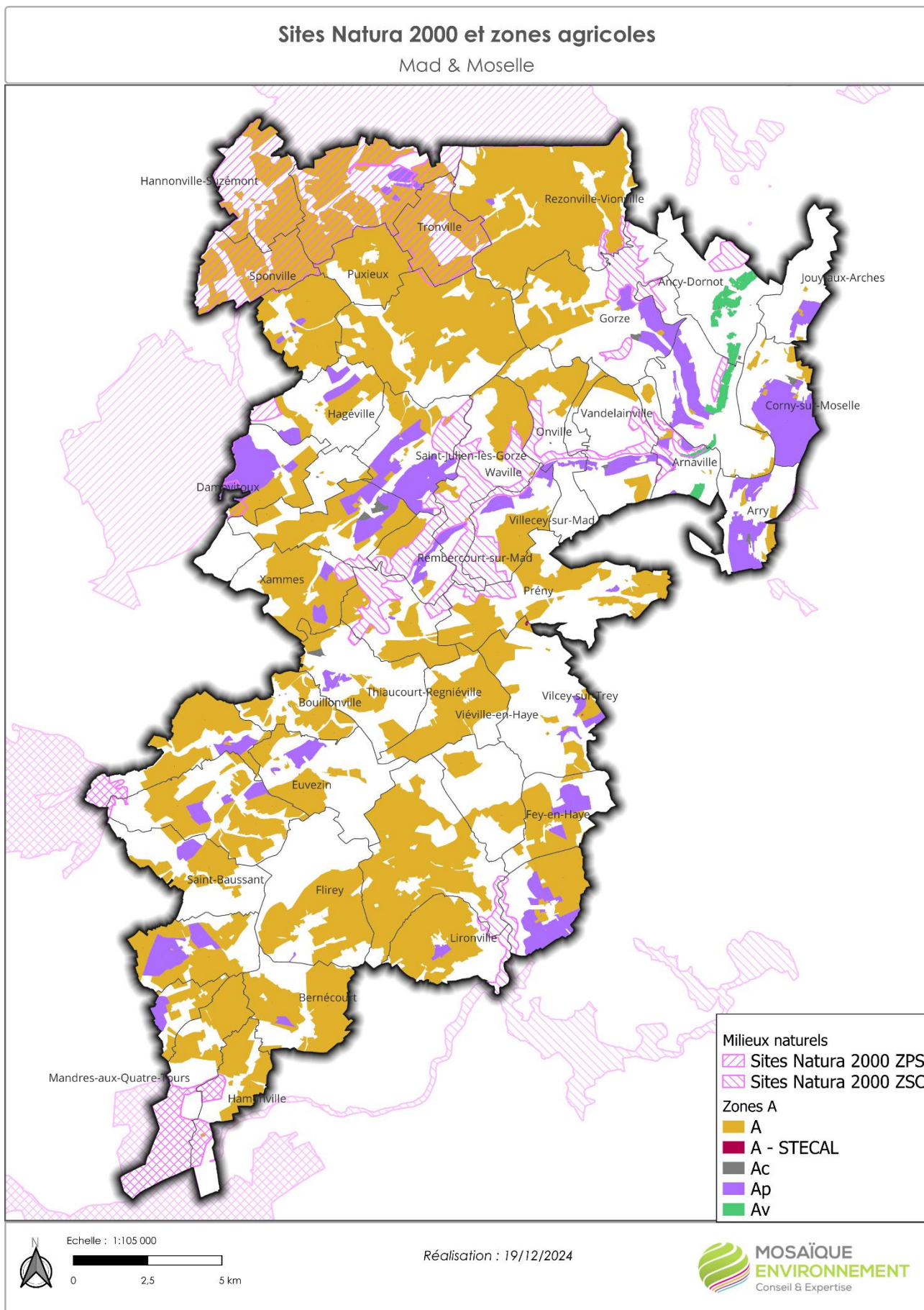
- Secteur agricole inconstructible pour des raisons paysagères et/ou environnementales
- Inconstructibilité sauf pour:
  - \* L'entretien des constructions existantes
  - \* Les installations et aménagements légers de valorisation des milieux
  - \* Les cheminements et stationnement s'ils sont perméables
  - \* Les travaux de plantation et d'entretien de la vigne (dont terrassement agricole)
- Le drainage est interdit

Classement en **zone agricole Ap** aux abords : correspond aux secteurs naturels au sein desquels les extensions des habitations existantes et la construction d'annexes sont interdites

- Idem Ap sauf pour les travaux de plantation et d'entretien de la vigne

Classement en **zone agricole Ac** aux abords : correspond aux secteurs agricoles constructibles à la hauteur limitée pour des raisons paysagères

- Secteur agricole constructible de coteaux
- Même règlement que la zone A où seules sont autorisées les exploitations agricoles afin de permettre l'implantation de bâti nécessaire aux activités existantes ou à venir
- les hauteurs des bâtiments sont limitées en raison de l'impact paysager



Carte n°3. Sites Natura 2000 et zones agricoles

### Incidences

Le classement en **zone naturelle** vise à limiter l'urbanisation et les activités susceptibles de dégrader l'environnement et à promouvoir la conservation de la biodiversité.

Ce type de zonage impose des restrictions strictes sur la constructibilité afin de limiter l'impact des constructions sur l'environnement et maintenir l'intégrité des écosystèmes présents.

La construction de nouveaux bâtiments y est fortement restreinte. Seules les constructions nécessaires à la gestion forestière, ou aux activités de loisirs de plein air sont autorisées sous certaines conditions. Par ailleurs, les extensions de bâtiments existants sont généralement permises, mais elles doivent respecter des critères précis pour ne pas nuire à l'environnement et au paysage.

La **zone agricole** est une zone protégée et réglementée pour l'exploitation agricole. Le règlement vise à permettre le bon déroulement de l'activité agricole, et à préserver le foncier support de cette activité. Globalement, la constructibilité de ces zones est très limitée pour répondre à l'objectif de protection du foncier agricole et de soutien à l'activité et aux filières correspondantes. Dans le cas présent, les zones Ap et Av, inconstructibles, sont les plus protectrices

De façon pragmatique, depuis un décret de 2012, le choix entre A ou N n'a pas d'incidence réelle sur ce qu'il est possible ou non de construire dans ces zones : bâtiments, aménagements, équipements, voies et réseaux, clôtures, etc. Par ailleurs, ce qui pousse, ce qu'on plante, sème ou récolte sur une parcelle ne relève pas des règles associées au classement. Dans les faits, c'est surtout l'affichage d'une vocation qui est en jeu.

En l'occurrence, le classement des sites Natura 2000 majoritairement en zone N permet d'afficher clairement la vocation naturelle de ces espaces. Dans tous les cas la constructibilité est encadrée et limitée et permet de garantir la préservation des milieux concernés.

Quelques secteurs sont en **zones urbaines** : dans la majorité des cas, il s'agit d'acter une situation existante.

### Type de zones et caractéristiques

Classement en **zone urbaine UA** au sein des sites et à leurs abords : correspond aux centres anciens qui accueillent une diversité des fonctions urbaines du fait de leur localisation centrale, une compacité du bâti, et la présence d'un patrimoine bâti historique relativement conséquent

- sont définis 4 secteurs différents : secteur UAA (tissus à fronts bâtis continus / villages rues), secteur UAB (tissus à fronts bâtis mixtes relativement denses / décrochement du front bâti, présence de dents, secteur UAC (tissus à fronts bâtis mixtes moins denses implantés en retrait de l'alignement), secteur UAP (tissus anciens patrimoniaux)
- Sont admis sous condition :
  - \* les réfections et extensions des constructions agricoles sont autorisées, mais pas de nouvelles constructions / implantations
  - \* les usoirs doivent être libres
  - \* les annexes sont limitées à 4,5 m de hauteur
  - \* maintien des plantations existantes d'essences végétales adaptées lorsque cela est possible.
  - \* plantation ou aménagement en espaces verts des espaces libres de construction, maintien des arbres existants, de développement d'arbres de haute tige, de diversité des essences choisies, et de végétalisation des espaces de stationnement
  - \* les règles des zones UAA, UAB, UAC varient en termes d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives, ainsi qu'en termes de hauteur
  - \* la zone UAC est moins dense que les zones UA et UB

### Type de zones et caractéristiques

Classement en **zone urbaine UB** au sein des sites et à leurs abords : correspondent à des quartiers à dominante d'habitat individuel et UC à dominante collective. Leur règlement a vocation à refléter la diversité des morphologies qui les composent

- sont définis 4 secteurs différents : secteur UBA (tissus d'extension mixtes, moins denses, et diffus), secteur UBB (tissus d'extension mixtes, plus denses, et résultant d'opération d'ensemble) secteur UBC (tissus d'extension en bande ou jumelée), secteur UC (tissus d'extension sous forme de logements collectifs)
- Sont admis sous condition :
  - \* les constructions destinées à l'artisanat, aux commerces de détails et à la restauration à condition qu'elles n'engendrent pas de risques ou de nuisances incompatibles avec le fonctionnement de la zone.
  - \* les réfections et extensions des bâtiments liés à l'industrie à la date d'opposabilité du PLUi sont autorisées dès lors que des dispositions appropriées soient prises pour en limiter les nuisances.
  - \* les installations classées soumises à déclaration, à condition qu'elles soient compatibles avec le fonctionnement de la zone et que des dispositions appropriées soient prises pour en limiter les nuisances
- proportions minimales de surfaces de pleine-terre imposées dès 400m<sup>2</sup> de parcelle, en-deçà de cette surface, part minimale de surface perméable

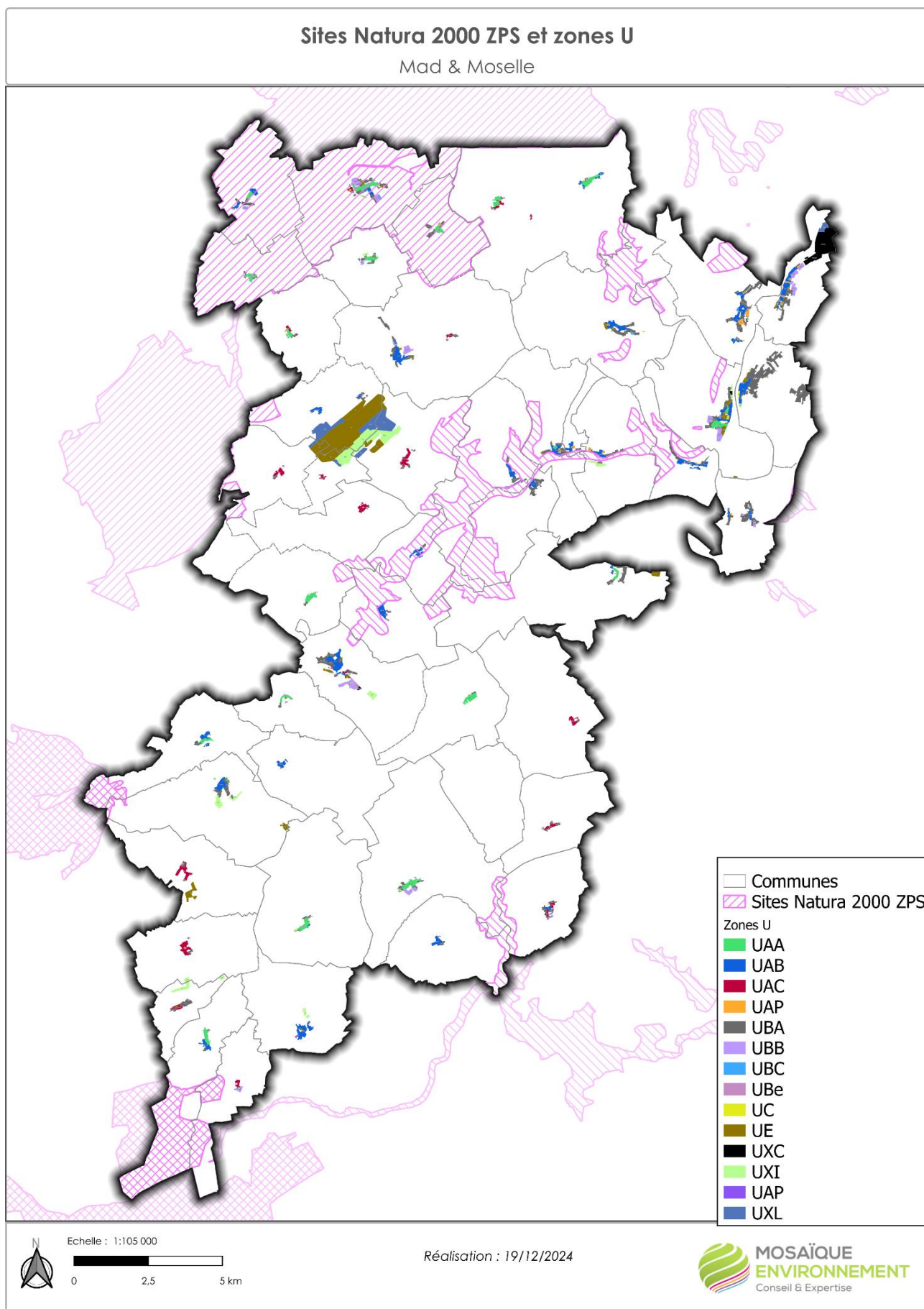
Classement en **zone urbaine UXI** au sein des sites et à leurs abords : correspond à une zone à vocation artisanale et industrielle

- sont admis sous condition :
  - \* les constructions sans pouvoir dépasser une surface de plancher de 100m<sup>2</sup>.
  - L'extension limitée des constructions d'habitation existantes sans accroître de plus de 20 % la surface de plancher initiale de la construction ou de plus de 20 % l'emprise au sol initiale de la construction
  - \* les ICPE soumises à enregistrement, autorisation et déclaration, à condition qu'elles soient compatibles avec le fonctionnement de la zone et que des dispositions appropriées soient prises pour en limiter les nuisances.
  - \* les constructions à destination forestière, à condition de ne pas générer des nuisances incompatibles avec le caractère de la zone.
- impose des proportions minimales de surfaces perméables et de pleine-terre avec des proportions différentes pour les unités foncières comptant moins de 1 500m<sup>2</sup> et celles comptant plus de 1 500m<sup>2</sup>, ainsi que pour les activités industrielles et d'entrepôt tout en laissant la possibilité d'une emprise au sol de bâtiments pouvant aller jusqu'à 60% de l'unité foncière pour les nouvelles constructions, voire 70% pour l'extension d'activités existantes et les activités industrielles et d'entrepôt

Classement en **zone urbaine UE** au sein des sites et à leurs abords : correspond à des secteurs d'équipements publics et d'intérêt collectif en zone urbaine

- limite les destinations autorisées aux équipements d'intérêt collectif et de services publics, en cohérence avec l'objectif de la zone de conforter ces fonctions au sein de ces secteurs
- règles d'implantation souples permettre l'évolution et la pérennité de ces activités spécifiques
- impose des proportions minimales de surfaces perméables et de pleine-terre différentes pour les unités foncières de moins de 1 500m<sup>2</sup> et celles de plus de 1 500m<sup>2</sup>, ainsi que pour les activités industrielles et d'entrepôt tout en laissant la possibilité d'une emprise au sol de bâtiments pouvant aller jusqu'à 60% de l'unité foncière pour les nouvelles constructions (voire 70% pour l'extension)





Carte n°4. Sites Natura 2000 et zones U

### Autres dispositions

**Changement de destination** : au sein de la zone agricole et naturelle, le règlement autorise certains bâtiments identifiés au règlement graphique à faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

- le règlement graphique identifie 8 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone naturelle ou agricole
- cf. focus spécifique

**Emplacements réservés** : servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue d'une affectation prédéterminée

- le règlement graphique identifie ainsi 68 emplacements réservés
- cf. focus spécifique

### Incidences

Le classement en **zone urbaine** reste relativement limité (en nombre de sites concernés et en superficies correspondantes).

Par ailleurs, ce classement :

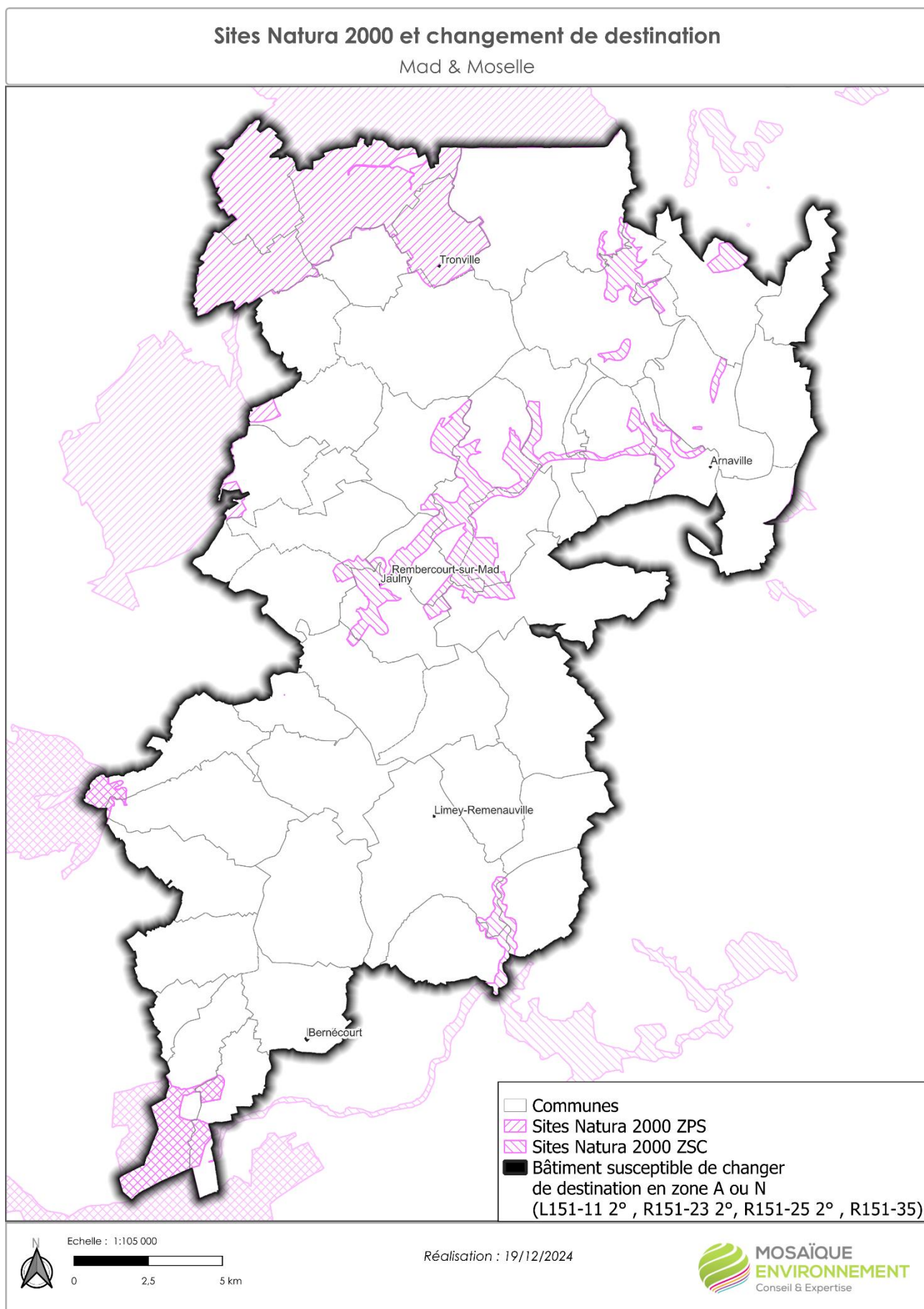
- n'entraînera pas l'altération ou la destruction d'habitats ou d'espèces (par exemple suite au piétinement ou à l'imperméabilisation de surfaces, à l'abattage d'arbres ...) : le classement en zones urbaines traduit une situation existante. Les espaces concernés sont déjà urbanisés ou au cœur d'espaces urbanisés : ils ne comportent, de fait, aucun habitat d'intérêt communautaire ni habitat d'espèces ;
- ne générera pas de risque de rupture de corridors écologiques dans la mesure où ils concernent des espaces déjà artificialisés ou insérés dans un tissu urbain ;
- le règlement des diverses zones tend par ailleurs à préserver, voire à conforter la place du végétal et de l'eau dans l'espace bâti ainsi qu'à favoriser la perméabilité des clôtures.

L'OAP thématique « trame verte et bleue » comporte quant à elle des dispositions complémentaires du règlement qui contribuent à améliorer la biodiversité dans l'espace bâti :

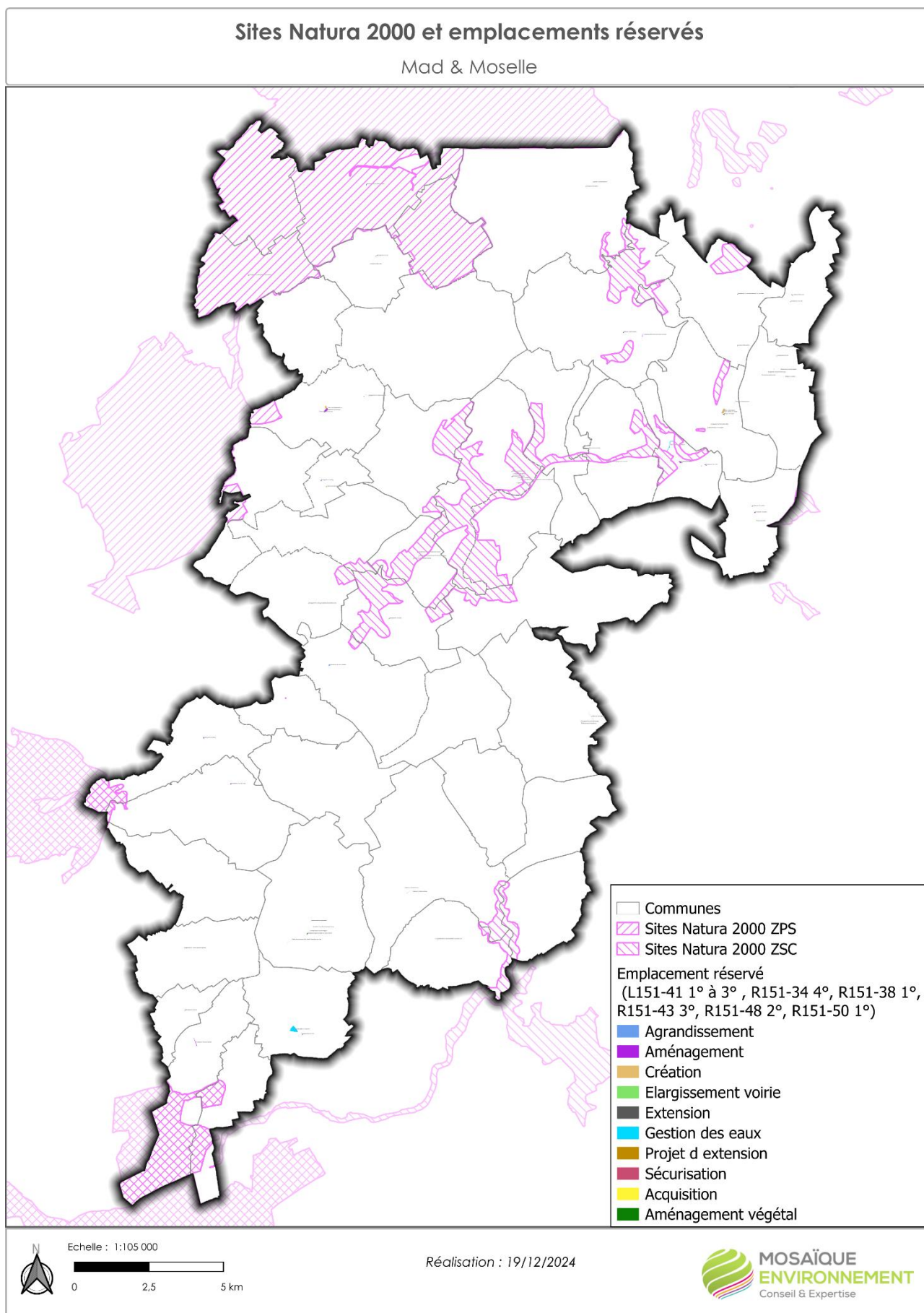
- en favorisant la perméabilité des milieux : ceinture verte aux abords des villages, perméabilité des clôtures, espaces de pleine terre, perméabilité des revêtements, gestion des eaux pluviales à la parcelle, plantations, haies d'essences diversifiées ... ;
- en améliorant le potentiel écologique des espaces verts et du bâti : préservation de la végétation existante, espaces de pleine terre composés de 3 strates, essences adaptées aux conditions climatiques actuelles et futures, gestion raisonnée de la végétation ...

Les emplacements réservés se traduiront par la consommation d'ENAF : l'incidence sera plus ou moins forte selon les surfaces concernées et la nature des milieux consommés.

Les changements de destination prévus au PLUi auront avant tout une incidence sur le paysage : celle-ci sera a priori plutôt favorable en permettant la préservation de bâtis dont certains sont qualitatifs.



Carte n°5. Sites Natura 2000 et changements de destination



Carte n°6. Sites Natura 2000 et emplacements réservés

Plusieurs outils d'urbanisme et prescriptions concernent les sites Natura 2000.

### Autres outils de prise en compte

#### Trame écologique (art. L 151-21 du Code de l'urbanisme) **bleue**

- Sont interdits :
  - \* Toute construction et toute imperméabilisation à l'exception de ce qui est proposé d'autoriser ci-après
  - \* Tous changements d'occupation ou d'utilisation du sol de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces contribuant aux continuités écologiques ;
- Sont autorisés sous conditions :
  - \* Les aménagements de cheminements doux à condition qu'ils soient perméables ;
  - \* Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'elles ne soient pas réalisables en dehors
  - \* Les travaux qui ont pour objet la préservation ou la restauration de la TVB et des ripisylves ;
  - \* L'adaptation et la réfection des constructions existantes si n'entraîne pas une augmentation de l'emprise au sol et sans aggravation de la situation initiale, ni création de nouvelles non-conformités
  - \* Les clôtures, dans la mesure où elles ne constituent pas une entrave au déplacement de la petite faune et à l'écoulement de l'eau, et qu'elles se situent à une distance minimale de 6 mètres des berges des cours d'eau (peut être moindre en zone urbanisée)
  - \* Les aménagements légers et démontables de valorisation écologique, paysagère et pédagogique.

#### Trame écologique (art. L 151-21 du Code de l'urbanisme) **boisement**

- Sont interdits :
  - \* Toute construction et toute imperméabilisation à l'exception de ce qui est proposé d'autoriser ci-après
  - \* Tous changements d'occupation ou d'utilisation du sol de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces contribuant aux continuités écologiques ;
- Sont autorisés sous conditions :
  - \* Les travaux, coupes et abattages d'arbres, sur des surfaces limitées qui ont pour objet la préservation ou la restauration de la trame verte, et qui contribuent à améliorer les continuités écologiques. Ils sont soumis à déclaration préalable.
  - \* Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'elles ne soient pas réalisables en dehors de la présente trame.
  - \* Les aménagements de voiries et de cheminements, y compris les espaces de stationnement, à condition qu'ils soient perméables ;
  - \* Les travaux qui ont pour objet la préservation ou la restauration de la trame forestière ;
  - \* L'adaptation et la réfection des constructions existantes si n'entraîne pas une augmentation de l'emprise au sol et sans aggravation de la situation initiale, ni création de nouvelles non-conformités.
  - \* Les aménagements légers et démontables de valorisation écologique, paysagère et pédagogique des milieux ;
  - \* Les miradors de chasse.

### Autres outils de prise en compte

#### Trame écologique (art. L 151-21 du Code de l'urbanisme) **zones humides**

**- Sont interdits :**

- \* Toute construction et toute imperméabilisation
- \* Tous changements d'occupation ou d'utilisation du sol de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces contribuant aux continuités écologiques ;
- \* Tout exhaussement et affouillement de sol ;
- \* Tout nouvel aménagement conduisant au drainage des sols ;
- \* Tout aménagement susceptible d'altérer le caractère de zone humide ;

**- Sont autorisés sous conditions :**

- \* Les travaux ayant pour objet la préservation ou la restauration de la TVB tels que la restauration de zones humides... ;
- \* L'adaptation et la réfection des constructions existantes à si n'entraîne pas une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment et, pour les constructions existantes sans aggravation de la situation initiale, ni création de nouvelles non-conformités ;
- \* Les aménagements légers et démontables de valorisation écologique, paysagère et pédagogique
- \* Le drainage, les remblaiements et déblaiements, le dépôt ou l'extraction de matériaux nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels

#### Trame écologique (art. L 151-21 du Code de l'urbanisme) **thermophile**

**- Sont interdits :**

- \* Toute construction et toute imperméabilisation
- \* Tous changements d'occupation ou d'utilisation du sol, de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces contribuant aux continuités écologiques ;

**- Sont autorisés sous conditions :**

- \* Les changements d'occupation ou d'utilisation du sol permettant soit la réouverture des paysages, la restauration de pelouses calcaires, et/ou l'entretien de ces milieux par des animaux, soit la plantation de vignes et/ou du maraîchage et/ou de l'arboriculture
- \* Les aménagements de voiries et de cheminements, y compris les espaces de stationnement, à condition qu'ils soient perméables ;
- \* Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'elles ne soient pas réalisables en dehors de la présente trame.
- \* Les affouillements et exhaussements de sol, de manière mesurée, strictement liés à l'aménagement des terrains pour faciliter la culture agricole
- \* Les travaux qui ont pour objet la préservation ou la restauration de la TVB ;
- \* L'adaptation et la réfection des constructions existantes à condition que cela n'entraîne pas une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment
- \* Les abris à animaux (emprise maximale de 15 m<sup>2</sup>, non fermés, hauteur limitée à 2,5m)

### Autres outils de prise en compte

#### Trame écologique (art. L 151-21 du Code de l'urbanisme) **prairiale**

**- Sont interdits :**

- \* toute construction et toute imperméabilisation
- \* Tous changements d'occupation ou d'utilisation du sol, de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces contribuant aux continuités écologiques ;

**- Sont autorisés sous conditions :**

- \* Les aménagements de voiries et de cheminements, y compris les espaces de stationnement, si perméables ;
- \* Les travaux qui ont pour objet la préservation ou la restauration de la TVB ;
- \* Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'elles ne soient pas réalisables en dehors de la présente trame.
- \* L'adaptation et la réfection des constructions existantes à condition que cela n'entraîne pas une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment
- \* Les abris à animaux (emprise maximale de 15 m<sup>2</sup>, non fermés, hauteur limitée à 3m)

#### OAP thématique « Trame verte et bleue »

***Orientations spécifiques à la sous-trame aquatique dont :***

- \* interdiction de toute construction et toute imperméabilisation
- \* adaptation et réfection des constructions existantes autorisées dans la limite de l'emprise au sol actuelle afin de ne pas générer de nouvelle atteinte au milieu
- \* clôtures autorisées uniquement si elles ne constituent pas une entrave au déplacement de la petite faune et à l'écoulement de l'eau, et si se situent à une distance minimale de 6 m des berges
- \* cheminements doux autorisés à condition qu'ils soient perméables.
- \* maintien de la végétation existante exceptée dans les cas avérés d'espèces invasives ou pour des travaux de restauration de la trame bleue

***Orientations spécifiques à la sous-trame forestière dont :***

- \* interdiction de toute construction et toute imperméabilisation.
- \* encadrement des aménagements autorisés qui doivent servir la valorisation du milieu ou sa restauration
- \* adaptation et réfection des constructions existantes autorisées dans la limite de l'emprise au sol actuelle
- \* aménagements de voiries et de cheminements, y compris espaces de stationnement, autorisés si sont en lien avec l'usage du site et sa mise en valeur et à condition qu'ils soient perméables
- \* miradors de chasse autorisés

***Orientations spécifiques à la sous-trame prairiale dont :***

- \* Ne pas créer de nouvelles ruptures dans les continuités et mise en œuvre de pratiques de restauration des milieux prairiaux, notamment par la mise en place de prairies fleuries, de bandes enherbées (en bordure ou entre deux parcelles de culture, le long de corridors écologiques, etc.) de vergers (avec maintien d'une strate herbacée), etc.
- \* Les projets d'aménagement situés au sein de la trame prairiale ou en limite de celle-ci, devront intégrer une strate herbacée et arbustive au sein des espaces de pleine terre. Des espaces pourront être laissés en libre évolution afin que les plantes herbacées et graminées fournissent une ressource alimentaire aux espèces inféodées aux milieux prairiaux

### Autres outils de prise en compte

***Orientations spécifiques à la sous-trame thermophile dont :***

- \* protection des milieux thermophiles sensibles et vulnérables en y autorisant le changement d'occupation du sol uniquement pour de la vigne, des vergers, du maraîchage ou du pâturage, maintien d'une strate herbacée, utilisation modérée de produits phytosanitaires et mise en place d'une fauche tardive (le plus tard possible et idéalement après le 31 juillet)
- \* protection et valorisation des murs en pierre sèche
- \* mise en place ou valorisation de pré-bois
- \* encouragement à la réouverture des milieux thermophiles en autorisant les opérations de coupe, débroussaillage, défrichement ayant pour objectif de préserver et restaurer les continuités écologiques (haies et bosquets intéressants pour la biodiversité sont à préserver) et les abris à animaux pour permettre la réouverture de pelouses calcaires ou de pâturages.
- \* autorise l'aménagement de phares-belvédères pour valoriser les milieux thermophiles

***Orientations spécifiques à la sous-trame prairiale dont :***

- \* Ne pas créer de nouvelles ruptures dans les continuités et mise en œuvre de pratiques de restauration des milieux prairiaux, notamment par la mise en place de prairies fleuries, de bandes enherbées (en bordure ou entre deux parcelles de culture, le long de corridors écologiques, etc.) de vergers (avec maintien d'une strate herbacée), etc.
- \* Les projets d'aménagement situés au sein de la trame prairiale ou en limite de celle-ci, devront intégrer une strate herbacée et arbustive au sein des espaces de pleine terre. Des espaces pourront être laissés en libre évolution afin que les plantes herbacées et graminées fournissent une ressource alimentaire aux espèces inféodées aux milieux prairiaux.

### Incidences

Le PLUI de la CC Mad & Moselle identifie 6 trames relevant de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme, dont 5 (trame zone humide, forestière et de boisement, bleue, prairiale, thermophile) portant sur la préservation des sous-trames de milieux constitutives des continuités écologiques.

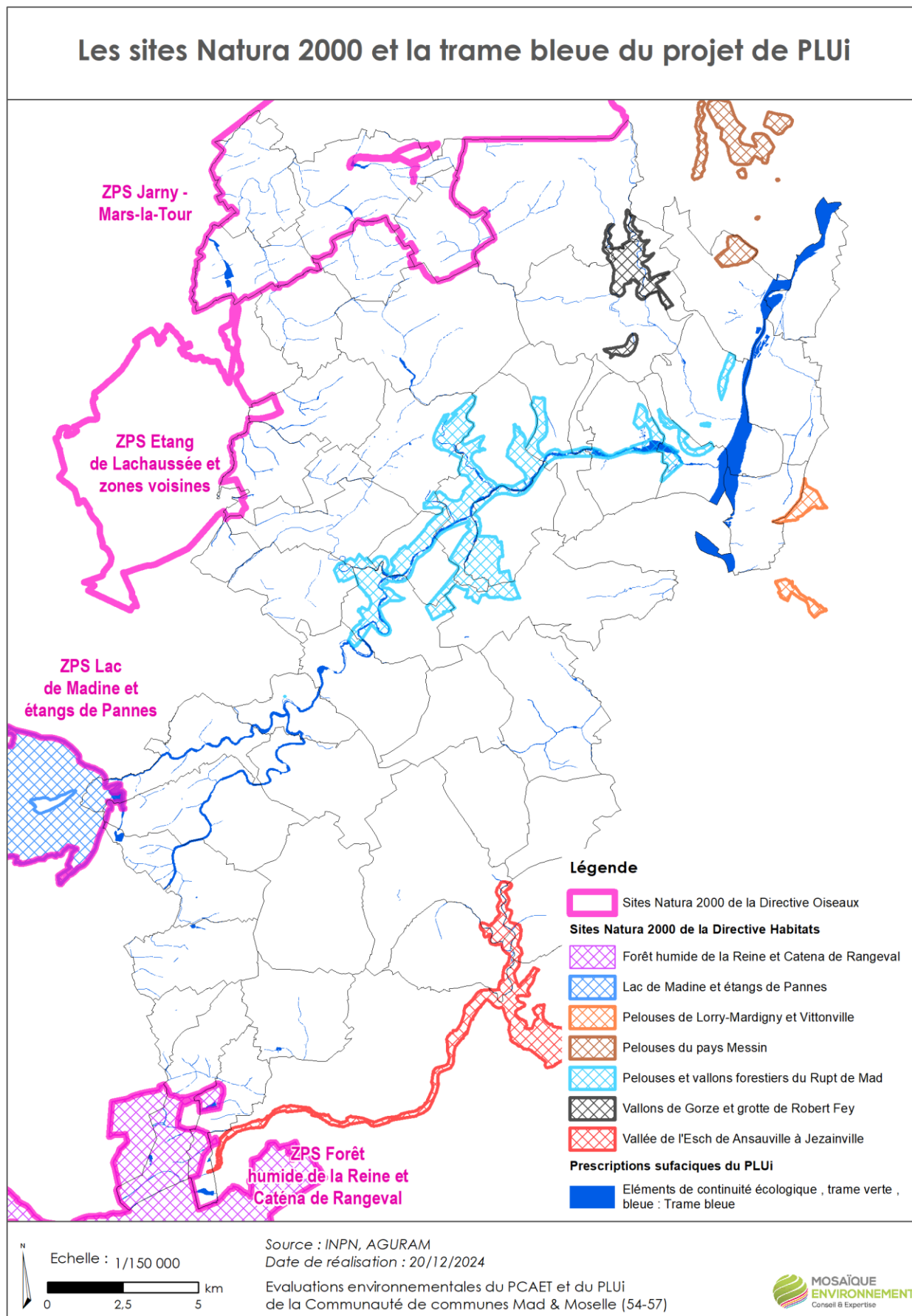
Ces dernières assurent la protection des milieux associés à la fois en encadrant les projets/activités autorisés (exclusion par exemple de tout projet d'énergie renouvelable, modalités de construction d'abris à animaux, modalités d'aménagement de voiries et cheminements ...) et en permettant les opérations et aménagement nécessaires à leur gestion.

Ces trames peuvent également concerner des espaces de valorisation écologique et touristique. Ainsi, les infrastructures supra-territoriales de mobilité cyclable permettant la découverte des richesses du territoire, devront être aménagés en minimisant l'impact des sites. En raison de l'étroitesse des bandes cyclables, il pourra être autorisé des revêtements non-perméables à condition que les enjeux propres aux milieux soient pris en compte dans l'aménagement (aléa ou risque d'inondation, ruissellement...).

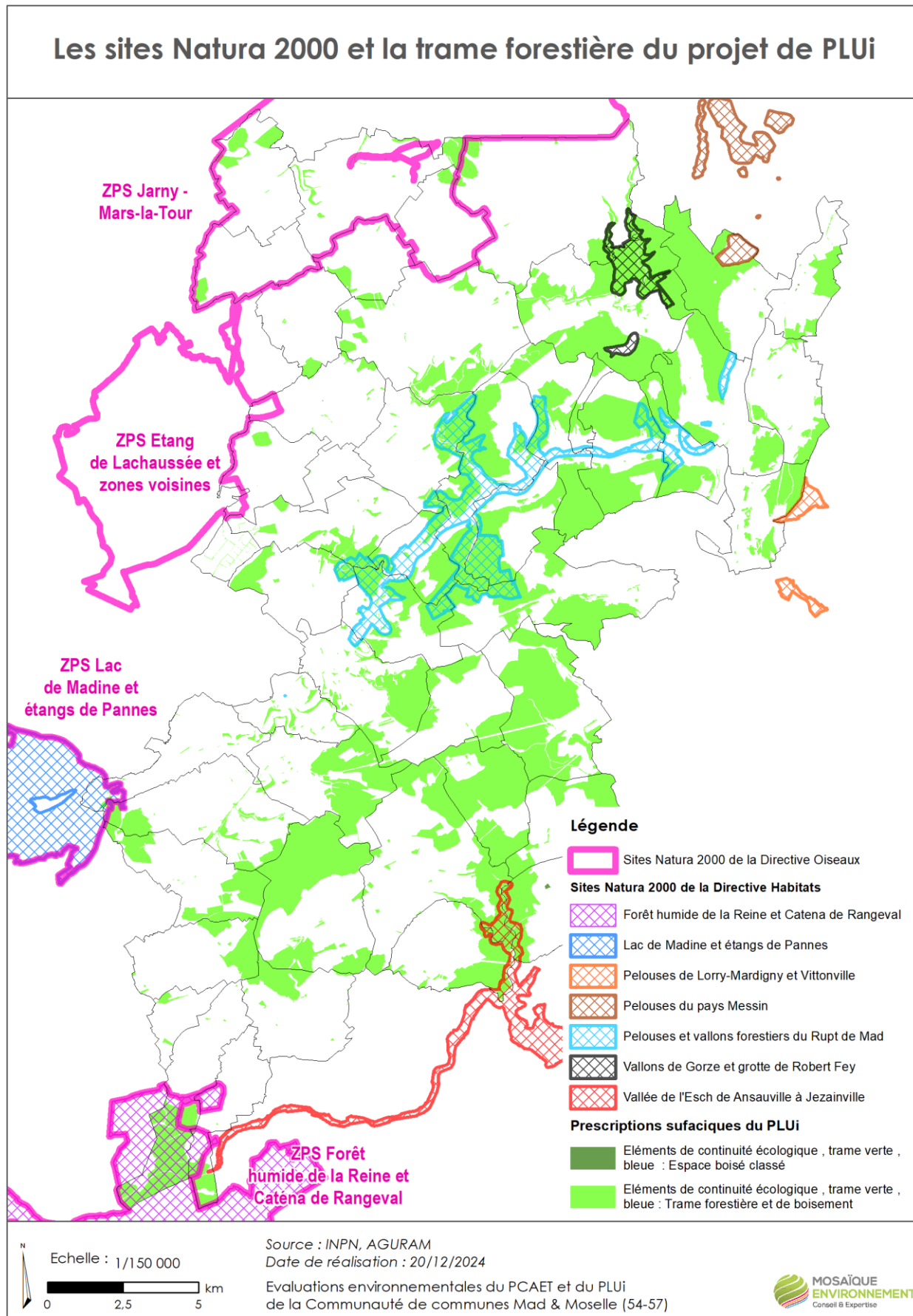
### Mesures

Sans objet

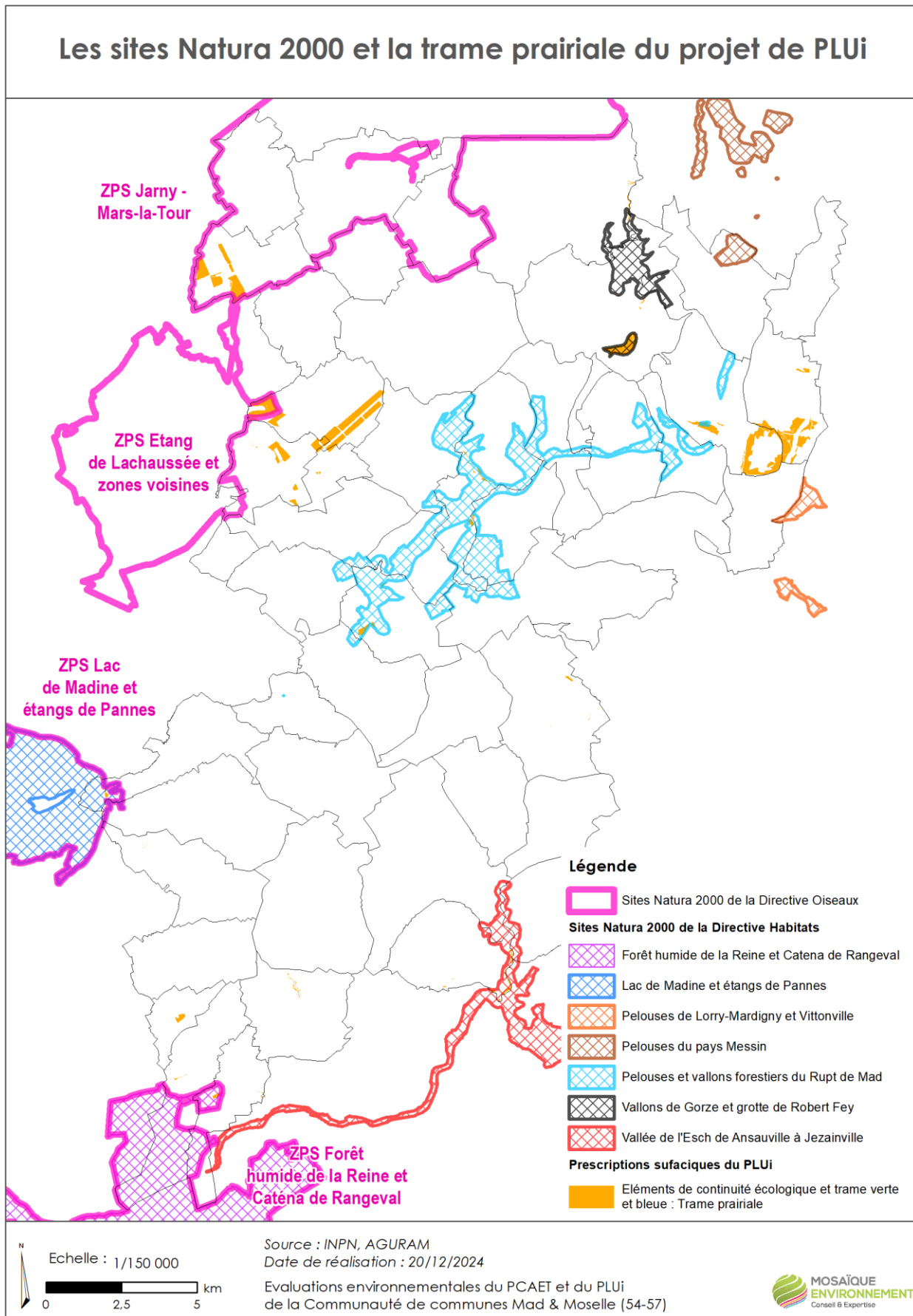




Carte n°7. Sites Natura 2000 et trame bleue

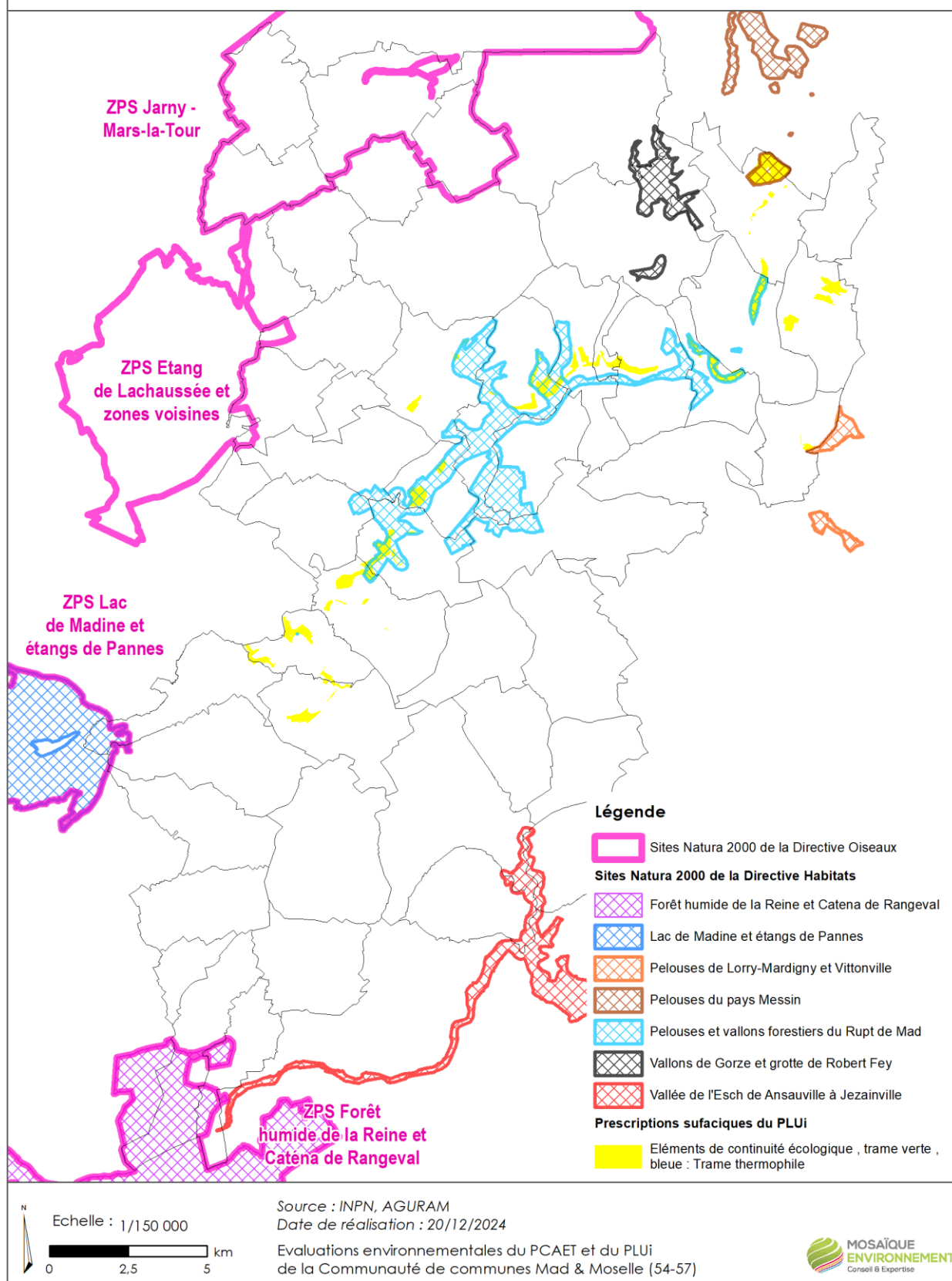


Carte n°8. Sites Natura 2000 et trame forestière



Carte n°9. Sites Natura 2000 et trame prairiale

## Les sites Natura 2000 et la trame thermophile du projet de PLUi



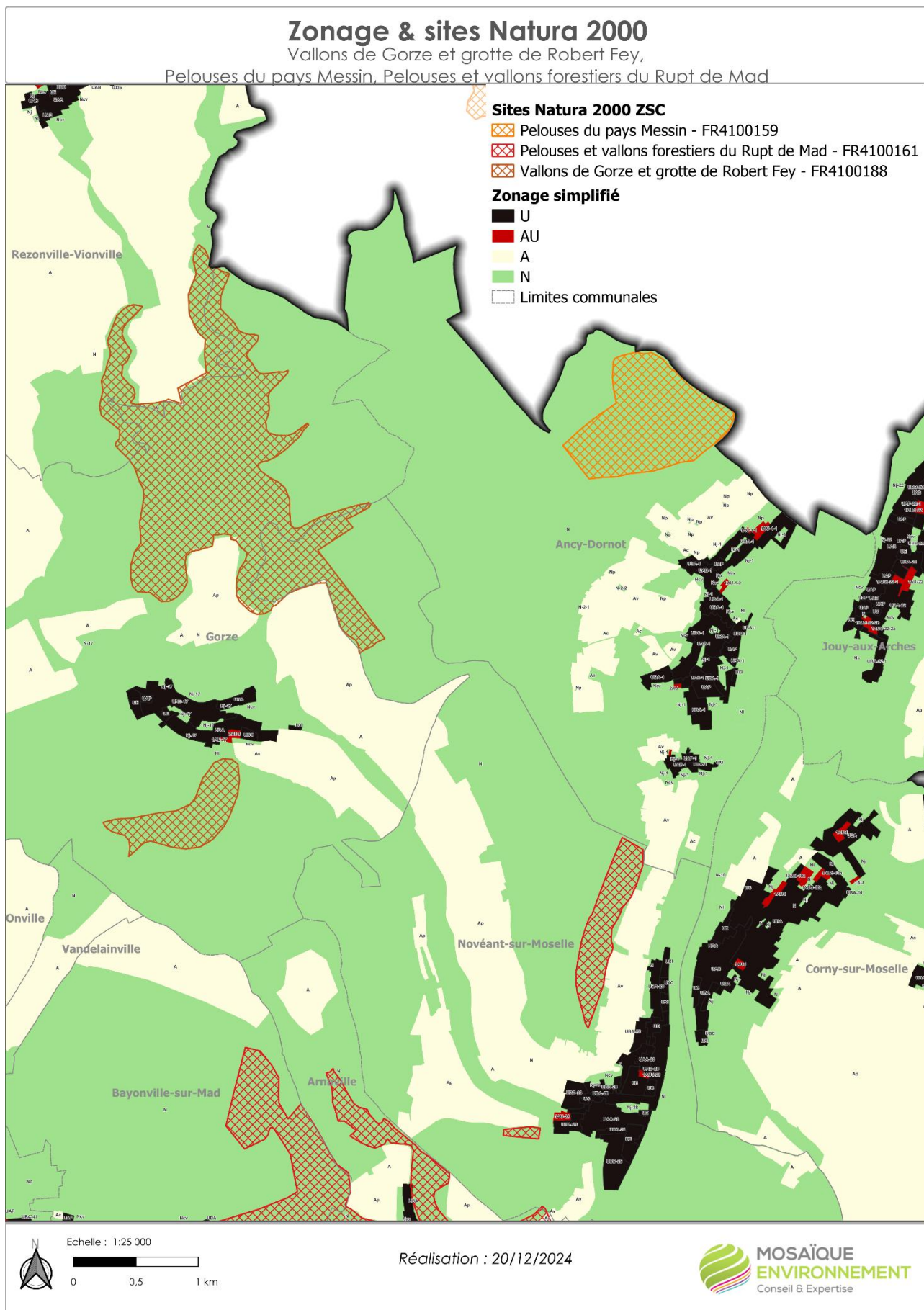
Carte n°10. Sites Natura 2000 et trame thermophile

#### 4.4.2.6 Synthèse à l'échelle de chaque site

Sont analysés ci-après, les dispositions du PLUi s'appliquant sur chaque site ainsi que les incidences des règles associées à l'aune notamment des principaux facteurs de vulnérabilité les caractérisant.

<b>FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey » (ZSC)</b>
<b>Facteurs de vulnérabilité</b>
La principale menace concernait une sylviculture non adaptée à la gestion écologique des vallons froids. Ce risque paraît écarté vu l'intérêt patrimonial porté au site par l'Office National des Forêts.
<b>Type de zones et caractéristiques</b>
Classement en <b>zone naturelle N</b> au sein du site et aux abords : espaces à préserver en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, mais également des espaces à préserver afin de prévenir les risques
Abords du site : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement en <b>zone agricole A</b> : correspond aux principaux secteurs agricoles du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles</li> <li>- Classement en <b>zone naturelle NI</b> : correspond aux secteurs naturels accueillant des équipements publics de loisirs (aire de jeux du village, terrain de foot...)</li> <li>- Classement en <b>zone agricole Ap</b> : correspond aux secteurs naturels au sein desquels les extensions des habitations existantes et la construction d'annexes sont interdites</li> </ul>
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- trame écologique : prairiale</li> <li>- trame écologique : trame forestière et de boisement</li> </ul>
OAP « trame verte et bleue » et dispositions propres aux trames
<b>Incidences</b>
Le classement en zone N permet de garantir la qualité des habitats et habitats d'espèces. Les sous-trames écologiques permettent d'encadrer strictement les aménagements autorisés afin de ne pas générer de nouvelle atteinte au milieu. Les autres dispositions du PLUi vont dans le sens d'une protection du patrimoine naturel : <b>il n'aura pas d'incidences négatives significatives sur l'intégrité du site.</b>
<b>Mesures ERC</b>
Sans objet

<b>FR4100159 « Pelouses du Pays Messin » (ZSC)</b>
<b>Facteurs de vulnérabilité</b>
Certains secteurs sont très prisés pour des activités sportives et récréatives, d'où une incidence négative sur la végétation. Par suite de la quasi disparition d'élevage ovin, le problème de la gestion des pelouses se pose. La fréquentation humaine dans les anciens ouvrages militaires est un facteur de dérangement des chiroptères.
<b>Type de zones et caractéristiques</b>
Classement en <b>zone naturelle N</b> au sein du site et aux abords : espaces à préserver en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, mais également des espaces à préserver afin de prévenir les risques
Aux abords du site : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement en <b>zone naturelle Np</b> : correspond aux secteurs naturels au sein desquels les extensions des habitations existantes et la construction d'annexes sont interdites</li> </ul>
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- trame écologique : <b>thermophile</b></li> </ul>
OAP « trame verte et bleue » et dispositions propres à la trame thermophile
<b>Incidences</b>
Le classement en zone N permet de garantir l'intégration des habitats et habitats d'espèces. Les sous-trames écologiques permettent d'encadrer strictement les aménagements autorisés afin de ne pas générer de nouvelle atteinte au milieu. Les dispositions de la sous-trame thermophile permettent de répondre aux exigences de gestion des pelouse, indispensable à leur préservation. <b>Le PLUi n'aura pas d'incidences dommageables sur l'intégrité du site</b> et permettra la gestion indispensable à leur préservation.
<b>Mesures</b>
Sans objet

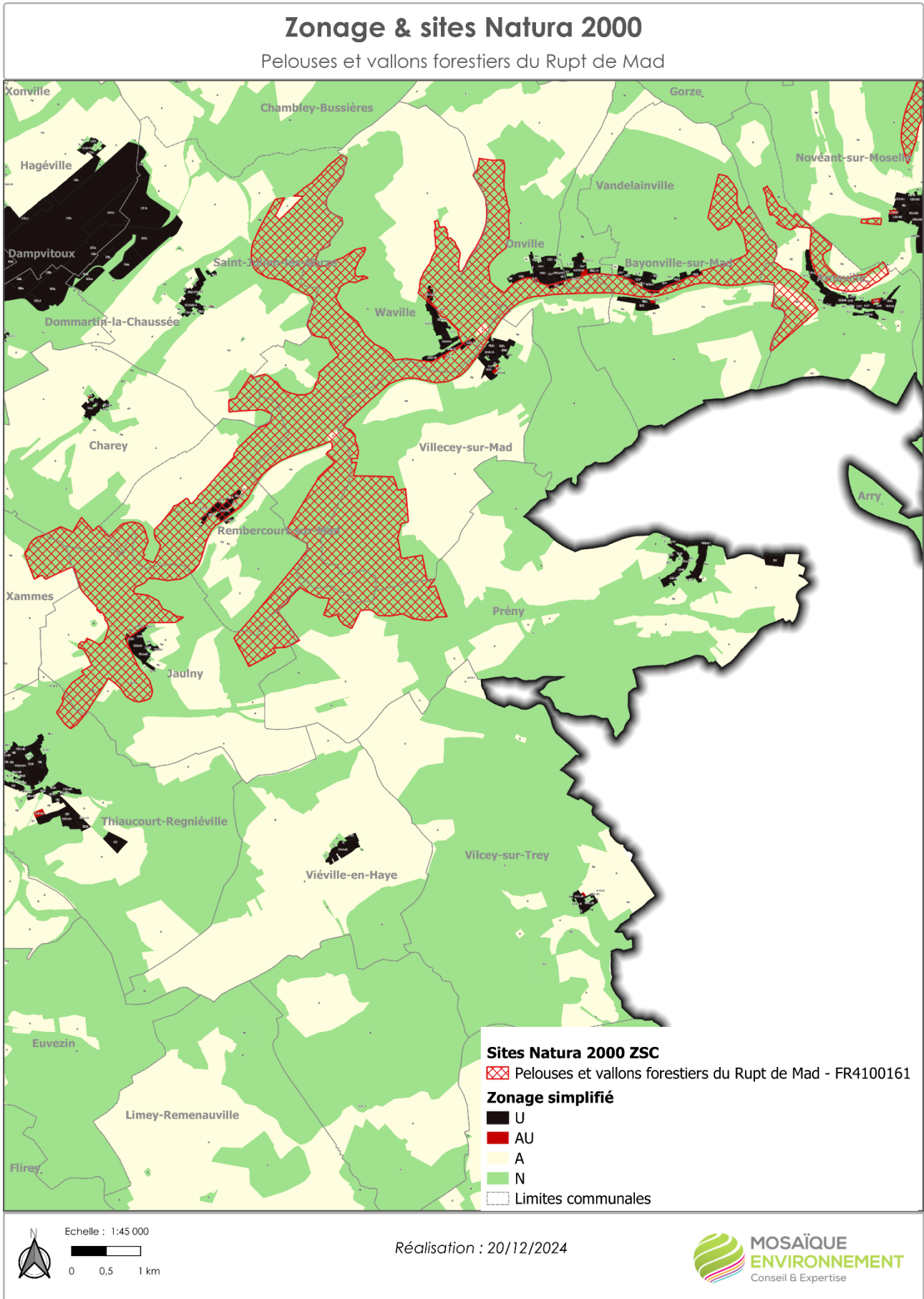


Carte n°11. Sites FR4100159 et FR4100188 et le zonage

<b>FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » (ZSC)</b>
<b>Facteurs de vulnérabilité</b>
La multi-propriété est un frein à une gestion cohérente de l'ensemble. Forêts domaniales, communales et privées sont fortement imbriquées les unes dans les autres. L'amélioration de la gestion des zones proches du cours d'eau est un enjeu.
<b>Type de zones et caractéristiques</b>
<p>Au sein du site et aux abords :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement en <b>zone naturelle N</b> : espaces à préserver en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, mais également des espaces à préserver afin de prévenir les risques</li> <li>- Classement en <b>zone naturelle Np</b> : correspond aux secteurs naturels au sein desquels les extensions des habitations existantes et la construction d'annexes sont interdites</li> <li>- <b>Classement en zone naturelle Nj</b> : correspond aux STECAL des jardins situés à l'arrière des habitations, compris dans l'enveloppe urbaine</li> <li>- <b>Classement en zone agricole A</b> : correspond aux principaux secteurs agricoles du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles</li> <li>- <b>Classement en zone agricole Ap</b> : correspond aux secteurs naturels au sein desquels les extensions des habitations existantes et la construction d'annexes sont interdites</li> <li>- Classement en <b>zone urbaine UA</b> au sein du site et aux abords: correspond aux centres anciens qui accueillent une diversité des fonctions urbaines du fait de leur localisation centrale, une compacité du bâti, et la présence d'un patrimoine bâti historique relativement conséquent</li> <li>- Classement en <b>zone urbaine UB</b> au sein du site et aux abords : correspondent à des quartiers à dominante d'habitat individuel et UC à dominante collective. Leur règlement a vocation à refléter la diversité des morphologies qui les composent</li> <li>- <b>OAP « Au-dessus du chemin » Rembercourt-sur-Mad</b> : 0,2 ha</li> <li>- <b>OAP 1AUE : Équipement sportif Waville</b> : 0,35 ha</li> </ul>
<p>Aux abords :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Classement en zone naturelle Ncv</b>: correspond aux STECAL des jardins et vergers nourriciers ceinturant les villages et distants des habitations</li> <li>- OAP « Chemin de Viéville » Rembercourt-sur-Mad : 0,09 ha</li> <li>- OAP « Route nationale » Vandelainville zone 1AUd-41 : 0,82 ha</li> <li>- OAP « Rue de la Taye » Vandelainville : 0,1 ha</li> <li>- OAP « Rue du châtelet » Bayonville-sur-Mad : 0,36 ha</li> </ul>
<p><b>Prescriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trame écologique : aquatique</li> <li>- trame écologique : forestière</li> <li>- trame écologique : prairiale</li> <li>- trame écologique : thermophile</li> </ul>
<b>OAP « trame verte et bleue »</b> et dispositions propres aux trames écologiques

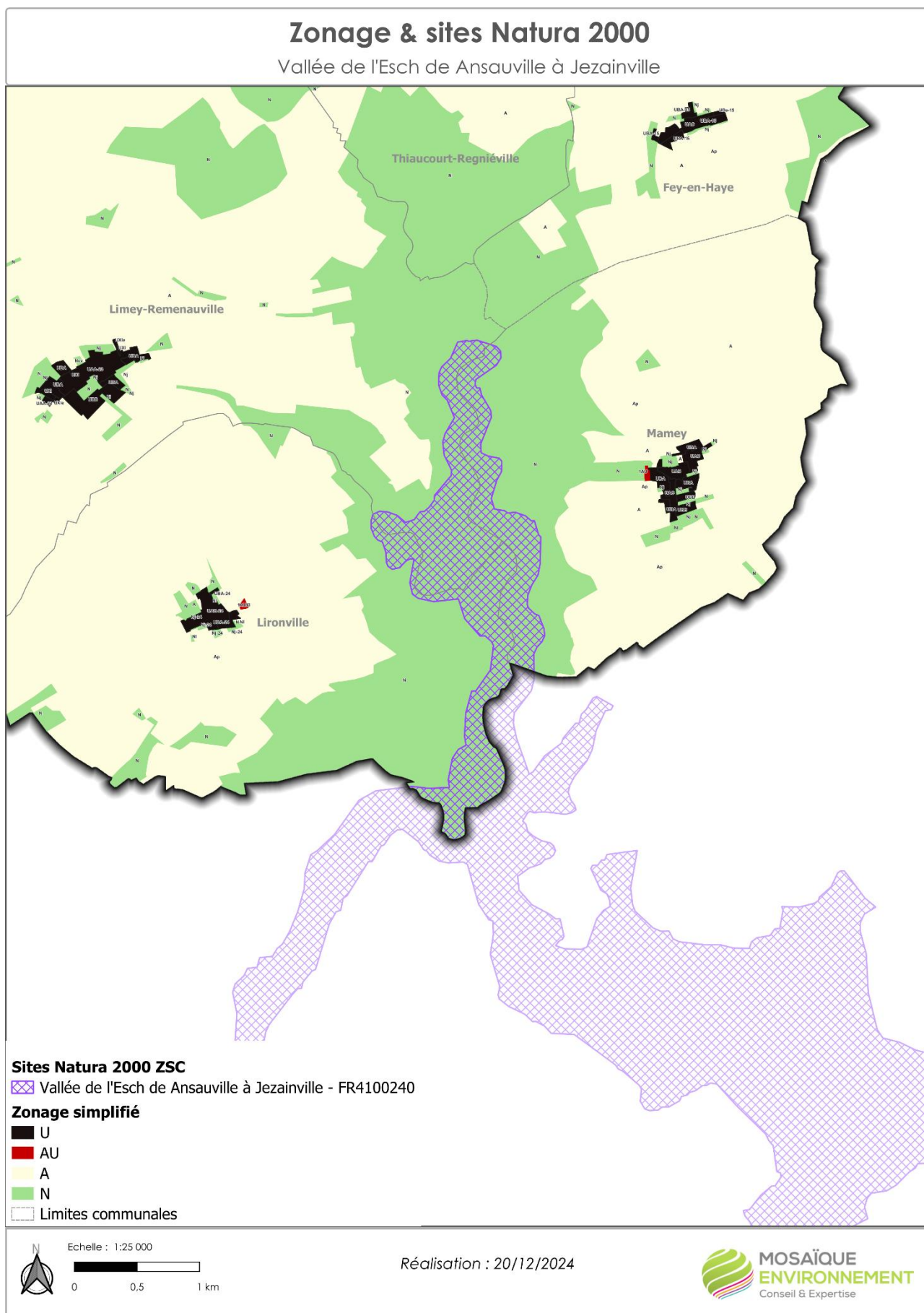


<b>FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » (ZSC)</b>
<p><b>Emplacements réservés</b> à Rembercourt-sur-Mad :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emplacement des abords de l'église et d'un parking</li> <li>- aménagement des abords de la salle des fêtes et d'un parking</li> <li>- aménagement d'un parking</li> <li>- création d'un point d'aspiration incendie</li> </ul>
<p><b>Changement de destination :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ferme à Jaulny</li> <li>- ancien moulin à Rembercourt-sur-Mad</li> </ul>
<b>Incidences</b>
<p>Le classement en zone N et A permet de garantir l'intégration des habitats et habitats d'espèces. Les sous-trames écologiques permettent d'encadrer strictement les aménagements autorisés afin de ne pas générer de nouvelle atteinte au milieu.</p> <p>Les zones urbaines prennent en compte l'existant et tendent vers un développement en densification, tout en préservant, voire en développant le végétal.</p> <p>La trame bleue permet la préservation des abords des cours d'eau.</p> <p>On notera toutefois la présence de 2 OAP : l'évaluation a conclu à l'absence d'enjeux environnementaux (zone 1AUE : Équipement sportif Waville) ou faibles (« Au-dessus du chemin » Rembercourt-sur-Mad) : les surfaces totales sont de 0,35 ha ce qui est non significatif à l'échelle du site Natura v2000.</p> <p><b>Le PLUi n'aura pas d'incidences dommageables sur l'intégrité du site</b> et permettra la gestion indispensable à leur préservation.</p>
<b>Mesures</b>
Sans objet



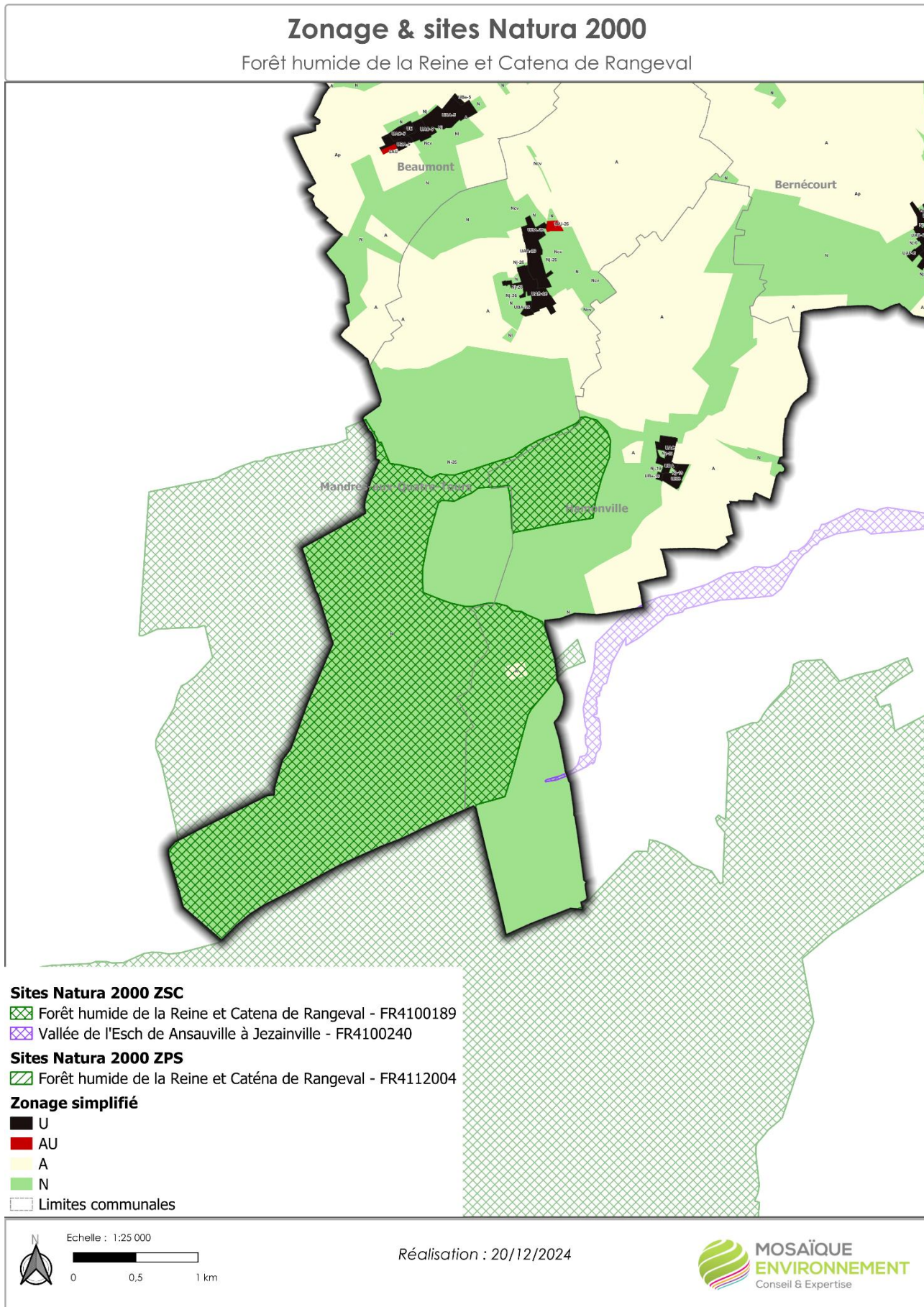
Carte n°12. Site FR4100161 et le zonage

<b>FR4100240 « Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville » (ZSC)</b>
<b>Facteurs de vulnérabilité</b>
La principale vulnérabilité réside dans le risque d'intensification des pratiques agricoles.
<b>Type de zones et caractéristiques</b>
Au sein du site et aux abords : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement en <b>zone naturelle N</b> : espaces à préserver en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, mais également des espaces à préserver afin de prévenir les risques</li> </ul>
Aux abords : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Classement en zone agricole Ap</b> : correspond aux secteurs naturels au sein desquels les extensions des habitations existantes et la construction d'annexes sont interdites</li> </ul>
<b>Prescriptions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trame écologique : forestière</li> </ul>
<b>OAP « trame verte et bleue »</b> et dispositions propres à la trame écologique forestière
<b>Incidences</b>
Le classement en zone N permet de garantir l'intégration des habitats et habitats d'espèces. La sous-trame écologique permet d'encadrer strictement les aménagements autorisés afin de ne pas générer de nouvelle atteinte au milieu. Le classement en zone N permet une meilleure préservation qu'un zonage A eu égard aux facteurs de vulnérabilité. <b>Le PLUi n'aura pas d'incidences dommageables sur l'intégrité du site</b> et permettra la gestion indispensable à leur préservation.
<b>Mesures</b>
Sans objet



Carte n°13. Site FR4100240 et le zonage

<b>FR4100189 « Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval » (ZSC) et FR4112004 (ZPS)</b>
<b>Facteurs de vulnérabilité</b>
Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. Il convient toutefois de veiller au développement, sur les étangs, d'activités incompatibles avec la qualité et la tranquillité du site (pêche intensive, activités touristiques ...).
<b>Type de zones et caractéristiques</b>
<p>Au sein du site et aux abords :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Classement en zone naturelle N</b> : espaces à préserver en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, mais également des espaces à préserver afin de prévenir les risques</li> <li>- <b>Classement en zone agricole A</b> : correspond aux principaux secteurs agricoles du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles</li> </ul>
<p><b>Prescriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trame écologique : aquatique</li> <li>- trame écologique : forestière</li> </ul>
<b>OAP « trame verte et bleue »</b> et dispositions propres aux trames écologiques
<b>Incidences</b>
<p>Le classement en zone N et A permet de garantir l'intégration des habitats et habitats d'espèces. La sous-trame écologique permet d'encadrer strictement les aménagements autorisés afin de ne pas générer de nouvelle atteinte au milieu.</p> <p><b>Le PLUi n'aura pas d'incidences dommageables sur l'intégrité du site</b> et permettra la gestion indispensable à leur préservation.</p>
<b>Mesures</b>
Sans objet

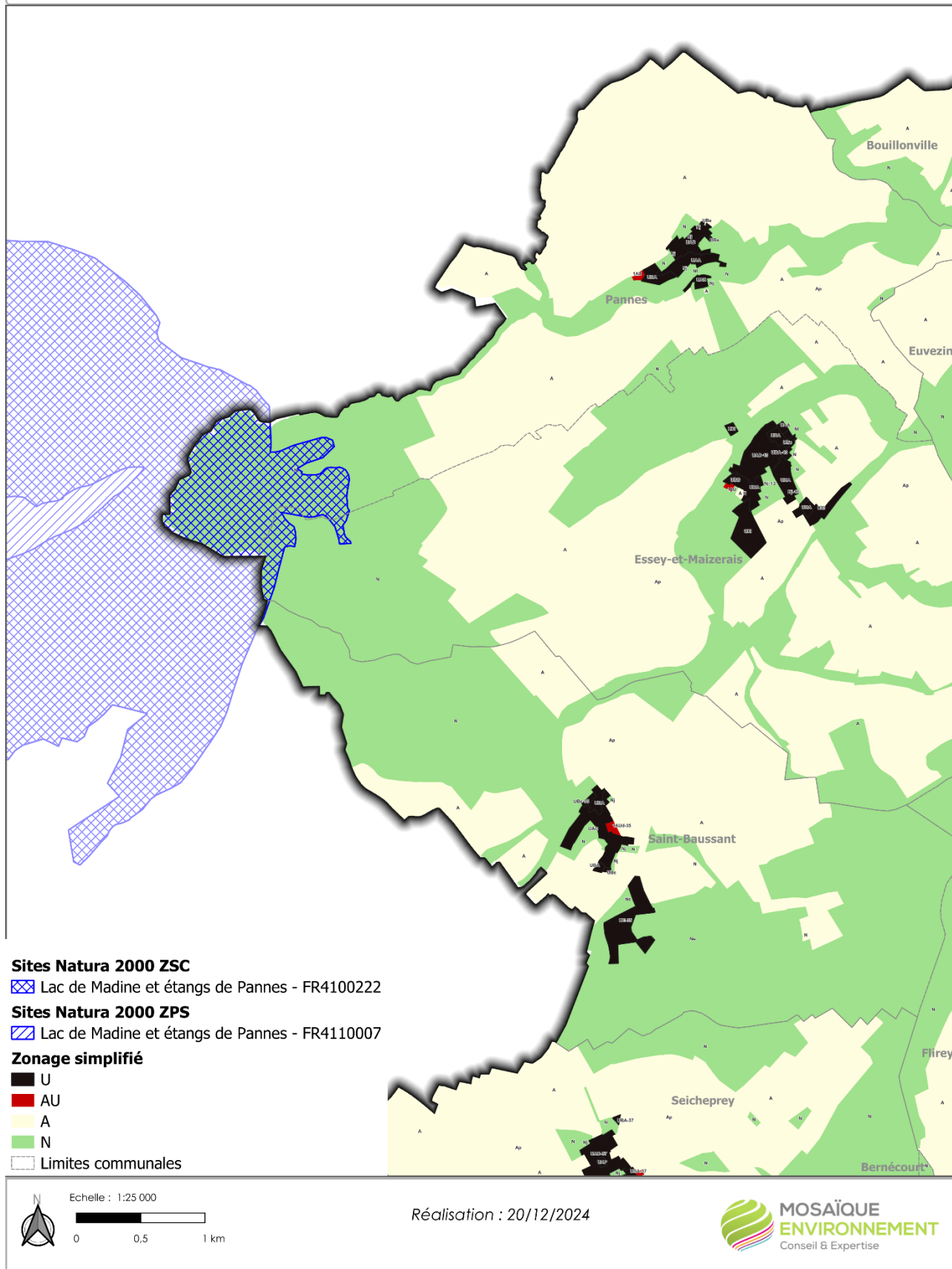


Carte n°14. Site FR4112004 et Natura 2000

<b>FR4100222 « Lac de Madine et étangs de Pannes » (ZSC) et FR4110007 (ZPS)</b>
<b>Facteurs de vulnérabilité</b>
<p>Le site est très touristique (surtout en été) et de nombreux équipements existent déjà. Les exigences biologiques des oiseaux d'eau ne semblent pas incompatibles avec les différentes activités de détente et de loisirs du site. Les zones de quiétude permanentes et temporaires (hivernales) constituent semble-t-il un bon équilibre. Leur définition repose sur l'activité de pêche, l'usage du plan d'eau par le nautisme et les contraintes écologiques des oiseaux. Il convient donc de consolider, voire d'améliorer, ce « zonage » des activités qui doit impérativement prendre en compte le facteur "dérangement" qui est ici primordial.</p>
<b>Type de zones et caractéristiques</b>
<p>Au sein du site et aux abords :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Classement en zone naturelle N</b> : espaces à préserver en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, mais également des espaces à préserver afin de prévenir les risques</li> </ul>
<p><b>Prescriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trame écologique : aquatique</li> <li>- trame écologique : forestière</li> </ul>
<b>OAP « trame verte et bleue »</b> et dispositions propres aux trames écologiques
<b>Incidences</b>
<p>Le classement en zone N permet de garantir l'intégration des habitats et habitats d'espèces. La sous-trame écologique permet d'encadrer strictement les aménagements autorisés afin de ne pas générer de nouvelle atteinte au milieu.</p> <p><b>Le PLUi n'aura pas d'incidences dommageables sur l'intégrité du site</b> et permettra la gestion indispensable à leur préservation.</p>
<b>Mesures</b>
Sans objet

## Zonage & sites Natura 2000

Lac de Madine et étangs de Pannes



Carte n°15. Site FR4100222 et le zonage

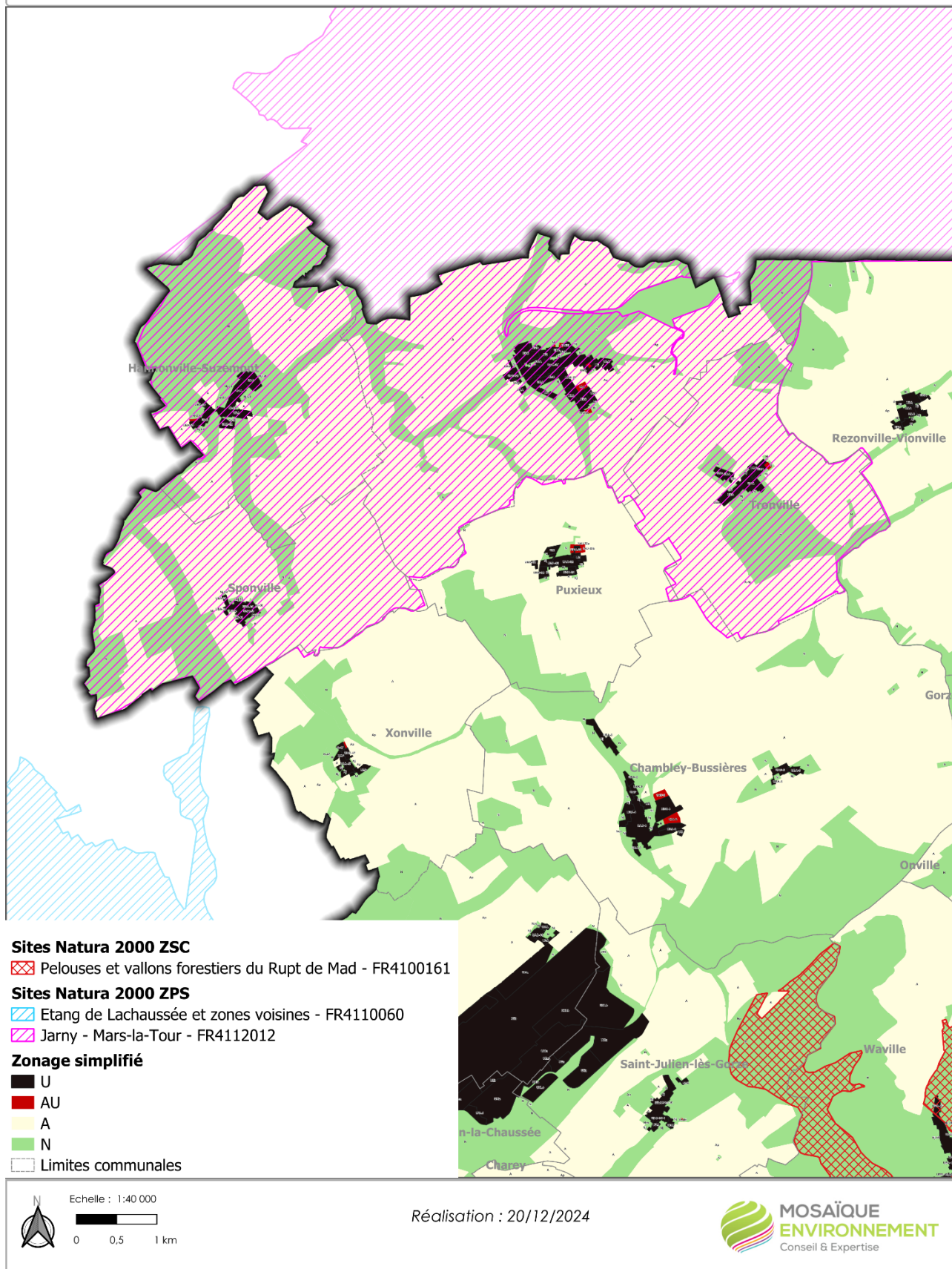


<b>FR4112012 « Jarny - Mars-la-Tour » (ZPS)</b>
<b>Facteurs de vulnérabilité</b>
Le décalage entre les dates d'envol des jeunes Busards cendrés et celles des moissons constitue le principal inconvénient de l'adaptation de cette espèce aux plaines céréalières : certaines années, suivant les régions, de 40 % à 100 % de nichées peuvent être détruites en l'absence d'intervention conservatoire.
<b>Type de zones et caractéristiques</b>
<p>Au sein du site et aux abords :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement en <b>zone naturelle N</b> : espaces à préserver en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, mais également des espaces à préserver afin de prévenir les risques</li> <li>- Classement en <b>zone naturelle Nj</b> : correspond aux STECAL des jardins situés à l'arrière des habitations, compris dans l'enveloppe urbaine</li> <li>- Classement en <b>zone naturelle NI</b> aux abords : correspond aux secteurs naturels accueillant des équipements publics de loisirs</li> <li>- Classement en <b>zone agricole A</b> : correspond aux principaux secteurs agricoles du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles</li> <li>- Classement en <b>zone agricole Ap</b> : correspond aux secteurs naturels au sein desquels les extensions des habitations existantes et la construction d'annexes sont interdites</li> <li>- Classement en <b>zone urbaine UA</b> : correspond aux centres anciens qui accueillent une diversité des fonctions urbaines du fait de leur localisation centrale, une compacité du bâti, et la présence d'un patrimoine bâti historique relativement conséquent</li> <li>- Classement en <b>zone urbaine UB</b> au sein des sites et à leurs abords : correspondent à des quartiers à dominante d'habitat individuel et UC à dominante collective. Leur règlement a vocation à refléter la diversité des morphologies qui les composent</li> <li>- OAP « Rue Nationale » Hannonville-Suzémont ; 0,32 ha</li> <li>- OAP « Rue du Pré » à Mars-la-Tour : 1,09 ha</li> <li>- OAP « De la rue de Tronville à la rue de Metz » à Mars-la-Tour : 0,36 ha</li> <li>- OAP « Rue Georges Thiebaut » à Mars-la-Tour : 0,79 ha</li> <li>- OAP « Zone économique » à Mars-la-Tour : 0,57 ha</li> </ul>
<p><b>Prescriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trame écologique : aquatique</li> <li>- trame écologique : forestière</li> <li>- trame écologique : prairiale</li> </ul>
<b>OAP « trame verte et bleue » et dispositions propres aux trames écologiques</b>
<b>Changement de destination à Tronville</b>
<p><b>Emplacements réservés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménagement d'un parking et d'un local communal à Sponville</li> </ul>

<b>FR4112012 « Jarny - Mars-la-Tour » (ZPS)</b>
<b>Incidences</b>
<p>Le classement en zone N et A permet de garantir l'intégration des habitats et habitats d'espèces. La sous-trame écologique permet d'encadrer strictement les aménagements autorisés afin de ne pas générer de nouvelle atteinte au milieu.</p> <p>Les zones urbaines prennent en compte l'existant et tendent vers un développement en densification, tout en préservant, voire en développant le végétal.</p> <p>On notera toutefois la présence de 5 OAP : l'évaluation a conclu à l'absence d'enjeux environnementaux : les surfaces totales sont de plus de 3 ha ce qui reste toutefois non significatif à l'échelle du site Natura 2000.</p> <p><b>Le PLUi n'aura pas d'incidences dommageables sur l'intégrité du site.</b></p>
<b>Mesures</b>
Sans objet

## Zonage & sites Natura 2000

Jarny - Mars-la-Tour

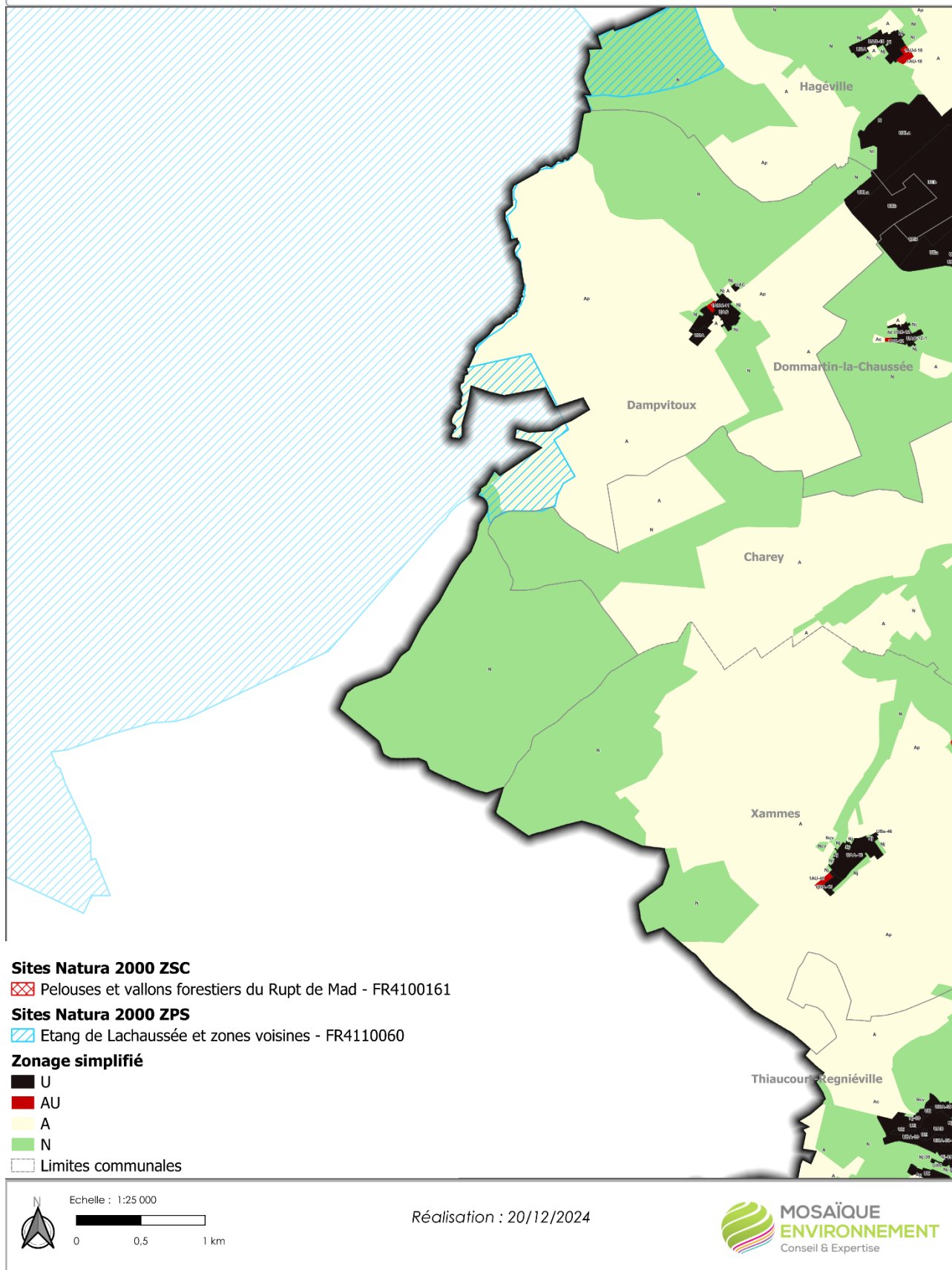


Carte n°16. Site FR4112012 et le zonage

<b>FR4110060 « Étang de Lachaussée et zones voisines » (ZPS)</b>
<b>Facteurs de vulnérabilité</b>
La menace essentielle pour le site et ses alentours est la mise en cultures des prairies (processus déjà bien engagé) et l'utilisation toujours plus importante de biocides. Le drainage entraîne la disparition des prairies humides et des espèces liées à cet habitat. Le lessivage des engrais et des pesticides est favorisé ce qui génère une dégradation de la qualité des eaux des étangs.
<b>Type de zones et caractéristiques</b>
Au sein du site et aux abords : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement en <b>zone naturelle N</b> : espaces à préserver en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, mais également des espaces à préserver afin de prévenir les risques</li> </ul>
Aux abords : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement en <b>zone agricole A</b> : correspond aux principaux secteurs agricoles du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles</li> <li>- Classement en <b>zone agricole Ap</b> : correspond aux secteurs naturels au sein desquels les extensions des habitations existantes et la construction d'annexes sont interdites</li> </ul>
<b>Prescriptions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trame écologique : prairiale</li> </ul>
<b>OAP « trame verte et bleue »</b> et dispositions propres aux trames écologiques
<b>Incidences</b>
Le classement en zone N et la trame écologique participent de la préservation des prairies. <b>Le PLUi n'aura pas d'incidences dommageables sur l'intégrité du site.</b>
<b>Mesures</b>
Sans objet

## Zonage & sites Natura 2000

Etang de Lachaussée et zones voisines



Carte n°17. Site FR4110060 et le zonage

#### 4.4.2.7 Conclusion

A l'aune des facteurs de vulnérabilité caractérisant chaque site, les enjeux liés à la préservation et à la conservation de l'intégralité du réseau Natura 2000 sur le territoire de la CCM&M se concentrent essentiellement sur :

- le maintien de la vocation forestière pour les « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey » et les « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » ;
- le maintien de la gestion des pelouses pour les « Pelouses du Pays Messin » ;
- la maîtrise de la fréquentation et des infrastructures associées pour les « Pelouses du Pays Messin », la « Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval », « l'Étang de Lachaussée et zones voisines » et le « Lac de Madine et étangs de Pannes » ;
- le maintien de pratiques agricoles extensives pour la « Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville » et « Jarny - Mars-la-Tour » ;
- la préservation des habitats prairiaux et l'enrayement des intensifications agricoles (remplacement des prairies par des cultures, fauches de plus en plus précoces, drainage des prairies humides), et la préservation des éléments du bocage (haies, vieux arbres) ;
- la préservation des prairies humides pour « l'Étang de Lachaussée et zones voisines » ;
- la préservation des abords des cours d'eau pour les « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » ;
- le maintien des activités traditionnelles d'exploitation de la brande, du pâturage extensif sur les pelouses sèches pour lutter contre la dynamique de fermeture du milieu.

A l'échelle du PLUi, cela est pris en compte par :

- un classement de ces espaces en zones naturelles ou agricoles, avec des règles autorisant l'entretien et la gestion des milieux et/ou des prescriptions cadrant les interventions ;
- la mise en place de trames écologiques ((art. L 151-21 du Code de l'urbanisme) : trame zone humide, trame bleue, trame thermophile, trame forestière et de boisement, trame prairiale contribuant à la préservation des milieux concernés tout en permettant leur valorisation et leur gestion
- la préservation des haies et arbres isolés ;
- la protection des abords des cours d'eau.

Les zones U transcrivent à la réalité de l'urbanisation existante et permettent quelques évolutions en densification.

On note quelques rares zones AU : leurs enjeux (cf évaluation des OAP) et les surfaces concernées ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000.

**Le PLUi n'aura pas d'incidences notables sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CCM&M.**

Projet de PLUi (pour rappel)		
Type de zone	Libellé	Surface en ha des zones du PLUi
A	Zone agricole	22689,16
N	Zone naturelle et forestière	21827,17
U	Zone urbaine	1450,28
AUc	Zone à urbaniser	40,03
AUs	Zone à urbaniser	3,33
	<b>Total</b>	<b>46009,96</b>

Tableau 9. Rappel des superficies couvertes par les divers types de zones

Part des différentes zones du PLUi dans les sites Natura 2000 concernés de la Directive Habitats			
Type de zone	Libellé	En ha	En %
A	Zone agricole	34,56	0,08%
N	Zone naturelle et forestière	2891,49	6,28%
U	Zone urbaine	14,42	0,03%
AUc	Zone à urbaniser	0,50	0,00%
AUs	Zone à urbaniser	0,00	0,00%
	<b>Total</b>	<b>2940,97</b>	<b>6,39%</b>

Tableau 10. Part des différentes zones du PLUi dans les sites Natura 2000 concernés de la Directive Habitats

Part des différentes zones du PLUi dans les sites Natura 2000 concernés de la Directive Oiseaux			
Type de zone	Libellé	En ha	En %
A	Zone agricole	2473,25	5,38%
N	Zone naturelle et forestière	1724,67	3,75%
U	Zone urbaine	91,43	0,20%
AUc	Zone à urbaniser	3,09	0,01%
AUs	Zone à urbaniser	0,00	0,00%
	<b>Total</b>	<b>4292,44</b>	<b>9,33%</b>

Tableau 11. Part des différentes zones du PLUi dans les sites Natura 2000 concernés de la Directive Oiseaux

### 4.4.3 LES SITES NATURA 2000 LIMITOPHES SUR TERRITOIRE DE LA CCM&M

Eu égard à la possibilité qu'ont les espèces de se déplacer, et de venir fréquenter le territoire communautaire, ont été vérifiés les enjeux des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour des limites de la CCM&M.

#### 4.4.3.1 Présentation des sites Natura 2000 situés en dehors du territoire de la CCM&M

Type	Caractéristiques et vulnérabilité
<b>Sites dans un rayon de 5 km</b>	
ZSC	<b>FR4100164 : Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville</b>
	<p>Le site se situe dans les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle. Il couvre 127 hectares et concerne 2 communes limitrophes au territoire de la CCM&amp;M et se prolongeait autrefois sur la commune d'Arry. Il représente l'un des plus grands ensembles de pelouses à orchidées sur versant ou plateau ; la richesse botanique du secteur se traduit aussi par la présence de l'Aster amelle et du Pigamon des rochers. Des sapes creusées dans le calcaire abritent des chauves-souris dont <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>.</p> <p><u>Vulnérabilité</u> : embroussaillage suite au déclin de l'élevage ovin.</p> <p><i>Il convient de noter que ce site est limitrophe du territoire de la CCM&amp;M (borde la limite communale d'Arry)</i></p>
<b>Sites dans un rayon de 10 km</b>	
ZSC	<b>FR4100166 : Hauts de Meuse</b>
	<p>Le site se situe dans les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. Il couvre 846 hectares et concerne 19 communes. Très à l'ouest du Lac de Madine.</p> <p>Il s'agit d'un site éclaté de pelouses à orchidées, milieux forestiers (hêtraies sur calcaire et forêts de ravins typiques) côtoyant des prairies humides parsemées de mares. Présence de <i>Triturus cristatus</i>.</p> <p>Des carrières, des sapes creusées dans le calcaire et d'anciens ouvrages militaires abritent 5 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II. Des combles d'églises sont également utilisés en été par les colonies de mise bas du Petit rhinolophe.</p> <p><u>Vulnérabilité</u> : intensification agricole et déclin de l'élevage (risque pour les pelouses et mares)</p>
ZPS	<b>FR4112008 : Vallée de la Meuse</b>
	<p>Le site couvre 13 562 hectares répartis sur un très grand nombre de communes du nord de Verdun au nord de Neuf-Château. Il s'agit d'un complexe humide de la vallée de la Meuse, composé du cours d'eau et ses annexes, de prairies inondables, de marais, de forêts alluviales et de milieux secs type pelouses calcaires sur certains côteaux. Les prairies constituent de vastes territoires de chasse et d'alimentation pour certains oiseaux (rapaces, grands échassiers, anatidés ...) et sont propices à la nidification de l'avifaune, notamment du râle des genêts.</p> <p><u>Vulnérabilité</u> : maintien des surfaces en herbes et des éléments fixes du paysages (haies, arbustes ...), gestion extensive des prairies, impact de digues sur le fonctionnement des milieux naturels sensibles, modification de pratiques agricoles suite aux inondations</p>



Type	Caractéristiques et vulnérabilité
<b>Sites dans un rayon de 20 km</b>	
ZSC et ZPS	<b>FR4110061 et FR4100216 : Marais de Pagny-sur-Meuse</b>
	<p>Ensemble de marais-tourbière alcaline. A noter la présence du très rare <i>Liparis loeselii</i>. En période de reproduction, la Pie-grèche écorcheur est fréquemment présente. Le site accueille également plusieurs espèces paludicoles comme la Locustelle tachetée, la Rousserolle verderolle et le Phragmite des joncs. Le Milan noir a niché en 1995 et quelques individus fréquentent toujours le site.</p> <p>Enfin, l'espèce la plus répandue est le Pipit farlouse. Le site est également visité en période de migration par le Milan noir, le Busard des roseaux, le Chevalier sylvain ou plus rarement le Faucon émerillon. À noter également la proximité avec la décharge de Pagny-sur-Meuse (hors site) qui est régulièrement visitée par de nombreuses espèces, dont le Milan Noir en période de migration.</p> <p><u>Vulnérabilité</u> : embroussaillage, présence du centre d'enfouissement (nombreux déchets dispersés par le vent)</p>
ZPS	<b>FR4112001 : Forêts et zones humides du pays de Spincourt</b>
	<p>Vaste écosystème de forêts, prairies humides et étangs avec roselières et phragmitaies. Site exceptionnel abritant tout au long de l'année une avifaune riche et diversifiée. Le site accueille également un très grand nombre d'individus en migration et plusieurs centaines d'oiseaux en hivernage ce qui est tout à fait remarquable.</p> <p>Le site constitue également un lieu de halte migratoire privilégié pour de nombreux oiseaux de passage comme le Balbuzard pêcheur, la Marouette ponctuée et la Guifette noire.</p> <p>Les milieux forestiers abritent quelques couples de Gobemouche à collier, de Pic noir et de Pic mar. S'y reproduisent également le Milan noir et la Bondrée apivore.</p> <p>Une belle population de Pie-grièche écorcheur fréquente les milieux ouverts du site qui accueille aussi quelques couples de Pie-grièche grise.</p> <p>Enfin, le site voit passer plus au moins régulièrement des espèces rares comme le Plongeon arctique, le Grèbe esclavon, le Grèbe jougris, l'Oie des moissons, la Macreuse brune, l'Eider à duvet, le Faucon émerillon ou encore le Pygargue à queue blanche.</p> <p><u>Vulnérabilité</u> : changements potentiels de l'occupation des sols (transformation de prairies en terres cultivées chargeant les eaux d'amenées de matière en suspension, et utilisation toujours plus importante de biocides), développement d'activités incompatibles avec la tranquillité des espèces, défaut d'entretien de certains milieux, comme les roselières</p>
ZSC	<b>FR4100163 : Pelouses du Toulois</b>
	<p>Plusieurs unités dispersées de pelouses à orchidées et de forêts calcaires, milieux secs, constitués d'une végétation de type méditerranéen, fragiles et particulièrement menacés en Europe. Dans certaines lisières ou clairières forestières du Val de Passey, on peut trouver le très rare Sabot de Vénus. Il est présent en Lorraine seulement dans quelques rares stations dont 1 seule en Meurthe-et-Moselle.</p> <p>En France, il est exceptionnel en plaine et il est menacé à l'échelle de l'Europe. Cette station constitue la seule station viable au niveau régional.</p>

Type	Caractéristiques et vulnérabilité
	<p>Des espèces animales dont les populations sont en fort déclin en Europe ont été recensées sur le site : 2 espèces de papillons (Damier de la succise qui recherche les lisières fraîches à végétation haute, Bacchante, espèce plus forestière), 10 espèces de chauves-souris, dont 5 figurent à l'annexe II de la directive habitats, 1 espèce d'amphibien (Triton crêté).</p> <p><u>Vulnérabilité</u> : embroussaillage des pelouses, fréquentation humaine des pelouses et de certains sites à chauves-souris.</p>
ZSC	<p><b>FR4100178 : Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière du Bois sous Roche</b></p>
	<p>Site dominé par des milieux forestiers remarquables (forêts de ravin, hêtraies, fonds de vallons et fragments de forêts alluviales) et de milieux secs (parois rocheuses et pelouses calcaires).</p> <p>Le fond de la vallée de l'Arot abrite la Nivéole printanière (plus belle station de Lorraine) et la Gagée jaune, deux espèces rares en plaine.</p> <p>A noter également dans ce vallon la présence d'une population de <i>Lunaria rediviva</i>, espèce montagnarde très rare en plaine. D'anciens ouvrages militaires, un pont et une grotte abritent de nombreuses espèces de chauves-souris, parmi lesquelles six figurent à l'annexe II et sont menacées en Europe.</p> <p>Le site présente par ailleurs de bonnes potentialités pour l'herpétofaune au plan régional et propose ponctuellement des habitats de bonne valeur pour ce taxon. Toutefois, si les habitats y sont à tous points de vue diversifiés (exposition, couverture végétale, nature du substrat, degré de pente,... ) le déficit en plans d'eau adaptés limite les occurrences de présence et de reproduction de nombreuses espèces d'amphibiens.</p> <p>L'ancienne voie ferrée, partiellement incluse dans le périmètre, constitue un corridor de déplacement et de dispersion de grande importance pour la classe des reptiles.</p> <p><u>Vulnérabilité</u> : création de nouvelles dessertes, espèces végétales invasives, fermeture des pelouses, dérangement des cavités à chauves-souris, intensification agricole (prairies de fauche)</p>
ZSC	<p><b>FR4100236 : Vallée de la Meuse (secteur Sorcy-Saint-Martin)</b></p>
	<p>Complexe humide de la vallée de la Meuse avec des prairies inondables et des marais jouxtant des milieux secs sur les coteaux en rive droite (pelouses calcicoles à orchidées). Notons parmi les espèces rares présentes <i>Inula britannica</i>, <i>Gratiola officinalis</i> et <i>Teucrium scordium</i>.</p> <p><u>Vulnérabilité</u> : Problème du maintien et de la gestion extensive des milieux prairiaux. Menaces éventuelles liées à la protection des berges de la rivière</p>
ZSC	<p><b>FR4102001 : La Meuse et ses annexes hydrauliques</b></p>
	<p>Ensemble hydraulique complexe, d'une grande richesse spécifique piscicole. La Sancière et la Prêle comptent des secteurs de noues, où l'eau est quasi-stagnante et la végétation aquatique est très développée. Ces secteurs, où la vase se dépose sur des épaisseurs allant jusqu'à 70 cm, abritent une importante population de Loche d'étang. Les densités observées en font même vraisemblablement un site d'importance nationale pour cette espèce. Ce poisson peu connu et difficile à observer n'est identifié que sur 6 secteurs en France.</p> <p>La Loche d'étang a aussi été observée dans la Petite Meuse, qui présente le même faciès que la Prêle.</p>

Type	Caractéristiques et vulnérabilité
	<p>Les différents cours d'eau du site abritent également la Loche de rivière, la Lamproie de Planer, et la Bouvière.</p> <p>Le Chabot est présent dans la Meuse (de même que la Bouvière, la Lamproie de Planer et la Loche de Rivière). Il a en effet été recensé au cours de pêches électriques à Han-sur-Meuse, à 10 km en amont du site, mais aussi en aval vers Dieue-sur-Meuse.</p> <p><u>Vulnérabilité</u> : toute anthropisation du milieu ou modification du fonctionnement hydraulique (drainage, curage, canalisation des cours d'eau, mise en place de barrages et de plans d'eau...), pollution des cours d'eau par un excès d'intrants agricoles, limitation de la végétation aquatique, support de l'habitat de la Loche d'étang, par la plantation d'une ripisylve trop importante serait dommageable pour l'espèce.</p>
ZSC	<b>FR4100153 : Pelouses et vallons forestiers de Chauvencourt</b>
	<p>Le site abrite à la fois des milieux forestiers et des milieux ouverts de type pelouse parsemée de genévriers. L'association végétale qui prédomine est la pelouse xéro-thermophile à Sesslerie bleuâtre et Genêt poilu, peu représentée en Lorraine et limitée aux côtes de Meuse sur les calcaires les plus friables. Des plages plus ouvertes d'éboulis fixés apportent une certaine originalité au site d'autant que celles-ci accueillent l'Iberis de Viollet. Les habitats forestiers relèvent de la série de la Hêtraie-chênaie calcicole pour une très grande partie.</p> <p><u>Vulnérabilité</u> : embroussaillage des pelouses</p>

Tableau 12. Présentation des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du territoire de la CCM&M

#### 4.4.3.2 Evaluation des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 situés en dehors du territoire de la CCM&M

Eu égard à la distance, le risque d'incidences négatives directes du PLUi sur les habitats naturels et/ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire (par consommation d'espaces) des sites Natura 2000 situés en dehors du territoire communautaire est nul.

Il en est de même du risque de perturbation du **fonctionnement écologique** du site par dégradation des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux ...), d'autant que les facteurs de vulnérabilité des divers sites concernent la gestion des milieux ou le dérangement lié à la fréquentation sur lesquels le PLUi n'a pas de levier d'action.

**Les principaux risques d'incidences sont indirects et concernent des espèces mobiles** qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux et des chauves-souris en dégradant les continuités écologiques entre leurs différents biotopes, leurs possibilités de déplacements migratoires et certains habitats utilisés par les espèces (zones d'alimentation, biotope de reproduction ou de repos) qui peuvent éventuellement être situés en dehors du site Natura 2000 :

- **dans le cas des chauve-souris**, leur territoire de chasse est généralement (dépend de l'espèce considérée) de 4 à 5 km autour du gîte pour les adultes, rayon plus réduit pour les jeunes de l'année). Par ailleurs, au-delà de la distance (hormis pour le site FR4100164 qui reste dans un périmètre pouvant permettre la fréquentation du territoire de la CCM&M par les espèces qu'il abrite), le PLUi préservant les milieux potentiellement favorables (prairies avec haies, boisements, lisières ...) **n'aura pas d'incidence négative notable** ;

- **dans le cas des oiseaux**, le territoire de la CCM&M peut être utilisé comme territoire de chasse ou comme halte migratoire. Le PLUi préservant les milieux naturels, agricoles et forestiers et protégeant les diverses sous-trames **n'aura pas d'incidences négatives notables**.

**A l'aune du projet porté par le PLUi d'une part, de la présence d'habitats d'espèces favorables au sein et en dehors du territoire de la CCM&M, le PLUi n'aura pas d'incidences notables sur les enjeux portés par les sites Natura 2000.**

## 4.5 FOCUS ÉVALUATIFS À L'ÉCHELLE DE SECTEURS / THÉMATIQUES À ENJEUX

L'évaluation environnementale à l'échelle intercommunale a mis en évidence des secteurs sur lesquels le PLUi est susceptible d'avoir des effets négatifs eu égard à la sensibilité des sites concernés et/ou à la nature des projets autorisés.

Des focus spécifiques ont ainsi été faits afin de vérifier/préciser les risques d'incidences et de proposer, en tant que de besoin, des mesures adaptées pour les éviter, les réduire ou les compenser


### 4.5.1 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Outil réglementaire créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et complété par la Grenelle II, **les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** sectorielles définissent des intentions d'aménagement sur des secteurs donnés (une parcelle, un îlot, un quartier, une commune...).

**Le PLUi contient au total 64 OAP sectorielles correspondant à des secteurs de projet sur lesquels, en fonction des problématiques des secteurs, sont définis des principes de densité, des grandes orientations d'aménagement en matière de destination future, de qualité urbaine et environnementale, de déplacements et de programmation ...**

Les résultats détaillés sont consignés en annexes dont le tableau ci-après résume les principales conclusions :

- la commune d'implantation et le nom de l'OAP avec distinction entre :
  - les OAP simples correspondant aux secteurs généralement de faibles enjeux urbains, paysagers ou environnementaux, ne nécessitant pas la réalisation d'équipements publics ou consistant en la reprise ou l'actualisation d'OAP existant dans le PLUi en vigueur ;
  - les OAP dites « complexes » identifiées par une astérisque (\*) développées sur les secteurs stratégiques au vu de leur situation (centre-bourg, entrée de ville ...), de leur programmation (mixité sociale et fonctionnelle, réalisation d'équipements publics ...), de leur sensibilité paysagère, patrimoniale ou environnementale ...
  - le niveau d'enjeu environnemental : faible (★), moyen (★★) ou fort (★★★)
- la destination du futur projet (habitat, activité ...) ;
- sa superficie ;
- les incidences résiduelles restant après intégration, chemin faisant, de préconisations issues de l'évaluation environnementale dans le cadre du processus itératif (cf chapitre relatif aux méthodes), qu'elles soient positives (+) ou négatives (-). Les **dispositions favorables suivies de (\*)** sont issues de mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale qui ont été intégrées pour améliorer le projet ;
- les mesures spécifiques (en complément des mesures générales communes à l'ensemble des OAP) proposées dans le cadre de l'évaluation pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences résiduelles, mais qui n'ont pas été retenues par la maîtrise d'ouvrage.

Certaines OAP ont été définies et transmises très tardivement et n'ont pu faire l'objet que d'une analyse via le SIG. Elles sont signalées par .

### 4.5.1.1 Synthèse de l'évaluation des OAP sectorielles

#### Synthèse de l'analyse des OAP à partir des données SIG

Commune, nom de l'OAP et enjeu environnemental (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Ancy-Dornot - La Gloriette - OAP 74 ⓘ ★★	Habitat	Dent creuse	0,23	Vérifier l'absence de zones humides Limiter les nuisances sonores liée à la voie ferrée <b>Préserver au maximum la végétation arborée existante(*)</b> Prévoir un recul par rapport à la voirie <b>Prendre en compte le risque inondation(*)</b>
Ancy-Dornot – Rue de la Paule - OAP 72 ⓘ ★	Habitat	Dent creuse	0,11	<b>Maintien de la haie au nord(*)</b> Conserver les arbres existants sur le tènement Limiter l'imperméabilisation du sol Vérifier que le stockage actuel n'entraîne pas une pollution du sol
Chambley-Bussières - Rue de Tantelainville à Groze - OAP 77 ⓘ ★	Habitat	Extension	2,4	Vérifier l'absence de zones humides Végétaliser l'espace de stationnement collectif
Corny-sur-Moselle - Rue des Longines - OAP 75 ⓘ ★★★	Habitat	Extension	0,23	🚫 Ne pas urbaniser ce secteur <u>Le cas échéant :</u> Le réduire très fortement Vérifier l'absence de zones humides Maintenir une coulée verte a minima de 30 m depuis la ripisylve vers les futures constructions Maintenir des transparences au sein des constructions (clôtures, pleine terre, etc.) Limiter la pollution lumineuse, notamment en direction du cours d'eau
Fey-en-Haye - Rue du Bois le Prêtre - OAP 20 ★	Habitat	Extension	0,28	Maintenir des dégagements visuels vers l'espace agro-naturel <b>Maintenir le rideau arboré en frange ouest (*)</b> Prévoir un recul par rapport à la voirie Vérifier l'absence de zones humides

Commune, nom de l'OAP et enjeu environnemental (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Hamonville - Rue de Boucq - OAP 22 ★	Habitat	Extension	0,26	Maintenir des dégagements visuels vers l'espace agro-naturel Laisser une large place au végétal en lien avec le contexte agro-naturel <b>Lisière urbaine végétalisée d'espèces pluristratifiées (*)</b>
Jouy-aux-Arches - Grand Rue - OAP 75 Ⓡ ★★	Habitat	Dent creuse/ Extension	2,06	Vérifier l'absence de zones humides <b>Préserver les éléments boisés à l'est(*)</b> Reporter le cône de vue stratégique sur le plan pour marquer cet enjeu Localiser le MH sur le plan Avant toute opération de rénovation, vérifier les enjeux faunistiques liés à la présence potentielle d'oiseaux et de chiroptères (bâti et vieux arbres)
Lironville - Zone d'activité - OAP 46 ★	Economique	Extension	0,46	Vérifier l'absence de zones humides En cas de zones de stockage veiller à ce qu'elles soient non visibles depuis la route <b>Valoriser les toitures des bâtiments pour du photovoltaïque si possible (*)</b> <b>Création de lisière avec l'espace agricole (*)</b>
Mars-la-Tour - Zone commerciale - OAP 76 Ⓡ ★	Economique	Extension	0,57	Vérifier l'absence de zones humides <b>Valoriser les toitures des bâtiments pour du photovoltaïque si possible (*)</b>
Novéant-sur-Moselle - Ilot de la dalle - OAP 70 Ⓡ ★	Habitat	Dent creuse	0,28	Avant toute opération de rénovation, vérifier les enjeux faunistiques liés à la présence potentielle d'oiseaux et de chiroptères (bâti)
Novéant-sur-Moselle - L'ancienne gare - OAP 80 Ⓡ ★	Mixte	Requalification	0,51	Sans objet
Onville - Route Nationale - OAP 79 Ⓡ ★★	Habitat	Dent creuse	0,88	Vérifier l'absence de zones humides Préserver au maximum les arbres et vérifier les enjeux potentiels liés aux vieux arbres, à la présence de cavités, etc. Prévoir un recul suffisant des futures habitations avec la route

Commune, nom de l'OAP et enjeu environnemental (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Prény - Clos des mirabelliers - OAP 74 ⓘ ★★	Habitat	Dent creuse	0,31	Préserver au maximum la végétation existante des haies en place
Saint-Julien-lès-Gorze – Salle communale - OAP 73 ⓘ ★★	Equipement	Extension	0,22	Vérifier l'absence de zones humides sur les parties qui seraient aménagées en dehors de la dalle béton L'espace vert à aménager sur la prairie à l'est doit préserver les éventuelles orchidées déjà présentes et l'arbre isolé L'espace vert existant à conforter doit également préserver les secteurs d'orchidées <b>Valoriser les toitures des bâtiments pour du photovoltaïque si possible (*)</b>
Seicheprey - Rue de la Forêt - OAP 36 ★	Habitat	Extension	0,23	<b>Qualification des abords de la voirie pour marquer l'entrée de village (*)</b> <b>Création de lisière avec l'espace agricole (*)</b>
Vandelainville - Rue de la Taye - OAP 64 ★★	Habitat	Extension	0,1	Vérifier l'absence de zones humides <b>Création de lisière avec l'espace agricole (*)</b> Préserver autant que possible des arbres Maintenir le caractère végétalisé du stationnement collectif prévu à l'extérieur de la zone
Vilcey-sur-Trey - Route de Villers - OAP 40 ★	Habitat	Extension	0,27	Vérifier l'absence de zones humides <b>Favoriser un revêtement perméable de l'aire de stationnement (*)</b> <b>Création de lisière avec l'espace agricole (*)</b> <b>Limiter les vis-à-vis notamment avec les habitations riveraines (*)</b>
Waville - Equipement sportif - OAP 81 ⓘ ★	Equipement	Extension	0,35	<b>Valoriser les toitures des bâtiments pour du photovoltaïque si possible (*)</b>



Commune, nom de l'OAP et enjeu environnemental (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Xammes - Grande Rue - OAP 42 bis ★	Habitat	Extension	0,7	Traiter la transition avec l'espace bâti sur la frange est pour limiter les vis-à-vis (haie, fonds de parcelle en limite) Maintenir des dégagements visuels vers l'espace agro-naturel Laisser une large place au végétal en lien avec le contexte agro-naturel Qualification paysagère de la bande de recul <b>Création de lisière avec l'espace agricole (*)</b>

Tableau 13. Synthèse de l'analyse des OAP par SIG

### Synthèse pour les OAP ayant fait l'objet d'une analyse simple

Commune, nom de l'OAP et note environnementale (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Incidences potentielles positives (+) ou négatives (-)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Bayonville-sur-Mad - Rue du Châtelet - OAP 4 ★★	Habitat	Dent creuse	0,36	(+) Requalification de l'espace public (+) Espace vert à aménager ou à créer permettant un recul des constructions par rapport à la route et aux nuisances de la voie ferrée située à proximité (+) Identification d'un arbre remarquable ou élément végétal à préserver (+) Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer pour la gestion des interfaces avec les espaces limitrophes (+) Localisation d'un point de collecte des ordures ménagères à créer	Limiter les vis-à-vis Prévoir une bonne intégration paysagère du point d'apport des déchets <b>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</b> <b>Limiter la pollution lumineuse (*)</b> <b>Maintenir autant que possible des grands arbres au sein de la zone (*)</b> <b>Privilégier les revêtements perméables pour la zone de stationnement (*)</b> <b>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</b> <b>Favoriser l'éclairage naturel des constructions (*)</b>

Commune, nom de l'OAP et note environnementale (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Incidences potentielles positives (+) ou négatives (-)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Bayonville-sur-Mad - Rue du Châtelet - OAP 4 (suite) ★★	Habitat	Dent creuse	0,36	(-) Consommation de foncier pour la création d'une zone de stationnement (-) Destruction d'arbres	<b>Protéger les constructions des nuisances de la route (recul, orientation du bâti, écran végétal ...)</b> (*)
Bernécourt - Zone d'activités - OAP 5 ★	Economique	Extension	1,18	(+) Gestion des interfaces par la création de haies (+) Prévoir des aires de rétention des eaux pluviales (+) Préservation des cheminements doux (-) Consommation importante de foncier en extension	Maintenir les vues sur le grand paysage <b>Limiter les vis-à-vis (*)</b> <b>Prévoir un aménagement paysager des ouvrages de gestion des eaux pluviales (*)</b> <b>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</b> <b>Limiter la pollution lumineuse (*)</b> <b>Revêtements perméables pour les voies douces et le stationnement (*)</b> <b>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</b> <b>Protéger les constructions vis-à-vis du bruit de la route (recul, orientation du bâti, écran végétal...)</b> (*) <b>Favoriser l'éclairage naturel des bâtiments (*)</b> <b>Valoriser les toitures des bâtiments pour du photovoltaïque si possible (*)</b>

Commune, nom de l'OAP et note environnementale (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Incidences potentielles positives (+) ou négatives (-)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Chambley-Bussières - La Quennesire - OAP 51 ★	Habitat	Extension	1,64	(+) Composition des franges à l'est et à l'ouest par une trame paysagère et une haie et gradation des typologies bâties (+) Création d'une voie modes doux (-) Habitat groupé au contact de l'espace agricole (-) Pas de frange végétalisée entre la peupleraie et les futures constructions à l'ouest	Limiter au maximum la consommation et l'artificialisation des sols (maximisation du coefficient de pleine terre via un espace vert) Traitement de l'interface avec l'espace agricole et bâti existant par un positionnement des espaces libres en limite <b>Limiter les vis-à-vis (*)</b> Maintenir des coulées vertes sud-est / nord-ouest pour maintenir des perspectives sur l'espace agricole depuis l'espace bâti existant <b>Maximisation des revêtements perméables notamment au niveau de la zone de stationnement (*)</b> <b>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</b> <b>Limiter la pollution lumineuse (*)</b> <b>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</b> <b>Favoriser l'éclairage naturel des constructions (*)</b> <b>Prévoir des cheminements doux reliant la zone aux espaces bâtis limitrophes (*)</b> Prévoir un point de collecte des déchets incluant un site de compostage collectif au niveau de la zone de stationnement en veillant à son intégration paysagère

Commune, nom de l'OAP et note environnementale (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Incidences potentielles positives (+) ou négatives (-)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Charey - Derrière la cour - OAP 9 ★★	Habitat	Extension	0,14	(+) Confortement d'un espace vert (+) Paysagement des franges (+) Création d'une liaison douce (+) Requalification d'un îlot / bâtiment (-) Imperméabilisation possible au niveau stationnement	<p>Limitier les vis-à-vis (*)</p> <p>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</p> <p>Préserver autant que possible les grands arbres de part et d'autre de la zone au sud</p> <p>Limitier la pollution lumineuse (*)</p> <p>Rêvêtements perméables pour les voies douces et le stationnement (*)</p> <p>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</p> <p>Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (*)</p> <p>Prévoir un accompagnement paysager du cheminement, sauf impossibilité technique (*)</p>
Corny-sur-Moselle - Rue du Colombelle - OAP 10 ★	Habitat	Dent creuse	0,61	(+) Préservation des cônes de vue (+) Création de liaisons douces (-) Imperméabilisation possible au niveau stationnement (-) Vérifier l'absence de zones humides	<p>Gestion des interfaces avec les espaces limitrophes notamment au nord et à l'est (positionnement des espaces libres, haies)</p> <p>Prévoir une implantation du bâti préservant les cônes de vue (*)</p> <p>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</p> <p>Limitier la pollution lumineuse (*)</p> <p>Rêvêtements perméables pour la voie douce et le stationnement (*)</p>

Commune, nom de l'OAP et note environnementale (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Incidences potentielles positives (+) ou négatives (-)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Corny-sur-Moselle - Rue du Colombelle - OAP 10 (suite) ★					<p>Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (*)</p> <p>Prévoir un accompagnement paysager du cheminement, sauf impossibilité technique (*)</p> <p>Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif au niveau du stationnement en veillant à son intégration paysagère (*)</p> <p>Avant toute opération de rénovation, vérifier les enjeux faunistiques liés à la présence potentielle d'oiseaux et de chiroptères (bâti)</p> <p>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</p>
Dommartin-la-Chaussée - Grande Rue - OAP 16 ★★	Habitat	Extension	0,17	<p>(+) Confortement de la trame paysagère permettant le traitement de l'interface à l'est</p> <p>(+) entrée de ville</p> <p>(+) Préservation des arbres remarquables</p> <p>(+) Recul des constructions par rapport la voie</p> <p>(+) Préservation des cônes de vues</p> <p>(-) Risque de destruction d'arbres au sein de la parcelle</p> <p>(-) Vérifier l'absence de zones humides</p>	<p>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</p> <p>Limiter les vis-à-vis (*)</p> <p>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</p> <p>Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (*)</p> <p>Préserver autant que possible des arbres au sein de la zone(*)</p>

Commune, nom de l'OAP et note environnementale (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Incidences potentielles positives (+) ou négatives (-)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Essey-et-Maizerais - Rue du Château - OAP 17 ★	Habitat	Dent creuse	0,46	(+) Création d'une haie paysagère sur les franges permettant de gérer les interfaces avec l'espace public et les espaces limitrophes (+) Création de voies modes doux dont certaines sont accompagnées d'un traitement paysager (+) Recul des constructions par rapport préservant des nuisances de la voirie (-) Vérifier l'absence de zone humide (-) Artificialisation d'espace liée à la création d'une zone de stationnement (-) Frange boisée à créer le long du chemin pour reconstituer un corridor boisé en direction du Rupt de Mad (-) Destruction d'arbres situés au sein du site	<b>Limiter les vis-à-vis (*)</b> <b>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</b> <b>Limiter la pollution lumineuse (*)</b> Maintenir autant que possible des grands arbres au sein de la zone <b>Privilégier les revêtements perméables pour la zone de stationnement (*)</b> Végétaliser l'espace de stationnement <b>Favoriser l'éclairage naturel des constructions (*)</b> Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif en veillant à son intégration paysagère <b>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</b>
Essey-et-Maizerais - Rue de Vadepré - OAP 18 ★★★	Habitat	Extension	0,36	(+) Création d'une haie paysagère sur les franges permettant de gérer les interfaces avec l'espace public et les espaces limitrophes (+) Préservation du cône de vue (-) Proximité du Rupt de Mad (-) Artificialisation d'espace en extension	Limiter au maximum la consommation et l'artificialisation des sols (maximisation du coefficient de pleine terre) <b>Limiter les vis-à-vis (*)</b> <b>Accompagner le cheminement modes doux d'un traitement paysager (*)</b> <b>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</b> Traitement de la frange avec la ZH pour la préserver au maximum (élargir la trame paysagère à l'ouest) <b>Limiter la pollution lumineuse (*)</b> <b>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</b>

Commune, nom de l'OAP et note environnementale (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Incidences potentielles positives (+) ou négatives (-)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Essey-et-Maizerais - Rue de Vadepré - OAP 18 (suite) ★★★					Gestion adaptée des eaux usées et pluviales pour limiter tout impact sur le Rupt de mad, favoriser l'infiltration à la parcelle (*) Favoriser l'éclairage naturel des constructions (*)
Hagéville - Les Grands Champs - OAP 50 ★★★	Habitat	Dent creuse/extension	1,12	(-) Destruction de l'arbre remarquable (-) Destruction de la résurgence d'eau (+) Préservation de la zone humide (+) Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer (+) Trame paysagère avec l'espace agricole (+) Création de liaisons douces (+) <b>Préservation de la fruticée initialement non prise en compte (*)</b>	Réduire la zone à l'ouest sur la partie jardin, après le dernier sondage non humide Préserver autant que possible des arbres existants (indiquer sur le plan l'arbre remarquable à préserver) <b>Limiter les vis-à-vis (*)</b> <b>Prendre en compte les effets de masque (*)</b> Intégrer des nichoirs à rapaces Vérifier l'absence de zones humides sur les parcelles inaccessibles Végétaliser l'aire de stationnement
Mamey - Rue Paul Blaise - OAP 26 ★	Habitat	Extension	0,47	(+) Création d'espaces verts et création de haies permettant un traitement des espaces d'interface et une valorisation des usoirs (+) Préservation des cônes de vue (+) Création de cheminements doux (+) Recul des constructions par rapport aux nuisances de la route (-) Vérifier l'absence de zone humide (-) Proximité de bâtis avec risques de vis-à-vis sur la frange est	Rationaliser le foncier, prévoir des espaces de pleine terre (*), prévoir des plantations sur les aires de stationnement... <b>Maintenir les vues sur le grand paysage (*)</b> <b>Limiter les vis-à-vis (*)</b> <b>Prévoir un accompagnement paysager des cheminements (*)</b> <b>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</b> <b>Limiter la pollution lumineuse (*)</b> Limiter autant que possible l'imperméabilisation <b>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</b> <b>Favoriser l'éclairage naturel des bâtiments (*)</b>

Commune, nom de l'OAP et note environnementale (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Incidences potentielles positives (+) ou négatives (-)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Mars-la-Tour - De la rue de Tronville à la rue de Metz - OAP 29 ★	Habitat	Dent creuse	0,36	(+) Diversité des typologies de logements en cohérence avec l'existant (+) Protection de la haie au nord (-) Mutualisation des stationnements (-) Création d'une voie douce au sein de la zone (-) Modification des vues depuis les constructions existantes, notamment au sud et à l'ouest	<p> <b>Limiter les vis-à-vis (*)</b> et dégager les vues  <b>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</b>  <b>Maintenir autant que possible les grands arbres</b>  <b>Revêtements perméables pour les voies douces (*)</b>  <b>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</b>  <b>Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (*)</b>  <b>Limitation du bruit (recul, orientation, écran végétal) (*)</b>                      Prévoir un point de collecte des déchets incluant un site de compostage collectif en veillant à son intégration paysagère                 </p>
Mars-la-Tour - Rue du Pré - OAP 28 ★	Habitat	Extension	1,09	(+) Transition avec l'espace agricole (haie) (+) Création de voies douces (+) Bassin de rétention des eaux pluviales (+) Mutualisation des stationnements (-) Risque de bruit en bord de voie	<p> <b>Limiter les vis-à-vis et dégager les vues</b>                      Paysagement du bassin et du stationnement mutualisé  <b>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</b>  <b>Revêtements perméables (*)</b>  <b>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</b>  <b>Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (*)</b>  <b>Prévoir un point de collecte des déchets incluant un site de compostage collectif en veillant à son intégration paysagère (*)</b>  <b>Limitation du bruit (recul, orientation, écran végétal) (*)</b> </p>



Commune, nom de l'OAP et note environnementale (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Incidences potentielles positives (+) ou négatives (-)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Pannes - Rue de l'Orne - OAP 31 ★★	Habitat	Extension	0,49	(+) Création/confortement de la trame paysagère permettant la gestion de l'interface avec l'espace agricole et la qualification de l'entrée de village (+) Préservation des vues (+) Création d'une voie modes doux (+) <b>Recul par rapport à la voirie pour réduire les nuisances sonores (et la pollution) (aménagement de la Véloroute) (*)</b>	<b>Limiter les vis-à-vis et dégager les vues (*)</b> <b>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</b> Maintenir autant que possible les grands arbres (bordure est) <b>Revêtements perméables pour la voie douce (*)</b> <b>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</b> <b>Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (*)</b> <b>Prévoir un accompagnement paysager du cheminement, sauf impossibilité technique (*)</b>
Puxieux - Rue du Gué - OAP 53 ★	Habitat	Extension	2	(+) Traitement de la frange avec l'espace bâti environnant et l'espace agricole (+) Espace vert à aménager ou à créer au sud (+) Cheminements doux perméables reliant la zone aux espaces bâtis limitrophes (+) <b>Mutualisation des poches de stationnement (*)</b> (-) Vérifier l'absence de zone humide (-) Destruction d'arbres	Limiter au maximum la consommation et l'artificialisation des sols (maximisation du coefficient de pleine terre) Prévoir un gradient ouest/est de l'habitat groupé à individuel à réserver au contact de l'espace agricole avec un taux de végétalisation important <b>Limiter les vis-à-vis (*)</b> <b>Revêtements perméables des zones de stationnement (*)</b> <b>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</b> <b>Limiter la pollution lumineuse (*)</b> <b>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</b> <b>Favoriser l'éclairage naturel des constructions (*)</b> Prévoir un accès modes doux jusqu'à l'espace agricole au nord

Commune, nom de l'OAP et note environnementale (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Incidences potentielles positives (+) ou négatives (-)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Saint-Baussant - La Douar - OAP 33 ★★	Habitat	Extension	0,64	(+) Espace de jardin/d'agrément de part et d'autre de la route (+) Espace paysager au nord est permettant un dégagement des vues (+) Accompagnement paysager du cheminement à l'ouest (+) Préservation des haies nord et sud (+) <b>Recul par rapport à la voirie réduisant les nuisances sonores (et la pollution) (*)</b>	<b>Limiter les vis-à-vis (*)</b> et dégager les vues Prévoir des trouées pour maintenir le cône de vue <b>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</b> <b>Revêtements perméables pour la voie douce (*)</b> <b>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</b> <b>Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (*)</b> <b>Haie au nord en limite à préserver (*)</b>
Saint-Baussant - Le Château - OAP 34 ★★	Habitat	Dent creuse	0,78	(+) Préservation des arbres présents au sein de la parcelle et de l'élément patrimonial repéré (+) Gestion des interfaces avec les espaces agricoles (haies) (+) Création d'un espace vert central et en limite est (limitation des vis-à-vis par rapport aux constructions proches) (+) Création d'un espace public permettant la qualification du carrefour (+) Mutualisation des espaces de stationnement (+) Valorisation des ruines de l'ancien château (-) Modification de l'environnement paysager pour les habitations riveraines notamment par la création de l'espace public	<b>Limiter les vis-à-vis (*)</b> Prévoir un aménagement paysager soigné des espaces publics <b>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</b> <b>Limiter la pollution lumineuse (*)</b> <b>Revêtements perméables pour les voies douces et le stationnement (*)</b> <b>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</b> <b>Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (*)</b> Prévoir un point de collecte des déchets incluant un site de compostage collectif en veillant à son intégration paysagère <b>Conservation des ruines favorables à la petite faune au sein de l'espace vert (*)</b>

Commune, nom de l'OAP et note environnementale (★)	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Incidences potentielles positives (+) ou négatives (-)	Mesures spécifiques (*) Mesures prises en compte
Seicheprey - Route de Richecourt - OAP 66 ★	Habitat	Dent creuse/extension	0,13	(+) Préservation du muret (+) Haies paysagères avec l'espace agricole et la zone humide	Préserver le muret (*) Traiter les franges agricoles avec des haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)
Seicheprey - Zone scierie - OAP 45 ★★	Economique	Dent creuse	5,95	(+) Traitement des franges par une haie paysagère et/ou alignement d'arbres à préserver/renforcer (-) Vérifier l'absence de zone humide (-) Artificialisation importante d'espace	Limiter au maximum la consommation et l'artificialisation des sols (maximisation du coefficient de pleine terre, mutualisation des stationnements) Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*) Limiter la pollution lumineuse (*) Récupération des eaux pluviales des toitures (*) Valoriser les toitures pour le développement du solaire (*)
Tronville - Grande Rue - OAP 38 ★	Habitat	Extension	0,93	(+) Aménagement/création d'un espace vert (parc paysager) et de haies permettant la gestion de la frange avec l'espace agricole et limitant la consommation d'espace en extension (+) Qualification de l'entrée de village (+) Création de voies douces (+) Prévision d'emplacement pour un bassin de gestion des eaux pluviales (-) Vérifier l'absence de zone humide	Limiter les vis-à-vis (*) Prévoir un aménagement paysager des ouvrages de gestion des eaux pluviales (*) Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*) Limiter la pollution lumineuse (*) Revêtements perméables pour les voies douces et le stationnement (*) Récupération des eaux pluviales des toitures (*) Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (*) Prévoir un accompagnement paysager du cheminement, sauf impossibilité technique (*) Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif en veillant à son intégration paysagère (*) Mutualiser au maximum les stationnements (*)

Tableau 14. Synthèse pour les OAP ayant fait l'objet d'une analyse simple

### Synthèse pour les OAP ayant fait l'objet d'une analyse détaillée

Afin de faciliter la lecture des tableaux, pour les OAP qui suivent (OAP à plus forts enjeux et/ou plus difficiles à appréhender sans expertise de terrain), les mesures très générales, et communes à l'ensemble des secteurs, intégrées aux préconisations générales des OAP sectorielles et des OAP thématiques « Trame verte et bleue », « Climat et Energie », « Mobilités actives » sont reprises ci-dessous. Les mesures similaires mais particulièrement importantes pour le secteur concerné sont laissées dans la synthèse de chaque secteur.

### Synthèse des mesures générales et communes aux secteurs évalués

Type OAP	Chapître	Mesures générales	Mesures de l'EE
<b>OAP sectorielles principes généraux</b>			
<b>Programmation et forme urbaine</b>	<b>Terrain en pente</b>	<i>Les faitages devront être parallèles aux courbes de niveau afin de limiter au maximum les déblais/remblais qui subiront l'érosion surtout s'ils ne sont pas plantés. Il faudra également veiller à limiter au maximum les vis-à-vis grâce à un travail fin sur les hauteurs de constructions, les retraits et les masques végétaux.</i>	<b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes, avec l'extérieur) (*) Favoriser l'intégration des constructions dans la pente et limiter les mouvements de terre (*) Adapter les constructions, tant par leur composition que par le traitement des accès, au terrain naturel, en limitant les modifications des pentes (*)</b>
	<b>Aménagements paysagers et environnement</b>	<b>Éléments de paysage à conserver ou à créer</b> <i>Les opérations d'aménagement devront conserver, autant que possible, les éléments paysagés présents sur le site pour minimiser leur impact. Lorsque cela n'est pas possible, notamment lors des phases de chantier, il faudra veiller à restaurer un maximum de sujets végétaux détruits. De plus, afin de renforcer l'armature écologique du territoire, de nombreux éléments paysagés seront à créer.</i>	<b>Cas par cas selon les OAP</b>
	<b>Perméabilité écologique à renforcer</b>	<i>Au sein des opérations d'aménagement, les projets doivent veiller à maintenir ou renforcer leur perméabilité écologique afin de faciliter le déplacement de la faune locale au sein des bourgs et villages du territoire. Dans ce sens, les plantations d'alignement d'arbres, de haies, de bandes enherbées, la succession de jardins, etc., sont recommandées afin de créer des continuités vertes permettant</i>	<b>Cf. OAP TVB</b>

Type OAP	Chapître	Mesures générales	Mesures de l'EE
Aménagements paysagers et environnement	<b>Lisières urbaines</b>	<p><i>Dans les opérations d'aménagement, les franges devront bénéficier d'un traitement paysager de qualité permettant de valoriser la première image perçue du futur aménagement, c'est la lisière végétalisée.</i></p> <p><i>Dans les cas de zones en contact avec une entrée de ville ou d'un espace forestier, une trame paysagère plus épaisse sera toutefois indiquée (voir définition ci-dessus pour limiter au maximum les nuisances).</i></p> <p><i>Dans certains cas, cette frange urbaine peut s'accompagner de cheminements piétons, c'est la lisière promenade. Cela permet de rendre plus accessible les paysages aux habitants et visiteurs du village, d'encourager les déplacements à pied et de créer de nouvelles activités rurales, de cueillette par exemple.</i></p>	<p><b>Protéger les constructions des nuisances de la route (recul, orientation du bâti, écran végétal ...) (*)</b></p>
	<b>Gestion intégrée des eaux pluviales</b>	<p><i>Les aménagements devront intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, toitures végétalisées, chaussées drainantes, jardins de pluies, citernes de pluies, etc.). Dans la mesure du possible, pour les surfaces nécessitant un revêtement imperméable, les eaux pluviales devront être redirigées vers des espaces végétalisés en capacité de filtrer les polluants éventuels. Pour tout type d'aménagement, il est conseillé de limiter au maximum l'imperméabilisation du sol afin de permettre une bonne infiltration des eaux.</i></p>	<p><b>Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures (*)</b></p>
	<b>Performances énergétiques</b>	<p><i>La performance thermique des bâtiments neufs est encadrée par le règlementation énergétique RE2020 (RE en vigueur en 2024), il s'agit donc de s'y référer pour toute opération de construction neuve.</i></p>	<p><b>Favoriser l'éclairage naturel des constructions (*)</b>  <b>Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</b></p>

Type OAP	Chapître	Mesures générales	Mesures de l'EE
Aménagements paysagers et environnement	<b>Gestion des déchets</b>	<i>Les opérations d'aménagement devront prévoir des espaces adaptés au stockage et à la bonne gestion des déchets.</i>	<p>Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets au niveau de la zone de stationnement en veillant à son intégration paysagère (*)</p> <p>Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif au niveau de la zone de stationnement en veillant à son intégration paysagère (*)</p>
	<b>Aires de stationnement paysagées</b>	<i>Les aires de stationnement collectives devront rester perméables en privilégiant par exemple les surfaces de type dalles engazonnées ou des matériaux filtrants. Ces espaces devront, dans la mesure du possible, être végétalisés et plantés d'arbres de haute tige. Les espaces de circulation ne sont pas concernés par ce principe.</i>	Privilégier des revêtements perméables la zone de stationnement (*)
	<b>Stationnement à la parcelle</b>	<i>Les revêtements perméables sont recommandés pour le stationnement en surface afin de permettre une bonne infiltration des eaux pluviales à la parcelle.</i>	
Accessibilité, desserte et stationnement	<b>Liaisons douces</b>	<i>La conception des cheminements doux devra intégrer le confort d'usage de la pratique et, de fait, privilégier la végétalisation qui contribue à une ambiance apaisée, qui permet l'ombrage et sécurise en délimitant les différents usages.</i>	<p>Prévoir un accompagnement paysager des cheminements, sauf impossibilité technique (*)</p> <p>Prévoir un accompagnement paysager des cheminements déconnectés des voiries, sauf impossibilité technique (*)</p>
	<b>OAP Trame verte et bleue</b>		
Trame des chauves-souris	Adapter l'éclairage nocturne pour protéger les chiroptères et la faune nocturne de manière générale		Limiter la pollution lumineuse (*)

Type OAP	Chapître	Mesures générales	Mesures de l'EE
Favoriser la perméabilité des milieux		<p>Favoriser les espaces de pleine terre, les revêtements perméables, création d'aménagements permettant la gestion des eaux pluviales à la parcelle (noues, jardins de pluie, fossés, bassins à ciel ouvert, etc.), assurer le libre écoulement des eaux de ruissellement vers les espaces de pleine terre, des espaces végétalisés d'un seul tenant ou sous forme d'îlots (espaces relais), la plantation en en priorité en pleine terre même hors espaces verts ;</p> <p>La <b>perméabilité des clôtures</b> pour la petite faune et l'écoulement naturel de l'eau de ruissellement (qu'elles soient minérales, grillagées ou mixtes) est également favoriser ;</p>	<p>Rechercher la perméabilité des clôtures (de type haies) (*)</p>
Améliorer le potentiel écologique des espaces verts et du bâti		<p>La <b>préservation au maximum la végétation existante</b> (ripisylve, arbres, haies, bandes enherbées, etc.) dans les projets d'aménagement et <b>l'encouragement à toutes les formes de végétalisation</b> pour renforcer la nature en ville.</p> <p>La <b>composition des haies</b> avec différentes strates végétales, composées d'essences locales et diversifiées, adaptées à un climat plus chaud et plus sec, etc. sont à privilégier par rapport aux clôtures artificielles pour marquer les limites de propriété ;</p> <p>La préservation des espaces de végétation laissés en libre évolution pour fournir des zones de refuge pour la biodiversité. Des ourlets herbacés peuvent également être laissés aux pieds des arbres et des haies ;</p>	<p>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</p> <p>Penser la composition des espaces verts en privilégiant des espèces locales, économes en eau et nécessitant peu d'entretien (*)</p> <p>Penser la composition des haies végétales (*)</p>
<b>OAP Mobilités actives</b>			
Favoriser la marchabilité au sein des communes		<p>Végétaliser et rendre « désirable » la pratique de la marche à pied via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La perméabilité des revêtements des aménagements piétons (graviers, pavement à large joint, dalles engazonnées, dalles alvéolées...);</li> <li>• La préservation des éléments alentours qui seraient identifiés (jardins, vergers et boisements) et plus particulièrement les murs anciens en pierre ;</li> <li>• Le maintien de l'ambiance végétale existante en veillant à ne pas endommager les systèmes racinaires des arbres ;</li> </ul>	<p>Privilégier des revêtements perméables pour les cheminements (*)</p>

Type OAP	Chapître	Mesures générales	Mesures de l'EE
Repenser le stationnement et les espaces de circulation	<p>Végétaliser dès que cela est possible les profils de voirie via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des linéaires de végétation pluristratifiée d'une largeur minimale de 1,50 mètres. Ils permettent de réduire la sensation d'îlot de chaleur que l'on peut retrouver autour de voiries goudronnées, de mettre à distance les piétons et la chaussée, mais également de créer des couloirs de biodiversité empruntables par la faune.</li> <li>Des linéaires de noues paysagères capables de favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur place et éviter l'encombrement des réseaux sous les voiries.</li> <li>Encourager le revêtement perméable des espaces de stationnement.</li> </ul>		Privilégier des revêtements perméables la zone de stationnement (*)
<b>OAP Climat et Energie</b>			
	<p>Concevoir des <b>formes urbaines et architecturales bioclimatiques</b> : compacité des bâtiments, haies « brise-vent » réduisant les nuisances olfactives et/ou sonores et de bénéficier et de créer de l'ombrage, végétalisation des toitures et des façades des bâtiments publics et privés, concevoir les bâtiments en fonction de leur orientation, afin de limiter les besoins énergétiques des systèmes de chauffage/refroidissement ;</p> <p>Inciter à la <b>sobriété énergétique des bâtiments</b> tout en tenant compte de leur intégration paysagère et urbaine (composition, couleur), intégration paysagère et architecturale des dispositifs de production d'énergie ;</p> <p><b>Limiter l'imperméabilisation des sols</b> : inciter à la gestion des eaux pluviales à la parcelle (maintien et la valorisation d'espaces minimum de pleine-terre, toitures végétalisées, noues d'infiltration etc.), matériaux perméables pour les revêtements extérieurs, compacité du bâti.</p> <p><b>Maîtriser le développement des énergies renouvelables</b> (prioritairement sur les espaces artificiels existants, notamment au sein des tissus urbains, sur les parkings et le bâti, etc.), encourager le recours aux énergies renouvelables à l'échelle de l'habitat ;</p>		<p>Protéger les constructions des nuisances de la route (recul, orientation du bâti, écran végétal ...) (*)</p> <p>Valoriser les toitures pour l'installation de panneaux solaires (*)</p>

Tableau 15. Synthèse des mesures générales valables pour l'ensemble des OAP



**Synthèse spécifiques aux secteurs évalués**

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* ) Mesures prises en compte
Ancy-Dornot - Les Arches - OAP 70 ★★★	Habitat	Extension	1,39	<p>Consommation d'ENAF en extension</p> <p>Servitude de protection du patrimoine AC1 en limite</p> <p><b>Effets de co-visibilité avec les espaces bâtis au sud et à l'est (*)</b></p> <p><b>Fragmentation d'un espace boisé intéressant pour le déplacement de la faune (*)</b></p> <p>Destruction prévisible d'arbres</p> <p>Présence d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>Imperméabilisation (constructions, stationnements)</p> <p>Pente direction nord-ouest / sud-est avec risque de ruissellement</p> <p>Nuisances sonores liées à la proximité de la voie ferrée et de la route</p>	<p><b>Prévoir un traitement qualitatif de l'interface avec le bâti existant au sud et à l'est (*)</b></p> <p>Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions.</p> <p>Préserver autant que possible les gros arbres</p> <p><b>Privilégier un éclairage vers le bas pour l'espace de stationnement afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité (*)</b></p> <p>Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</p> <p>Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p> <p><b>Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif au niveau de la zone de stationnement en veillant à son intégration paysagère (*)</b></p> <p>Privilégier l'accolement des logements sur au moins une façade (viser à minima 50% du linéaire de façade concerné accolé)</p>

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* Mesures prises en compte)
Ancy-Dornot - Rue des Jardins - OAP 2 ★★★	Habitat	Extension	0,87	<p>Consommation d'ENAF en extension</p> <p>Servitude de protection du patrimoine AC1</p> <p>Fragmentation d'un espace boisé faisant office d'espace relais pour le déplacement de la faune (présence de chevreuil avérée)</p> <p>Destruction prévisible d'arbres (même s'il ne s'agit pas de sujets très gros)</p> <p>Présence d'espèces exotiques envahissantes le long du chemin</p> <p>Imperméabilisation (constructions, stationnements)</p> <p>Nuisances sonores liées à la proximité de la voie ferrée</p>	<p>Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions.</p> <p><b>Favoriser la mise en valeur du cours d'eau limitrophe de la zone (*)</b></p> <p>Préserver autant que possible les plus gros arbres et ceux avec le plus de lierre</p> <p><b>Privilégier un éclairage vers le bas pour l'espace de stationnement afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité (*)</b></p> <p>Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</p> <p>Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p>

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* Mesures prises en compte)
Arry - Au Goutet - OAP 3 ★★	Habitat	Extension	1,39	<p>Consommation d'ENAF en extension</p> <p>Jolie vue sur le vallon et les collines d'en face à préserver</p> <p>Pente (mais douce, avec pallier entre les parcelles)</p> <p>Servitude de protection du patrimoine AC1 en limite</p> <p>Fragmentation d'un espace faisant office d'espace relais pour le déplacement de la faune (des traces de coulées entre les différentes parcelles : dans les grillages et dans la fruticée)</p> <p>Proximité d'un cœur de nature : franges à traiter</p> <p>Destruction prévisible d'arbres</p> <p>Imperméabilisation (constructions)</p>	<p>Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions (*)</p> <p>Assurer l'interface avec les espaces naturels environnants par une trame paysagère à conforter ou à créer notamment au nord et à l'est (*)</p> <p>Préserver l'arbre remarquable sur la liaison douce à l'est</p> <p>Préserver autant que possible les plus gros arbres notamment ceux entourés de lierre et favorables à la faune (*)</p> <p>Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p>
Bernécourt - Rue du Parier - OAP 6 ★★	Habitat	Extension	0,58	<p>Consommation d'ENAF en extension</p> <p>Vue sur le clocher à préserver</p> <p>Pente (mais douce)</p> <p>Destruction d'un espace relais relictuel au sein de grandes cultures correspondant à la haie large, bien développée, avec de nombreuses coulées (passage faune)</p> <p>Imperméabilisation (constructions)</p>	<p>Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions</p> <p>Assurer l'interface avec les espaces naturels environnants par le maintien de la haie longeant la route</p> <p>Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p>

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* Mesures prises en compte)
Bernécourt - Rue de Nancy - OAP 7 ★★	Habitat	Extension	0,3	<p>Consommation d'ENAF en extension</p> <p>Présence de déchets, machines agricoles stockées/abandonnées</p> <p>Proximité d'une exploitation agricole : éviter les conflits d'usages</p> <p>Destruction d'un espace relais relictuel</p> <p>Un secteur identifié comme zone humide à partir de sondages pédologiques</p> <p>Imperméabilisation (constructions) et ruissellement</p> <p>Des déchets, machines agricoles stockées/abandonnées</p> <p>Recul par rapport à la route pour préserver les constructions des nuisances associées</p>	<p>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis notamment avec l'exploitation agricole riveraine</p> <p><b>Mettre en place une haie qui limite les vis-à-vis notamment avec l'exploitation agricole riveraine (*)</b></p> <p>Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions</p> <p><b>Préservation de la zone humide dans le bosquet à conforter (*)</b></p> <p><b>Maintenir un bosquet constituer pour préserver la fonction d'espace relais (*)</b></p> <p>Valoriser l'espace de zone humide potentielle pour la gestion des eaux pluviales</p>
Corny-sur-Moselle - Les sentiers des Sabrés au Gravier - OAP 11 ★★	Habitat	Cœur d'îlot	1,32	<p>Suppression d'une coulée verte paysagère</p> <p>Présence d'espèces exotiques envahissantes (Solidage du Canada) dans la friche au nord</p> <p>Fragmentation/destruction d'un passage de faune entre la friche et le boisement</p> <p>Imperméabilisation (constructions, stationnement)</p> <p>Présence d'un cours d'eau en milieu de zone</p>	<p>Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions</p> <p>Prévoir un positionnement des espaces verts de manière à reconstituer une coulée verte</p> <p>Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</p> <p>Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p> <p>Préserver le cours d'eau et une zone tampon autour du cours d'eau.</p> <p><b>Maîtriser les rejets par une gestion adaptée des EP et EU (*)</b>.</p>

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* ) Mesures prises en compte
Corny-sur-Moselle - Les sentiers des Sabrés au Gravier - OAP 11 suite) ★★				Risque de nuisances sonores en bordure de route au niveau de la pointe sud	<p><b>Prévoir des cheminements modes doux accompagnés d'un traitement paysager pour connecter le site avec les espaces environnants à l'ouest, sauf impossibilité technique (*)</b></p> <p>Privilégier l'accolement des logements sur au moins une façade (viser à minima 50% du linéaire de façade concerné accolé)</p> <p>Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif au niveau du parking en veillant à son intégration paysagère</p> <p>Protéger du bruit les constructions sur la pointe sud par un recul ou une implantation/orientation du bâti/écran végétal</p>
Corny-sur-Moselle - Rue d'Auche - OAP 12 ★	Habitat	Dent creuse	3,17	<p>Suppression d'une vaste poche de naturalité au sein d'espaces bâtis</p> <p><b>Pas de sondages pédologiques possibles pour vérifier la présence/absence de zones humides (espaces privatifs) (*)</b></p> <p>A noter la présence d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>Imperméabilisation (constructions, stationnement)</p> <p>Positionnement dans les périmètres de protection éloigné et rapprochés d'un captage</p> <p>Risque de nuisances sonores en bordure de route sur la frange ouest</p>	<p>Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions</p> <p>Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</p> <p>Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p> <p>Privilégier l'accolement des logements sur au moins une façade (viser à minima 50% du linéaire de façade concerné accolé)</p> <p>Prévoir un point de collecte des déchets incluant un site de compostage collectif au niveau de la zone de stationnement en veillant à son intégration paysagère</p> <p>Protéger du bruit les constructions sur la frange ouest (recul, implantation/orientation du bâti/écran végétal)</p>

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* ) Mesures prises en compte
Corny-sur-Moselle - Rue d'Aigny - OAP 13 ★	Habitat	Cœur d'îlot	0,99	<p>Suppression d'une vaste poche de naturalité au sein d'espaces bâtis</p> <p>Des variations de pente suivant les parcelles mais globalement une pente générale allant du Nord-est au sud-ouest</p> <p>A noter la présence d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>Artificialisation d'une poche de naturalité</p> <p>Suppression prévisible d'arbres</p> <p>Imperméabilisation (constructions, stationnement)</p> <p>Positionnement dans le périmètre éloigné de protection d'un captage</p> <p>Secteur soumis à des aléas de mouvements de terrain</p>	<p>Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions</p> <p>Préserver autant que possible des arbres au sein de la zone</p> <p>Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</p> <p>Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p> <p>Privilégier l'accolement des logements sur au moins une façade (viser à minima 50% du linéaire de façade concerné accolé)</p>
Dampvitoux - Grande Rue - OAP 15 ★★	Habitat	Extension	0,31	<p>Proximité immédiate de secteur bâti sans traitement de l'interface</p> <p>Destruction d'une poche naturelle s'infiltrant jusqu'aux portes de l'espace bâti</p> <p>Imperméabilisation (constructions)</p> <p>Pentes et risques de ruissellement</p> <p>Proximité de la route et de ses nuisances au sud</p>	<p>Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions</p> <p>Préserver au maximum des arbres existant au sein de la zone</p> <p>Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p> <p>Protéger les constructions des nuisances de la route (recul, orientation du bâti, écran végétal ...)</p>

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* Mesures prises en compte)
Flirey - Les Douaires - OAP 58 ★★	Habitat	Extension	1,71	Jolie vue sur le clocher à préserver Situation en entrée de village Pente avec risque de ruissellement	Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre
Gorze - Rue du général de Gaulle - OAP 75 ★★★	Habitat	Dent creuse/extension	0,39	Vues sur la Vierge dorée de Gorze au nord-ouest et sur le bourg, la commune et le clocher à préserver Sondages pédologiques ayant révélé la présence de zones humides Destruction d'une zone naturelle avec de nombreux passage de faune au niveau du boisement A noter la présence d'espèces exotiques envahissantes Imperméabilisation (constructions) Pentes et risques de ruissellement Proximité de la route et de ses nuisances à l'ouest	Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate) Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre Protéger du bruit en bordure de route (recul, implantation/orientation du bâti/écran végétal) Prévoir un point de collecte incluant un site de compostage collectif des déchets sur l'une des aires de stationnement et veiller à son intégration paysagère
Hannonville-Suzémont - Rue Nationale - OAP 23 ★	Habitat	Extension	0,32	Impossibilité de réaliser des sondages pédologiques pour vérifier la présence/absence de zones humides (verger privé et clôturé) Pente et risques de ruissellement	Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions Préserver des arbres au sein de la partie nord de la zone Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* Mesures prises en compte)
Jouy-aux-Arches - Chemin d'Auche - OAP 24 ★★	Habitat	Cœur d'îlot	0,83	<p>Cône de vue dégagé sur les collines à préserver</p> <p>Destruction d'une zone d'ortoir pour la faune (traces) et coulées attestant de déplacements</p> <p>A noter la présence d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>Faible pente</p> <p>Bruit lié à la route et à la voie ferrée</p>	<p>Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions</p> <p>Préserver des arbres au sein de partie nord de la zone</p> <p><b>Ne pas urbaniser la partie est de la zone (pas directement en vis-à-vis du cimetière pour garder une connexion/perméabilité d'espaces non urbanisés nord sud avec les espaces agro-naturels plus au sud (bande végétalisée) (*)</b></p> <p>Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</p> <p>Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p> <p>Protéger les constructions des nuisances de la route (recul, orientation du bâti, écran végétal ...)</p>



Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* Mesures prises en compte)
Jouy-aux-Arches - Chemin des jardins - OAP 25 ★★★	Habitat	Extension	1,82	Proximité de secteurs bâtis au nord et au sud  Destruction d'une zone refuge pour grande faune, chiroptères & oiseaux : arbres, bosquets, lisière. Présence de nombreux grillages, murs, mais existence de trous, effondrements et cheminements piétons qui permettent une perméabilité.  Pente faible	Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions  Traiter qualitativement les interfaces avec les espaces bâtis au nord et au sud (trame paysagère, haie, recul, orientation du bâti ...)  <b>Préserver des arbres au sein de la zone (*)</b>  Ne pas urbaniser la partie est de la zone pour garder une connexion avec les espaces agro-naturels plus au sud <b>ou conserver une large coulée verte est/ouest permettant l'infiltration jusque dans l'espace urbain et le maintien de la connexion avec les boisements situés de l'autre côté de la route (*)</b>  Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* Mesures prises en compte)
Mandres-aux-Quatre-Tours - Rue de la Maisonnette - OAP 27 ★★	Habitat	Extension	0,99	Servitude de protection d'un élément remarquable du patrimoine (AC1) et cône de vue Proximité de secteurs bâtis au nord et au sud Destruction d'espaces agricoles de perméabilité modérée	Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions Traiter qualitativement les interfaces avec les espaces bâtis au nord-ouest (trame paysagère, haie, recul, orientation du bâti ...) permettant dans le même temps, un recul par rapport à la voirie et la préservation d'arbres <b>Préserver les 4 gros arbres au sein de la zone (*)</b> Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre <b>Création de liaisons piétonnes au nord et au sud (*)</b>
Mars-la-Tour - Rue Georges Thiebaut - OAP 30 ★★	Habitat	Dent creuse/extension	0,79	Gérer l'interface paysagère avec les constructions existantes situées sur la frange est Préserver la vue sur le clocher Les sondages pédologiques n'ont pas révélé la présence de zones humides Destruction de prairies et vergers assez perméables pour les déplacements de la faune Dans le périmètre de protection éloigné d'un captage Imperméabilisation liée aux constructions et stationnement Risque fort de retrait/gonflement des argiles	Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions Traiter qualitativement les interfaces avec les espaces bâtis à l'est (trame paysagère, haie, recul, orientation du bâti ...) permettant dans le même temps, un recul par rapport à la voirie et la préservation d'arbres <b>Préserver des arbres existants au sein de la zone (*)</b> <b>Afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité, privilégier un éclairage vers le bas pour les espaces de stationnement et équipements publics (*)</b> Limiter fortement l'éclairage des équipements publics orientés vers les espaces agri-naturels : un seul point lumineux sera autorisé Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* Mesures prises en compte)
Novéant-sur-Moselle - Zone économique - OAP 49 ★	Economique	Zone économique	3,22	Destruction de fourrés sur la bordure ouest Destruction d'un espace de perméabilité modérée : milieux intéressants mais enserrés entre des infrastructures ayant un effet barrière A noter la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes	Mutualiser autant que possibles les stationnements Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis avec l'extérieur (bâtiments au sud et à l'est) Préserver autant que possible quelques arbres Donner de l'épaisseur à la bordure paysagère à l'ouest en gardant le plus possible le fourré Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate) Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre Prévoir des équipements pour le stationnement des vélos, voire des bornes de recharge pour les véhicules électriques
Novéant-sur-Moselle - Chanteraine - OAP 52 ★★	Habitat	Extension	1,07	Vue dégagée au nord sur les cultures et la forêt à préserver Destruction d'arbres A noter la présence d'espèces exotiques envahissantes Dans le périmètre de protection éloigné d'un captage Pente direction nord-ouest / sud-est Imperméabilisation des sols (constructions) mais maintien de surfaces végétalisées Voie à créer traversant la zone sans aménagement paysager	Réduire autant que possible l'emprise des zones urbanisées : prévoir que l'espace vert de l'OAP constitue une bande sur toute la longueur au nord (zone tampon avec le cours d'eau) Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions, le traitement des clôtures ... <b>Préserver autant que possible des arbres au sein de la zone, notamment les plus gros (*)</b> <b>Privilégier un éclairage vers le bas pour les espaces de stationnement afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité (*)</b>
Novéant-sur-Moselle - Chanteraine -					Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate) Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* Mesures prises en compte)
OAP 52 (suite) ★★					d'espaces de pleine terre <b>Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets au niveau de l'une des zones de stationnement (plutôt celle en entrée de site à l'ouest) en veillant à son intégration paysagère (*)</b>
Rembercourt-sur-Mad - Chemin de Vieville - OAP 59 ★★	Habitat	Extension	0,09	Vue sur le clocher à préserver Destruction d'arbres Pente avec risque de ruissellement Imperméabilisation des sols (constructions) Prévoir un cheminement mode doux mettant le site en connexion avec les secteurs limitrophes	Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions, le traitement des clôtures ... <b>Préserver autant que possible les gros arbres (notamment le gros noyer) (*)</b> <b>Privilégier un éclairage vers le bas pour les espaces de stationnement afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité (*)</b> Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre Prévoir un accompagnement paysager du cheminement, sauf impossibilité technique.

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* Mesures prises en compte)
Rembercourt-sur-Mad - Rue Au-Dessus du Chemin - OAP 32 ★★	Habitat	Extension	0,2	<p>Secteur intéressant (ZSC, ZNIEFF de type 2) et risque de fragmentation d'un espace favorable à la faune (traces de passage)</p> <p>Sondage pédologique dans la fruticée indiquant l'absence de zones humides : le reste du secteur d'OAP n'a pas été prospecté (jardin privatif)</p> <p>Rosettes d'orchidées observées sur le chemin, sans enjeu et sans statut de protection</p> <p>Pente orientée sud-est avec risque de ruissellement</p> <p>Imperméabilisation des sols (constructions, stationnement)</p> <p>Proximité de la voirie et nuisances associées</p>	<p>Assurer la mise en scène du paysage urbain : implantation des constructions dégageant des vues, jeux de décalage de volume, orientation des constructions</p> <p>Intégrer une bande végétalisée de milieux ouverts le long du chemin existant (espace paysager entre la maison actuelle et les futures habitations) permettant de préserver ce micro-habitat de pelouse sèche présentant quelques rosettes d'orchidées</p> <p>Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p> <p>Prévoir une connexion modes doux avec l'espace agro-naturel et le reste du village. Prévoir un accompagnement paysager lorsque les cheminements sont déconnectés des voiries, sauf impossibilité technique.</p> <p>Protéger les constructions du bruit de la route (recul, implantation/orientation du bâti/écran végétal)</p>
Thiaucourt-Regniéville - Rue Saint Nicolas - OAP 37 ★	Habitat	Extension	1,37	<p>Préserver la vue sur le village et l'église</p> <p>Gérer l'interface paysagère avec les constructions existantes au sud</p> <p>Pente faible de la culture</p> <p>Destruction de cultures, fourrés et prairies assez perméables pour les déplacements de la faune</p> <p>Imperméabilisation liée aux constructions et stationnement</p>	<p>Assurer la mise en scène du paysage urbain : implantation des constructions dégageant des vues, jeux de décalage de volume, orientation des constructions</p> <p>Traiter qualitativement les interfaces avec les espaces bâtis au sud (trame paysagère, haie, recul, orientation du bâti ...) permettant dans le même temps, un recul par rapport à la voirie</p> <p><b>Prévoir un aménagement paysager de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales (*)</b></p> <p>Préserver des arbres existants au sein de la zone pour matérialiser par exemple une coulée verte entre les diverses typologies de logements</p> <p>Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p>

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* Mesures prises en compte)
Vandelainville - Route Nationale - OAP 39 ★★	Habitat	Extension	0,82	Destruction d'un espace boisé favorable à la circulation de la faune (coulées dans le boisement) Connexion au sud avec le Rupt à préserver Pente faible vers le sud Imperméabilisation des sols (constructions) Proximité de la voie ferrée et de la route (passage de camions)	Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions <b>Gérer la transition avec l'espace boisé et les habitations riveraines (prévoir une trame paysagère à conforter ou à créer ou une haie végétale adaptée (*)</b> <b>Privilégier un éclairage vers le bas pour les espaces de stationnement afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité (*)</b> Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre
Villecey-sur-Mad - Chemin le Champ tout Blanc - OAP 41 ★★★	Habitat	Extension	0,81	Légère pente et une parcelle plus basse que le chemin Imperméabilisation des sols (constructions, stationnement) Partie sud de l'OAP en ZNIEFF de type I Arbre remarquable à préserver Proximité de routes en bordure du site	Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions, le traitement des clôtures ... <b>Préserver autant que possible les gros arbres (notamment ceux à cavités) (*)</b> <b>Privilégier un éclairage vers le bas pour les espaces de stationnement afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité (*)</b> Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre <b>Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets au niveau de l'aire de stationnement ou de l'espace public central en veillant à son intégration paysagère (*)</b>

Commune et nom de l'OAP ★ = note	Destination	Consommation d'espace	Surface (ha)	Points de vigilance et risques d'incidences négatives (-)	Mesures spécifiques (* Mesures prises en compte)
Xonville - Route de Sponville - OAP 43 ★	Habitat	Extension	0,25	<p>Vue sur la pointe du clocher à préserver</p> <p>Destruction d'arbres au sein de la parcelle</p> <p>Destruction d'un espace de perméabilité faible à modérée : cultures, mais ponctuée d'arbres éparses, barbelés autour de la parcelle mais passage possible pour la petite faune</p> <p>Proximité de routes en bordure du site</p>	<p><b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis en interne mais aussi avec l'extérieur (bâtiments au sud et à l'est) (*)</b></p> <p>Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions, le traitement des clôtures ...</p> <p>Préserver autant que possible les plus gros arbres</p> <p><del>Vérifier la compatibilité du projet avec l'OAP trame verte et bleue et la préconisation sur la préservation des lisières forestières sur une bande tampon de 30 mètres (secteur en « Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) : Trame forestière et de boisement au nord)</del></p> <p>Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p> <p><b>Protéger les constructions des nuisances de la route (recul, orientation du bâti, écran végétal ...) (*)</b></p>
Jouy-aux-Arches - ZAE Actisud - OAP 47 ★★	Economique mixte	Focus Secteur du corridor boisé	72		
Hagéville - Base aérienne de Chambley - OAP 48 ★★★	Mixte	Base aérienne	471,36		

Tableau 16. Synthèse des OAP ayant fait l'objet d'une analyse détaillée

### 4.5.1.2 Les sites économiques

#### Les sites d'envergure régionale

Le territoire dispose d'activités économiques dont 1/3 des emplois sont concentrés sur la ZAE Actisud. Cette ZAE, tout comme la Base de Chambley, sont deux sites économiques majeurs d'intérêt supra-communautaire et d'envergure régionale que l'intercommunalité souhaite accompagner et développer.

#### *Cas particulier de la base de Chambley*

Le territoire de la CCM&M dispose d'activités économiques dont la Base de Chambley, site économique majeur d'intérêt supra-communautaire que l'intercommunalité souhaite accompagner et développer de manière maîtrisée. D'un rayonnement SCoT, voire supra-ScoT, cette plateforme d'environ 480 ha est implantée sur 5 communes : Hagéville, Saint-Julien-lès-Gorze, Dampvitoux, Chareyet Dommartin-la-Chaussée.

Cette ancienne base aérienne de l'OTAN appartient et est gérée par le Conseil Régional depuis 2008. Elle accueille notamment un aéroport de 180 ha, un pôle de tourisme de 20 ha pour l'accueil de grands événements, et un parc d'activités industrielles et artisanales de 80 ha. Une trentaine d'entreprises, d'agriculteurs et d'associations y sont aujourd'hui implantés.

Cette ancienne base militaire de l'OTAN, restée très longtemps une vaste friche, a vocation à être un pôle multi-activités visant à impulser une dynamique locale support de manifestations de loisirs, d'activités économiques et d'activités tertiaires. Depuis 2008, la base multifonctionnelle de Chambley s'aménage au fil des ans dans le cadre d'une reconversion globale et se compose de 3 zones (zone aéronautique, zone nord et zone sud) et de 4 fonctions (aéronautique, enseignement, économique, loisirs) organisées de la manière suivante :

- **zone aéronautique** : l'aéroport compte 3 pistes autour desquelles s'organise la zone aéronautique. Une extension de 20 ha est envisagée en zone sud-ouest (6 ha sont déjà réalisés et commercialisés). La zone aéronautique est réservée aux circulations d'aéronefs ou à leur stationnement. ;
- **zone nord** : dédiée à la formation aéronautique, aux loisirs aéronautiques et à l'évènementiel, elle couvre 54 ha et regroupe la zone de loisirs aéronautiques et d'activités économiques connexes, le pôle formation et la zone événementielle utilisée une fois par an, dont une fois tous les deux ans pour le Grand Est Mondial Air Ballons ;
- **zone sud** : comprend des activités aéronautiques, économiques ou de loisirs. Un lotissement aéronautique ou Airpark de 2,9 ha est en cours d'aménagement autour du hangar 610. Au sud-est des pistes se trouve un circuit automobile sur 43 ha, avec une extension envisagée sur 4 ha. À l'extrême sud, à l'écart de la base en tant que telle, l'ancien dépôt de munition d'environ 20 ha est une réserve foncière de la Région Grand Est, qui y projette des activités de tourisme ou un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol. Ce site a été dépollué par la Région et fait l'objet d'une location précaire à un agriculteur.

Dans le cadre du PLUi, l'aménagement complet de la base est envisagé sur le long terme, à plus de 5 ans. Elle fait l'objet d'un zonage avec des secteurs nombreux afin de prendre en compte la spécificité des diverses activités qu'elle accueille et/ou accueillera : sans que de nouvelles extensions ne soient envisagées, la Région souhaite pérenniser les activités présentes, notamment :

- **la vaste zone économique** au sud-est : la zone vaste friche militaire destinée à développer les activités économiques est **classée en UX1a** en raison de la présence d'une unique unité foncière (à l'exception des propriétés SEBL liées à la ZAC caduc depuis 2022). Y sont autorisées l'ensemble des destinations autorisées en UX1 ainsi que les constructions à l'activité de restauration (en raison d'un restaurant présent au pied des pistes d'envol « La Carlingue à Mémé »).



Toutefois aucune nouvelle activité ne sera autorisée. Les constructions et extension liées aux locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, ainsi que les autres équipements recevant du public sont également autorisés (en lien avec la présence des locaux du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, de bureaux liés au service de la Région dans la tour de contrôle, de la Maison de la Prospective) ;

- les **secteurs plus spécifiquement dédiés aux activités récréatives et de loisirs** ou directement liés :

\* la **zone UXLa** liée aux activités récréatives et de loisirs situés au nord-ouest de la base. Au sein de cette zone sont présentes de nombreuses entreprises liées à la pratiques aéronautiques. Contrairement à la partie sud de la base (zone économique classée en UX1a), ce secteur est davantage orienté vers l'accueil d'une clientèle dans le cadre du divertissement notamment, d'où l'autorisation des « activités de services accueillant de la clientèle ». Les constructions liées aux entrepôts, aux bureaux (notamment pour les entreprises présentes et à venir) et aux équipements publics sont autorisées. Les constructions liées à l'enseignement sont autorisées dans la mesure où il y a une partie de formation et d'hébergement du Lycée Jean Zay de Jarny. Enfin, à condition d'être directement liées aux activités présentes sur le site et sans générer de nuisances incompatibles avec le site dans lesquelles elles s'inscrivent, les constructions liées à l'industrie sont autorisées (essentiellement des activités de mécanique d'aéronef) ;

\* la **zone UXLb** liée au circuit automobile : les installations, aménagements et constructions liés à cette activité sont autorisés. Ce circuit qui existe depuis plus de 10 ans est amené à évoluer avec le projet d'extension de la piste permettant une ligne droite de 1km, dans le cadre d'une homologation pour des compétitions automobiles ;

\* la **zone UXLc** liée à la station de gaz et carburant pour aéronef ;

\* la **zone UXLd** liée aux logements actuels et à venir du projet de « Lotissement Airpark » porté par la Région. Cette zone est localisée de sorte qu'elle ne permet que la finalisation de la tranche 1 du Airpark avec quelques parcelles encore disponibles. Les logements autorisés sont uniquement ceux directement liés à la valorisation de la pratique aéronautique avec notamment la reprise du concept de l'Airparck, à savoir un logement et un garage pour aéronef ;

- la présence de 2 types de zones d'équipements fortement encadrées :

\* **les zones UEa** dédiées au déploiement de l'énergie solaire au sol, mais aussi en ombrière au droit d'espace de stationnement. Ce vaste projet de plusieurs dizaines d'hectare est porté par une SEM à l'initiative de la Région. Au sein de ces secteurs de friche, seuls sont autorisés les équipements publics liés au déploiement des énergies renouvelable, ainsi que l'entretien et la réfection des constructions existantes comme la chapelle présente au sud de la zone.

\* **la zone UEb** localisée sur l'ensemble des pistes d'envol et au sein de laquelle les travaux, installations et aménagements liés à l'entretien des pistes sont autorisés.

Fiche d'identité

**Commune :** Hageville / St-Julien-les-Gorze / Dampvitoux /  
Dommartin-la-Chaussée / Charey

**Superficie :** 471,36 ha

**Zone :**  
activités



**Projet :** densification de ZAE

Confortement du pôle multi-activités visant à impulser une dynamique locale support de manifestations de loisirs, d'activités économiques et d'activités tertiaires.

Accessibilité, desserte et stationnement

- Voie existante
- ↔ Voie à créer
- ↔ Voie à requalifier
- Chemin à préserver
- ↔ Liaison douce à créer
- ▲ Accès principal
- ▲ Accès secondaire
- ↻ Aire de retournement à aménager
- 🚗 Aire de stationnement à aménager
- 🚧 Entrée de village ou carrefour à qualifier ou créer

Aménagements paysagers

- 🌿 Trame paysagère à conforter ou à créer
  - 🌿 Espace vert existant à conforter (nature, vergers, parc, jardin, etc.)
  - 🌿 Espace vert à aménager ou à créer
  - 🌿 Boisement à conforter
  - 🌳 Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer
  - 🌳 Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à préserver/renforcer
  - 🌳 Arbre remarquable ou élément végétal à préserver
  - 👁️ Cône de vue à préserver
- Aménagements urbains
- 🏠 Recul et alignement des constructions sur rue
  - 🏠 Usoir à aménager ou à valoriser
  - ★ Elément patrimonial à protéger

Programmation, vocation des espaces

- 🏠 Habitat individuel
- 🏢 Équipements publics
- 🏢 Activités économiques mixtes
- 🌾 Exploitation agricole
- 🏞️ Espace à dominance récréative et de loisirs
- ☀️ Développement des énergies renouvelables
- 🛫 Pistes aéronautiques et espaces attenants
- 🎮 Aire de jeux









Environnement & risques

- 🌊 Zone humide à préserver

Carte n°18. Schéma de l'OAP

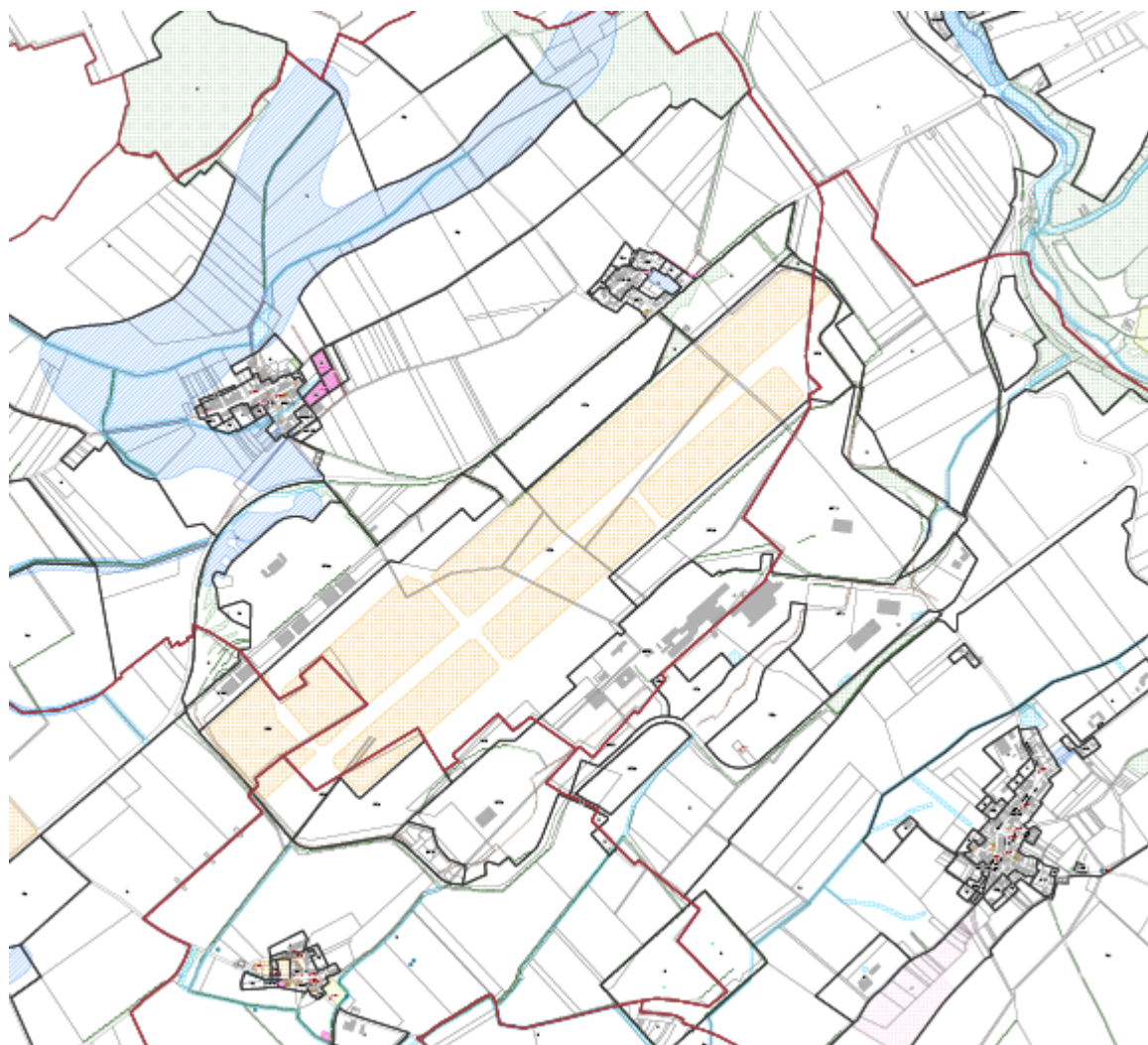
Effets de l'OAP sectorielle

	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Préservation d'éléments patrimoniaux (Chapelle)</li> <li>+ Préservation des cônes de vues</li> <li>+ Préservation d'arbres remarquables et d'éléments patrimonial</li> <li>+ Aménagements paysagers et végétal qualitatif pour les aménagements, installations et constructions</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Pôle multi-activités en partie artificialisé (activités économiques, activités récréatives et de loisirs, équipements publics, exploitations agricoles)</li> </ul>

Effets de l'OAP sectorielle suite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Préservation et confortement des haies, bosquets et boisements (autour et dans la base), de la coulée verte pour maintenir et renforcer un maillage écologique</li> <li>+ Préservation et entretien des espaces herbacés thermophiles (milieux prairiaux)</li> <li>+ Préservation des milieux naturels liés à la trame humide au nord de la zone</li> <li>+ Plusieurs secteurs d'espaces verts existants à conforter et 1 secteur d'espace vert avec une haie paysagère à créer au nord</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Favorise l'infiltration à la parcelle et la limitation de l'imperméabilisation des sols</li> <li>+ Mutualisation des nouveaux stationnements qui devront être perméables et répondre aux obligations nationales</li> </ul>
	-
	+ Servitudes aéronautiques présentes sur la base en raison des activités d'aviation
	+ Site stratégique de développement des énergies renouvelables
Effets des autres pièces du PLUi	
	+ une trame « prairiale » localisée au sein des espaces enherbés
	+ une trame « prairiale » localisée au sein des espaces enherbés (à tendance thermophile) entre les pistes d'envol de la Base de Chambley, afin d'assurer la préservation de ces vastes espaces.
	+ un secteur spécifique dédié aux énergies renouvelables afin d'optimiser le foncier (ancienne friche militaire) sous-utilisé en lien avec l'OAP thématique « Climat et énergie »
Mesures ERC	
Vérifier l'existence de mares issues de l'inventaire	

**Le PLUi n'aura pas d'incidences notables sur la qualité environnementale de la base de Chambley notamment dans la mesure où :**

- il n'y a aucune extension foncière envisagée, seulement la remobilisation des importants gisements existants avec du foncier économique orienté vers l'industrie, l'entrepôt, l'artisanat non-commercial, le tertiaire et la pérennisation du restaurant présent sur la zone et du foncier économique orienté vers les activités de services marchands récréatifs, les activités aéronautiques et le tertiaire ;
- le zonage prend en compte la spécificité des diverses activités en place et tend à les conforter (hormis l'activité agricole reconvertie en zone d'économie mixte) ;
- une OAP sectorielle et des OAP thématiques cadrent le développement ;
- les projets n'ont pas d'incidences sur la biodiversité ou les continuités écologiques et les dispositions du PLUi tendent à préserver l'existant (confortement des espaces verts, haies, trame prairiale ...) ;
- les aménagements doivent garantir une certaine perméabilité et favoriser l'infiltration des eaux ;
- la production d'énergies renouvelables et favorisée.



- Bâti
- Parcelle cadastrale
- ▬ Limite communale
- ▭ Zone réglementaire
- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-19 , R151-41 3°) : Mares
- ◀ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- ▬ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- ▬ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- ..... Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- ..... Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions surfaciques**
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- ▨ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- ▨ Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8°) : Trame bleue
- ▨ Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- ▨ Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8°) : Trame thermophile
- ▨ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8°) : Trame prairiale
- ▨ Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- ▨ Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8°) : Trame forestière et de boisement
- ▨ Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8°) : Espace boisé classé
- Informations surfaciques**
- ▨ Cimetière
- ▨ Zone d'inondation possible localisée
- ▨ Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)
- ▨ Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
- ▨ Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)

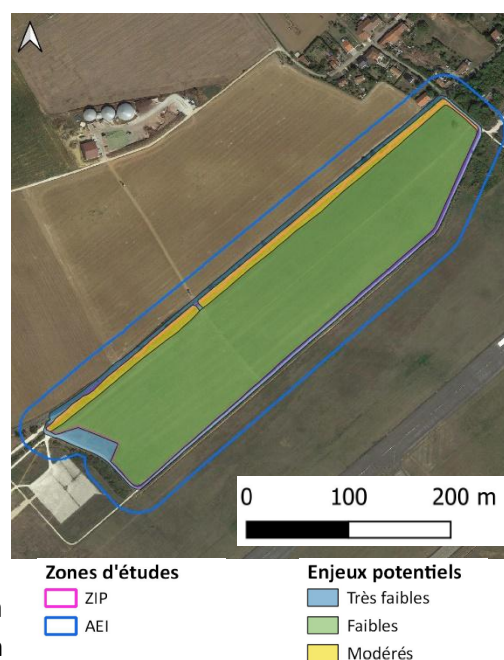
Carte n°19. Extrait du zonage prévu au PLUi

## Cas particulier du projet de production d'énergie photovoltaïque

Profitant d'un nombre conséquent d'hectares de friche non-utilisés ou sous-utilisés, la Région souhaite développer la production d'énergie solaire avec la construction d'un parc photovoltaïque en ombrière nord-ouest de l'aérodrome, sur la commune d'Hagéville, de Chambley, en bordure de la route nationale D901. Le site choisi pour l'implantation d'une ombrière photovoltaïque est un site actuellement utilisé par l'aérodrome comme parking lors d'évènements organisés sur ce dernier. En cela, l'idée d'y implanter ce type de structure offrirait un abri pour les véhicules stationnés tout en produisant de l'électricité.

Un pré-diagnostic écologique préalable, réalisé en 2024, montre que, sur la zone non artificialisée :

- le chemin et la route possèdent des enjeux très faibles ;
- le fourré ainsi que le talus de bord de route, séparant naturellement la route de l'aérodrome, présentent des enjeux modérés : le fourré est susceptible d'héberger des espèces patrimoniales d'oiseaux et joue un rôle de continuité écologique. Il permet ainsi de structurer le paysage local ;
- la prairie de fauche et la friche rudérale composent majoritairement la zone d'étude et présentent des enjeux faibles. Ces milieux sont sources de nourriture pour certaines espèces, tel que le Faucon crécerelle chassant sur la zone. Il s'agit également d'une zone de passage pour la linotte mélodieuse, qui font des allers-retours vers le fourré, par exemple et probablement de zone de halte pour les espèces en migration ;
- le pré-diagnostic écologique conclut à un niveau d'enjeux très faible au regard des zones humides, leur présence sur la zone d'étude est très peu probable. Compte tenu de l'usage du site, si une petite zone humide était révélée, celle-ci serait non fonctionnelle et de faible valeur écologique. Si un diagnostic complet zone humide, avec des sondages pédologiques, permettrait d'affirmer ou infirmer définitivement la présence de zones humides, ce diagnostic n'est en l'occurrence pas recommandé.



Carte n°20. Pré-cartographie des enjeux potentiels (étude écologique SEM SIPEnR)

L'analyse des impacts prévisibles du projet sur la biodiversité met en exergue :

- une perte irréversible par effet d'emprise : l'impact direct du projet photovoltaïque en ombrière est la **suppression partielle des habitats concernés** par les travaux d'aménagement. En l'occurrence, c'est la prairie/friche qui est concernée. La surface considérée est de taille modeste, la flore inventoriée se révèle assez banale dans sa composition spécifique, aucune flore patrimoniale ou protégée n'est recensée et cet habitat au sens floristique ne présente pas d'intérêt fort. **L'impact brut se révèle très faible et non significatif pour cet habitat semi-naturel ;**

- l'altération d'état écologique : l'altération des habitats peut reposer sur la dispersion accidentelle d'espèces végétales invasives indésirables qui pourraient coloniser des habitats périphériques à la zone d'implantation potentielle. Elle repose également sur une éventuelle pollution accidentelle liée à l'utilisation d'engins de chantier qui altérerait les qualités chimiques du sol et au maintien de l'état de conservation de la végétation conservée.

**En l'état, l'impact brut est qualifié de faible.** Après application de la séquence ERC (Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, Absence de rejet dans le milieu naturel et absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu, adaptation du calendrier de réalisation des travaux), **l'impact résiduel est qualifié de très faible et non significatif ;**

- la destruction et la perte d'habitat de flore patrimoniale : aucune espèce de flore patrimoniale n'a été recensée sur la zone d'étude. Ainsi, aucun impact n'est à prévoir sur ce plan-là.

- la destruction d'individus, juvéniles ou d'oeufs, de population de la faune : la conduite d'un chantier en milieux semi-naturels peut mener à la destruction d'individus peu mobile, comme par exemple dans le taxon des reptiles. D'autres taxons présentant des phases fixes sont également concernés par ce risque (oeufs d'oiseaux, d'insectes etc.). **Au vu des espèces recensées sur la zone considérée, l'impact brut peut-être qualifié de faible. L'impact résiduel après application de la séquence ERC (Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier, adaptation du calendrier de réalisation des travaux ) est qualifié de très faible et non significatif ;**

- la perte d'habitats d'espèces pour la faune : malgré sa faible valeur patrimoniale flore et habitats, les zones végétalisées peuvent représenter des milieux intéressants pour certaines espèces (ex : espèces patrimoniales d'oiseaux pour le fourré ou la prairie). En intégrant la fonctionnalité écologique des habitats pour la faune, et au regard des enjeux du site, **les impacts bruts sont qualifiés de globalement faibles. L'impact résiduel après application de la séquence ERC est qualifié de très faible et non significatif.**

- la perturbation et dérangement temporaire de la faune : la conduite d'un chantier en milieux semi-naturels peut perturber les cycles biologiques des espèces sur la zone d'implantation potentielle et dans les milieux alentours. L'impact brut est qualifié de **faible**. L'impact résiduel après application de la séquence ERC (adaptation du calendrier de réalisation des travaux, Dispositif de limitation des nuisances envers la faune) est qualifié de **très faible et non significatif**.

**Au regard du très faible impact sur la flore, les habitats et la faune d'une part, ainsi que de la distance et la non-connectivité avec tout élément de toute zone Naturelle d'Intérêt Reconnu et réseau écologique, l'impact brut est qualifié de faible et non significatif.**

Enfin, les études menées par la DREAL Grand Est<sup>1</sup> ont permis de déterminer la probabilité de présence de zones humides avec un degré **moyen**. Le pré diagnostic ne permet pas de définir la proportion d'habitats potentiellement humides. Cependant, selon les relevés floristiques, le caractère humide de la zone reste peu probable. Les impacts sur les zones humides potentielles sont, à ce stade, considérés comme faibles et non significatifs.

<sup>1</sup> Carte des zones potentiellement humides réalisée par le CEREMA Est pour la DREAL Grand Est - dossier Auddicé Environnement

### Cas particulier de la ZA Actisud

Créée dans les années soixante-dix, la zone d'activités Actisud, deuxième plus grande surface commerciale de France, occupe aujourd'hui plus de 250 ha de terrains, 140 ha de bâti et 200 000 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Logée entre l'aérodrome de Metz-Frescaty (à l'arrière de la ZAC), la voie ferrée Metz – Nancy et les gravières qui ponctuent le fond de la vallée, la ZAC est particulièrement liée aux axes de communication. Deux d'entre eux, l'autoroute A 31 et la RN 57 (en diagonale délimitent 4 secteurs globalement triangulaires.



La partie au nord (actuel haras) se distingue du reste de la zone, par une orientation davantage récréative et de loisirs, alors que le reste de la zone est à vocation d'économie mixte, dont la pérennisation et le développement de l'offre commerciale dans l'existant. Un zonage permettant de distinguer le volet « commercial » du volet « récréatif » (autour du haras) de Actisud via les secteurs : UXC et UXL.

Depuis quelques années, la ZAE subit des dysfonctionnements : encombrement et vieillissement des voiries, manque de lisibilité, augmentation de la vacance commerciale ... Elle a souffert d'un phénomène de vacance économique marqué, mais de nouveaux projets ont vu le jour, notamment sur le secteur St-Jean, avec un ensemble tertiaire au nord (TECHNISUD).

Au sein de la ZAE, il existe une parcelle de 0,46 ha liée à la dernière tranche de l'opération TECHNISUD et deux parcelles situées sur l'emprise de l'ancien Castorama où des restaurants se sont récemment implantés. Aucune extension n'est prévue dans la mesure où la volonté est de densifier l'existant et requalifier les bâtiments commerciaux vacants.

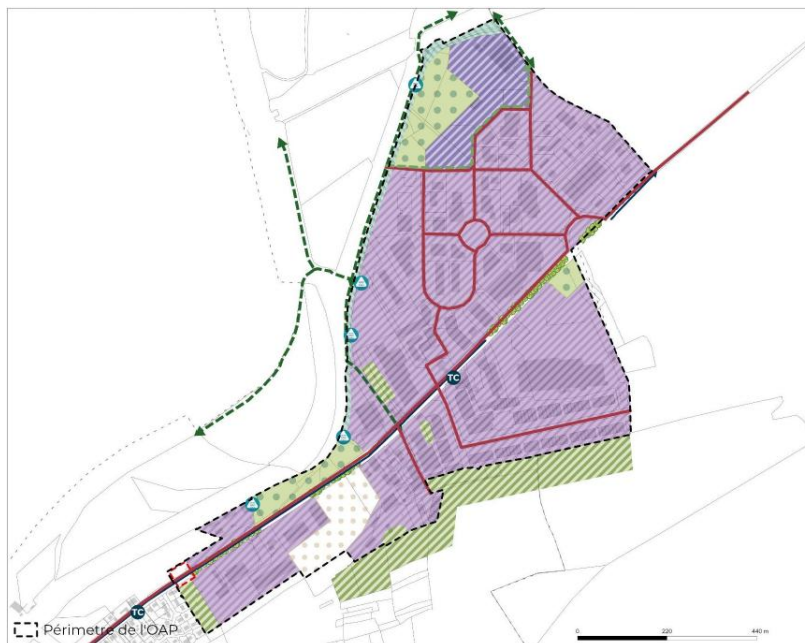
Une OAP d'une superficie totale de 72 ha vient apporter les grandes orientations en matière de développement et d'amélioration des fonctionnalités de cette vaste zone économique.

Fiche d'identité

Commune : Jouy-aux-Arches, Augny et Moulins-lès-Metz

Superficie : 72 ha

Zone : activités



Carte n°21. schéma de l'OAP

Projet : ZAE ACTISUD

Accueil d'activités économiques diverses (activité commerciale, service, tertiaire, logistique ...) sur la partie économique

Diversification des activités sur la zone récréative et de plein-a

Accessibilité, desserte et stationnement

- Voie existante
- ↔ Liaison douce à conforter
- ↔ Liaison douce à créer
- ↔ Ligne de transport en commun existante
- TC Arrêt de transport en commun existant
- ⬜ Entrée de village ou carrefour à qualifier ou créer

Aménagements paysagers

- Trame paysagère à conforter ou à créer
- Espace vert existant à conforter (nature, vergers, parc, jardin, etc.)
- Espace soumis à des risques de pollution
- Boisement à conforter
- Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à préserver/renforcer

Programmation, vocation des espaces

- Activités économiques mixtes
- Espace à dominance récréative et de loisirs

Effets de l'OAP sectorielle

	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Aménagements des espaces de dépôts et de stockage extérieurs pour minimiser leurs perceptions</li> <li>+ Aménagements paysagers de qualité pour les réaménagements des voiries, délaissés et leurs abords favorisant le désimperméabilisation des sols</li> <li>+ Traitement des interfaces visuelles entre les habitations existantes et les secteurs de zone économique</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Zone d'activité économique mixte déjà artificialisée</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ 3 secteurs d'espaces verts existants à conforter (zone récréative)</li> <li>+ conforte 4 secteurs boisés dont le corridor ouest qui fait coupure verte avec le village</li> <li>+ 1 secteur de trame paysagère à créer (zone récréative)</li> <li>+ Préservation et renforcement d'une haie paysagère centrale le long de la D657</li> <li>+ Préservation de la frange boisée le long de la Moselle et de son canal à l'est</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Désimperméabilisation des espaces libres de constructions et aménagements, préservation d'espaces de pleine terre avec des essences variées, adaptées et pluristratifiées</li> <li>+ Favorise l'infiltration à la parcelle</li> </ul>



Effets de l'OAP sectorielle suite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Prend en compte les secteurs concernés par le PPRi de la Moselle : niveau « orange » et « rouges » (partie Ouest en bordure de rivière et un secteur plus au nord )</li> <li>+ Mutualisation des nouveaux stationnements qui devront être perméables avec un traitement végétal</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Délimitation de l'espace potentiellement soumis à des risques de pollution</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Confortement et création de liaisons douces en lien avec les cheminements existants et autres secteurs économiques</li> <li>+ Intégration d'ombrières photovoltaïques</li> </ul>

### Effets des autres pièces du PLUI

Prescriptions surfaciques






- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Zone d'inondation possible localisée
- Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)
- Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
- Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)

Carte n°22. Zonage

	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Règles d'intégration paysagère (hauteur, couleur, volumétrie etc)</li> <li>+ Végétalisation des espaces libres et délaissés des aires de stationnement et maintien des plantations existantes</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Zone UXC-22 avec emprise au sol limitée à 30% pour limiter l'imperméabilisation en raison de la très vaste surface d'unité foncière présente en bord de Moselle (proximité de zone inondable) sur un site peu artificialisé au contact d'une très vaste ZAE artificialisée</li> <li>+ Zone UXLz (nord de la ZAE) emprise au sol maximale de 30% de la surface du secteur</li> <li>+ Développement des aménagements à proximité des constructions et voiries existantes</li> <li>+ Possibilité de mutualisation des stationnements</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Limitation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation</li> </ul>




Effets des autres pièces du PLUi	
	<p>+ / - Clôtures plus ou moins perméables à la faune</p> <p>+ Plantation avec des essences végétales adaptées (liste en annexe)</p> <p>+ Zone UXLz (nord de la ZAE) emprise au sol maximale de 30% de la surface du secteur pour le secteur UXLz avec un minimum de 60% de surface de surface perméable, dont la moitié de « pleine-terre</p>
	<p>+ Limitation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation : emprise au sol de 30% maximum pour le secteur UXLz (proximité zone inondable)</p> <p>+ 30% minimum de surfaces perméables et de pleine-terre dont la moitié de « pleine-terre », sauf pour les sous-destinations « industrie » et « entrepôt » pour lesquels le minimum de surface perméable sera de 20%, dont la moitié de pleine-terre et 15% dont la moitié de « pleine-terre » pour les parcelles de moins de 1 500m<sup>2</sup></p>
	<p>+ Secteur UXC-22-1 sur l'essentiel de la zone autorisant les constructions compatibles avec la vocation principalement commerciale des zones ou quartiers voisins</p> <p>+ Secteur UXC-22-2 lié au secteur spécifique BASOL : tout est interdit à l'exception les installations et aménagements autorisés sur le site conformément à l'arrêté Préfectoral.</p>
	<p>+ Végétalisation limitant les îlots de chaleur urbains</p> <p>+ / - Accroissement de la demande en énergie lié aux nouvelles activités mais amélioration globale de la performance (bâties, déplacements) donc pas d'incidences notables <i>a priori</i></p> <p>- Pas de volonté affichée de valoriser les toitures pour les EnR</p>
Autre	
	<p>Un projet est en cours de réflexion au niveau l'intercommunalité et la commune sur l'allée des Tilleuls à ACTISUD dans le cadre de l'AMI ZAN avec pour objectif de requalifier les espaces publics (création de noue, de voies actives, etc.). Une réflexion plus globale doit être menée prochainement avec le CAUE 57 / MATEC pour établir un schéma d'aménagement visant à connecter le tronçon de circulation douce depuis la passerelle de la Polka (derrière le haras) et la Véloroute. Il existe toutefois une vraie problématique depuis l'aboutissement de la V50 et le reste de la zone.</p> <p>Par ailleurs, la tranche 2 de requalification de la traversée de la commune de Novéant-sur-Moselle au niveau de la ZAE prévoit l'aménagement de pistes cyclables.</p>
Mesures ERC	
	<p><b>R</b> Valoriser les toitures pour l'installation de panneaux solaires</p> <p><b>R</b> Prévoir des équipements pour le stationnement des vélos, voire des bornes de recharge pour les véhicules électriques</p>

### La zone 1AUXC à Chambley


Une zone 1AUXC de 0,50 ha a été inscrite au PLUi à Chambley-Bussières : elle s’ajoute à celle de Mars-la-Tour afin de répondre à un besoin commercial au nord du territoire. Il faut bien noter que les zones 1AUXC de Mars-la-Tour et Chambley-Bussières ne sont pas deux sites possibles à court termes, mais bien une zone possible à court termes (Mars-la-Tour avec une OAP), et une autre nécessitant une évolution du PLUi sur le moyen et long termes (Chambley-Bussières sans OAP) si aucun projet d’implantation commerciale ne se réalise à Mars-la-Tour.

Fiche d'identité		
<b>Commune</b> : Chambley-Bussières	<b>Superficie</b> : 0,51 ha	<b>Zone</b> : activités
		<b>Projet</b> : zone d'activité Accueil d'activités commerciales
<i>Carte n°23. schéma de l'OAP</i>		

Effets de la zone 1AUXC	
	— Secteur en bordure de zones mixtes et en limite de parcelles agricoles
	— Consommation d'ENAF impactant une zone de grandes cultures (ancienne zone A)
	+ Zone de grandes cultures sans enjeux écologiques + Absence de zones humides potentielles ou connues (cantonnées aux abords du cours d'eau) +/- Znieff II au sud mais relativement éloignée
	+/- Présence d'un cours d'eau pas loin à l'ouest mais relativement éloigné

	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Secteur exposé aux inondations par remontées de nappes</li> <li>— Risque fort de retrait-gonflement des argiles</li> </ul>
<b>Effets des autres pièces du PLUI</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Nuisances sonores liées à la VF et à la route D952</li> </ul>
	Sans objet

**Effets des autres pièces du PLUI**



**Legend:**

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- ▬ Limite communale
- ▬ Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-19, R151-41 3°) : Mares
- ▲ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques








- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al 2 , R151-43 4°et R151-43 5°) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al 2 , R151-43 4°et R151-43 5°) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al 2 , R151-43 4°et R151-43 5°) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al 2 , R151-43 4°et R151-43 5°) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al 2 , R151-43 4°et R151-43 5°) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Zone d'inondation possible localisée
- Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
- Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)
- Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)

*Carte n°24. Zonage*

**Effets des autres pièces du PLUI**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Règles d'intégration paysagère (hauteur, couleur, enseignes, volumétrie etc)</li> <li>- Risques d'incidences sur le paysage quotidien des zones environnantes (hauteur limitée à 6-7/9m - R+1 sur le plan des hauteurs pour la zone UBA-8) contre 12 m pour la zone 1AUXC et 4 m hors-tout pour les annexes, avec une majoration possible de 50% de cette hauteur limite, pour les installations ou équipements spécifiques liés à une activité (cuves...)</li> <li>+ Végétalisation des espaces libres et délaissés des aires de stationnement et maintien des plantations existantes</li> <li>+ Toute aire de stationnement de plus de 6 emplacements doit être plantée à raison d'un arbre minimum pour 6 emplacements ou prévoir un dispositif de type ombrières</li> </ul>
<b>Effets des autres pièces du PLUI</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emprise au sol maximale des constructions jusqu'à 60% de la surface de l'unité foncière.</li> <li>+ Possibilité de mutualisation des stationnements</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imperméabilisation de parcelles actuellement cultivées liée aux constructions</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Plantation avec des essences végétales adaptées (liste en annexe)</li> <li>+/- Clôtures plus ou moins perméables à la faune</li> <li>- Pas de coefficient de « pleine-terre »</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imperméabilisation de parcelles actuellement cultivées</li> <li>- Pas de coefficient de « pleine-terre »</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+/- Admet les constructions à usage d'habitation pour les activités autorisées dans la zone dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des constructions ou installations autorisées dans la zone.</li> <li>+/- Interdiction des installations classées soumises à enregistrement et autorisation</li> <li>+/- Implantation en recul minimum de 5 mètres depuis l'alignement de la voirie publique ce qui éloigne des nuisances sonores et pollutions liées au trafic</li> <li>- La fréquentation de la zone va générer des nuisances et pollutions supplémentaires</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Végétalisation limitant les îlots de chaleur urbains</li> <li>+ Toute aire de stationnement de plus de 6 emplacements doit être plantée à raison d'un arbre minimum pour 6 emplacements ou prévoir un dispositif de type ombrières</li> <li>- Accroissement de la demande en énergie lié aux nouvelles activités et à la fréquentation de la zone qui risque de se faire en tout voiture</li> <li>- Pas de volonté affichée de valoriser les toitures pour les EnR</li> </ul>

Mesures ERC	
	<p><b>R</b> Elaborer une OAP pour favoriser l'insertion de la zone dans son environnement, avec un soin particulier apporté au traitement des franges avec les zones mixtes et naturelles, et à la gestion des hauteurs, au traitement végétal afin d'atténuer l'impact des constructions, notamment sous forme d'écran végétal constitué par la plantation d'arbres de hautes tiges</p> <p><b>R</b> Imposer un coefficient de pleine terre pour réduire l'artificialisation des sols</p> <p><b>R</b> Valoriser les toitures pour l'installation de panneaux solaires</p> <p><b>R</b> Prévoir des équipements pour le stationnement des vélos, voire des bornes de recharge pour les véhicules électriques</p>

## 4.5.2 LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉ LIMITÉES

### 4.5.2.1 Cadre réglementaire

Les zones agricoles, naturelles et forestières des documents d'urbanisme sont des zones en principe inconstructibles, ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée. Aussi dans ces zones peuvent être délimités, **à titre exceptionnel**, des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. Peuvent ainsi y être autorisés des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (*art. L. 151-13 du code de l'urbanisme*).

**Le plan de zonage délimite 15 STECAL devant permettre de prendre en compte le développement d'une activité, d'une installation existante ou en projet dans un milieu à dominante naturelle.**

### 4.5.2.2 Evaluation des incidences des STECAL de la CCM&M

Les STECAL concernent des zones N et A et sont donc assujettis aux règles associées qui visent à préserver ces espaces. On notera notamment que les dispositions générales et/ou règles spécifiques aux zones N et A permettent :

- la réalisation des projets tout en favorisant leur intégration dans l'environnement et le paysage : coloris à respecter en façade et en toiture, encadrement de la hauteur des bâtiments, obligation de recul sur rue et vis-à-vis des limites séparatives afin de conserver l'ambiance du contexte agricole et rural ...
- la gestion des ressources en eau et la limitation des risques avec notamment l'exigence d'un traitement perméable des cheminements et stationnements pour l'infiltration des eaux pluviales ;
- la préservation des continuités écologiques : règles en matière de clôtures visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée ;
- la consommation et l'artificialisation d'espace : encadrement de l'emprise au sol afin de limiter la constructibilité (et non en surface plancher), évolution maîtrisée des constructions existantes à usage de logement et annexes ...








Les secteurs définis représentent 16,3 hectares, soit 0,04% du zonage total. L'emprise au sol et la hauteur sont

particulièrement encadrées au sein des STECAL afin de limiter la constructibilité sur ces sites, car les nouvelles constructions non agricoles doivent constituer une exception au sein des zones A et N.

**Les STECAL n'auront pas d'incidences négatives significatives sur la consommation d'ENAF ou le paysage.**

Eu égard aux surfaces concernées et aux dispositions en faveur de la perméabilité des stationnements, les risques d'incidences négatives sur la recharge des nappes et le ruissellement sont faibles. Les principaux risques d'incidences sont liés non pas à la création des STECAL mais aux projets associés, notamment la création de centres équestres particulièrement consommateurs d'eau.

Enfin, les projets à vocation de loisirs et d'hébergement, notamment ceux visant le développement d'hébergements insolites, sont susceptibles d'avoir des effets sur la biodiversité (dérangement, destruction). Des mesures peuvent toutefois permettre d'éviter ou de réduire les risques d'incidences.

Fiche d'identité			
Commune : Tronville	A-40	Superficie : 0,5 ha	Zone : Agricole
		<p><b>Projet :</b> Pension équestre (sans élevage)</p> <p><b>Autorisation :</b> constructions et extensions mesurées liées à l'activité équestre à condition qu'ils soient de dimensions limitées</p> <p><b>Hauteur :</b> la hauteur maximale de référence correspond à celle de la construction principale la plus haute à la date d'approbation du PLUi.</p> <p><b>Emprise :</b> sont autorisées les constructions et extensions mesurées nouvelles liées à l'activité équestre dans la limite de 100m<sup>2</sup> d'emprise au sol cumulée</p>	
Effets du STECAL			
	+ permet l'utilisation d'une partie du bâti d'une ferme du XVIIIe siècle, située à l'emplacement de l'ancien château fort du Saulcy		
	+ permet le développement d'une activité équestre sans consommation de nouvelles surfaces		
	Sans objet		
	<p>+/- Consommation d'eau supplémentaire non significative liée à la partie logement</p> <p>- Outre les douches, les entretiens et les arrosages, un centre équestre consomme une quantité d'eau importante quotidiennement. Les chevaux nécessitent une trentaine de litres (voire plus) par jour. De ce fait, l'optimisation de la consommation d'eau doit être une priorité afin de préserver au mieux cette ressource.</p>		
	Sans objet		
	Sans objet		



— Consommation d'énergie et émission de GES liée notamment à l'activité équestre

#### Mesures ERC

**R**

Récupération d'eau de pluie pour arroser le manège, pour des usages domestiques extérieurs au bâtiment, pour l'évacuation des excréta et le lavage des sols à l'intérieur des bâtiments, pour la douche des chevaux grâce à un système de filtrage etc

**R**

Valorisation des toitures pour la production d'énergie photovoltaïque



Fiche d'identité			
<b>Commune</b> : Vilcey-sur-Trey	A-43-1	<b>Superficie</b> : 1,4 ha	<b>Zone</b> : Agricole
		<p><b>Projet</b> : Restaurant de valorisation des produits de la ferme</p> <p><b>Autorisation</b> : constructions et extensions mesurées liées à l'activité agricole à condition qu'ils soient de dimensions limitées les extensions mesurées du restaurant existant à la date d'approbation du PLUi à condition qu'elles soient de dimensions limitées</p> <p><b>Hauteur</b> : la hauteur maximale de référence correspond à celle de la construction principale la plus haute à la date d'approbation du PLUi.</p> <p><b>Emprise</b> : ne doivent pas accroître de plus de 20 % la surface de plancher initiale de la construction ou de ne pas accroître de plus de 20 % l'emprise au sol initiale de la construction (le critère retenu étant celui qui est le plus favorable au pétitionnaire), et à condition que cette augmentation ne dépasse pas 100m<sup>2</sup> d'emprise au sol</p>	
Effets du STECAL			
	+/- pas d'incidence notable sur le paysage de ce site déjà aménagé		
	+/- consomme de l'espace mais moins fragmentant que si construction déconnectée de l'exploitation		
	Sans objet		
	Sans objet		
	Sans objet		
	Sans objet		
	+ développement en lien avec la valorisation des productions de la ferme ce qui limite l'empreinte carbone liée au transport des marchandises		
Mesures ERC			
Sans objet			

### Fiche d'identité

**Commune** : Vilcey-sur-Trey      **A-43-2**      **Superficie** : 0,4 ha      **Zone** : Agricole

**Projet** : Stockage

**Autorisation** : sont autorisées la réfection du bâtiment existant ainsi que des extensions mesurées à usage d'entrepôt, à condition que l'usage du bâtiment ne nécessite ni réseaux, ni système d'assainissement

**Hauteur** : la hauteur maximale de référence correspond à celle de la construction principale la plus haute à la date d'approbation du PLUi.

**Emprise** : ne doivent pas accroître de plus de 20 % la surface de plancher initiale de la construction ou de ne pas accroître de plus de 20 % l'emprise au sol initiale de la construction (le critère retenu étant celui qui est le plus favorable au pétitionnaire), et à condition que cette augmentation ne dépasse pas 100m<sup>2</sup> d'emprise au sol



### Effets du STECAL



+ réhabilitation d'une friche en entrée de village



+ réhabilitation d'une friche pour du stockage



Sans objet



+ réhabilitation d'une friche pour du stockage ce qui ne nécessite aucun aménagement de réseau ni système d'assainissement



Sans objet



Sans objet



Sans objet

### Mesures ERC

Sans objet

### Fiche d'identité

**Commune :** Ancy-Dornot    **N-1-1**    **Superficie :** 1,13 ha    **Zone :** Naturelle et forestière



**Projet :** Hébergement insolite

**Autorisation :** Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes à condition d'être liées à l'hébergement touristique autre que les hôtels à condition d'être de l'hébergement touristique léger, de ne pas dépasser plus de 5 hébergements sur site et qu'ils ne requièrent pas les réseaux publics.

**Hauteur :** La hauteur est limitée à 7,5m hors-tout pour de l'hébergement insolite dans les arbres, sinon elle est limitée à 3,5m. Dans le cas de construction d'hébergement dans les arbres, la hauteur est calculée du point le plus bas du terrain naturel, jusqu'au point le plus haut de la construction (et non depuis la plateforme).

**Emprise :** L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 20m<sup>2</sup> cumulée.

### Effets du STECAL



+/- intégration des hébergements, pas d'incidence notable sur le paysage



+/- hébergements existants, voire création d'un 5eme sans incidence sur la consommation d'espace



- création potentielle d'un 5<sup>ème</sup> hébergement dans les arbres au sein d'une forêt communale, susceptible de déranger certaines espèces mais site déjà aménagé avec 4 cabanes mais également susceptible d'affecter des arbres à enjeux



+/- les pressions supplémentaires sur les ressources en eau ne devraient pas être significatives au vu du niveau d'aménagement existant déjà



Sans objet



+/- Potentielle fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de nuisances et pollutions











+/- Potentielle fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de consommations énergétiques et émissions de GES

### Mesures ERC

**E**

Prévoir un diagnostic écologique notamment des enjeux liés aux grands arbres et éviter d'affecter les plus remarquables (vieux arbres à cavités)

Fiche d'identité	
<b>Commune</b> : Ancy-Dornot	<b>N-1-2</b> <b>Superficie</b> : 0,23 ha <b>Zone</b> : Naturelle et forestière
	<p><b>Projet</b> : projet de lodges touristiques viticoles (5 hébergements insolites légers et démontables)</p> <p><b>Autorisation</b> : Sont autorisées les constructions et extensions mesurées liées à l'hébergement touristique autre que les hôtels.</p> <p><b>Hauteur</b> : La hauteur est limitée à 7,5m hors-tout</p> <p><b>Emprise</b> : non définie.</p>
Effets du STECAL	
	+/- 5 hébergements insolites légers et démontables donc incidence faible et dans tous les cas réversible
	+/- 5 hébergements insolites légers et démontables donc incidence faible et dans tous les cas réversible
	Sans objet : pas d'enjeu écologique connu, pas d'incidence pressentie en termes de rupture des continuités écologiques au regard du type de projet
	+/- Fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de consommation d'eau
	Sans objet
	+/- Fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de nuisances et pollutions
	+/- Fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de consommation énergétique et émissions de GES
Mesures ERC	
	Sans objet

Fiche d'identité	
<b>Commune</b> : Arnaville	<b>N-2</b> <b>Superficie</b> : 0,07 ha <b>Zone</b> : Naturelle et forestière
	<p><b>Projet</b> : Halte récréative et de restauration</p> <p><b>Autorisation</b> : Sont autorisées les constructions et extensions mesurées liées aux équipements d'intérêts collectifs, à l'artisanat et au commerce de détail, ainsi qu'à la restauration et aux bureaux.</p> <p><b>Hauteur</b> : La hauteur des constructions ou extensions ne devra pas dépasser le point le plus haut au faitage de la construction principale.</p> <p><b>Emprise</b> : L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 20m<sup>2</sup> cumulée.</p>
	Effets du STECAL
	+ remobilisation d'une ancienne maison éclusière pour l'accueil d'activités et d'animations
	+ remobilisation d'une ancienne maison éclusière sans incidence car reste dans le volume existant
	Sans objet
	+/- remobilisation d'une ancienne maison éclusière avec fréquentation mais niveau de pression <i>a priori</i> non significatif
	Sans objet
	+/- remobilisation d'une ancienne maison éclusière sans incidence car reste dans le volume existant générant circulations et nuisances associées mais non significatives
	+/- remobilisation d'une ancienne maison éclusière sans incidence car reste dans le volume existant générant consommations d'énergie et émissions de GES mais non significatives
Mesures ERC	
Sans objet	

Fiche d'identité

Commune : Charey

N-9

Superficie : 2,56 ha

Zone : Naturelle et forestière



Projet : Centre religieux

**Autorisation :** Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes liées à la pratique religieuse. Ces activités entrent dans la sous-destination des autres équipements recevant du public.

**Hauteur :** La hauteur est limitée à 8m hors-tout.

**Emprise :** L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 100m<sup>2</sup> cumulée.

Effets du STECAL



+/- développement mesuré d'un centre spirituel existant au sein d'un espace à dominante naturelle et agricole avec absence de co-visibilité depuis la route



+/- développement mesuré d'un centre spirituel existant au sein d'un espace déjà aménagé : effet non significatif et variable selon le type d'aménagement



+/- développement mesuré d'un centre spirituel existant au sein d'un espace déjà aménagé : effet non significatif



+/- développement mesuré d'un centre spirituel existant au sein d'un espace déjà aménagé : effet non significatif



Sans objet



+/- développement mesuré d'un centre spirituel existant au sein d'un espace déjà aménagé : effet non significatif



+/- développement mesuré d'un centre spirituel existant au sein d'un espace déjà aménagé : effet non significatif

Mesures ERC









Sans objet








Fiche d'identité	
<b>Commune</b> : Corny-sur-Moselle	<b>N-10</b> <b>Superficie</b> : 2,9 ha <b>Zone</b> : Naturelle et forestière
	<p><b>Projet</b> : Camping et halte fluviale</p> <p><b>Autorisation</b> : Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes à condition d'être liées à l'hébergement touristique autre que les hôtels, et/ou liées à la restauration. Sont également autorisée les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'elles ne génèrent pas des nuisances incompatibles avec le caractère de la zone.</p> <p><b>Hauteur</b> : La hauteur est limitée à 7,5m hors-tout.</p> <p><b>Emprise</b> : L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 200m<sup>2</sup> cumulée</p>
	Effets du STECAL
 +/− camping existant	
 +/− camping existant et construction sur pilotis	
 +/− constructions sur pilotis	
 +/− consommations d'eau et rejets non significatifs au regard de l'existant et des constructions projetées	
 +/− constructions sur pilotis	
 +/− Potentielle fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de nuisances et pollutions	
 +/− Potentielle fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de consommations énergétiques et émissions de GES	
Mesures ERC	
Sans objet	









Fiche d'identité	
Commune : Flirey	N-16 Superficie : 2,9 ha Zone : Naturelle et forestière
	<p><b>Projet</b> : Hébergement insolite</p> <p><b>Autorisation</b> : Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes à condition d'être liées à l'hébergement touristique autre que les hôtels. Pour le secteur N-16, seul de l'hébergement touristique léger est autorisé, à condition de ne pas dépasser 2 hébergements supplémentaire sur site.</p> <p><b>Hauteur</b> : La hauteur est limitée à 7,5m hors-tout pour de l'hébergement insolite dans les arbres, sinon elle est limitée à 3,5m.</p> <p><b>Emprise</b> : Dans le cas de construction d'hébergement dans les arbres, la hauteur est calculée du point le plus bas du terrain naturel, jusqu'au point le plus haut de la construction (et non depuis la plateforme). L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 50m<sup>2</sup> cumulée</p>
	Effets du STECAL
	+/- construction d'une nouvelle yourte et d'une nouvelle cabane dans les arbres dans un site en possédant déjà donc impact <i>a priori</i> non significatif
	+/- construction d'une nouvelle yourte et d'une nouvelle cabane dans les arbres : impact <i>a priori</i> peu significatif
	- construction d'une nouvelle yourte et d'une nouvelle cabane dans les arbres : risque d'incidence selon les enjeux liés au milieu forestier
	+/- construction d'une nouvelle yourte et d'une nouvelle cabane dans les arbres : impact <i>a priori</i> peu significatif en termes de consommation d'eau et rejets supplémentaires
	Sans objet
	+/- Potentielle fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de nuisances et pollutions
	+/- Potentielle fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de consommations énergétiques et émissions de GES
Mesures ERC	
<b>E</b>	Prévoir un diagnostic écologique notamment des enjeux forestiers avant l'implantation de la future cabane



Fiche d'identité	
<b>Commune</b> : Gorze	<b>N-17</b> <b>Superficie</b> : 1,51 ha <b>Zone</b> : Naturelle et forestière
	<p><b>Projet</b> : Centre religieux</p> <p><b>Autorisation</b> : Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes liées à la pratique religieuse. Ces activités entrent dans la sous-destination des autres équipements recevant du public.</p> <p><b>Hauteur</b> : La hauteur est limitée à 6m hors-tout.</p> <p><b>Emprise</b> : L'emprise au sol cumulée des aménagements, installations et constructions existantes et nouvelles, ainsi que leurs extensions ne devra pas dépasser 10% de la surface totale du secteur.</p>
	Effets du STECAL
	+/- sensibilité de l'environnement naturel, mais risque restant limité au sein de la zone d'autant que secteur relativement isolé du village
	+/- sensibilité de l'environnement naturel, mais développement limité et encadré
	- risque de destruction ou de dégradation du patrimoine naturel, notamment de grands arbres
	+/- impact <i>a priori</i> peu significatif en termes de consommation d'eau et rejets supplémentaires
	Sans objet
	+/- Potentielle fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de nuisances et pollutions
	+/- Potentielle fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de consommations énergétiques et émissions de GES
Mesures ERC	
<b>E</b>	Prévoir un diagnostic écologique notamment des enjeux liés aux grands arbres avant toute construction et éviter leur destruction
<b>R</b>	Préserver au maximum les grands arbres

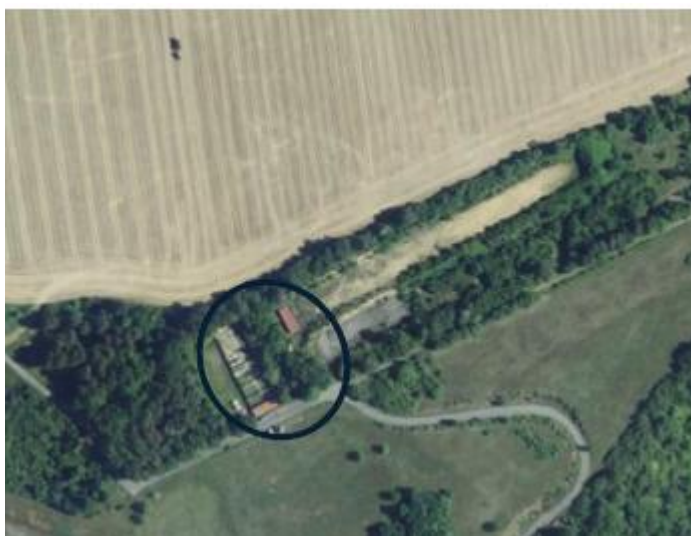
Fiche d'identité	
<b>Commune</b> : Jaulny	<b>N-21</b> <b>Superficie</b> : 2,35 ha <b>Zone</b> : Naturelle et forestière
	<p><b>Projet</b> : Camping</p> <p><b>Autorisation</b> : Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes à condition d'être liées à l'hébergement touristique autre que les hôtels, et/ou liées à la restauration.</p> <p><b>Hauteur</b> : La hauteur est limitée à 7,5m hors-tout.</p> <p><b>Emprise</b> : L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 100m<sup>2</sup> cumulée.</p>
	Effets du STECAL
	+/- pas d'indication sur le projet mais objectif de pérennisation, voire de développement d'un camping existant donc site déjà pour partie aménagé
	+/- pas d'indication sur le projet mais objectif de pérennisation, voire de développement d'un camping existant donc site déjà pour partie aménagé
	+/- pas d'indication sur le projet mais objectif de pérennisation, voire de développement d'un camping existant donc site déjà pour partie aménagé
	+/- pas d'indication sur le projet mais les pressions supplémentaires sur les ressources en eau ne devraient pas être significatives au vu du niveau d'aménagement existant déjà
	Sans objet
	+/- Potentielle fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de nuisances et pollutions
	+/- Potentielle fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de consommations énergétiques et émissions de GES
Mesures ERC	
Sans objet	

Fiche d'identité	
<b>Commune</b> : Mandres-aux-Quatre-Tours	<b>N-26</b> <b>Superficie</b> : 1,1 ha <b>Zone</b> : Naturelle et forestière
	<p><b>Projet</b> : Camping</p> <p><b>Autorisation</b> : Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes à condition d'être liées à l'hébergement touristique autre que les hôtels. Pour le secteur N-26, en-dehors des extensions possibles des constructions existantes, toute nouvelle construction devra être légère, c'est-à-dire démontable, et sur pilotis, dans la limite de 2 hébergement touristique léger..</p> <p><b>Hauteur</b> : La hauteur est limitée à 4m hors-tout.</p> <p><b>Emprise</b> : l'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 130m<sup>2</sup> cumulée.</p>
Effets du STECAL	
	<b>+/-</b> développement d'hébergements intégrés sous forme de 2 constructions légères en bois, sur pilotis a priori de faible incidence sur le paysage
	<b>+/-</b> Autorise une emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi limitée à 130m <sup>2</sup> cumulée sous forme de 2 constructions légères en bois avec une emprise au sol maximum chacune de 40m <sup>2</sup> et extension du bloc sanitaire qui mesurerait 50 m <sup>2</sup> : on notera toutefois que les constructions légères sont sur pilotis ce qui réduira l'emprise au sol
	<b>+/-</b> développement de 2 constructions légères en bois, sur pilotis dans un camping existant
	<b>+/-</b> développement de 2 constructions légères en bois, sur pilotis dans un camping existant
	<b>+/-</b> développement de 2 constructions légères en bois, sur pilotis dans un camping existant
	<b>+/-</b> Fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de nuisances et pollutions
	<b>+/-</b> Fréquentation supplémentaire qui ne devrait toutefois pas avoir d'effets significatifs en termes de consommations énergétiques et émissions de GES
Mesures ERC	
	Sans objet

Fiche d'identité	
<b>Commune</b> : Thiaucourt-Regniéville	<b>N-39-1</b> <b>Superficie</b> : 3,27 ha <b>Zone</b> : Naturelle et forestière
	<p><b>Projet</b> : Musée</p> <p><b>Autorisation</b> : Sont autorisées les constructions et extensions mesurées liées aux salles d'art et de spectacle, dans le cadre de la pérennité et le développement du musée existant à la date d'approbation du PLUi.</p> <p><b>Hauteur</b> : La hauteur est limitée à 4m hors-tout.</p> <p><b>Emprise</b> : L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 50m<sup>2</sup> cumulée.</p>
	Effets du STECAL
	Sans objet
	Sans objet
	Sans objet
	Sans objet
	Sans objet
	Sans objet
	Sans objet
Mesures ERC	
	Sans objet

### Fiche d'identité

**Commune** : Thiaucourt-Regniéville    **N-39-2**    **Superficie** : 0,33 ha    **Zone** : Naturelle et forestière



**Projet** : Stand de tir

**Autorisation** : Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités récréatives existantes à la date d'approbation du PLUi, à condition d'être liées aux équipements sportifs existant sur le secteur (ball-trap).

**Hauteur** : La hauteur est limitée à 7,5m hors-tout.

**Emprise** : L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 20m<sup>2</sup> cumulée..

### Effets du STECAL



Sans objet



— L'usage répandu de munitions au plomb et de plastique non-biodégradable est susceptible d'entraîner une pollution persistante des sols



— Pratique bruyante susceptible d'entraîner une perturbation de la biodiversité



— L'usage répandu de munitions au plomb et de plastique non-biodégradable est susceptible d'entraîner une pollution persistante des eaux



Sans objet



— pratique à l'origine de nuisances sonores et de production de déchets



Sans objet

### Mesures ERC



Inciter à ne pas utiliser la grenaille de plomb à moins de 100 mètres des zones humides et des cours d'eau

### Fiche d'identité

**Commune** : Xonville

N-47

**Superficie** : 0,96 ha

**Zone** : Naturelle et forestière



**Projet** : hébergements insolites

**Autorisation** : Sont autorisées les constructions et extensions mesurées liées à l'hébergement touristique autre que les hôtels, à condition d'être de l'hébergement touristique léger, de ne pas dépasser plus de 5 hébergements sur site et qu'ils ne requièrent pas les réseaux publics.

**Hauteur** : la hauteur est limitée à 7,5m hors-tout pour de l'hébergement insolite dans les arbres, sinon elle est limitée à 3,5m. Dans le cas de construction d'hébergement dans les arbres, la hauteur est calculée du point le plus bas du terrain naturel, jusqu'au point le plus haut de la construction (et non depuis la plateforme).

**Emprise** : l'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 100m<sup>2</sup> cumulée...

### Effets du STECAL



Le STECAL pourrait accueillir jusqu'à 5 hébergements insolites légers et démontables, et l'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 100m<sup>2</sup> cumulée : l'effet est considéré comme non significatif



Ce STECAL pourrait ainsi accueillir jusqu'à 5 hébergements insolites légers et démontables en veillant à leur intégration paysagère vis-à-vis du château : l'effet est considéré comme non significatif



+/- développement d'hébergements insolites de type cabane dans les arbres, enjeux écologiques à vérifier



Sans objet



Sans objet



Sans objet



Sans objet

### Mesures ERC

**E**

Prévoir un diagnostic écologique notamment des enjeux liés aux grands arbres avant toute installation de cabane et éviter leur destruction

**R**

Préserver au maximum les grands arbres de tout équipement

### 4.5.3 LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (ER)

#### 4.5.3.1 Cadre réglementaire

Les emplacements réservés (ER) constituent des servitudes destinées à réserver du foncier en vue de la réalisation :

- de voies et ouvrages publics ;
- d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- d'espaces verts à créer ou à modifier ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- ou de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi).

En attendant la réalisation du projet, l'instauration d'un emplacement réservé limite la constructibilité du terrain qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude. En contrepartie, elle ouvre au propriétaire la possibilité d'un droit de délaissement.

#### 4.5.3.2 Les ER de la CCM&M





Les emplacements réservés sont signalés sur le plan par un graphisme particulier, les terrains réservés sont destinés à servir d'emprise à un équipement ou une infrastructure publique future. Le régime juridique des emplacements réservés a pour but d'éviter une utilisation incompatible avec leur destination future. Les bénéficiaires des emplacements réservés sont uniquement des collectivités, services et organismes publics.

**En application de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme, le PLUi institue 84 emplacements réservés.**

Ces emplacements réservés sont de différentes natures et visent divers objectifs du PADD (cf liste en annexe) :

- extension ou création d'équipements de proximité ;
- développement du réseau cyclable et piétonnier ;
- aménagement de voiries, avec la volonté d'apaiser certains espaces publics et traversées de village au vocabulaire routier, de désenclaver et desservir certains terrains voués à une urbanisation future (zones AU) et de renforcer la sécurité des automobilistes et des piétons (élargissements de voirie, de carrefours ou aménagement de placettes de retournement) ;
- création ou aménagement d'aires de stationnement pour éviter un encombrement de l'espace public par les voitures,
- renaturation de la Joyeuse à Ancy-Dornot ;
- anticipation et gestion des risques d'inondation et de ruissellement ;
- aménagement de dessertes agricoles pour assurer la pérennité et les perspectives de développement de l'économie agricole du territoire
- ...

### 4.5.3.3 Evaluation des incidences des ER de la CCM&M

Thème	Effets des ER
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ 6 ER dédiés à la requalification d'espaces publics ou à la création de nouveaux espaces de convivialité</li> <li>+ 1 ER pour l'aménagement végétal des abords de la zone à urbaniser à Flirey</li> <li>+ 3 ER pour la création de vergers communaux à Hagéville et Novéant-sur-Moselle</li> <li>+ 1 ER pour l'aménagement d'un espace public/vert communal à Bayonville-sur-Mad</li> <li>+ 1 ER pour le réaménagement des abords de l'église à Mars-la-Tour</li> <li>+ / - 18 ER pour l'aménagement de parkings ou de leurs abords dont la réalisation sera guidée par le règlement qui favorise une qualité des aménagements</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ER en anticipation d'un besoin d'extension du cimetière communal à Novéant-sur-Moselle sur 1 500 m<sup>2</sup></li> <li>- 19 ER pour l'aménagement ou l'élargissement de voiries pour près de 6 500 m<sup>2</sup></li> <li>- 2 ER pour l'agrandissement de 2 écoles sur environ 3 100 m<sup>2</sup></li> <li>+ / - 3 ER pour l'agrandissement d'une place et l'aménagement d'aires de jeux pour environ 10 700 m<sup>2</sup></li> <li>+ / - 18 ER pour l'aménagement de parkings ou de leurs abords pour environ 11 200 m<sup>2</sup> avec des règles visant une réduction de l'artificialisation (végétalisation des délaissés, perméabilité des revêtements pour la création de nouvelles aires de stationnement ouverte au public de plus de 10 places ou toute rénovation lourde ...)</li> <li>+ / - 6 ER dédiés à la requalification d'espaces publics ou à la création de nouveaux espaces de convivialité qui peuvent, selon les modalités d'aménagement, avoir un effet favorable ou défavorable sur la consommation d'espace</li> <li>+ 9 ER pour la création et l'élargissement de cheminements piétons dont le traitement devra être perméable afin de limiter l'artificialisation des milieux agricoles</li> <li>+ 3 ER pour la création de vergers communaux à Hagéville et Novéant-sur-Moselle</li> <li>+ / - 2 ER pour l'aménagement de chemins agricoles</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ 1 ER pour la renaturation d'un cours d'eau à Ancy-Dorno</li> <li>+ 3 ER pour la création de vergers communaux à Hagéville et Novéant-sur-Moselle</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ 1 ER concernant la création d'une station d'épuration à Dommartin-la-Chaussée</li> <li>+ 2 ER pour des dispositifs de lutte contre l'incendie (Xammes et Rembercourt-sur-Mad)</li> <li>+ 1 ER pour la renaturation d'un cours d'eau à Ancy-Dorno</li> </ul>






	<p>+ 2 ER pour des dispositifs de lutte contre l'incendie (Xammes et Rembercourt-sur-Mad)</p> <p>+ 1 ER pour la gestion des problèmes d'inondation à Bernécourt et 4 ER pour la gestion des eaux de ruissellement à Arnaville et Vilcey-sur-Trey</p> <p>+ 9 ER pour la création et l'élargissement de cheminements piétons dont le traitement devra être perméable afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales</p>
<b>Effets des ER suite</b>	
	<p>+ 9 ER pour la création et l'élargissement de cheminements piétons</p> <p>+ 3 ER pour la création de vergers communaux à Hagéville et Novéant-sur-Moselle</p>
	<p>+ 9 ER pour la création et l'élargissement de cheminements piétons</p> <p>+ 1 ER pour l'aménagement d'un espace public/vert communal à Bayonville-sur-Mad</p>
<p><b>R</b></p>	<p>Anticiper l'aménagement des nouveaux cimetières dans une optique de conception et de gestion écologiques. Comme les espaces verts, les cimetières peuvent, par une gestion adaptée, être des lieux accueillants pour la biodiversité. Les aménager dès le départ en diversifiant les strates végétales (zones enherbées, arbustes, haies, arbres ...) et en utilisant le minéral là où la gestion peut être plus compliquée (entre-tombes, allées principales de circulation ...). L'enherbement des chemins ou la mise en place de prairies sont autant d'occasions de rendre acceptable par les usagers la présence de la végétation, tout en montrant que les services techniques soignent l'espace. De la même manière, les murs en pierre, en meulière, voire les haies vives peuvent permettre de masquer le cimetière tout en apportant un intérêt écologique plus fort.</p>
<p><b>R</b></p>	<p>Concevoir les voiries avec des dispositifs végétalisés d'apaisement des vitesses et de sécurisation des piétons (îlots de végétation sur la voirie, par exemple sur des ronds-points, avancées de trottoirs végétalisées entre le trottoir et la chaussée, chicanes désimperméabilisées pour la gestion des eaux pluviales ...)</p>
<p><b>R</b></p>	<p>Végétaliser les cours d'écoles</p>

Tableau 17. Evaluation des effets des emplacements réservés

## 5.SYNTHÈSE DES MESURES ERC

### Article R.151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement;

L'évaluation environnementale du PLUi a permis d'analyser, au fur et à mesure, les effets des évolutions sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont. Il s'agit donc de mesures correctrices, directement appliquées à la conception du document, et qui n'apparaissent pas à la lecture du document final. Elles sont mises en évidence dans l'évaluation (**surlignées en gras bleu**).

En complément ont été proposées des mesures pour éviter **E**, réduire **R** ou compenser **C** les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du plan. En tant que de besoin ont également été proposées des mesures d'accompagnement **A** destinées à optimiser les effets positifs.

### 5.1. MESURES GÉNÉRALES PROPOSÉES ET NON RETENUES

Thématique	Type	Principe de mesures non intégrées
Cadre physique, paysage et patrimoine	<b>E</b>	Interdire les abris de jardin en zones Nj et Ncv qui peuvent conduire à du mitage
	<b>R</b>	Elaborer une OAP sur la zone 1AUXC pour favoriser l'insertion de la zone dans son environnement, avec un soin particulier apporté au traitement des franges avec les zones mixtes et naturelles, et à la gestion des hauteurs, au traitement végétal afin d'atténuer l'impact des constructions, notamment sous forme d'écran végétal constitué par la plantation d'arbres de hautes tiges
	<b>A</b>	Un soin particulier est apporté à l'aménagement des espaces libres situés en limite d'une zone naturelle ou agricole afin de garantir une transition paysagère qualitative, notamment par le choix des plantations qui y sont réalisées ou le maintien et la mise en valeur d'éléments traditionnels existants, tels que les murs, les haies, les alignements d'arbres.
Ressources du sol et du sous-sol	<b>E</b>	Interdire les abris pour animaux en zones N ou Np, au même titre qu'ils ont été supprimés en zone A
Biodiversité	<b>R</b>	Suivre les orientations du SDAGE (notamment l'Orientations T5B - O2.4) qui dispose que dans les zones non urbanisées et dans les zones de faible ou moyenne densité urbaine, il paraît raisonnable d'envisager, à défaut d'analyse particulière des enjeux locaux, une bande inconstructible d'au minimum 6 mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau.
	<b>A</b>	Dans toutes les zones, indiquer dans le règlement ou dans l'OAP TVB que la réalisation de clôtures n'est pas obligatoire, notamment en limite séparative quand il y a déjà une clôture en place

Thématique	Type	Principe de mesures non intégrées
Ressources en eau	<b>R</b>	<p>Mettre en œuvre une trame de salubrité publique telle que prévue aux articles R151-31 et R151-34 du code de l'urbanisme. Ce tramage s'applique sur les zones U, AU, A et N. Il consiste à restreindre sous conditions toute nouvelle construction en zone U, A et N, dès lors que le système d'assainissement est non conforme ou déficient (équipement, performance, collecte) et/ou que la capacité restante (marge) de la station de traitement n'est pas en mesure d'accueillir la charge de la nouvelle construction. Concrètement, cela signifie qu'aucun permis ne sera délivré tant que le tramage est effectif, ce dernier étant rattaché à des travaux de mise en conformité, d'extension ou de réhabilitation du système d'assainissement (traitement et collecte) qui devront être clairement identifiés lors de l'élaboration/révision du document d'urbanisme.</p> <p>Dans le cas particulier d'un système d'assainissement collectif insuffisant en situation future et donc incohérent avec les projets d'urbanisation, la collectivité élaborant son document d'urbanisme priorisera les secteurs à ouvrir à l'urbanisation en veillant à ce que l'ouvrage épuratoire ne soit pas saturé ; les zones de densification urbaine (zones U) sont également à prendre en compte dans le calcul de la marge restante.</p>
	<b>A</b>	<p>Dans le cas où le projet de construction entraîne la création d'une nouvelle surface de toiture de plus de 60 m<sup>2</sup>, il est obligatoire de prévoir un volume de stockage minimum de 1 m<sup>3</sup> pour la récupération et le stockage des eaux de toiture pour des usages ne requérant pas l'usage d'eau destinée à la consommation humaine.</p>
Risques	<b>R</b>	<p>Imposer un coefficient de pleine terre sur le zone 1AUXC de Chambley-Buissière pour réduire l'artificialisation des sols</p>
	<b>A</b>	<p>Les toitures terrasses sont autorisées à condition qu'au moins 50% de la surface de la toiture soit végétalisée, sauf impossibilité technique liée à l'installation d'équipements utilisant l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques, capteurs pour production d'eau chaude sanitaire etc.) ou à un usage type agriculture urbaine, loisirs, restauration... nécessitant plus de 50% de la surface de la toiture.</p>
Pollutions et nuisances	<b>R</b>	<p>Prévoir un recul supérieur pour les piscines (3 m ?)</p>
	<b>R</b>	<p>Tout projet d'ensemble concernant les destinations suivantes : l'habitation, le commerce et les activités de services, les équipements d'intérêt collectif et services publics et autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire, doit inclure un ou plusieurs espaces spécifiquement réservés à la pratique du compostage. Ces espaces doivent être intégrés dans l'espace de pleine terre et respecter les prescriptions techniques relatives à l'installation d'un site de compostage. Lesdits espaces de compostage peuvent être collectifs ou intégrés à chaque lot issu de ladite opération.</p>

Thématique	Type	Principe de mesures non intégrées
Pollutions et nuisances	R	<p>Instaurer dans le règlement écrit 2 indices et y associer des prescriptions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'indice « a » pour les sites appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL). Dans ces secteurs seront interdits toutes constructions et installations, exhaussements et affouillements à l'exception des installations de production d'énergie renouvelable sous réserve qu'elles soient compatibles avec la pollution résiduelle du sol ou que le site ait été traité</li> <li>- l'indice « p » pour les anciens sites industriels et activités de services (CASIAS, ex BASIAS), dont la pollution est potentielle mais non avérée ni effective, sur et aux abords desquels on évitera d'installer des établissements sensibles (hôpitaux, écoles ...). Dans ces secteurs, le pétitionnaire de tout projet de construction ou installation doit faire la preuve que le type d'occupation des sols prévu est compatible avec la pollution résiduelle du sol.</li> </ul>
Energie, GES et adaptation au changement climatique	R	Valoriser les toitures pour l'installation de panneaux solaires sur la zone 1AUXC de Chambley-Buissières
	R	Prévoir des équipements pour le stationnement des vélos, voire des bornes de recharge pour les véhicules électriques
	A	Imposer l'installation de panneaux solaires sur certains types de toitures, telles que sur les constructions agricoles, industrielles, artisanales ou commerciales : imposer un taux minimal d'énergies renouvelables au sens large (en précisant un %) pour couvrir les besoins énergétiques et cibler des secteurs
	A	Prévoir au moins un arbre pour 3 places de stationnement afin de garantir l'ombrage

Tableau 18. Synthèse des mesures ERC générales proposées et non retenues

## 5.2. MESURES PROPOSÉES POUR LES OAP SECTORIELLES ET NON RETENUES

Type	Principe de mesures non intégrées
<b>Cadre physique, paysage et patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>R</b> Maintenir des transparences au sein des constructions (clôtures, espaces de pleine terre, etc.)</li> <li><b>R</b> Laisser une large place au végétal en lien avec le contexte agro-naturel</li> <li><b>R</b> Maintenir des dégagements visuels vers l'espace agro-naturel</li> <li><b>R</b> Traiter la transition avec l'espace bâti sur la frange est pour limiter les vis-à-vis (haie, fonds de parcelle en limite)</li> <li><b>R</b> Reporter le cône de vue stratégique sur le plan pour marquer cet enjeu</li> <li><b>R</b> Localiser le MH sur le plan</li> <li><b>R</b> En cas de zones de stockage veiller à ce qu'elles soient non visibles depuis la route</li> <li><b>R</b> Valoriser si possible le maintien de l'arbre central (vieux mirabellier ?) avec l'aire de retournement</li> <li><b>R</b> Préserver au maximum la végétation existante des haies en place</li> <li><b>R</b> Qualification paysagère de la bande de recul</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>R</b> Vérifier l'absence de zones humides</li> <li><b>R</b> Maintenir une coulée verte a minima de 30 m depuis la ripisylve vers les futures constructions</li> <li><b>R</b> Limiter la pollution lumineuse, notamment en direction du cours d'eau</li> <li><b>R</b> Préserver au maximum la végétation arborée existante</li> <li><b>R</b> Préserver les éléments boisés à l'est</li> <li><b>R</b> Avant toute opération de rénovation, vérifier les enjeux faunistiques liés à la présence potentielle d'oiseaux et de chiroptères (bâti et vieux arbres)</li> <li><b>R</b> Préserver au maximum les arbres et vérifier les enjeux potentiels liés aux vieux arbres, à la présence de cavités, etc.</li> <li><b>R</b> Préserver les les secteurs d'orchidées</li> </ul>
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>R</b> Prendre en compte le risque inondation</li> </ul>
<b>Pollutions et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>R</b> Prévoir un recul par rapport à la voirie</li> <li><b>R</b> Limiter les nuisances sonores liée à la voie ferrée</li> </ul>

Tableau 19. Synthèse des mesures proposées pour les OAP sectorielles

## 6. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU

### Article R.151-3 du code de l'urbanisme

*Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :*

*4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan;*

Dans les pages qui suivent, sont indiquées les dispositions du PLUi qui ont été retenues au regard des principaux objectifs environnementaux qu'il doit atteindre. Puis sont expliqués les choix qui ont été opérés.

### 6.1. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### 6.1.1. AU REGARD DES OBJECTIFS DE NIVEAU INTERNATIONAL

##### Convention cadre du 9 mai 1992 sur le changement climatique et Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997

La mise en œuvre de cette convention s'est notamment traduite en droit interne par l'adoption d'un premier « Plan Climat Energie Territorial » engagé en 2007 (voir paragraphe relatif à la réglementation nationale).

Le PLUi de la CCM&M est compatible avec le PCAET de l'intercommunalité.

##### Les autres protections internationales

Le territoire de la CCM&M abrite des zones humides ainsi que des sites Natura 2000. A ce titre, il prévoit des mesures répondant aux objectifs de :

- la convention de RAMSAR, sur les zones humides d'importance internationale, avec une orientation du PADD visant la protection des zones humides ;
- la convention de BERN sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, en protégeant les sites les plus remarquables afin de préserver la biodiversité ;
- des Directives Oiseaux de 1979 et Habitat de 1992, intéressant le réseau Natura 2000. Le PADD affiche la volonté de préserver, mettre en réseau et valoriser les espaces naturels supports fondamentaux de la biodiversité avec une attention particulière portée à certains sites sensibles, comme les sites Natura 2000.

## 6.1.2. AU REGARD DES OBJECTIFS DE NIVEAU COMMUNAUTAIRE

### La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transposée en droit interne par la Loi du 21 avril 2004

La directive cadre donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines.

Il est demandé d'améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c'est nécessaire, la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, et, pour les eaux superficielles, en réduisant progressivement les rejets de substances « prioritaire », les rejets devant être supprimés dans 20 ans pour des substances « prioritaires dangereuses ».

En matière d'approvisionnement en eau potable et de qualité des eaux, le PADD fixe comme ambition de prélever la ressource en eau et s'adapter aux épisodes de sécheresse : cela implique de tenir compte des servitudes d'utilité publique adossées aux différents périmètres de protection des points de captage d'eau potable et d'adapter l'accueil de nouvelles populations aux capacités des infrastructures pour épurer les eaux usées.

Du point de vue de l'eau potable, les enjeux principaux pèsent sur la sécurisation de la ressource (beaucoup ne sont pas protégées) davantage que sur sa disponibilité. Du point de vue de l'assainissement, les enjeux sont plus marqués avec des secteurs à forte sensibilité (insuffisance des réseaux, STEP ou en passe de l'être ...).

*Le PADD reprend à son compte les actions définies par la collectivité et ses partenaires afin de poursuivre l'adéquation entre les besoins en eau potable et les capacités d'approvisionnement et, en matière d'assainissement, l'optimisation des équipements (eaux usées, eaux pluviales).*

### Directive Cadre sur les déchets du 5 avril 2006

Cette directive poursuit les objectifs de valorisation des déchets (article 4). Ils sont traduits dans le PADD qui prend en compte la gestion des déchets dans la conception des projets urbains pour poursuivre les efforts menés par l'intercommunalité dans le cadre de sa démarche « Territoire zéro déchet ». Il vise également à rendre notamment possible l'implantation de systèmes de gestion de proximité.

### Directive SEVESO

La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite directive Seveso 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a été adoptée et publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne. Elle complète et remplace depuis le 1er juin 2015, la directive SEVESO 2. Elle entraîne une modification de la nomenclature des ICPE et renforce encore les dispositions relatives à l'accès du public aux informations en matière de sécurité, sa participation au processus décisionnel et l'accès à la justice.

*En localisation les lieux d'urbanisation et le niveau de leur développement en fonction des risques liés aux activités existantes ou issues des activités du passé, le PLUi prend en compte les enjeux liés aux risques technologiques. Les communes de Limey-Remenauville, Saint-Baussant et Vilcey-sur-Trey sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ils sont associés à 3 sites Seveso.*

## La directive « Bruit Environnemental » du 25 juin 2002

Cette directive définit une approche commune à tous les Etats membres de l'Union européenne. Elle ne fixe aucun objectif quantitatif. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source, de jour, en soirée, de nuit) concernant les bâtiments sensibles à usage d'habitation, d'enseignement et de santé exprimées à partir de l'indice Lden (Leq=level (niveau), d=day (jour), e=evening (soirée), n=night (nuit)). Ces valeurs limites obligent à une prise en compte de la nuisance sans imposer d'obligation de résultats.

Elle s'applique aux agglomérations de plus de 100 000 habitants et aux grandes infrastructures de transport. Elle prévoit notamment la réalisation de cartes de bruit destinées à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations, établissements scolaires et de santé. Le territoire est concerné par les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières et ferroviaires de 4e échéance (2022-2024), en particulier l'autoroute A40 et A404. La ligne ferroviaire n'est pas concernée.

*Elles ont été prises en compte dans le cadre de l'état initial de l'environnement.*

### 6.1.3. AU REGARD DES OBJECTIFS DE NIVEAU NATIONAL

#### Loi littoral du 3 janvier 1986

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi littoral » a pour ambition de protéger et mettre en valeur les espaces littoraux. Elle a introduit les principes d'application des besoins et mis en place une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage. L'objectif est ainsi de parvenir à un aménagement durable des territoires littoraux permettant la réalisation de projets proportionnés et adaptés aux enjeux économiques et environnementaux.

*Les communes de Essey-et-Maizerais, Pannes et Saint-Baussant font partie des communes « littorales » du fait de la présence du Lac de la Madine (superficie supérieure à 1 000 hectares).*

#### Loi Bruit du 31 décembre 1992

Il s'agit du premier texte français entièrement consacré à la lutte contre le bruit. Cette loi fixe de nouvelles règles pour l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports terrestres (routes et voies ferrées) « classées bruyantes ». Ces dernières sont réparties en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic et des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure.

Ce dispositif réglementaire préventif permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit au sein desquels des prescriptions d'isolement acoustique seront à respecter pour de futures constructions.

*Il s'agit du principal outil de prise en compte du bruit dans le PLUi auquel il sera annexé.*

#### Loi paysage du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages

La loi Paysage constitue une loi d'aménagement et d'urbanisme, qui concerne la protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle permet un plus grand respect du paysage dans les documents et les opérations d'urbanisme. Ainsi le PLU-H doit prendre en compte la préservation de sa qualité et la maîtrise de son évolution. Elle s'est notamment traduite par l'ajout d'un volet paysager pour toute demande de permis de construire, de manière à ce que la délivrance des droits à construire puisse tenir compte de l'impact paysager des futures constructions.



**Plusieurs orientations du PADD attestent de sa compatibilité avec la loi Paysage :**

- *la reconnaissance du patrimoine paysager naturel et urbain comme fondateurs de l'identité et de la qualité du cadre de vie ;*
- *la requalification des entrées de ville ;*
- *la protection des composantes identitaires du territoire en limitant l'étalement urbain : les grandes entités emblématiques ou bien encore le patrimoine bâti et archéologique ;*
- *la préservation et la valorisation des éléments patrimoniaux urbains et du patrimoine local ;*
- *la prise en compte de la dimension paysagère des nouveaux projets d'urbanisation s'appuyant sur les qualités existantes du territoire : grandes entités paysagères naturelles, ambiances paysagères des quartiers, patrimoine bâti et végétal ...*

### **Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement**

Bien que les dispositions des Plans de Prévention des Risques (PPR) figurent dans la loi du 22 juillet 1987 (relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la protection des risques majeurs), c'est bien la loi de 1995 qui est à l'origine des PPR tels que nous les connaissons aujourd'hui.

*Les orientations du PADD s'inscrivent dans la continuité des Plans de Prévention des Risques Inondations, qui sont rappelés dans le règlement et figurent en tant que servitudes au sein du dossier. Le règlement graphique du PLUi identifie également un secteur inondable de connaissances communales (hors commune disposant d'AZI), lui conférant une valeur réglementaire en renvoyant à l'article R111-2 du Code de l'urbanisme.*

*Des mesures de réduction des risques à la source sont intégrées dans le PLUi via les évolutions de l'occupation des sols ou par l'augmentation de la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.*

### **Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)**

Cette loi cadre vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. Elle rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

*Le PADD affiche comme ambition de limiter l'exposition de la population à une mauvaise qualité de l'air. Le renforcement des polarités et des liens urbains, avec le développement d'une urbanisation des « courtes distances » y contribue sensiblement à travers de :*

- *la promotion de la complémentarité de l'offre en matière de mobilité ;*
- *la limitation des distances à parcourir en privilégiant des formes urbaines plus compactes et en réduisant l'étalement des tissus urbains ;*
- *le développement des mobilités douces et l'amplification de la place des piétons, vecteurs d'appréciation et de découverte des paysages urbains et patrimoniaux ;*

*- le développement de la fonction nourricière de l'agriculture à travers des lieux de vente collectifs, lieux de transformation des produits ...*

## Loi du 30 juillet 2003 (dite loi Bachelot) sur la prévention des risques technologiques et naturels

L'ambition de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (dite loi Bachelot) est de modifier, sur le terrain, l'appréciation du risque. Elle impose pour cela la réalisation d'une étude des dangers résultant de l'exploitation de ses installations ainsi que la mise en œuvre des mesures adéquates de prévention et de limitation des risques, fondées sur une analyse de risques.

Confirmant ainsi la priorité qu'il convient d'accorder à la prévention et à la réduction des risques à leur source, cette loi s'est déclinée entre 2003 et 2005, par une profonde évolution du dispositif réglementaire encadrant l'élaboration des études des dangers.

Ce texte a également changé l'approche du risque technologique, substituant à l'approche déterministe initiale une approche probabiliste, avec une estimation plus complète selon la gravité, la probabilité, et l'intensité des événements.

*A ce titre, le PLUi localise les lieux d'urbanisation et le niveau de leur développement en fonction des risques, et adopte des modalités de construction adaptées.*

Cette loi marque également un tournant dans la gestion des sols pollués en France en modifiant les conditions de cessation d'activité des installations classées industrielles : aussi la politique de traitement des sites et sols pollués est-elle basée sur l'utilisation finale du site, qui va conditionner le niveau de dépollution à apporter. Elle inscrit le principe de la réhabilitation des sites en fonction de leur usage, utilisé dans d'autres pays européens. Cette préoccupation revêt une dimension toute particulière dans le contexte des politiques de régénération urbaine.

*Elle est intégrée dans le PLUi qui promeut une organisation urbaine qui limite les pollutions et nuisances (incluant la qualité des sols).*

## Article L.411-5 du Code de l'Environnement, relatif à la préservation du patrimoine biologique

Instaurant la réalisation d'un inventaire du patrimoine naturel, cet article s'est traduit par un vaste programme initié par le Ministère de l'Environnement en 1982 qui a conduit à la définition de Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

Le territoire compte 33 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2 qui traduisent la richesse naturelle du territoire.

*Elles font l'objet d'une protection particulière dans le PADD qui affiche la volonté de porter une attention particulière sur les réservoirs de biodiversité et globalement, de prendre en compte et veiller à éviter tout impact notable sur les équilibres écologiques et paysagers des sites d'intérêt reconnus (dont les ZNIEFF) tout en permettant leur découverte.*

## Stratégie nationale pour la Biodiversité

Reconnaissant la biodiversité comme une composante essentielle du vivant, faisant partie du patrimoine naturel exceptionnel de la métropole française et de l'outre-mer, cette stratégie a été établie pour faire face à la perte de biodiversité générée par l'effet cumulé de « la destruction, la fragmentation et l'altération des habitats, l'introduction d'espèces allogènes et la surexploitation d'espèces ».

Comme tous les autres pays européens, la stratégie vise clairement à stopper l'effondrement de la biodiversité, maintenir la diversité génétique, des espèces, des habitats et enfin améliorer la trame écologique (maintien de la diversité des paysages et de la connectivité écologique).

Quatre orientations ont été déterminées :

- mobiliser tous les acteurs : notamment les citoyens et les jeunes générations (sensibilisation et éducation à l'environnement), les secteurs professionnels clés tels les entreprises, l'agriculture ;
- reconnaître la valeur du vivant ;
- améliorer la prise en compte par les politiques publiques : outre l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles de l'Etat (agriculture, forêt, eau, pêche, infrastructures, urbanisme ...), cette orientation porte sur la valorisation et la gestion durable des territoires, qui concerne tout particulièrement les PLU ;
- développer la connaissance scientifique et l'observation.

Cette stratégie se destine davantage à « rendre les politiques existantes plus pertinentes et plus efficaces au regard de la préservation de la biodiversité ». Plusieurs plans d'actions ont été élaborés dont un en matière d'urbanisme. Parmi les préconisations de ce plan, plusieurs sont en concordance avec le projet de territoire :

- l'identification de zones écologiques sensibles : les zones naturelles N correspondent aux espaces naturels les plus sensibles (ZNIEFF I, Natura 2000, zones humides ...) et le PADD les mentionne comme des espaces devant être protégés et valorisés ;
- la modulation de l'emprise au sol des constructions, le développement des plantations et des espaces verts pour conserver des espaces non bâtis : le PADD affiche la volonté de renforcer la place de la végétation et de l'eau sur le territoire, notamment en milieu urbain, de développer et mettre en réseau les espaces verts de proximité. Plus concrètement, les prescriptions du règlement dans les différentes zones U imposent un coefficient de pleine terre ou d'espaces végétalisés et un traitement paysager à dominante végétale des espaces libres. Celles qui s'attachent à limiter l'imperméabilisation et à favoriser une gestion alternative des eaux pluviales y contribuent également.

***Plus globalement, la volonté affichée par le PADD d'un usage économe de l'espace, en interdisant l'étalement des constructions, en densifiant le tissu urbain existant ou bien encore en limitant l'extension de la ville, s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de la biodiversité.***

## Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

La loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II complète les dispositions spécifiques des documents d'urbanisme relatives à la prise en compte de l'environnement et plus largement du développement durable. Elle précise ou complète les objectifs de la planification en matière de :

- lutte contre le réchauffement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'étalement urbain et recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources, préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques. Dans cette optique, elle poursuit la logique de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;
- lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, avec la fixation d'objectifs chiffrés en la matière ;
- lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie ;
- préservation de la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;

- de gestion économe des ressources et de l'espace ;
- mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;
- création d'un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

*Les diverses orientations du PLUI en faveur d'une urbanisation « de courtes distances » y contribuent. De la même manière, le PLUI limite la consommation d'espaces naturels et agricoles par les choix de limitation (réduction du stock) et de gestion des zones à urbaniser (phasage de l'ouverture à l'urbanisation).*

*Il comporte également des dispositions visant à favoriser la performance énergétique du bâti (existant et à construire) et le règlement écrit prévoit des règles d'implantation spécifiques.*

*Il affiche également la volonté de protéger et valoriser la trame verte et bleue du territoire jusqu'au cœur du milieu urbain.*

## Le Plan Climat Energie Territorial

Le PCAET est destiné à traduire au niveau national les engagements issus du protocole de Kyoto.

De ce point de vue, le PLUI de la CCM&M intègre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre, et ce grâce à :

- la limitation de l'étalement urbain : le développement de l'urbanisation et celui des transports sont liés. En effet, un étalement urbain non maîtrisé accroît fortement les coûts économiques, les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre. Parallèlement, il est important de faciliter une implantation relativement dense de logements et d'activités dans les secteurs desservis par les modes alternatifs à la voiture ;
- une politique volontariste en matière de déplacements, qui recherche à limiter la place de la voiture, développer les circulations douces ;
- d'un point de vue urbanistique, le PADD s'attache à conforter les centralités au cœur des bourgs, créant des pôles de vie de proximité (services, équipements, commerces, espaces verts) évitant la multiplication des flux automobiles. Il définit également une politique de stationnement en cohérence.

## Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

Le volet urbanisme de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) a provoqué des changements importants en droit de l'urbanisme : son objectif est de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

Parmi les principales mesures, peuvent être citées :

- la réalisation de PLU « intercommunaux » ;
- la transformation des POS en PLU ;
- la suppression du Coefficient d'occupation du sol (COS) ;
- la suppression de la surface minimale des terrains pour construire.

En reprenant les propositions de la loi Grenelle, elle a permis d'introduire dans le code de l'environnement de nouvelles règles en faveur des sols pollués. L'article 84 bis promeut notamment la reconversion de friches industrielles en vue d'un aménagement urbain raisonné, évitant ainsi l'étalement urbain sur des zones classées naturelles ou agricoles par les documents locaux d'urbanisme.

Elle facilite la remise en état et la gestion des sites et sols pollués. Est également prévue l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) comprenant les « terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ».

***Le territoire compte trois SIS, situés à Bayonville-sur-Mad et Jouy-aux-Arches, qu'il prend en compte.***

## **Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**

Les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte sont triples :

- réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et les diviser par quatre d'ici 2050 (par rapport au niveau de 1990).
- diviser la consommation énergétique finale par deux en 2050 par rapport à 2012
- porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

Plusieurs canaux d'actions sont prévus pour y parvenir : la loi met notamment l'accent sur les rénovations thermiques des bâtiments, afin de favoriser l'objectif de 500 000 rénovations lourdes par an d'ici 2017. Des mesures sont également prévues pour favoriser le développement des véhicules propres (installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, renouvellement des flottes de l'État et de ses établissements publics avec des véhicules propres ...).

En cohérence avec les actions engagées au travers du PCAET et avec les compétences Energie de la collectivité, le PLUi affiche explicitement sa volonté de contribuer aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de GES au travers de ses orientations qui visent à :

- développement privilégié au sein des polarités, développement d'un réseau mode doux sécurisé, mixité fonctionnelle ... ;
- promotion de formes urbaines intégrant les principes d'économie d'énergie et d'adaptation climatique (bioclimatisme, sobriété énergétique des bâtis, énergies renouvelables ...) ;
- définition de normes de stationnement résidentiel afin répondre à tous les besoins, sans encourager à la multi-motorisation ;
- amélioration de la performance énergétique de l'habitat et des bâtiments (réhabilitation énergétique de l'habitat et des bâtiments existants, formes urbaines compactes, conception bioclimatique ...) ;
- conciliation de la production d'énergies renouvelables avec les sensibilités paysagères

Ce texte organise également la hiérarchie des modes de traitement des déchets en donnant la priorité à certains objectifs :

- réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ainsi que les quantités de déchets d'activités économiques, en 2020 par rapport à 2010 ;
- développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, textiles et éléments d'ameublement ;
- étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique avant 2022 ;
- valoriser sous forme de matière 70% des déchets du BTP en 2020 ;

- assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet ;
- augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique en généralisant le tri à la source des déchets organiques.

***Le PLUi affiche la volonté de s'inscrire dans une approche globale des déchets et ambitionne de prendre en compte la gestion des déchets dans la conception des projets urbains pour poursuivre les efforts menés par l'intercommunalité dans le cadre de sa démarche « Territoire zéro déchet ». Il rend notamment possible l'implantation de systèmes de gestion de proximité.***

### **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat & Résilience)**

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) et vient renforcer les dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement. Le texte s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a travaillé en 2020 : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir.

L'objectif principal de ces mesures législatives environnementales et économiques est de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.

Le chapitre 4 du Titre IV « Favoriser les énergies renouvelables » étend l'obligation prévue dans le code de l'urbanisme par la loi énergie climat d'installer des systèmes de production d'énergie renouvelable ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales et les entrepôts dès 500 m<sup>2</sup> de création de surface. Cet article étend également le champ d'application aux extensions de bâtiments, aux rénovations lourdes (qui touchent à la structure du bâtiment), aux constructions destinées au commerce de gros et aux immeubles de bureaux (supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup>). Le PADD prévoit de renforcer les capacités d'accueil des entreprises sur le territoire afin de conforter l'attractivité économique, d'adapter les projets d'entreprises et d'intégrer les énergies renouvelables aux projets économiques ;

Le chapitre III du Titre IV « Artificialisation des sols » porte sur l'adaptation des règles d'urbanisme pour lutter efficacement contre l'étalement urbain dans le but de protéger les écosystèmes et d'adapter les territoires aux changements climatiques. La loi enjoint de définir dans les documents d'urbanisme et de planification des trajectoires pour mieux préserver les sols et atteindre le Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Elle définit la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et introduit une définition de l'artificialisation, permettant une appréhension plus fine des évolutions au cœur de l'enveloppe urbaine et des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Comme elle implique un changement des pratiques, la loi prévoit un temps d'adaptation pour les collectivités. L'article 48 inscrit dans le droit un objectif de réduction de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis à atteindre le ZAN en 2050. L'article 49 organise la déclinaison de cet objectif par les collectivités territoriales, en lien avec l'État, des documents de planification régionaux jusqu'aux documents communaux et intercommunaux ».

Cette mesure permettra de :

- protéger la biodiversité, qui est un rempart contre le changement climatique, notamment parce que la nature absorbe chaque année 30 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine ;

\*

- réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et encourager un urbanisme plus respectueux du climat ;
- engager tous les territoires dans des projets d'aménagement plus vertueux, alliant lutte contre le réchauffement climatique et développement économique et social.

*La Communauté de Communes de Mad & Moselle a fixé ses objectifs de réduction de l'artificialisation des sols dans son PADD conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme et au regard des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Messine (SCoTAM) opposable dont l'approbation date de 2021 (cf : article L151-4 du Code de l'urbanisme). Il a également été tenu compte des dynamiques économiques et démographiques à l'œuvre sur le territoire intercommunal. Les élus ont basé les travaux sur leur PLUi en se projetant déjà sur un scénario ambitieux en matière de réduction de la consommation foncière conformément au Code de l'Urbanisme.*

*Après avoir mené la démarche d'optimisation des possibilités de construire dans les tissus urbains, il mobilise une capacité d'extension de l'existant via de la consommation foncière plus restreinte que le quota qui apparaît dans le SCoTAM approuvé en 2021.*

*Par conséquent, le projet de construction de logement en extension a été établi en tenant compte du volume déjà consommé, mais également d'une volonté politique de ne pas dépasser un nombre d'hectare inférieur à l'objectif maximal du SCoTAM fixé à 55ha (26ha pour les « communes périurbaines et rurales et 29ha pour les communes pôles), anticipant déjà ce qui pourrait se traduire de manière territorialisée lors de la déclinaison des objectifs de la Loi Climat & Résilience à l'échelle du SRADET, puis du SCoTAM.*

*La stratégie foncière correspondante porte sur*

- la remise sur le marché des logements vacants ;
- la priorisation donnée à l'urbanisation au sein des espaces déjà urbanisés avant toute extension : par sortie de vacances des logements existants et par la priorisation donnée à l'urbanisation des dents creuses et la suppression des zones d'extension diffuses par la délimitation de l'enveloppe urbaine initiale ;
- la promotion du renouvellement urbain (démolitions ciblées, densification douce...) et les opérations de réhabilitation dans le parc ancien.

## Loi du 10 mars 2023 d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables dite loi APER

La loi APER (aussi appelée « loi EnR ») vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir.

Ses mesures devraient ainsi permettre à la France d'atteindre ses objectifs en matière de production et de consommation d'énergie renouvelable, mais également de rattraper son retard en termes de transition énergétique. En effet, selon la directive européenne 2009/28/CE, les énergies renouvelables devaient représenter 23 % de la consommation d'énergie finale brute de la France en 2020. Or, l'Hexagone était le seul pays, parmi les 27 membres de l'Union européenne, à ne pas atteindre son but (avec une part portée à 19,1 %). La loi APER constitue ainsi un levier pour atteindre cette prochaine trajectoire, ainsi que celle de la neutralité carbone en 2050.

En matière d'urbanisme, elle conduit à des évolutions des règles d'implantation des projets :

- les parcs de stationnement de plus de 1 500 m<sup>2</sup> qui ne sont pas ombragés par des arbres sur au moins la moitié de leur superficie doivent être équipés d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de leur superficie ou d'autres procédés de production permettant une production équivalente d'ENR.

- elle définit les ouvrages relevant de l'agrivoltisme comme "nécessaire à l'exploitation agricole" ce qui permet leur installation en zone agricole ou, en l'absence de document d'urbanisme, en dehors des parties urbanisées de la commune.

**Les dispositions générales du règlement du PLUi prévoient ainsi que, toute aire de stationnement de plus de 6 emplacements doit :**

- soit être plantée à raison d'un arbre minimum pour 6 emplacements. Les arbres seront plantés au sein de l'espace de stationnement des véhicules ou sur les franges directement attenantes aux places de stationnement, en prévoyant un espace suffisant à leur développement.
- soit prévoir un dispositif de type ombrières, surmonté, soit de dispositifs de production photovoltaïque, soit intégrer des éléments végétaux (plantes grimpantes, toiture végétalisées ...).

**La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux dite « loi ZAN »**

La loi Climat et résilience a introduit un objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, impliquant que les territoires s'engagent dans une réduction du rythme de l'artificialisation par tranche décennale avec un objectif intermédiaire de réduction de la consommation foncière d'ici 2031.

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 précise les modalités d'atteinte de l'objectif de ZAN et cherche à surmonter les difficultés de son application rencontrées dans les territoires. Elle donne davantage de pouvoir aux collectivités territoriales dans le dialogue et dans l'application des objectifs de réduction de l'artificialisation nette :

- l'objectif ZAN devra être pris en compte dans l'ensemble des opérations d'aménagement ;
- la loi rallonge les délais laissés aux collectivités pour la modification des documents d'urbanisme : novembre 2024 pour le SRADDET, février 2027 pour les SCoT et février 2028 pour les PLU(i).
- elle prévoit que les projets dits de grande ampleur ne seront pas comptabilisés dans la consommation d'ENAF des collectivités pour la première tranche des 10 ans;
- est prévue pour l'ensemble des communes une "garantie minimale de développement" de 1 hectare pour la première période décennale 2021-2031 que chaque commune pourra consommer, c'est-à-dire artificialiser
- les communes pourront délimiter dans leurs PLU des secteurs qui présentent un potentiel majeur pour l'atteinte des objectifs de la loi ZAN (potentiel de renaturation ou espace urbanisé qui peut être réutilisé pour un projet), dans lesquels la commune pourra préempter
- un sursis à statuer pourra être opposé à une demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'ENAF.

**Le projet de PLUi répartit le volume de logements à produire de manière à rapprocher le plus possible les populations des équipements et services, et renforce ainsi les 8 polarités de Mad & Moselle composant l'armature urbaine intercommunale au titre du SCoTAM. ». Cette armature est une réponse à la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF qui doit amener le territoire au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Il est à noter que ce PLUi ne sera pas « climatisé » dans la mesure où le territoire ne connaît pas la territorialisation SRADDET puis SCoTAM à ce jour. Il le sera dans les échéances fixées par la Loi.**

**L'intercommunalité est d'ailleurs lauréate de l'AMI ZAN porté par l'ADEME et travaille ainsi sur la désimperméabilisation voire la désartificialisation de certains espaces.**



#### 6.1.4. AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE NIVEAU RÉGIONAL

### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Elaboré par le Comité de Bassin, il définit les orientations fondamentales et constitue une contribution à la mise en œuvre des politiques nationales dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine eau et des milieux aquatiques.

Le territoire de la CCM&M est concerné par les SDAGE Rhin et Meuse 2022-2027 adoptés le 18 mars 2022. D'un point de vue juridique, le SDAGE est opposable non seulement aux administrations (au sens large, c'est à dire Etat, collectivités locales, établissements publics) dont les décisions ayant un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations mais aussi aux autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau qui doivent prendre en compte ces dispositions.

Le PLUi doit être compatible avec ses orientations fondamentales qui ont notamment été confortées autour des fondamentaux suivants :

- S'adapter au changement climatique ;
- Penser la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires ;
- Intégrer les évolutions de la décentralisation sur les politiques de l'eau.

Les dispositions du PLUi en faveur de la prise en compte des captages, de la poursuite des efforts de réduction des pollutions, notamment domestique ou encore issues du ruissellement pluvial, de l'amélioration de la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives, de la recherche de la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces, de la préservation des zones humides, de la préservation de la trame verte et bleue ... répondent aux orientations du SDAGE.

### Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

L'article 10 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire. Il fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône-Alpes (SRCE), Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), Schéma Régional de l'intermodalité (SRI), Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT), Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ses objectifs s'articulent autour de 2 principaux axes, déclinés en 30 objectifs dont notamment :

**Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires**

- choisir un modèle énergétique durable : devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050, accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti, rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte, développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique, optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie ;
- valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement : protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages, préserver et reconquérir la trame verte et bleue, développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité, valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts, améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, économiser le foncier naturel, agricole et forestier ;
- vivre nos territoires autrement : généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients, développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien, reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation, améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique, déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement, réduire, valoriser et traiter nos déchets,

**Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté \***

- connecter les territoires au-delà des frontières : accélérer la révolution numérique pour tous, gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°, valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale
- solidariser et mobiliser les territoires : consolider l'armature urbaine, moteur des territoires, moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires, optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation, organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire
- construire une région attractive dans sa diversité : adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie, rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle, développer une économie locale ancrée dans les territoires, améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités.

*Le PLUi s'inscrit dans les grandes orientations et objectifs du SRADDET, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la performance énergétique, la préservation de la trame verte et bleue, l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, l'économie du foncier naturel, agricole et forestier ...*

**Le Schéma Régional des Carrières (SRC)**

Le Schéma Régional des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il est opposable :

- aux autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- aux documents d'urbanisme (SCoT notamment)

Le SRC Grand Est est en cours d'élaboration.

*On notera que l'unique carrière répertoriée sur le territoire (à Bernécourt) a cessé en 2020 - 2021.*

## 6.2. RAISONS QUI JUSTIFIENT LES CHOIX OPÉRÉS

Les principales raisons qui justifient les choix opérés sont les suivantes :

### 6.2.2. LA PROTECTION DU PAYSAGE

Le projet de PLUi a pensé l'intégration paysagère et la protection du patrimoine constitutif du cadre paysager tout au long de la démarche. Il en résulte un choix de développement défini autant que possible au regard des enjeux d'intégration et de respect des formes urbaines.

Pour autant, en proposant des extensions résidentielles, économiques, d'équipements ou des développements touristiques ou de loisirs sur un site « vierge », le projet de PLUi va forcément induire la perception paysagère. Les mesures déclinées au sein des OAP et des règlements, notamment celui des zones 1AU et des zones économiques, visent à proposer aux aménageurs un cadre d'intervention mettant en avant la question paysagère.

Le travail mené au sein des OAP thématiques va également dans ce sens et propose un ensemble de recommandations et principes permettant de repenser l'aménagement dans un objectif de qualité paysagère, urbaine et architecturale et d'intégration de la trame verte et bleue. Le territoire se dote ainsi d'outils nouveaux.

En parallèle, le PLUi propose un premier travail d'identification réglementaire du patrimoine, des hameaux, des bâtis remarquables, poursuivant les premiers éléments contenus dans les précédents documents d'urbanisme.

Si le paysage a également été au cœur des échanges menés avec les élus, il n'a pas toujours été intégré comme enjeu majeur dans le développement des sites. Ainsi, le projet de PLUi proposé, s'il apporte une nette évolution en termes de prise en compte, pourra être complété par des démarches ultérieures, à la fois sur le traitement des sites de projets, mais également des entrées de ville ou de classement du patrimoine.

### 6.2.3. LA PRISE EN COMPTE D'UNE MOINDRE CONSOMMATION FONCIÈRE ET DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Par les modalités d'élaboration de son zonage, le projet s'est engagé dans une démarche visant la limitation de sa consommation foncière afin d'inscrire le territoire dans la trajectoire ZAN.

Les élus ont souhaité, à travers le PLUi, orienter leur urbanisation vers d'autres modes de réflexions.

La priorisation donnée à la production de logements par sortie de vacances des logements existants constitue d'ores et déjà une orientation forte en faveur de la limitation de la consommation foncière.

Dans un second temps, le travail de densification particulièrement fin a conduit à un projet structuré autour d'un confortement de sa trame urbaine avec l'identification des potentiels d'urbanisation dans les dents creuses, au sein des cœurs d'îlots urbanisables, au sein des bâtiments mutables et friches.

L'ensemble du processus a eu pour conséquences la suppression de zones d'extension diffuses et la réduction du nombre de zones d'extension à inscrire au PLUi.

Le projet s'accompagne par ailleurs de choix forts en termes de densité avec comme objectif de limiter cette consommation foncière. Le recours important aux OAP permet de préciser les attendus en termes de production de logements et d'emprise et, ce faisant, s'assure du respect des orientations du PADD et des prescriptions en matière de consommation d'espace.

Toutefois, l'ensemble des logements identifiés ne permet pas de répondre à la fois à l'**ambition démographique** affichée par le territoire dans le PADD (+ 0.15% par an en 20 ans, soit + 3,05% en 20 ans) et ainsi à l'**objectif de création de logements** d'ici à 2034 d'environ 1 400 logements (70 logts./an). C'est pourquoi, le territoire a construit son projet en projetant des logements en extension, tout en tenant compte de ceux déjà construits depuis 2015, et de son objectif maximal inscrit dans son PADD (40ha en 20 ans).

#### 6.2.4. LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS ET DES CONTINUITÉS

En plaçant tout au long de la démarche les enjeux environnementaux au cœur des discussions (cours d'eau, cœurs de biodiversité, sous-trames prairiale, forestière, humide ...), le projet s'est attaché à définir à la fois un développement le moins impactant possible, mais également à décliner une réelle stratégie de protection de ces espaces naturels.

Dès la phase de définition des potentiels fonciers, les parcelles comprises dans les zones humides remarquables du Schéma départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), dans les zones « Coeurs de nature » du SCoTAM révisé (Juin 2021) aquatiques, thermophiles, prairiaux, forestiers et mixtes et dans les « Prairies remarquables » identifiées dans la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRI) ont été exclues. La trame « zone humide » reportée sur le règlement graphique intègre les zones humides effectives de l'inventaire du PNRL (avec quelques améliorations, en lien avec le PNRL, sur les bans communaux de Bernécourt, Puxieux, Rezonville-Vionville, Mandres-aux-quatre-Tours et Hagéville). Ont également été intégrés des secteurs initialement envisagés en extension pour accueillir du logement, mais non-retenus en raison de la présence avérée de zone humide effective après des analyses sur le terrain dans le cadre de l'Évaluation Environnementale du PLUi. Inversement, certaines zones humides effectives identifiées dans le SAGE du Bassin Ferrière se sont finalement révélées non humides lors des inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'inventaire du PNRL ou de l'évaluation environnementale et ne sont pas reportées au sein de la trame « zone humide ».

A l'échelle du territoire, c'est une large majorité de sites de développement qui ont été définis en dehors de tout secteur d'enjeu environnemental. En parallèle, la protection forte apportée aux cœurs de biodiversité, la préservation de la totalité des « cœurs de nature » du SCoTAM par l'une des trames écologiques (art. L 151-21 du Code de l'urbanisme) le classement d'environ 47% du territoire en zone N ou Np et près de 7% en zone en Av, la protection de plus de 290 km de haies et alignements d'arbres, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Trame Verte et Bleue » édictant des objectifs ciblés de préservation du réseau écologique local ... vont pleinement dans le sens d'un patrimoine naturel protégé et valorisé.

Pour autant, le développement de certains sites aura une incidence environnementale au regard des milieux qu'ils impactent. Dans ce cadre, les OAP et le règlement ont apporté autant que possible des dispositions visant à réduire l'impact : emprises plus faible, végétalisation, perméabilité des clôtures, hauteurs réduites.

#### 6.2.5. LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le projet de PLUi a permis de questionner l'ensemble du développement intercommunal au regard de la capacité de ses réseaux. Les choix définitifs résultent ainsi d'une prise en compte :

- des situations actuelles
- des projets en cours de réalisation, notamment en matière de station d'épuration

Ainsi des décisions particulières ont été proposées pour répondre à l'enjeu de la ressource :

- proposer un phasage de l'urbanisation au regard de la capacité des réseaux ;
- proposer un développement limité au regard d'enjeux liés à la présence de captages. Ce critère a notamment été pris en compte dès la sélection des potentiels fonciers, en excluant les parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable.

Si le PLUi aura forcément une incidence en proposant un projet de développement démographique, sa construction a veillé à réduire voire éviter les impacts attendus.

Pour autant, un suivi précis sera à mener, notamment sur les secteurs sensibles et y compris en termes d'incidences indirectes (pression sur les milieux humides liés aux niveaux de la nappe, ou milieux récepteurs des effluents).

De nombreux travaux de renouvellement / confortement d'équipements, de sécurisation ont été engagés ces dernières années, et d'autres sont programmés et devraient permettre d'améliorer le niveau de service. L'enjeu est d'autant plus grand que les effets attendus du changement climatique laissent entrevoir une dégradation quantitative et qualitative des ressources.

#### 6.2.6. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES

Le territoire et ses élus ont intégré cette dimension dans leur projet de développement.

Ce dernier s'est attaché à vérifier la bonne prise en compte de ces éléments dans les choix dès l'identification des potentiels fonciers, avec l'exclusion des « zones rouges » (risque fort et très fort) des PPR [inondation, mouvement de terrain et technologique] et des zones d'aléa « fort et très fort » issues du Plan de Gestion du Risque Inondation et des Atlas des zones inondables.

Des risques et aléas moyen à fort ont été reportés sur le règlement graphique et un plan des risques annexé localise dans le détail l'ensemble des risques. Tout un volet sur les risques et aléas est présent dans « Les dispositions générales » du règlement écrit, avec le renvoi aux PPR (inondation et/ou mouvement de terrain) lorsqu'ils existent. Pour les aléas inondations, le règlement écrit reprend sous forme de règles, les recommandations du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI). Pour les aléas mouvements de terrain, ainsi que la localisation par connaissance communale de risques inondation, un renvoi à l'article R111-2 du Code de l'urbanisme est précisé afin d'instruire les projets au cas par cas.

Ces éléments viennent étoffer une stratégie de précaution en valorisation l'état des connaissances. Ils sont complétés par des actions de réduction à la source grâce aux dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales et à la réduction de l'imperméabilisation.

Les questionnements relatifs au risque industriel ou aux nuisances agricoles ont également guidé certains choix d'aménagement, mais les habitudes de prise en compte étaient ancrées depuis plusieurs années.

Les sites de projet éventuellement concernés par des enjeux de pollution sont identifiés tout comme les secteurs d'exposition au bruit.

### 6.2.7. LES ENJEUX LIÉS À L'ÉNERGIE, LES GES ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En cohérence avec le PCAET, le PLUi s'attache à assurer la performance environnementale et le confort du bâti existant et à créer :

- au sein des dispositions générales est autorisé le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction liées à une démarche relevant de la qualité environnementale des constructions, favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergie renouvelable est admis sous réserve de l'intégration paysagère de la construction et de sa cohérence architecturale ;
- en matière d'implantation par rapport au voie et emprises publiques une dérogation de surplomb de 30 cm est autorisée pour les « dispositifs, matériaux ou procédés favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions », tels que définis par le Code de l'urbanisme ;
- l'isolation par l'extérieur des constructions est autorisée, tout en étant encadrée plus strictement dans certains centres-anciens. Toutefois, l'ITE est interdite sur les bâtiments remarquables ;
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Energie et Climat » qui dédie une orientation complète à la question du bioclimatisme dans son volet « Orientation 1 : Adapter les modes de construction au changement climatique ».

Il ambitionne également de favoriser les modes actifs et conforter les alternatives aux véhicules individuels via :

- le développement de la pratique du vélo encouragé par la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique centrée sur les mobilités actives (vélo, marche, trottinettes, etc.), venant retranscrire notamment le Plan Mobilité de l'intercommunalité ;
- des OAP sectorielles prescrivant la mise en œuvre de cheminements doux au sein des sites de projet et connectés au village ;
- des cheminements et sentiers préservés via un report graphique sur le zonage ;
- des emplacements réservés destinés à développer le réseau de sentiers et chemins communaux comme à Corny-sur-Moselle, Flirey, Gorze ou encore Vandelainville ;
- des normes de stationnement prescrivant la construction de places facilement accessibles et sécurisées à destination des vélos dans les projets de construction ou d'aménagement.

## 7. MÉTHODES MISES EN OEUVRE POUR L'ÉVALUATION

### Article R.151-3 du code de l'urbanisme

*Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :*

*7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;*

### 7.1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION POUR LE PLUi

#### 7.1.1. UNE DÉMARCHE INTÉGRÉE

L'évaluation environnementale a fait partie, en tant que telle, du processus d'élaboration du PLUi. Elle a été associée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

#### 7.1.2. UNE DÉMARCHE TEMPORELLE

L'évaluation environnementale de l'élaboration du PLUi s'est inscrite dans une approche « durable » et s'est déclinée sur plusieurs horizons temporels. Chaque étape de l'évaluation s'est nourrie de la précédente et a alimenté la suivante. L'évaluation environnementale a été considérée et comprise, non comme un exercice circonscrit à la préparation de l'élaboration du PLUi mais comme le début d'une démarche de longue haleine pour la commune.

#### 7.1.3. UNE DÉMARCHE SÉLECTIVE

L'évaluation environnementale n'a pas traité tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. Des critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire. Cela afin de s'assurer que l'évaluation environnementale soit bien ciblée sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire.

#### 7.1.4. UNE DÉMARCHE CONTINUE

L'évaluation environnementale n'a pas été considérée comme une étape, et encore moins comme une formalité. Elle s'est faite en continu et a nourri la conception même du projet. Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets de l'élaboration du PLUi sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet. Elle a été menée par approfondissements successifs.

En ce sens, l'évaluation environnementale a constitué un réel outil d'aide à la décision, qui a accompagné la commune dans ses choix tout au long de l'évolution de son document d'urbanisme. Ainsi, l'évaluation environnementale n'est pas venue remettre en cause le projet, mais a proposé, au contraire, des idées et outils pour l'améliorer.

## 7.2. SYNTHÈSE DES MÉTHODES

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

### 7.2.1. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Cette partie de la mission vise à appréhender la bonne prise en compte et/ou compatibilité du PLUi avec les documents cadres supra-communaux.

Dans un premier temps ont été sélectionnés les plans et programmes retenus pour cette analyse. La méthodologie adoptée pour la sélection de ces plans est précisée dans la partie « Analyse de l'articulation avec les plans et programmes » du rapport d'évaluation. L'analyse a été menée sur la base des documents approuvés et rendus publics à la date de l'exercice.

Au travers de la sélection préalable de ces plans et programmes, il s'agissait d'identifier, le plus en amont possibles les orientations et objectifs auxquels le PLUi doit répondre, afin de pouvoir vérifier, chemin faisant leur bonne intégration. Au stade du PADD il a été vérifié que les orientations générales du projet politique étaient cohérentes avec celles des plans et programmes sélectionnés. Une fois le projet abouti, une dernière analyse a été faite afin d'appréhender l'intégration de tout ou partie des objectifs définis par ces documents. :

### 7.2.2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a été réalisé par l'AGURAM. Notre mission a consisté à identifier les éventuels besoins de confortement, et à présenter les tendances observées, constituant le scénario au fil de l'eau.

### 7.2.3. ÉLABORATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

L'évaluation des effets du PLUi sur l'environnement résulte du croisement des orientations du PADD (et de leur transcription réglementaire dans le règlement écrit et graphique) avec les enjeux environnementaux suivant le principe du questionnement évaluatif. 7 questions évaluatives ont été retenues à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme.



#### 7.2.4. ÉVALUATION DU PADD

Le travail d'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été réalisé conjointement avec l'intercommunalité, l'AGURAM et Mosaïque Environnement.

L'analyse a été menée selon deux approches complémentaires :

- une vérification de la prise en compte des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement, avec proposition, en tant que de besoin, de confortements du projet ;
- une analyse des incidences des orientations générales sur les enjeux environnementaux, mettant en exergue les points de vigilance à anticiper dans la traduction réglementaire.

Les résultats de cette première évaluation ont été valorisés dans le cadre de l'écriture du PADD.

#### 7.2.5. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DU PLU

##### 7.2.5.1. L'analyse des secteurs de projets

L'analyse des secteurs de projets a été menée en plusieurs étapes.

##### 1° Première analyse des zones (potentiels fonciers) printemps 2022

Dans un premier temps, les secteurs envisagés comme potentiels de développement par les communes, tant en densification qu'en extension, ont fait l'objet d'une analyse au filtre de critères environnementaux, notamment ceux susceptibles d'être réductibles (zones rouges des PPR, présence avérée de zones humides ...) afin d'aider les élus dans le choix de secteurs à retenir.

- ***Evaluation des premières zones en avril 2022***

81 secteurs de développement envisagés par les communes ont été analysés au regard de critères environnementaux caractérisant des zones à **Eviter**, ou sur lesquelles devront être envisagées des mesures de **Réduction** voire de **Compensation**.

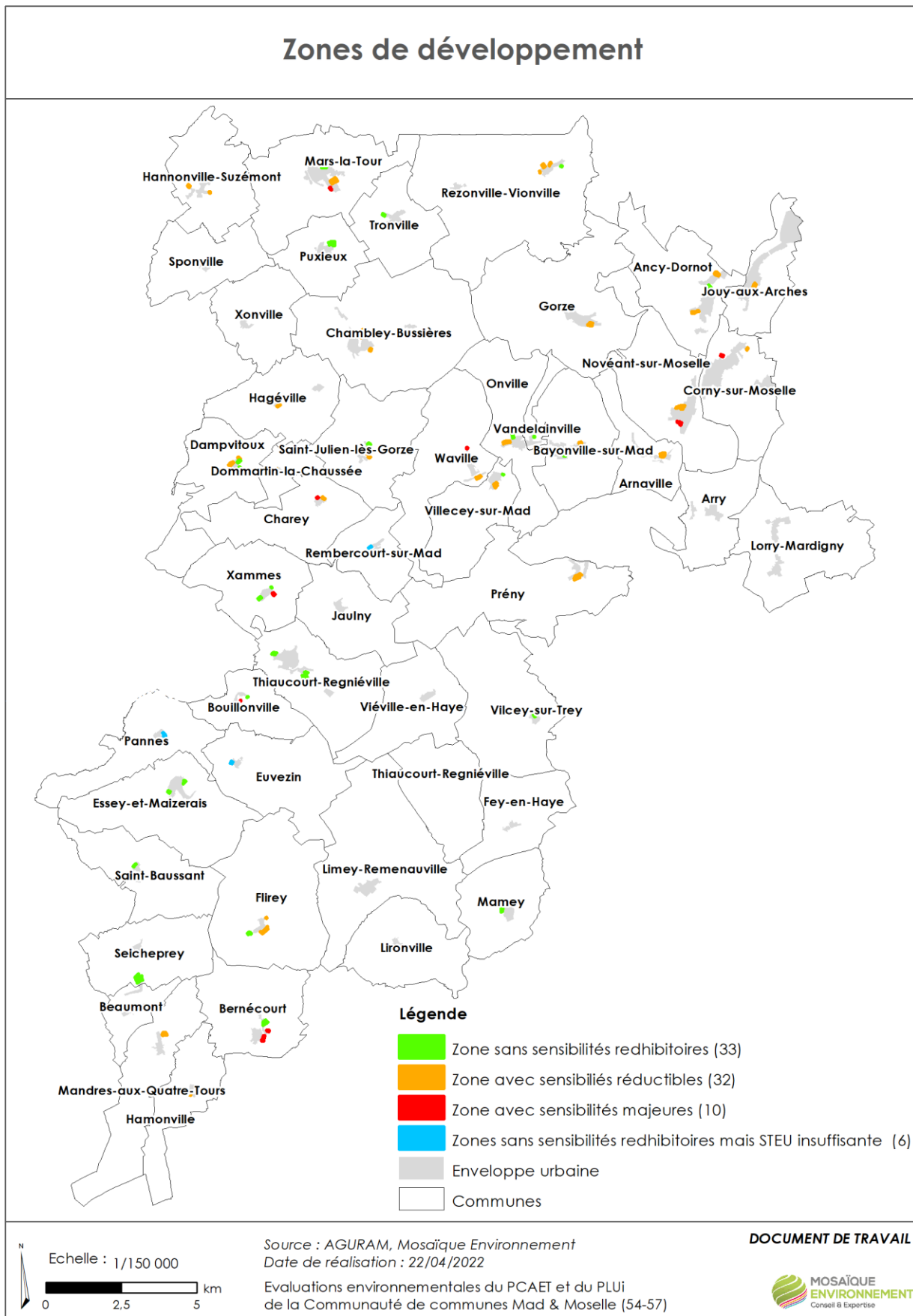
Trois niveaux de critères ont été définis en concertation avec la maîtrise d'ouvrage et l'AGURAM :

- Critères d'exclusion : associés à des contraintes réglementaires / d'interdiction au vu des enjeux environnementaux ;
- Critères de sensibilité : pas d'interdiction mais indiquent une sensibilité environnementale appelant à la vigilance ;
- Critères complémentaires : autres sensibilités environnementales qui impliqueront des mesures de précaution pour favoriser l'intégration en cas de développement.

Critères	Thème	Nature
	Risques	Zone B du PPRt (Saint-Baussant) Zones d'aléa fort et très fort des PGRI / atlas des zones inondables Zones d'aléas miniers (Ancy-Dornot)
	Eau	Périmètre de protection immédiats des captages d'AEP
Utilisés pour exclure certaines zones	Biodiversité	Zones humides remarquables du SDAGE [recoupent les cœurs de nature aquatiques du SCOTAM]
		Cœurs de nature du SCOTAM révisé, uniquement aquatiques, thermophiles, forestiers et mixtes
		Prairies remarquables (données PNRL)
De sensibilité utilisés pour la sélection des secteurs	Nuisances et pollutions	Périmètres de protection associés à des bâtiments agricoles
	Biodiversité	Zones potentiellement humides du PNRL
		Zones humides effectives du SAGE du bassin ferrifère
		Cœurs de natures prairiaux
		Autres réservoirs de biodiversité du SCOTAM : gîtes à chiroptères
		Réservoirs de biodiversité Charte_PNRL
		Autres réservoirs de biodiversité du SCOTAM : aires stratégiques pour l'avifaune
		Continuités forestières, notamment les petits espaces boisés à protéger (donnée PNRL)
		Zones de chasses des chiroptères (haies, fourrés, vergers, prairies, compris à l'intérieur des ZNIEFF de type 1 identifiées au titre de la thématique chiroptère)
		Périmètres d'inventaire et de protection non entièrement couverts par un cœur de nature (ZICO (cf. Aire stratégiques avifaune), ZNIEFF type 1 et 2, Natura 2000, ENS, RAMSAR - sites classés et inscrits cf. ci-dessous)
		Sites classés
	Sites inscrits	
	Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles (donnée SCOTAM)	
	Risques	Zones orange de PPRI et zone de débit complémentaire [PSS]
		Zones orange PPRmt et zone V de PPRmt (Waville)
		Zones b et b1 du PPRt (Saint-Baussant)
		Aléas moyen et faible de PGRI
		Mouvements de terrains localisés
		Zones associées à la présence de cavités souterraines
Nuisances et pollutions	Sites BASOL	
	SIS	

Critères	Thème	Nature
De sensibilité utilisés pour la sélection des secteurs	Risques	ICPE
		Retrait-gonflement des argiles (aléa fort)
		Retrait-gonflement des argiles (aléa moyen)
		Transport de matière dangereuse (canalisations et leur SUP associées)
	Eau	Communes dépendant de STEU à saturation ou ayant une capacité résiduelle faible
		Périmètre de protection rapproché des captages d'AEP
Critères complémentaires proposés	Biodiversité	Réseau de mares prairiales
		Corridors et continuités
	Eau	Périmètre de protection éloigné des captages d'AEP
	Nuisances et pollutions	Zones soumises à des niveaux de bruit dépassant les valeurs limites (68 dB (A) pour la période de 24 heures
		Lignes THT et HT
	Risques	Sites BASIAS
	Paysage	Abord de sites et monuments historiques classés ou inscrits
		Points de vue et silhouettes villageoises d'intérêt identifiés au PADD avec les communes : le secteur se situe en co-visibilité de ces points de vue ou impacte-t-il une silhouette d'intérêt ?
		Coupures d'urbanisation : le secteur impact ou non une coupure verte interurbaine
		Entrées de ville : le secteur impact ou non une entrée de ville de qualité

Tableau 20. Critères utilisés pour l'analyse des potentiels fonciers



Carte n°25. Analyse des sensibilités environnementales des zones de développement

- Analyse des dents creuses et cœurs d'îlots en mai 2022

330 dents creuses et 12 cœurs d'îlot ont également été analysés sur la base d'un croisement SIG et des critères utilisés pour les zones potentielles. Les analyses ont été traitées par secteur du PLUi afin de permettre à la maîtrise d'ouvrage et à l'AGURAM d'échanger avec les collectivités lors d'ateliers pour ajuster les choix. Le rendu a été sous format tableur avec la même notation que pour les zones en avril.

Critères	Thèmes	Nature
<b>1-Utilisés pour exclure certaines zones</b>	<b>Risques</b>	Zones rouges PPR (i, mt et t) et zone B PPRmt (Waville)
		Zone B du PPRt (Saint-Baussant)
		Zones d'aléa fort et très fort des PGRI / atlas des zones inondables
		Zones d'aléas miniers (Ancy-Dornot)
	<b>Eau</b>	Périmètre de protection <b>immédiats</b> des captages d'AEP
	<b>Biodiversité</b>	Zones humides remarquables du SDAGE [recoupent les cœurs de nature aquatiques du SCOTAM]
Cœurs de nature du SCOTAM révisé, uniquement aquatiques, thermophiles, forestiers et mixtes		
Prairies remarquables (données PNRL)		
<b>1 bis -Utilisés potentiellement pour exclure certaines zones</b>	<b>Zones humides</b>	<b>A intégrer selon résultats terrain</b>
<b>2- Utilisés pour la sélection de secteurs</b>	<b>Nuisances et pollutions</b>	Périmètres de protection associés à des bâtiments agricoles
	<b>Biodiversité</b>	Cœurs de nature prairiaux
		Autres réservoirs de biodiversité du SCoTAM : gîtes à chiroptères
		Réservoirs de biodiversité Charte_PNRL
		Continuités forestières, notamment les petits espaces boisés à protéger (donnée PNRL)
		Périmètres d'inventaire et de protection non entièrement couverts par un cœur de nature
		Sites classés
		Sites inscrits
		Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles (donnée SCOTAM)
	Réseau de mares prairiales	
	<b>Risques</b>	Zones orange de PPRI
		Zone de débit complémentaire [PSS]
		Zones orange PPRmt et zone V de PPRmt (Waville)
Zones b et b1 du PPRt (Saint-Baussant)		

Critères	Thèmes	Nature
	<b>Risques</b>	Zones orange Ancy-Dornot (PPRn)
		Aléas moyen et faible de PGRI
		Mouvements de terrains localisés
		Zones associées à la présence de cavités souterraines
		Sites BASOL
		SIS
		ICPE
		Sites BASIAS
	Transport de matière dangereuse (canalisations et leur SUP associées)	
<b>Eau</b>		Périmètre de protection <b>rapproché</b> des captages d'AEP
<b>Paysage</b>		Entrées de ville : le secteur impact ou non une entrée de ville de qualité
<b>3- Capacité de la STEU</b>	<b>Eau</b>	Communes dépendant de STEU à saturation ou ayant une capacité résiduelle faible

Tableau 21. Critères utilisés pour l'analyse des dents creuses et cœurs d'îlots

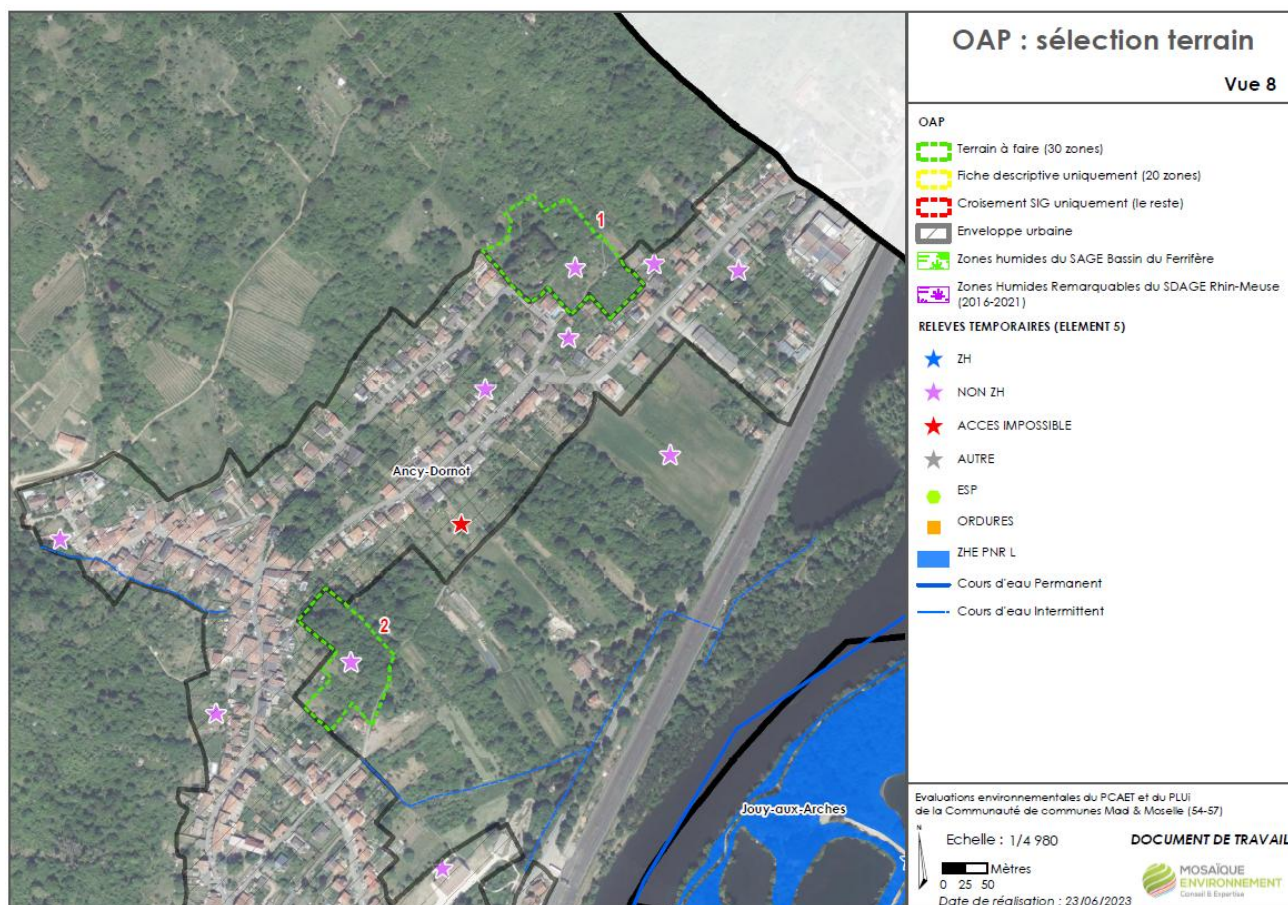
NB : Les zones humides ont fait l'objet sur ces secteurs d'une expertise par un prestataire spécialisé, Elément 5, dont les données (transmises en mai 2022, puis un complément en septembre 2023) ont été intégrées à l'analyse des différentes zones (réalisé par l'AGURAM sur les dents creuses et par Mosaïque Environnement sur les futures OAP chemin faisant). La méthodologie mise en œuvre par Element- 5 est résumée plus loin.

A noter aussi que 2 sessions de terrain ont été réalisées par les équipes de Mosaïque environnement afin de réaliser une analyse écologique des futurs sites d'OAP : des expertises zones humides par sondages pédologiques sur les sites qui n'avaient pas été investigués (cf. évaluation environnementale des OAP).

## 2° Deuxième analyse pour la sélection des sites à prospecter en juin 2023

Dans un second temps, les secteurs retenus par les élus ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces dernières ont été analysées par le biais d'un croisement sous SIG avec les principaux enjeux environnementaux. Il en est ressorti :

- la sélection de **13 OAP sans enjeu environnemental fort**, qui ont fait l'objet d'une fiche de synthèse simple avec des préconisations pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux ;
- **20 OAP d'enjeux modérés** faisant chacune l'objet d'une fiche de synthèse résumant les principales incidences, positives et négatives, de l'aménagement programmé assortie de préconisations ;
- **30 OAP à plus forts enjeux et/ou plus difficiles à appréhender sans expertise de terrain**, dont certaines nécessitaient notamment la vérification de la présence/absence de zones humides qui ont fait l'objet d'une visite de terrain pour vérifier les enjeux in situ. La sélection des zones à visiter a également intégré le fait de pouvoir expertiser tous les types d'OAP du territoire que l'on retrouve aussi dans celles qui n'auront pas fait l'objet de terrain.



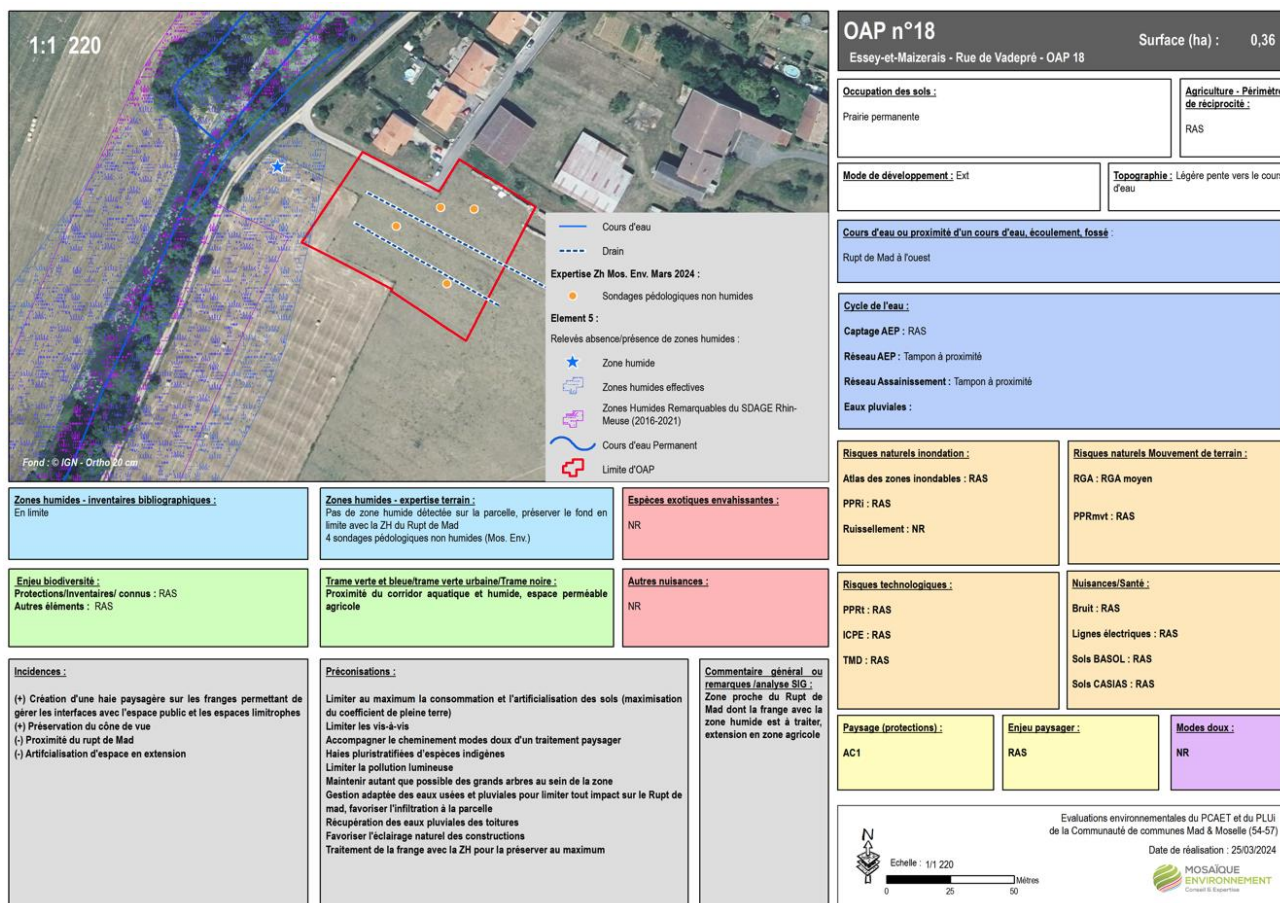
Carte n°26. Exemple de fiche communale pour la sélection des zones à prospecter

La sélection de ces sites a fait l'objet d'une première session de terrain du 23 au 26 octobre 2023. Un premier rendu de l'évaluation des OAP a été transmis en novembre 2023.

### 3° Troisième analyse en mars 2024

Suite à l'analyse d'octobre 2023, des zones ont été supprimées et de nouvelles zones ont été proposées. Sur la base d'un nouveau croisement SIG, une proposition de terrain complémentaire a été faite sur une vingtaine de sites (secteurs déjà délimités mais qui n'avaient pas fait l'objet de prospections zones humides (sondages pédologiques notamment) et de nouvelles zones.

La seconde session de terrain a eu lieu du 18 au 21 mars 2024. A noter que dans certains cas, l'expertise terrain n'a pas été possible du fait des refus d'accès des propriétaires.



Carte n°27. Exemple de fiche de restitution d'une zone prospectée avec expertise ZH

#### 4° Quatrième analyse en octobre 2024

Suite au résultat du second passage de terrain et aux différents échanges de la maîtrise d'ouvrage et de l'AGURAM avec les élus, les OAP « définitives » ont fait l'objet d'une dernière évaluation qui reprend les éléments des précédentes analyses environnementales, met à jour en fonction de l'évolution des projets d'OAP, intègre les nouvelles propositions et suppressions d'OAP.

**Au final, le projet comprend 64 OAP.**

#### Méthodologie mise en œuvre par Element 5 pour l'inventaire des zones humides

Une étude zones humides a été menée par le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), en partenariat avec la CCM&M, la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM). En 2021, le PNRL a réalisé une étude de pré-localisation des Zones Humides Potentielles (ZHP). La méthodologie employée est inspirée de celle préconisée par l'AERM, abondée par les données naturalistes dont dispose le Parc. La cartographie de pré-localisation a pour objectif d'identifier les secteurs qui feront l'objet d'une prospection de terrain. La pré-localisation a établi une classification des potentialités ; de -1 pour les zones caractérisées comme non humides à 6 pour les zones humides déjà caractérisées comme effectives, et 7 pour les milieux aquatiques (cf. tableau suivant), permettant de prioriser les secteurs à inventorier.



TERRAIN	Zones non Humides	-1
	Inventaires spécifiques prouvant l'absence effective d'une zone humide	
Modèle HGT	Absence de facteurs favorables connus	0
	Pas de connaissance de présence d'eau, ni de substrat favorable à la rétention d'eau, ni de relief limitant l'évacuation de l'eau, ni de donnée historique, ni d'inventaire préexistant ne peuvent supposer la présence d'une zone humide. <b>La présence d'une zone humide n'est pour autant pas exclue.</b>	
	Potentiel TRES FAIBLE de présence de Zones Humides	1
	Un seul type de sources de données (H, G, ou T) est présent et de coefficient de probabilité faible.	
	Potentiel FAIBLE de présence de Zones Humides	2
	Plusieurs facteurs de potentialité sont présents mais à faible coefficient de probabilité.	
	Potentiel MOYEN de présence de Zones Humides	3
Plusieurs facteurs (H et/ou G et/ou T) indiquent une potentialité de présence de zones humides sans pour autant être complètement favorable.		
Milieux naturels	Potentiel FORT de présence de Zones Humides	4
	Les 3 types de sources de données (HGT) sont présents et ont chacun une potentialité individuelle forte.	
Milieux naturels	Milieux et espèces de milieux humides observés	5
	Une donnée d'observation d'un milieu humide ou d'une espèce renforce la potentialité de présence d'une zone humide du modèle HGT.	
Terrain et GWERN	Zone Humide Effective	6
	La caractérisation de la zone humide est effective dans GWERN et supprime toute donnée issue de la pré-localisation.	
Données SIG	Milieux aquatiques	7
	Présence d'eau libre : surface des étangs, surface de cours d'eau toujours en eau. <b>Ce ne sont pas des zones humides.</b>	

Tableau 22. Classification de la cartographie des zones humides du Parc Naturel Régional de Lorraine

Un prestataire extérieur (ELEMENT 5) a été missionné pour poursuivre les investigations et aboutir à la caractérisation des Zones Humides Effectives (ZHE), via des prospections de terrain. Le cahier des charges de la mission externalisée prévoit que l'identification des zones humides soit réalisée au sein des enveloppes de zones humides potentielles (ZHP) des classes 3, 4, et 5 issues de la pré-localisation, avec un effort de prospection qui pourra être modulé en fonction de la fiabilité de la pré-localisation, de la continuité et de l'homogénéité de la zone humide prospectée. Les catégories 0, 1 et 2 (absence de facteurs favorables connus, potentiel très faible de présence de zone humide et potentiel faible) ne sont pas concernées par des prospections de terrain.

### 7.2.5.2. Les règlements écrits et graphiques

L'analyse du zonage a été réalisée à partir d'un travail de croisement cartographique entre les enjeux environnementaux et le règlement graphique. Une analyse du règlement écrit des diverses zones a été menée afin de vérifier l'adéquation des dispositions correspondantes.

Afin de garantir la cohérence des réflexions, des séances spécifiques d'échanges et de coordination ont été organisées avec l'intercommunalité et le cabinet d'urbanisme. Elles ont permis une information respectueuse sur les démarches, des éventuelles difficultés rencontrées, des projets impactant les diverses réflexions ...

## 8. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLUi

### Article R.151-3 du code de l'urbanisme

*Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :*

*6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

L'élaboration du PLUi ne constitue qu'une première étape d'une démarche dont la dynamique doit se poursuivre après l'approbation du document. L'accompagnement et le suivi actif de la mise en œuvre des orientations du PLUi, ainsi que l'évaluation de ses effets sur le territoire, font partie intégrante de cette démarche.

### 8.1. LE SUIVI DES EFFETS DU PLUi

Le PLUi est un outil évolutif : s'il fixe des objectifs et des orientations à l'horizon 2034, il doit pouvoir tenir compte de la réalité des évolutions territoriales d'ici cette échéance. S'il s'avère que certains objectifs fixés dans le PLUi au moment de son approbation ne sont plus en adéquation avec la dynamique de développement observée sur le territoire, alors les objectifs du PLUi pourront être ajustés ou revus.

En application du code de l'urbanisme, le PLU devra ainsi faire l'objet d'une « analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces », au plus tard six ans après son approbation. Cette analyse a pour objectif d'apprécier l'application des orientations du PLUi sur le territoire, d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs de leur mise en œuvre. Si les objectifs qu'il fixe ne sont pas atteints, il s'agira de mesurer les écarts entre les intentions affichés dans le PLUi et les évolutions constatées sur le territoire.

C'est l'objet des indicateurs de suivi définis dans le PLUi : certains participent dans le même temps au suivi de l'état des composantes environnementales du territoire.

<b>AMBITION 1 : PAYSAGES NATURELS ET BÂTIS DE MAD &amp; MOSELLE</b>																																
<b>DES RICHESSES ÉCOLOGIQUES ET PATRIMONIALES À PROTÉGER</b>																																
<b>PADD</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Etat 0</b>																												
<b>ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET STRATÉGIQUES</b>																																
<b>&gt; Porter une attention particulière sur les réservoirs de biodiversité</b>	Évolution de l'occupation des sols au sein de ces espaces	BDTopo/OCSGE	6 ans	À calculer en fin de période																												
	Nouvelles constructions ou surfaces artificialisées dans les réservoirs de biodiversité et des trames réglementaires	Autorisations d'urbanisme / OCSGE																														
<b>&gt; Assurer la fonctionnalité et la préservation de la trame bleue</b>	Évolution de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	BNPE, SDAGE	6 ans	État écologique des masses d'eaux en 2015 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Masse d'eau</th> <th>Etat écologique 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Esch 1</td><td>Moyen</td></tr> <tr><td>Madine 2</td><td>Moyen</td></tr> <tr><td>Moselle 6</td><td>Mauvais</td></tr> <tr><td>Ruisseau de Gorze 1</td><td>Moyen</td></tr> <tr><td>Ruisseau de Gorze 2</td><td>Bon</td></tr> <tr><td>Ruisseau de la Tuilerie</td><td>Mauvais</td></tr> <tr><td>Ruisseau de Trey</td><td>Moyen</td></tr> <tr><td>Ruisseau du Fond de la Cuve 1</td><td>Mauvais</td></tr> <tr><td>Ruisseau du Soiron</td><td>Moyen</td></tr> <tr><td>Rupt (Le)</td><td>Moyen</td></tr> <tr><td>Rupt de Mad 2</td><td>Moyen</td></tr> <tr><td>Rupt de Mad 3</td><td>Bon</td></tr> <tr><td>Yron</td><td>Médiocre</td></tr> </tbody> </table> [source SDAGE]  A actualiser en fin de période	Masse d'eau	Etat écologique 2015	Esch 1	Moyen	Madine 2	Moyen	Moselle 6	Mauvais	Ruisseau de Gorze 1	Moyen	Ruisseau de Gorze 2	Bon	Ruisseau de la Tuilerie	Mauvais	Ruisseau de Trey	Moyen	Ruisseau du Fond de la Cuve 1	Mauvais	Ruisseau du Soiron	Moyen	Rupt (Le)	Moyen	Rupt de Mad 2	Moyen	Rupt de Mad 3	Bon	Yron	Médiocre
	Masse d'eau	Etat écologique 2015																														
Esch 1	Moyen																															
Madine 2	Moyen																															
Moselle 6	Mauvais																															
Ruisseau de Gorze 1	Moyen																															
Ruisseau de Gorze 2	Bon																															
Ruisseau de la Tuilerie	Mauvais																															
Ruisseau de Trey	Moyen																															
Ruisseau du Fond de la Cuve 1	Mauvais																															
Ruisseau du Soiron	Moyen																															
Rupt (Le)	Moyen																															
Rupt de Mad 2	Moyen																															
Rupt de Mad 3	Bon																															
Yron	Médiocre																															
Nouvelles constructions ou surfaces artificialisées au sein des zones humides et à moins de 6m d'un cours d'eau, étang et mare	Autorisations d'urbanisme																															
<b>&gt; Assurer la fonctionnalité et la préservation de la trame bleue</b>	Restauration de mares	CCMM / PNR		219 mares recensées à protéger																												
	Renaturation de cours d'eau	CCMM																														
<b>Orientation 2 : PROTÉGER ET RESTAURER DES MILIEUX COMPOSANT L'ARMATURE ÉCOLOGIQUE</b>																																
<b>&gt; Maintenir les richesses écologiques des milieux agricoles</b>	Évolution du linéaires de de haie	BDTopo / CCMM	6 ans	290 kms de haies recensées à protéger																												
	Évolution des surfaces des prairies	RPG / OCSGE	6 ans	À calculer en fin de période																												
<b>&gt; Préserver et restaurer la sous trame thermophile</b>	Évolution du couvert forestier au sein de la trame thermophile	BDTopo / OCSGE	6 ans	À calculer en fin de période																												
<b>&gt;Préserver la trame forestière</b>	Évolution de la surface des espaces boisés	BDTopo / OCSGE	6 ans	À calculer en fin de période																												

PADD	Indicateurs	Source	Périodicité	Etat 0
> Favoriser la biodiversité à travers les villages et les tissus urbains	Nouvelles constructions ou surfaces artificialisées au sein des secteurs de jardins Nj et Ncv, mais aussi au sein de la trame « espace paysager à préserver »	Autorisations d'urbanisme / OCSGE	6 ans	À calculer en fin de période
<b>Orientation 3 : RECONNAÎTRE ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER LOCAL</b>				
> Guider les choix d'aménagement afin de protéger les sites et éléments de paysages	Nombre de demande liée à une restauration ou démolition d'éléments protégés	Autorisations d'urbanisme	6 ans	À calculer en fin de période
> Garantir la protection du patrimoine bâti, remarquable, historique et vernaculaire	Travaux de requalification / sécurisation d'entrée ou de traversée de village	CCMM	6 ans	À calculer en fin de période
<b>Orientation 4 : CONTENIR ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES ET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>				
> Préserver la ressource en eau et s'adapter aux épisodes de sécheresse	Nouvelles constructions ou surfaces artificialisées au sein des zones humides et à moins de 6 m d'un cours d'eau, étang et mare	Suivi des autorisations d'urbanisme	6 ans	À calculer en fin de période
> Préserver la ressource en eau et s'adapter aux épisodes de sécheresse	Évolution des prélèvements d'eau pour l'AEP	CCMM	3 ans	À calculer en fin de période
	Évolution du rapport entre capacité nominale des stations d'épuration et nombre d'habitant	CCMM	3 ans	Environ 17 081 équivalent habitant pour 12 276 habitants raccordés (sans les données de raccordement de Viéville-en-Haye)

PADD	Indicateurs	Source	Périodicité	Etat 0
<b>&gt; Limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances</b>	Part des nouvelles constructions dans les zones soumises à aléa moyen et fort	Autorisations d'urbanisme	6 ans	À calculer en fin de période
	Évolution du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Ministère de la transition écologique CATNAT (CATastrophes NATurelles)	6 ans	148 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris entre 1983 et 2019
<b>&gt; Assurer la performance environnementale et le confort du bâti existant et à créer</b>	Évolution des émissions de GES par secteur	PCAET	6 ans	148 640 teqCO2 en 2017 dont : 45% issues de l'agriculture, 31% issues du transport routier, 15% issue du résidentiel
<b>AMBITION 2 : HABITANTS ET USAGERS DE MAD &amp; MOSELLE</b>				
<b>DES CONDITIONS D'ACCUEIL À MAÎTRISER</b>				
<b>Orientation 6 : MODÉRER LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET ŒUVRER À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE</b>				
<b>&gt; Limiter les prélèvements fonciers en extension urbaine</b>	Évolution de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Fichiers fonciers Cerema / OCSGE	3 ans	Consommation ENAF annuelle moyenne : environ 7,5ha / an entre 2015 et 2024 selon les fichiers fonciers
	Évolution du nombre de dent-creuses construites	AGURAM / OCSGE / autorisations d'urbanisme	6 ans	Environ 300 dents-creuses sur 25ha en 2024
<b>&gt; Concilier densité et qualité des projets urbains</b>	Evolution de la densité des opérations nouvelles	Fichiers fonciers et autorisations d'urbanisme	6 ans	La construction d'habitat individuel est passée de parcelles de 8,9 ares en 2015 à 6,5 ares en 2024.
<b>&gt; Créer des habitations contemporaines tout en conservant l'identité territoriale</b>	Nombre d'autorisation d'urbanisme disposant de toiture plate	Autorisations d'urbanisme	6 ans	À calculer en fin de période

<b>Orientation 8 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ DURABLE</b>				
<b>PADD</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Temps 0</b>
<b>&gt;Favoriser les modes actifs</b>	Part modale du vélo dans les déplacements domiciles-travail	INSEE	6 ans	0,6% en 2021
	Part modale de la marche à pied dans les déplacements	INSEE	6 ans	3,2% en 2021
<b>&gt;Conforter les alternatives aux véhicules individuels</b>	Nombre d'aires de covoiturage	CCMM	6 ans	6 aires de covoiturage en 2024 (1 à Mars-la-Tour, 1 à Bernécourt, 1 à Arnaville, 1 à Novéant-sur-Moselle, 1 à Gorze et deux à Ancy-Dornot.
<b>&gt;Répondre à la problématique de l'encombrement de l'espace public</b>	Nombre de parking public aménagés	CCMM	6 ans	À calculer en fin de période
<b>AMBITION 3 : RESSOURCES ET SITES STRATÉGIQUES DE MAD &amp; MOSELLE, LES POINTS D'APPUI DU DÉVELOPPEMENT À AFFIRMER</b>				
<b>Orientation 9 : MAINTENIR LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS</b>				
<b>&gt; Valoriser une diversité de cultures et de paysages liés</b>	Surfaces dédiées à l'activité agricole	Registre parcellaire graphique (RPG)	6 ans	La surface agricole représente 26 064 ha (RPG) 2018, soit 56 % de la surface du territoire, et 61 % de sa surface naturelle, agricole et forestière  Grandes cultures : 74% Élevage : 16% Vigne : 0,5%
<b>&gt;Coupler les approches paysagères et agricoles</b>	Nouvelles constructions ou surfaces artificialisées dans les réservoirs de biodiversité et des trames réglementaires	Autorisations d'urbanisme / OCSGE	6 ans	À calculer en fin de période

<b>Orientation 12 : RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES : DÉPLOYER DES MOYENS DE PRODUCTION</b>				
<b>PADD</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Temps 0</b>
<b>&gt;Favoriser et accompagner la production d'énergie renouvelable, dans les secteurs favorables à faibles impacts environnementaux</b>	Évolution de la part d'énergie renouvelable dans la consommation totale du territoire	Suivi du PCAET	6 ans	28% en 2017 (donnée PCAET)

Tableau 23. Indicateurs de suivi de l'application du PLUi renseignant sur l'évolution des composantes environnementales

## 8.2. L'ÉVALUATION DES EFFETS DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette évaluation doit également permettre d'identifier les incidences éventuelles du PLUi sur l'environnement qui n'auraient pas été préalablement anticipées (article R151-3 du code de l'urbanisme).

Pour rappel, des indicateurs de suivi ont été définis dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation environnementale du PCAET de la CCM&M : ces derniers seront valorisés dans le cadre du suivi du PLUi. Aussi n'a-t-il pas été proposé d'indicateurs en lien avec les questions air-énergie-climat dans le cadre du dispositif de suivi du PLUi.

Les indicateurs proposés sont ciblés sur les enjeux prioritaires et/ou les plus susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi. Ils viennent compléter les indicateurs de suivi de l'application du PLUi portant sur les thématiques environnementales.

<b>Orientation :</b> Favoriser la biodiversité à travers les villages et les tissus urbains			
<b>Problématique(s) suivie(s)</b>	Nature en ville : quelle est l'évolution des surfaces végétalisées dans les secteurs urbains ?		
<b>Critères observés</b>	Evolution de la superficie des différentes strates végétales, dans les secteurs urbains		
<b>Détail de l'indicateur</b>			
Variables observées	Evolution des superficies végétalisées dans chaque famille de zones urbaines du PLUi		
Modalités de suivi	Pour chaque bilan, les superficies végétalisées seront calculées en début et fin de période pour en déduire les évolutions. Ces calculs seront réalisés par familles de zones du PLUi à partir des coefficients de pleine terre de chaque projet. Ces informations feront également l'objet de restitutions cartographiques...		
Échelles de restitution	CCM&M et communes	Source	Cadastre avec coefficient de Pleine terre correspondant à chaque parcelle
<b>Critères observés</b>	Qualité des espaces réalisés dans le cadre des règles des coefficients de pleine terre		
Variables observées	Surfaces et qualité des espaces réalisés en application des règles de coefficients de pleine terre, dans les différentes familles de zones urbaines du PLUi et les zones AU correspondantes		
Modalités de suivi et périodicité	Pour chaque bilan, il sera procédé à une analyse qualitative de réalisations sur la base d'un échantillonnage représentant les différentes familles de zones et les différentes années de la période de bilan.		
Échelles de restitution	échantillonnage représentatif par type de zone	Source	Echantillonnage de permis de construire et de repérages terrain



<b>Orientation :</b>		Contenir et réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux changements climatiques	
<b>Problématique(s) suivie(s)</b>	Quelle évolution des surfaces urbanisées dans les périmètres de puits de captage et les aires d'alimentation ?		
<b>Critères observés</b>	Evolution de la surface artificialisée au sein des périmètres de puits de captage et les aires d'alimentation		
<b>Détail de l'indicateur</b>			
<b>Variables observées</b>	Surfaces artificialisées (en nombre d'hectares), à l'intérieur des périmètres de puits de captage et des aires d'alimentation au début et à la fin de la période de bilan.		
<b>Modalités de suivi</b>	Pour chaque bilan, sera identifié le nombre d'hectares de surface artificialisée en début de période et en fin de période de suivi. Puis les variations seront calculées entre le début et la fin de la période (valeurs absolues et moyenne par an).		
<b>Échelles de restitution</b>	CCM&M et communes	<b>Source</b>	Pour l'artificialisation des sols : Fichiers fonciers Cerema / OCSGE. Pour les périmètres de puits de captages et des aires d'alimentation : base de données de l'ARS et périmètres de servitudes

## 9. ANNEXES

### 9.1 FICHES D'ANALYSE DES OAP

#### Préambule méthodologique

L'analyse des secteurs de projets a été menée en plusieurs étapes (cf. chapitre « Méthodologie » dédié de l'évaluation environnementale).

Suite aux différentes analyses menées tout au long de la procédure et aux ajustements opérés, 64 OAP ont été retenues pour être intégrées au PLUi.

Au titre de l'évaluation environnementale, elles ont été analysées comme suit :

- **les OAP sans enjeu environnemental fort** (niveau d'enjeu issu de l'analyse bibliographique et cartographique), ont fait l'objet d'une fiche de synthèse simplifiée et de préconisations pour optimiser la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- **les OAP d'enjeux modérés** ont chacune fait l'objet d'une fiche de synthèse résumant les principales incidences, positives et négatives, de l'aménagement programmé assorties de préconisations ;
- **les OAP d'enjeux forts et/ou nécessitant des compléments d'analyse**, notamment, pour certaines, la vérification de la présence/absence de zones humides, ont fait l'objet d'une visite de terrain pour vérifier les enjeux *in situ*. La sélection des zones à visiter a intégré le fait de pouvoir expertiser tous les types d'OAP du territoire. Chacune fait l'objet d'une analyse mettant en exergue les dispositions favorables de l'OAP, les points de vigilance et les préconisations pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Pour chacune, un code couleur indique si l'OAP permet **une bonne prise en compte des enjeux (■)**, **si elle appelle à la vigilance (■)**, **ou si les risques d'incidences négatives sont forts (■)**.

Les fiches d'analyse des OAP sont consignées dans les pages suivantes. Elles intègrent les premières analyses qui ont été actualisées/complétées/modifiées chemin faisant à l'aune des évolutions apportées aux diverses OAP (intégrations de préconisations issues de l'évaluation environnementale, modifications de contenu ou de périmètre de l'OAP, suppressions /ajout de nouvelles propositions d'OAP ...) qui ont fait suite à la dernière expertise de terrain et aux choix des élus.

Il convient de signaler que de nouvelles propositions ont été faites postérieurement à la dernière session de terrain de mars 2024 et, dont pour certaines, ont été proposées très tardivement : elles n'ont, de fait, pu faire l'objet de visites de terrain et font systématiquement l'objet d'une analyse simplifiée à partir des données SIG : elles sont identifiables grâce à l'indication « nouvelle OAP » dans le titre de l'OAP.

Les OAP dont le périmètre a été modifié tardivement avant la production du rapport environnemental (version d'octobre 2024) font également l'objet d'une indication dans leur titre.

**Dans l'ensemble des fiches, le sigle (\*) associé à certaines préconisations signifie que celles-ci ont été proposées chemin faisant dans le cadre de l'analyse environnementale et ont été intégrées au projet final de l'OAP sectorielle et/ou dans l'une des OAP thématiques (Trame verte et bleue, Climat et Energie, Mobilités actives). De la même façon, des incidences négatives qui auraient été réduites par la prise en compte de certaines préconisations sont également suivies du sigle (\*).**

*NB : A noter que la première évaluation des OAP sectorielles a été réalisée sans la partie textuelle (orientations) ni que les OAP Thématiques aient été rédigées : nombre de préconisations faites lors de cette première lecture se retrouvent bien dans ces éléments produits a posteriori.*

Au final, ce sont :

- 19 zones analysées par croisement SIG, avec une fiche de synthèse simple et des préconisations pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux ;
- 19 zones analysées bénéficiant d'une fiche de synthèse résumant les principales incidences, positives et négatives, de l'aménagement programmé assorties de préconisations ;
- 26 zones avec une analyse détaillée.

Deux zones font l'objet d'une analyse spécifique eu égard à leur nature et/ou ampleur : ZAE Actisud à Jouy-aux-Arches et Base aérienne de Chambley.

Les OAP analysées et converties en zones 2AU ont été conservées pour mémoire tout comme les secteurs d'OAP qui ont finalement été abandonnés.

### Lien avec les OAP thématiques

Certaines préconisations issues de l'évaluation environnementale (\*) s'appliquent à l'ensemble des OAP sectorielles et sont intégrées à l'**OAP thématique Trame verte et bleue**. Elles sont résumées ci-après afin de ne pas alourdir les fiches d'analyse :

- **Favoriser la perméabilité des milieux** : favoriser les espaces de pleine terre, les revêtements perméables, création d'aménagements permettant la gestion des eaux pluviales à la parcelle (noues, jardins de pluie, fossés, bassins à ciel ouvert, etc.), assurer le libre écoulement des eaux de ruissellement vers les espaces de pleine terre, des espaces végétalisés d'un seul tenant ou sous forme d'îlots (espaces relais), la plantation en en priorité en pleine terre même hors espaces verts ;
- **Privilégier une composition des haies avec différentes strates végétales**, composées d'essences locales et diversifiées, adaptées à un climat plus chaud et plus sec, etc. sont à privilégier par rapport aux clôtures artificielles pour marquer les limites de propriété ;
- **Assurer la perméabilité des clôtures** pour la petite faune et l'écoulement naturel de l'eau de ruissellement (qu'elles soient minérales, grillagées ou mixtes) est également favoriser ;
- **Préserver au maximum la végétation existante** (ripisylve, arbres, haies, bandes enherbées, etc.) dans les projets d'aménagement et l'encouragement à toutes les formes de végétalisation pour renforcer la nature en ville.
- **Préserver des espaces de végétation laissés en libre évolution** pour fournir des zones de refuge pour la biodiversité. Des ourlets herbacés peuvent également être laissés aux pieds des arbres et des haies ;
- **Adapter l'éclairage nocturne** pour protéger les chiroptères et la faune nocturne de manière générale (Orientation du flux lumineux, température de couleur, hauteur des lampadaires, couleur du sol, distance entre lampadaire, période d'éclairage et intensité lumineuse).

De la même manière, certaines ont été intégrées à l'**OAP thématique « Climat et Energie »** :

- Concevoir des **formes urbaines et architecturales bioclimatiques** : compacité des bâtiments, haies « brise-vent » réduisant les nuisances olfactives et/ou sonores et de bénéficier et de créer de l'ombrage, végétalisation des toitures et des façades des bâtiments publics et privés, concevoir les bâtiments en fonction de leur orientation, afin de limiter les besoins énergétiques des systèmes de chauffage/refroidissement ;
- **Inciter à la sobriété énergétique des bâtiments** tout en tenant compte de leur intégration paysagère et urbaine (composition, couleur), intégration paysagère et architecturale des dispositifs de production d'énergie ;
- **Limiter l'imperméabilisation des sols** : inciter à la gestion des eaux pluviales à la parcelle (maintien et la valorisation d'espaces minimum de pleine-terre, toitures végétalisées, noues d'infiltration etc.), matériaux perméables pour les revêtements extérieurs, compacité du bâti.
- **Maîtriser le développement des énergies renouvelables** (prioritairement sur les espaces artificiels existants, notamment au sein des tissus urbains, sur les parkings et le bâti, etc.), encourager le recours aux énergies renouvelables à l'échelle de l'habitat ;

Concernant, l'OAP thématique « **Mobilités actives** », en dehors du renforcement du maillage dans les opérations d'aménagement, les préconisations relatives aux substrats et à leurs aménagements paysagers recouvrent également les préconisations de l'évaluation environnementale ayant été proposées dans le cadre des premières évaluations des secteurs d'OAP **notées (\*) dans les fiches** :

- la perméabilité des revêtements des aménagements piétons ;
- la préservation des éléments alentours qui seraient identifiés (jardins, vergers et boisements, murs anciens en pierre).

Les fiches d'analyse des diverses OAP sont consignées dans les pages qui suivent.

## 9.2 EVALUATION SUCCINCTE DES OAP À PARTIR DU SIG

### OAP n°74 – La Gloriette – Ancy-Dornot – Nouvelle OAP



**OAP n°74** Surface (ha) : 0,23  
Ancy-Dornot - La Gloriette - OAP 74

**Occupation des sols :**  
Terrain de sport, boisement de parc

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
RAS

**Mode de développement :** DC

**Topographie :** Flat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** RAS

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**

Atlas des zones inondables : Alea fort

PPRI : OI1

Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

RGA : RGA moyen

PPRmvt : RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 4)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'expertise zone humide réalisée

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : RAS

**Autres éléments :** RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
NR

**Risques technologiques :**

PPRI : RAS

ICPE : RAS

TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**

Bruit : Voie ferrée

Lignes électriques : RAS

Sois BASOL : RAS

Sois CASIAS : RAS

**Préconisations :**

Vérifier l'absence de zones humides

Limiter les nuisances sonores liée à la voie ferrée

Préserver au maximum la végétation arborée existante

Prévoir un recul par rapport à la voirie

Prendre en compte le risque inondation

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
En partie en espace vert, risque inondation à prendre en compte

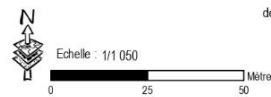
**Paysage (protections) :**  
AC1

**Enjeu paysager :**  
RAS


**Modes doux :**  
NR

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 24/10/2024

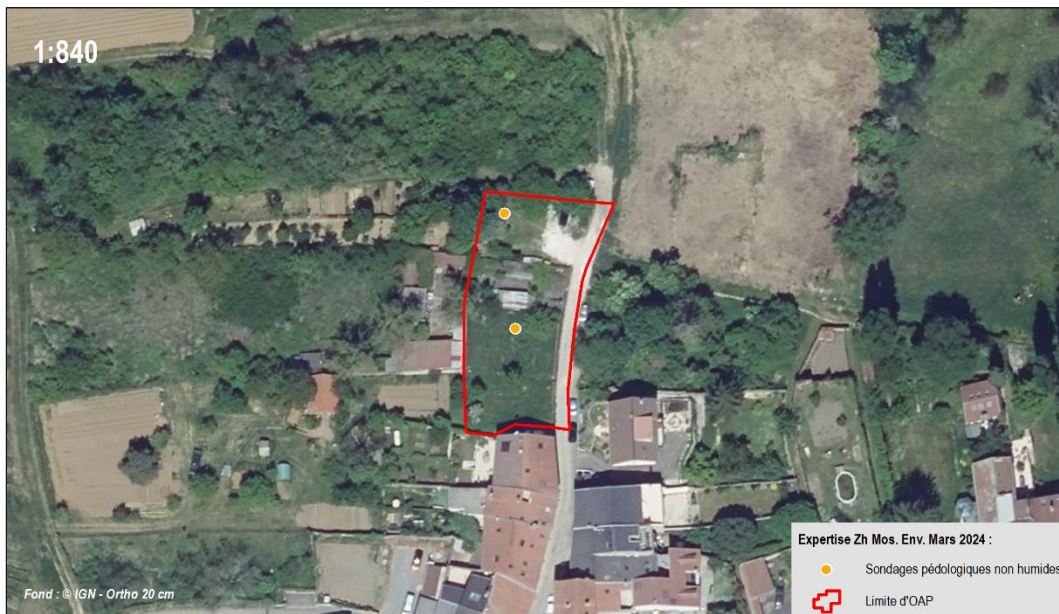


Echelle : 1/11 050



MOSAÏQUE  
ENVIRONNEMENT  
Conseil & Expertise

### OAP n°72 – Rue de la Paule – Ancy-Dornot – Nouvelle OAP



**OAP n°72** Surface (ha) : 0,11  
 Ancy-Dornot - Rue de la Paule - OAP 72

**Occupation des sols :**  
 Jardin, parking, zone de stockage particulier

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
 RAS

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
 Non

**Cycle de l'eau :**

Captage AEP : PPE

Réseau AEP :

Réseau Assainissement :

Eaux pluviales :

**Risques naturels inondation :**

Atlas des zones inondables : RAS

PPRI : RAS

Ruissellement : RAS

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

RGA : RGA moyen

PPRmvt : Omt

**Risques technologiques :**

PPRT : RAS

ICPE : RAS

TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**

Bruit : RAS

Lignes électriques : RAS

Sois BASOL : RAS

Sois CASIAS : RAS

**Paysage (protections) :**

**Enjeu paysager :**

**Modes doux :**

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**

Zones humides potentielles PNR par classe : RAS

**Zones humides - expertise terrain :**

Pas de zone humide détectée

2 sondages pédologiques non humides (Mos. Env)

**Espèces exotiques envahissantes :**

NR

**Enjeu biodiversité :**

Protections/inventaires/ connus : RAS

Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**

RAS

**Autres nuisances :**

NR

**Préconisations :**

Maintien de la haie au nord

Conservier les arbres existants sur le tènement

Limiter l'imperméabilisation du sol

Vérifier que le stockage actuel n'entraîne pas une pollution du sol

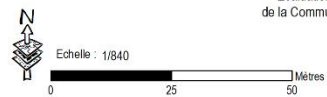

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**

Zone de jardin avec un intérêt limité.

Rétention foncière.

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

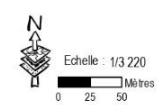
Date de réalisation : 19/12/2024

OAP n°77 – Rue de Tantelainville à Groze – Chambley-Bussières – Nouvelle OAP



<b>OAP n°77</b>		Surface (ha) : 2,4
Chambley-Bussières - Rue de Tantelainville à Groze - OAP 77		
<b>Occupation des sols :</b>		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocity :</b>
Culture		RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Plat	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b>		
Non		
<b>Cycle de l'eau :</b>		
Captage AEP : RAS		
Réseau AEP :		
Réseau Assainissement :		
Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b>		<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b>
Atlas des zones inondables : RAS		RGA : RGA fort
PPRI : RAS		PPRmvt : RAS
Ruissellement : NR		
<b>Risques technologiques :</b>		<b>Nuisances/Santé :</b>
PPRT : RAS		Bruit : RAS
ICPE : RAS		Lignes électriques : RAS
TMD : RAS		Sols BASOL : RAS
		Sols CASIAS : RAS
<b>Paysage (protections) :</b>	<b>Enjeu paysager :</b>	<b>Modes doux :</b>
RAS	RAS	NR
<b>Préconisations :</b>		<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b>
Vérifier l'absence de zones humides Végétaliser l'espace de stationnement collectif		Lisière avec l'espace agricole



Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 24/10/2024

### OAP n°75 – Rue des Longines – Corny-sur-Moselle – Nouvelle OAP



**Element 5 :**  
Relevés absence/présence de zones humides :

- ★ Accès impossible
- Cours d'eau Permanent
- Limite d'OAP

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 4)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'expertise zone humide réalisée

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
**Protections/inventaires/ connus :** En bordure de ZNIEFF de type 2  
**Autres éléments :** RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
Continuité prairiale

**Autres nuisances :**  
NR

**Préconisations :**

Ne pas urbaniser ce secteur  
Le réduire très fortement  
Vérifier l'absence de zones humides  
Maintenir une coulée verte à minima de 30 m depuis la ripisylve vers les futures constructions  
Maintenir des transparences au sein des constructions (clôtures, espaces de pleine terre, etc.)  
Limiter la pollution lumineuse, notamment en direction du cours d'eau

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
ZH potentielle, proche cours d'eau. Ne pas urbaniser cette zone ou la réduire fortement pour limiter l'urbanisation le plus au nord (cela reste du mitage le long d'un chemin et un poche agricole entre le cours d'eau et les habitations existantes)

**OAP n°75** Surface (ha) : 0,23  
Corny-sur-Moselle - Rue des Longines - OAP 75

**Occupation des sols :**  
Friche/culture, zone rudéralisée

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
RAS

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :** Légère pente vers le cours d'eau

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
A proximité au sud

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** RAS  
**Réseau AEP :**  
**Réseau Assainissement :**  
**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**  
**Atlas des zones inondables :** RAS  
**PPRI :** RAS  
**Ruissellement :** NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
**RGA :** RGA moyen  
**PPRmvt :** RAS

**Risques technologiques :**  
**PPRT :** RAS  
**ICPE :** RAS  
**TMD :** RAS

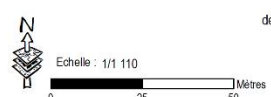

**Nuisances/Santé :**  
**Bruit :** RAS  
**Lignes électriques :** RAS  
**Soils BASOL :** RAS  
**Soils CASIAS :** RAS

**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
RAS

**Modes doux :**  
NR

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 19/12/2024





OAP n°20 – Rue du Bois le Prêtre – Fey-en-Haye -> Pas de modification de périmètre



<b>OAP n°20</b> Fey-en-Haye - Rue du Bois le Prêtre - OAP 20		Surface (ha) : 0,28
<b>Occupation des sols :</b> Culture, bordure de haie		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Plat	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : PPE Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : NR	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmvt : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRI : RAS ICPE : RAS TMD : TMD (I1)	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sois BASOL : RAS Sois CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> Silhouette villageoise, entrée de ville	<b>Modes doux :</b> NR
<b>Préconisations :</b> Maintenir des dégagements visuels vers l'espace agro-naturel Maintenir le rideau arboré en frange ouest (*) Prévoir un recul par rapport à la voirie Vérifier l'absence de zones humides		<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Maintenir la haie existante en plus de la lisière à créer avec l'espace agricole
<b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> RAS <b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b> RAS		<b>Zones humides - expertise terrain :</b> Pas d'expertise zone humide réalisée
<b>Enjeu biodiversité :</b> Protections/inventaires/ connus : RAS Autres éléments : RAS		<b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :</b> RAS
<b>Espèces exotiques envahissantes :</b> NR		<b>Autres nuisances :</b> NR

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
 Date de réalisation : 24/10/2024

### OAP n°22 – Rue du Boucq – Hamonville -> Pas de modification de périmètre



**OAP n°22**  
Hamonville - Rue de Boucq - OAP 22

Surface (ha) : 0,26

**Occupation des sols :**  
Prairie permanente, zone de dépôts

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
RAS

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Ruisseau de l'Etang Fion au sud

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** RAS

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**

Atlas des zones inondables : RAS

PPRI : RAS

Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

RGA : RGA moyen

PPRmvt : RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 4)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
1 relevé non humide (Element 5)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleu/trame verte urbaine/Trame noire :**  
Espace perméable

**Autres nuisances :**  
NR

**Risques technologiques :**

PPRT : RAS

ICPE : RAS

TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**

Bruit : RAS

Lignes électriques : RAS

Sois BASOL : RAS

Sois CASIAS : RAS

**Préconisations :**

Traiter la transition avec l'espace bâti sur la frange est pour limiter les vis-à-vis (haie, fonds de parcelle en limite)  
Maintenir des dégagements visuels vers l'espace agro-naturel  
Laisser une large place au végétal en lien avec le contexte agro-naturel  
Lisière urbaine végétalisée d'espèces pluristratifiées (\*)

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Frange arborée avec l'espace agricole à créer

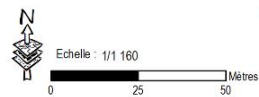
**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
RAS


**Modes doux :**  
NR

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 28/10/2024



Echelle : 1/1 160



### OAP n°75 – Grand Rue – Jouy-aux-Arches -> Nouvelle OAP



**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'expertise zone humide réalisée

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : ZNIEFF de type 2  
Autres éléments : RAS

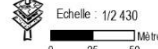

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
NR

**Préconisations :**

Vérifier l'absence de zones humides  
Préserver les éléments boisés à l'est  
Végétaliser les espaces de stationnement collectifs  
Reporter le cône de vue stratégique sur le plan pour marquer cet enjeu  
Localiser le MH sur le plan  
Avant toute opération de rénovation, vérifier les enjeux faunistiques liés à la présence potentielle d'oiseaux et de chiroptères (bâti et vieux arbres)

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**

<b>OAP n°75</b> <span style="float: right;">Surface (ha) : 2,06</span> Jouy-aux-Arches - Grand Rue - OAP 75	
<b>Occupation des sols :</b> Zone urbaine, jardin/parc boisé dans une enceinte	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> DC/Ext	<b>Topographie :</b> Pente
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non	
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :	
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : NR	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmvt : Omt3
<b>Risques technologiques :</b> PPRI : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Route, Voie ferrée Lignes électriques : RAS Sois BASOL : RAS Sois CASIAS : RAS
<b>Paysage (protections) :</b> AC1	<b>Enjeu paysager :</b> Cône de vue stratégique
<b>Modes doux :</b> NR	
Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57) Date de réalisation : 24/10/2024  	

OAP n°46 – Zone d’activité – Lironville -> Pas de modification de périmètre



**OAP n°46** Surface (ha) : 0,46  
Lironville - Zone d'activité - OAP 46

**Occupation des sols :**  
Zone de stockage, friches, zone rudérale, culture

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
oui - bordure ouest

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**  
Captage AEP : RAS  
Réseau AEP :  
Réseau Assainissement :  
Eaux pluviales :

**Risques naturels inondation :**  
Atlas des zones inondables : RAS  
PPRI : RAS  
Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
RGA : RAS  
PPRmvt : RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'expertise zone humide réalisée

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/Inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
NR

**Risques technologiques :**  
PPRT : RAS  
ICPE : RAS  
TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**  
Bruit : RAS  
Lignes électriques : RAS  
Sols BASOL : RAS  
Sols CASIAS : RAS

**Préconisations :**  
Vérifier l'absence de zones humides  
En cas de zones de stockage veiller à ce qu'elles soient non visibles depuis la route  
Valoriser les toitures des bâtiments pour du photovoltaïque si possible (\*)  
Création de lisière avec l'espace agricole (\*)

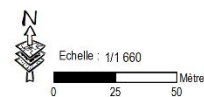

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Frange arborée à créer. Périmètre de réciprocité bordure ouest.

**Paysage (protections) :**  
RAS

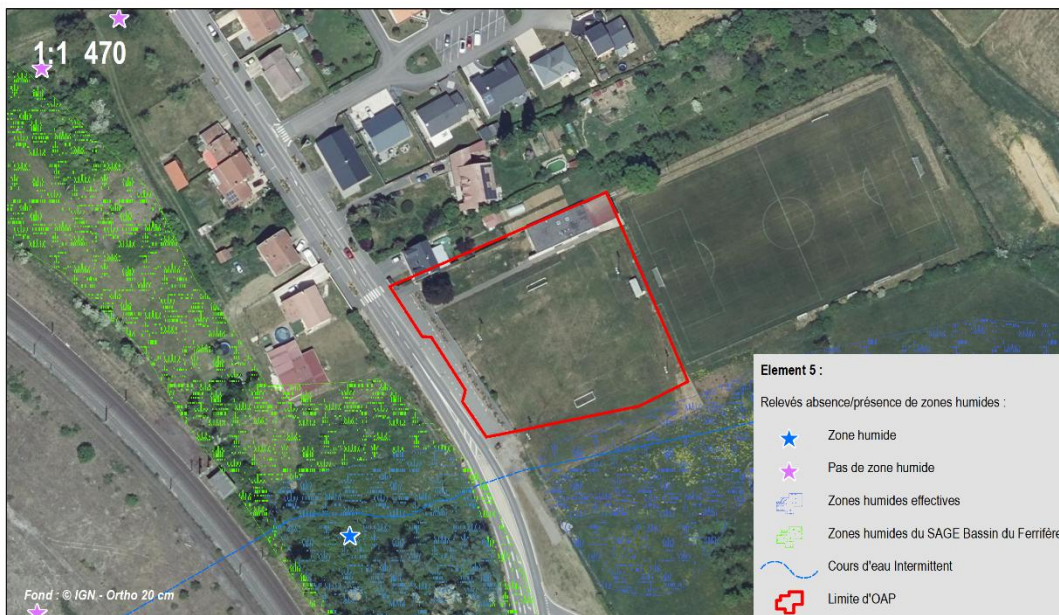
**Enjeu paysager :**  
Point de vue

**Modes doux :**  
NR

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 29/10/2024

### OAP n°76 – Zone économique – Mars-la-Tour -> Nouvelle OAP



**Element 5 :**

Relevés absence/présence de zones humides :

- ★ Zone humide
- ★ Pas de zone humide
- ☒ Zones humides effectives
- ☒ Zones humides du SAGE Bassin du Ferrifère
- ☒ Cours d'eau Intermittent
- ☒ Limite d'OAP

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
 RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
 ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 5)

**Zones humides - expertise terrain :**  
 Pas d'expertise zone humide réalisée

**Espèces exotiques envahissantes :**  
 NR

**Enjeu biodiversité :**  
 Protections/inventaires/ connus : ZPS, ZICO  
 Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleu/trame verte urbaine/trame noire :**  
 RAS

**Autres nuisances :**  
 NR

**Préconisations :**

Verifier l'absence de zones humides  
 Valoriser les toitures des bâtiments pour du photovoltaïque si possible (\*)

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**

**OAP n°76** Surface (ha) : 0,57  
 Mars-la-Tour - Zone commerciale - OAP 76

**Occupation des sols :**  
 Terrain de football

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
 RAS

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
 Au sud

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** PPE  
**Réseau AEP :**  
**Réseau Assainissement :**  
**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**

**Atlas des zones inondables :** RAS  
**PPRI :** RAS  
**Ruissellement :** NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

**RGa :** RAS  
**PPRmvt :** RAS

**Risques technologiques :**

**PPRT :** RAS  
**ICPE :** RAS  
**TMD :** RAS

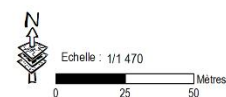
**Nuisances/Santé :**

**Bruit :** Route, Voie ferrée  
**Lignes électriques :** RAS  
**Sois BASOL :** RAS  
**Sois CASIAS :** RAS

**Paysage (protections) :**  
 RAS

**Enjeu paysager :**  
 RAS

**Modes doux :**  
 NR

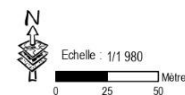


Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
 Date de réalisation : 29/10/2024

### OAP n°80 – L'ancienne gare – Novéant-sur-Moselle-> Nouvelle OAP



<b>OAP n°80</b>		Surface (ha) : 0,51
Novéant-sur-Moselle - L'ancienne gare - OAP 80		
<b>Occupation des sols :</b> Urbanisé		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Requal		<b>Topographie :</b> Gare
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b>		
Captage AEP : RAS		
Réseau AEP :		
Réseau Assainissement :		
Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : Alea fort à faible PPRI : Ri, Oi Ruissellement : NR	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : MVT non localisé, RGA moyen PPRmvt : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRI : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : VF Lignes électriques : RAS Sois BASOL : RAS Sois CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	<b>Modes doux :</b> NR
<b>Préconisations :</b>		<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Zone urbanisée, ZH peu probable
<b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> RAS <b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b> ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 5)		<b>Zones humides - expertise terrain :</b> Pas d'expertise zone humide réalisée
<b>Enjeu biodiversité :</b> Protections/inventaires/ connus : RAS Autres éléments : RAS		<b>Espèces exotiques envahissantes :</b> NR
<b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :</b> RAS		<b>Autres nuisances :</b> NR

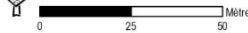



Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 24/10/2024

OAP n°70 – Ilot de la dalle – Novéant-sur-Moselle – Nouvelle OAP



<b>OAP n°70</b> Novéant-sur-Moselle - Ilot de la dalle - OAP 70		Surface (ha) : 0,28
<b>Occupation des sols :</b> Urbanisé		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> DC	<b>Topographie :</b> Légère pente	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : Alea faible PPRI : RAS Ruissellement : NR	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : MVT non localisé, RGA moyen PPRmvt : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Voie ferrée Lignes électriques : RAS Sois BASOL : RAS Sois CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	<b>Modes doux :</b> NR
<b>Préconisations :</b> Avant toute opération de rénovation, vérifier les enjeux faunistiques liés à la présence potentielle d'oiseaux et de chiroptères (bâti)		<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Urbanisée, ZH peu probable
Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57) Date de réalisation : 24/10/2024  		

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
 RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
 ZH potentiellement humide du PNR (classe 4)

**Zones humides - expertise terrain :**  
 Pas d'expertise zone humide réalisée - urbain

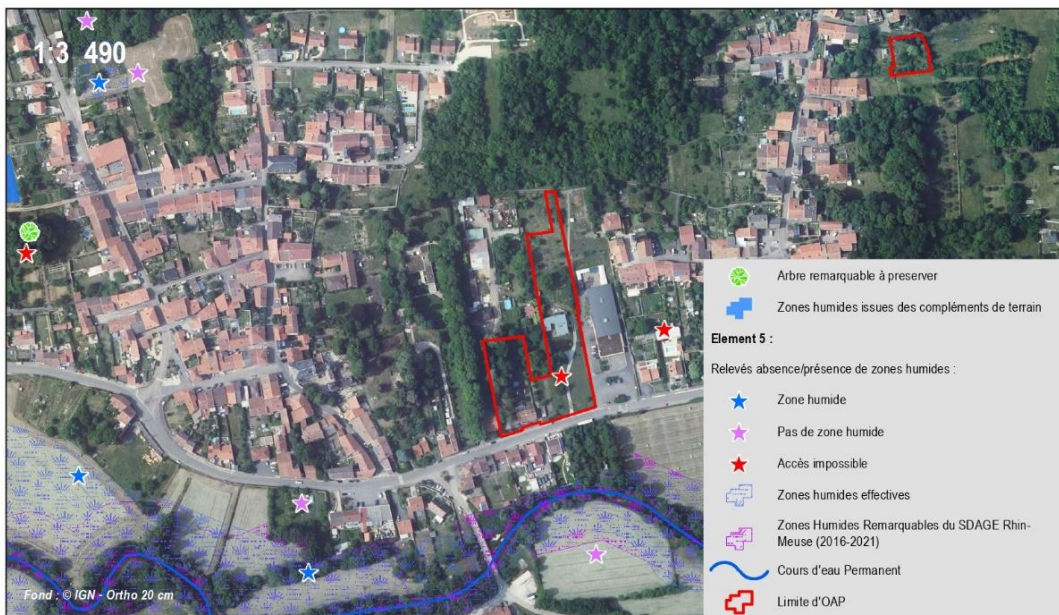
**Espèces exotiques envahissantes :**  
 NR







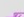


**Enjeu biodiversité :**  
 Protections/inventaires/ connus : RAS  
 Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
 RAS

**Autres nuisances :**  
 NR

### OAP n°79 – Route nationale – Onville – Nouvelle OAP



-  Arbre remarquable à préserver
-  Zones humides issues des compléments de terrain
- Element 5 :**
- Relevés absence/présence de zones humides :
-  Zone humide
-  Pas de zone humide
-  Accès impossible
-  Zones humides effectives
-  Zones Humides Remarquables du SDAGE Rhin-Meuse (2016-2021)
-  Cours d'eau Permanent
-  Limite d'OAP

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 5)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'expertise zone humide réalisée

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : ZNIEFF de type 2  
Autres éléments : RAS

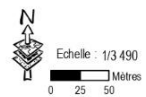

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
Continuité prairiale

**Autres nuisances :**  
NR

**Préconisations :**

Vérifier l'absence de zones humides  
Préserver au maximum les arbres et vérifier les enjeux potentiels liés aux vieux arbres, à la présence de cavités, etc.  
Prévoir un recul suffisant des futures habitations avec la route

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Proximité RB cor Rupt-de-Mad

<b>OAP n°79</b>		Surface (ha) : 0,88
Onville - Route Nationale - OAP 79		
<b>Occupation des sols :</b> Urbanisé, pelouses et arbres de parc, jardin	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS	
<b>Mode de développement :</b> DC	<b>Topographie :</b> Légère pente	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> <b>Captage AEP :</b> PPE <b>Réseau AEP :</b> <b>Réseau Assainissement :</b> <b>Eaux pluviales :</b>		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : Alea faible PPRI : RAS Ruissellement : NR	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA fort PPRmvt : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRI : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Route, Voie ferrée Lignes électriques : RAS Sois BASOL : RAS Sois CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> AC1	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	<b>Modes doux :</b> NR
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Echelle : 1/3 490 0 25 50 Mètres</p> </div> <div style="text-align: right; font-size: small;"> <p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57) Date de réalisation : 24/10/2024</p>  </div> </div>		



### OAP n°74 – Clos des Mirabelliers – Prény – Nouvelle OAP



**Element 5 :**  
 Relevés absence/présence de zones humides :  
 ☆ Pas de zone humide  
 ☒ Limite d'OAP

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
 RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
 RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
 Pas d'expertise zone humide réalisée  
 1 relevé non humide (Element 5)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
 NR

**Enjeu biodiversité :**  
 Protections/inventaires/ connus : RAS  
 Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
 RAS

**Autres nuisances :**  
 NR

**Préconisations :**  
 Valoriser si possible le maintien de l'arbre central (vieux mirabellier ?) avec l'aire de retournement  
 Préserver au maximum la végétation existante des haies en place

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**

**OAP n°74** Surface (ha) : 0,31  
 Prény - Clos des mirabelliers - OAP 74

**Occupation des sols :**  
 Verger pâturé

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
 RAS

**Mode de développement :** DC

**Topographie :** Légère pente

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
 Non

**Cycle de l'eau :**  
 Captage AEP : RAS  
 Réseau AEP :  
 Réseau Assainissement :  
 Eaux pluviales :

**Risques naturels inondation :**  
 Atlas des zones inondables : RAS  
 PPRI : RAS  
 Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
 RGA : RGA fort  
 PPRmvt : RAS

**Risques technologiques :**  
 PPRT : RAS  
 ICPE : RAS  
 TMD : RAS



**Nuisances/Santé :**  
 Bruit : RAS  
 Lignes électriques : RAS  
 Sois BASOL : RAS  
 Sois CASIAS : RAS

**Paysage (protections) :**  
 AC1


**Enjeu paysager :**  
 RAS

**Modes doux :**  
 NR

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
 Date de réalisation : 24/10/2024

### OAP n°73 - Equipement communal - Saint-Julien-lès-Gorze – Nouvelle OAP



**OAP n°73** Surface (ha) : 0,22

Saint-Julien-lès-Gorze - Zone d'équipement - OAP 73

<b>Occupation des sols :</b> Bosquet, prairie permanente, arbre isolé, dalle béton	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocity :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Pente douce
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non	
<b>Cycle de l'eau :</b> <b>Captage AEP :</b> RAS <b>Réseau AEP :</b> <b>Réseau Assainissement :</b> <b>Eaux pluviales :</b>	
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : NR	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RAS PPRmvt : RAS
<b>Risques technologiques :</b> PPRt : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> Cône de vue
<b>Modes doux :</b> NR	

<b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> RAS <b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b> RAS	<b>Zones humides - expertise terrain :</b> Pas d'expertise zone humide réalisée	<b>Espèces exotiques envahissantes :</b> NR	<b>Autres nuisances :</b> NR
<b>Enjeu biodiversité :</b> Protections/inventaires/ connus : RAS Autres éléments : RAS	<b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :</b> RAS	<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> ZH peu probable au vu des sondages réalisés sur les sites proposés initialement. L'emprise de la salle communale sur la dalle béton existante limite les incidences sur l'environnement, les sites initiaux à proximité ont revêtu la présence de prairies abritant des orchidées aux alentours. La préservation du boisement à l'ouest et au sud est indispensable.	

**Préconisations :**

Vérifier l'absence de zones humides sur les parties qui seraient aménagées en dehors de la dalle béton  
L'espace vert à aménager sur la prairie à l'est doit préserver les éventuelles orchidées déjà présentes et l'arbre isolé.  
L'espace vert existant à conforter doit également préserver les secteurs d'orchidées.  
Valoriser les toitures des bâtiments pour du photovoltaïque si possible (\*)

**Expertise Zh Mos. Env. Mars 2024 :**

- Sondages pédologiques non humides

**Expertise ZH Mos. Env. Octobre 2023 :**

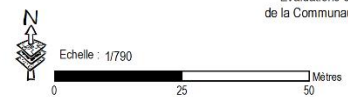

- Sondages pédologiques non humides

+ Limite d'OAP

- + Aire pique-nique
- \* Arbre remarquable à préserver
- + Calvaire
- \* Rosettes d'orchidée non déterminée
- Fossé
- \* Haie horticoles
- + Haie à préserver
- \* Rosettes d'orchidée non déterminée

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 29/10/2024

### OAP n°36 –Rue la Forêt – Seicheprey -> Pas de modification



**Element 5 :**  
 Relevés absence/présence de zones humides :  
 ☆ Pas de zone humide  
 ★ Accès impossible  
 ☒ Limite d'OAP

**OAP n°36** Surface (ha) : 0,23  
 Seicheprey - Rue de la Forêt - OAP 36

<b>Occupation des sols :</b> Culture	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
-----------------------------------------	--------------------------------------------------------

<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Plat
------------------------------------	---------------------------

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
 Non

**Cycle de l'eau :**  
 Captage AEP : RAS  
 Réseau AEP :  
 Réseau Assainissement :  
 Eaux pluviales :

**Risques naturels inondation :**  
 Atlas des zones inondables : RAS  
 PPRi : RAS  
 Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
 RGA : RGA moyen  
 PPRmvt : RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
 RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
 ZH potentiellement humide du PNR (classe 3)

**Zones humides - expertise terrain :**  
 Pas de zone humide détectée  
 1 relevé non humide (Element 5)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
 NR

**Enjeu biodiversité :**  
 Protections/inventaires/ connus : RAS  
 Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
 RAS

**Autres nuisances :**  
 NR

**Risques technologiques :**  
 PPRT : RAS  
 ICPE : RAS  
 TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**  
 Bruit : RAS  
 Lignes électriques : RAS  
 Sols BASOL : RAS  
 Sols CASIAS : RAS

**Préconisations :**  
 Qualification des abords de la voirie pour marquer l'entrée de village (\*)  
 Création de lisière avec l'espace agricole (\*)

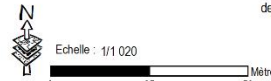

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
 Frange arborée à créer

**Paysage (protections) :**  
 RAS

**Enjeu paysager :**  
 RAS

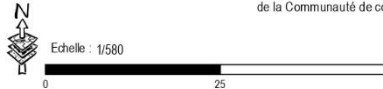

**Modes doux :**  
 NR

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
 Date de réalisation : 29/10/2024

OAP n°64 – Rue de la Taye – Vandelainville -> Pas de modification



<b>OAP n°64</b>		Surface (ha) : 0,1
Vandelainville - Rue de la Taye - OAP 64		
<b>Occupation des sols :</b> Bosquet, jardin		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext		<b>Topographie :</b> Légère pente
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : NR		<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA fort PPRmvt : RAS
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS		<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS
<b>Paysage (protections) :</b> AC1	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	<b>Modes doux :</b> NR
<p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57) Date de réalisation : 24/10/2024</p>  		

<b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> RAS <b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b> RAS	<b>Zones humides - expertise terrain :</b> Pas d'expertise zone humide réalisée Accès impossible	<b>Espèces exotiques envahissantes :</b> NR
<b>Enjeu biodiversité :</b> Protections/Inventaires/ connus : RAS Autres éléments : RAS	<b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :</b> Zone boisée relictuelle qui peut servir de refuge ou de passage à la faune	<b>Autres nuisances :</b> NR
<b>Préconisations :</b>  Vérifier l'absence de zones humides Création de lisière avec l'espace agricole (*) Préserver autant que possible des arbres Maintenir le caractère végétalisé du stationnement collectif prévu à l'extérieur de la zone		<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Préserver une partie du végétal en place (ex : gros arbre). Retention foncière.

OAP n°40 – Route de Villers – Vilcey-sur-Trey -> Pas de modification

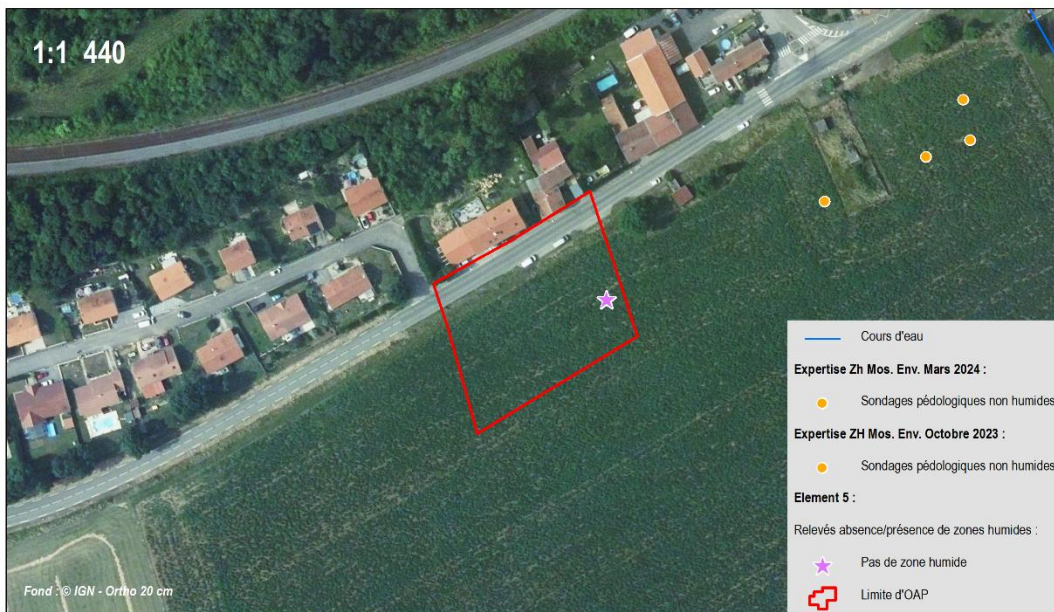



<b>OAP n°40</b>		Surface (ha) : 0,27
Vilcey-sur-Trey - Route de Villers - OAP 40		
<b>Occupation des sols :</b> Culture		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Légère pente	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRi : RAS Ruissellement : NR		<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA fort PPRmvt : RAS
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS		<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	<b>Modes doux :</b> NR
<b>Préconisations :</b> Vérifier l'absence de zones humides Arborer l'aire de stationnement Favoriser un revêtement perméable de l'aire de stationnement (*) Création de lisière avec l'espace agricole (*) Limiter les vis-à-vis notamment avec les habitations riveraines (*)		<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Frange arborée à créer
<b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> RAS <b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b> RAS		<b>Zones humides - expertise terrain :</b> Pas d'expertise zone humide réalisée
<b>Enjeu biodiversité :</b> Protections/inventaires/ connus : RAS Autres éléments : RAS		<b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :</b> RAS
<b>Espèces exotiques envahissantes :</b> NR		<b>Autres nuisances :</b> NR

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 28/10/2024




### OAP n°81- Equipement sportif - Waville – Nouvelle OAP



<b>OAP n°81</b>		Surface (ha) : 0,35
Waville - Equipement sportif - OAP 81		
<b>Occupation des sols :</b> Culture		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocity :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext		<b>Topographie :</b> Légère pente
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Au sud		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : NR		<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA fort PPRmvt : Zone Verte : prévention
<b>Risques technologiques :</b> PPRt : RAS ICPE : RAS TMD : RAS		<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Voie ferrée et route départementale Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS
<b>Paysage (protections) :</b> AC1	<b>Enjeu paysager :</b> Vue sur la colline en face (sud-est)	<b>Modes doux :</b> NR
<p><b>Préconisations :</b> Végétaliser l'aire de stationnement Valoriser les toitures des bâtiments pour du photovoltaïque si possible (*)</p> <p><b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Extension espaces agricoles (zone tampon à l'urbanisation) avec Rupt de Mad au sud, urbanisation de l'autre de côté de la voirie. Site ZSC.</p>		
<p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57) Date de réalisation : 29/10/2024</p> <p>Echelle : 1/1 440 0 25 50 Mètres</p> 		

OAP n°42 – Grand rue – Xammes -> Extension à l'Ouest

**Element 5 :**  
Relevés absence/présence de zones humides :

- ★ Zone humide
- ✳ Pas de zone humide
- ★ Accès impossible
- ☒ Zones humides effectives
- ~ Cours d'eau intermittent
- ☒ Limite d'OAP

**OAP n°42** Surface (ha) : 0,7  
Xammes - Grande Rue - OAP 42 bis

<b>Occupation des sols :</b> Culture	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS	
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Plat	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Proximité d'un cours d'eau au NE		
<b>Cycle de l'eau :</b> <b>Captage AEP :</b> RAS <b>Réseau AEP :</b> <b>Réseau Assainissement :</b> <b>Eaux pluviales :</b>		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : NR	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RAS PPRmvt : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRt : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> AC1	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	<b>Modes doux :</b> NR

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
1 relevé non humide (Element 5)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/Inventaires/connus : RAS  
Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
Proximité du corridor aquatique et humide

**Autres nuisances :**  
NR

**Préconisations :**  
Traiter la transition avec l'espace bâti sur la frange est pour limiter les vis-à-vis (hale, fonds de parcelle en limite)  
Maintenir des dégagements visuels vers l'espace agro-naturel  
Laisser une large place au végétal en lien avec le contexte agro-naturel  
Qualification paysagère de la bande de recul  
Création de lisière avec l'espace agricole (\*)

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Frange arborée avec l'espace agricole à créer

Echelle : 1/2 180

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 24/10/2024

## 9.3 EVALUATION SIMPLE DES OAP À FAIBLES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



### OAP n°4 – Rue du Châtelet – Bayonville-sur-Mad -> Pas de modification de périmètre



**OAP n°4**  
 Bayonville-sur-Mad - Rue du Châtelet - OAP 4      Surface (ha) : 0,36

**Occupation des sols :**  
 Friche, culture, jardin, verger, haie

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
 RAS

**Mode de développement :** DC

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
 Non

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** PPE

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**

**Atlas des zones inondables :** RAS

**PPRI :** RAS

**Ruissellement :** NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

**RGA :** RGA fort

**PPRmvt :** RAS

**Risques technologiques :**

**PPRt :** RAS

**ICPE :** RAS

**TMD :** RAS

**Nuisances/Santé :**

**Bruit :** Voie ferrée

**Lignes électriques :** RAS

**Soils BASOL :** RAS

**Soils CASIAS :** RAS

**Paysage (protections) :**  
 RAS

**Enjeu paysager :**  
 A proximité d'un point de vue (phare/belvédère)

**Modes doux :**  
 NR

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
 RAS

**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
 ZH potentiellement humide du PNR (classe 3)

**Zones humides - expertise terrain :**  
 Pas de zone humide détectée  
 1 relevé non humide (Element 5)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
 NR

**Enjeu biodiversité :**  
 Protections/inventaires/ connus : RAS  
 Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
 Zone enclavée en bord de voie ferrée

**Autres nuisances :**  
 NR

**Incidences :**

(+) Requalification de l'espace public

(+) Espace vert à aménager ou à créer permettant un recul des constructions par rapport à la route et aux nuisances de la voie ferrée située à proximité

(+) Identification d'un arbre remarquable ou élément végétal à préserver

(+) Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer permettant la gestion des interfaces avec les espaces limitrophes

(+) Localisation d'un point de collecte des ordures ménagères à créer

(-) Consommation de foncier pour la création d'une zone de stationnement

(-) Destruction d'arbres au sein de la parcelle

**Préconisations :**

Limiter les vis-à-vis

Prévoir une bonne intégration paysagère du point d'apport des déchets

Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (\*)

Limiter la pollution lumineuse (\*)

Maintenir autant que possible des grands arbres au sein de la zone (\*)

Privilégier les revêtements perméables pour la zone de stationnement (\*)

Récupération des eaux pluviales des toitures (\*)

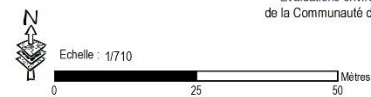

Favoriser l'éclairage naturel des constructions (\*)

Protéger les constructions vis-à-vis du bruit de la route (recul, orientation du bâti, écran végétal...)(\*)

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
 Zone de friche ou délaissée potentiellement favorable à la faune, voie ferrée à proximité

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 29/10/2024

### OAP n°5 – Zone d’activités – Bernécourt -> Pas de modification de périmètre



**OAP n°5**  
Bernécourt - Zone d'activités - OAP 5

Surface (ha) : 1,18

**Occupation des sols :**  
Culture

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
RAS

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**  
Captage AEP : RAS  
Réseau AEP :  
Réseau Assainissement :  
Eaux pluviales :

**Risques naturels inondation :**  
Atlas des zones inondables : RAS  
PPRI : RAS  
Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
RGA : RGA moyen  
PPRmvt : RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
1 relevé non humide (Element 5)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
Espace agricole intensif

**Autres nuisances :**  
NR

**Risques technologiques :**  
PPRT : RAS  
ICPE : RAS  
TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**  
Bruit : RAS  
Lignes électriques : RAS  
Sols BASOL : RAS  
Sols CASIAS : RAS

**Incidences :**  
(+) Gestion des interfaces par la création de haies  
(+) Prévoir des aires de rétention des eaux pluviales  
(+) Préservation des cheminements doux  
(-) Consommation importante de foncier en extension

**Préconisations :**  
Maintenir les vues sur le grand paysage  
Limiter les vis-à-vis (\*)  
Prévoir un aménagement paysager des ouvrages de gestion des eaux pluviales (\*)  
Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (\*)  
Limiter la pollution lumineuse (\*)  
Revêtements perméables pour les voies douces et le stationnement (\*)  
Récupération des eaux pluviales des toitures (\*)  
Rationaliser le foncier, prévoir des espaces de pleine terre, prévoir des plantations sur les aires de stationnement, mutualiser les aires de stationnement si plusieurs activités  
Protéger les constructions vis-à-vis du bruit de la route (recul, orientation du bâti, écran végétal...)(\*)  
Favoriser l'éclairage naturel des bâtiments (\*)  
Valoriser les toitures des bâtiments pour du photovoltaïque si possible (\*)

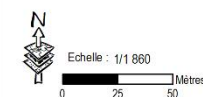
**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Grande extension sur l'espace agricole importante.

**Paysage (protections) :**  
RAS


**Enjeu paysager :**  
RAS

**Modes doux :**  
Chemin agricole


Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 29/10/2024



Echelle : 1/1 860



### OAP n°51 – La Quennesire – Chambley-Bussières -> Pas de modification de périmètre



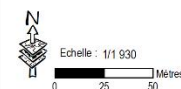

1:1 930

Fond : © IGN - Ortho 20 cm

**OAP n°51**  
Chambley-Bussières - La Quennesire - OAP 51      Surface (ha) : 1,64


<b>Occupation des sols :</b> Cultures	<b>Agriculture - Périmètre de reciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Plat
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> A l'ouest	
<b>Cycle de l'eau :</b> <b>Captage AEP :</b> RAS <b>Réseau AEP :</b> <b>Réseau Assainissement :</b> <b>Eaux pluviales :</b>	
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : NR	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA fort PPRmt : RAS
<b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> RAS <b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b> ZH potentiellement humide du PNR (classe 3)	<b>Zones humides - expertise terrain :</b> Pas de zone humide détectée 2 relevés non humides (Element 5)
<b>Enjeu biodiversité :</b> <b>Protections/inventaires/ connus :</b> RAS <b>Autres éléments :</b> RAS	<b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :</b> RAS
<b>Incidences :</b> (+) Composition des franges à l'est et à l'ouest par une trame paysagère et une haie et gradation des typologies bâties (+) Création d'une voie modes doux (-) Habitat groupé au contact de l'espace agricole (-) Pas de frange végétalisée entre la peupleraie et les futures constructions à l'ouest	<b>Autres nuisances :</b> NR
<b>Préconisations :</b> Limiter au maximum la consommation et l'artificialisation des sols (maximisation du coefficient de pleine terre via un espace vert) Traitement de l'interface avec l'espace agricole et bâti existant par un positionnement des espaces libres en limite Limiter les vis-à-vis (*) Maintenir des coulées vertes sud-est / nord-ouest pour maintenir des perspectives sur l'espace agricole depuis l'espace bâti existant Maximisation des revêtements perméables (zone de stationnement) (*) Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*) Limiter la pollution lumineuse (*) Récupération des eaux pluviales des toitures (*) Favoriser l'éclairage naturel des constructions (*) Prévoir des cheminements doux reliant la zone aux espaces bâtis limitrophes (*) Prévoir un point de collecte des déchets incluant un site de compostage collectif au niveau de la zone de stationnement en veillant à son intégration paysagère	<b>Espèces exotiques envahissantes :</b> NR  <b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Grande extension sur l'espace agricole, frange avec espace agricole et peupleraie à travailler
<b>Risques technologiques :</b> PPRt : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> RAS
<b>Modes doux :</b> NR	

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 29/10/2024

NB : Vérifier la compatibilité du projet avec l'OAP trame verte et bleue et la préconisation sur la préservation des lisières forestières sur une bande tampon de 30 mètres (secteur en « Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement à l'ouest)

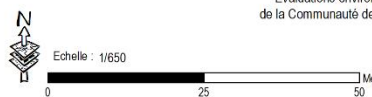
### OAP n°9 – Derrière la cour – Charey -> Légère réduction du périmètre




**OAP n°9**  
Charey - Derrière la cour - OAP 9

Surface (ha) : 0,14


<p><b>Occupation des sols :</b> Prairie permanente, arbre isolé</p>	<p><b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> oui - inclus</p>
<p><b>Mode de développement :</b> Ext</p>	<p><b>Topographie :</b> Plat</p>
<p><b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> A proximité</p>	
<p><b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :</p>	
<p><b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : NR</p>	<p><b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmvt : RAS</p>
<p><b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> A proximité <b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b> RAS</p>	<p><b>Zones humides - expertise terrain :</b> Pas de zone humide détectée 1 relevé non humide (Element 5)</p>
<p><b>Enjeu biodiversité :</b> Protections/inventaires/ connus : RAS Autres éléments : RAS</p>	<p><b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :</b> Espace à proximité d'un corridor aquatique et humide</p>
<p><b>Incidences :</b> (+) Confortement d'un espace vert (+) Paysagement des franges (+) Création d'une liaison douce (+) Requalification d'un ilot / bâtiment (-) Imperméabilisation possible au niveau stationnement</p>	<p><b>Préconisations :</b> Limiter les vis-à-vis (*) Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*) Préserver autant que possible les grands arbres de part et d'autre de la zone au sud Limiter la pollution lumineuse (*) Revêtements perméables pour les voies douces et le stationnement (*) Récupération des eaux pluviales des toitures (*) Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (*) Prévoir un accompagnement paysager du cheminement, sauf impossibilité technique (*) Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif en veillant à son intégration paysagère</p>
<p><b>Autres nuisances :</b> NR</p>	<p><b>Espèces exotiques envahissantes :</b> NR</p>
<p><b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS</p>	<p><b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS</p>
<p><b>Paysage (protections) :</b> RAS</p>	<p><b>Enjeu paysager :</b> RAS</p>
<p><b>Modes doux :</b> NR</p>	
<p><b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Périmètre réciprocité, proximité corridor aquatique et humide à gérer avec une frange boisée</p>	



Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 29/10/2024

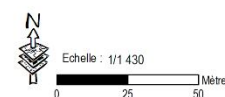


OAP n°10 – Rue du Colombelle – Corny-sur-Moselle -> Pas de modification de périmètre




**OAP n°10**  
Corny-sur-Moselle - Rue du Colombelle - OAP 10    Surface (ha) : 0,61

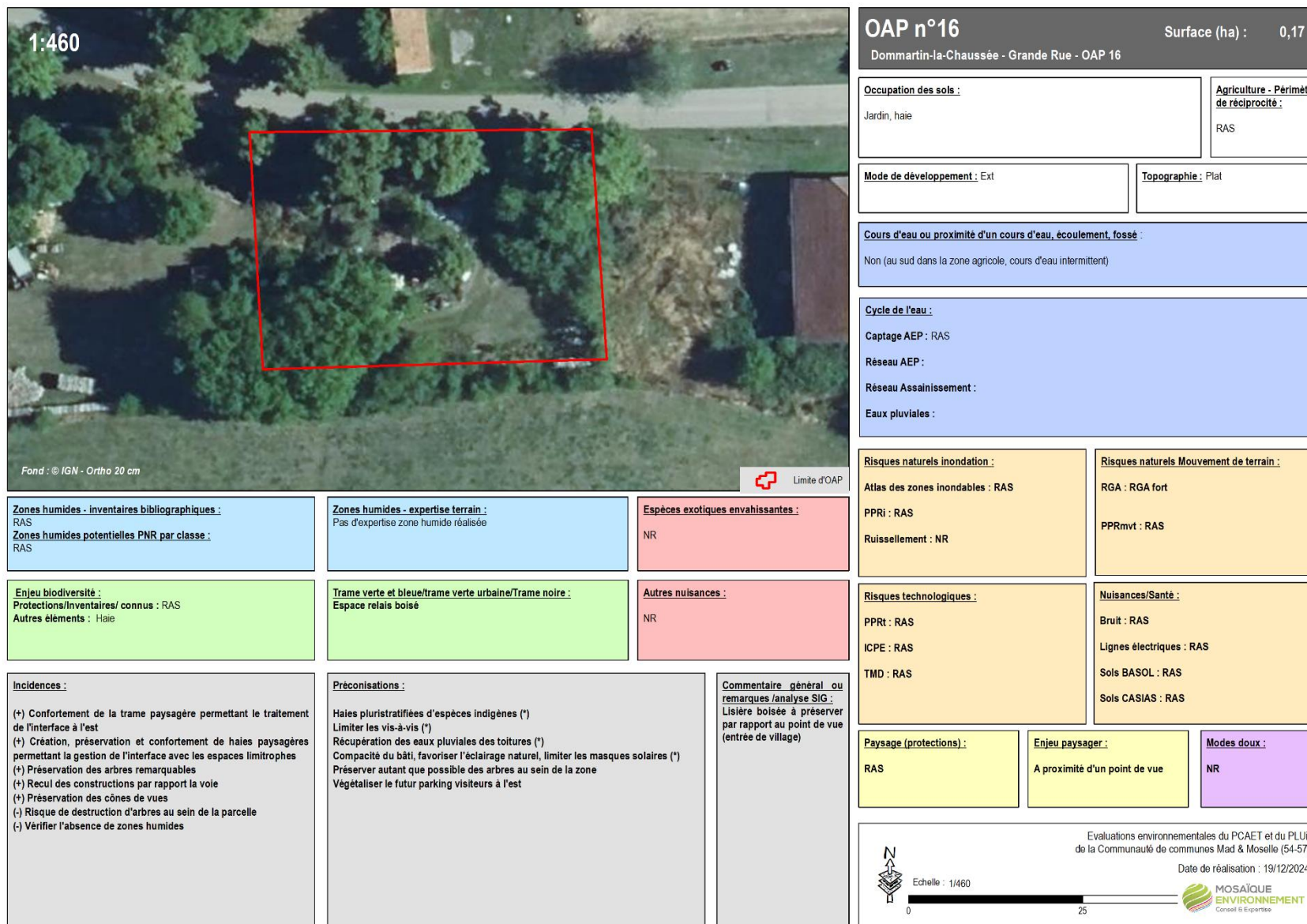
<p><b>Occupation des sols :</b> Jardin</p>	<p><b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS</p>
<p><b>Mode de développement :</b> DC</p>	<p><b>Topographie :</b> Légère pente</p>
<p><b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non</p>	
<p><b>Cycle de l'eau :</b>  <b>Captage AEP :</b> RAS  <b>Réseau AEP :</b>  <b>Réseau Assainissement :</b>  <b>Eaux pluviales :</b></p>	
<p><b>Risques naturels inondation :</b>  <b>Atlas des zones inondables :</b> RAS  <b>PPRI :</b> RAS  <b>Ruisselement :</b> NR</p>	<p><b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b>  <b>RGA :</b> RGA moyen  <b>PPRmvt :</b> Omt</p>
<p><b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> RAS  <b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b> RAS</p>	<p><b>Zones humides - expertise terrain :</b> Pas d'expertise zone humide réalisée</p>
<p><b>Enjeu biodiversité :</b>  <b>Protections/Inventaires/ connus :</b> RAS  <b>Autres éléments :</b> Bord de haie</p>	<p><b>Espaces exotiques envahissantes :</b> NR</p>
<p><b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :</b> Espace de jardin (nature en ville)</p>	<p><b>Autres nuisances :</b> NR</p>
<p><b>Incidences :</b>                  (+) Préservation des cônes de vue                  (+) Création de liaisons douces                  (-) Imperméabilisation possible au niveau stationnement                  (-) Vérifier l'absence de zones humides</p>	<p><b>Préconisations :</b>                  Gestion des interfaces avec les espaces limitrophes notamment au nord et à l'est (positionnement des espaces libres, haies)                  Prévoir une implantation du bâti préservant les cônes de vue (*)                  Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)                  Limiter la pollution lumineuse (*)                  Revêtements perméables pour la voie douce et le stationnement (*)                  Végétaliser le stationnement                  Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (*)                  Prévoir un accompagnement paysager du cheminement, sauf impossibilité technique (*)                  Prévoir un point pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif au niveau du stationnement en veillant à son intégration paysagère (*)                  Avant toute opération de rénovation, vérifier les enjeux faunistiques liés à la présence potentielle d'oiseaux et de chiroptères (bâti)                  Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</p>
<p><b>Risques technologiques :</b>  <b>PPRt :</b> RAS  <b>ICPE :</b> RAS  <b>TMD :</b> RAS</p>	<p><b>Nuisances/Santé :</b>  <b>Bruit :</b> RAS  <b>Lignes électriques :</b> RAS  <b>Sols BASOL :</b> RAS  <b>Sols CASIAS :</b> RAS</p>
<p><b>Paysage (protections) :</b> RAS</p>	<p><b>Enjeu paysager :</b> RAS</p>
<p><b>Modes doux :</b> NR</p>	



Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 29/10/2024



OAP n°16 – Grande rue – Dommartin-la-Chaussée -> Légère réduction du périmètre à l'est



### OAP n°17 – Rue du Château – Essey-et-Maizerais -> Pas de modification de périmètre



**OAP n°17**  
Essey-et-Maizerais - Rue du Château - OAP 17      Surface (ha) : 0,46

**Occupation des sols :**  
Aire de jeux

**Agriculture - Périmètre de réciprocity :**  
RAS

**Mode de développement :** DC

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** RAS

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**

Atlas des zones inondables : RAS

PPRI : RAS

Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

RGA : RAS

PPRmvt : RAS

**Risques technologiques :**

PPRt : RAS

ICPE : RAS

TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**

Bruit : RAS

Lignes électriques : RAS

Sols BASOL : RAS

Sols CASIAS : RAS

**Paysage (protections) :**  
AC1

**Enjeu paysager :**  
RAS

**Modes doux :**  
NR

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'expertise zone humide réalisée

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/connus : RAS

Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
Espace agricole enclavé (nature en ville)

**Autres nuisances :**  
NR

**Incidences :**

(+) Création d'une haie paysagère sur les franges permettant de gérer les interfaces avec l'espace public et les espaces limitrophes

(+) Création de voies modes doux dont certaines sont accompagnées d'un traitement paysager

(+) Recul des constructions par rapport préservant des nuisances de la voirie

(-) Vérifier l'absence de zone humide

(-) Artificialisation d'espace liée à la création d'une zone de stationnement

(-) Frange boisée à créer le long du chemin pour reconstituer un corridor boisé en direction du Rupt de Mad

(-) Destruction d'arbres situés au sein du site

**Préconisations :**

Limiter les vis-à-vis (\*)

Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (\*)

Limiter la pollution lumineuse (\*)

Maintenir autant que possible des grands arbres au sein de la zone

Privilégier les revêtements perméables pour la zone de stationnement (\*)

Végétaliser l'espace de stationnement

Favoriser l'éclairage naturel des constructions (\*)

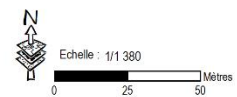

Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif en veillant à son intégration paysagère

Récupération des eaux pluviales des toitures (\*)

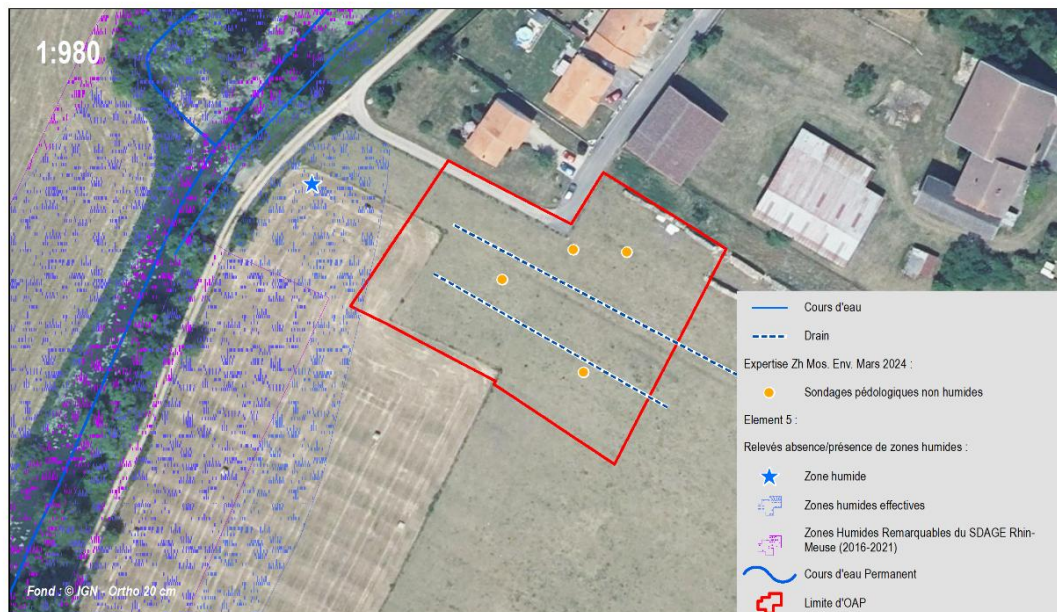
**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Espace agricole intericiel. Frange boisée à créer le long du chemin pour reconstituer un corridor boisé en direction du Rupt de Mad.

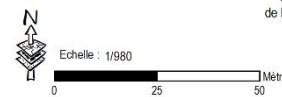
Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 29/10/2024

## OAP n°18 – Rue du Vadepré – Essey-et-Maizerais -> Pas de modification de périmètre



<b>OAP n°18</b>		Essey-et-Maizerais - Rue de Vadepré - OAP 18	Surface (ha) : 0,36
<b>Occupation des sols :</b>		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocity :</b>	
Prairie permanente		RAS	
<b>Mode de développement :</b> Ext		<b>Topographie :</b> Légère pente vers le cours d'eau	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b>			
Rupt de Mad à l'ouest			
<b>Cycle de l'eau :</b>			
<b>Captage AEP :</b> RAS			
<b>Réseau AEP :</b> Tampon à proximité			
<b>Réseau Assainissement :</b> Tampon à proximité			
<b>Eaux pluviales :</b>			
<b>Risques naturels inondation :</b>		<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b>	
Atlas des zones inondables : RAS		RGA : RGA moyen	
PPRI : RAS		PPRmvt : RAS	
Ruissellement : NR			
<b>Risques technologiques :</b>		<b>Nuisances/Santé :</b>	
PPRt : RAS		Bruit : RAS	
ICPE : RAS		Lignes électriques : RAS	
TMD : RAS		Sols BASOL : RAS	
		Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b>	<b>Enjeu paysager :</b>	<b>Modes doux :</b>	
AC1	RAS	NR	
<p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57)</p> <p>Date de réalisation : 28/10/2024</p> <p>Echelle : 1/980</p> <p>0 25 50 Mètres</p> 			

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
En limite  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 5)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée sur la parcelle, préserver le fond en limite avec la ZH du Rupt de Mad  
4 sondages pédologiques non humides (Mos. Env.)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/connus : RAS  
Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
Proximité du corridor aquatique et humide, espace perméable agricole

**Autres nuisances :**  
NR

**Incidences :**

(+) Création d'une haie paysagère sur les franges permettant de gérer les interfaces avec l'espace public et les espaces limitrophes  
(+) Préservation du cône de vue  
(-) Proximité du rupt de Mad  
(-) Artificialisation d'espace en extension

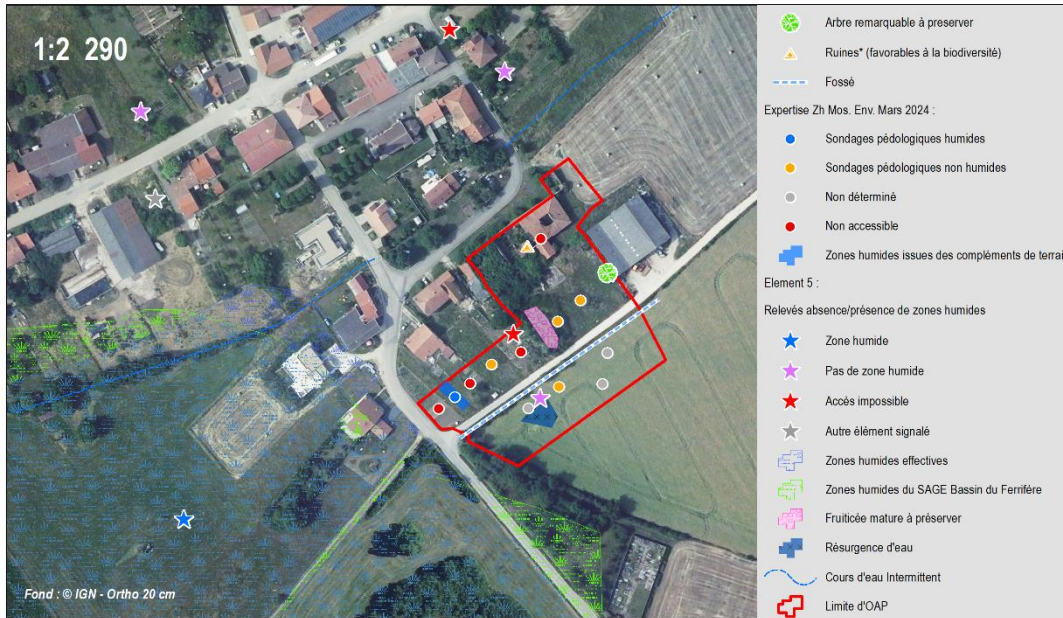
**Préconisations :**

Limiter au maximum la consommation et l'artificialisation des sols (maximisation du coefficient de pleine terre)  
Limiter les vis-à-vis (\*)  
Accompagner le cheminement modes doux d'un traitement paysager (\*)  
Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (\*)  
Traitement de la frange avec la ZH pour la préserver au maximum (élargir la trame paysagère à l'ouest)  
Limiter la pollution lumineuse (\*)  
Gestion adaptée des eaux usées et pluviales pour limiter tout impact sur le Rupt de mad, favoriser l'infiltration à la parcelle (\*)  
Récupération des eaux pluviales des toitures (\*)  
Favoriser l'éclairage naturel des constructions (\*)

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Zone proche du Rupt de Mad dont la frange avec la zone humide est à traiter, extension en zone agricole



## OAP n°50 – Les Grands Champs – Hagéviller -> Extension à l'Ouest sur les jardins



**OAP n°50**  
Hagéviller - Les Grands Champs - OAP 50 bis

Surface (ha) : 1,12

**Occupation des sols :**  
Maison, jardin arboré, jardins, fructifiée, culture

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
oui - inclus moitié est

**Mode de développement :** DC/Ext

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** RAS

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**

Atlas des zones inondables : RAS

PPRI : RAS

Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

RGA : RAS

PPRmvt : RAS

**Risques technologiques :**

PPRt : RAS

ICPE : RAS

TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**

Bruit : RAS

Lignes électriques : RAS

Sols BASOL : RAS

Sols CASIAS : RAS

**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
RAS

**Modes doux :**  
NR

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
ZH à proximité au sud (hors zone)  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Zone humide détectée au NO (moins de 1000m²) - 1 résurgence d'eau avec un sol humide (cf. note annexe) - Pas de zone humide détectée au S - Pas d'expertise zone humide réalisée dans le jardin

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : Fruitière mature à préserver, intérêt écologique fort. Arbre remarquable à préserver.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
Ferme en ruine, bâtiment agricole et cloche (à proximité) -> nichoirs à rapaces

**Autres nuisances :**  
NR

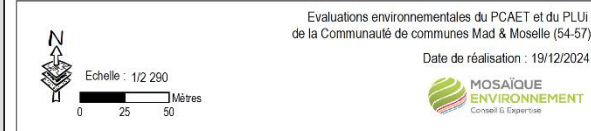
**Incidences :**

(-) Destruction de l'arbre remarquable  
(-) Destruction de la résurgence d'eau  
(+) Préservation de la zone humide  
(+) Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer  
(+) Trame paysagère avec l'espace agricole  
(+) Création de liaisons douces  
(+) Préservation de la fructifiée initialement non prise en compte (\*)

**Préconisations :**

Réduire la zone à l'ouest sur la partie jardin, après le dernier sondage non humide  
Préserver autant que possible des arbres existants (indiquer sur le plan l'arbre remarquable à préserver)  
Limiter les vis-à-vis (\*)  
Prendre en compte les effets de masque (\*)  
Intégrer des nichoirs à rapaces  
Vérifier l'absence de zones humides sur les parcelles inaccessibles  
Végétaliser l'aire de stationnement

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Périmètre de réciprocité sur une bonne partie (chevaux), petite ZH et résurgence d'eau, intérêt écologique fort de la fructifiée. Réduire la zone.



**Note concernant la petite zone de résurgence d'eau :**

Pour rappel, la délimitation des zones humides est définie de manière réglementaire par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. La méthodologie pour la délimitation des zones humides consiste à analyser à la fois le critère « végétation », c'est-à-dire les sous-critères flore ou habitats et le critère « sols ». Dans le cas de la présente mission, le critère végétation a été utilisé mais se base sur des observations à une période non favorable au développement de la flore.

**Pour rappel, le contexte réglementaire a récemment évolué. La nouvelle définition des « zones humides » est décrite par l'article 23 de la loi du 24 juillet 2019 :** « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

**Tableau 1 : Matrice décisionnelle de délimitation des zones humides**

		Habitat humide au sens de la réglementation (H)	Habitat <i>pro parte</i> (P)
Critère pédologique	Sol caractéristique d'une zone humide au sens de la réglementation	Zone humide	Zone humide
	Sol non caractéristique d'une zone humide au sens de la réglementation	Zone humide	Zone non humide

*Pro parte = végétation (ou habitat naturel) pouvant être caractéristique de zones humides au sens de la réglementation ou non suivant l'abondance de la flore hygrophile et la validation du critère pédologique.*

La méthodologie d'étude des sols a consisté en la réalisation de sondages pédologiques (à la tarière à bras) jusqu'à 1,2 m de profondeur lorsque cela était possible. L'objectif était de vérifier la présence ou l'absence de traits d'hydromorphie indiquant un horizon rédoxique entre 0 et 50 cm de profondeur et la présence ou l'absence d'un horizon réductique entre 80 et 120 cm de profondeur, afin de rattacher le sondage à une des classes du tableau GEPPA présenté ci-dessous :

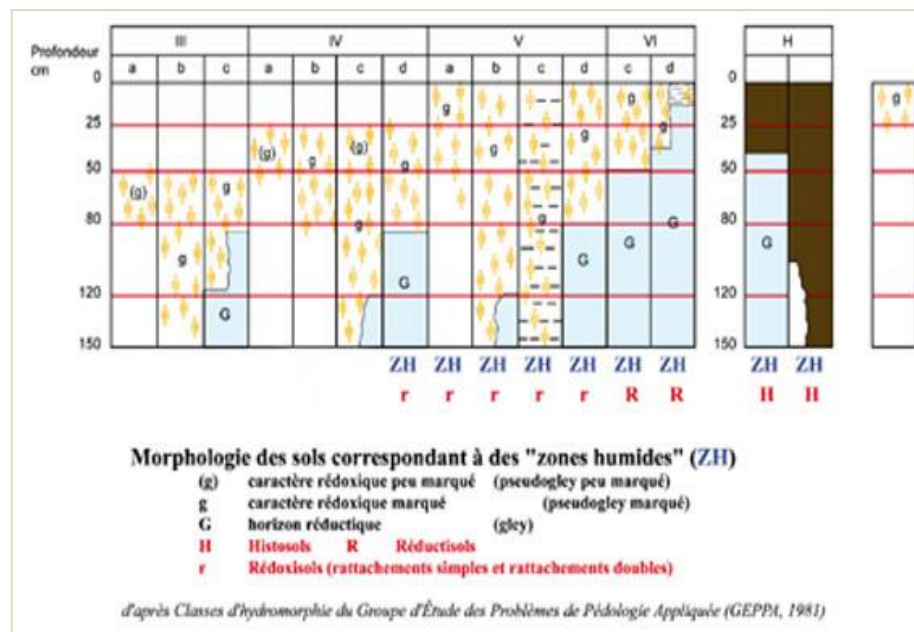


Figure 1 : Classes d'hydromorphie du GEPPA identifiant les types de profils caractéristiques de zones humides (ZH) au sens de la réglementation en vigueur

D'après ce tableau, un sol qui présente des traces d'hydromorphie (traces rédoxiques) qui débutent à 0 cm mais qui n'atteignent pas 50 cm, n'est pas considéré comme un sol caractéristique de zone humide. Ainsi, pouvoir atteindre 50 cm est donc un prérequis nécessaire pour déterminer la présence d'un sol caractéristique de zone humide au sens de la réglementation. Ce type d'argument peut cependant être discuté dans le cas de zones humides sur substrat naturel, imperméable et superficiel, validant le critère végétation, considéré comme étant bien des zones humides au sens de la réglementation.

Cependant, au regard du contexte de la parcelle, il est possible de considérer au moins le sondage 26 (Tableau suivant) comme étant au sein d'une zone humide. En effet, il est situé à proximité d'une résurgence d'eau dans la parcelle agricole (cf. photos suivantes). Ayant des traces rédoxiques dès 5 cm, qui s'intensifient en profondeur jusqu'à 45 cm, le sol a des caractéristiques hydromorphes. Le sondage, ainsi que les 21, 22 et 23, n'ont pas pu aller plus en profondeur, à cause de la présence d'une dalle. Les écoulements à proximité du point 26 indiquent la présence d'une source, qui, au-delà du caractère humide de cette partie de la parcelle, risque de porter préjudice à un projet d'aménagement.

Num_sond	T_redox	Hz_reducti	Prof_max	ZH	Nat_sol	Num_parcel	Commentaire
21	-	-	15	Indéterminé	Limoneux-Argileux	50	Parcelle retournée, dalle à 15 cm
22	20	-	30	Indéterminé	Limoneux-Argileux	50	Dans parcelle retournée, dalle à 30 cm
23	15	-	20	Indéterminé	Limoneux-Argileux	50	Dans parcelle retournée, dalle à 20 cm
26	5	-	45	Indéterminé	Argilo-Limoneux	50	Dans parcelle agricole retournée, résurgence eau à proximité, dalle ou cailloux a 45

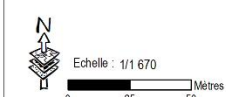

Extrait des sondages pédologiques (Mosaïque Environnement, mars 2024)



Photo n°1. Zone de résurgence, à l'ouest de la parcelle agricole

### OAP n°26 – Rue Paul Blaise – Mamey -> Légère réduction à l'est



<b>OAP n°26</b>		Mamey - Rue Paul Blaise - OAP 26		Surface (ha) : 0,47	
<b>Occupation des sols :</b> Culture, jardin, arbre isolé			<b>Agriculture - Périmètre de réciprocity :</b> RAS		
<b>Mode de développement :</b> Ext			<b>Topographie :</b> Plat		
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Écoulement intermittent au sud ouest					
<b>Cycle de l'eau :</b> <b>Captage AEP :</b> RAS <b>Réseau AEP :</b> Secteur peut-être desservi, borne incendie à moins de 200 m <b>Réseau Assainissement :</b> Secteur peut-être raccordé <b>Eaux pluviales :</b>					
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : NR			<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmvt : RAS		
<b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> RAS <b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b> ZH potentiellement humide du PNR (classe 4)			<b>Zones humides - expertise terrain :</b> Vérifier l'absence de zones humides (préciser le relevé "Autre") 1 relevé autre (Element 5)		
<b>Enjeu biodiversité :</b> Protections/inventaires/ connus : RAS Autres éléments : RAS			<b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :</b> Espace perméable		
<b>Espèces exotiques envahissantes :</b> NR			<b>Autres nuisances :</b> NR		
<b>Incidences :</b> (+) Création d'espaces verts et création de haies permettant un traitement des espaces d'interface et une valorisation des usoirs (+) Préservation des cônes de vue (+) Création de cheminements doux (+) Recul des constructions par rapport aux nuisances de la route (-) Vérifier l'absence de zone humide (-) Proximité de bâtiments avec risques de vis-à-vis sur la frange est			<b>Préconisations :</b> Rationaliser le foncier, prévoir des espaces de pleine terre (*), prévoir des plantations sur les aires de stationnement... Maintenir les vues sur le grand paysage (*) Limiter les vis-à-vis (*) Prévoir un aménagement permettant de matérialiser et qualifier l'entrée dans le village Prévoir un accompagnement paysager des cheminements (*) Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*) Limiter la pollution lumineuse (*) Limiter autant que possible l'imperméabilisation Récupération des eaux pluviales des toitures (*) Favoriser l'éclairage naturel des bâtiments (*)		
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS			<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS		
<b>Paysage (protections) :</b> RAS		<b>Enjeu paysager :</b> RAS		<b>Modes doux :</b> GR5, liaison douce et chemin agricole	
			Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57) Date de réalisation : 28/10/2024 		

### OAP n°28 – Rue du Pré – Mars-la-Tour -> Légère extension du périmètre au nord



Element 5 :  
Relevés absence/présence de zones humides :  
★ Pas de zone humide  
★ Zones humides du SAGE Bassin du Ferrifère  
✚ Limite d'OAP

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
1 relevé non humide (Element 5)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : ZPS, ZICO  
Autres éléments : RAS

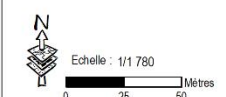

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
NR

**Incidences :**  
(+) Transition avec l'espace agricole (haie)  
(+) Création de voies douces  
(+) Bassin de rétention des eaux pluviales  
(+) Mutualisation des stationnements  
(-) Risque de bruit en bord de voie

**Préconisations :**  
Limiter les vis-à-vis et dégager les vues  
Paysagement du bassin et du stationnement mutualisé  
Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (\*)  
Revêtements perméables (\*)  
Récupération des eaux pluviales des toitures (\*)  
Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (\*)  
Prévoir un point de collecte des déchets incluant un site de compostage collectif en veillant à son intégration paysagère (\*)  
Limitation du bruit (recul, orientation, écran végétal) (\*)

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Extension espace agricole - limite ZH SAGE mais sondage pédo non humide

<b>OAP n°28</b> Mars-la-Tour - Rue du Pré - OAP 28		Surface (ha) : 1,09
<b>Occupation des sols :</b> Culture	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS	
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Plat	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : PPE Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRi : RAS Ruissellement : NR	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RAS PPRmvt : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRt : Voie ferrée bordure + route (bordure) ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	<b>Modes doux :</b> NR
Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57) Date de réalisation : 29/10/2024  		

### OAP n°29 – De la rue de Tronville à la rue de Metz – Mars-la-Tour -> Réduction à l'Ouest



Element 5 :  
Relevés absence/présence de zones humides :  
★ Pas de zone humide  
Zones humides du SAGE Bassin du Ferrifère  
☒ Limite d'OAP

**OAP n°29**  
Mars-la-Tour - De la rue de Tronville à la rue de Metz - OAP (ha) : 0,36

**Occupation des sols :**  
Prairie permanente et jardin, haie, zone rudérale

**Agriculture - Périmètre de réciprocity :**  
oui - extrémité ouest

**Mode de développement :** DC

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** PPE

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**  
Atlas des zones inondables : RAS  
PPRI : RAS  
Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
RGA : RAS  
PPRmvt : RAS

**Risques technologiques :**  
PPRt : RAS  
ICPE : RAS  
TMD : RAS

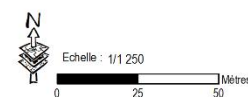

**Nuisances/Santé :**  
Bruit : RAS  
Lignes électriques : RAS  
Sols BASOL : RAS  
Sols CASIAS : RAS

**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
RAS

**Modes doux :**  
NR

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 29/10/2024

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
1 relevé non humide (Element 5)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : ZPS, ZICO  
Autres éléments : 1 gros arbre a priori

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
NR

**Incidences :**

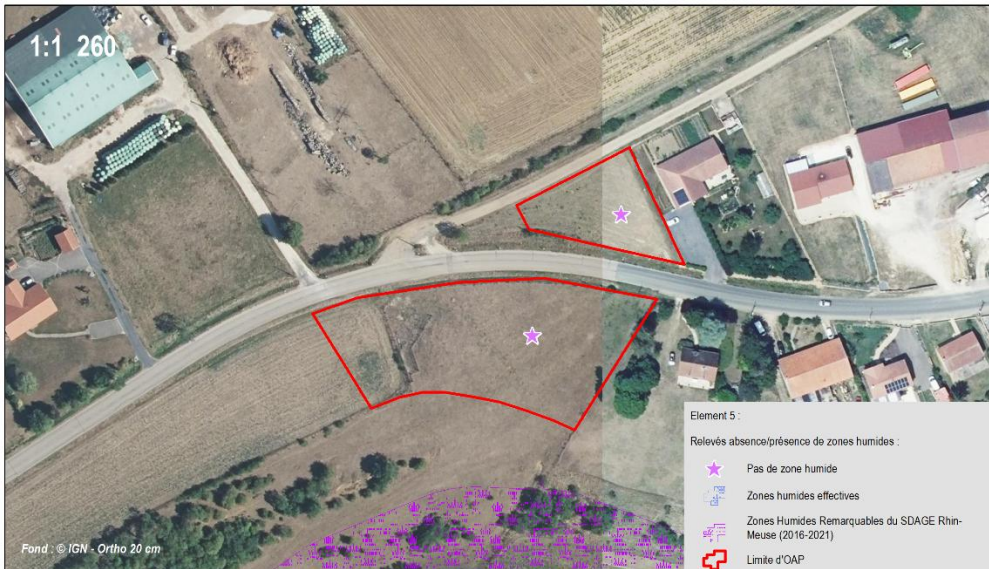
(+) Diversité des typologies de logements en cohérence avec l'existant  
(+) Protection de la haie au nord  
(-) Mutualisation des stationnements  
(-) Création d'une voie douce au sein de la zone  
(-) Modification des vues depuis les constructions existantes, notamment au sud et à l'ouest

**Préconisations :**

Limiter les vis-à-vis (\*) et dégager les vues  
Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (\*)  
Maintenir autant que possible les grands arbres  
Revêtements perméables pour les voies douces (\*)  
Récupération des eaux pluviales des toitures (\*)  
Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (\*)  
Limitation du bruit (recul, orientation, écran végétal) (\*)  
Prévoir un point de collecte des déchets incluant un site de compostage collectif en veillant à son intégration paysagère

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Périmètre réciprocity à l'ouest. Haie boisée sur la frange extérieure avec les espaces agricoles à conserver (hors OAP), voir la haie à l'intérieur avec l'arbre

### OAP n°31 – Rue de l’Orne – Pannes -> Pas de modification de périmètre



1:1 260

Fond : © IGN - Ortho 20 cm

Element 5 :

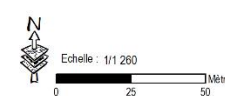
Relevés absence/présence de zones humides :

- ★ Pas de zone humide
- 🌿 Zones humides effectives
- 🌿 Zones Humides Remarquables du SDAGE Rhin-Meuse (2016-2021)
- 📏 Limite d'OAP

**OAP n°31**

Pannes - Rue de l'Orne - OAP 31 Surface (ha) : 0,49


<p><b>Occupation des sols :</b></p> <p>Prairie permanente</p>	<p><b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b></p> <p>RAS</p>
<p><b>Mode de développement :</b> Ext</p>	<p><b>Topographie :</b> Plat</p>
<p><b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b></p> <p>La Madine au sud</p>	
<p><b>Cycle de l'eau :</b></p> <p><b>Captage AEP :</b> RAS</p> <p><b>Réseau AEP :</b></p> <p><b>Réseau Assainissement :</b></p> <p><b>Eaux pluviales :</b></p>	
<p><b>Risques naturels inondation :</b></p> <p>Atlas des zones inondables : RAS</p> <p>PPRI : RAS</p> <p>Ruissellement : NR</p>	<p><b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b></p> <p>RGA : RGA moyen</p> <p>PPRmvt : RAS</p>
<p><b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b></p> <p>RAS</p> <p><b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b></p> <p>RAS</p>	<p><b>Zones humides - expertises terrain :</b></p> <p>Pas de zone humide détectée</p> <p>2 relevés non humides (Element 5)</p>
<p><b>Enjeu biodiversité :</b></p> <p>Protections/Inventaires/ connus : RAS</p> <p>Autres éléments : RAS</p>	<p><b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :</b></p> <p>Espace perméable à proximité d'un corridor aquatique et humide, lisière à créer</p>
<p><b>Espèces exotiques envahissantes :</b></p> <p>NR</p>	<p><b>Autres nuisances :</b></p> <p>NR</p>
<p><b>Risques technologiques :</b></p> <p>PPRT : RAS</p> <p>ICPE : RAS</p> <p>TMD : RAS</p>	<p><b>Nuisances/Santé :</b></p> <p>Bruit : RAS</p> <p>Lignes électriques : RAS</p> <p>Sols BASOL : RAS</p> <p>Sols CASIAS : RAS</p>
<p><b>Paysage (protections) :</b></p> <p>RAS</p>	<p><b>Enjeu paysager :</b></p> <p>A proximité d'une silhouette villageoise</p>
<p><b>Modes doux :</b></p> <p>NR</p>	
<p><b>Incidences :</b></p> <p>(*) Création/confortement de la trame paysagère permettant la gestion de l'interface avec l'espace agricole et la qualification de l'entrée de village</p> <p>(*) Préservation des vues</p> <p>(*) Création d'une voie modes doux</p> <p>(*) Recul par rapport à la voirie pour réduire les nuisances sonores (et la pollution) (aménagement de la Véloroute) (*)</p>	<p><b>Préconisations :</b></p> <p>Limiter les vis-à-vis et dégager les vues (*)</p> <p>Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)</p> <p>Maintenir autant que possible les grands arbres (bordure est)</p> <p>Revêtements perméables pour la voie douce (*)</p> <p>Récupération des eaux pluviales des toitures (*)</p> <p>Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (*)</p> <p>Prévoir un accompagnement paysager du cheminement, sauf impossibilité technique (*)</p>
<p><b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b></p> <p>Silhouette villageoise à prendre en compte</p>	



Echelle : 1/1 260

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 28/10/2024



NB : Vérifier la compatibilité du projet avec l’OAP trame verte et bleue et la préconisation sur la préservation des lisières forestières sur une bande tampon de 30 mètres (secteur en « Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement au sud)



### OAP n°53 – Rue du Gué – Puxieux -> Extension du périmètre à l'est



**OAP n°53** Surface (ha) : 2  
 Puxieux - Rue du Gué - OAP 53

**Occupation des sols :**  
 Culture, habitat, jardins, prairie, friche

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
 RAS

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
 Non

**Cycle de l'eau :**  
 Captage AEP : RAS  
 Réseau AEP :  
 Réseau Assainissement :  
 Eaux pluviales :

**Risques naturels inondation :**  
 Atlas des zones inondables : RAS  
 PPRI : RAS  
 Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
 RGA : RGA fort  
 PPRmvt : RAS

**Risques technologiques :**  
 PPRt : RAS  
 ICPE : RAS  
 TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**  
 Bruit : RAS  
 Lignes électriques : RAS  
 Sols BASOL : RAS  
 Sols CASIAS : RAS

**Paysage (protections) :**  
 RAS

**Enjeu paysager :**  
 RAS

**Modes doux :**  
 NR

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
 RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
 RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
 Pas d'expertise zone humide réalisée

**Espèces exotiques envahissantes :**  
 NR

**Enjeu biodiversité :**  
 Protections/Inventaires/ connus : RAS  
 Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
 RAS

**Autres nuisances :**  
 NR

**Incidences :**



- (+) Traitement de la frange avec l'espace bâti environnant et l'espace agricole
- (+) Espace vert à aménager ou à créer au sud
- (+) Cheminement doux perméables reliant la zone aux espaces bâtis limitrophes
- (+) Mutualisation des poches de stationnement (\*)
- (-) Vérifier l'absence de zone humide
- (-) Destruction d'arbres

**Préconisations :**

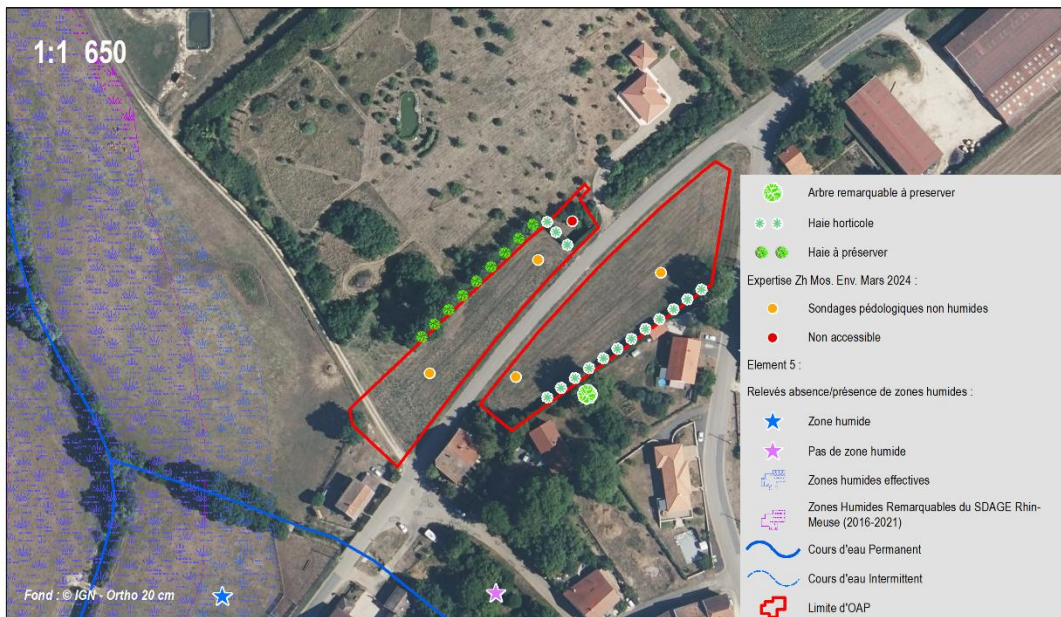
- Limiter au maximum la consommation et l'artificialisation des sols (maximisation du coefficient de pleine terre)
- Prévoir un gradient ouest/est de l'habitat groupé à individuel à réserver au contact de l'espace agricole avec un taux de végétalisation important
- Limiter les vis-à-vis (\*)
- Revêtements perméables des zones de stationnement (\*)
- Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (\*)
- Limiter la pollution lumineuse (\*)
- Récupération des eaux pluviales des toitures (\*)
- Favoriser l'éclairage naturel des constructions (\*)
- Prévoir un accès modes doux jusqu'à l'espace agricole au nord

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
 Grande extension sur l'espace agricole

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
 Date de réalisation : 19/12/2024

### OAP n°33 – La Douar – Saint-Baussant -> Pas de modification de périmètre



**OAP n°33**  
Saint-Baussant - La Douar - OAP 33  
Surface (ha) : 0,64

**Occupation des sols :**  
Prairie permanente, haie

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
oui - partie nord-est

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Rupt de Mad au sud

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** RAS

**Réseau AEP :** Tampon réseau ?

**Réseau Assainissement :** Tampon réseau ?

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**  
Atlas des zones inondables : RAS  
PPRI : RAS  
Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
RGA : RGA moyen  
PPRmt : RAS

**Risques technologiques :**  
PPRT : RAS  
ICPE : RAS  
TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**  
Bruit : RAS  
Lignes électriques : RAS  
Sols BASOL : RAS  
Sols CASIAS : RAS

**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
RAS

**Modes doux :**  
NR

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
4 sondages pédologiques non humides (Mos. Env.)

**Especies exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : Arbre remarquable et haie à préserver

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
Espace perméable à proximité d'un corridor aquatique et humide

**Autres nuisances :**  
NR

**Incidences :**

- (+) Espace de jardin/d'agrément de part et d'autre de la route
- (+) Espace paysager au nord est permettant un dégagement des vues
- (+) Accompagnement paysager du cheminement à l'ouest
- (+) Préservation des haies nord et sud
- (+) Recul par rapport à la voirie réduisant les nuisances sonores (et la pollution)(\*)

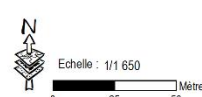

**Préconisations :**

Limiter les vis-à-vis (\*) et dégager les vues  
Prévoir des trouées pour maintenir le cône de vue  
Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (\*)  
Revêtements perméables pour la voie douce (\*)  
Récupération des eaux pluviales des toitures (\*)  
Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (\*)  
Haie au nord en limite à préserver (\*)  
Arbre remarquable à préserver

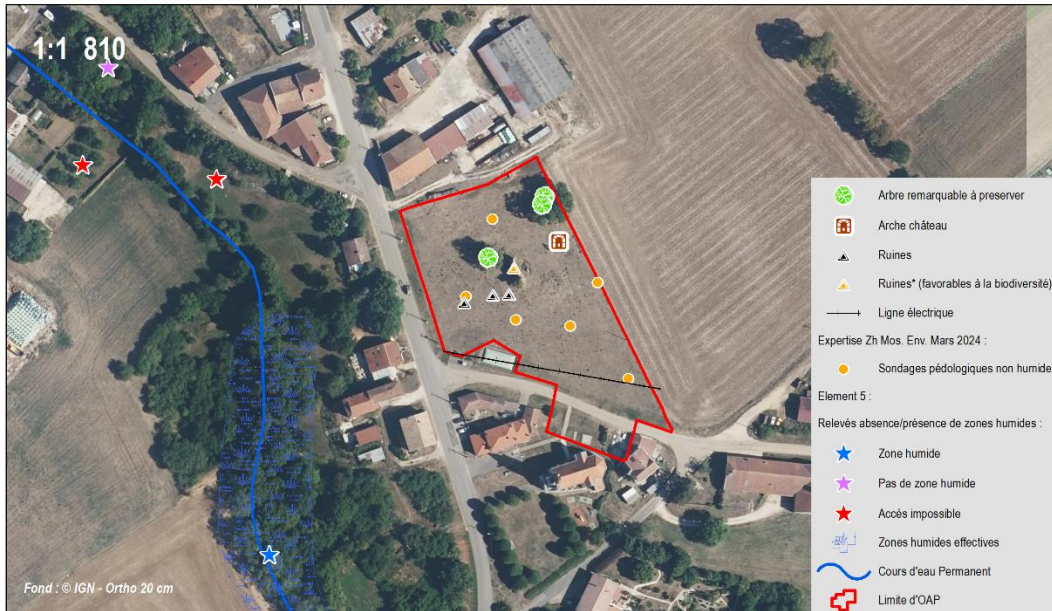
**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Frange arborée avec l'espace agricole à créer.  
Haie au nord à préserver (en limite de l'OAP). Haie horticole au sud. Périmètre de réciprocité bordure nord-est.

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 28/10/2024

## OAP n°34 – Le Château – Saint-Baussant -> Réduction mineure du périmètre au Sud



**OAP n°34**  
Saint-Baussant - Le Château - OAP 34      Surface (ha) : 0,78

**Occupation des sols :**  
Prairie permanente, arbres isolés, ruines de l'ancien château

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
oui - inclus en grande partie

**Mode de développement :** DC

**Topographie :** Légère pente

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** RAS

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**

Atlas des zones inondables : RAS

PPRI : RAS

Ruisselement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

RGA : RGA moyen

PPRmt : RAS

**Risques technologiques :**

PPRt : RAS

ICPE : RAS

TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**

Bruit : Voie ferrée

Lignes électriques : RAS

Sols BASOL : RAS

Sols CASIAS : RAS

**Paysage (protections) :**

RAS

**Enjeu paysager :**

Site historique du Château (non inventorié ?)

**Modes doux :**

NR

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
6 sondages pédologiques non humides (Mos. Env.). A noter, un contexte particulier, ruines avec impossibilité de creuser à 120 cm.

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**

Protections/inventaires/ connus : RAS

Autres éléments : Arbres remarquables à préserver (1 avec cavités, décollement écorce)

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**

Aspérités, Pierres : Intéressant pour la faune : herpétofaune, avifaune, chiroptères

**Autres nuisances :**  
NR

**Incidences :**

(+) Préservation des arbres présents au sein de la parcelle et de l'élément patrimonial repéré

(+) Gestion des interfaces avec les espaces agricoles (haies)

(+) Création d'un espace vert central et en limite est (limitation des vis-à-vis par rapport aux constructions proches)

(+) Création d'un espace public permettant la qualification du carrefour

(+) Mutualisation des espaces de stationnement

(+) Valorisation des ruines de l'ancien château

(-) Modification de l'environnement paysager pour les habitations riveraines notamment par la création de l'espace public

**Préconisations :**

Limiter les vis-à-vis (\*)

Prévoir un aménagement paysager soigné des espaces publics

Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (\*)

Limiter la pollution lumineuse (\*)

Revêtements perméables pour les voies douces et le stationnement (\*)

Récupération des eaux pluviales des toitures (\*)

Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (\*)

Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif en veillant à son intégration paysagère

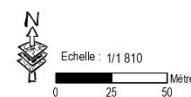

Conservation des ruines favorables à la petite faune au sein de l'espace vert (\*)

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**

Frange arborée avec l'espace agricole à créer et préservation de l'arbre isolé. Ligne électrique au sud. Périmètre de réciprocité. Arbres remarquables à préserver

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 29/10/2024

**OAP n°45 – Zone scierie – Seicheprey -> Extension nord du périmètre, réduction au sud**



**OAP n°45** Surface (ha) : 5,35  
Seicheprey - Zone scierie - OAP 45

**Occupation des sols :**  
Prairie permanente

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
RAS

**Mode de développement :** DC

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**  
Captage AEP : RAS  
Réseau AEP :  
Réseau Assainissement :  
Eaux pluviales :

**Risques naturels inondation :**  
Atlas des zones inondables : RAS  
PPRI : RAS  
Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
RGA : RAS  
PPRmt : RAS

**Risques technologiques :**  
PPRT : RAS  
ICPE : RAS  
TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**  
Bruit : RAS  
Lignes électriques : RAS  
Sols BASOL : RAS  
Sols CASIAS : 1 BASIAS

**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
RAS

**Modes d'us :**  
NR

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'expertise zone humide réalisée

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
RAS

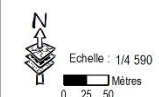
**Autres nuisances :**  
NR

**Incidences :**  
(+) Traitement des franges par une haie paysagère et/ou alignement d'arbres à préserver/renforcer  
(-) Vérifier l'absence de zone humide  
(-) Artificialisation importante d'espace


**Préconisations :**  
Limiter au maximum la consommation et l'artificialisation des sols (maximisation du coefficient de pleine terre, mutualisation des stationnements)  
Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (\*)  
Limiter la pollution lumineuse (\*)  
Récupération des eaux pluviales des toitures (\*)  
Valoriser les toitures pour le développement du solaire (\*)

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Grand tènement, extension espace agricole

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 19/12/2024



Echelle : 1/4 590





### OAP n°66 – Route de Richecourt – Seicheprey – Pas de modification de périmètre

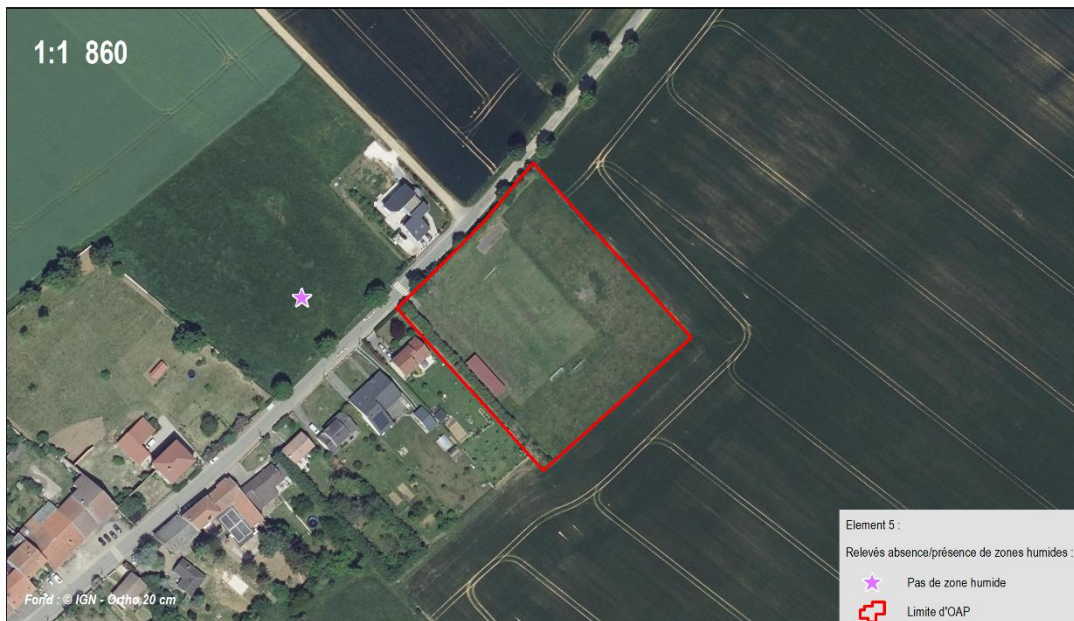


<b>OAP n°66</b>		Seicheprey - Route de Richecourt - OAP 66		Surface (ha) : 0,13	
<b>Occupation des sols :</b> Culture, jardin/pâture, arbustes, muret			<b>Agriculture - Périmètre de réciprocity :</b> RAS		
<b>Mode de développement :</b> DC/Ext			<b>Topographie :</b> Plat		
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non					
<b>Cycle de l'eau :</b> <b>Caplage AEP :</b> RAS <b>Réseau AEP :</b> <b>Réseau Assainissement :</b> <b>Eaux pluviales :</b>					
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : RAS			<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmvt : RAS		
<b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> ZH à proximité au sud <b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b> ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 4)		<b>Zones humides - expertise terrain :</b> Pas de zone humide détectée 2 sondages pédologiques non humides (Mos. Env.)		<b>Especies exotiques envahissantes :</b> NR	
<b>Enjeu biodiversité :</b> Protections/inventaires connus : RAS Autres éléments : Muret en pierre intéressant pour la faune à préserver		<b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :</b> RAS		<b>Autres nuisances :</b> NR	
<b>Incidences :</b> (+) Préservation du muret (+) Haies paysagères avec l'espace agricole et la zone humide		<b>Préconisations :</b> Préserver le muret (*) Traiter les franges agricoles avec des haies pluristratifiées d'espèces indigènes (*)		<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b>	
<b>Paysage (protections) :</b> RAS		<b>Enjeu paysager :</b> RAS		<b>Modes doux :</b>	
<b>Risques technologiques :</b> PPRt : RAS ICPE : RAS TMD : RAS			<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS		

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 27/10/2024

### OAP n°38 – Grande Rue – Tronville -> Pas de modification



Element 5 :  
Relevés absence/présence de zones humides :  
★ Pas de zone humide  
☒ Limite d'OAP

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'expertise zone humide réalisée

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : ZPS, ZICO  
Autres éléments : RAS

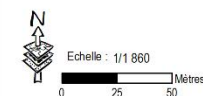

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
NR

**Incidences :**  
(+) Aménagement/création d'un espace vert (parc paysager) et de haies permettant la gestion de la frange avec l'espace agricole et limitant la consommation d'espace en extension  
(+) Qualification de l'entrée de village  
(+) Création de voies douces  
(+) Prévision d'emplacement pour un bassin de gestion des eaux pluviales  
(-) Vérifier l'absence de zone humide


**Préconisations :**  
Limiter les vis-à-vis (\*)  
Prévoir un aménagement paysager des ouvrages de gestion des eaux pluviales (\*)  
Haies pluristratifiées d'espèces indigènes (\*)  
Limiter la pollution lumineuse (\*)  
Revêtements perméables pour les voies douces et le stationnement (\*)  
Récupération des eaux pluviales des toitures (\*)  
Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires (\*)  
Prévoir un accompagnement paysager du cheminement, sauf impossibilité technique (\*)  
Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif en veillant à son intégration paysagère (\*)  
Mutualiser au maximum les stationnements (\*)

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Extension espace agricole

<b>OAP n°38</b> Tronville - Grande Rue - OAP 38 <span style="float: right;">Surface (ha) : 0,93</span>	
<b>Occupation des sols :</b> Prairie permanente	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Plat
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non	
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : PPE Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :	
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : NR	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA fort PPRmvt : RAS
<b>Risques technologiques :</b> PPRt : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> RAS
<b>Modes doux :</b> NR	
Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57) Date de réalisation : 29/10/2024  	

## 9.4 EVALUATION DÉTAILLÉE DES OAP À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### OAP n°70 - Les Arches - Ancy-Dornot -> zone réduite significativement puis nouvelle évolution du périmètre



**OAP n°70** Surface (ha) : 1,39

Ancy-Dornot - Les Arches - OAP 70

<b>Occupation des sols :</b> Prairie permanente, fruticée	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocity :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Pente nord ouest - sud est
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non	
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :	
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : Aléa faible, moyen et fort/très fort (bord de zone) PPRI : OI (petit bout) Ruissellement : Risque potentiel	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmvt : Omt, OI Jmt
<b>Risques technologiques :</b> PPRI : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Voie ferrée et route au sud Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS
<b>Paysage (protections) :</b> AC1 (limite)	<b>Enjeu paysager :</b> A proximité d'un point de vue
<b>Modes doux :</b> Cheminement piéton	

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 4)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
1 relevé non humide (Element 5)

**Especies exotiques envahissantes :**  
Solidago canadensis, symphyotricum cf. x salignum, Laurier cerise


**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/connus : ZNIEFF type 1 et 2, RB PNRL  
Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
Boisement au nord (hors OAP maintenant) intéressant pour la faune (ZNIEFF 1)


**Autres nuisances :**  
NR

**Commentaire général ou remarques/analyse SIG :**

Zone initiale réduite au sud pour préserver une grande partie du boisement en ZNIEFF au nord (zone de couloir chiroptères) et favorable à la faune. Légèrement étendue ensuite (au sud et un peu au nord-est)

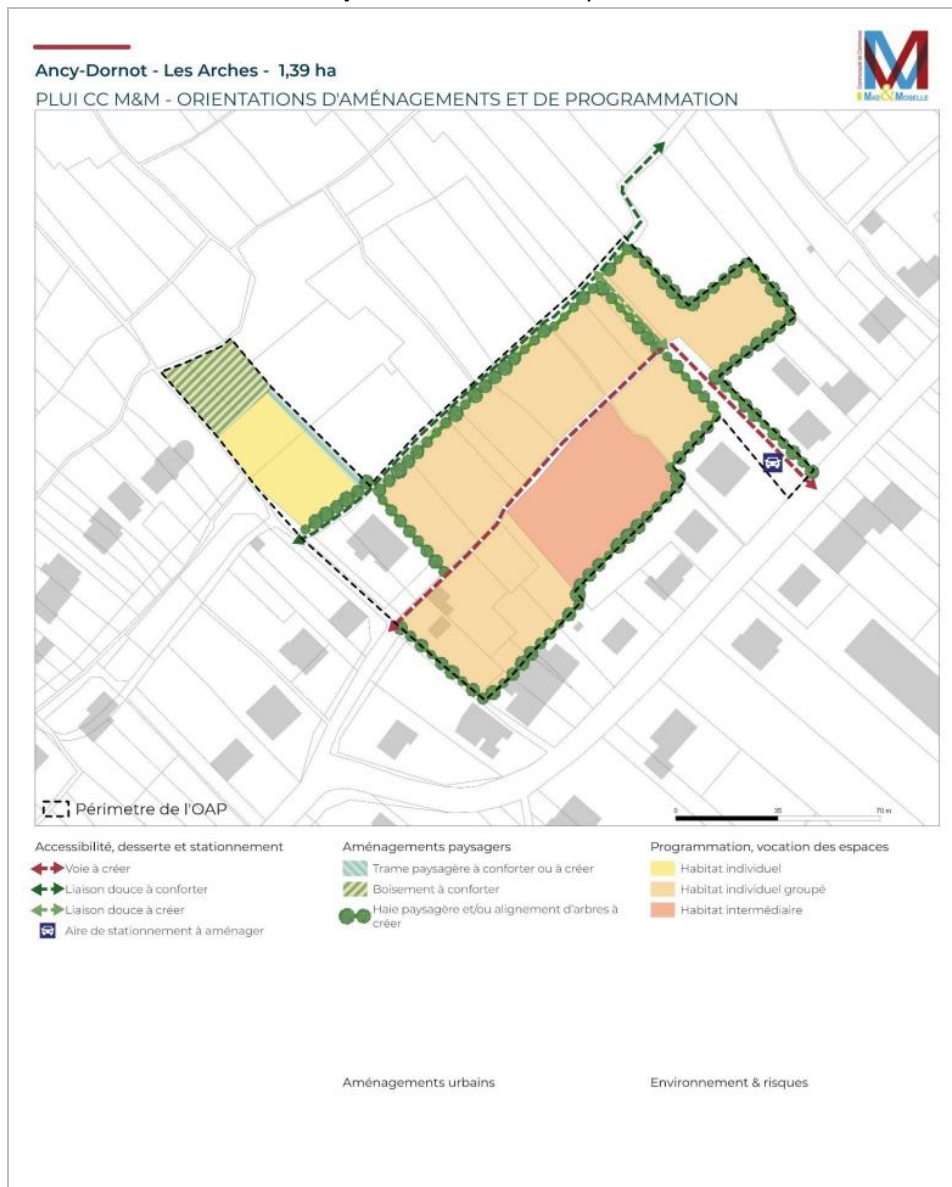


Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 24/10/2024





OAP n°70 - Les Arches - Ancy-Dornot - dessin et photos



OAP n°70 - Les Arches - Ancy-Dornot	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mixité des typologies de logements avec habitat individuel groupé et habitat intermédiaire</li> <li>- Mutualisation du stationnement</li> </ul>
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortement d'un espace vert au nord-ouest assurant un traitement de l'interface avec l'espace agro-naturel environnant</li> <li>- Création d'une haie au nord-est assurant la gestion de l'interface avec l'espace boisés</li> <li>- Valorisation de l'accès au chemin de randonnée, maintien de percées visuelles sur les espaces naturels</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de chemins</li> <li>- Typologies bâties plus économes en énergie</li> </ul>
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Foncier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'ENAF en extension</li> </ul>
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Servitude de protection du patrimoine AC1 en limite</li> <li>- <b>Effets de co-visibilité avec les espaces bâtis au sud et à l'est (*)</b></li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fragmentation d'un espace boisé intéressant pour le déplacement de la faune (*)</b></li> <li>- Destruction prévisible d'arbres</li> <li>- Présence d'espèces exotiques envahissantes</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imperméabilisation (constructions, stationnements)</li> <li>- Pente direction nord-ouest / sud-est avec risque de ruissellement</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances sonores liées à la proximité de la voie ferrée et de la route</li> </ul>

OAP n°70 - Les Arches - Ancy-Dornot	
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prévoir un traitement qualitatif de l'interface avec le bâti existant au sud et à l'est (*)</b></li> <li>- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes, avec l'extérieur) (*)</b></li> <li>- Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions.</li> <li>- <b>Prévoir un accompagnement paysager des cheminements, sauf impossibilité technique (*)</b></li> <li>- <b>Favoriser l'intégration des constructions dans la pente et limiter les mouvements de terre (*)</b></li> </ul>
<b>Paysage/biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Penser la composition des espaces verts en privilégiant des espèces locales, économes en eau et nécessitant peu d'entretien (*)</b></li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité... (*)</b></li> <li>- Préserver autant que possible les gros arbres</li> <li>- <b>Privilégier un éclairage vers le bas pour l'espace de stationnement afin de de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité (*)</b></li> <li>- <b>Rechercher la perméabilité des clôtures (de type haies) (*)</b></li> <li>- Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</li> </ul>

OAP n°70 - Les Arches - Ancy-Dornot	
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier des revêtements perméables pour les cheminements et la zone de stationnement (*)</li> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés). (*)</li> </ul>
Nuisances, pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger du bruit les constructions les plus proches des voiries (recul, implantation/orientation du bâti)</li> <li>- Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif au niveau de la zone de stationnement en veillant à son intégration paysagère (*)</li> </ul>
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'accolement des logements sur au moins une façade (viser à minima 50% du linéaire de façade concerné accolé)</li> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> </ul>

OAP n°2 - Rue des Jardins - Ancy-Dornot -> Légère réduction sans incidences



**OAP n°2**  
 Ancy-Dornot - Rue des Jardins - OAP 2  
 Surface (ha) : 0,87

**Occupation des sols :**  
 Prairie permanente, jardins, bois

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
 RAS

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé**  
 Non

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** RAS

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**

**Atlas des zones inondables :** RAS

**PPRI :** OI, RI (ajout OAP)

**Ruissellement :** RAS

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

**RGA :** RGA moyen - Zone d'aléas cavités (bordure)

**PPRmt :** Jmt

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
 RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
 ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 4)

**Zones humides - expertise terrain :**  
 Pas de zone humide détectée  
 1 relevé non humide (Element 5)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
 Le long du chemin (Solidago canadensis et Symphyotricum x salignum)

**Risques technologiques :**

**PPRT :** RAS

**ICPE :** RAS

**TMD :** RAS

**Nuisances/Santé :**

**Bruit :** Voie ferrée

**Lignes électriques :** RAS

**Sols BASOL :** RAS

**Sols CASIAS :** RAS

**Enjeu biodiversité :**  
**Protections/inventaires/ connus :** RAS  
**Autres éléments :** Il n'y a pas de gros arbres mais la plupart des arbres sont entourés de lierre, ce qui est favorable pour la faune.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
 Ilot de zones agricoles et naturelles constituant un refuge pour la faune

**Autres nuisances :**  
 NIR



**Paysage (protections) :**  
 AC1

**Enjeu paysager :**  
 RAS

**Modes doux :**  
 RAS

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
 Espace relais pour la faune à préserver (maintien de cette zone intersticielle en limitant les constructions au plus près de l'urbanisation existante. Attention aux EEE.

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
 Date de réalisation : 24/10/2024

OAP n°2 - Rue des Jardins - Ancy-Dornot - dessin et photos

**Ancy-Dornot - Rue des Jardins - 0,87 ha**  
PLUI CC M&M - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

Perimetre OAP commune.comm

<p><b>Accessibilité, desserte et stationnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◀ Voie à créer</li> <li>→ Chemin à préserver</li> <li>↔ Liaison douce à conforter</li> <li>↔ Liaison douce à créer</li> <li>— Cour urbaine</li> <li>⤷ Aire de retournement à aménager</li> <li>Ⓟ Aire de stationnement à aménager</li> </ul>	<p><b>Aménagements paysagers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Espace vert existant à conforter (nature, vergers, parc, jardin, etc.)</li> <li>■ Espace vert à aménager ou à créer</li> </ul>	<p><b>Programmation, vocation des espaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Habitat individuel groupé</li> <li>■ Habitat intermédiaire</li> </ul>
<p><b>Aménagements urbains</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Muret et/ou portail à conserver</li> <li>★ Élément patrimonial à protéger</li> </ul>	<p><b>Environnement &amp; risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Cours d'eau existant</li> </ul>	

OAP n°2 - Rue des Jardins - Ancy-Dornot	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	- Habitat individuel groupé et intermédiaire
<b>Paysage</b>	- Aménagement d'un espace vert public au nord et à l'est assurant un traitement de l'interface avec l'espace environnant - Préservation de murets - Préservation d'un élément patrimonial repéré - Mise en valeur du cours d'eau limitrophe
<b>Energie</b>	- Préservation de chemins, création de cheminements doux - Typologies bâties plus économes en énergie
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Aménagement d'un espace vert à l'est permettant un recul par rapport à la voirie
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Foncier</b>	- Consommation d'ENAF en extension
<b>Paysage</b>	- Servitude de protection du patrimoine AC1
<b>Biodiversité</b>	- Fragmentation d'un espace boisé faisant office d'espace relais pour le déplacement de la faune (présence de chevreuil avérée) - Destruction prévisible d'arbres (même s'il ne s'agit pas de sujets très gros) - Présence d'espèces exotiques envahissantes le long du chemin
<b>Eau/risques</b>	- Imperméabilisation (constructions, stationnements)
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Nuisances sonores liées à la proximité de la voie ferrée
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes, avec l'extérieur) (*)</b> - Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions. - <b>Prévoir un accompagnement paysager des cheminements, sauf impossibilité technique (*)</b> - <b>Favoriser la mise en valeur du cours d'eau limitrophe de la zone (*)</b>



OAP n°2 - Rue des Jardins - Ancy-Dornot	
Paysage/biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Penser la composition des espaces verts en privilégiant des espèces locales, économes en eau et nécessitant peu d'entretien (*)</li> </ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver autant que possible les plus gros arbres et ceux avec le plus de lierre</li> <li>- Rechercher la perméabilité des clôtures (de type haies) (*)</li> <li>- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</li> <li>- Privilégier un éclairage vers le bas pour l'espace de stationnement afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité (*)</li> <li>- Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</li> <li>- Vérifier la compatibilité du projet avec l'OAP trame verte et bleue et la préconisation sur la préservation des lisières forestières sur une bande tampon de 30 mètres (secteur en « Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement à l'est)</li> </ul>
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier des revêtements perméables pour les cheminements et la zone de stationnement (*)</li> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>



OAP n°2 - Rue des Jardins - Ancy-Dornot	
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> </ul>

### OAP n°3 - Au Goutet - Arry -> Pas de modification de périmètre



<b>OAP n°3</b>		Surface (ha) : 1,39
Arry - Au Goutet - OAP 3		
<b>Occupation des sols :</b> Bosquet, vergers, cultures, friches		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Des pentes douces avec des palliers entre certaines parcelles	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b>		
Captage AEP : Limite PPE		
Réseau AEP :		
Réseau Assainissement :		
Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b>	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b>	
Atlas des zones inondables : RAS	RGA : RGA moyen	
PPRI : RAS	PPRmvt : RAS	
Ruissellement : RAS		
<b>Risques technologiques :</b>	<b>Nuisances/Santé :</b>	
PPRT : RAS	Bruit : RAS	
ICPE : RAS	Lignes électriques : RAS	
TMD : RAS	Sols BASOL : RAS	
	Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b>	<b>Enjeu paysager :</b>	<b>Modes doux :</b>
AC1	Vue paysage vallon et collines	Chemin carrossable
<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b>		
Grande zone, préservation des cônes de vues paysagères, proximité cœur de nature à préserver (franges espace urbain/naturel)		
		Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57) Date de réalisation : 24/10/2024 

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
2 sondages pédologiques non humides (Mos. Env)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
RAS

**Enjeu biodiversité :**  
**Protections/inventaires/connus :** ZNIEFF type 2  
**Autres éléments :** Présence d'un arbre remarquable, isolé, à l'est de la parcelle. Il y a quelques gros arbres dans le bosquet. Ils sont à préserver.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
Espace de zone tampon avec la TVB, des traces de coulées d'animaux entre les différentes parcelles (dans les grillages et dans la fruitière)

**Autres nuisances :**  
NIR

OAP n°3 - Au Goutet- Arry - dessin et photos



OAP n°3 - Au Goutet- Arry	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitat individuel groupé et intermédiaire</li> <li>- Mutualisation du stationnement</li> </ul>
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement d'un espace vert au sud-est assurant un traitement de l'interface avec l'espace environnant</li> <li>- Préservation d'un cône de vue</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation du bosquet central</li> <li>- Création de haies paysagères sur le pourtour de la zone en contact avec l'espace agricole</li> <li>- Sondages pédologiques n'ayant pas indiqué la présence de zones humides</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserve d'un espace pour la gestion des eaux pluviales (bassin, noues) et recul des constructions</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortement des chemins existants, création de nouveaux cheminements doux</li> <li>- Typologies bâties plus économes en énergie</li> </ul>
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Foncier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'ENAF en extension</li> </ul>
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jolie vue sur le vallon et les collines d'en face à préserver</li> <li>- Pente (mais douce, avec pallier entre les parcelles)</li> <li>- Servitude de protection du patrimoine AC1 en limite</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fragmentation d'un espace faisant office d'espace relais pour le déplacement de la faune (des traces de coulées entre les différentes parcelles : dans les grillages et dans la fruticée)</li> <li>- Proximité d'un cœur de nature : franges à traiter</li> <li>- Destruction prévisible d'arbres</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imperméabilisation (constructions)</li> </ul>

OAP n°3 - Au Goutet- Arry	
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes, avec l'extérieur) (*)</li> <li>- Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions (*)</li> <li>- Prévoir un accompagnement paysager des cheminements, sauf impossibilité technique (*)</li> <li>- Favoriser l'intégration des constructions dans la pente et limiter les mouvements de terre (*)</li> </ul>
<b>Paysage/biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'interface avec les espaces naturels environnants par une trame paysagère à conforter ou à créer notamment au nord et à l'est</li> <li>- Penser la composition des espaces verts en privilégiant des espèces locales, économes en eau et nécessitant peu d'entretien (*)</li> <li>- Préserver l'arbre remarquable sur la liaison douce à l'est</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<p>- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes. L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver autant que possible les plus gros arbres notamment ceux entourés de lierre et favorables à la faune (*)</li> <li>- Rechercher la perméabilité des clôtures (haies) (*)</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier des revêtements perméables pour les cheminements (*)</li> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>

OAP n°3 - Au Goutet- Arry	
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> </ul>

**OAP n°6 - Rue du Parier - Bernécourt -> Pas de modification significative du périmètre (extension au nord de 20 mètres)**



**OAP n°6**  
Bernécourt - Rue du Parier - OAP 6 bis  
Surface (ha) : 0,58

**Occupation des sols :**  
Prairie permanente, haie

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
oui - partie sud de la route

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :** Pente douce

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
A proximité

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** RAS

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**

**Atlas des zones inondables :** RAS

**PPRI :** RAS

**Ruissellement :** RAS

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

**RGA :** RGA moyen

**PPRmt :** RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
En limite  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 4)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée sur cette partie, zone humide à l'ouest 2 relevés non humides (Element 5)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
RAS

**Risques technologiques :**

**PPRT :** RAS

**ICPE :** RAS

**TMD :** RAS

**Nuisances/Santé :**

**Bruit :** RAS

**Lignes électriques :** RAS

**Sols BASOL :** RAS

**Sols CASIAS :** RAS

**Enjeu biodiversité :**  
**Protections/inventaires/connus :** RAS  
**Autres éléments :** Il n'y a pas d'arbres remarquable mais la haie qui longe la route est bien développée. Les arbustes sont assez hauts. Une haie fonctionnelle qui sert de refuge

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
**Haie large, bien développée avec de nombreuses coulées de passage de la faune, proximité du corridor du Ruisseau de Bernécourt.**

**Autres nuisances :**  
NIR

**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
Vue sur le clocher

**Modes doux :**  
RAS

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Secteur déjà peu arboré (zone de grandes cultures) donc enjeu de préservation fort des espaces boisés/haies relais. Partie au sud de la route en périmètre de réciprocité. Proximité du cours d'eau (corridor)

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 24/10/2024

OAP n°6 - Rue du Parier - Bernécourt - dessin et photos

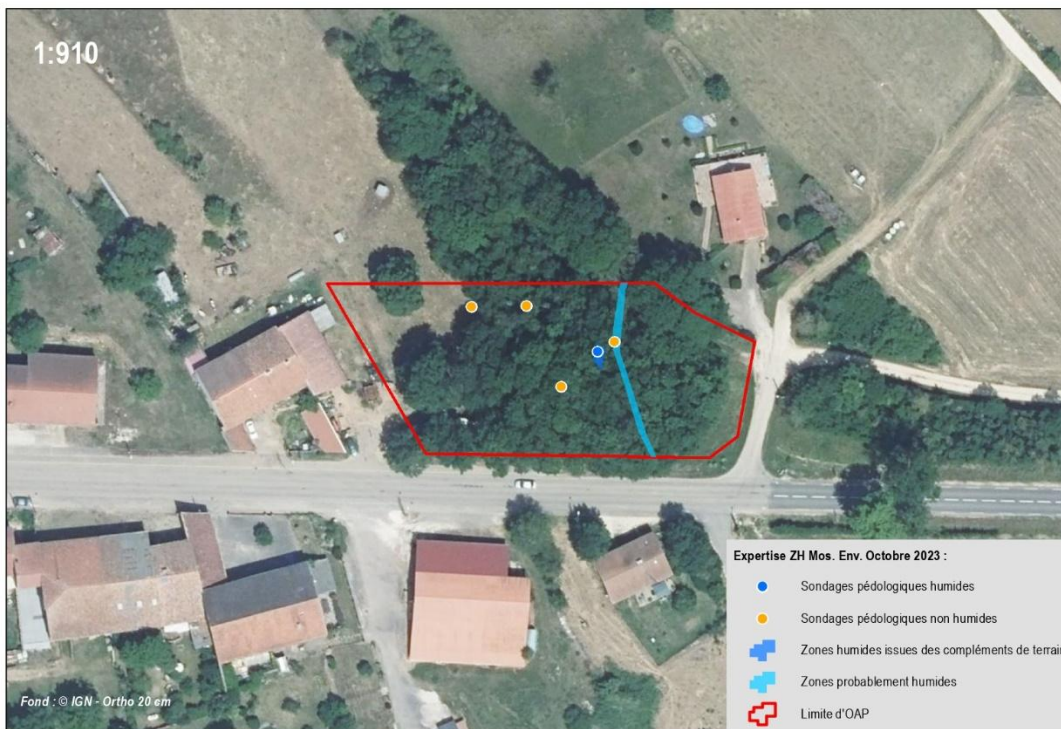




OAP n°6 - Rue du Parier - Bernécourt	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortement d'un espace vert assurant un traitement de l'interface avec l'espace bâti environnant</li> <li>- Haie paysagère au sud évitant les vis-à-vis par rapport à l'activité en face et au nord assurant l'interface avec l'espace agricole</li> <li>- Préservation d'un cône de vue</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	- Préservation de la zone humide
<b>Eau/risques</b>	- Préservation de la zone humide et espace végétal le long udu cours d'eau
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Recul par rapport à la route préservant les constructions des nuisances associées
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Foncier</b>	- Consommation d'ENAF en extension
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vue sur le clocher à préserver</li> <li>- Pente (mais douce)</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	- Destruction d'un espace relais relictuel au sein de grandes cultures correspondant à la haie large, bien développée, avec de nombreuses coulées (passage faune).
<b>Eau/risques</b>	- Imperméabilisation (constructions)
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes, avec l'extérieur) (*)</b></li> <li>- Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions</li> </ul>
<b>Paysage/biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'interface avec les espaces naturels environnants par le maintien de la haie longeant la route</li> <li>- <b>Penser la composition des espaces verts en privilégiant des espèces locales, économes en eau et nécessitant peu d'entretien (*)</b></li> </ul>

OAP n°6 - Rue du Parier - Bernécourt	
Biodiversité	<p>- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</p> <p>- Rechercher la perméabilité des clôtures (haies)(*)</p>
Eau/risques	<p>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p> <p>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</p>
Energie	<p>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</p> <p>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</p>

### OAP n°7 - Rue de Nancy – Bernécourt - Pas de modification de périmètre



<b>OAP n°7</b>		Surface (ha) : 0,3
Bernécourt - Rue de Nancy - OAP 7		
<b>Occupation des sols :</b> Bois, chemin, pâturage	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> oui - inclus	
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Aléatoire, des dépressions	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : Parcelle en dessous du niveau de la route	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RAS PPRmv : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRt : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Route passante Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	<b>Modes doux :</b> Chemin agricole
<p>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</p> <p>Complètement inclus dans le périmètre de réciprocité. Préserver une partie du bosquet en frange.</p>		
<p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57)</p> <p>Date de réalisation : 24/10/2024</p> <p>Echelle : 1/910</p> <p>0 25 50 Mètres</p>		

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Zone humide détectée (moins de 1000m²) - Petite zone humide et ZH probable - réduction de la zone pour maintenir la partie est 1 sondage pédologique humide et 4 non humides (Mos. Env.)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
RAS

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/connus : RAS  
Autres éléments : La plupart des arbres sont jeunes et n'ont pas forcément de cavités. En revanche, certains sont recouverts de lierre. Il s'agit d'un bosquet de frêne élevée, d'érable sycomore, et d'orme champêtre.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
Petit espace relais boisé potentiel

**Autres nuisances :**  
Des déchets, machines agricoles stockées/abandonnées

OAP n°7 - Rue de Nancy - Bernécourt - dessin et photos



OAP n°7 - Rue de Nancy - Bernécourt	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortement de la trame paysagère sur tout le pourtour de la zone assurant un traitement de l'interface avec les espaces environnants</li> <li>- Aménagement/valorisation d'un usoir assurant un traitement qualitatif du recul des constructions par rapport à la voirie</li> </ul>
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Foncier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'ENAF en extension</li> </ul>
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de déchets, machines agricoles stockées/abandonnées</li> <li>- Proximité d'une exploitation agricole : éviter les conflits d'usages</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un secteur identifié comme zone humide à partir de sondages pédologiques</li> <li>- Destruction d'un espace relais relictuel</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imperméabilisation (constructions) et ruissellement</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des déchets, machines agricoles stockées/abandonnées</li> <li>- Recul par rapport à la route pour préserver les constructions des nuisances associées</li> </ul>
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis notamment avec l'exploitation agricole riveraine</li> <li>- <b>Mettre en place une haie qui limite les vis-à-vis notamment avec l'exploitation agricole riveraine (*)</b></li> <li>- Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions</li> </ul>

OAP n°7 - Rue de Nancy - Bernécourt	
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</li> <li>- Préservation de la zone humide dans le bosquet à conforter (*)</li> <li>- Maintenir un bosquet constituer pour préserver la fonction d'espace relais (*)</li> <li>- Rechercher la perméabilité des clôtures (haies) (*)</li> </ul>
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> <li>- Valoriser l'espace de zone humide potentielle pour la gestion des eaux pluviales</li> </ul>
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> </ul>

### OAP n°11 - Les sentiers des Sabrés au Gravier - Corny-sur-Moselle -> Pas de modification de périmètre



**OAP n°11** Surface (ha) : 1,32  
 Corny-sur-Moselle - Les sentiers des Sabrés au Gravier - OAP 11

**Occupation des sols :**  
 Jardins, petit parc, prairies permanentes, friche

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
 RAS

**Mode de développement :** CI

**Topographie :** Faible pente

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
 Oui

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** PPR

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**  
 Atlas des zones inondables : RAS  
 PPRI : RAS  
 Ruissellement : RAS

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
 RGA : RGA moyen  
 PPRmvt : RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
 RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
 ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 4)

**Zones humides - expertise terrain :**  
 Pas de zone humide détectée  
 2 relevés non humides (Element 5)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
 Friche de solidage au nord

**Risques technologiques :**  
 PPRt : RAS  
 ICPE : RAS  
 TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**  
 Bruit : Au sud  
 Lignes électriques : RAS  
 Sols BASOL : RAS  
 Sols CASIAS : RAS

**Enjeu biodiversité :**  
 Protections/inventaires/connus : RAS  
 Autres éléments : Pas d'arbres remarquables.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
 Passage de faune entre la friche et le boisement

**Autres nuisances :**  
 RAS

**Paysage (protections) :**  
 RAS

**Enjeu paysager :**  
 RAS

**Modes doux :**  
 RAS

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
 Grande enclave en zone urbaine au sud mais connexion avec les espaces naturels et agricoles au nord à traiter pour stopper l'urbanisation à cette zone.

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
 Date de réalisation : 24/10/2024

Echelle : 1/3 350

OAP n°11 - Les sentiers des Sabrés au Gravier - Corny-sur-Moselle - dessin et photos





OAP n°11 - Les sentiers des Sabrés au Gravier - Corny-sur-Moselle	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	- Diversité des typologies de logement (habitat individuel, intermédiaire, groupé)
<b>Paysage</b>	- Création d'une haie paysagère et/ou alignement d'arbres assurant un traitement de l'interface avec les espaces bâtis environnants
<b>Biodiversité</b>	- Aménagement/création d'espace vert sur la partie ouest préservant les sujets arborés
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	- Suppression d'une coulée verte paysagère
<b>Biodiversité</b>	- Présence d'espèces exotiques envahissantes (Solidage du Canada) dans la friche au nord - Fragmentation/destruction d'un passage de faune entre la friche et le boisement
<b>Eau/risques</b>	- Imperméabilisation (constructions, stationnement) - Présence d'un cours d'eau en milieu de zone
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Risque de nuisances sonores en bordure de route au niveau de la pointe sud
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes et externes) (*)</b> - Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions - Prévoir un positionnement des espaces verts de manière à reconstituer une coulée verte
<b>Paysage/biodiversité</b>	- <b>Penser la composition des espaces verts en privilégiant des espèces locales, économes en eau et nécessitant peu d'entretien (*)</b> - <b>Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</b>

OAP n°11 - Les sentiers des Sabrés au Gravier - Corny-sur-Moselle	
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</li> <li>- Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- <b>Prévoir des revêtements perméables pour les espaces publics et zones de stationnement (*)</b></li> <li>- <b>Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</b></li> <li>- Préserver le cours d'eau et une zone tampon autour du cours d'eau.</li> <li>- <b>Maîtriser les rejets par une gestion adaptée des EP et EU (*)</b>.</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prévoir des cheminements modes doux accompagnés d'un traitement paysager pour connecter le site avec les espaces environnants à l'ouest, sauf impossibilité technique (*)</b></li> <li>- Privilégier l'accolement des logements sur au moins une façade (viser à minima 50% du linéaire de façade concerné accolé)</li> <li>- <b>Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</b></li> <li>- <b>Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</b></li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif au niveau du parking en veillant à son intégration paysagère</li> <li>- Protéger du bruit les constructions sur la pointe sud par un recul ou une implantation/orientation du bâti/écran végétal</li> </ul>

### OAP n°12 - Rue d'Auche - Corny-sur-Moselle -> Réduction à l'Est et au sud



<b>OAP n°12</b>		Surface (ha) : 3,17
Corny-sur-Moselle - Rue d'Auche - OAP 12		
<b>Occupation des sols :</b> Prairie permanente, fourré, jardins, bosquet, friche		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> DC	<b>Topographie :</b> Légère pente	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b>		
Captage AEP : PPE, PPR		
Réseau AEP :		
Réseau Assainissement :		
Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b>	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b>	
Atlas des zones inondables : RAS	RGA : RGA moyen	
PPRI : RAS	PPRmt : RAS	
Ruissellement : RAS		
<b>Risques technologiques :</b>	<b>Nuisances/Santé :</b>	
PPRT : RAS	Bruit : Au sud	
ICPE : RAS	Lignes électriques : RAS	
TMD : RAS	Sols BASOL : RAS	
	Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b>	<b>Enjeu paysager :</b>	<b>Modes doux :</b>
RAS	RAS	Chemin piéton
<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Grand tènement non humide. Attention aux EEE. Frange agricole réduite mais à traiter.		
<p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57) Date de réalisation : 19/12/2024</p>		

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
2 relevés non humides sur les parties agricoles (Element 5).

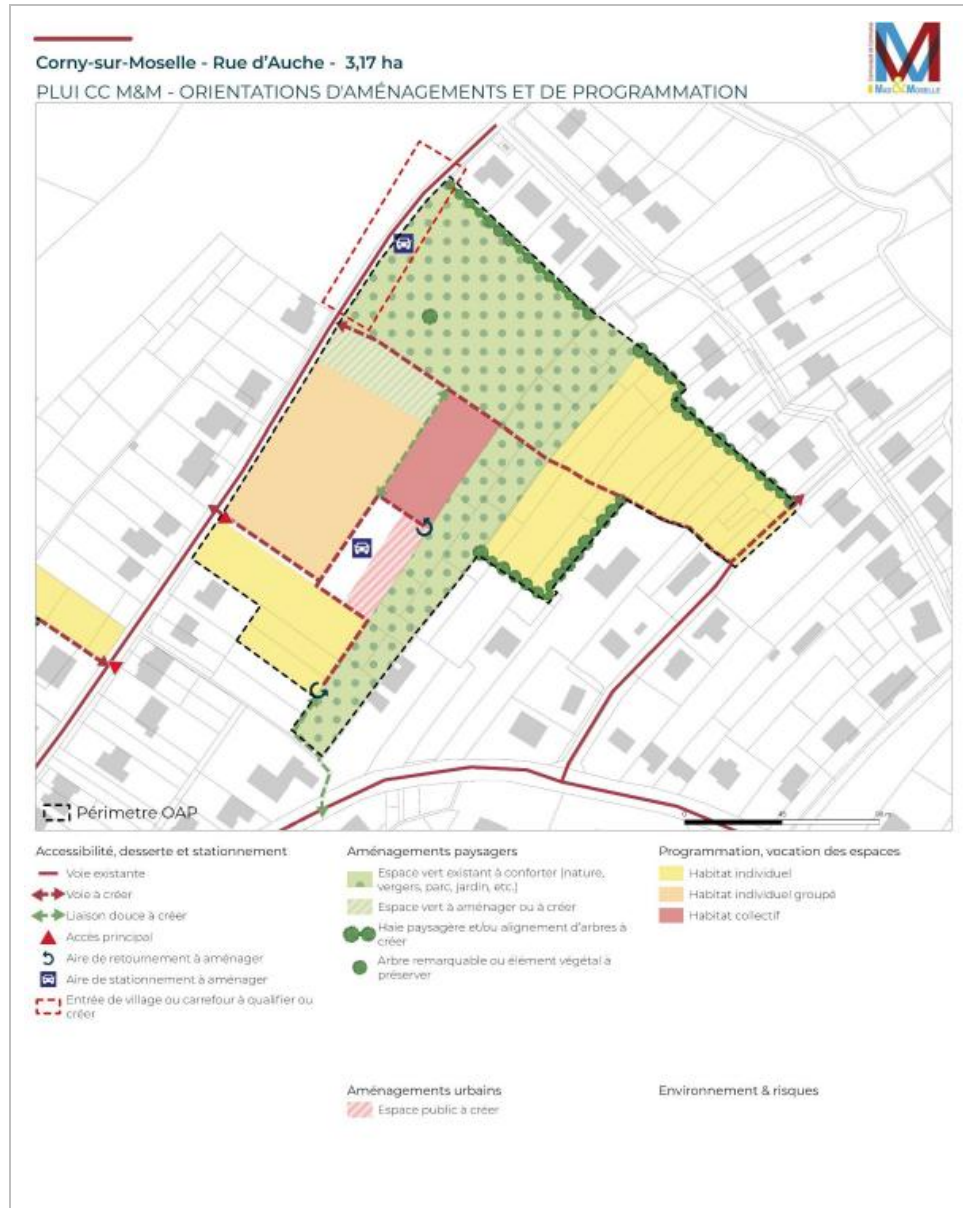
**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/Inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : Gros arbres dans le bosquet mais ils ne sont pas remarquables. Le bosquet est à préserver.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
Espace contraint par l'urbanisation mais une petite frange avec l'espace agricole

**Autres nuisances :**  
RAS

OAP n°12 - Rue d'Auche - Corny-sur-Moselle - dessin et photos





OAP n°12 - Rue d'Auche - Corny-sur-Moselle	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	- Diversité des typologies de logement de l'habitat individuel jusqu'au collectif
<b>Paysage</b>	- Création/confortement d'espaces verts assurant un traitement de l'interface avec les espaces bâtis environnants et au sein de la zone et préservant des espaces de respiration en bordure de l'habitat collectif - Création de haies paysagères assurant l'interface avec les espaces bâtis limitrophes - Préservation d'un arbre remarquable et d'élément végétal identifié et mise en valeur au sein d'un espace public
<b>Biodiversité</b>	- Création/confortement d'espaces verts assurant une coulée verte au sein de la zone et sur une grande partie au nord-ouest et en préservant également les principaux éléments arborés présents
<b>Energie</b>	- Création de cheminements modes doux connectant le site avec les espaces périphériques
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	- Suppression d'une vaste poche de naturalité au sein d'espaces bâtis
<b>Biodiversité</b>	- <b>Pas de sondages pédologiques possibles pour vérifier la présence/absence de zones humides (espaces privés) (*)</b> - A noter la présence d'espèces exotiques envahissantes
<b>Eau/risques</b>	- Imperméabilisation (constructions, stationnement) - Positionnement dans les périmètres de protection éloigné et rapprochés d'un captage
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Risque de nuisances sonores en bordure de route sur la frange ouest
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes et externes) (*)</b> - Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions

OAP n°12 - Rue d'Auche - Corny-sur-Moselle	
<b>Paysage/biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</li> <li>- Penser la composition des espaces verts en privilégiant des espèces locales, économes en eau et nécessitant peu d'entretien (*)</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</li> <li>- Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Prévoir des revêtements perméables pour les espaces publics et zones de stationnement (*)</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un accompagnement paysager des cheminements déconnectés des voiries, sauf impossibilité technique (*)</li> <li>- Privilégier l'accolement des logements sur au moins une façade (viser à minima 50% du linéaire de façade concerné accolé)</li> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un point de collecte des déchets incluant un site de compostage collectif au niveau de la zone de stationnement en veillant à son intégration paysagère</li> <li>- Protéger du bruit les constructions sur la frange ouest (recul, implantation/orientation du bâti/écran végétal)</li> </ul>

### OAP n°13 - Rue d'Augny - Corny-sur-Moselle -> Pas de modification de périmètre



<b>OAP n°13</b> Corny-sur-Moselle - Rue d'Augny - OAP 13		Surface (ha) : 0,99
<b>Occupation des sols :</b> Prairie permanente, haies, friche, varger, jardins		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> CI	<b>Topographie :</b> Des variations de pente suivant les parcelles mais globalement	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : PPE Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : RAS	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmt : Omt (bordure est)	
<b>Risques technologiques :</b> PPRt : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS	<b>Modes doux :</b> RAS
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	(Empty box)
<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Espace contraint où il peut être pertinent de préserver des haies et des espaces arborés au sein de l'OAP.		
Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57) Date de réalisation : 24/10/2024  		

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
 RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
 RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
 Pas de zone humide détectée  
 2 sondages pédologiques non humides (Mos. Env)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
 Solidage du canada

**Enjeu biodiversité :**  
 Protections/inventaires/connus : RAS  
 Autres éléments : Il y a quelques arbres fruitiers mais non remarquables. Pour le reste il s'agit d'une fruticée.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
 Espace contraint par l'urbanisation

**Autres nuisances :**  
 RAS

OAP n°13 - Rue d'Augny - Corny-sur-Moselle - dessin et photos

**Corny-sur-Moselle - Rue d'Augny - 0,99 ha**  
PLUI CC M&M - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

**Accessibilité, desserte et stationnement**

- Voie à créer
- Liaison douce à créer
- Accès principal
- Aire de stationnement à aménager
- Entrée de village ou carrefour à qualifier ou créer

**Aménagements paysagers**

- Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer

**Programmation, vocation des espaces**

- Habitat individuel
- Habitat individuel groupé

**Aménagements urbains**

- Recul et alignement des constructions sur rue

**Environnement & risques**

- Gestion des eaux pluviales (bassin, noues, etc.)


Périmètre de l'OAP



OAP n°13 - Rue d'Augny - Corny-sur-Moselle	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	- Diversité des typologies de logement (individuel groupé et habitat intermédiaire)
<b>Paysage</b>	- Création/confortement de haies paysagères assurant un traitement de l'interface avec le bâti environnant
<b>Energie</b>	- Création de cheminements modes doux connectant le site avec les espaces périphériques
<b>Biodiversité</b>	- Sondages pédologiques n'ayant pas indiqué la présence de zones humides
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	- Suppression d'une vaste poche de naturalité au sein d'espaces bâtis - Des variations de pente suivant les parcelles mais globalement une pente générale allant du Nord-est au sud-ouest
<b>Biodiversité</b>	- A noter la présence d'espèces exotiques envahissantes - Artificialisation d'une poche de naturalité - Suppression prévisible d'arbres
<b>Eau/risques</b>	- Imperméabilisation (constructions, stationnement) - Positionnement dans le périmètre éloigné de protection d'un captage - Secteur soumis à des aléas de mouvements de terrain
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes et externes) (*)</b> - Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions

OAP n°13 - Rue d'Augny - Corny-sur-Moselle	
Paysage/biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</li> </ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver autant que possible des arbres au sein de la zone</li> <li>- Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</li> <li>- Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</li> </ul>
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Prévoir des revêtements perméables pour l'espace public et la zone de stationnement (*)</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un accompagnement paysager des cheminements déconnectés des voiries, sauf impossibilité technique (*)</li> <li>- Privilégier l'accolement des logements sur au moins une façade (viser à minima 50% du linéaire de façade concerné accolé)</li> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> </ul>

### OAP n°15 - Grande Rue - Dampvitoux -> Extension de la zone au nord (suite à une première réduction)



Fond : © IGN - Ortho 20 cm

**OAP n°15** Surface (ha) : 0,31

Dampvitoux - Grande Rue - OAP 15 bis

<b>Occupation des sols :</b> Prairie permanente, haie, friche	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> oui - inclus	
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Pente	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Fossé au nord de la parcelle le long du chemin ? à supprimer ?		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : Risque potentiel	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmv : RAS	
<b>Espèces exotiques envahissantes :</b> RAS	<b>Autres nuisances :</b> RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRt : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> Site inscrit en limite	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	<b>Modes doux :</b> RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
RAS

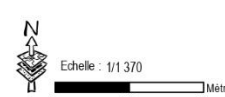

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée - A noter, réduction de la zone initiale pour préserver la ZH au nord  
1 sondage pédologique non humide (Mos. Env.)

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/connus : RAS  
Autres éléments : Quelques arbres fruitiers mais non remarquables.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
RAS

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Ancien aménagement hydraulique. Site inscrit en limite. Périmètre de réciprocité.

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 24/10/2024

OAP n°15 - Grande Rue - Dampvitoux - dessin et photos

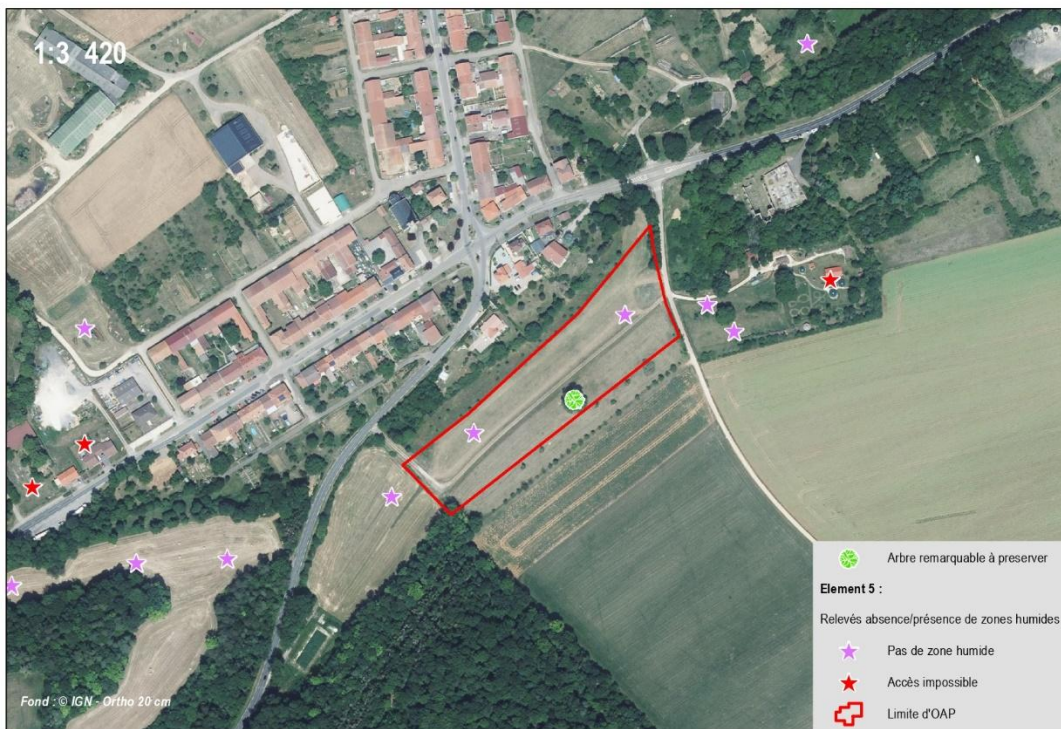



OAP n°15 - Grande Rue - Dampvitoux	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	- Habitat individuel groupé
<b>Biodiversité</b>	- <b>Zone réduite pour préserver la zone humide au nord (*)</b>
<b>Paysage</b>	- Création/confortement/préservation de haies paysagères assurant un traitement de l'interface avec l'espace agro-naturel - Préservation d'arbres remarquables ou éléments végétaux
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Création d'une haie paysagère et/ou alignement d'arbres en bordure de route
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	- Pente - Proximité immédiate de secteur bâti sans traitement de l'interface
<b>Biodiversité</b>	- Destruction d'une poche naturelle s'infiltrant jusqu'aux portes de l'espace bâti
<b>Eau/risques</b>	- Imperméabilisation (constructions) - Pentes et risques de ruissellement
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Proximité de la route et de ses nuisances au sud
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes et externes) (*)</b> - Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions - <b>Intégration des constructions dans la pente (*)</b>

OAP n°15 - Grande Rue - Dampvitoux	
<b>Biodiversité</b>	<p>- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</p>
<b>Biodiversité</b>	<p>- Préserver au maximum des arbres existant au sein de la zone</p>
<b>Eau/risques</b>	<p>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</p> <p>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</p>
<b>Energie</b>	<p>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</p> <p>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</p>
<b>Nuisances, pollutions</b>	<p>- Protéger les constructions des nuisances de la route (recul, orientation du bâti, écran végétal ...)</p>

A signaler : nos équipes se font fait agresser verbalement par les propriétaires qui ne souhaitent pas qu'elles interviennent (et n'avaient a priori pas été informés de leur passage)

### OAP n°58 - Les Douaires – Flirey -> Pas de modification



<b>OAP n°58</b>		Surface (ha) : 1,71
Flirey - Les Douaires - OAP 58		
<b>Occupation des sols :</b> Prairie permanente, chemin, arbres isolés, aménagement (parcours sportif)	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS	
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Pente douce en bas (nord/est) et plus abrupte (au sud)	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales : Renforcement en bas de la parcelle		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : Risque potentiel	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmtv : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> Entrée de ville, jolie vue sur le clocher	<b>Modes doux :</b> Chemins dans et à l'ouest de la parcelle
<p><b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Grande extension en zone agricole. Entrée de ville de qualité à réaliser car la zone sera grande et visible. Préserver le frêne.</p>		
<p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57) Date de réalisation : 24/10/2024</p> <p>Echelle : 1/3 420 0 25 50 Mètres</p> 		

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 4)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
2 relevés non humides (Element 5), pas d'autorisation de sondages pour Mos. Env.

**Espèces exotiques envahissantes :**  
RAS

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/connus : RAS  
Autres éléments : 1 gros frêne à préserver.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
RAS

OAP n°58 - Les Douaires – Flirey - dessin et photos

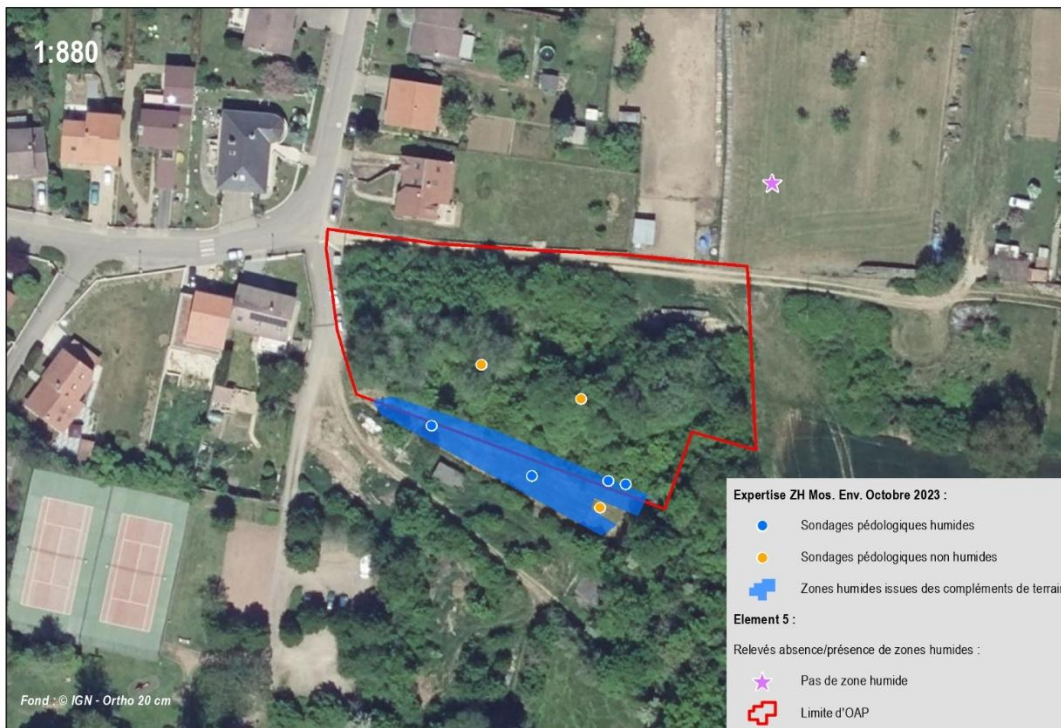




OAP n°58 - Les Douaires – Flirey	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation d'un arbre remarquable identifié (frêne)</li> <li>- Maintien de l'espace vert existant au nord-ouest faisant office d'espace tampon et participant du traitement de l'interface de la zone avec le bâti existant</li> <li>- Préservation de la haie paysagère/alignement d'arbre au sud-est participant de traitement paysager de l'interface avec l'espace agricole</li> <li>- Création d'une haie paysagère et/ou alignement d'arbres à l'ouest en frange avec l'espace agricole</li> <li>- Traitement de l'entrée de ville</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cheminement doux connectant le site au bâti limitrophe</li> </ul>
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jolie vue sur le clocher à préserver</li> <li>- Situation en entrée de village</li> <li>- Pente douce en bas (nord/est) et plus abrupte (au sud)</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pente avec risque de ruissellement</li> </ul>
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (en interne et avec l'extérieur) (*)</b></li> <li>- Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions, le traitement des clôtures ...</li> <li>- <b>Adapter les constructions, tant par leur composition que par le traitement des accès, au terrain naturel, en limitant les modifications des pentes (*)</b></li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles tandis que les essences envahissantes seront proscrites. La plantation sur un ou deux rangs se fera en</b></li> </ul>

OAP n°58 - Les Douaires – Flirey	
	<p><b>fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace, mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité ...(*)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la perméabilité des clôtures (*)</li> <li>- Vérifier la compatibilité du projet avec l'OAP trame verte et bleue et la préconisation sur la préservation des lisières forestières sur une bande tampon de 30 mètres (secteur en « Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement au sud-ouest)</li> </ul>
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Privilégier les revêtements perméables pour les stationnements et cheminements (*)</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, lave-linge, vaisselle, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> </ul>

### OAP n°75 - Rue du général de Gaulle - Gorze -> Réduction de la zone au nord et au sud



**Expertise ZH Mos. Env. Octobre 2023 :**

- Sondages pédologiques humides
- Sondages pédologiques non humides
- Zones humides issues des compléments de terrain

**Element 5 :**

Relevés absence/présence de zones humides :

- ★ Pas de zone humide
- ✝ Limite d'OAP

**OAP n°75**  
Gorze - Rue du général de Gaulle - OAP 75

Surface (ha) : 0,39

**Occupation des sols :**  
Jardin, chemin, haie, prairie permanente, bosquet, prairie pâturée, ourlet

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
RAS

**Mode de développement :** DC/Ext

**Topographie :** Légère pente

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**

Captage AEP : RAS

Réseau AEP :

Réseau Assainissement :

Eaux pluviales :

**Risques naturels inondation :**

Atlas des zones inondables : RAS

PPRI : RAS

Ruissellement : Risque potentiel

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

RGA : RGA moyen

PPRmv : RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 4)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée partie nord, 1 secteur humide au sud (500 m²) - Ne pas urbaniser au sud du chemin (enjeux ZH + consommation d'espaces naturels boisés)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
Solidago canadensis, symphytricum cf. x salignum

**Risques technologiques :**

PPRT : RAS

ICPE : RAS

TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**

Bruit : RAS

Lignes électriques : RAS

Sols BASOL : RAS

Sols CASIAS : RAS

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/connus : ZNIEFF type 2

**Autres éléments :** Bosquet avec principalement de jeunes arbres et des arbustes. Quelques gros arbres, sans être remarquables, mais à préserver.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
Passage faune nombreux au niveau du boisement

**Autres nuisances :**  
RAS

**Paysage (protections) :**  
AC1

**Enjeu paysager :**  
Vue sur Vierge dorée de Gorze au nord ouest - Vue sur le bourg, la commune et le clocher

**Modes doux :**  
Chemin carrossable/piéton, axe de promenade

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**

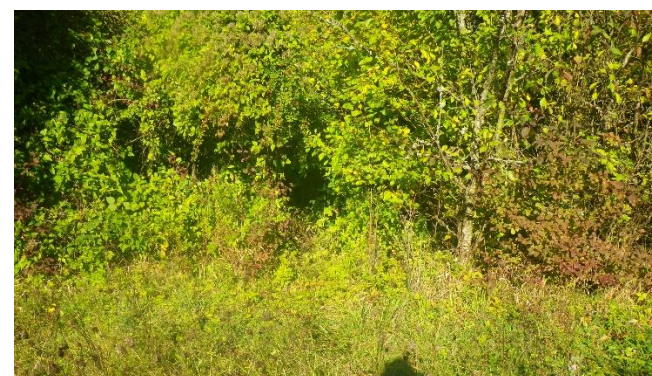
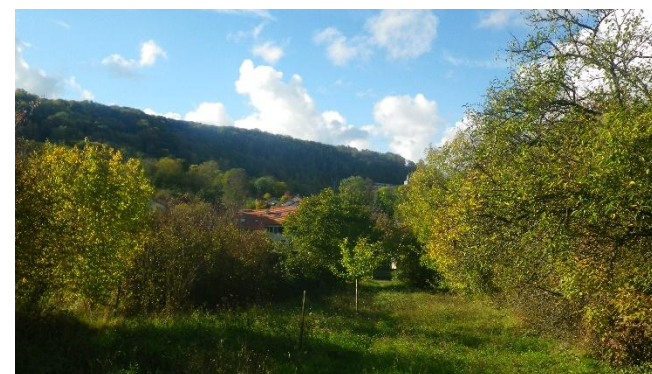
Partie nord en DC au nord de la route ne présente pas d'enjeux rédbioires. Enjeux liés à la faune sur la partie au sud du chemin avec le boisement et la présence d'une zone humide.

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 24/10/2024

Echelle : 1/880

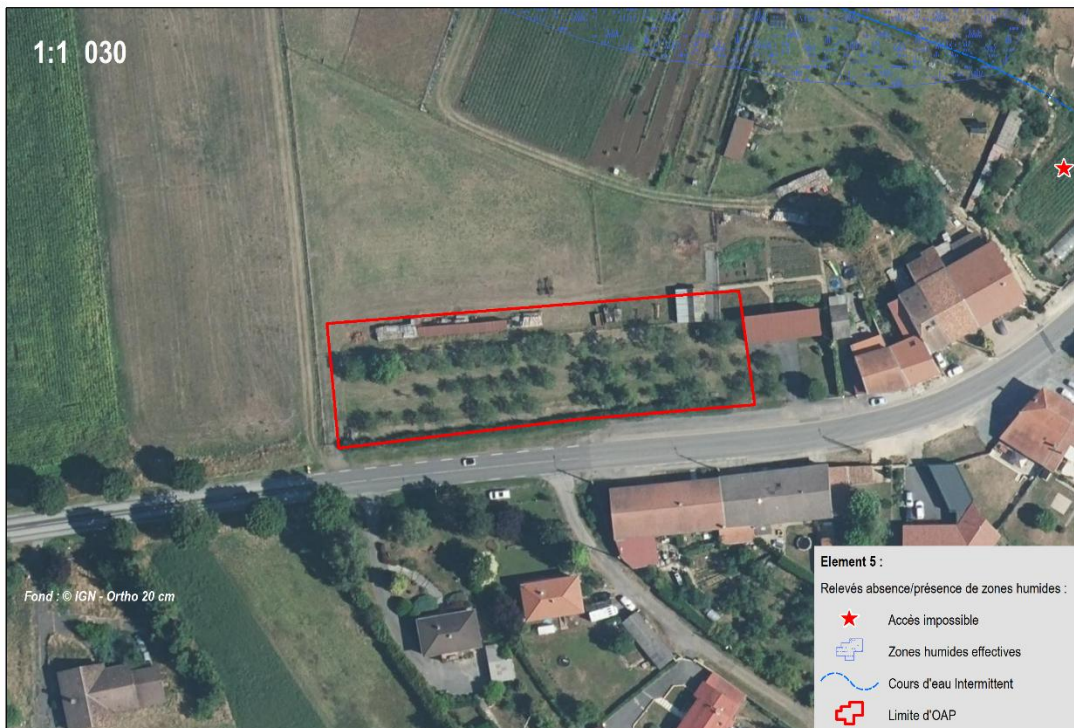
OAP n°75 - Rue de général de Gaulle - Gorze - dessin et photos



OAP n°75 - Rue du général de Gaulle - Gorze	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	- Mixité de typologie de logement
<b>Biodiversité</b>	- <b>Préservation de la zone humide au sud (*)</b> - <b>Confortement d'une trame paysagère entre la zone humide et les futures habitations (*)</b>
<b>Paysage</b>	- Création d'une haie paysagère assurant un traitement de l'interface avec l'espace agro-naturel à l'est
<b>Energie</b>	- Préservation des cheminements et confortement par la création de nouvelles liaisons douces
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Création d'une haie paysagère et/ou alignement d'arbres en bordure de route
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	- Vues sur la Vierge dorée de Gorze au nord-ouest et sur le bourg, la commune et le clocher à préserver - Légère pente
<b>Biodiversité</b>	- Sondages pédologiques ayant révélé la présence de zones humides - Destruction d'une zone naturelle avec de nombreux passage de faune au niveau du boisement - A noter la présence d'espèces exotiques envahissantes
<b>Eau/risques</b>	- Imperméabilisation (constructions) - Pentes et risques de ruissellement
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Proximité de la route et de ses nuisances à l'ouest
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes et externes) (*)</b> - Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions

OAP n°75 - Rue du général de Gaulle - Gorze	
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</li> <li>- Supprimer la partie sud de ce secteur de développement pour éviter la destruction de zones humides, adapter le projet ou prévoir une compensation à hauteur de 200% des surfaces de zones humides détruites (*)</li> <li>- Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</li> <li>- Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Favoriser les revêtements perméables pour les cheminements et aires de stationnement (*)</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> <li>- Prévoir un accompagnement paysager des cheminements déconnectés des voiries, sauf impossibilité technique (*)</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger du bruit en bordure de route (recul, implantation/orientation du bâti, écran végétal)</li> <li>- Prévoir un point de collecte incluant un site de compostage collectif des déchets sur l'une des aires de stationnement et veiller à son intégration paysagère</li> </ul>

### OAP n°23 - Rue Nationale - Hannonville-Suzémont -> Pas de modification de périmètre



1:1 030

Fond : © IGN - Ortho 20 cm

**Element 5 :**

Relevés absence/présence de zones humides :

- ★ Accès impossible
- ☒ Zones humides effectives
- 🌊 Cours d'eau Intermittent
- 📏 Limite d'OAP

**OAP n°23** Surface (ha) : 0,32

Hannonville-Suzémont - Rue Nationale - OAP 23

<b>Occupation des sols :</b> Verger	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS	
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Pente douce	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b>		
Captage AEP : PPE		
Réseau AEP :		
Réseau Assainissement :		
Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b>	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b>	
Atlas des zones inondables : RAS	RGA : RAS	
PPRI : RAS	PPRmvt : RAS	
Ruissellement : Risque potentiel		
<b>Risques technologiques :</b>	<b>Nuisances/Santé :</b>	
PPRT : RAS	Bruit : RAS	
ICPE : RAS	Lignes électriques : RAS	
TMD : I1 à proximité	Sols BASOL : RAS	
	Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b>	<b>Enjeu paysager :</b>	<b>Modes doux :</b>
RAS	RAS	RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'expertise zone humide réalisée - ZH peu probable  
Accès impossible : (accès privé et clôturé -> verger)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
RAS

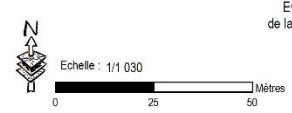
**Enjeu biodiversité :**  
Protections/Inventaires/ connus : ZPS, ZICO  
Autres éléments : Il s'agit d'un verger. Il n'y a pas d'arbres remarquables.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
RAS

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**

Franges agricoles/espace urbain à traiter




Echelle : 1/1 030

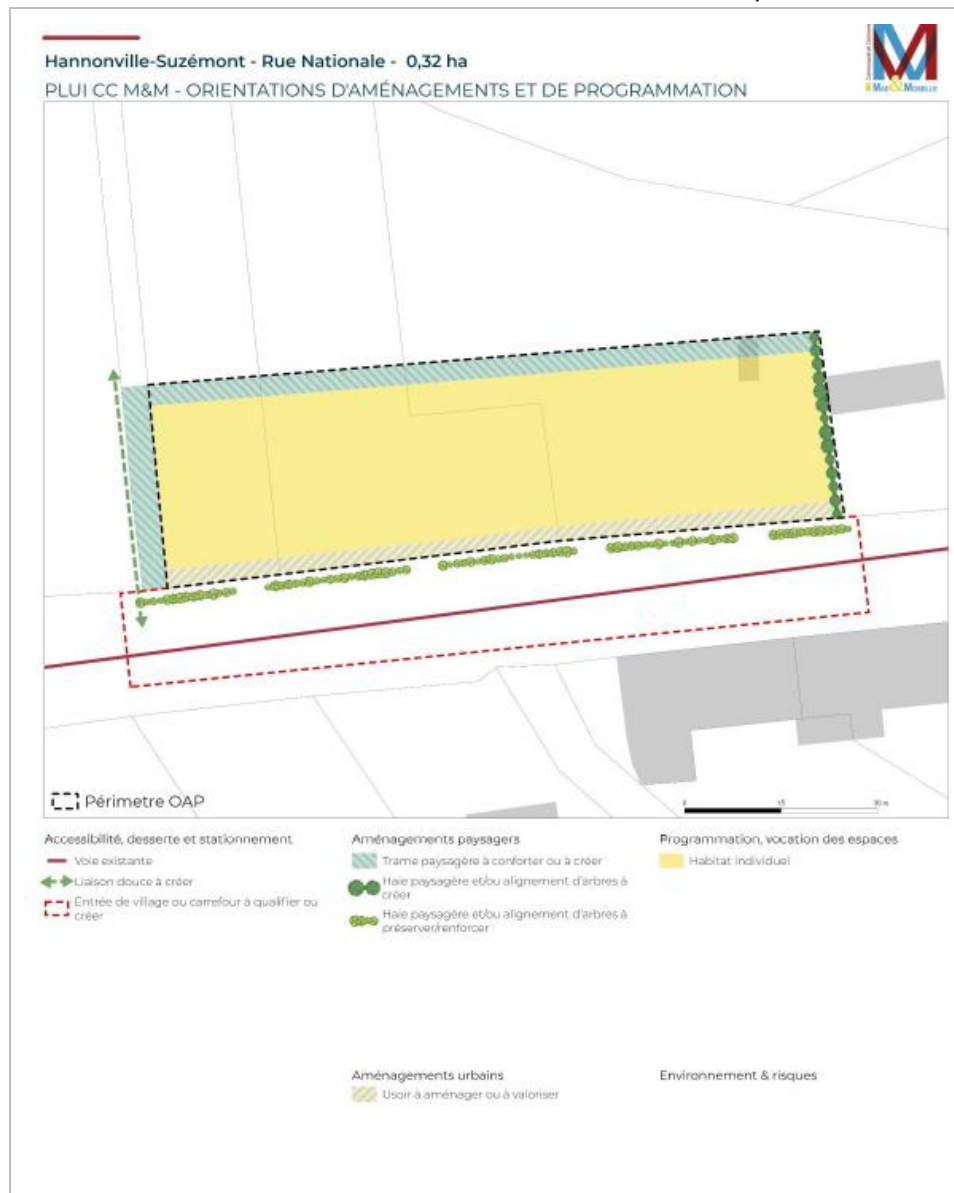
0 25 50 Mètres

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 25/03/2024



OAP n°23 - Rue Nationale - Hannonville-Suzémont - dessin et photos

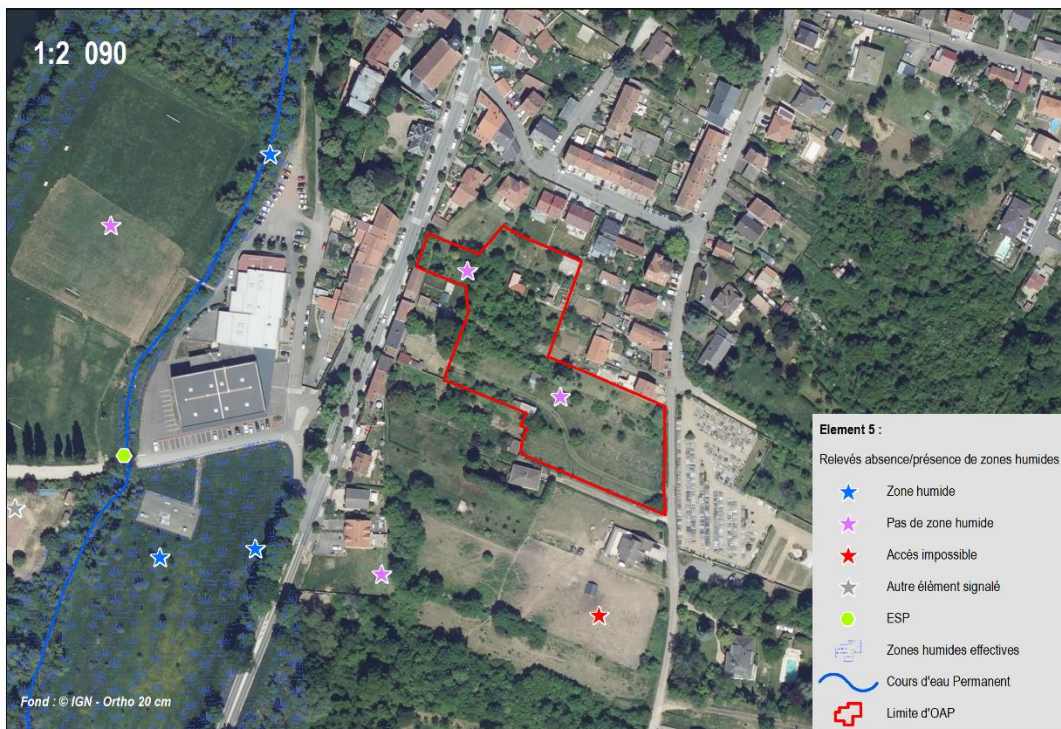




OAP n°23 - Rue Nationale - Hannonville-Suzémont	
Réponses favorables de l'OAP	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortement/création d'une trame paysagère sur le Nord assurant une transition qualitative avec le bâti et l'espace agro-naturel</li> <li>- Haies paysagères et/ou alignement d'arbres permettant un traitement qualitatif de l'entrée de village et l'interface avec le bâti à l'est</li> </ul>
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une liaison douce</li> </ul>
Nuisances, pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortement d'un espace vert en bordure de route éloignant les futures constructions des nuisances</li> </ul>
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Légère pente</li> </ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impossibilité de réaliser des sondages pédologiques pour vérifier la présence/absence de zones humides (verger privé et clôturé)</li> </ul>
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pente et risques de ruissellement</li> </ul>
Préconisations de l'évaluation environnementale	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes et externes) (*)</b></li> <li>- Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions</li> </ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</b></li> <li>- Préserver des arbres au sein de la partie nord de la zone</li> <li>- <b>Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</b></li> </ul>



OAP n°23 - Rue Nationale - Hannonville-Suzémont	
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Favoriser les revêtements perméables pour les cheminements (*)</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> <li>- Prévoir un accompagnement paysager des cheminements déconnectés des voiries, sauf impossibilité technique (*)</li> </ul>

### OAP n°24 – Chemin d’Auché - Jouy-aux-Arches -> Pas de modification de périmètre



**Element 5 :**  
Relevés absence/présence de zones humides :

- ★ Zone humide
- ★ Pas de zone humide
- ★ Accès impossible
- ★ Autre élément signalé
- ESP
- Zones humides effectives
- Cours d'eau Permanent
- Limite d'OAP

<b>OAP n°24</b>		Surface (ha) : 0,83
Jouy-aux-Arches - Chemin d'Auche - OAP 24		
<b>Occupation des sols :</b> Jardins, vergers, friche		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> CI	<b>Topographie :</b> Pente douce	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b>		
Captage AEP : RAS		
Réseau AEP :		
Réseau Assainissement :		
Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b>	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b>	
Atlas des zones inondables : RAS	RGA : RAS	
PPRI : RAS	PPRmt : RAS	
Ruissellement : RAS		
<b>Risques technologiques :</b>	<b>Nuisances/Santé :</b>	
PPRT : RAS	Bruit : Route et voie ferrée (fret)	
ICPE : RAS	Lignes électriques : RAS	
TMD : RAS	Sols BASOL : RAS	
	Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b>	<b>Enjeu paysager :</b>	<b>Modes doux :</b>
RAS	Cône de vue dégagé sur les collines	RAS
<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Zone en extension de la zone urbaine avec une frange agricole importante. Attention aux EEE.		
		Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57) Date de réalisation : 27/10/2024 

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
2 relevés non humides (Element 5)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
Erigeron du Canada, Erigeron annuel

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/Inventaires/connus : RAS  
Autres éléments : Quelques arbres fruitiers mais non remarquables, et des gros arbres isolés.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
Zone dortoir (traces) et couloirs d'animaux

**Autres nuisances :**  
RAS

OAP n°24 - Chemin d'Auché - Jouy-aux-Arches - dessin et photos

**Jouy-aux-Arches - Chemin d'Auché - 0,83 ha**  
PLUI CC M&M - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

**Accessibilité, desserte et stationnement**

- Voie existante
- Voie à créer
- Liaison douce à créer
- Accès principal
- Aire de retournement à aménager
- Aire de stationnement à aménager

**Aménagements paysagers**

- Espace vert à aménager ou à créer
- Haiie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer
- Cône de vue à préserver

**Aménagements urbains**

**Programmation, vocation des espaces**

- Habitat individuel groupé
- Habitat intermédiaire

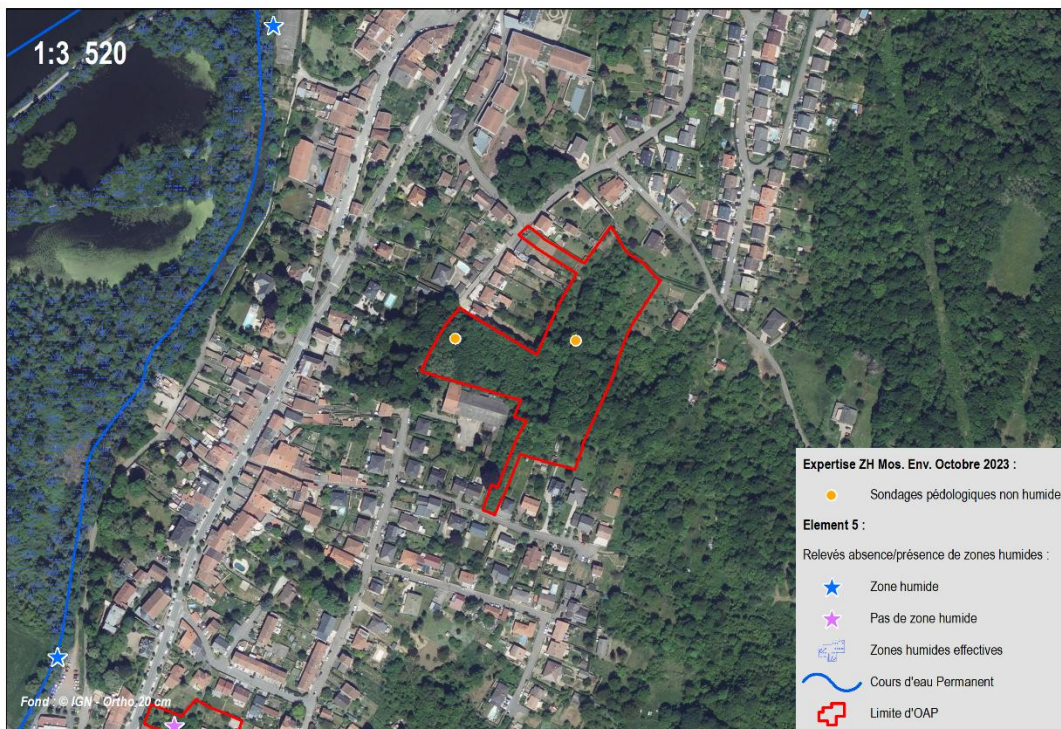
**Environnement & risques**

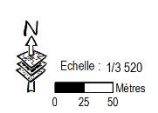

**Périmètre de l'OAP**

OAP n°24 - Chemin d'Auché - Jouy-aux-Arches	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	- Mixité de typologies de logements (intermédiaire et groupé)
<b>Paysage</b>	- Préservation d'un cône de vue
<b>Energie</b>	- Création de liaisons douces
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	- Cône de vue dégagé sur les collines à préserver
<b>Biodiversité</b>	- Destruction d'une zone dortoir pour la faune (traces) et coulées attestant de déplacements - A noter la présence d'espèces exotiques envahissantes
<b>Eau/risques</b>	- Faible pente
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Bruit lié à la route et à la voie ferrée
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes et externes) (*)</b> - Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions - <b>Traiter qualitativement les interfaces avec les espaces bâtis et agro-naturels (trame paysagère, haie ...)(*)</b>
<b>Biodiversité</b>	- <b>Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</b> - Préserver des arbres au sein de partie nord de la zone

OAP n°24 - Chemin d'Auché - Jouy-aux-Arches	
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</li> <li>- Ne pas urbaniser la partie est de la zone (pas directement en vis-à-vis du cimetière pour garder une connexion/perméabilité d'espaces non urbanisés nord sud avec les espaces agro-naturels plus au sud (bande végétalisée) (*)</li> <li>- Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Favoriser les revêtements perméables pour les cheminements et la zone de stationnement (*)</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> <li>- Prévoir un accompagnement paysager des cheminements déconnectés des voiries, sauf impossibilité technique (*)</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les constructions des nuisances de la route (recul, orientation du bâti, écran végétal ...)</li> </ul>

### OAP n°25 – Chemin des jardins - Jouy-aux-Arches -> Réduction mineure l'Ouest



<b>OAP n°25</b>		Surface (ha) : 1,82
Jouy-aux-Arches - Chemin des jardins - OAP 25		
<b>Occupation des sols :</b> Boisement, jardins, murs, chemins.		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocity :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Faible pente	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b>		
Captage AEP : RAS		
Réseau AEP :		
Réseau Assainissement :		
Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b>	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b>	
Atlas des zones inondables : RAS	RGA : RGA moyen	
PPRI : RAS	PPRmvt : Omt	
Ruissellement : RAS		
<b>Risques technologiques :</b>	<b>Nuisances/Santé :</b>	
PPRT : RAS	Bruit : RAS	
ICPE : RAS	Lignes électriques : RAS	
TMD : RAS	Sols BASOL : RAS	
	Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b>	<b>Enjeu paysager :</b>	<b>Modes doux :</b>
AC1	RAS	Chemins piétons.
<p>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</p> <p>Grande zone. Réduction d'un boisement qui a un intérêt pour la faune, la partie boisée Est serait à préserver.</p>		
 <p>Echelle : 1/3 520</p>		<p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57)</p> <p>Date de réalisation : 27/10/2024</p> 

OAP n°25 – Chemin des jardins - Jouy-aux-Arches - dessin et photos

**Jouy-aux-Arches - Chemin des jardins - 1,82 ha**  
PLUI CC M&M - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

**Aménagements paysagers**

- Espace vert à aménager ou à créer
- Boisement à conforter
- Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer
- Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à préserver/renforcer
- Arbre remarquable ou élément végétal à préserver

**Aménagements urbains**

- Mur et/ou portail à conserver
- Espace public à créer

**Programmation, vocation des espaces**

- Habitat individuel
- Habitat individuel groupé
- Habitat intermédiaire

**Environnement & risques**

- Gestion des eaux pluviales (bassin, noues, etc.)

**Accessibilité, desserte et stationnement**

- Voie à créer
- Liaison douce à conforter
- Cour urbaine
- Accès principal
- Aire de retournement à aménager




OAP n°25 - Chemin des jardins - Jouy-aux-Arches	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	- Mixité de typologies de logements (individuel, intermédiaire et groupé)
<b>Paysage</b>	- Création d'une haie paysagère et/ou alignement d'arbres sur la frange Est assurant la transition avec l'espace boisé limitrophe - Espace vert à aménager ou à créer matérialisant une coulée verte au centre de la zone - Préservation d'un muret
<b>Biodiversité</b>	- Préservation d'un petit bosquet à conforter à l'ouest - Haie paysagère préservée à l'est - Sondages pédologiques n'ayant pas indiqué la présence de zones humides
<b>Eau/risques</b>	- Réserve d'un espace pour la gestion des eaux pluviales (bassin, noues, etc.)
<b>Energie</b>	- Confortement d'une liaison douce
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	- Proximité de secteurs bâtis au nord et au sud
<b>Biodiversité</b>	- Les sondages pédologiques n'ont pas révélé la présence de zones humides - Destruction d'une zone refuge pour grande faune, chiroptères & oiseaux : arbres, bosquets, lisière. Présence de nombreux grillages, murs, mais existence de trous, effondrements et cheminements piétons qui permettent une perméabilité.
<b>Eau/risques</b>	- Pente faible
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes et externes) (*)</b> - Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions - Traiter qualitativement les interfaces avec les espaces bâtis au nord et au sud (trame paysagère, haie, recul, orientation du bâti ...)

OAP n°25 - Chemin des jardins - Jouy-aux-Arches	
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</li> <li>- Préserver des arbres au sein de la zone (*)</li> <li>- Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</li> <li>- Ne pas urbaniser la partie est de la zone pour garder une connexion avec les espaces agro-naturels plus au sud</li> <li>- ou conserver une large coulée verte est/ouest permettant l'infiltration jusque dans l'espace urbain et le maintien de la connexion avec les boisements situés de l'autre côté de la route (*)</li> <li>- Vérifier la compatibilité du projet avec l'OAP trame verte et bleue et la préconisation sur la préservation des lisières forestières sur une bande tampon de 30 mètres (2 secteurs en « Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) : Espace boisé classé à l'ouest</li> </ul>
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Favoriser les revêtements perméables pour les cheminements (*)</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>

OAP n°25 - Chemin des jardins - Jouy-aux-Arches	
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> <li>- Prévoir un accompagnement paysager des cheminements déconnectés des voiries, sauf impossibilité technique (*)</li> </ul>

### OAP n°27 - Rue de la Maisonnette - Mandres-aux-Quatre-Tours -> Réduction mineure à l'Ouest

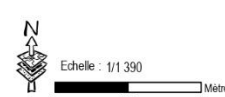



Fond: © IGN - Ortho 20 cm

**OAP n°27** Surface (ha) : 0,99

Mandres-aux-Quatre-Tours - Rue de la Maisonnette - OAP 27

<b>Occupation des sols :</b> Prairies pâturées, arbres isolés	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Plat
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non	
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :	
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : RAS	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RAS PPRmtv : RAS
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : Ligne THT Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS
<b>Paysage (protections) :</b> AC1	<b>Enjeu paysager :</b> Cône de vue stratégique, vue sur le village et l'église
<b>Modes doux :</b> Trottoirs à proximité	

<b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> RAS <b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b> RAS	<b>Zones humides - expertise terrain :</b> Pas de zone humide détectée 2 sondages pédologiques non humides (Mos. Env)	<b>Espèces exotiques envahissantes :</b> RAS	<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : RAS
<b>Enjeu biodiversité :</b> Protections/inventaires/connus : RAS Autres éléments : Quatre gros arbres à préserver.	<b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :</b> RAS	<b>Autres nuisances :</b> RAS	<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS
<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Point de vue à prendre en compte. Grande extension en zone agricole.		<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p style="font-size: x-small;">Echelle : 1/1 390 0 25 50 Mètres</p> </div> <div style="text-align: right;"> <p style="font-size: x-small;">Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57) Date de réalisation : 24/10/2024</p>  </div> </div>	


OAP n°27 - Rue de la Maisonnette - Mandres-aux-Quatre-Tours - dessin et photos



OAP n°27 - Rue de la Maissonette - Mandres-aux-Quatre-Tours	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	- Habitat individuel groupé
<b>Paysage</b>	- Création des haies paysagères et/ou alignements d'arbres sur les franges est, ouest et au centre de la zone assurant la transition avec l'espace bâti et agricole limitrophe - Confortement d'un espace vert au sud assurant un traitement qualitatif de la transition avec l'espace agricole - Espace vert à aménager ou à créer matérialisant une coulée verte au centre de la zone
<b>Paysage/biodiversité</b>	- Préservation de l'espace naturel au nord - Sondages pédologiques n'ayant pas indiqué la présence de zones humides
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Création d'une haie protégeant les constructions du nord par rapport au bruit de la route
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	- Servitude de protection d'un élément remarquable du patrimoine (AC1) et cône de vue - Proximité de secteurs bâtis au nord et au sud
<b>Biodiversité</b>	- Destruction d'espaces agricoles de perméabilité modérée
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes et externes) (*)</b> - Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions
<b>Paysage/biodiversité</b>	- Traiter qualitativement les interfaces avec les espaces bâtis au nord-ouest (trame paysagère, haie, recul, orientation du bâti ...) permettant dans le même temps, un recul par rapport à la voirie et la préservation d'arbres

OAP n°27 - Rue de la Maisonnette - Mandres-aux-Quatre-Tours	
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</li> <li>- Préserver les 4 gros arbres au sein de la zone (*)</li> <li>- Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</li> </ul>
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> <li>- Créer des cheminements et prévoir un accompagnement paysager pour ceux qui sont déconnectés des voiries, sauf impossibilité technique (*)</li> </ul>

### OAP n°30 - Rue Georges Thiebaut - Mars-la-Tour -> Pas de modification de périmètre



Fond : © IGN - Ortho 20 cm

**OAP n°30** Surface (ha) : 0,79

Mars-la-Tour - Rue Georges Thiebaut - OAP 30

<b>Occupation des sols :</b> Verger, prairie permanente	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> DC/Ext	<b>Topographie :</b> Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Fossé + plan d'eau à proximité

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** PPE  
**Réseau AEP :**  
**Réseau Assainissement :**  
**Eaux pluviales :** Fossé

<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : RAS	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA fort PPRMvt : RAS
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

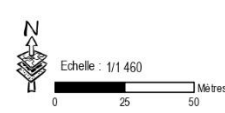
<b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> RAS <b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b> ZH potentiellement humide du PNR (classe 3)	<b>Zones humides - expertise terrain :</b> Pas de zone humide détectée 1 relevé non humide (Element 5)	<b>Espèces exotiques envahissantes :</b> RAS
<b>Enjeu biodiversité :</b> Protections/Inventaires/connus : ZPS, ZICO Autres éléments : Quelques jeunes arbres plantés mais sans enjeu particulier.	<b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :</b> Zone tampon entre l'urbanisation et rétangs et ruisseau de la Passée	<b>Autres nuisances :</b> RAS

**Risques technologiques :**  
PPRt : RAS  
ICPE : RAS  
TMD : RAS


**Nuisances/Santé :**  
Bruit : RAS  
Lignes électriques : RAS  
Sols BASOL : RAS  
Sols CASIAS : RAS

<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> Vue sur le clocher	<b>Modes doux :</b> Parcelle à proximité d'aménagements publics (terrains de jeux)
---------------------------------------	-----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Préserver la haie. Gestion des lisières car proximité secteur humide et zone agricole.



Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 24/10/2024





OAP n°30 - Rue Georges Thiebaut - Mars-la-Tour - dessin et photos

**Mars-la-Tour - Rue Georges Thiebaut - 0,79 ha**  
PLUI CC M&M - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

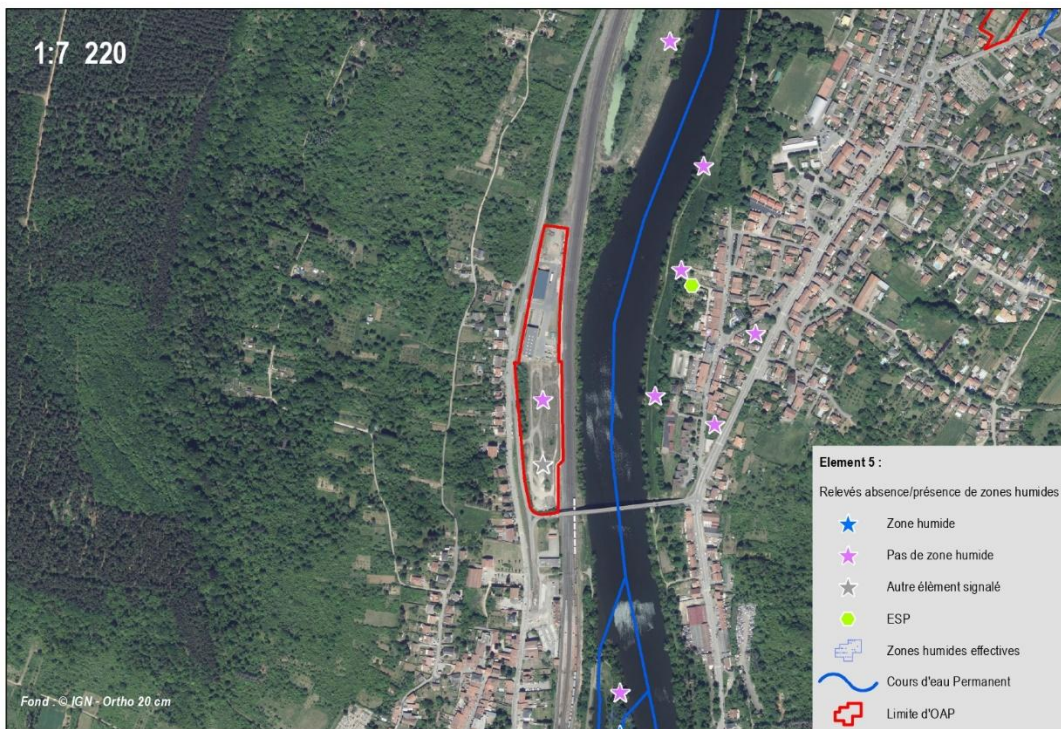
**Périmètre de l'OAP**

<p><b>Accessibilité, desserte et stationnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Voie existante</li> <li>→ Voie à créer</li> <li>↔ Liaison douce à créer</li> <li>⤷ Aire de retournement à aménager</li> </ul>	<p><b>Aménagements paysagers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Trame paysagère à conforter ou à créer</li> <li>Espace vert existant à conforter (nature, vergers, parc, jardin, etc.)</li> <li>Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer</li> <li>Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à préserver/enforcer</li> </ul>	<p><b>Programmation, vocation des espaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat individuel</li> <li>Habitat individuel groupé</li> <li>Équipements publics</li> <li>Aire de jeux</li> </ul>
<p><b>Aménagements urbains</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment à démolir</li> <li>Espace public à créer</li> </ul>	<p><b>Environnement &amp; risques</b></p>	

OAP n°30 - Rue Georges Thiebaut - Mars-la-Tour	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	- Habitat individuel et groupé, équipement
<b>Paysage</b>	- Espace vert existant à conforter (nature, vergers, parc, jardin, etc. assurant la transition entre les équipements (existants et futurs) et l'interface avec l'espace agricole au nord - Création d'une haie paysagère/alignement d'arbres assurant le traitement qualitatif du nouvel équipement à l'est avec l'espace agricole - Préservation/renforcement d'une haie paysagère et/ou alignement d'arbres permettant de séparer visuellement les fonctions (habitat/équipements) et assurant le traitement de la façade sur voirie
<b>Energie</b>	- Création de cheminements doux
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Haie paysagère pouvant faire office d'écran vis-à-vis du bruit de la route - Trame paysagère entre la salle des fêtes et les futures habitations
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	- Gérer l'interface paysagère avec les constructions existantes situées sur la frange est - Préserver la vue sur le clocher
<b>Biodiversité</b>	- Les sondages pédologiques n'ont pas révélé la présence de zones humides - Destruction de prairies et vergers assez perméables pour les déplacements de la faune
<b>Eau/risques</b>	- Dans le périmètre de protection éloigné d'un captage - Imperméabilisation liée aux constructions et stationnement
<b>Risques</b>	- Risque fort de retrait/gonflement des argiles
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes et externes) (*)</b> - Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions

OAP n°30 - Rue Georges Thiebaut - Mars-la-Tour	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - Traiter qualitativement les interfaces avec les espaces bâtis à l'est (trame paysagère, haie, recul, orientation du bâti ...) permettant dans le même temps, un recul par rapport à la voirie et la préservation d'arbres</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes. L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...-</b></li> <li>- <b>Préserver des arbres existants au sein de la zone (*)</b></li> <li>- <b>Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</b></li> <li>- <b>Afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité, privilégier un éclairage vers le bas pour les espaces de stationnement et équipements publics (*)</b></li> <li>- <b>Limiter fortement l'éclairage des équipements publics orientés vers les espaces agri-naturels : un seul point lumineux sera autorisé</b></li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- <b>Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</b></li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</b></li> <li>- <b>Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</b></li> </ul>

### OAP n°49 - Zone économique - Novéant-sur-Moselle -> Extension de la zone au nord



<b>OAP n°49</b>		Surface (ha) : 3,22
Novéant-sur-Moselle - Zone économique - OAP 49 bis		
<b>Occupation des sols :</b> Zone rudérale, fourré, friche, bâtiment		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Zone économique	<b>Topographie :</b> Plat	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Bordure de Moselle		
<b>Cycle de l'eau :</b>		
Captage AEP : RAS		
Réseau AEP :		
Réseau Assainissement :		
Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : PGRI_Am_Af : C2D et AZI : Moyen, faible, fort (limite) PPRI : OI au nord Ruissellement : RAS		<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : MVT non localisé, RGA moyen PPRMvt : RAS
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS		<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Route et voie ferrée Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	<b>Modes doux :</b> RAS
<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Grand tènement. Bord de Moselle mais zone enclavée par d'autres zones économiques		
<p>Echelle : 1/7 220 0 25 50 Mètres</p>		<p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57) Date de réalisation : 24/10/2024</p>

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 5)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée dans le secteur Nord, Absence de zones humides non vérifiées car accès impossible - ZH peu probable sur le secteur sud - Pas de ZH dans la partie urbanisée

**Espèces exotiques envahissantes :**  
Solidago canadensis, Erigeron annuus, Erigeron canadensis, Senecio inaequidens

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/connus : ZNIEFF de type 2 à proximité  
Autres éléments : Pas d'arbres remarquables.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
RAS

OAP n°49 - Zone économique - Novéant-sur-Moselle - dessin et photos

**Novéant-sur-Moselle - Zone économique - 3,22 ha**  
PLUI CC M&M - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

**Aménagements urbains**

- Voie à créer
- Voie fermée existante
- Accès principal
- Accès secondaire
- Aire de retournement à aménager
- Entrée de village ou carrefour à qualifier ou créer

**Aménagements paysagers**

- Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer
- Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à préserver/enforcer

**Programmation, vocation des espaces**

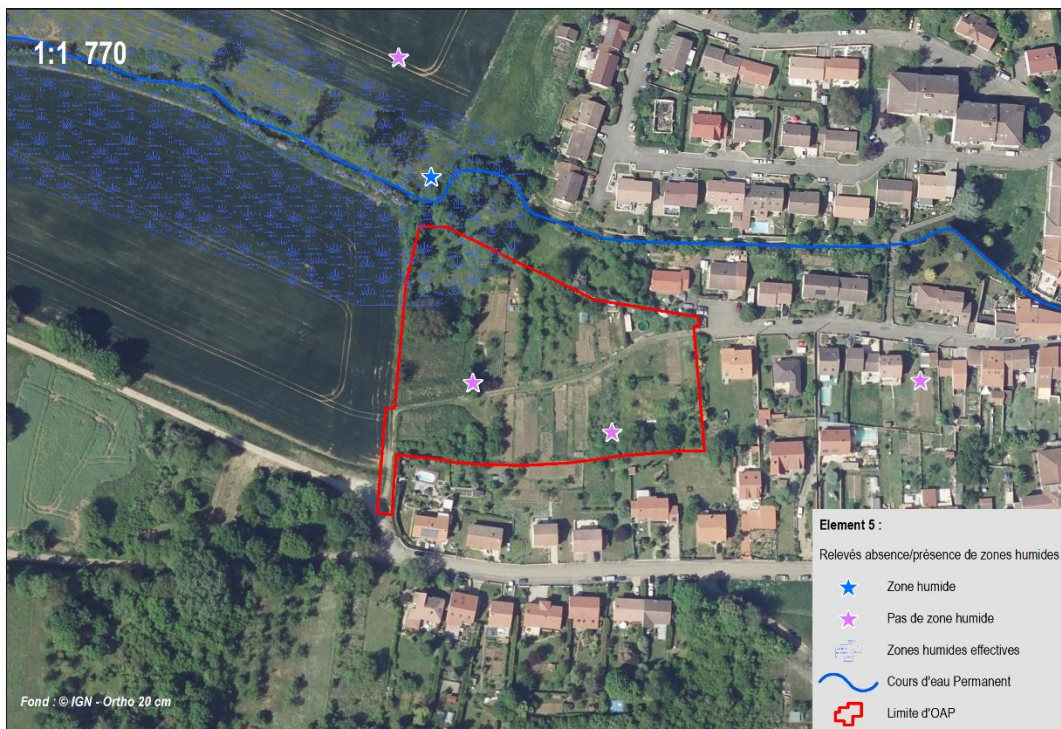
- Equipements publics
- Commerces et services
- Activités artisanales


Aménagements urbains      Environnement & risques

OAP n°49 - Zone économique - Novéant-sur-Moselle	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création / confortement de haies paysagères et/ou alignement sur tout le pourtour du site permettant de le masquer depuis les abords</li> <li>- traitement qualitatif du carrefour</li> </ul>
<b>Nuisances, pollution</b>	- Création de haies paysagères et/ou alignement sur la frange Est limitant les nuisances sonores notamment de la voie ferrée
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction de fourrés sur la bordure ouest</li> <li>- Destruction d'un espace de perméabilité modérée : milieux intéressant mais enserré entre des infrastructures ayant un effet barrière</li> <li>- A noter la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes</li> </ul>
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Foncier</b>	- Mutualiser autant que possibles les stationnements
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis avec l'extérieur (bâtiments au sud et à l'est)</li> <li>- <b>Adapter les constructions, tant par leur composition que par le traitement des accès, au terrain naturel, en limitant les modifications des pentes (*)</b></li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles tandis que les essences envahissantes seront prosrites. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace, mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité ...(*)</b></li> <li>- Préserver autant que possible quelques arbres</li> <li>- <b>Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</b></li> <li>- Donner de l'épaisseur à la bordure paysagère à l'ouest en gardant le plus possible le fourré</li> <li>- Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</li> </ul>

OAP n°49 - Zone économique - Novéant-sur-Moselle	
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- <b>Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, lave-linge, vaisselle, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</b></li> <li>- Prévoir des revêtements perméables pour les stationnements (qui ne sont pas figurés mais sont indispensables au vu des vocations affichées)</li> </ul>
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</b></li> <li>- <b>Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</b></li> <li>- <b>Valoriser les toitures pour l'installation de panneaux solaires (*)</b></li> <li>- Prévoir des équipements pour le stationnement des vélos, voire des bornes de recharge pour les véhicules électriques</li> </ul>

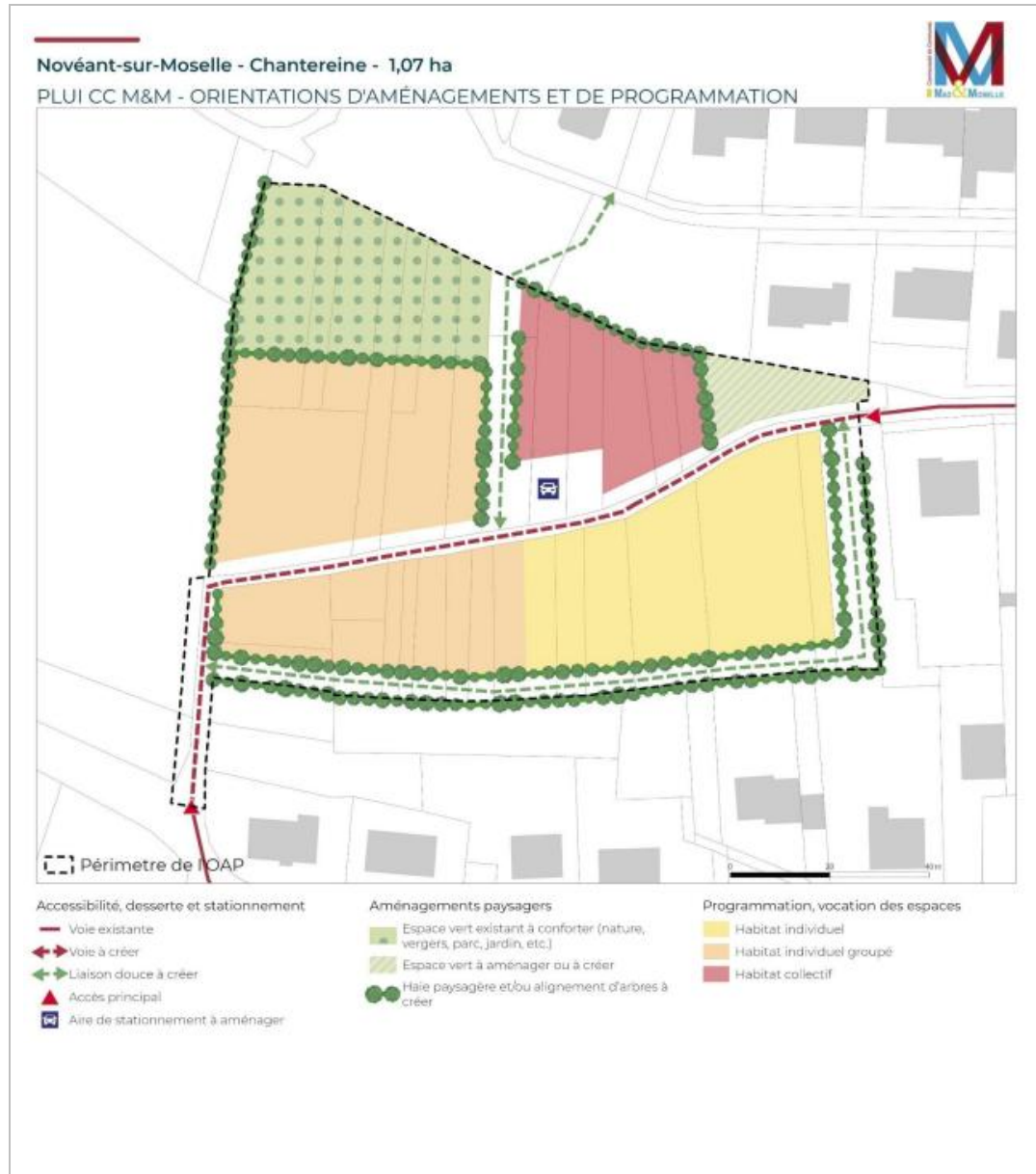
### OAP n°52 - Chanteraine - Novéant-sur-Moselle -> Légère modification au nord



<b>OAP n°52</b> Novéant-sur-Moselle - Chanteraine - OAP 52		Surface (ha) : 1,07
<b>Occupation des sols :</b> jardins, vergers et ZH au nord		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Pente direction nord ouest - sud est	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Au nord, ruisseau de Gorze		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : PPE Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : Risque potentiel	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : MVT non localisé, RGA moyen PPRmvt : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRt : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Route Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> Vue dégagée au nord sur les cultures et la forêt	<b>Modes doux :</b> Chemin piéton au centre entre les jardins
<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Grande extension sur la ZNIEFF, Périmètre de cpitage AEP éloigné, bordure de cours d'eau		
Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)		Date de réalisation : 27/10/2024
Echelle : 1/1 770 0 25 50 Mètres		



OAP n°52 - Chanteraine - Novéant-sur-Moselle - dessin et photos





OAP n°52 - Chantereine - Novéant-sur-Moselle	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	- Mixité des typologies de logement (de l'individuel jusqu'au collectif)
<b>Paysage</b>	- Confortement d'un espace vert existant au nord-ouest permettant un traitement qualitatif de l'interface avec les espace agricoles et naturels limitrophes - Préservation/renforcement de haies paysagères et/ou alignements d'arbres assurant l'interface avec l'espace agricole et naturel à l'ouest, et séparant les diverses formes urbaines au sein de la zone - Aménagement/création d'espaces verts contribuant à l'amélioration du carrefour et la qualité du cadre de vie au sein de la zone
<b>Energie</b>	- Création de cheminements doux aux abords et au sein de la zone
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	- Vue dégagée au nord sur les cultures et la forêt à préserver - Pente
<b>Biodiversité</b>	- Destruction d'arbres - A noter la présence d'espèces exotiques envahissantes
<b>Eau/risques</b>	- Dans le périmètre de protection éloigné d'un captage - Pente direction nord-ouest / sud-est - Imperméabilisation des sols (constructions) mais maintien de surfaces végétalisées
<b>Energie</b>	- Voie à créer traversant la zone sans aménagement paysager
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	- Réduire autant que possible l'emprise des zones urbanisées : prévoir que l'espace vert de l'OAP constitue une bande sur toute la longueur au nord (zone tampon avec le cours d'eau) - <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (en interne et avec l'extérieur) (*)</b> - Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions, le traitement des clôtures ... - <b>Adapter les constructions, tant par leur composition que par le traitement des accès, au terrain naturel, en limitant les modifications des pentes (*)</b>

OAP n°52 - Chanteraine - Novéant-sur-Moselle	
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles tandis que les essences envahissantes seront proscrites. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace, mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité ...(*)</li> <li>- Préserver autant que possible des arbres au sein de la zone, notamment les plus gros (*)</li> <li>- Privilégier un éclairage vers le bas pour les espaces de stationnement afin de de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité (*)</li> <li>- Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</li> </ul>
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, lave-linge, vaisselle, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> </ul>
Nuisances, pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif au niveau de l'une des zones de stationnement (plutôt celle en entrée de site à l'ouest) en veillant à son intégration paysagère (*)</li> </ul>

### OAP n°59 - Chemin de Vieville - Rembercourt-sur-Mad -> Pas de modification de périmètre



<b>OAP n°59</b> Rembercourt-sur-Mad - Chemin de Vieville - OAP 59		Surface (ha) : 0,09
<b>Occupation des sols :</b> Pelouse de jardin, haies, vergers, ourlet thermophile et chemin	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS	
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Pente douce	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Bouche à incendie en face de la route Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : Risque potentiel	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RAS PPRmt : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Voie ferrée Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> Vue sur le clocher	<b>Modes doux :</b> Pont piéton au dessus de la voie ferrée
<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Prendre en compte la pente dans l'aménagement du cycle de l'eau et la lisière avec les espaces perméables au sud. Anciennes constructions en milieu de tènement (sols remaniés). Ruine dans la haie à l'Est.		
Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57) Date de réalisation : 24/10/2024  		

OAP n°59 - Chemin de Vieville - Rembercourt-sur-Mad - dessin et photos



OAP n°59 - Chemin de Vieville - Rembercourt-sur-Mad	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortement d'un espace vert existant permettant un traitement qualitatif de l'interface avec les secteurs bâtis et l'espace agro-naturel environnant</li> <li>- Préservation/renforcement de haies paysagères et/ou alignements d'arbres assurant l'interface avec l'espace agro-naturel au sud</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation du Noyer</li> <li>- Sondages pédologiques n'ayant pas indiqué la présence de zones humides</li> </ul>
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vue sur le clocher à préserver</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction d'arbres</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pente avec risque de ruissellement</li> <li>- Imperméabilisation des sols (constructions)</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un cheminement mode doux mettant le site en connexion avec les secteurs limitrophes</li> </ul>
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (en interne et avec l'extérieur) (*)</b></li> <li>- Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions, le traitement des clôtures ...</li> <li>- <b>Adapter les constructions, tant par leur composition que par le traitement des accès, au terrain naturel, en limitant les modifications des pentes (*)</b></li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles tandis que les essences envahissantes seront proscrites. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace, mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité ...(*)</b></li> </ul>

OAP n°59 - Chemin de Vieville - Rembercourt-sur-Mad	
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver autant que possible les gros arbres (notamment le gros noyer) (*)</li> <li>- Privilégier un éclairage vers le bas pour les espaces de stationnement afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité (*)</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, lave-linge, vaisselle, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> <li>- Prévoir un accompagnement paysager du cheminement, sauf impossibilité technique.</li> </ul>

### OAP n°32 - Rue Au-Dessus du Chemin - Rembercourt-sur-Mad -> Extension mineure à l'Est

**1:910**

Fond : © IGN - Ortho 20 cm

- p Rosettes d'orchidée non déterminée
- Chemin
- Expertise Zh Mos. Env. Mars 2024 :**
- Sondages pédologiques non humides
- Non accessible
- Expertise ZH Mos. Env. Octobre 2023 :**
- Sondages pédologiques non humides
- Zones humides effectives
- Zones Humides Remarquables du SDAGE Rhin-Meuse (2016-2021)
- Cours d'eau Permanent
- + Limite d'OAP

**OAP n°32** Surface (ha) : 0,2  
Rembercourt-sur-Mad - Rue Au-Dessus du Chemin - OAP 32

<b>Occupation des sols :</b> Maison, jardin, fourré à cornouiller sanguin, noisetier et ronces	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Pente forte direction NO-SE, parcelle perchée au-dessus de la route
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non	
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :	
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : Risque potentiel	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmv : RAS
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Voie ferrée Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> A proximité d'un point de vue (phare/belvédère) + silhouette villageoise
<b>Modes doux :</b> RAS	

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée (jardin non prospecté)  
2 sondages pédologiques non humide (Mos. Env.), jardin de la maison inaccessible

**Espèces exotiques envahissantes :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
RAS

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Lisière avec le boisement à traiter. Ne plus urbaniser au delà de ce secteur dans le boisement.

Echelle : 1/910

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 24/10/2024



OAP n°32 - Rue Au-Dessus du Chemin - Rembercourt-sur-Mad - dessin et photos

**Rembercourt-sur-Mad - Au dessus du chemin - 0,2 ha**  
PLUI CC M&M - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

**Accessibilité, desserte et stationnement**

- Voie existante
- Voie à requalifier
- Chemin à préserver
- Aire de stationnement à aménager

**Aménagements paysagers**

- Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer

**Aménagements urbains**

- Mur et/ou portail à conserver

**Programmation, vocation des espaces**

- Habitat individuel

**Environnement & risques**

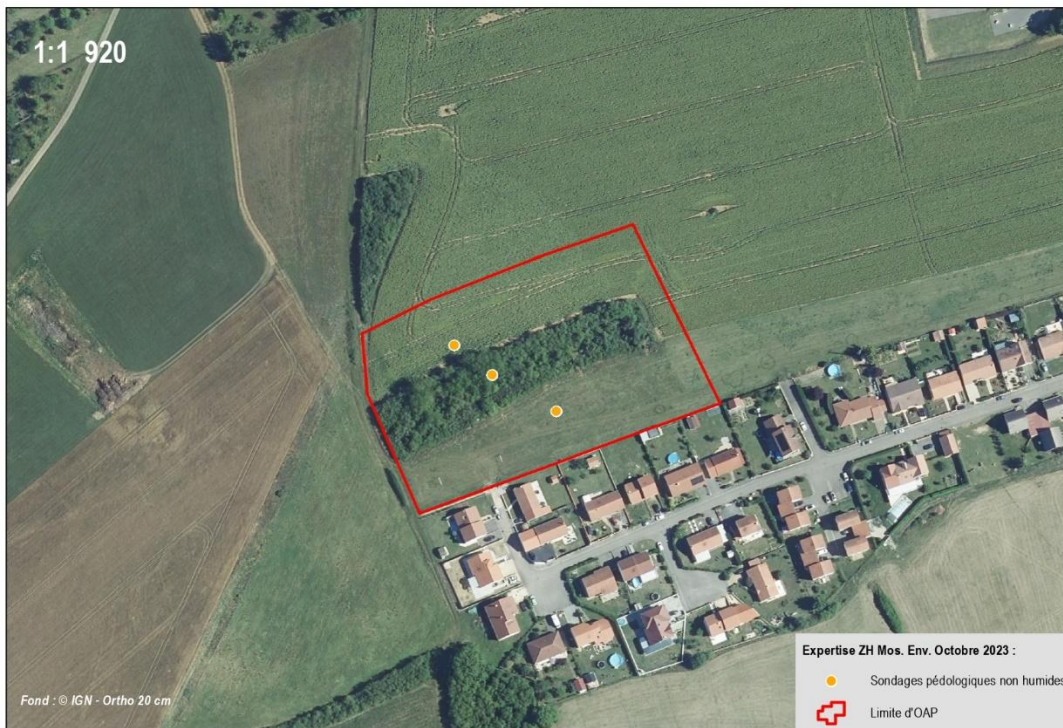
■ Périmètre de l'OAP

0 10 20 m

OAP n°32 - Rue Au-Dessus du Chemin - Rembercourt-sur-Mad	
Réponses favorables de l'OAP	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une haie paysagère en frange Est limitant les vis-à-vis</li> <li>- Conservation de murets</li> </ul>
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur intéressant (ZSC, ZNIEFF de type 2) et risque de fragmentation d'un espace favorable à la faune (traces de passage)</li> <li>- Sondage pédologique dans la fruticée indiquant l'absence de zones humides : le reste du secteur d'OAP n'a pas été prospecté (jardin privatif)</li> <li>- Rosettes d'orchidées observées sur le chemin, sans enjeu et sans statut de protection</li> </ul>
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pente orientée sud-est avec risque de ruissellement</li> <li>- Imperméabilisation des sols (constructions, stationnement)</li> </ul>
Nuisances, pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proximité de la voirie et nuisances associées</li> </ul>
Préconisations de l'évaluation environnementale	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (en interne et avec l'extérieur) (*)</b></li> <li>- Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions</li> <li>- <b>Adapter les constructions, tant par leur composition que par le traitement des accès, au terrain naturel, en limitant les modifications des pentes (*)</b></li> </ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer une bande végétalisée de milieux ouverts le long du chemin existant (espace paysager entre la maison actuelle et les futures habitations) permettant de préserver ce micro-habitat de pelouse sèche présentant quelques rosettes d'orchidées</li> <li>- <b>Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes. L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles tandis que les essences envahissantes seront prosrites. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace, mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité ...(*)</b></li> <li>- <b>Privilégier un éclairage vers le bas pour les espaces de stationnement afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité (*)</b></li> </ul>

OAP n°32 - Rue Au-Dessus du Chemin - Rembercourt-sur-Mad	
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les revêtements perméables pour la zone de stationnement (*)</li> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, lave-linge, vaisselle, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> <li>- Prévoir une connexion modes doux avec l'espace agro-naturel et le reste du village. Prévoir un accompagnement paysager lorsque les cheminements sont déconnectés des voiries, sauf impossibilité technique.</li> </ul>
Nuisances, pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les constructions du bruit de la route (recul, implantation/orientation du bâti/écran végétal)</li> </ul>

### OAP n°37 - Rue Saint Nicolas - Thiaucourt-Regniéville -> Pas de modification de périmètre



<b>OAP n°37</b>		Surface (ha) : 1,37
Thiaucourt-Regniéville - Rue Saint Nicolas - OAP 37		
<b>Occupation des sols :</b> Fourré thermophile, culture et prairie améliorée (usage terrain de foot)	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS	
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Plat sur le terrain de foot et la fruticée et pente faible dans la culture	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : RAS	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RAS PPRmtv : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Voie ferrée Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> Cône de vue stratégique à côté, vue sur le village et l'église	<b>Modes doux :</b> RAS
<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Grande extension en zone agricole		
Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57) Date de réalisation : 24/10/2024  		

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
Non  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
3 sondages pédologiques non humides (Mos. Env)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
RAS

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : Il n'y a pas de gros arbres. Il s'agit d'une fruticée thermophile avec l'aubépine, le comouiller sanguin, le troène, etc.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
Espace relais (Fruticée)

**Autres nuisances :**  
RAS

OAP n°37 - Rue Saint Nicolas - Thiaucourt-Regniéville - dessin et photos

**Thiaucourt-Regniéville - Rue Saint Nicolas - 1,37 ha**  
PLUI CC M&M - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

**Accessibilité, desserte et stationnement**

- Voie existante
- Voie à créer
- Liaison douce à conforter
- Liaison douce à créer
- Accès principal
- Aire de retournement à aménager
- Aire de stationnement à aménager

**Aménagements paysagers**

- Espace vert à aménager ou à créer
- Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer
- Cône de vue à préserver

**Programmation, vocation des espaces**

- Habitat individuel
- Habitat individuel groupé
- Habitat intermédiaire

**Aménagements urbains**

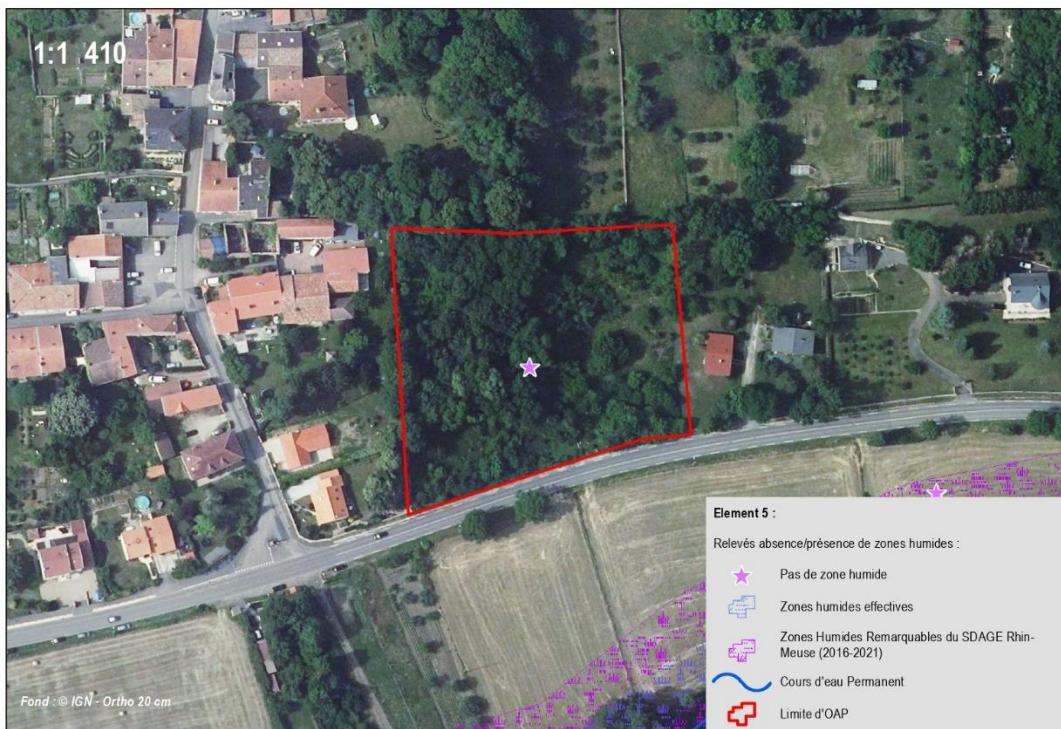
**Environnement & risques**

- Gestion des eaux pluviales (bassin, noues, etc.)

OAP n°37 - Rue Saint Nicolas - Thiaucourt-Regniéville	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	- Mixité de typologie de logements associant habitat individuel, intermédiaire et groupé
<b>Paysage</b>	- Prise en compte d'un cône de vue stratégique - Aménagement d'un espace vert à l'interface avec l'espace agricole - Création d'une haie paysagère/alignement d'arbres assurant le traitement qualitatif de la frange avec l'espace agricole
<b>Biodiversité</b>	- Sondages pédologiques n'ayant pas indiqué la présence de zones humides
<b>Eau/risques</b>	- localisation d'un ouvrage pour la gestion des eaux pluviales
<b>Energie</b>	- Création de cheminements doux au sein de la zone et en connexion avec les espaces limitrophes
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	- Préserver la vue sur le village et l'église - Gérer l'interface paysagère avec les constructions existantes au sud - Pente faible de la culture
<b>Biodiversité</b>	- Les sondages pédologiques n'ont pas révélé la présence de zones humides - Destruction de cultures, fourrés et prairies assez perméables pour les déplacements de la faune
<b>Eau/risques</b>	- imperméabilisation liée aux constructions et stationnement
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes et externes) (*)</b> - Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions - Traiter qualitativement les interfaces avec les espaces bâtis au sud (trame paysagère, haie, recul, orientation du bâti ...) permettant dans le même temps, un recul par rapport à la voirie - <b>Prévoir un aménagement paysager de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales (*)</b>

OAP n°37 - Rue Saint Nicolas - Thiaucourt-Regniéville	
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...(*)</b></li> <li>- Préserver des arbres existants au sein de la zone pour matérialiser par exemple une coulée verte entre les diverses typologies de logements</li> <li>- <b>Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</b></li> </ul>
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- <b>Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</b></li> </ul>
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</b></li> <li>- <b>Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</b></li> <li>- <b>Prévoir un accompagnement paysager des cheminements déconnectés des voiries, sauf impossibilité technique (*)</b></li> </ul>

### OAP n°39 - Route Nationale - Vandelainville -> Pas de modification de périmètre



**OAP n°39**  
Vandelainville - Route Nationale - OAP 39

Surface (ha) : 0,82

**Occupation des sols :**  
Boisement

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
RAS

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :** Légère pente (direction sud)

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
non

**Cycle de l'eau :**

Captage AEP : PPE, PPR  
Réseau AEP :  
Réseau Assainissement :  
Eaux pluviales :

**Risques naturels inondation :**  
Atlas des zones inondables : PGRI\_Am\_Af : C2D  
et AZI : Faible (bord)  
PPRI : RAS  
Ruissellement : RAS

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
RGA : RGA fort  
PPRmt : RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
1 relevé non humide (Element 5)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
RAS

**Risques technologiques :**  
PPRT : RAS  
ICPE : RAS  
TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**  
Bruit : Voie ferrée et route (camions)  
Lignes électriques : RAS  
Sols BASOL : RAS  
Sols CASIAS : RAS

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/connus : ZNIEFF type 2  
Autres éléments : Bois de robinier et de noisetier.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
Corridor nord-sud : le long de la parcelle en bord de route, il y a un muret mais il n'est pas continu donc pas de problème pour le passage de la faune (coulées d'animaux dans le boisement)

**Autres nuisances :**  
RAS

**Paysage (protections) :**  
AC1

**Enjeu paysager :**  
RAS

**Modes doux :**  
Chemin en bord de route

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Pas d'enjeu dans le boisement mais connexion écologique potentielle au sein de milieux ordinaires avec le Rupt au sud

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 24/10/2024



OAP n°39 - Route Nationale - Vandelainville - dessin et photos

**Vandelainville - Route Nationale - 0,82 ha**

PLUI CC M&M - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

**Accessibilité, desserte et stationnement :**

- Voie existante
- Voie à créer
- Liaison douce à créer
- Aire de retournement à aménager
- Aire de stationnement à aménager
- Entrée de village ou carrefour à qualifier ou créer

**Aménagements paysagers**

- Espace vert à aménager ou à créer

**Aménagements urbains**

- Mur et/ou portail à conserver

**Programmation, vocation des espaces**

- Habitat

**Environnement & risques**

■ Périmètre de l'OAP

0 20 40m

OAP n°39 - Route Nationale - Vandelainville	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement ou création d'un espace en bordure de voie permettant un traitement qualitatif de l'entrée de village et un recul des constructions par rapport aux nuisances de la voirie</li> <li>- Conservation de murets : A noter que le muret n'est pas continu et ne pose pas de problème pour le passage de la faune</li> </ul>
<b>Energie</b>	- Cheminement mode doux permettant l'accès à l'espace agro-naturel
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Marge de recul pour atténuer les nuisances sonores de la voie ferrée et de la route (passage de camions)
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction d'un espace boisé favorable à la circulation de la faune (coulées dans le boisement)</li> <li>- Connexion au sud avec le Rupt à préserver</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pente faible vers le sud</li> <li>- Imperméabilisation des sols (constructions)</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Proximité de la voie ferrée et de la route (passage de camions)
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (en interne et avec l'extérieur) (*)</b></li> <li>- Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions</li> <li>- <b>Gérer la transition avec l'espace boisé et les habitations riveraines (prévoir une trame paysagère à conforter ou à créer ou une haie végétale adaptée (*)</b></li> <li>- <b>Penser la composition des espaces verts en privilégiant des espèces locales, économes en eau et nécessitant peu d'entretien (*)</b></li> <li>- <b>Adapter les constructions, tant par leur composition que par le traitement des accès, au terrain naturel, en limitant les modifications des pentes (*)</b></li> </ul>

OAP n°39 - Route Nationale - Vandelainville	
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles tandis que les essences envahissantes seront prosrites. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace, mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité ...(*)</li> <li>- Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</li> <li>- Privilégier un éclairage vers le bas pour les espaces de stationnement afin de de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité (*)</li> </ul>
Eau/risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les revêtements perméables pour la zone de stationnement (*)</li> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, lave-linge, vaisselle, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> <li>- Prévoir un accompagnement paysager du cheminement, sauf impossibilité technique (*)</li> </ul>

### OAP n°41 - Chemin le Champ tout Blanc- Villecey-sur-Mad -> Pas de modification de périmètre



<b>OAP n°41</b>		Surface (ha) : 0,81
Villecey-sur-Mad - Chemin le Champ tout Blanc - OAP 41		
<b>Occupation des sols :</b> Jardin, prairie permanente, bosquets, friches/fruticée, cultures		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Légère pente sauf sur la parcelle du sondage 8 qui a été terrassée	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Bouche à clefs et regards Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : Parcelle du sondage 8 légèrement plus bas que le chemin		<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA fort PPRmvt : RAS
<b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> RAS <b>Zones humides potentielles PNR par classe :</b> RAS	<b>Zones humides - expertise terrain :</b> Pas de zone humide détectée 6 sondages pédologiques non humides (Mos. Env)	<b>Espèces exotiques envahissantes :</b> RAS
<b>Enjeu biodiversité :</b> Protections/Inventaires/ connus : Z type 1 et 2, RB PNRL Autres éléments : Il y a 2 gros arbres dont 1 gros noyer au centre de la parcelle qui peut être considéré comme un arbre remarquable (cavités et un peu de lierre).	<b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :</b> Passage de faune visible dans la fruticée	<b>Autres nuisances :</b> RAS
<b>Risques technologiques :</b> PPRt : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Voie ferrée Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS	<b>Modes doux :</b> Chemin agricole
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	
<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Réduire pour ne pas banaliser sur la ZNIEFF 1 (au-delà du chemin vers le sud). Zones de chasses des chiroptères (haies, fourrés, vergers, prairies, compris à l'intérieur des ZNIEFF de type 1 identifiées au titre de la thématique chiroptère (prairie, fruticée)		
		Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57) Date de réalisation : 24/10/2024 

OAP n°41 - Chemin le Champ tout Blanc- Villecey-sur-Mad - dessin et photos

Villecey-sur-Mad - Chemin le Champ tout Blanc - 0,81 ha  
PLUI CC M&M - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

**Aménagements paysagers**

- Espace vert existant à conforter (nature, vergers, parc, jardin, etc.)
- Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer
- Arbre remarquable ou élément végétal à préserver
- Cône de vue à préserver

**Aménagements urbains**

- Espace public à créer

**Programation, vocation des espaces**

- Habitat individuel
- Habitat individuel groupé
- Équipements publics

**Environnement & risques**

**Accessibilité, desserte et stationnement**

- Voie existante
- Aire de stationnement à aménager



■ Périmètre de l'OAP

OAP n°41 - Chemin le Champ tout Blanc- Villecey-sur-Mad	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortement d'espaces verts existants permettant un traitement qualitatif de l'interface avec les secteurs bâtis environnants</li> <li>- Création de haies paysagées assurant l'interface entre les divers secteurs de constructions et avec l'espace agro-naturel au sud</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cheminements mode doux permettant l'accès aux espaces publics créés et mettant le site en connexion avec les secteurs limitrophes</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Préservation du noyer avec cavités (*)</b></li> <li>- Sondages pédologiques n'ayant pas indiqué la présence de zones humides</li> </ul>
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Légère pente et une parcelle plus basse que le chemin</li> <li>- Imperméabilisation des sols (constructions, stationnement)</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie sud de l'OAP en ZNIEFF de type I</li> <li>- Arbre remarquable à préserver</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proximité de routes en bordure du site</li> </ul>
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (en interne et avec l'extérieur) (*)</b></li> <li>- Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions, le traitement des clôtures ...</li> <li>- <b>Adapter les constructions, tant par leur composition que par le traitement des accès, au terrain naturel, en limitant les modifications des pentes (*)</b></li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles tandis que les essences envahissantes seront proscrites. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace, mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité ...(*)</b></li> </ul>

OAP n°41 - Chemin le Champ tout Blanc- Villecey-sur-Mad	
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver autant que possible les gros arbres (notamment ceux à cavités) (*)</li> <li>- Privilégier un éclairage vers le bas pour les espaces de stationnement afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité (*)</li> <li>- Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les revêtements perméables pour la zone de stationnement (*)</li> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, lave-linge, vaisselle, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets incluant un site de compostage collectif au niveau de l'aire de stationnement ou de l'espace public central en veillant à son intégration paysagère (*)</li> </ul>

### OAP n°43 - Route de Sponville - Xonville -> Pas de modification de périmètre



<b>OAP n°43</b>		Surface (ha) : 0,25
Xonville - Route de Sponville - OAP 43		
<b>Occupation des sols :</b> PP, jardin, verger, muret, potager		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Plat	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b>		
Captage AEP : RAS		
Réseau AEP :		
Réseau Assainissement :		
Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b>	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b>	
Atlas des zones inondables : RAS	RGA : RAS	
PPRI : RAS	PPRmvt : RAS	
Ruissellement : Parcelle perchée au dessus de la route		
<b>Risques technologiques :</b>	<b>Nuisances/Santé :</b>	
PPRt : RAS	Bruit : RAS	
ICPE : RAS	Lignes électriques : RAS	
TMD : RAS	Sols BASOL : RAS	
	Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b>	<b>Enjeu paysager :</b>	<b>Modes doux :</b>
RAS	RAS	RAS
<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b>		
Secteur est dans l'enveloppe des ZH du SAGE Bassin du Ferrière mais n'est pas humide. Remontée de nappe au sein de la commune mais cette parcelle est en position haute. Ancienne habitation rasée au nord. Ancien puit comblé.		
		Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57) Date de réalisation : 27/10/2024 

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
ZH Bassin du Ferrière (Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau et pour la biodiversité)  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 6)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
3 sondages pédologiques non humides (Mos. Env.)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
RAS

**Risques technologiques :**  
PPRt : RAS  
ICPE : RAS  
TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**  
Bruit : RAS  
Lignes électriques : RAS  
Sols BASOL : RAS  
Sols CASIAS : RAS

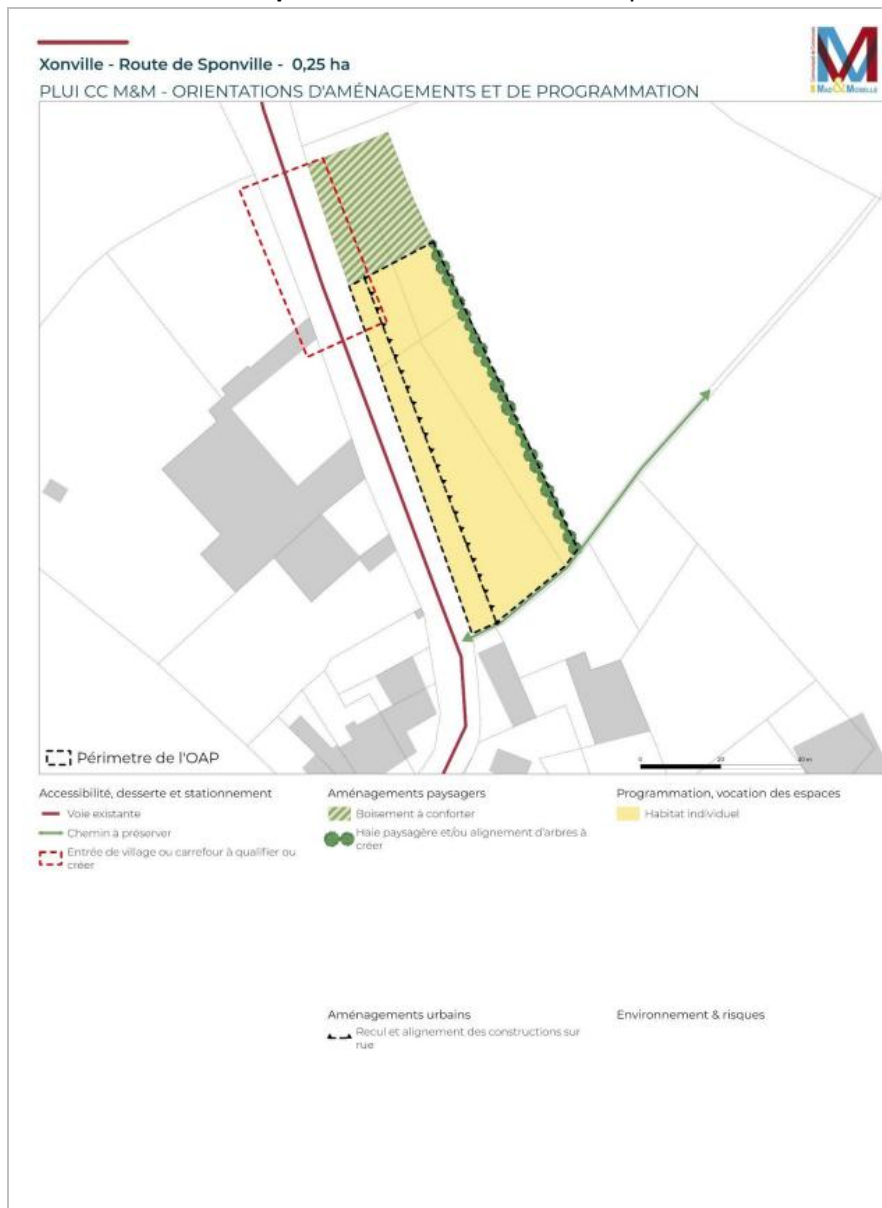
**Enjeu biodiversité :**  
Protections/Inventaires/connus : RAS  
Autres éléments : Pas d'arbres remarquables

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
Barbelés autour de la parcelle mais passage possible pour la petite faune

**Autres nuisances :**  
RAS



OAP n°43 - Route de Sponville - Xonville - dessin et photos



**OAP n°43 - Route de Sponville - Xonville**

**Réponses favorables de l'OAP**

<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortement d'un espace vert existant permettant un traitement qualitatif de l'interface avec les secteurs bâtis environnants et la préservation d'un bosquet</li> <li>- Création de haies paysagées assurant l'interface avec l'espace agricole à l'est</li> <li>- Préservation d'un cheminement piéton accédant au grand paysage à l'Est</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	- Sondages pédologiques n'ayant pas indiqué la présence de zones humides
<b>Energie</b>	- Préservation d'un cheminement

**Points de vigilance et risques d'incidences négatives**

<b>Paysage</b>	- Vue sur la pointe du clocher à préserver
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction d'arbres au sein de la parcelle</li> <li>- Destruction d'un espace de perméabilité faible à modérée : cultures, mais ponctuée d'arbres éparses, barbelés autour de la parcelle mais passage possible pour la petite faune</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Proximité de routes en bordure du site

**Préconisations de l'évaluation environnementale**

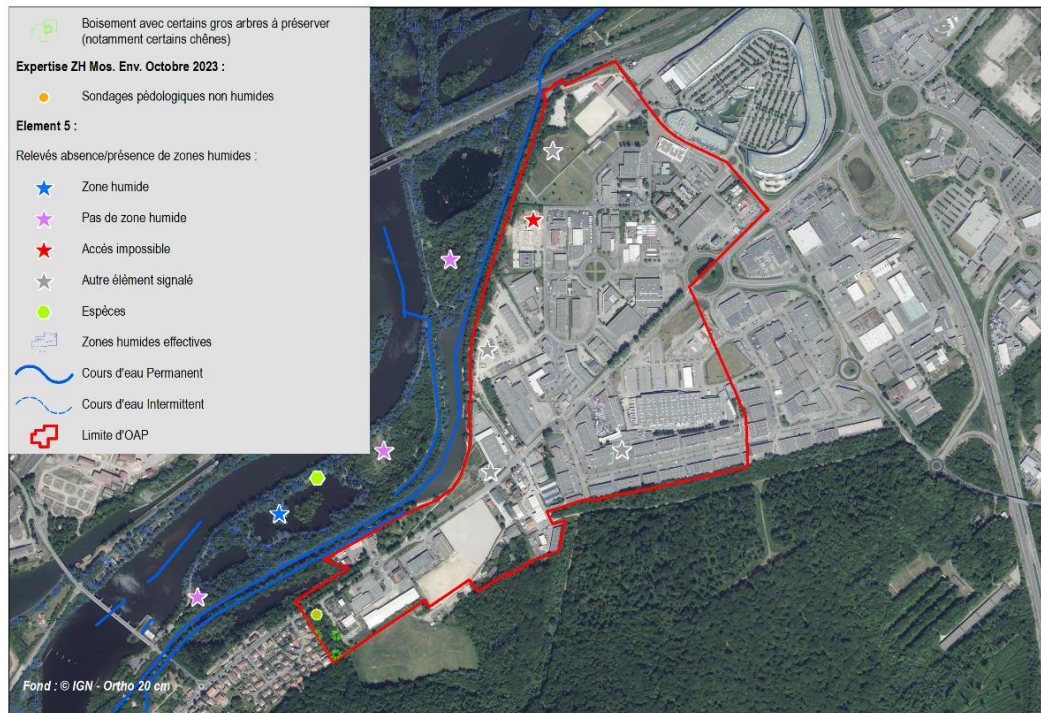
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis en interne mais aussi avec l'extérieur (bâtiments au sud et à l'est) (*)</b></li> <li>- Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions, le traitement des clôtures ...</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<p>- <b>Proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles tandis que les essences envahissantes seront prosrites. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace, mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité ...(*)</b></p>

OAP n°43 - Route de Sponville - Xonville	
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver autant que possible les plus gros arbres</li> <li>- <b>Rechercher la perméabilité des clôtures (*)</b></li> <li>- Vérifier la compatibilité du projet avec l'OAP trame verte et bleue et la préconisation sur la préservation des lisières forestières sur une bande tampon de 30 mètres (secteur en « Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) : Trame forestière et de boisement au nord)</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- <b>Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, lave-linge, vaisselle, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés) (*)</b></li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire. (*)</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre) (*)</li> <li>- Prévoir un accompagnement paysager des cheminements, sauf impossibilité technique (*)</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les constructions des nuisances de la route (recul, orientation du bâti, écran végétal ...) (*)</li> </ul>

## 9.5 FOCUS OAP ACTISUD ET CHAMBLEY

◇ Evaluation environnementale

OAP n°47 – ZAE Actisud - Jouy-aux-Arches



**OAP n°47** Surface (ha) : 72  
Jouy-aux-Arches - ZAE Actisud - OAP 47

**Occupation des sols :**  
ZA et quelques espaces relictuels dont le corridor boisé

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
RAS

**Mode de développement :** Focus Secteur du corridor boisé

**Topographie :** Faible pente

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Fossé en bord de route, lône.

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** PPR

**Réseau AEP :** Pompage ou zone de suivi piézométrique

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :** Fossé en bord de route

**Risques naturels inondation :**

Atlas des zones inondables : RAS

PPRI : RI, OI

Ruissellement : RAS

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

RGA : RGA moyen

PPRmvt : RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 à 5)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide dans le corridor boisé ; au sud, bord de la lône (zone humide)  
1 sondage pédologique non humide (Mos. Env.), plusieurs autres 1

**Espèces exotiques envahissantes :**  
RAS

**Risques technologiques :**

PPRT : RAS

ICPE : Plusieurs icpe

TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**

Bruit : Route

Lignes électriques : RAS

Soils BASOL : Plusieurs BASOL

Soils CASIAS : Plusieurs BASIAS

**Enjeu biodiversité :**

Protections/inventaires/connus : ZNIEFF type 2 (bordure)

Autres éléments : Corridor boisé au sud-ouest, il s'agit d'un petit boisement de frêne élevée et de tilleul à grandes feuilles. Il y a quelques gros arbres avec cavités et surtout beaucoup de lierre sur les arbres. Le long de la route, des gros tilleuls à préserver.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
La parcelle forestière est un corridor contraint dans l'urbanisation où les espèces peuvent transiter du massif forestier et de la clairière, à la zone humide en contre bas (oiseaux, amphibiens, libellules, ect.). La route n'est pas fermée par des barrières (obstacle franchissable pour la faune).

**Autres nuisances :**  
RAS

**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
Chemin

**Modes doux :**  
Chemin de promenade (marquage, poubelles), Piste cyclable en bord

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**

Maintien du corridor boisé au sud et le long de la Moselle (lône). Des arbres à préserver, notamment les chênes. La forêt le long de la Moselle n'est pas une ripisylve (en terme d'habitats). Il s'agit principalement d'un alignement de tilleul à grandes feuilles principalement. Espace forestier en haut : nichoir (avec initiales "CMJ").

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 28/10/2024

Echelle : 1/10 000  
0 250 Mètres

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT  
Conseil & Expertise

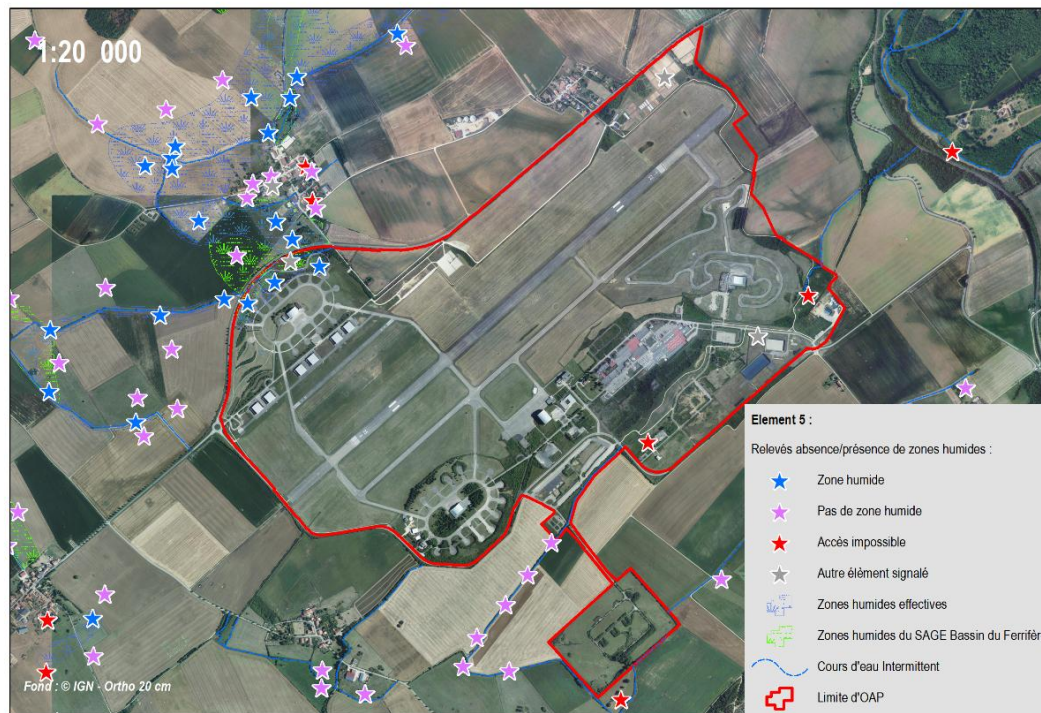
◇ Evaluation environnementale

OAP n°47 – ZAE Actitud - Jouy-aux-Arches	
<b>NB : la fiche de synthèse correspond à un croisement SIG des données environnementales et de l'expertise terrain réalisée <u>uniquement sur le corridor boisé à l'ouest</u></b>	
<b>Réponses favorables de l'OAP</b>	
<b>Foncier</b>	- Zone d'activité économique mixte déjà artificialisée
<b>Paysage/Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 secteurs d'espaces verts existants à conforter (zone récréative)</li> <li>- 4 secteurs d'espaces boisés à conforter dont le corridor ouest qui fait coupure verte entre la ZAE et le village</li> <li>- 1 secteur de trame paysagère à créer (zone récréative)</li> <li>- Préservation et renforcement d'une haie paysagère centrale le long de la D657</li> <li>- Préservation de la frange boisée le long de la Moselle et de son canal à l'est</li> </ul>
<b>Paysage</b>	<p>Aménagements des espaces de dépôts et de stockage extérieurs pour minimiser leurs perceptions</p> <p>Aménagements paysagers de qualité pour les réaménagements des voiries, délaissés et leurs abords favorisant le désimperméabilisation des sols</p> <p>Traitement des interfaces visuelles entre les habitations existantes et les secteurs de zone économique</p>
<b>Nuisances</b>	Délimitation de l'espace potentiellement soumis à des risques de pollution
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du risque inondation lié à la Moselle (rouge et orange)</li> <li>- Désimperméabilisation des espaces libres de constructions et aménagements, préservation d'espaces de pleine terre avec des essences variées, adaptées et pluristratifiées</li> <li>- Favorise l'infiltration à la parcelle</li> <li>- Mutualisation des nouveaux stationnements qui devront être perméables avec un traitement végétal</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortement et création de liaisons douces en lien avec les cheminements existants et autres secteurs économiques</li> <li>- Intégration d'ombrières photovoltaïques</li> </ul>
<b>Points de vigilance et risques d'incidences négatives</b>	
<b>Paysage</b>	-
<b>Eau/risques</b>	-

◇ Evaluation environnementale

OAP n°47 – ZAE Actitud - Jouy-aux-Arches	
<b>NB : la fiche de synthèse correspond à un croisement SIG des données environnementales et de l'expertise terrain réalisée <u>uniquement sur le corridor boisé à l'ouest</u></b>	
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	-
<b>Biodiversité</b>	- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...
<b>Biodiversité</b>	- Rechercher la perméabilité des clôtures - Vérifier la compatibilité du projet avec l'OAP trame verte et bleue et la préconisation sur la préservation des lisières forestières sur une bande tampon de 30 mètres (plusieurs secteurs en « Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement)
<b>Eau/risques</b>	- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre
<b>Energie</b>	- Valoriser les toitures pour l'installation de panneaux solaires - Prévoir des équipements pour le stationnement des vélos, voire des bornes de recharge pour les véhicules électriques

### OAP n°48 – Base aérienne de Chambley



**OAP n°48** Surface (ha) : 471,36  
Hagéville - Base aérienne de Chambley - OAP 48

**Occupation des sols :**  
Aérodrome et espaces relictuels

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
RAS

**Mode de développement :** Base aérienne

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Cours d'eau intermittents en limite

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** RAS

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels Inondation :**

**Atlas des zones inondables :** RAS

**PPRI :** RAS

**Ruissellement :** NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

**RGA :** RGA moyen et fort

**PPRmt :** RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
Zones humides du SAGE Bassin du Ferrifère  
**Zones humides potentielles PNR par classe :**  
ZH potentiellement humide du PNR (classe 3 et 6)

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'expertise ZH Mosaïque Environnement  
Plusieurs relevés (ZH, Autre, accès impossible) d'Elements 5

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Risques technologiques :**

**PPRT :** RAS

**ICPE :** 1 ICPE

**TMD :** RAS

**Nuisances/Santé :**

**Bruit :** RAS

**Lignes électriques :** RAS

**Sois BASOL :** RAS

**Sois CASIAS :** 1 BASIAS

**Enjeu biodiversité :**  
**Protections/Inventaires connus :** En limite de la ZICO et du site RAMSAR "Etang de la Petite Woèvre"  
**Autres éléments :** Mares (au sud)

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
**Couloir de déplacement des chiroptères, continuités prairiales**

**Autres nuisances :**  
NR

**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
RAS

**Modes doux :**  
NR

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Plusieurs milieux relictuels constitutifs de la trame verte et bleue (zones humides, boisements, prairies)

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 28/10/2024

Echelle : 1/20 000  
Mètres (250)

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT  
Conseil & Expertise



◇ Evaluation environnementale

OAP n°48 – Base de Chambley	
<b>NB : la fiche précédente correspond à un croisement SIG des données environnementales, il n’y a pas eu d’expertise de terrain</b>	
<b>Réponses favorables de l’OAP</b>	
<b>Foncier</b>	- Pôle multi-activités en partie artificialisée (activités économiques, activités récréatives et de loisirs, équipements publics, exploitations agricoles)
<b>Paysage/Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation et confortement des haies, bosquets et boisements (autour et dans la base), de la coulée verte pour maintenir et renforcer un maillage écologique</li> <li>- Préservation et entretien des espaces herbacés thermophiles (milieux prairiaux)</li> <li>- Préservation des milieux naturels liés à la trame humide au nord de la zone</li> <li>- Plusieurs secteurs d’espaces verts existants à conforter et 1 secteur d’espace vert avec une haie paysagère à créer au nord</li> </ul>
<b>Paysage</b>	<p>Préservation d’éléments patrimoniaux (Chapelle)</p> <p>Préservation des cônes de vues</p> <p>Préservation d’arbres remarquables et d’éléments patrimonial</p> <p>Aménagements paysagers et végétal qualitatif pour les aménagements, installations et constructions</p>
<b>Nuisances</b>	Servitudes aéronautiques présentes sur la base en raison des activités d’aviation
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorise l’infiltration à la parcelle et la limitation de l’imperméabilisation des sols</li> <li>- Mutualisation des nouveaux stationnements qui devront être perméables et répondre aux obligations nationales</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de liaisons douces en lien avec les cheminements existants ? (non visible sur le plan)</li> <li>- Site stratégique de développement des énergies renouvelables</li> </ul>
<b>Points de vigilance et risques d’incidences négatives</b>	
<b>Foncier</b>	Hormis sur la zone de stationnement, où les panneaux photovoltaïques seront a priori installés sur des ombrières, les orientations de l’OAP ne précisent pas les modalités d’installation des panneaux sur les autres secteurs pressentis pour les accueillir. Il est donc possible qu’ils soient installés en toiture et/ou au sol ce qui contribuera à consommer du foncier.

◇ Evaluation environnementale

OAP n°48 – Base de Chambley	
<b>Foncier/Paysage</b>	- On notera également que l'exploitation agricole située au sud de la base a vocation à devenir un secteur économique mixte.
<b>Paysage</b>	
<b>Biodiversité</b>	- Vérifier l'existence de mares issues de l'inventaire
<b>Eau/risques</b>	
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Foncier</b>	- Privilégier l'installation des panneaux photovoltaïques sur ombrières ou sur toiture pour réduire la consommation d'espace
<b>Paysage</b>	
<b>Biodiversité</b>	- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...
<b>Biodiversité</b>	- Rechercher la perméabilité des clôtures - Vérifier la compatibilité du projet avec l'OAP trame verte et bleue et la préconisation sur la préservation des lisières forestières sur une bande tampon de 30 mètres (secteurs en « Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement)
<b>Eau/risques</b>	- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre
<b>Energie</b>	- Valoriser les toitures pour l'installation de panneaux solaires - Prévoir des équipements pour le stationnement des vélos, voire des bornes de recharge pour les véhicules électriques

## 9.6 ANCIENNES OAP ANALYSÉES ET PASSÉES EN ZONES 2AU

◇ Evaluation environnementale

OAP n°19 – Grand rue – Euvézin



**OAP n°19**  
Euvézin - Grande rue - 2AU  
Surface (ha) : 0,67

**Occupation des sols :**  
Cimetière, friche, zone rudérale, parking, muret

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
oui - partie nord

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Rupt de Mad au sud

**Cycle de l'eau :**  
Captage AEP : RAS  
Réseau AEP : Tampon à proximité  
Réseau Assainissement : Tampon à proximité  
Eaux pluviales :

**Risques naturels inondation :**  
Atlas des zones inondables : RAS  
PPRI : RAS  
Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
RGA : Aléa moyen  
PPRmt : RAS

**Risques technologiques :**  
PPRT : RAS  
ICPE : RAS  
TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**  
Bruit : Voie ferrée  
Lignes électriques : RAS  
Sols BASOL : RAS  
Sols CASIAS : RAS

**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
Cimetière

**Modes doux :**  
NR

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 25/03/2024

Echelle : 1/1 960

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
3 sondages pédologiques non humides (Mos. Env.)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : Muret en pierre (parfois en ruine) intéressant pour la faune à préserver (partie ouest)

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
Espace perméable en bordure de zone urbaine

**Autres nuisances :**  
NR

**Incidences :**  
(+) Maintien de la partie ouest du muret  
(+) Création d'un espace vert accompagné d'une haie

**Préconisations :**  
Traiter la transition avec l'espace agricole sur la frange ouest  
Maintenir des arbres  
Favoriser la perméabilité des sols (part de végétal, revêtement du stationnement)

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Problème d'assainissement - reclassement en 2AU, Périmètre de réciprocité au nord.

◇ Evaluation environnementale  
OAP n°65 – 2AU – Rezonville-Vionville



<b>OAP n°65</b>		Surface (ha) : 0,57
Rezonville-Vionville - OAP 65 - 2AU		
<b>Occupation des sols :</b> Prairie permanente, arbres isolés		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocity :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Plat	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> <b>Captage AEP :</b> PPE <b>Réseau AEP :</b> <b>Réseau Assainissement :</b> <b>Eaux pluviales :</b>		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : NR	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmt : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	<b>Modes doux :</b> NR
<p>Preconisations :</p> <p>Commentaire général ou remarques /analyse SIG : Taille importante qui vient beaucoup élargir l'enveloppe urbaine de façon déconnectée (bosquet et prairie entre les 2)</p>		
<p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57) Date de réalisation : 25/03/2024</p> <p>Echelle : 1/1 720 0 25 50 Metres</p> <p>MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT Conseil &amp; Expertise</p>		

<b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> RAS	<b>Zones humides - expertise terrain :</b> Pas de zone humide détectée 1 relevé non humide (Element 5)	<b>Espèces exotiques envahissantes :</b> NR
<b>Enjeu biodiversité :</b> Protections/inventaires/ connus : RAS Autres éléments : RAS	<b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :</b> Espace perméable (continuité prairiale)	<b>Autres nuisances :</b> NR
<p>Preconisations :</p> <p>Commentaire général ou remarques /analyse SIG : Taille importante qui vient beaucoup élargir l'enveloppe urbaine de façon déconnectée (bosquet et prairie entre les 2)</p>		

◇ Evaluation environnementale

OAP n°71 – 2AU - Ancy-Dornot



**OAP n°71**  
Ancy-Dornot - OAP 71

Surface (ha) : 0,22

**Occupation des sols :**  
Arbres, prairie, jardin

**Agriculture - Périmétre de réciprocity :**  
RAS

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :** Pente douce

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :**

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**  
Atlas des zones inondables : RAS  
PPRI : RAS  
Ruissellement :

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
RGA : RGA moyen  
PPRmvt : Omt

**Risques technologiques :**  
PPRt : RAS  
ICPE : RAS  
TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**  
Bruit : RAS  
Lignes électriques : RAS  
Sols BASOL : RAS  
Sols CASIAS : RAS

**Paysage (protections) :**  
AC1

**Enjeu paysager :**

**Modes doux :**  
Chemins piétons

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 25/03/2024

Echelle : 1/650

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT  
Conseil & Expertise

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'expertise zone humide réalisée en totalité - Pas de zone humide détectée à l'ouest. Zone inaccessible à l'est (mur et clôtures)  
2 sondages pédologiques non humides (Mos. Env.)

**Espèces exotiques envahissantes :**

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/Inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**

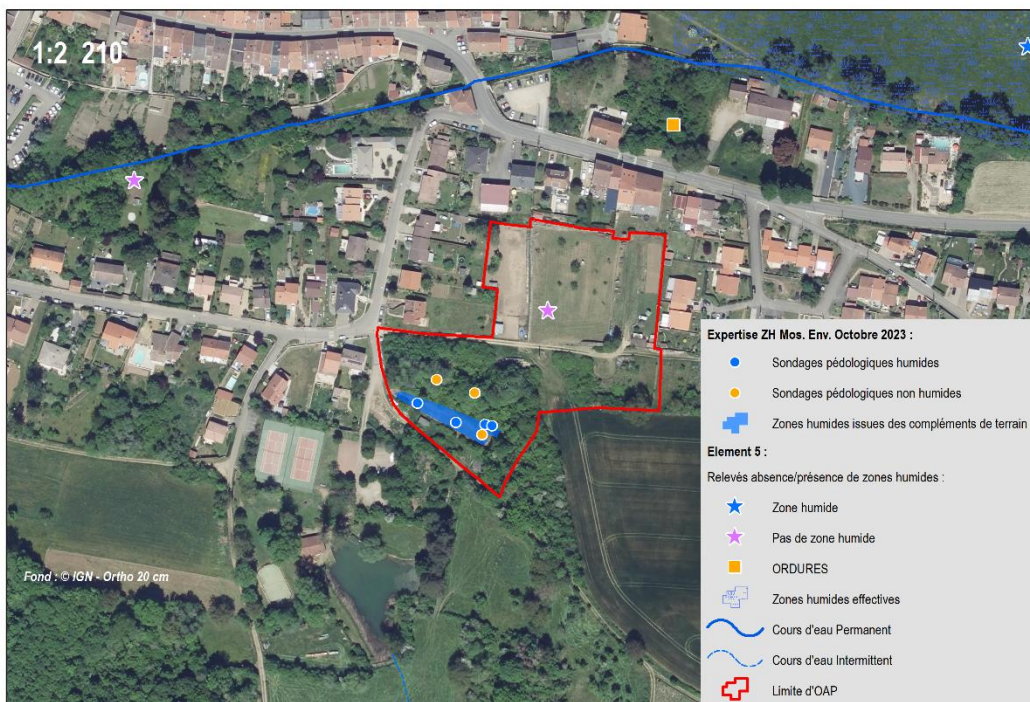
**Incidences :**

**Préconisations :**  
Préserver un maximum d'arbres

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Zone de jardin clôturée et inaccessible pour partie pour vérifier les zones humides

◇ Evaluation environnementale

OAP n°21 – 2AU – Gorze (zone réduite et partie au nord passé en 2AU)



**OAP n°21**  
Gorze - Rue de Novéant - OAP 21  
Surface (ha) : 1,45

**Occupation des sols :**  
Jardin, chemin, haie, prairie permanente, bosquet, prairie pâturée , ourlet

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
RAS

**Mode de développement :** DC/Ext

**Topographie :** Légère pente

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** RAS

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**

**Atlas des zones inondables :** RAS

**PPRI :** RAS

**Ruisselement :** Risque potentiel

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

**RGA :** RGA moyen

**PPRmvt :** RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée partie nord, 1 secteur humide au sud (500 m²) - Ne pas urbaniser au sud du chemin (enjeux ZH + consommation d'espaces naturels boisés)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
Solidago canadensis, symphyotricum cf. x salignum

**Risques technologiques :**

**PPRT :** RAS

**ICPE :** RAS

**TMD :** RAS

**Nuisances/Santé :**

**Bruit :** RAS

**Lignes électriques :** RAS

**Soils BASOL :** RAS

**Soils CASIAS :** RAS

**Enjeu biodiversité :**  
**Protections/inventaires/connus :** ZNIEFF type 2  
**Autres éléments :** Bosquet avec principalement de jeunes arbres et des arbustes. Quelques gros arbres, sans être remarquables, mais à préserver.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
**Passage faune nombreux au niveau du boisement**

**Autres nuisances :**  
RAS

**Paysage (protections) :**  
AC1

**Enjeu paysager :**  
Vue sur Vierge dorée de Gorze au nord ouest - Vue sur le bourg, la commune et le clocher

**Modes doux :**  
Chemin carrossable/piéton, axe de promenade

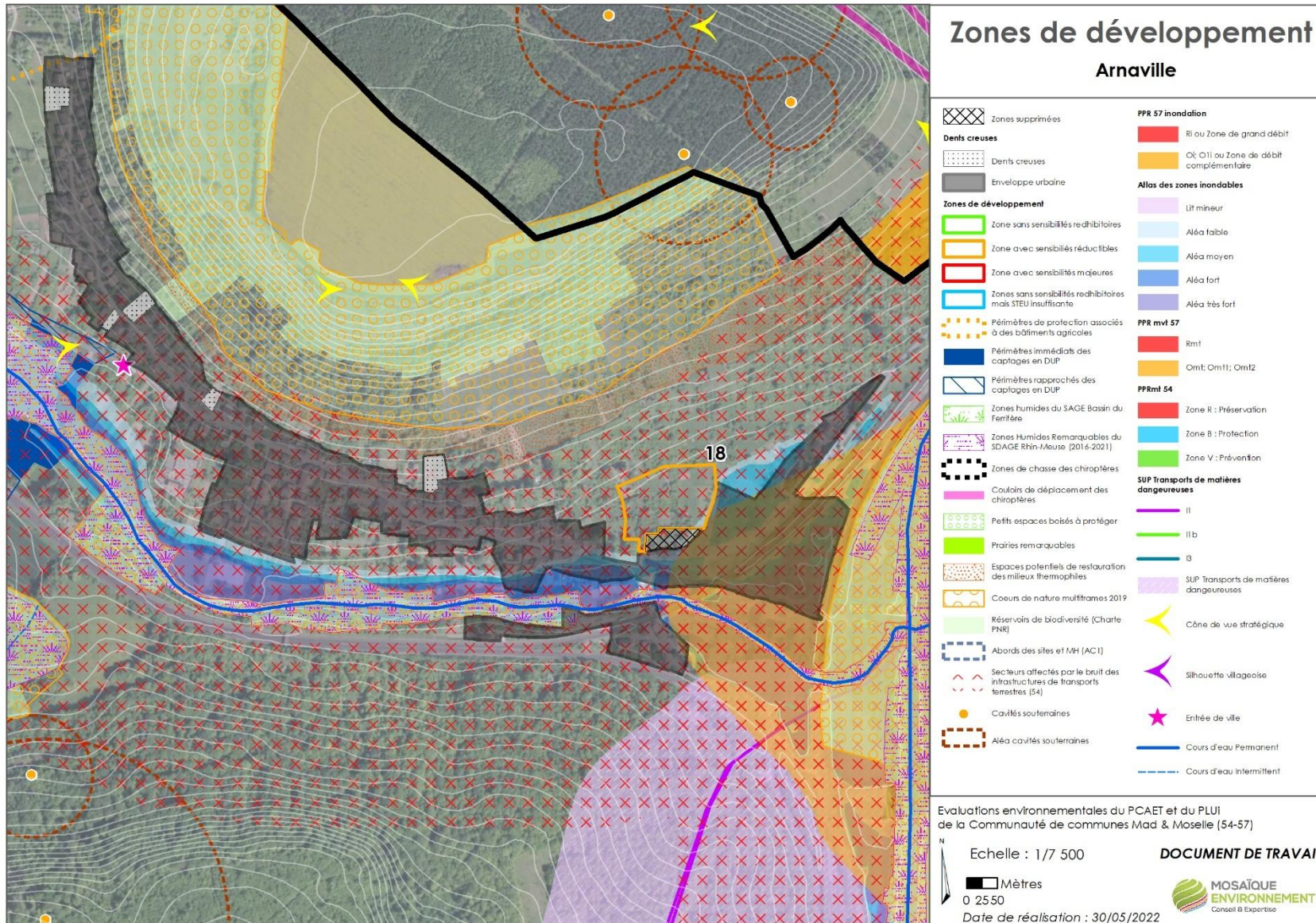
**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Partie nord en DC au nord de la route ne présente pas d'enjeux récréatifs. Enjeux liés à la faune sur la partie au sud du chemin avec le boisement et la présence d'une zone humide.

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 25/03/2024

Echelle : 1/2 210  
0 25 50 Mètres

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT  
Conseil & Expertise

◇ Evaluation environnementale  
2AU - Arnaville





## 9.1. EVALUATION DES OAP SUPPRIMÉES (POUR MÉMOIRE)

◇ Evaluation environnementale

OAP n°8 – Rue Edmond Henry – Charey



<b>OAP n°8</b>		Surface (ha) : 0,27
Charey - Rue Edmond Henry - OAP 8		
<b>Occupation des sols :</b> Jardins		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocity :</b> oui - extrémité ouest
<b>Mode de développement :</b> DC	<b>Topographie :</b> Légère pente	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> RAS		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : NR	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmt : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : RAS Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> RAS	<b>Modes doux :</b> NR
<p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57) Date de réalisation : 25/03/2024</p> <p>Echelle : 1/960 0 25 50 Mètres</p> <p>MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT Conseil &amp; Expertise</p>		

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'expertise zone humide réalisée  
NR

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :**  
Espace de jardin (nature en ville)

**Autres nuisances :**  
NR

**Incidences :**  
(+) Voies douces avec aménagement paysager  
(-) Destruction d'arbres au sein de la parcelle  
(-) Présence de zones humides à vérifier

**Préconisations :**  
Gestion des interfaces avec les espaces limitrophes (positionnement des espaces libres, haies)  
Limiter les vis-à-vis  
Favoriser l'intégration des constructions dans la pente, limiter les mouvements de terre  
Haies pluristratifiées d'espèces indigènes  
Préserver autant que possible les grands arbres  
Revêtements perméables pour les voies douces  
Récupération des eaux pluviales des toitures  
Compacité du bâti, favoriser l'éclairage naturel, limiter les masques solaires  
Prévoir un accompagnement paysager du cheminement, sauf impossibilité technique  
Limiter la pollution lumineuse  
Prévoir un accompagnement paysager du cheminement, sauf impossibilité technique

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Périmètre réciprocity à l'extrémité, zone de jardin et quelques arbres potentiellement favorable à la faune

◇ Evaluation environnementale

OAP n°14 - Rue de Netteveau - Corny-sur-Moselle



<b>OAP n°14</b>		Surface (ha) : 0,26
Corny-sur-Moselle - Rue de Netteveau - OAP 14 bis		
<b>Occupation des sols :</b> Vergers, bois, friche, chemin		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> DC/Ext	<b>Topographie :</b> Fortes pentes	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : PPE Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales : Fossé en bords de chemin		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : Risque pour les maisons en aval		<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmtv : RAS
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS		<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Route Lignes électriques : RAS Sois BASOL : RAS Sois CASIAS : RAS
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b> Vue sur le vallon et collines	<b>Modes doux :</b>
<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Non favorable à l'urbanisation : consommation d'espace dans un retrécissement de la ZNIEFF 2 qui fait corridor boisé entre le nord et le sud ; Présence de zones humides ; Risque de ruissellement sur les maisons en aval. Attention aux EEE.		
<p>Echelle : 1/870</p>		<p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57)</p> <p>Date de réalisation : 25/03/2024</p>

◇ Evaluation environnementale

OAP n°14 - Rue de Netteveau - Corny-sur-Moselle - dessin et photos

Corny-sur-Moselle - Rue de Netteveau - 0,26 ha

PLUI CC M&M - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION



Accessibilité, desserte et stationnement

- Voie existante
- ↔ Voie à créer
- ↻ Aire de retournement à aménager

Aménagements paysagers

- ▨ Trame paysagère à conforter ou à créer
- Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer

Programmation, vocation des espaces

- Habitat

Aménagements urbains

Environnement & risques

Sources : IGN, AGURAM | Les éléments situés hors du périmètre ne sont pas opposables et sont représentés à titre indicatif.



◇ Evaluation environnementale

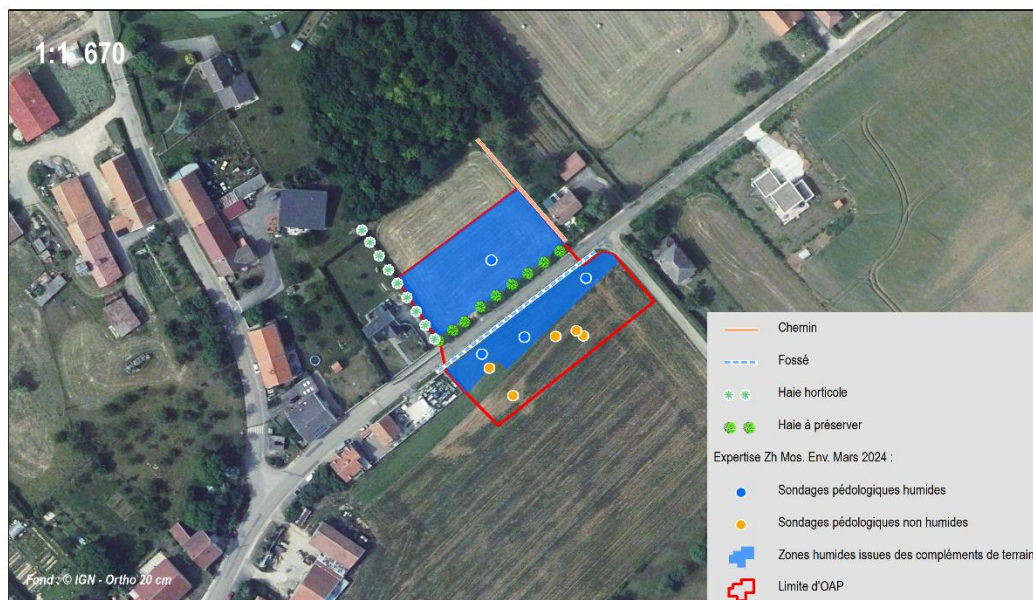
OAP n°14 - Rue de Netteveau - Corny-sur-Moselle	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création/confortement de haies paysagères assurant un traitement de l'interface avec les espaces bâtis environnants</li> <li>- Confortement/création d'une trame paysagère à l'interface avec l'espace agro-naturel</li> </ul>
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jolie vue sur vallon et collines à préserver</li> <li>- Fortes pentes</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondages pédologiques ayant révélé la présence de zones humides</li> <li>- A noter la présence d'espèces exotiques envahissantes</li> <li>- Destruction d'un espace utilisé par la faune pour ses déplacements (des traces et des coulées dans le verger et dans la zone boisée)</li> <li>- Beau chêne sur la parcelle Est à préserver</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imperméabilisation (constructions, stationnement)</li> <li>- Positionnement dans le périmètre éloigné de protection d'un captage</li> <li>- Fortes pentes et risques de ruissellement</li> </ul>
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes et externes)</li> <li>- Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions</li> <li>- Favoriser l'intégration des constructions dans la pente et limiter les mouvements de terre</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<p>- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes. L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...</p>

◇ Evaluation environnementale

OAP n°14 - Rue de Netteveau - Corny-sur-Moselle	
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la construction (gestion adéquate)</li> <li>- <b>Supprimer ce secteur de développement pour éviter la destruction de zones humides, adapter le projet ou prévoir une compensation à hauteur de 200% des surfaces de zones humides détruites</b></li> <li>- Si maintien, préserver des arbres</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés).</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire.</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre).</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger du bruit en bordure de route (recul, implantation/orientation du bâti)</li> </ul>

◇ Evaluation environnementale

OAP n°35 – Grand rue – Saint-Julien-lès-Gorze

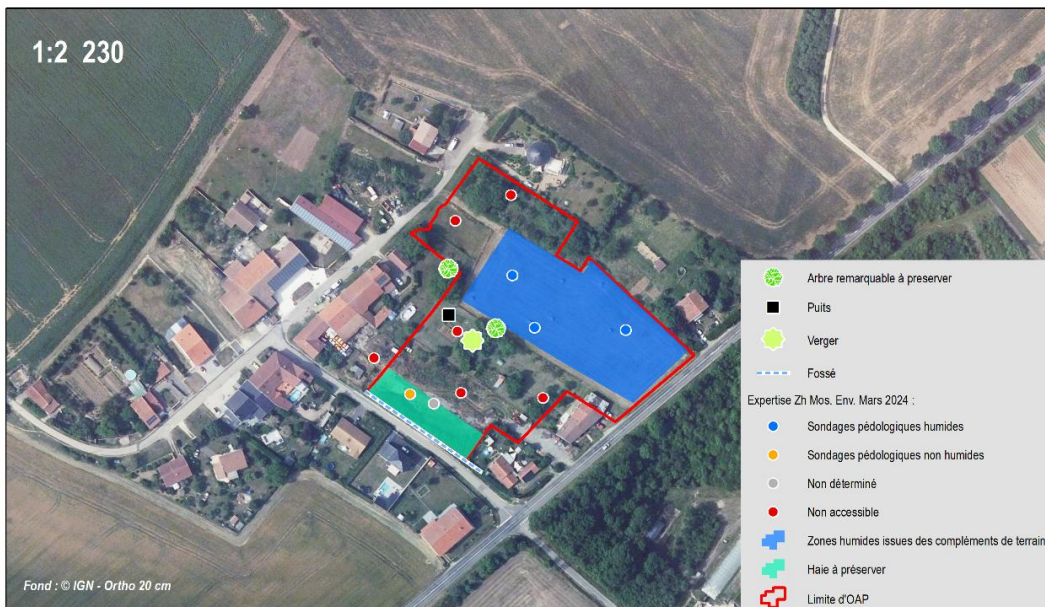


<b>OAP n°35</b>		Surface (ha) : 0,56
Saint-Julien-lès-Gorze - Grande Rue - OAP 35		
<b>Occupation des sols :</b> Prairie permanente, haie, route, culture		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Plat	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement : NR	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA moyen PPRmt : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRT : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Nuisances sonores à proximité ? (artisan) Lignes électriques : RAS Sols BASOL : RAS Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> RAS	<b>Enjeu paysager :</b>	<b>Modes doux :</b> NR
<p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57) Date de réalisation : 28/03/2024</p> <p>MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT Conseil &amp; Expertise</p>		

<b>Zones humides - inventaires bibliographiques :</b> RAS	<b>Zones humides - expertise terrain :</b> Zone humide détectée (2 parties : 2035 m² et 1034 m²) 4 sondages pédologiques humides et 5 non humides (Mos. Env.)	<b>Espèces exotiques envahissantes :</b> NR
<b>Enjeu biodiversité :</b> Protections/inventaires/ connus : RAS Autres éléments : Préserver la haie	<b>Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :</b> Espace perméable	<b>Autres nuisances :</b> NR
<b>Incidences :</b>  (-) Destruction de zones humides (+) Préservation de la haie	<b>Préconisations :</b> Maintenir des dégagements visuels vers l'espace agro-naturel Laisser une large place au végétal en lien avec le contexte agro-naturel Qualification paysagère des ouvrages de gestion de eaux pluviales Intégrer une frange arborée avec l'espace agricole	<b>Commentaire général ou remarques/analyse SIG :</b> ZH sur une grande partie de la zone. Secteur fortement compromis ou compensation à prévoir.

◇ Evaluation environnementale

OAP n°54 – Les champs - Hagéville



**OAP n°54**  
Hagéville - Les champs - OAP 54 bis

Surface (ha) : 1,53

**Occupation des sols :**  
Culture ou prairie jardin, bosquet, verger, fruitée, 1 maison récente à l'entrée  
NO

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
oui - partie ouest

**Mode de développement :** DC

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** RAS

**Réseau AEP :** Puits

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**

Atlas des zones inondables : RAS

PPRI : RAS

Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

RGA : RGA fort

PPRmt : RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Zone humide détectée (5748 m<sup>2</sup> sur la plus grande parcelle visitée)  
3 sondages pédologiques humides et 2 sondages pédologiques non humides (Mos. Env.). Certaines parcelles non visitées.

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : Haie à préserver

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
NR

**Risques technologiques :**

PPRT : RAS

ICPE : RAS

TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**

Bruit : RAS

Lignes électriques : RAS

Soils BASOL : RAS

Soils CASIAS : RAS

**Incidences :**

(-) Destruction de zones humides  
(-) Destruction de la haie au SO  
(-) Destruction d'arbres remarquables  
(+) Création d'un espace vert  
(+) Création de haies paysagères ou d'alignements d'arbres

**Préconisations :**

Prévoir une protection par rapport à la route à l'est (recul, végétation)  
Préserver autant que possible des arbres existants  
Prévoir un cheminement doux vers les autres quartiers et l'espace agro-naturel

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Zone humide sur une grande partie Est. Périmètre de réciprocité (chevaux) au nord-est. Ne pas urbaniser le secteur en zone humide (intérêt de le maintenir car le reste des parcelles sont inaccessibles à la vérification ?)

**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
RAS

**Modes doux :**  
NR

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 28/03/2024

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT  
Conseil & Expertise

Echelle : 1/2 230  
0 25 50 Mètres



◇ Evaluation environnementale

OAP n°56 – Godmay - Novéant-sur-Moselle



OAP n°56

Novéant-sur-Moselle - Godmay - OAP 56

Surface (ha) : 0,37

Occupation des sols :

Jardin, fourrés, ourlet, boisement (fruticée en cours d'évolution)

Mode de développement : Ext

Topographie : Pente

Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :

Non

Cycle de l'eau :

Captage AEP : PPR

Réseau AEP :

Réseau Assainissement :

Eaux pluviales :

Risques naturels inondation :

Atlas des zones inondables : RAS

PPRi : RAS

Ruissellement : Vigilance pour les habitations situées à l'aval

Risques naturels Mouvement de terrain :

RGA : MVT non localisé, RGA moyen

PPRmvt : Omt

Risques technologiques :

PPRt : RAS

ICPE : RAS

TMD : RAS

Nuisances/Santé :

Bruit : Route + voie ferrée à l'est

Lignes électriques : RAS

Soils BASOL : RAS

Soils CASIAS : RAS

Zones humides - inventaires bibliographiques :

RAS

Zones humides - expertise terrain :

Zone humide détectée  
3 sondages pédologiques humides (Mos. Env.)

Espèces exotiques envahissantes :

Solidago canadensis

Enjeu biodiversité :

Protections/inventaires/ connus : ZNIEFF type 2  
Autres éléments : Il n'y a pas d'arbres remarquables. Il s'agit de fruticée bien développée, qui sert de refuge et de zone de nourrissage pour la faune.

Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :

Milieux boisés et arbustifs périphériques à la zone urbaine. Boisement et fruticée favorables pour la faune (oiseaux + traces de passage faune)

Autres nuisances :

RAS

Commentaire général ou remarques /analyse SIG :

Divers enjeux : Extension dans des boisements, présence de zone humide, Périmètre de protection rapproché d'un captage. Attention aux EEE.



Echelle : 1/1 310  
0 25 50 Mètres

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 30/10/2023



◇ Evaluation environnementale

OAP n°57 – La Palisade – Viéville-en-Haye



**OAP n°57**  
Viéville-en-Haye - La Palisade - OAP 57

Surface (ha) : 0,6

**Occupation des sols :**  
Prairie permanente

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
oui - une partie de l'accès est

**Mode de développement :** DC/Ext

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**  
Captage AEP : RAS  
Réseau AEP :  
Réseau Assainissement :  
Eaux pluviales :

**Risques naturels inondation :**  
Atlas des zones inondables : RAS  
PPRI : RAS  
Ruissellement : NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
RGA : RAS  
PPRmvt : RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'expertise zone humide réalisée  
NR

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
NR

**Risques technologiques :**  
PPRI : RAS  
ICPE : RAS  
TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**  
Bruit : RAS  
Lignes électriques : RAS  
Sols BASOL : RAS  
Sols CASIAS : RAS

**Incidences :**  
(+) Gestion des interfaces par une Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer  
(+) Gestion des interfaces par une Haie paysagère et/ou alignement d'arbres à créer  
(+) Création d'un cheminement doux  
(-) Présence d'un muret au nord ?  
(-) Maintenir des vues sur l'espace agricole  
(-) Vérifier l'absence de zones humides

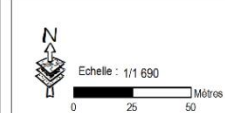
**Préconisations :**  
Limiter au maximum la consommation et l'artificialisation des sols (maximisation du coefficient de pleine terre)  
Prévoir un gradient ouest/est de la densité de l'habitat en direction de l'espace agricole  
Maintenir des coulées vertes sud-est / nord-ouest pour maintenir des perspectives sur l'espace agricole depuis l'espace bâti existant  
Limiter les vis-à-vis  
Maximisation des revêtements perméables notamment au niveau de la zone de stationnement  
Haies pluristratifiées d'espèces indigènes  
Limiter la pollution lumineuse  
Récupération des eaux pluviales des toitures  
Favoriser l'éclairage naturel des constructions  
Prévoir un accès modes doux jusqu'à l'espace agricole au nord

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Extension espace agricole

**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
RAS

**Modes doux :**  
NR



Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 25/03/2024



◇ Evaluation environnementale

OAP n°60 - Equipement communal - Saint-Julien-lès-Gorze



**OAP n°60** Surface (ha) : 0,44  
Saint-Julien-lès-Gorze - Equipement communal - OAP 60

**Occupation des sols :**  
Fruticée, boisement, friche, prairie permanente, chemin

**Mode de développement :** Ext **Topographie :** :Pente douce

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**  
Captage AEP : RAS  
Réseau AEP :  
Réseau Assainissement :  
Eaux pluviales :

**Risques naturels inondation :**  
Atlas des zones inondables : RAS  
PPRI : RAS  
Ruissellement : RAS

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
RGA : RAS  
PPRmtv : RAS

**Risques technologiques :**  
PPRT : RAS  
ICPE : RAS  
TMD : RAS

**Nuisances/Santé :**  
Bruit : RAS  
Lignes électriques : RAS  
Sois BASOL : RAS  
Sois CASIAS : RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
4 sondages pédologiques non humides (Mos. Env.)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
RAS

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/Inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : Il n'y a pas d'arbres remarquables. Il s'agit de fruticée, qui sert de refuge et de zone de nourrissage pour la faune.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
Rosette d'orchidées observées sur les prairies/pelouses et dans les ourlets/fruticées. Elles ne sont pas identifiables sans les fleurs. Attention car certaines orchidées de ce type d'habitat sont protégées en Lorraine. Donc pour être sûr il faudrait un passage printemps/été.

**Autres nuisances :**  
RAS

**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
Vue silhouette villageoise à proximité

**Modes doux :**  
RAS

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Extension espaces agricoles et naturels. Enjeu flore potentiel à vérifier à la bonne période de végétation.

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 30/10/2023

Echelle : 1/1 340  
0 25 50 Mètres

◇ Evaluation environnementale

OAP n°60 - Equipement communal - Saint-Julien-lès-Gorze - dessin et photos

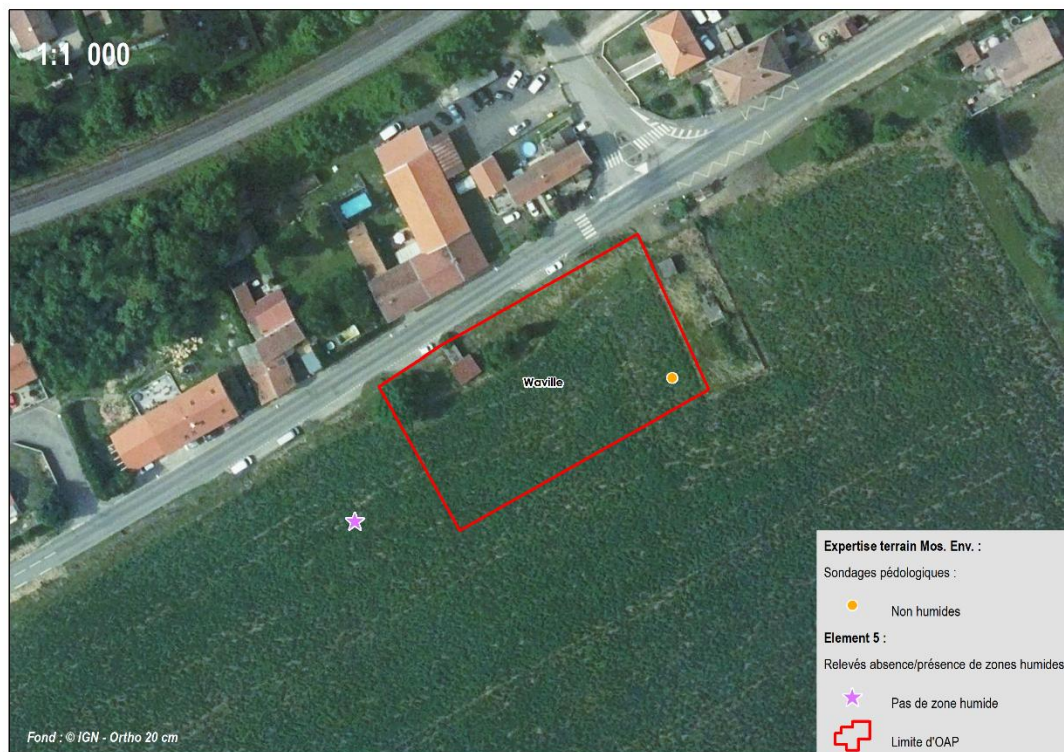


◇ Evaluation environnementale

OAP n°60 - Equipement communal - Saint-Julien-lès-Gorze	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortement des boisements au nord-ouest et sud-est de la zone</li> <li>- Création d'un espace vert et d'une haie au nord permettant un traitement qualitatif de l'interface avec l'espace agro-naturel, et au sud facilitant l'intégration</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emplacements pour la gestion des eaux pluviales</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de cheminements</li> </ul>
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vue sur le clocher à préserver</li> <li>- Pente douce</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace agro-naturels en dehors de l'enveloppe urbaine (mitage)</li> <li>- Rosette d'orchidées observées sur les prairies/pelouses et dans les ourlets/fruticées. Elles ne sont pas identifiables sans les fleurs. Attention car certaines orchidées de ce type d'habitat sont protégées en Lorraine. Nécessité d'un passage printemps/été pour pouvoir les déterminer plus précisément.</li> </ul>
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la mise en scène du paysage permettant de dégager des vues sur le grand paysage</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles tandis que les essences envahissantes seront proscrites. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace, mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité ...</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures si construction de bâtiments (pas d'information sur le type d'équipement prévu)</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des bâtiments si construction de bâtiments (pas d'information sur le type d'équipement prévu)</li> </ul>

◇ Evaluation environnementale

OAP n°61 - Equipement sportif - Waville



**Expertise terrain Mos. Env. :**  
Sondages pédologiques :  
● Non humides  
**Element 5 :**  
Relevés absence/présence de zones humides :  
★ Pas de zone humide  
☐ Limite d'OAP

**OAP n°61** Surface (ha) : 0,3  
Waville - Equipement sportif - OAP 61

**Occupation des sols :**  
Culture

**Mode de développement :** Ext **Topographie :** Légère pente

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**  
**Captage AEP :** RAS  
**Réseau AEP :**  
**Réseau Assainissement :**  
**Eaux pluviales :** Aménagement hydraulique : déversoir d'orage ?

**Risques naturels inondation :**  
**Atlas des zones inondables :** RAS  
**PPRI :** RAS  
**Ruissellement :** RAS

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
**RGA :** RGA fort  
**PPRmvt :** Zone V

**Risques technologiques :**  
**PPRT :** RAS  
**ICPE :** RAS  
**TMD :** RAS

**Nuisances/Santé :**  
**Bruit :** Voie ferrée et route départementale  
**Lignes électriques :** RAS  
**Sois BASOL :** RAS  
**Sois CASIAS :** RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
1 sondage pédologique non humide (Mos. Env.)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
RAS

**Enjeu biodiversité :**  
**Protections/Inventaires/ connus :** ZPS, ZNIEFF type 2  
**Autres éléments :** Pas d'arbres remarquables.

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
Nuisances olfactives : odeur rejets d'égout (dû à l'aménagement hydraulique)

**Paysage (protections) :**  
AC1

**Enjeu paysager :**  
Vue sur la colline en face (sud-est)

**Modes doux :**  
RAS

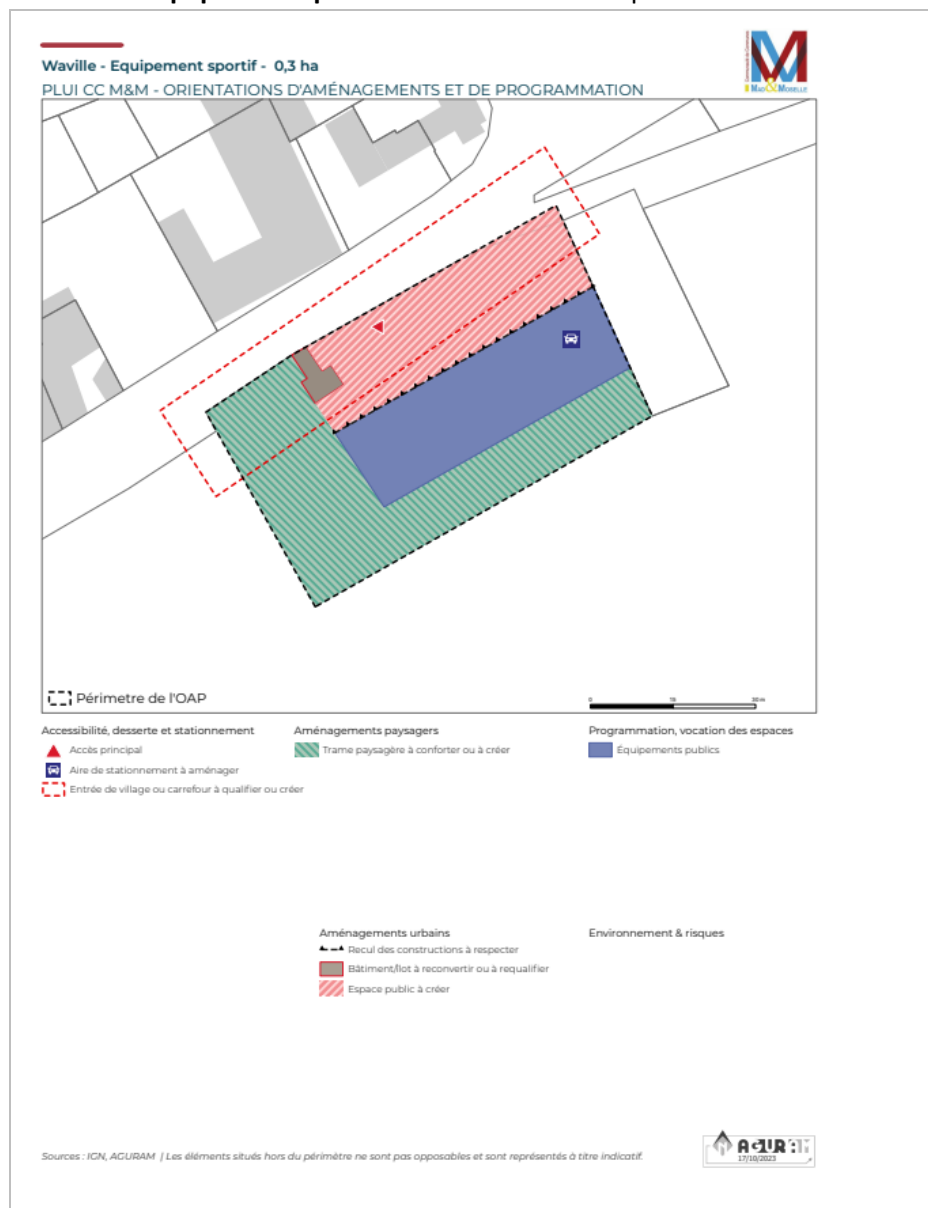
**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Extension espaces agricoles (zone tampon à l'urbanisation) avec Rupt de Mad au sud, urbanisation de l'autre de côté de la voirie où cela crée des possibilités d'urbanisation dans le futur (DC vers l'est)

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 30/10/2023

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT  
Conseil & Expertise

◇ Evaluation environnementale

OAP n°61 - Equipement sportif - Waville - dessin et photos



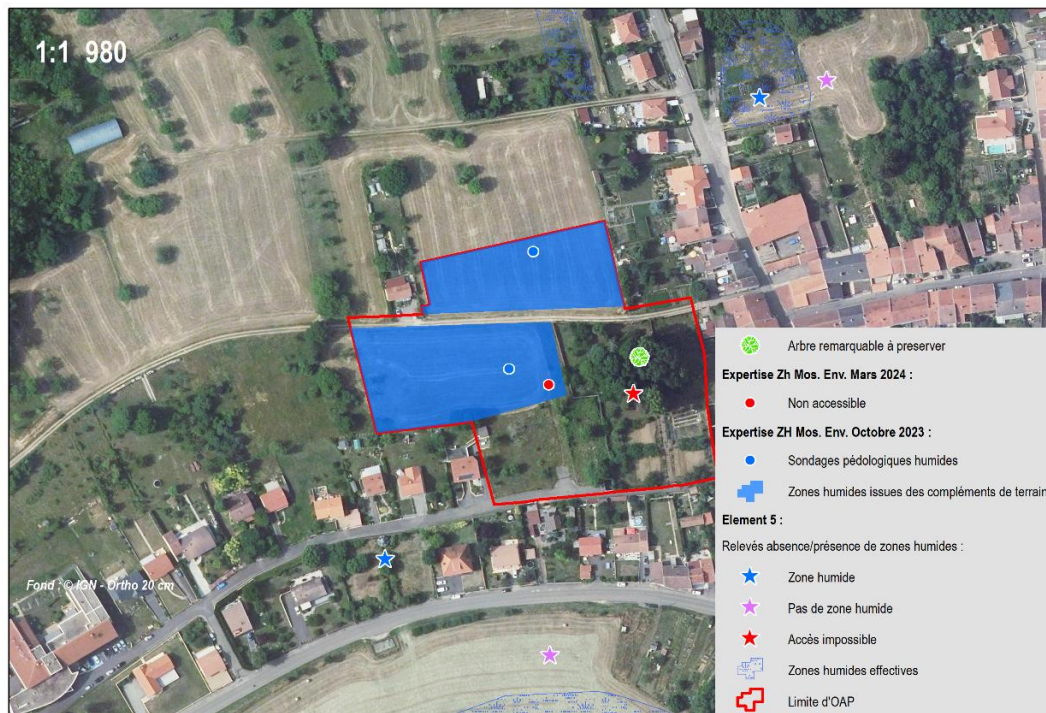
◇ Evaluation environnementale

OAP n°61 - Equipement sportif - Waville	
<b>Réponses favorables de l'OAP</b>	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortement/création d'une trame paysagère assurant un traitement de l'interface avec l'espace agricole</li> <li>- Création d'un espace public assurant un traitement qualitatif de l'entrée de village</li> </ul>
<b>Points de vigilance et risques d'incidences négatives</b>	
<b>Foncier</b>	- Extension sur les espaces agricoles (zone tampon à l'urbanisation) avec Rupt de Mad au sud, urbanisation de l'autre de côté de la voirie où cela crée des possibilités d'urbanisation dans le futur (Dent Creuse vers l'est)
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vue sur la colline en face</li> <li>- Servitude de protection d'un élément remarquable du patrimoine (AC1)</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	- Présence d'aléas (TGA, mouvements de terrain)
<b>Energie</b>	- Prévoir un cheminement mode doux mettant le site en connexion avec les secteurs limitrophes
<b>Nuisances, pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances sonores liées à la proximité de la voie ferrée et de la route départementale</li> <li>- Nuisances olfactives (dues à la présence d'un aménagement hydraulique ? une lagune ? odeurs d'égouts)</li> </ul>
<b>Préconisations de l'évaluation environnementale</b>	
<b>Paysage/biodiversité</b>	- Prévoir que l'aire de stationnement soit plantée, avec au minimum un arbre de haute tige par tranche de 2 places.
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver autant que possible les gros arbres (notamment le gros noyer)</li> <li>- Privilégier un éclairage vers le bas pour l'équipement sportif et les espaces de stationnement afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité.</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés).
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un cheminement modes doux avec accompagnement paysager, sauf impossibilité technique, pour connecter l'équipement aux secteurs périphériques.</li> <li>- Prévoir les équipements pour le stationnement vélos</li> </ul>



◇ Evaluation environnementale

OAP n°62 - Plantes au Bo – Onville



OAP n°62

Onville - Plantes au Bo - OAP 62

Surface (ha) : 1,7

Occupation des sols :

Prairie permanente, haie, bosquet

Agriculture - Péri-mètre de réciprocity :

RAS

Mode de développement : Ext

Topographie : Pente

Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :

Non

Cycle de l'eau :

Captage AEP : PPE

Réseau AEP : Maison à proximité

Réseau Assainissement :

Eaux pluviales : Pente

Risques naturels inondation :

Atlas des zones inondables : RAS

PPRI : RAS

Ruissellement : Risque potentiel

Risques naturels Mouvement de terrain :

RGA : RGA fort

PPRmt : RAS

Risques technologiques :

PPRT : RAS

ICPE : RAS

TMD : RAS

Nuisances/Santé :

Bruit : Route (bordure) + voie ferrée (fret)

Lignes électriques : RAS

Sols BASOL : RAS

Sols CASIAS : RAS

Zones humides - inventaires bibliographiques :

RAS

Zones humides - expertise terrain :

Zone humide détectée (2 parties : 3200 m<sup>2</sup> et 4500 m<sup>2</sup>) - Evitement 2 sondages pédologiques humides (Mos. Env.)

Espèces exotiques envahissantes :

RAS

Enjeu biodiversité :

Protections/Inventaires/ connus : ZNIEFF type 2  
Autres éléments : Quelques gros arbres à l'est de la parcelle à préserver (mais ils sont dans un jardin privé).

Trame verte et bleue/trame verte urbaine/trame noire :

Espace perméable après zone boisée coupée par des habitations au sud

Autres nuisances :

RAS

Commentaire général ou remarques /analyse SIG :

Grand tènement. Zones humides à préserver. Arbres à maintenir dans le jardin.



Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)

Date de réalisation : 25/03/2024

◇ Evaluation environnementale

OAP n°62 - Plantes au Bo - Onville - dessin et photos

**Onville - Plantes au Bo - 1,7 ha**  
PLUI CC M&M - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

**Accessibilité, desserte et stationnement**

- Voie existante
- Voie à créer
- Liaison douce à conforter
- Liaison douce à créer
- Cour urbaine
- Accès principal
- Aire de retournement à aménager
- Aire de stationnement à aménager

**Aménagements paysagers**

- Halle paysagère et/ou alignement d'arbres à créer
- Cône de vue à préserver

**Programmation, vocation des espaces**

- Habitat individuel groupé
- Habitat intermédiaire

**Aménagements urbains**

- Mur et/ou portail à conserver
- Espace public à créer

**Environnement & risques**

- Cession des eaux pluviales (bassin, noues, etc.)

Sources : ICN, ACURAM | Les éléments situés hors du périmètre ne sont pas opposables et sont représentés à titre indicatif.

ACURAM 31/08/2023

◇ Evaluation environnementale

OAP n°62 - Plantes au Bo - Onville	
Réponses favorables de l'OAP	
<b>Foncier</b>	- Mixité des typologies de logement avec habitat individuel groupé et habitat intermédiaire
<b>Paysage</b>	- Confortement/création de haies paysagères et/ou alignement d'arbres assurant un traitement de l'interface avec l'espace agricole environnant au nord et à l'ouest, et les habitations riveraines à l'ouest et au sud ; - Conservation de murets - Conservation de cônes de vue
<b>Eau/risques</b>	- Prévoit un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin, noues)
<b>Energie</b>	- Confortement et création de cheminements modes doux - Typologies bâties plus économes en énergie
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	- Servitude de protection du patrimoine AC1 - Traiter qualitativement la transition avec les espaces bâtis à l'est (localisation des espaces libres)
<b>Biodiversité</b>	- Présence d'une zone humide - Fragmentation d'un espace assez perméable avec l'espace agricole conforté par l'espace boisé limitrophe puis coupure du fait de l'urbanisation sur l'est - Destruction prévisible d'arbres
<b>Eau/risques</b>	- Imperméabilisation (constructions, cour urbaine, stationnements) - Pente avec risque de ruissellement
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Nuisances sonores liées à la proximité de la voie ferrée et de la route
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Foncier</b>	- Envisager du stationnement en souterrain

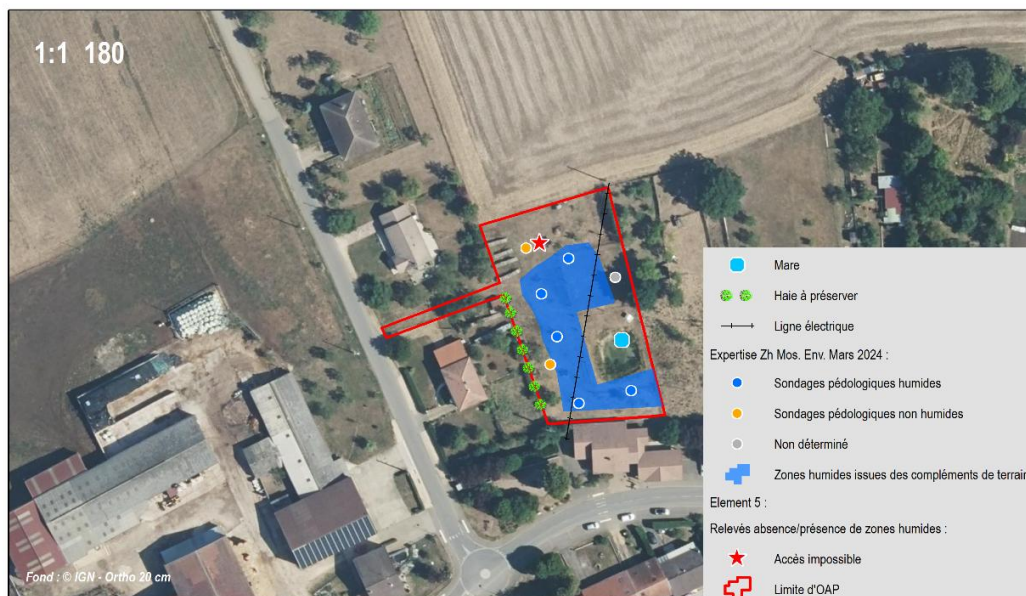
◇ Evaluation environnementale

OAP n°62 - Plantes au Bo - Onville	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un aménagement paysager de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales</li> <li>- Privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis (internes, avec l'extérieur)</li> <li>- Assurer la mise en scène du paysage urbain par une implantation des constructions permettant de dégager des vues sur le grand paysage, par des jeux de décalage de volume, par l'orientation des constructions.</li> <li>- Prévoir un accompagnement paysager des cheminements modes doux avec, sauf impossibilité technique</li> <li>- Prévoir que les aires de stationnement soient plantées, avec au minimum un arbre de haute tige par tranche de 2 places.</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<p><b>Mettre en place la séquence Eviter, Réduire, Compenser : réduire l'emprise de l'OAP en excluant les secteurs en zone humide pour éviter leur destruction, adapter le projet ou prévoir une compensation à hauteur de 200% des surfaces de zones humides détruites</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Penser la composition des haies végétales : proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles. Proscrire les essences envahissantes. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité...</li> <li>- Préserver autant que possible les gros arbres</li> <li>- Privilégier un éclairage vers le bas pour les espaces de stationnement afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité.</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier des revêtements perméables pour les voies douces et la zone de stationnement</li> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés).</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger du bruit les constructions les plus proches des voiries (recul, implantation/orientation du bâti)</li> <li>- Prévoir un point de regroupement pour la collecte des déchets au niveau de l'espace public (ou de l'une des aires de stationnement) en veillant à son intégration paysagère</li> </ul>

◇ Evaluation environnementale

OAP n°62 - Plantes au Bo - Onville	
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'accolement des logements sur au moins une façade (viser à minima 50% du linéaire de façade concerné accolé)</li> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des logements : trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection). Les surfaces vitrées pourront ainsi être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage. Le plan masse devra proposer une composition mobilisant la disposition, le volume et la hauteur des bâtiments, permettant de limiter les effets de masque solaire.</li> <li>- Prioriser la gestion des masques sur la trajectoire des rayons solaires aux périodes les plus déficitaires (21 décembre).</li> </ul>

OAP n°63 – Route d'Hannonville-Suzémont – Sponville



**OAP n°63** Surface (ha) : 0,26  
Sponville - Route d'Hannonville-Suzémont - OAP 63

**Occupation des sols :**  
Jardins, mare clôturée

**Agriculture - Périmètre de réciprocity :**  
oui - une partie de l'accès ouest

**Mode de développement :** DC

**Topographie :** Plat

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**  
**Captage AEP :** PPE  
**Réseau AEP :**  
**Réseau Assainissement :**  
**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**  
**Atlas des zones inondables :** RAS  
**PPRI :** RAS  
**Ruissellement :** NR

**Risques naturels Mouvement de terrain :**  
**RGA :** RGA moyen  
**PPRmt :** RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**  
RAS

**Zones humides - expertise terrain :**  
Zone humide détectée (958 m²)  
5 sondages pédologiques humides et 2 non humides, 1 indéterminé (Mos. Env.)

**Espèces exotiques envahissantes :**  
NR

**Enjeu biodiversité :**  
**Protections/inventaires/ connus :** ZPS, Préserver la haie  
**Autres éléments :** RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
Mare mise en défens

**Autres nuisances :**  
NR

**Risques technologiques :**  
**PPRt :** RAS  
**ICPE :** RAS  
**TMD :** RAS

**Nuisances/Santé :**  
**Bruit :** RAS  
**Lignes électriques :** RAS  
**Sols BASOL :** RAS  
**Sols CASIAS :** RAS

**Incidences :**  
 (-) Destruction de la haie à l'Est  
 (+) Espace vert localisé sur la zone humide et la mare permettant de ne pas les artificialiser  
 (+) Création d'une haie paysagère au nord

**Préconisations :**  
 Préserver la zone humide et la mare dans l'espace vert  
 Restaurer/valoriser la mare au sein de l'espace vert  
 Aménagement de l'espace vert en cohérence avec la préservation de la zone humide  
 Retention foncière. Ligne électrique qui traverse la parcelle.  
 Préserver la haie à l'ouest

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Mare et haie à préserver. Zone en grande partie humide. Retention foncière. Ligne électrique qui traverse la parcelle.

**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
RAS

**Modes doux :**  
NR

Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57)  
Date de réalisation : 25/03/2024

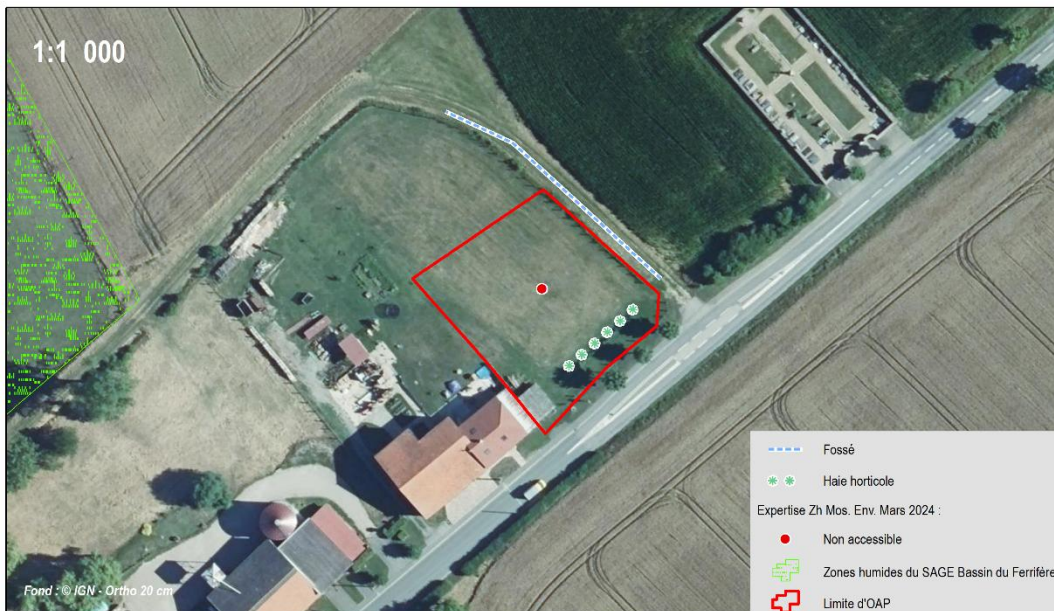
Echelle : 1/1 180

0 25 50 Mètres

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT  
Conseil & Expertise

◇ Evaluation environnementale

OAP n°68 – Route de Metz – Dampvitoux



<b>OAP n°68</b>		Surface (ha) : 0,19
Dampvitoux - Route de Metz - OAP 68		
<b>Occupation des sols :</b> Jardin, haie horticole		<b>Agriculture - Périmètre de réciprocity :</b> RAS
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Plat	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> Non		
<b>Cycle de l'eau :</b>		
Captage AEP : RAS		
Réseau AEP :		
Réseau Assainissement :		
Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b>	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b>	
Atlas des zones inondables : RAS	RGA : RGA moyen	
PPRI : RAS	PPRmvt : RAS	
Ruisselement : RAS		
<b>Risques technologiques :</b>	<b>Nuisances/Santé :</b>	
PPRt : RAS	Bruit : RAS	
ICPE : RAS	Lignes électriques : RAS	
TMD : RAS	Sols BASOL : RAS	
	Sols CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b>	<b>Enjeu paysager :</b>	<b>Modes doux :</b>
Site inscrit	RAS	
<p>Evaluations environnementales du PCAET et du PLUi de la Communauté de communes Mad &amp; Moselle (54-57) Date de réalisation : 25/03/2024</p> <p>Echelle : 1/1 000 0 25 50 Mètres</p> <p>MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT Conseil &amp; Expertise</p>		

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas d'autorisation de sondages pédologiques  
Pas d'autorisation de sondages pédologiques

**Espèces exotiques envahissantes :**

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/inventaires/ connus : Site RAMSAR  
Autres éléments : RAS

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
RAS

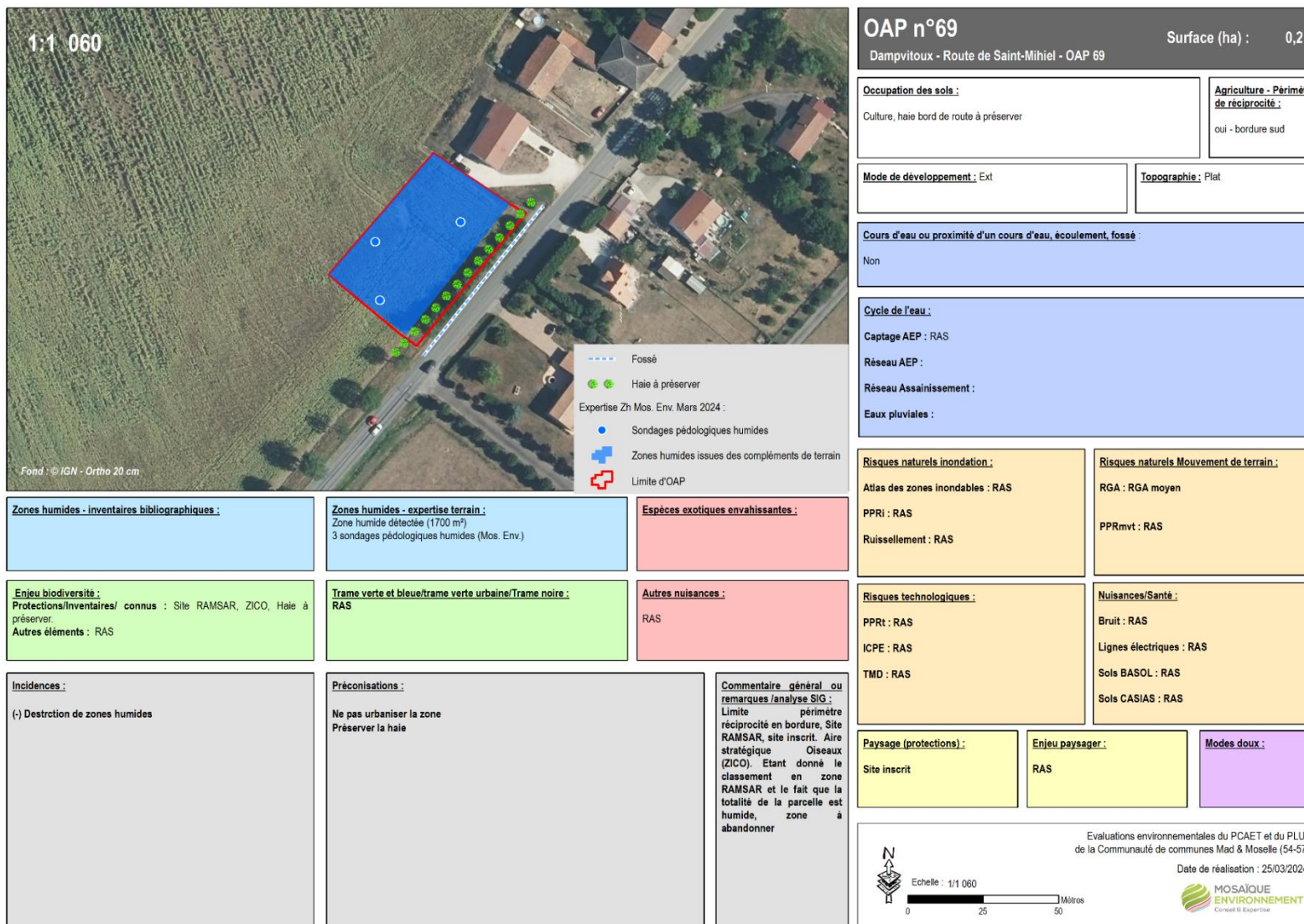
**Incidences :**

**Préconisations :**  
Ne pas urbaniser

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**  
Site RAMSAR, site inscrit.  
Très forte suspicion de zones humides sur toute la parcelle au regard du contexte global.

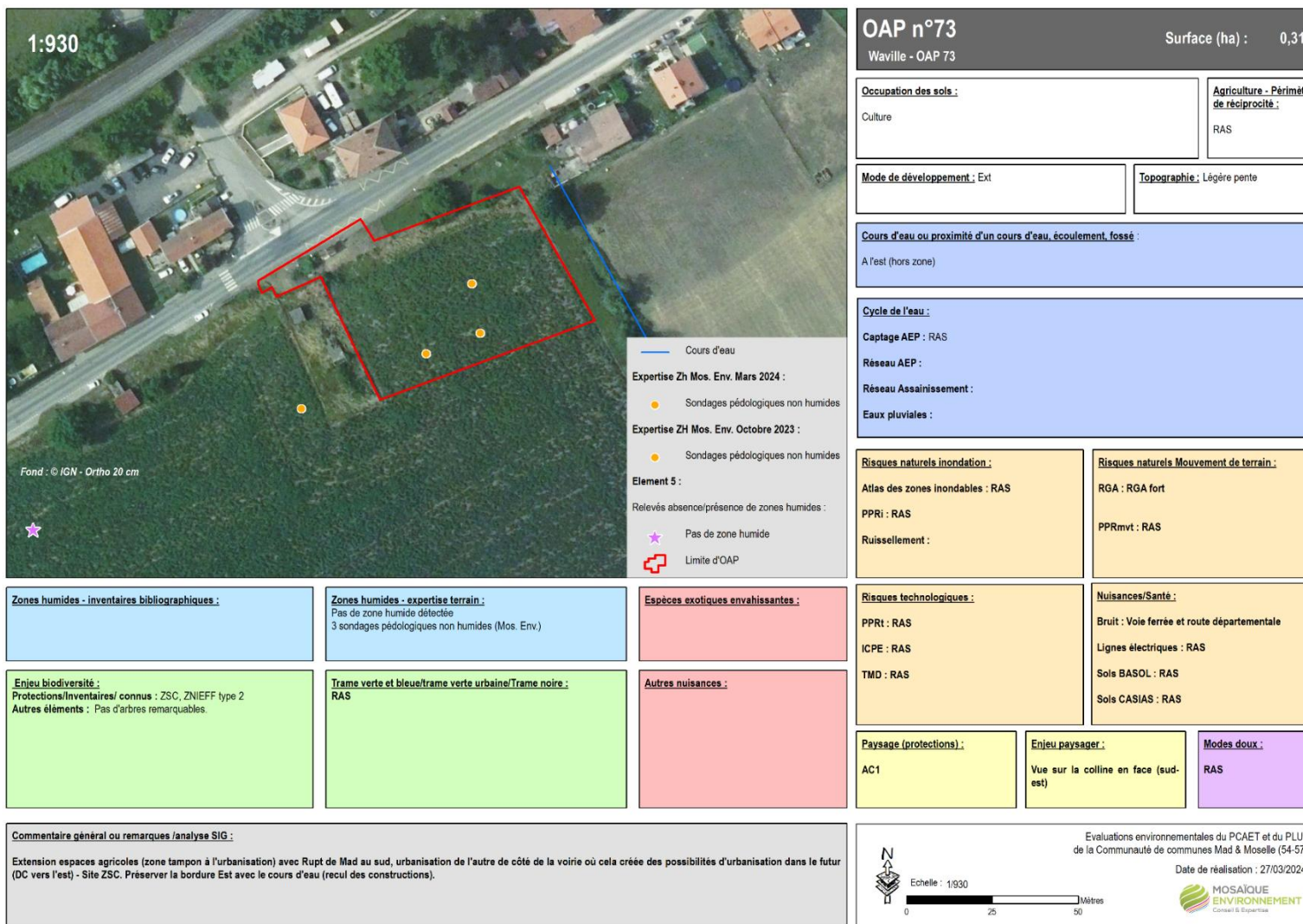
◇ Evaluation environnementale

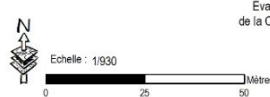

OAP n°69 – Route de Saint-Mihiel – Dampvitoux





## OAP n°73 - Equipement sportif – Waville



<b>OAP n°73</b> Waville - OAP 73		Surface (ha) : 0,31
<b>Occupation des sols :</b> Culture	<b>Agriculture - Périmètre de réciprocité :</b> RAS	
<b>Mode de développement :</b> Ext	<b>Topographie :</b> Légère pente	
<b>Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :</b> A l'est (hors zone)		
<b>Cycle de l'eau :</b> Captage AEP : RAS Réseau AEP : Réseau Assainissement : Eaux pluviales :		
<b>Risques naturels inondation :</b> Atlas des zones inondables : RAS PPRI : RAS Ruissellement :	<b>Risques naturels Mouvement de terrain :</b> RGA : RGA fort PPRmt : RAS	
<b>Risques technologiques :</b> PPRI : RAS ICPE : RAS TMD : RAS	<b>Nuisances/Santé :</b> Bruit : Voie ferrée et route départementale Lignes électriques : RAS Soils BASOL : RAS Soils CASIAS : RAS	
<b>Paysage (protections) :</b> AC1	<b>Enjeu paysager :</b> Vue sur la colline en face (sud-est)	<b>Modes doux :</b> RAS
<b>Commentaire général ou remarques /analyse SIG :</b> Extension espaces agricoles (zone tampon à l'urbanisation) avec Rupt de Mad au sud, urbanisation de l'autre de côté de la voirie où cela crée des possibilités d'urbanisation dans le futur (DC vers l'est) - Site ZSC. Préserver la bordure Est avec le cours d'eau (recul des constructions).		
Evaluations environnementales du PCAET et du PLUI de la Communauté de communes Mad & Moselle (54-57) Date de réalisation : 27/03/2024  Echelle : 1/930  MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT Conseil & Expertise		

◇ Evaluation environnementale

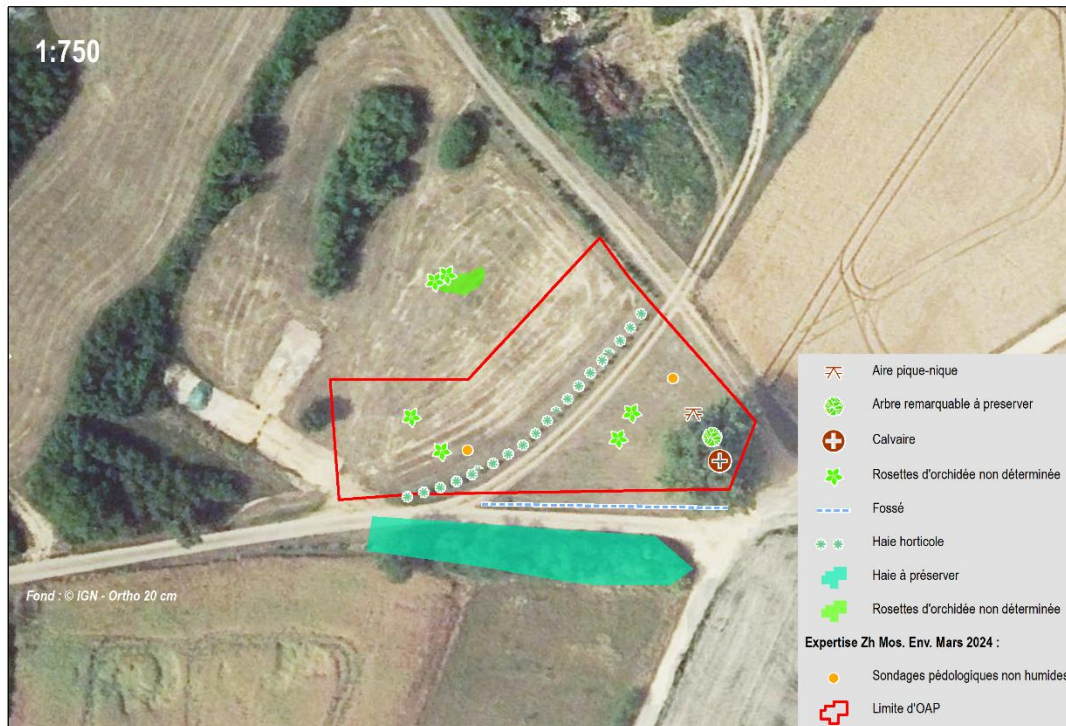
**OAP n°73 - Equipement sportif - Waville - dessin et photos**

Pas d'OAP



OAP n°73 - Equipement sportif - Waville	
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Foncier</b>	- Extension sur les espaces agricoles (zone tampon à l'urbanisation) avec Rupt de Mad au sud, urbanisation de l'autre de côté de la voirie où cela crée des possibilités d'urbanisation dans le futur (Dent Creuse vers l'est)
<b>Paysage</b>	- Vue sur la colline en face - Servitude de protection d'un élément remarquable du patrimoine (AC1)
<b>Eau/risques</b>	- Présence d'aléas (RGA, mouvements de terrain)
<b>Energie</b>	- Prévoir un cheminement mode doux mettant le site en connexion avec les secteurs limitrophes
<b>Nuisances, pollutions</b>	- Nuisances sonores liées à la proximité de la voie ferrée et de la route départementale - Nuisances olfactives (dues à la présence d'un aménagement hydraulique ? une lagune ? odeurs d'égouts)
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage/biodiversité</b>	- Prévoir que l'aire de stationnement soit plantée, avec au minimum un arbre de haute tige par tranche de 2 places.
<b>Biodiversité</b>	- Préserver la bordure du cours d'eau à l'Est avec un recul des constructions - Privilégier un éclairage vers le bas pour l'équipement sportif et les espaces de stationnement afin de favoriser l'efficacité énergétique et réduire les effets néfastes de la pollution lumineuse sur la biodiversité.
<b>Eau/risques</b>	- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières des constructions. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables peut concerner les usages extérieurs (arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...), les usages intérieurs (toilettes, douche). Cependant, leur stockage ne constitue pas une compensation à l'imperméabilisation. Il convient de prêter une attention particulière à la gestion des larves et nymphes de moustiques par exemple en éliminant les eaux stagnantes permanentes, par l'addition de larvicide biologique ou par l'insertion de prédateurs naturels (poissons ou invertébrés).
<b>Energie</b>	- Prévoir un cheminement modes doux avec accompagnement paysager, sauf impossibilité technique, pour connecter l'équipement aux secteurs périphériques. - Prévoir les équipements pour le stationnement vélos

OAP n°74 - Equipement communal - Saint-Julien-lès-Gorze (Pas d'OAP)



OAP n°74 Surface (ha) : 0,22  
Saint-Julien-lès-Gorze - OAP 74 ?

**Occupation des sols :**  
Prairie, 1 arbre, haie horticoles

**Agriculture - Périmètre de réciprocité :**  
RAS

**Mode de développement :** Ext

**Topographie :**

**Cours d'eau ou proximité d'un cours d'eau, écoulement, fossé :**  
Non

**Cycle de l'eau :**

**Captage AEP :** RAS

**Réseau AEP :**

**Réseau Assainissement :**

**Eaux pluviales :**

**Risques naturels inondation :**

**Atlas des zones inondables :** RAS

**PPRI :** RAS

**Ruissellement :**

**Risques naturels Mouvement de terrain :**

**RGa :** RAS

**PPRmvt :** RAS

**Zones humides - inventaires bibliographiques :**

**Zones humides - expertise terrain :**  
Pas de zone humide détectée  
2 sondages pédologiques non humides (Mos. Env.)

**Espèces exotiques envahissantes :**

**Enjeu biodiversité :**  
Protections/Inventaires/ connus : RAS  
Autres éléments : Arbres remarquables à préserver

**Trame verte et bleue/trame verte urbaine/Trame noire :**  
RAS

**Autres nuisances :**  
RAS

**Risques technologiques :**

**PPRT :** RAS

**ICPE :** RAS

**TMD :** RAS

**Nuisances/Santé :**

**Bruit :** Bruit de l'aérodrome

**Lignes électriques :** RAS

**Sols BASOL :** RAS

**Sols CASIAS :** RAS

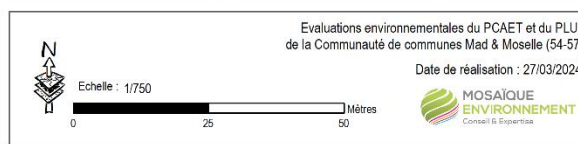
**Paysage (protections) :**  
RAS

**Enjeu paysager :**  
Vue silhouette villageoise à proximité, Calvaire à préserver

**Modos doux :**  
Chemin carrossable autour.

**Commentaire général ou remarques /analyse SIG :**

Extension espaces agricoles et naturels. Zone aménagée au sud pour le pique-nique et plantations récentes d'arbres d'ornements. Présence d'orchidées au stade rosette. Pas de possibilité de confirmer s'il s'agit d'une espèce protégée. Préserver l'arbre. Préserver la haie au sud (hors zone). Pourquoi envisager une urbanisation sur un aménagement récent ? Point haut, aménagement très visible.



◇ Evaluation environnementale

OAP n°74 - Equipement communal - Saint-Julien-lès-Gorze - dessin et photos

OAP en attente



OAP n°74 - Equipement communal - Saint-Julien-lès-Gorze	
Points de vigilance et risques d'incidences négatives	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vue sur le clocher à préserver</li> <li>- Clavaire à préserver</li> <li>- Pente douce</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace agro-naturels en dehors de l'enveloppe urbaine (mitage)</li> <li>- Rosettes d'orchidées observées sur les prairies/pelouses et dans les ourlets/fruticées. Elles ne sont pas identifiables sans les fleurs. Attention car certaines orchidées de ce type d'habitat sont protégées en Lorraine. Nécessité d'un passage printemps/été pour pouvoir les déterminer plus précisément.</li> <li>- Préservation de l'arbre de l'aire de pique-nique</li> </ul>
Préconisations de l'évaluation environnementale	
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la mise en scène du paysage permettant de dégager des vues sur le grand paysage</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proscrire les haies monospécifiques et continues sur les franges et sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives et privilégier la plantation de haies paysagères composées d'association d'espèces végétales indigènes avec une proportion adaptée entre les essences caduques, marcescentes, semi persistantes et persistantes L'association d'espèces végétales florifères et fructifères, dont les périodes de floraison et de fructification s'étalent durant la saison, sera recherchée. Les plantations d'espèces exotiques devront rester exceptionnelles et ponctuelles tandis que les essences envahissantes seront proscrites. La plantation sur un ou deux rangs se fera en fonction du but recherché et de la place disponible, la haie sur deux rangs étant plus consommatrice d'espace, mais plus intéressante pour la diversité biologique, l'impression de nature, l'opacité ...</li> </ul>
<b>Eau/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration en fixant un ratio adapté d'espaces de pleine terre</li> <li>- Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures si construction de bâtiments (pas d'information sur le type d'équipement prévu)</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éclairage naturel des bâtiments si construction de bâtiments (pas d'information sur le type d'équipement prévu)</li> </ul>

## 9.7 LISTE ET CARACTÉRISTIQUES DES STECAL

Commune	STECAL	Zone réglementaire	Projet	Constructions autorisées	Hauteur / Emprise au sol	Surface (ha)
Tronville	A-40	Agricole	Pension équestre (sans élevage)	sont autorisées les constructions et extensions mesurées liées à l'activité équestre à condition qu'ils soient de dimensions limitées	sont autorisées les constructions et extensions mesurées nouvelles liées à l'activité équestre dans la limite de 100m <sup>2</sup> d'emprise au sol cumulée	0,5
Vilcey-sur-Trey	A-43-1	Agricole	Restaurant de valorisation des produits de la ferme	sont autorisées les extensions mesurées du restaurant existant à la date d'approbation du PLUi à condition qu'elles soient de dimensions limitées	Elles ne doivent pas accroître de plus de 20 % la surface de plancher initiale de la construction ou de ne pas accroître de plus de 20 % l'emprise au sol initiale de la construction (le critère retenu étant celui qui est le plus favorable au pétitionnaire), et à condition que cette augmentation ne dépasse pas 100m <sup>2</sup> d'emprise au sol	1,4
Vilcey-sur-Trey	A-43-2	Agricole	Stockage	sont autorisées la réfection du bâtiment existant ainsi que des extensions mesurées à usage d'entrepôt, à condition que l'usage du bâtiment ne nécessite ni réseaux, ni système d'assainissement.	Elles ne doivent pas accroître de plus de 20 % la surface de plancher initiale de la construction ou de ne pas accroître de plus de 20 % l'emprise au sol initiale de la construction (le critère retenu étant celui qui est le plus favorable au pétitionnaire), et à condition que cette augmentation ne dépasse pas 100m <sup>2</sup> d'emprise au sol.	0,4

Commune	STECAL	Zone réglementaire	Projet	Constructions autorisées	Hauteur / Emprise au sol	Surface (ha)
Corny-sur-Moselle	N-10	Naturelle et forestière	Camping et halte fluviale	Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes à condition d'être liées à l'hébergement touristique autre que les hôtels, et/ou liées à la restauration. A noter que les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, initialement autorisées à condition qu'elles ne génèrent pas des nuisances incompatibles avec le caractère de la zone, ne le sont désormais plus.	La hauteur est limitée à 7,5m hors-tout. L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 200m <sup>2</sup> cumulée.	2,9
Flirey	N-16	Naturelle et forestière	Hébergement insolite	Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes à condition d'être liées à l'hébergement touristique autre que les hôtels. Pour le secteur N-16, seul de l'hébergement touristique léger est autorisé, à condition de ne pas dépasser 2 hébergements supplémentaire sur site.	La hauteur est limitée à 7,5m hors-tout pour de l'hébergement insolite dans les arbres, sinon elle est limitée à 3,5m. Dans le cas de construction d'hébergement dans les arbres, la hauteur est calculée du point le plus bas du terrain naturel, jusqu'au point le plus haut de la construction (et non depuis la plateforme). L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 50m <sup>2</sup> cumulée.	1,1



Commune	STECAL	Zone réglementaire	Projet	Constructions autorisées	Hauteur / Emprise au sol	Surface (ha)
Gorze	N-17	Naturelle et forestière	Centre religieux	Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes liées à la pratique religieuse. Ces activités entrent dans la sous-destination des autres équipements recevant du public.	La hauteur est limitée à 6m hors-tout. L'emprise au sol cumulée des aménagements, installations et constructions existantes et nouvelles, ainsi que leurs extensions ne devra pas dépasser 10% de la surface totale du secteur.	1,5
Arnaville	N-2	Naturelle et forestière	Halte récréative et de restauration	Sont autorisées les constructions et extensions mesurées liées aux équipements d'intérêts collectifs, à l'artisanat et au commerce de détail, ainsi qu'à la restauration et aux bureaux.	La hauteur des constructions ou extensions ne devra pas dépasser le point le plus haut au faitage de la construction principale. L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 20m <sup>2</sup> cumulée.	0,1
Jaulny	N-21	Naturelle et forestière	Camping	Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes à condition d'être liées à l'hébergement touristique autre que les hôtels, et/ou liées à la restauration.	La hauteur est limitée à 7,5m hors-tout. L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 100m <sup>2</sup> cumulée.	2,4

Commune	STECAL	Zone réglementaire	Projet	Constructions autorisées	Hauteur / Emprise au sol	Surface (ha)
Ancy-Dornot	N-1-1	Naturelle et forestière	Hébergement insolite	Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes à condition d’être liées à l’hébergement touristique autre que les hôtels à condition d’être de l’hébergement touristique léger, de ne pas dépasser plus de 5 hébergements sur site et qu’ils ne requièrent pas les réseaux publics. Pour le secteur N-1, seul de l’hébergement touristique léger est autorisé, à condition de ne pas dépasser plus de 5 hébergements sur le site.	La hauteur est limitée à 7,5m hors-tout pour de l’hébergement insolite dans les arbres, sinon elle est limitée à 3,5m. Dans le cas de construction d’hébergement dans les arbres, la hauteur est calculée du point le plus bas du terrain naturel, jusqu’au point le plus haut de la construction (et non depuis la plateforme). L’emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d’opposabilité du PLUi est limitée à 20m <sup>2</sup> cumulée	1,1
Ancy-Dornot	N-1-2	Naturelle et forestière	Hébergement insolite	Sont autorisées les constructions et extensions mesurées liées à l’hébergement touristique autre que les hôtels	La hauteur est limitée à 7,5m hors-tout Emprise non définie	0,2

Commune	STECAL	Zone réglementaire	Projet	Constructions autorisées	Hauteur / Emprise au sol	Surface (ha)
Mandres-aux-Quatre-Tours	N-26	Naturelle et forestière	Camping	Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes à condition d'être liées à l'hébergement touristique autre que les hôtels. Pour le secteur N-26, en-dehors des extensions possibles des constructions existantes, toute nouvelle construction devra être légère, c'est-à-dire démontable, et sur pilotis, dans la limite de 2 hébergement touristique léger.	La hauteur est limitée à 6m hors-tout. L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 130m <sup>2</sup> cumulée	1,1
Thiaucourt-Regniéville	N-39-1	Naturelle et forestière	Musée	Sont autorisées les constructions et extensions mesurées liées aux salles d'art et de spectacle, dans le cadre de la pérennité et le développement du musée existant à la date d'approbation du PLUi.	La hauteur est limitée à 4m hors-tout. L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 50m <sup>2</sup> cumulée.	0,3
Thiaucourt-Regniéville	N-39-2	Naturelle et forestière	Stand de tir	Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités récréatives existantes à la date d'approbation du PLUi, à condition d'être liées aux équipements sportifs existant sur le secteur (ball-trap).	La hauteur est limitée à 7,5m hors-tout. L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 20m <sup>2</sup> cumulée.	0,4

Commune	STECAL	Zone réglementaire	Projet	Constructions autorisées	Hauteur / Emprise au sol	Surface (ha)
Charey	N-9	Naturelle et forestière	Centre religieux	Sont autorisées les constructions et extensions mesurées des activités existantes liées à la pratique religieuse. Ces activités entrent dans la sous-destination des autres équipements recevant du public.	La hauteur est limitée à 8m hors-tout. L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 100m <sup>2</sup> cumulée.	2,6
Xonville	N-47	Naturelle et forestière	Hébergements insolites	Sont autorisées les constructions et extensions mesurées liées à l'hébergement touristique autre que les hôtels, à condition d'être de l'hébergement touristique léger, de ne pas dépasser plus de 5 hébergements sur site et qu'ils ne requièrent pas les réseaux publics.	La hauteur est limitée à 7,5m hors-tout pour de l'hébergement insolite dans les arbres, sinon elle est limitée à 3,5m. Dans le cas de construction d'hébergement dans les arbres, la hauteur est calculée du point le plus bas du terrain naturel, jusqu'au point le plus haut de la construction (et non depuis la plateforme). L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles et extensions à la date d'opposabilité du PLUi est limitée à 100m <sup>2</sup> cumulée.	0,96
<b>Total en hectares</b>						<b>16,3</b>

### Répartition des types des zones

Nom de zone	Surface en ha	%
<b>A</b>	<b>22618,04</b>	<b>49,4%</b>
<b>N</b>	<b>21896,66</b>	<b>47,8%</b>
<b>U</b>	<b>1221,84</b>	<b>2,67%</b>
UA	452,58	1,0%
UB	437,14	1,0%
UC	3,6	0,0%
UE	51,7	0,1%
UX	276,82	0,6%
<b>AU</b>	<b>44,24</b>	<b>0,10%</b>
1AU	40,81	0,1%
2AU	3,43	0,0%
<b>Total</b>	<b>45780,78</b>	<b>100,0%</b>

### Liste des zones à urbaniser par commune

Nom de zone	Commune	Surface en ha
1AU-1-1	Ancy-Dornot	0,13
1AU-1-1	Ancy-Dornot	0,72
1AU-1-2	Ancy-Dornot	0,46
1AUd-1	Ancy-Dornot	0,2
1AU-3	Arry	1,17
1AU-4	Bayonville-sur-Mad	0,36
1AU-6	Bernécourt	0,59
1AUXI	Bernécourt	1,18
1AU-8	Chambley-Bussières	1,56
1AU-8	Chambley-Bussières	2,14
1AUXC	Chambley-Bussières	0,5
1AU	Charey	0,12
1AU	Corny-sur-Moselle	0,23
1AUd	Corny-sur-Moselle	0,96
1AUd	Corny-sur-Moselle	1,13
1AUd	Corny-sur-Moselle	0,54
1AUd-10a	Corny-sur-Moselle	1,29
1AUd-10b	Corny-sur-Moselle	0,67
1AUd-11	Dampvitoux	0,31
1AU-12	Dommartin-la-Chaussée	0,15
1AU	Essey-et-Maizerais	0,35
1AU-16	Flirey	1,72
1AU-17	Gorze	0,31
1AU-18	Hagéville	0,44
1AUd-18	Hagéville	0,61
1AU-20	Hannonville-Suzémont	0,32
1AU-22	Jouy-aux-Arches	1,41
1AUd-22	Jouy-aux-Arches	0,96
1AUd-22-1	Jouy-aux-Arches	0,46
1AUd-22-2a	Jouy-aux-Arches	0,52
1AUd-22-2b	Jouy-aux-Arches	0,3
1AUXI	Lironville	0,41

Nom de zone	Commune	Surface en ha
1AU	Mamey	0,47
1AU-26	Mandres-aux-Quatre-Tours	0,99
1AU	Mars-la-Tour	1,09
1AUd	Mars-la-Tour	0,36
1AUE	Mars-la-Tour	0,27
1AUE	Mars-la-Tour	0,09
1AUXC	Mars-la-Tour	0,44
1AU-28	Novéant-sur-Moselle	0,95
1AUd-28	Novéant-sur-Moselle	0,28
1AU	Pannes	0,45
1AU-32	Puxieux	0,83
1AU-32a	Puxieux	0,13
1AU-32b	Puxieux	0,66
1AUd-32	Puxieux	0,24
1AU-33	Rembercourt-sur-Mad	0,09
1AU-33-1	Rembercourt-sur-Mad	0,17
1AUd-35	Saint-Baussant	0,69
1AUE	Saint-Julien-lès-Gorze	0,14
1AU-37	Seicheprey	0,23
1AU-37	Seicheprey	0,07
1AUd-37	Seicheprey	0,06
1AUXI	Seicheprey	5,42
1AU-39	Thiaucourt-Regniéville	1,37
1AUd	Tronville	0,51
1AU-41	Vandelainville	0,1
1AUd-41	Vandelainville	0,82
1AU-43	Vilcey-sur-Trey	0,27
1AU	Villecey-sur-Mad	0,37
1AU-44	Villecey-sur-Mad	0,23
1AUE	Waville	0,35
1AU-46	Xammes	0,7
1AU-47	Xonville	0,25

ANCY-DORNOT ARNAVILLE ARRY BAYONVILLE-SUR-MAD BEAUMONT BERNÉCOURT  
BOUILLONVILLE CHAMBLEY-BUSSIÈRES CHAREY CORNY-SUR-MOSELLE DAMPVITOUX  
DOMMARTIN-LA-CHAUSSÉE ESSEY-ET-MAIZERAIS EUVEZIN FEY-EN-HAYE FLIREY GORZE  
HAGÉVILLE HAMONVILLE HANNONVILLE-SUZÉMONT JAULNY JOUY-AUX-ARCHES  
LIMEY-REMENAUVILLE LIRONVILLE MAMEY MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS MARS-LA-TOUR  
NOVÉANT-SUR-MOSELLE ONVILLE PANNES PRÉNY PUXIEUX REMBERCOURT-SUR-MAD  
REZONVILLE-VIONVILLE SAINT-BAUSSANT SAINT-JULIEN-LÈS-GORZE SEICHEPREY SPONVILLE  
TRONVILLE VANDELAINVILLE VIÉVILLE-EN-HAYE VILCEY-SUR-TREY VILLECEY-SUR-MAD WAVILLE  
XAMMES XONVILLE



### MOSAÏQUE Environnement

111 rue du 1<sup>er</sup> mars 1943

69100 VILLEURBANNE

tel 04 78 03 18 18

agence@mosaique-environnement.com

www.mosaique-environnement.com



BP 90016 - 54470 Thiaucourt Regnieville Cedex  
03 83 81 91 69  
accueil@cc-madetmoselle.f  
www.cc-madetmoselle.fr

**AGURAM**  
AGENCE D'URBANISME  
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE  
27 place Saint-Thiébault 57000 METZ  
tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org  
www.aguram.org | @agenceaguram